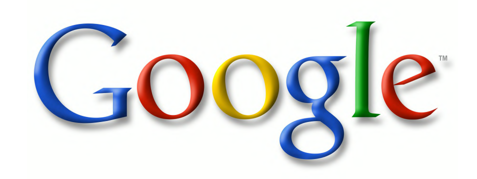


HISTOIRE DE FRANCE.

TOME CINQUIEME.

A PARIS,

Chez
- LE MERCIER, rue S. Jacques, au Livre d'or.
- DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais.
- DE HANSY, Pont au Change, à S. Nicolas.
- JEAN TH. HERISSANT, rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire.
- BOUDET, rue S. Jacques, à la Bible d'or.
- BAUCHE, Quai des Auguſtins, à Sainte Geneviéve.
- DURAND, rue du Foin, au Griffon.
- CL. J. B. HERISSANT fils, rue Notre-Dame, à la Croix d'or.
- D'HOURY fils, rue de la vieille Bouclerie, au Soleil d'or.
- DESPREZ, rue S. Jacques, à S. Proſper.
- LE PRIEUR, rue S. Jacques, à la Croix d'or.

HISTOIRE
DE FRANCE,

DEPUIS

L'ÉTABLISSEMENT

DE

LA MONARCHIE FRANÇOISE

DANS LES GAULES,

Par le Pere G. DANIEL, *de la Compagnie de* JESUS;

NOUVELLE ÉDITION,

Augmentée de notes, de dissertations critiques & historiques, de l'histoire du regne de Louis XIII, & d'un journal de celui de Louis XIV,

ET

Ornée de plans, de cartes géographiques, & de vignettes représentant des médailles & des monnoyes de chaque regne.

TOME CINQUIEME,

Qui comprend les regnes depuis 1286 jusqu'à 1364.

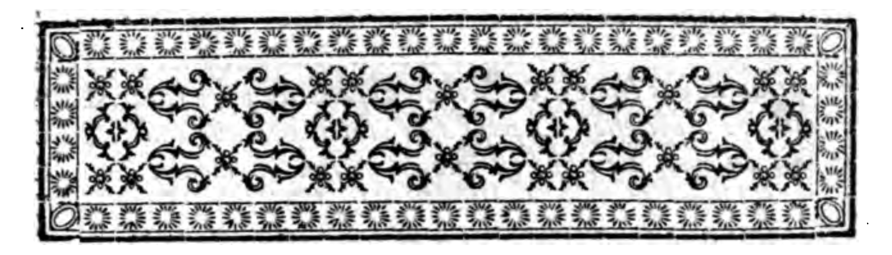


A PARIS,

CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. D. CC. LV.

AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DU ROI.



SOMMAIRE

DU RÉGNE

DE PHILIPPE IV, DIT LE BEL.

*SACRE du nouveau roi. Etat des affaires de la France avec
l'Espagne. Etat de celles de Sicile. Etat de celles de la France* 1286.
avec l'Angleterre. Accord du roi d'Angleterre avec le roi d'Ar- 1287.
ragon. Mort du pape Honoré. Nicolas IV lui succede. Le nou- 1288.
*veau pape confirme la donation faite de la Sicile à un fils de
France. Brouilleries en Castille. Guerre entre le roi de Castille* 1289.
& le roi d'Arragon. Négociations pour la paix. Conditions 1290.
auxquelles elle fut conclue. Mort du roi d'Arragon. Cession fai- 1291.
te au pape de la moitié de la ville d'Avignon. Guerre avec l'An- 1292.
gleterre. Quelle en fut la cause. Secours dont le roi se fortifie. 1293.
Négociations pour terminer ce différend. Elle n'ont point d'ef- 1294.
fet, & l'on se prépare à la guerre. Préparatifs des Anglois. Ils 1295.
font descente en l'isle de Ré. Ils assiégent Bayonne. Progrès 1296.
*qu'ils font en France. Avantages remportés sur eux par les
François. Ceux-ci portent la guerre en Angleterre. Vains ef-* 1297.
forts pour la terminer. Le roi porte la guerre en Flandre. Siége 1298.
de Lille. Bataille près de Furnes, suivie de la prise de cette ville 1299.
par les François. Treve entre les deux rois. Prison du roi d'E- 1300.
cosse. Nouveau traité entre les rois de France & d'Angleterre. 1301.
Différend entre le pape Boniface VIII & le roi. Caractere du 1302.
pape Boniface VIII. Caractere du roi. Canonisation de saint 1303.
*Louis. Nouvelles brouilleries entre le pape & le roi. Assemblée
des états du royaume, pour soutenir les libertés de l'église Gal-*

licane. Lettre de la noblesse au sacré collége. Autre de l'etat ecclésiastique. Autres des autres ordres. Embarras du pape à la réception de ces lettres. Ce prince appelle au pape futur. Lettre circulaire à cet effet. Le pape s'en plaint par une bulle. Le roi le fait enlever. Le pape est mis en prison & meurt. Nouveau pape élû sous le nom de Benoît XI. Affaires de Flandre. Le roi y fait un voyage avec toute la cour. Réunion de la Flandre à la couronne de France. Sédition à Bruges. Comment appaisée. Autre révolte à Gand. Les habitans de cette ville s'unissent à ceux de Bruges. Comment cette sédition fut appaisée. Elle se renouvelle par le moyen des séditieux exilés. Massacre des François. Suite de ces désordres. Avantages remportés par les Flamans. Le roi y envoye une armée. Elle tente
1304. *inutilement de forcer le camp des Flamans. Elle est mise en déroute. Suite de cette défaite. Treve entre les deux partis. Elle est bientôt rompue, & l'on continue la guerre. Le roi envoye une nouvelle armée en Flandre. Les Flamans surprennent le camp des François. Action générale entre les deux armées où les Flamans sont battus. Prise de Lille par les François. Négociations pour la paix. Conditions du traité. Le roi retourne à Paris. Mort de la reine. Le nouveau pape leve les censures fulminées contre le roi. Mort de ce Pontife. Factions entre les*
1305. *cardinaux pour lui donner un successeur. Election de Cle-*
1306. *ment V. Il est couronné en France. Etrange accident qui arrive en cette cérémonie. Changement que le roi fait dans la monnoie. Préjudice que le royaume en souffrit. Ressentiment du roi contre la mémoire du pape Boniface. Comment éludé par*
1307. *le pape Clement. Le fils aîné du roi prend possession du royau-*
1308. *me de Navarre. Differend entre les rois de France & d'Angleterre. Commencement des ligues des Suisses. Suite du dessein qu'avoit le roi de faire faire le procès à la mémoire du pape Boniface. Le nouveau pape y consent. De quoi il étoit accusé. Com-*
1309. *ment ce procès fut terminé. La ville de Lyon autrefois détachée du royaume de France. Brouilleries entre les bourgeois*
1310. *de cette ville & l'archevêque. Privileges accordés à l'église de*
1311. *Lyon. Nouvelles brouilleries en cette ville. Comment terminées. Concile de Vienne. Affaires des Templiers. Ce que c'étoit que ces chevaliers. De quoi accusés. Ils sont tous arrêtés. Infor-*

mations faites contre eux. Horribles excès dont on les chargeoit. Avoués par les principaux chefs de l'ordre. A quoi condamnés. Leur procès est revû au concile de Vienne. Entiere abolition de
cet ordre. Justification de la conduite du roi en cette affaire. Le 1312.
roi se croise pour la guerre sainte. Différend entre lui & le 1313.
comte de Flandre. Le roi envoye une armée contre les Fla-
mans & la rappelle peu après. Raison de cette conduite. Cha- 1314.
grins domestiques du roi. Il tombe malade & meurt. Caractere de ce prince. Reglemens qu'il fit pour la justice. Autres établissemens sous son regne. Louis X lui succede.



HISTOIRE



HISTOIRE DE FRANCE.

PHILIPPE IV, DIT LE BEL.

PHILIPPE IV du nom, surnommé le Bel, pour la beauté de son visage, & l'agrément qui paroissoit dans sa personne & dans ses manieres, joignit au titre de roi de France celui de roi de Navarre, à cause de sa femme Jeanne de Navarre, héritiere de cet état. Elle lui apporta encore les comtés de Champagne & de Brie, qui appartenoient à Henri I roi de Navarre son pere, & de plus le comté de Bigorre, que Simon de Montfort avoit donné à Thibaud II roi de Navarre, oncle maternel

1286.

Sacre du nouveau roi.

Invent. du thrésor des chartes, tome 1. Bigorre.

1286. de cette princeſſe. Ce fut là une grande augmentation de domaine pour les rois de France : mais après tout, la partie de cette ſucceſſion la plus importante, fut les comtés de Champagne & de Brie, dont les ſeigneurs, placés dans le centre du royaume, & ſouvent fort indociles, étoient incommodes & redoutables à leur ſouverain. Ce prince âgé alors d'environ dix-ſept ans, fut ſacré à Reims avec les cérémonies ordinaires, le ſixieme de Janvier de l'an 1286, par Pierre Barbet archevêque de cette métropole.

Etat des affaires de la France avec l'Eſpagne.

La mort du roi d'Arragon ne permit pas aux Eſpagnols de tirer beaucoup d'avantage de celle du roi de France, & de la jeuneſſe de ſon ſucceſſeur, hormis l'eſpérance de ſe voir délivrés de la guerre, qu'on avoit portée juſqu'au milieu de leur pays. Pour ce qui eſt de Jacques roi de Majorque, qui s'étoit ligué avec la France contre le roi d'Arragon ſon frere, il ſe trouva fort embarraſſé ; car le roi d'Arragon un peu avant que de mourir, avoit envoyé Alfonſe ſon fils aîné avec Roger Doria, attaquer Majorque, & ils avoient heureuſement exécuté leur entrepriſe : de ſorte que Jacques en voulant reconquérir ſon comté de Rouſſillon, avoit perdu la principale partie de ſon royaume.

Etat de celles de Sicile.

Pareillement en Sicile, où la mort d'un des deux rois eût dû naturellement porter coup, ſi elle n'eût pas été ſuivie de celle de l'autre, tout demeura à peu près dans le même état, à cauſe de la mort de tous les deux. Jacques le ſecond fils du défunt roi d'Arragon s'y fit reconnoître roi, un peu avant qu'Alfonſe ſon frere aîné fût ſalué à Sarragoſſe roi d'Arragon & de Valence, & comte de Barcelonne, ſuivant la diſpoſition teſtamentaire du roi leur pere. Le comte d'Artois de ſon côté, ſecondé du pape, tâchoit d'empêcher les Arragonois d'entreprendre rien de conſidérable en Italie contre Charles autrefois prince de Salerne, & qui prit alors la qualité de roi de Sicile II du nom, quoique priſonnier en Eſpagne, où le feu roi d'Arragon l'avoit fait tranſporter.

Sanche roi de Caſtille prenoit auſſi toutes ſes meſures pour s'aſſurer & pour aſſurer à ſa poſtérité la poſſeſſion de ſon Etat. D'autre part on ne ſe déſiſtoit point en France de la protection qu'on y donnoit contre lui à Alfonſe & à Fer-

dinand, toujours étroitement gardés en Arragon : mais la difficulté de conduire une armée en Castille, & les guerres de Sicile & d'Arragon rendoient cette protection fort inutile aux deux princes prisonniers. La France ne laissoit pas de faire de la peine au roi de Castille par un autre endroit. Ce prince avoit épousé Marie fille d'Alfonse de Molina son grand oncle, sans attendre la dispense de Rome. Depuis la mort du roi son pere, il espéroit que le pape, qui en usoit beaucoup mieux avec lui qu'auparavant, lui accorderoit cette dispense : mais les envoyés de France auprès du pape s'y opposerent de tout leur pouvoir, & avec succès.

1286.

Mariana, l. 14, c. 10.

Malgré tout cela, le roi de Castille tenoit toujours bon sur le point de son mariage ; & Marie son épouse n'eut pas plutôt mis au monde un fils, à qui l'on donna le nom de Ferdinand, qu'il le fit reconnoître pour son successeur par tous les grands du royaume. Il faisoit tous ses efforts pour se bien remettre avec la France, où il envoya des ambassadeurs afin de traiter avec le nouveau roi. Il le pria de lui accorder une entrevûe sur la frontiere d'Espagne : Philippe y consentit, & ils devoient s'aboucher tous deux à Bayonne ; mais ils ne s'y rendirent point, je ne sai pour quelle raison. Le roi de France s'avança seulement jusqu'à Mont de Marsan, d'où il envoya le duc de Bourgogne à Bayonne, où il traita avec dom Guttierez, archevêque de Tolede. Il ne paroît pas que dans ce pour-parler on eût fait mention des intérêts des deux princes prisonniers : il semble même qu'on les oublia fort, vû la proposition que le duc de Bourgogne fit à l'archevêque de Tolede. Ce fut de demander au roi de Castille qu'il épousât Marie ou Marguerite de France, sœurs du roi, en se séparant d'avec Marie de Molina ; dont le mariage étoit notoirement nul. C'étoit un accommodement pour finir les différends touchant la succession de Castille, à laquelle le roi renonceroit pour les deux princes ses cousins, en la faisant tomber sur un des enfans de sa sœur. Cette proposition fut rejettée avec indignation par le roi de Castille, qui aimant beaucoup son épouse, ne pouvoit se résoudre à ce divorce. Il y eut encore dans la suite quelques négociations inutiles en faveur des deux princes : ils

1286.

ne sortirent de prison, que quelques années après ; car le bon droit d'un prince malheureux, quand il n'est pas appuyé, est moins un titre pour gagner sa cause, qu'un moyen d'augmenter sa disgrace & sa mauvaise fortune.

Etat de celles de la France avec l'Angleterre.

Cette même année-là Edouard roi d'Angleterre trouva beaucoup plus de droiture & d'équité dans la cour de France, en une affaire fort importante pour lui. Il avoit des prétentions sur la partie de la Xaintonge, qui est au-delà de la Charente. Elles étoient fondées sur le traité fait en 1259 entre le roi saint Louis & Henri III, roi d'Angleterre, par lequel ce pays devoit revenir à la couronne d'Angleterre, en cas que le comte de Poitiers frere de saint Louis, & la comtesse de Poitiers, mourussent sans enfans, comme il étoit arrivé. Edouard en vertu du même traité de 1259, avoit déja retiré l'Agenois sous le regne précédent, par le traité d'Amiens de l'an 1279 : toutes ces terres retournoient à la couronne d'Angleterre, parce qu'elles avoient été la dot de Jeanne d'Angleterre, ayeule de la comtesse de Poitiers. L'article de la Xaintonge d'au-delà de la Charente, & quelques autres n'avoient pas encore été réglés, nonobstant divers mémoires présentés au feu roi par le roi d'Angleterre. Le roi à la priere d'Edouard consentit qu'on examinât l'article de la Xaintonge, & le traité de 1259 ayant paru formel là-dessus, on n'en différa pas plus long-temps l'exécution. On convint en même temps sur la plûpart des autres articles moins importans, qui pouvoient toutefois troubler la bonne intelligence entre les deux royaumes.

Du Tillet, recueil des traités entre la France & l'Angleterre.

Nangius. Registres *Olim*.

Ensuite de cet accommodement, le roi d'Angleterre vint trouver le roi à Amiens, & le suivit jusqu'à Paris, où il lui fit hommage de tous les domaines qu'il possédoit en France. Le roi lui accorda encore plusieurs choses, qu'il n'avoit pas droit d'exiger, & auxquelles par cette raison, on mit pour titre à l'acte qui en fut expédié, *grace faite au roi d'Angleterre*. De Paris Edouard alla à Bourdeaux, où il tint un grand parlement, & reçut divers envoyés d'Arragon, de Sicile & de Castille ; ce qui ne laissa pas d'inquiéter le roi, & de lui faire appréhender que le roi d'Angleterre ne formât de concert avec tous ces princes ennemis de

A la bibliotheque du roi dans le vol. des MSS. de Brienne.

la

la couronne, quelque dessein contre le royaume.

1286.

Ce ne fut qu'une fausse alarme. Le roi d'Angleterre n'avoit point d'autre vûe, que de tâcher de ménager la délivrance de Charles II, roi de Sicile, qu'il aimoit, & dont il étoit cousin germain, étant tous deux sortis des deux sœurs filles du comte de Provence. Il écrivit pour cet effet au pape Honoré IV, & le pria de lui envoyer quelqu'un de sa part, afin de traiter cette affaire de concert avec lui. Le pape qui ne la croyoit pas encore mûre, répondit au roi d'Angleterre, qu'il se chargeoit là d'une chose infiniment difficile par la multiplicité des divers intérêts qui s'y trouvoient mêlés; qu'outre le saint siége, les princes de la maison de France, & ceux de la maison d'Arragon, qui y étoient les principaux intéressés, le roi de Castille y entroit beaucoup, par la raison que les deux princes ses neveux, qui prétendoient à la couronne de Castille, étoient toujours gardés en Arragon, & que tous ces grands différends ne pouvoient gueres s'accommoder les uns sans les autres: que pour ces raisons il le prioit de ne point trouver mauvais, qu'il ne donnât point à ses nonces un plein pouvoir pour cette affaire, ainsi qu'il le souhaitoit; qu'il lui envoyoit néanmoins Boniface, archevêque de Ravenne, & Pierre, archevêque de Mont-réal, pour dresser avec lui le plan de la négociation. Ces deux prélats avoient ordre de rendre exactement comte de tout au pape, & de traiter avec Alfonse d'Arragon de maniere à ne faire paroître ni empressement, ni indifférence pour l'accommodement que le roi d'Angleterre entreprenoit de ménager.

Jordanus chroniq. MS. de sainte Genevieve.

Epist. Honorii apud Rainal.

Quoique la chose, par les soins du roi d'Angleterre, eût déja été mise en négociation, le pape n'en paroissoit pas moins inflexible à l'égard des Siciliens, de la reine Constance, & de Jacques son fils, qu'il avoit de nouveau excommuniés, au sujet de l'élevation de ce prince sur le throne de Sicile après la mort de son pere: mais ils ne s'en mettoient pas fort en peine depuis la mort du roi de France, & la déroute de ses armées de terre & de mer: car avant ces fâcheux accidens, beaucoup de gens du parti Arragonois avoient été ébranlés, & si la campagne des François en Catalogne

Ibid.

eût eu une fin auſſi heureuſe, que les commencemens l'avoient été, les affaires d'Italie auroient aſſûrément changé de face.

1286.

Alfonſe nouveau roi d'Arragon fut traité avec un peu plus de ménagement, & ſur la promeſſe qu'il fit au pape, de lui envoyer des ambaſſadeurs, le foudre de l'excommunication fut ſuſpendu pour quelque temps, & le roi d'Angleterre obtint encore quelques nouveaux délais. Cela n'empêcha pas toutefois le pape de ſolliciter le roi de France de continuer la guerre d'Eſpagne en faveur de ſon frere Charles de Valois, qui n'avoit encore que le vain titre de roi d'Arragon. Il écrivit à ſon légat de preſſer le roi ſur ce ſujet, de lui offrir la prolongation de la taxe ſur le clergé pour quatre ans, & d'ordonner à tous les évêques & aux autres eccléſiaſtiques du royaume d'Arragon, ſous peine d'excommunication, de livrer au roi de France toutes les villes & forteresſes, dont pluſieurs d'entre eux étoient maîtres, & d'y recevoir la garniſon qu'il y voudroit mettre.

Ibid.

1287.

Accord du roi d'Angleterre avec le roi d'Arragon.

Il étoit plus aiſé de donner des ordres de cette nature, que de les faire exécuter. Les grands & les peuples d'Eſpagne avoient pour la plûpart pris leur parti là-deſſus; & l'on commençoit à s'accoûtumer aux excommunications & aux interdits. On le fit ſi bien comprendre au roi de Sicile dans ſa priſon, qu'il accepta ſans difficulté les propoſitions dont le roi d'Angleterre étoit convenu avec le roi d'Arragon, quelque dures qu'elles fuſſent: les voici.

Epiſt. Honorii ad Carolum.
Ibid.

Premierement, que Charles cederoit toute l'iſle de Sicile à Jacques d'Arragon, avec les iſles adjacentes, & de plus dans le continent d'Italie, les places & les terres compriſes dans l'archevêché de Regio.

Secondement, que le tribut que le roi de Tunis payoit tous les ans au roi de Sicile, ſeroit déſormais payé à Jacques d'Arragon.

En troiſieme lieu, que Charles feroit enſorte, que tout ce qui avoit été fait par les papes contre tous ceux de la maiſon d'Arragon, fût révoqué: & que la confiſcation du royaume d'Arragon faite en faveur de Charles de Valois frere du roi de France, fût déclarée nulle.

En quatrieme lieu, que le fils aîné de Charles épouseroit Iolande sœur du roi d'Arragon, & que la fille cadette de Charles seroit donnée en mariage au roi de Sicile. 1287.

Cinquiemement, qu'afin de faciliter l'exécution de tous ces articles, il seroit fait une treve entre la maison d'Arragon d'une part, & l'église Romaine de l'autre: que ceux qui avoient secondé jusqu'alors l'église Romaine contre la maison d'Arragon signeroient la treve, & y seroient compris. (Cet article regardoit principalement le roi de France & Charles de Valois.)

Sixiemement, que nonobstant la treve, il seroit libre à Jacques roi de Sicile de secourir son frere Alfonse d'Arragon dans quelque guerre que ce fût, qu'il pût avoir sur les bras: que cette treve commenceroit à la mi-mai, & dureroit deux ans.

Enfin, que jusqu'à tant que tous ces articles fussent mis en exécution, Charles demeureroit prisonnier.

Charles envoya ce traité par l'évêque de Gap & par le prévôt de l'église d'Apt au pape, qui en fut extrèmement choqué, & dans une assemblée des cardinaux le déclara nul, vû qu'on y disposoit sans le consentement du saint siége, d'un royaume qui lui appartenoit. Il en écrivit à ce prince, pour lui notifier cette cassation, & qu'avant que de rien conclure, il falloit que Jacques & Alfonse d'Arragon s'humiliassent, & donnassent à l'église des marques de leur penitence.

Outre l'intérêt qu'avoit le pape, à ne pas laisser ainsi disposer de l'isle de Sicile sans le consentement du saint siége, il étoit résolu à tenir ferme, par l'espérance qu'il avoit conçûe du grand armement que le comte d'Artois faisoit en Italie. Ce prince étoit toujours régent des états du roi prisonnier. Il avoit une nombreuse flotte bien équipée, & de bonnes troupes à mettre dessus, & il y avoit tout lieu de croire, qu'une si belle armée pourroit faire de grands progrès dans l'isle de Sicile.

Elle mit à la voile sous la conduite de Renaud d'Avelle, un des généraux du comte d'Artois. Il fit descente dans l'isle, & prit Agouste: mais s'étant laissé surprendre par Roger

Nangius. Jordanus.

Doria le plus fameux homme de mer qu'il y eût alors, & qui
1287. contribua le plus à ruiner les affaires des François en Catalogne & en Sicile, il fut défait, la plus grande partie de sa flotte prise. Plusieurs chevaliers, du nombre desquels furent Philippe, fils du comte de Flandre, & Gui de Monfort, demeurerent prisonniers, & Agouste fut ensuite obligé de se rendre.

1288.

Mort du pape Honoré. Nicolas IV lui succede.

Surita, l. 2. Indic.

La mort du pape, qui arriva vers ce même temps-là, & la vacance du saint siége, qui fut de près d'un an, mirent les affaires des François d'Italie en très-mauvais état. Nicolas IV, successeur d'Honoré, s'appliqua à y remédier autant qu'il lui fut possible. Il fit solliciter les Siciliens de rentrer dans le devoir, les menaça de les excommunier de nouveau. Il écrivit au roi d'Arragon, pour l'exhorter à ne pas suivre les mauvais exemples de son pere, en faisant la guerre au saint siége, lui reprocha la dureté dont il usoit envers le roi de Sicile, qu'il tenoit prisonnier depuis si long-temps. Il finissoit par lui ordonner de comparoître en sa présence dans six mois, pour rendre compte de sa conduite, l'avertissant que s'il ne se soumettoit à l'église, il continueroit d'employer contre lui les armes spirituelles & les temporelles.

Les Siciliens firent fort peu de cas des lettres du pape: mais le roi d'Arragon affecta une conduite plus modérée. Il dit qu'il ne refuseroit pas d'écouter les avis du pape, & lui envoya des ambassadeurs, après avoir reçu de lui un sauf-conduit pour leur sûreté.

Le pape vit bien que cette ambassade pourroit déplaire à la cour de France; car c'étoit commencer à donner atteinte à la donation authentique que son prédécesseur avoit faite du royaume d'Arragon à Charles de Valois. Il écrivit à ce prince, pour le prevenir là-dessus, le priant de ne point trouver mauvais qu'il en usât de la sorte, & qu'apparemment toute cette négociation n'aboutiroit qu'à mettre Alfonse d'Arragon entierement dans son tort, sans autre effet. Il écrivit sur le même sujet au roi & à Jacques, roi de Majorque: on n'a pas la réponse de ces princes, & on ne sait point de quelle maniere ils prirent la chose.

Cependant les ambassadeurs d'Arragon arriverent auprès du pape, & dans l'audience qu'il leur donna, ils entreprirent de faire l'apologie de leur maître, qui n'étoit pas, disoient-ils, responsable de la conduite du feu roi son pere, & l'assûrerent que s'il vouloit le recevoir en son amitié, il n'y auroit jamais de prince plus zelé pour l'église que lui. Ils excuserent la reine Constance par la nécessité où elle s'étoit trouvée de suivre les ordres de son mari; ils tâcherent de justifier la conduite des Siciliens, qui n'avoient pû souffrir plus long-temps la tyrannie des François, & qui n'avoient en cette occasion pris des moyens si violens, que faute d'autres remedes pour les maux dont ils étoient accablés. Ils ajoûterent enfin, que les choses étoient en tel état, qu'il falloit les terminer par un accommodement; & qu'ils prioient sa sainteté de vouloir bien confirmer la possession de la couronne de l'isle de Sicile à Jacques d'Arragon, auquel les Siciliens l'avoient déja déférée.

1288.

Jordanus.

Le pape n'eut pas de peine à réfuter cette harangue, où la plûpart des choses qu'on avoit avancées, étoient visiblement fausses: & il déclara aux ambassadeurs qu'il ne consentiroit jamais au couronnement de Jacques d'Arragon fait contre toutes les formes & contre les intérêts essentiels du saint siége, au préjudice duquel des rébelles avoient disposé d'une couronne qui dépendoit absolument de l'église Romaine, & dont on retenoit en prison le légitime possesseur.

Le nouveau pape confirme la donation faite du royaume d'Arragon à un fils de France.

On avoit assez prévû le succès de cette ambassade. Le pape aussi-tôt envoya en France, pour confirmer de nouveau la donation du royaume d'Arragon à Charles de Valois, & accorda au roi pendant les trois années suivantes les décimes des biens ecclésiastiques, pour employer à la guerre d'Arragon, qu'on n'avoit faite que très-foiblement par des courses sur les frontieres, depuis la mort du roi Philippe III, excepté que l'on avoit enlevé Sauveterre au roi d'Arragon. Comme le pape donnoit les décimes au roi des pays voisins de France, & même sur les terres de l'Empire, Rodolfe, roi des Romains, s'en offença, & fut sur le point de déclarer la guerre à la France: mais le pape l'appaisa.

Epist. Nicol. IV apud Rainald. Mariana, lib. 14, cap. 10.

Le roi commença à faire ses préparatifs, & le pape espéroit
1288. à la faveur de cette nouvelle diversion, pousser à bout les Siciliens : mais c'est ce qui fit tourner les affaires tout autrement qu'il n'avoit espéré. Charles de Sicile ne pouvoit plus supporter l'ennui de sa prison : & ce qui avoit empêché le succès du premier traité de ce prince avec le roi d'Arragon, n'étoit pas tant le refus que le pape avoit fait de le ratifier, que la clause par laquelle Charles devoit demeurer prisonnier jusqu'à l'exécution de ce traité. On renoua la négociation sur ce point-là. Le roi d'Arragon & le roi d'Angleterre s'aboucherent à Oleron, & la crainte de l'armement de
Anonymus de rebus Siculis. France fit résoudre le roi d'Arragon à relâcher Charles à condition de faire serment, qu'après sa délivrance, il feroit tous ses efforts pour lui obtenir la paix du pape & du roi de France : que pour sûreté de sa parole, il donneroit ses trois fils aînés en ôtage avec quarante fils aînés des
Epist. Nicolai. seigneurs, des chevaliers, & des autres plus considerables habitans de Provence : de plus, qu'il payeroit une rançon de cinquante mille marcs d'argent, pour vingt desquels le roi d'Angleterre seroit sa caution ; & que si dans l'espace de trois ans il ne venoit pas à bout de ménager la paix, & d'obliger Charles de Valois à renoncer à ses prétentions sur l'Arragon, & le pape à laisser Jacques d'Arragon en possession de l'isle de Sicile, il viendroit se remettre prisonnier. Tout cela fut arrêté avant que le pape en eût avis : & Charles fut délivré au mois de Novembre. (*a*)

Il y a de certaines conjonctures, où les princes, quelque parti qu'ils prennent, ne peuvent presque en prendre qu'un mauvais. La liberté de Charles étoit un point sur quoi le roi d'Arragon avoit eu beaucoup à délibérer : mais le roi d'Angleterre se faisoit une affaire de l'obtenir, & il étoit dangereux pour le roi d'Arragon de l'offenser par un refus. De plus la guerre qu'il falloit soûtenir contre la France, & qui avoit mis sous le dernier regne le royaume d'Arragon dans un danger extrème, d'où la seule résistance du gouver-

(*a*) Il y a quelques écrivains qui disent que Charles de Sicile fut délivré miraculeusement par sainte Magdelaine, & qu'il se trouva transporté auprès de Narbonne : mais les historiens contemporains ne font point mention de ce miracle.

neur de Gironne l'avoit tiré, lui faisoit tout craindre, & il se délivroit de cette crainte par son traité avec Charles: 1288.
mais d'autre part les sermens d'un prince prisonnier sont des liens bien foibles pour le retenir, quand il se voit une fois hors des mains de son ennemi. Il fallut pourtant se déterminer, & il se rassura sur le grand nombre & sur la qualité des ôtages qu'il exigeoit.

Mais il ne fut pas long-temps sans s'en repentir. Charles prit son chemin par la France, où l'on ne sut pas d'abord 1289.
ce qu'il conclut avec le roi. Il arriva en Italie, & peu de temps après le pape le fit couronner roi des deux Siciles, & duc de la Pouille, & déclara son serment nul, comme ayant été fait contre les intérêts du saint siége, sans le consentement duquel il n'avoit pas été en son pouvoir de disposer de l'isle de Sicile, qui étoit un fief de l'église Romaine.

Un autre avis augmenta l'inquiétude du roi d'Arragon; c'est qu'il apprit que Sanche, roi de Castille, à la sollicitation de la reine & de Gonsalve, archevêque de Tolede, que le pape avoit gagnés, pensoit à se liguer contre lui avec le roi de France. La reine de Castille agissoit d'autant plus vivement pour engager le roi son mari à seconder les intentions du pape, que c'étoit le meilleur moyen qu'ils pussent avoir d'obtenir la dispense pour leur mariage, que le pape avoit jusqu'alors refusée. L'affaire se traita à Lyon, où le cardinal Cholet, légat en France, se trouva avec deux seigneurs plenipotentiaires du roi, Mornai & Lambert: Marin, évêque d'Astorga, s'y rendit de la part du roi de Castille, & l'on y conclut une ligue entre les deux rois, pour contraindre le roi d'Arragon à remettre entre les mains du roi de France les deux princes Alfonse & Ferdinand, qu'il tenoit prisonniers depuis tant d'années. Le roi de Castille qui avoit usurpé sur eux cette couronne, promit de leur faire part de la succession, en cédant à Alfonse l'aîné des deux le royaume de Murcie: mais à condition qu'il ne pourroit prendre le titre de roi de Castille, & qu'il tiendroit le royaume de Murcie en fief de la couronne de Castille. De plus, il fut stipulé, qu'en cas qu'Alfonse mourût sans enfans,

Mariana, lib. 14, cap. 11.

Ferdinand ſon cadet lui ſeroit ſubſtitué : que le roi de Caſtille
1289. fourniroit mille chevaux au roi de France, dès que l'armée Françoiſe ſeroit entrée ſur les terres d'Arragon, & qu'en cas qu'il en fût beſoin, il donneroit paſſage à cette armée par ſes états.

Ce furent là les conditions du traité dont le pape fut très-content. Elles paroiſſoient aſſez tolérables pour les deux princes captifs, qui n'avoient plus d'autres reſſources, & ne pouvoient eſpérer, vû l'état des choſes, de monter jamais ſur le throne de Caſtille.

Mais un autre évenement produiſit la liberté des deux princes indépendamment du roi de France, & malgré le roi de Caſtille.

Brouilleries en Caſtille.
Mariana loc. cit.

Ce prince avoit à ſa cour dom Lopés de Haro, homme de haute qualité, puiſſant dans le royaume par ſes grandes alliances, & un des plus ambitieux & des plus fiers hommes du monde. Il vouloit dominer à la cour, & ne pouvoit ſouffrir dom Jean de Lara, qui y partageoit avec lui la faveur du prince.

Dom Lopés de Haro étoit beau-pere de dom Jean frere du roi, & avoit inſpiré à ce prince ſa haine contre dom Jean de Lara, auſſi bien que ſon chagrin contre le roi même. Il ne diſſimuloit ni l'un, ni l'autre, non pas même en préſence du roi, qui ne ſouffroit ſes diſcours inſolens, que parce qu'il le craignoit. La choſe alla plus loin : dom Jean frere du roi, pour faire connoître ſon mécontentement à la cour, fit des courſes & des ravages avec des troupes du côté de Salamanque. Le roi en ayant eu avis, & s'en étant plaint à dom Lopés de Haro, celui-ci eut la hardieſſe de lui répondre, que c'étoit par ſon avis que dom Jean en uſoit ainſi, & lui ajoûta, que s'il vouloit s'avancer juſqu'à Valladolid, dom Jean ſe rendroit à Cigalès, qui étoit un bourg proche de Valladolid, & qu'on pourroit là s'éclaircir ſur les ſujets de mécontentement qu'on avoit de part & d'autre.

Le roi qui jugea que cet homme n'auroit pas parlé avec tant d'audace, s'il ne s'étoit ſenti bien appuyé, diſſimula, fort réſolu de l'en punir à la premiere occaſion favorable qui s'en préſenteroit. Il affecta même de ſatisfaire le prince ſon

ſon frere ſur ſes griefs, & fit quelque temps après un voyage ſur les frontieres de Caſtille & d'Arragon, pour prier le roi d'Arragon de lui mettre entre les mains les deux princes ſes neveux, cherchant dès-lors le prétexte de rompre avec lui, ainſi qu'il en étoit convenu avec le roi de France. Dom Lopés de Haro, qui avoit déja formé le deſſein de ſe ſervir de ces deux princes, pour les mettre à la tête de ſa faction contre le roi de Caſtille, fit entendre au roi d'Arragon qu'il n'étoit pas de ſon intérêt de les relâcher, & il n'eut pas beaucoup de peine à l'empêcher de le faire. Après ce refus, comme le roi de Caſtille fut arrivé à Alfaro, Jean ſon frere, & dom Lopés de Haro y vinrent lui faire leur cour. Il ſut qu'ils étoient peu accompagnés: & ſoit qu'il eût prévû cette conjoncture, ſoit qu'il prît ſa résolution ſur le champ, il fit aſſembler auſſi-tôt ſon conſeil, & au ſortir delà, il commanda lui-même à ces deux ſeigneurs de lui remettre toutes les forteresſes qu'ils poſſédoient dans le royaume, de donner à l'inſtant un ordre par écrit pour porter aux garniſons qu'ils y avoient, par lequel ils leur ordonnaſſent d'y recevoir ſes officiers, & déclaraſſent qu'ils tenoient leurs vaſſaux déchargés du ſerment de fidélité qu'ils leur avoient fait. 1289.

Dom Lopés de Haro également ſurpris & outré de cette conduite du roi, s'emporta juſqu'à mettre l'épée à la main, & s'avança tout furieux vers ce prince en jurant: mais ſaiſi dans le moment par ceux à qui le roi avoit donné ſes ordres, il fut percé de pluſieurs coups, & tué ſur la place. Dom Jean, qui s'étoit auſſi mis en défenſe, voyant ſon beau-pere mort, ſe ſauva fort bleſſé à l'appartement de la reine, qui empêcha qu'on ne l'achevât: mais il fut auſſi-tôt mis en priſon les fers aux piés.

Ce coup de vigueur ôtant les chefs à la faction qui ſe formoit dans le royaume, la déconcerta: mais après que les principaux eurent un peu repris leurs eſprits, ils ſe rallierent, & un grand nombre de ſeigneurs, partie parens, partie amis de dom Lopés de Haro, déteſtant & exagérant par-tout la cruauté & la trahiſon du roi, ſe retirerent en Arragon: d'au-

tres demeurerent dans le royaume, attendant l'occaſion de
1289. ſe venger.

Ces mouvemens, qui commencerent à inquiéter plus que jamais le roi de Caſtille, fut ce qui l'obligea à terminer ſans retardement le traité, pour lequel on s'étoit aſſemblé à Lyon. Il fut ratifié aux conditions que j'ai marquées, deſquelles Blanche, mere des deux princes, & tante de Philippe, parut très-mécontente, parce qu'elle eſpéroit voir bien-tôt en Caſtille une révolution, qui auroit pû mettre ſon fils aîné ſur le throne. Elle ne s'en tint pas aux plaintes qu'elle en fit hautement : elle s'imagina, je ne ſai ſur quel fondement, que Denys, roi de Portugal pourroit prendre en main la cauſe de ſes enfans, & profiter en leur faveur des brouilleries de Caſtille. Elle quitta la France, & s'en alla à la cour de ce prince : mais elle n'en fut point écoutée. Il avoit chaſſé les Maures de ſon royaume. Il vivoit en paix, & n'étoit pas d'humeur à riſquer pour les intérêts d'autrui, de perdre le fruit de ſes travaux, & la gloire qu'il s'étoit juſqu'alors acquiſe, comme il auroit pû lui arriver, en s'engageant en une nouvelle guerre. Mais ce qu'elle ne put obtenir du roi de Portugal, elle eut tout lieu de l'eſperer de la haine des ſeigneurs de Caſtille, qui ſe révolterent ouvertement contre leur roi.

La faction de dom Lopés de Haro ſuivit le projet qu'il avoit formé avant ſa mort; c'étoit d'obtenir du roi d'Arragon qu'il relâchât les deux princes captifs, pour les oppoſer à dom Sanche, ne pouvant y avoir de moyen plus ſûr de le perdre, que de faire valoir le droit légitime de l'aîné de ces deux princes ſur la couronne de Caſtille.

Le roi d'Arragon qui n'avoit point d'intérêt plus eſſentiel que de brouiller la Caſtille, pour l'empêcher de ſe joindre à la France contre lui, reçut avec joie cette propoſition, & promit aux mécontens de les ſoûtenir. Il fit venir les deux princes à Jaca, reconnut lui-même pour roi de Caſtille & de Leon Alfonſe l'aîné des deux, qui fut ſalué en cette qualité par les ſeigneurs de Caſtille réfugiés en Arragon, & par tout le peuple.

Mariana, lib. 14, cap. 12.

Guerre entre le

La guerre commença par les courſes qu'on fit de part &

d'autre sur les deux frontieres. Le roi de Portugal prit le parti du roi de Castille, qui eut besoin en cette conjoncture de toute sa résolution & de toute son activité, pour empêcher les soulevemens, où les mécontens portoient les peuples en tous les endroits du royaume. Les armées se trouverent fort proche l'une de l'autre auprès d'Almasan : mais s'étant retranchées chacune dans leur camp, il ne se passa rien de considérable. Badajox se révolta contre le roi de Castille, & Alfonse y fut proclamé roi, comme il l'avoit été à Jaca. Ce mauvais exemple étonna moins dom Sanche qu'il ne l'irrita ; il y envoya aussi-tôt des troupes : elles y arriverent avant que la ville pût être en état de défense, & les habitans se rendirent par capitulation : mais on ne l'observa pas ; & on y fit passer au fil de l'épée quatre mille personnes de tout sexe & de tout âge. La noblesse des environs de Talavera, qui avoit pris les armes pour le nouveau roi, ne fut pas traitée avec moins de rigueur, & il en coûta la vie à quatre cents gentilshommes.

1289.
roi de Castille & le roi d'Arragon.

Cap. 13.

Ces troubles de Castille rallentirent l'ardeur du roi de France pour la guerre d'Arragon ; guerre difficile, mais qu'il auroit faite avec beaucoup plus d'avantage, si le roi de Castille avoit été paisible dans ses états. Les préparatifs se faisoient lentement en France, & il ne paroissoit encore de ce côté-là aucunes troupes Françoises. Philippe fit voir néanmoins son affection sincére envers son allié : car quelques-uns des seigneurs Castillans révoltés lui ayant offert la couronne de Castille, en vertu du droit qu'il y avoit par Blanche de Castille mere de saint Louis sa bisayeule, il refusa leurs offres : & si nous en croyons l'histoire d'Espagne, ce prince s'étant abouché à Bayonne avec le roi de Castille, renonça absolument à ce droit, en tant qu'il pouvoit lui appartenir à lui-même.

Ibid.

Cependant on se battoit en Italie sans beaucoup d'avantage de part & d'autre : & pour cette raison tous les partis commencerent à s'ennuyer beaucoup de la guerre. Jacques d'Arragon avoit pris Catanzaro en Calabre. Robert comte d'Artois, qui après le retour de Charles de Sicile commandoit sous ses ordres, mit le siége devant cette place, pour

1290.

1290. la reprendre. Jacques d'Arragon, avec Roger Doria vint au ſecours; il fut battu, & le comte d'Artois continua le ſiége: mais Charles de Sicile, contre ſon avis, fit une treve de deux ans avec Jacques d'Arragon, & obligea le comte d'Artois à quitter ſon entrepriſe. Il en fut ſi chagrin, qu'il rompit avec lui, & s'en retourna en France avec une grande partie de la nobleſſe Françoiſe.

Négociations pour la paix.

Comme de tous côtés on ne reſpiroit qu'après la paix, & que le pape qui s'y étoit oppoſé juſqu'alors, appréhenda qu'on ne la fit ſans lui, il conſentit qu'on traitât au moins avec le roi d'Arragon, d'autant plus que le roi d'Angleterre, qui avoit procuré la délivrance de Charles, ſe plaignoit hautement de ce qu'on violoit un traité, dont il s'étoit fait comme la caution.

Le pape envoya en France pour ce ſujet, le cardinal Benoît Colonne, & le cardinal Gerard. Charles de Sicile & le roi d'Arragon s'aboucherent à la Jonquere en Catalogne, & conclurent une treve de quelques mois, pendant leſquels les deux cardinaux devoient travailler à un projet de paix.

Il y avoit deux points ſur leſquels il étoit difficile de convenir. Le premier étoit, qu'il falloit que le roi d'Arragon ſe réſolût à abandonner Jacques ſon frere & les Siciliens: & l'autre, que Charles de Valois renonçât à ſes prétentions ſur le royaume d'Arragon. Le lieu des conférences fut Taraſcon en Provence, où les deux cardinaux ſe rendirent avec les envoyés du roi de France, & de Charles de Valois, & ceux du roi d'Arragon. Charles de Sicile s'y trouva en perſonne, la treve qu'il avoit faite avec Jacques d'Arragon lui permettant de s'éloigner d'Italie.

La paix fut enfin conclue à ces conditions: qu'Alfonſe
1291. d'Arragon enverroit des ambaſſadeurs à Rome, pour demander pardon au pape de tout ce qui s'étoit paſſé, tant ſous le regne de Pierre ſon pere, que ſous le ſien, & pour en recevoir l'abſolution. Il s'engagea à payer le tribut que Jacques ſon biſayeul avoit autrefois promis au ſaint ſiége de trente marcs d'or par an; à aller à Rome en perſonne aux fêtes de Noël de la même année; à conduire dans quelque

Conditions auxquelles elle fut conclue.

temps une armée contre les infideles, qui pouſſoient à bout les Chrétiens en Orient; à faire tous ſes efforts pour perſuader à Jacques ſon frere, & à Conſtance ſa mere de reſtituer la Sicile à Charles, & en attendant, à retirer tous ſes ſujets, qui y portoient les armes, & enfin à rendre à Charles tous ſes ôtages. Le pape à ces conditions promit de lui rendre ſon amitié, de lever l'excommunication & l'interdit qu'on avoit jetté ſur tous ſes états, & de faire en ſorte que Charles de Valois renonçât au droit, que le ſaint ſiége lui avoit donné ſur le royaume d'Arragon. 1291.

Charles de Sicile avoit déja travaillé à lever ce dernier obſtacle, & il en étoit venu à bout. Il avoit été arrêté que Charles de Valois épouſeroit la princeſſe Marguerite fille de Charles de Sicile, & que ce prince lui cederoit en dédommagement de ſes droits ſur l'Arragon, le comté d'Anjou & le comté du Maine, qu'il avoit hérités auſſi-bien que la Provence du défunt roi de Sicile Charles I ſon pere. Le mariage s'étoit fait peu de temps après à Corbeil. On avoit parlé d'abord dans les conférences du rétabliſſement de Jacques roi de Majorque, dépouillé de ſon état par le roi d'Arragon ſon neveu : mais cet article, qui faiſoit une grande difficulté pour la concluſion du traité, fut remis à une autre fois, & paſſa enfin à l'inſtance du roi de France. La paix fut conclue de cette maniere malgré Jacques d'Arragon & les Siciliens, qui firent en vain de grandes plaintes d'avoir été trahis par celui qui étoit le plus obligé à les maintenir, c'eſt-à-dire, par le roi d'Arragon.

Inventaire du thréſor des chartes, tome I. Valois II, n. 6, t. 6.
Nangius.

Le pape auroit été au comble de ſa joie, par l'eſpérance que cette paix lui donnoit, d'attirer toute la puiſſance de France contre la Sicile : mais la fâcheuſe nouvelle qu'il reçut de la priſe de Ptolemaïs en Paleſtine par les Infideles, de la perte de Sidon & de Beryte, c'eſt-à-dire, de la ruine entiere des Chrétiens en ce pays-là, l'accabla de douleur. Tous les efforts qu'il put faire déſormais pour engager le roi de France, le roi d'Angleterre & les autres princes de l'Europe à ſe croiſer pour la Paleſtine, furent inutiles, parce qu'il n'y avoit plus de port où l'on pût aborder; & l'on peut regarder cette année-là comme la fin des guerres ſaintes, &

1291. même comme le temps, où l'envie & la mode des croisades passerent presque tout-à-fait. Mais ce ne fut pas là l'unique chagrin du pape, que la mort d'Alfonse roi d'Arragon rejetta dans les mêmes embarras où il étoit auparavant.

Mort du roi d'Arragon.

Cette mort arriva le dix-huitieme de Juin, lorsque ce prince âgé seulement de vingt-sept ans, étoit sur le point d'épouser Eléonore fille du roi d'Angleterre. Comme il n'avoit point d'enfans, Jacques d'Arragon son frere ayant laissé Fridéric son cadet, pour commander en Sicile, vint prendre possession de la couronne d'Arragon; & malgré toutes les défenses du pape, se fit couronner à Sarragosse. Par là, la Sicile se trouvoit de nouveau appuyée de toutes les forces du royaume d'Arragon.

Le roi de France, plus vif que jamais pour la conquête d'Arragon, prétendit faire valoir de nouveau les droits de son frere Charles de Valois sur ce royaume, parce qu'il n'avoit point traité avec Jacques, qui, comme il le prétendoit, étoit incapable par l'excommunication, & à cause de la guerre qu'il faisoit au saint siége d'entrer en possession de cette couronne. Il s'offrit au pape d'attaquer l'Arragon, lui conseilla de faire prêcher une croisade contre ce prince, & lui demanda les décimes pendant six ans pour les frais de cette guerre.

Epist. Nicolai ad Philipp. apud Rainald. ad an. 1291.

Le pape, qui avoit vû le peu de fruit qu'avoient produit les guerres précédentes, ne se pressa pas de s'embarquer dans celle-ci. Il répondit au roi en louant son zele, qu'il étoit à propos d'employer les voies de douceur, avant que d'en venir aux armes; qu'il falloit donner quelque temps à Jacques d'Arragon, pour rentrer dans son devoir; que la proposition d'une croisade contre un prince chrétien seroit mal reçûe dans le monde, en un temps où toute l'Europe gémissoit de la perte entiere de la Palestine: mais qu'il le prioit instamment de faire paroître sa bonne volonté pour le saint siége, en secondant puissamment Charles roi de Sicile, contre qui les Siciliens paroissoient tous les jours s'animer de plus en plus, & devenir plus insolens.

Ibid.

Le roi n'insista pas davantage; & pour montrer la confi-

dération qu'il avoit pour le roi Charles de Sicile son cousin, il lui céda cette même année la moitié de la ville d'Avignon, dont il partageoit avec lui le domaine.

1291.
Cession faite au pape de la moitié de la ville d'Avignon.

Cependant le nouveau roi d'Arragon appréhendant toujours les armes de France du côté de la Catalogne, s'appliqua à chercher les moyens de se réunir avec le roi de Castille, & à terminer la guerre que le feu roi d'Arragon avoit commencée contre ce prince. Tout consistoit d'une part à ne plus soutenir les révoltés de Castille, & de l'autre à abandonner Alfonse de la Cerda, l'aîné des deux princes qui avoit été si injustement exclus de cette couronne, & qui depuis qu'il étoit sorti de sa prison d'Arragon avoit pris le titre de roi de Castille. Le roi d'Arragon, pour se procurer la paix dont il avoit besoin, ne balança gueres, & abandonna Alfonse de la Cerda à son malheur. Ce prince ne parut plus gueres sur la scene du monde. Il se retira en France, d'où il retourna quelques années après en Espagne sur la nouvelle de la mort du roi de Castille, mais inutilement. Sa postérité fit depuis souche en Espagne, & les ducs de Medina-Celi en descendent (*a*).

Comme dom Sanche roi de Castille voyoit bien que cette paix ne devoit pas plaire au roi de France, à cause du traité d'alliance fait peu auparavant entre la France & la Castille, il lui envoya un ambassadeur, pour lui dire que la seule nécessité de ses affaires l'avoit contraint à s'accommoder avec le roi d'Arragon. Philippe répondit qu'il n'avoit pris les armes contre le roi d'Arragon, que pour soutenir les droits du saint siége, & qu'il étoit tout prêt à faire renoncer son frere Charles de Valois à ceux qu'il avoit sur le royaume d'Arragon, pourvû que Jacques d'Arragon restituât la Sicile à son légitime souverain, & qu'il étoit du devoir du roi de Castille de l'exhorter à le faire.

Mariana, l. 14, c. 15.

Il falloit des motifs plus puissans à Jacques d'Arragon, pour l'engager à lâcher une si riche proie. La guerre d'Italie

(*a*) Ils n'en descendent que par les femmes, à cause du mariage de Bernard, fils naturel de Gaston Phebus comte de Foix, souche des ducs de Medina-Celi, avec Isabelle de la Cerda, petite fille d'Alfonse, qui donna occasion aux descendans de Bernard de prendre le nom de la Cerda.

dura encore bien des années, excepté quelques intervalles
1291. de paix, qui ne furent pas de longue durée, & la Sicile demeura enfin à la maison d'Arragon. La rénonciation au royaume d'Arragon fut encore renouvellée par Charles de Valois en l'an 1295, & le roi de Majorque fut rétabli dans ses états l'an 1297. Les suites de la guerre de Sicile, à laquelle d'autres affaires plus pressantes ne permirent pas à Philippe de prendre grande part, n'étant plus de mon histoire, je ne les toucherai désormais qu'en passant, selon que l'occasion s'en présentera. Les autres guerres & les troubles, dont le regne de Philippe le Bel commença d'être agité, & dont il le fut presque toujours pendant plusieurs années, ne me fourniront qu'une trop ample matiere.

Guerre avec l'Angleterre.

La premiere de ces guerres fut avec Edouard I roi d'Angleterre. Elle donna lieu aux réflexions que l'on fit alors sur la conduite de S. Louis, qui ayant pû trente ans auparavant mettre les Anglois tout-à-fait hors de France, cessa de les pousser par le trop grand desir qu'il eut de procurer la paix à ses sujets. Tant il est vrai que l'attrait d'un bien présent, quelque avantageux qu'il paroisse pour les peuples, ne doit pas toujours être la regle des princes dans ces sortes d'occasions.

Edouard étoit un prince guerrier, élevé dans les combats, où il s'étoit toujours signalé pendant le regne malheureux de son pere Henri III. Il étoit vif, entreprenant & heureux dans ses entreprises. Il étoit venu à bout par sa valeur & par sa conduite de tous les rebelles, & avoit dompté les princes de Galles, qui depuis plusieurs siecles, retranchés dans un coin de l'Angleterre, s'y étoient maintenus contre les rois d'Angleterre, leur avoient tenu tête, & causé souvent de fâcheuses diversions. Il s'étoit fait l'arbitre des différends de la maison d'Arragon avec celle d'Anjou, & les avoit heureusement terminés : mais la mort prématurée du roi d'Arragon les avoit fait renaître. Edouard venoit de disposer de la couronne d'Ecosse en faveur de Jean de Bailleul, qu'il préféra à tous les autres concurrens après la mort du roi Alexandre III, & de Marguerite héritiere de cette couronne, & avoit profité de cette occasion, pour faire déclarer

rer par les seigneurs Ecossois mêmes, que l'Ecosse étoit un fief mouvant de la couronne d'Angleterre. Tant de belles actions, & ses grandes qualités lui avoient attiré l'estime & l'affection de ses sujets, & la qualité de vassal de France commença à lui paroître un titre indigne de lui. Il en avoit pourtant rendu jusqu'alors tous les devoirs au roi, tant pour la Guienne, que pour le comté de Ponthieu, qui lui étoit venu par la reine Eleonore sa femme, fille de Jeanne reine de Castille & comtesse de Ponthieu : il attendoit l'occasion de secouer ce joug, & ne la manqua pas dès qu'elle se présenta. C'est ainsi au moins qu'en parlent nos historiens; car ceux d'Angleterre rejettent la faute sur le roi de France. Voici le fait tel qu'il est raconté par ceux-ci, les nôtres n'en disant pas le détail.

1291.

Nangius. Walsingamus in Ypodigm. Neustriæ & in Eduardo I ad an. 1292.

Deux matelots, l'un Normand, l'autre Anglois, ayant pris querelle à Bayonne, le Normand voulant percer l'Anglois de son poignard fit un faux pas, & en tombant se perça lui-même. Les matelots du vaisseau Normand voulurent venger la mort de leur camarade, sur l'Anglois; celui-ci fut soutenu par ses compatriotes, & l'on se battit assez rudement.

1292.

Quelle en fut la cause.

Westmonasterien. Flor. histor.

Les matelots Normans étant retournés en leur pays, firent leur plainte au roi de ce qu'on les avoit maltraités sur les terres du roi d'Angleterre. Le roi leur répondit, qu'il leur permettoit de faire représailles à la premiere occasion qu'ils en trouveroient. Ils ne manquerent pas de se mettre aussi-tôt en mer, & ayant pris un vaisseau Anglois, ils pendirent un des matelots au haut de leur mât.

La chose n'en demeura pas là; dès que les vaisseaux d'une nation rencontroient ceux de l'autre, on se battoit. Les marchands Anglois y perdirent beaucoup. Le roi d'Angleterre envoya à la cour de France Henri de Laci comte de Lincoln, pour concerter avec le roi les moyens de mettre fin à ces désordres : mais dans le temps qu'on travailloit à l'accommodement, il se fit une bien plus grande violence, qui aigrit extrèmement les esprits.

Comme le commerce ne laissoit pas de se faire entre les deux nations, deux cents vaisseaux de Normandie se joigni-

rent ensemble pour plus grande sureté, & firent voile en
1292. Gascogne, pays de la domination du roi d'Angleterre, pour y aller charger des vins. Autant qu'ils rencontrerent d'Anglois dans leur chemin, ils les prirent & les maltraiterent fort: mais comme cette flotte s'en retournoit chargée, elle fut attaquée sur les côtes de basse Bretagne par soixante navires Anglois bien armés, & du nombre de ceux que le roi d'Angleterre préparoit pour envoyer en Palestine. Ils coulerent à fond une partie des vaisseaux Normans, & prirent le reste. Très-peu de Normans échaperent en gagnant la terre dans leurs esquifs. De plus quelques bourgeois de Bayonne s'étant mis en mer, & ayant joint la flotte d'Angleterre, vinrent insulter la Rochelle, coururent aux environs, y tuerent quelques hommes, & enleverent un grand butin.

Le roi extrèmement irrité de ces hostilités, envoya des ambassadeurs en Angleterre, pour demander la restitution des vaisseaux & des marchandises, qui avoient été prises, la liberté des matelots & des marchands, & le dédommagement des ravages faits à la Rochelle; menaçant que si on ne donnoit une prompte satisfaction, il s'en vengeroit sur la Gascogne, & citeroit à la cour de France le roi d'Angleterre comme vassal de la couronne, pour venir rendre compte de la conduite de ses propres vassaux.

Le roi d'Angleterre ayant assemblé son conseil, répondit aux ambassadeurs, qu'il rendroit réponse par celui dont il les feroit accompagner à leur retour. Ce fut Richard évêque de Londres, qui étant arrivé à la cour de France, dit au roi, que son maître l'envoyoit, afin de l'assurer de ses bonnes intentions, pour entretenir la paix. Il ajouta, que le tribunal de son roi étoit en Angleterre, & qu'il n'étoit soumis à personne; qu'il y écouteroit tous ceux, qui étant lésés par ses sujets, y viendroient faire leurs plaintes; que pour leur sureté, on leur donneroit des saufconduits, & qu'on leur rendroit prompte justice; que si ce moyen n'agréoit pas, il consentoit qu'on nommât des arbitres, & qu'il s'en rapporteroit à leur jugement; qu'il étoit prêt de signer le compromis, pourvû que le roi de France le signât aussi: que s'il y

avoit quelque point trop difficile à décider, on pourroit le réserver aux deux rois, pour en traiter ensemble, & que l'on conviendroit d'un lieu sur le bord de la mer en France, où ils se rendroient, avec toutes les sûretés nécessaires. Que si le roi de France ne s'accommodoit point de tous ces expédiens, on pourroit s'en rapporter au saint siége, c'est-à-dire aux cardinaux, parce que le pontificat étoit vacant par la mort du pape Nicolas IV. 1292.

Ces propositions paroissoient raisonnables, & la chose vrai-semblablement se seroit accommodée par quelqu'une de ces voies, si le point d'honneur ne s'y fût pas trouvé mêlé : mais le roi d'Angleterre choqué des menaces qu'on lui faisoit de le citer à la cour des pairs de France, & le roi de France, peu satisfait de cet air d'indépendance qu'affectoit le roi d'Angleterre, voulurent faire connoître, chacun de leur côté, qu'ils ne se craignoient point l'un l'autre.

Le prince Edmond, frere du roi d'Angleterre, fit inutilement un voyage en France : Philippe ne voulut point l'écouter. Il se relâcha cependant un peu après, jusqu'à se contenter qu'on envoyât à Perigueux dans ses prisons une partie des coupables, pour en faire telle justice qu'il jugeroit à propos. Mais le roi d'Angleterre rejetta cet expédient.

Nangius.

Sur ce refus le roi d'Angleterre fut cité à la cour des pairs. La citation fut publiée par le seigneur d'Arrablai sénéchal de Perigord & de Querci : on l'afficha par son ordre & en sa présence aux portes de la ville de Libourne, qui étoit du domaine du roi d'Angleterre; & faute à ce prince de comparoître, tous les domaines qu'il avoit en France furent confisqués : mais la difficulté étoit de mettre un tel arrêt en exécution : car le roi d'Angleterre, dès qu'il vit que la querelle pourroit causer une guerre, avoit envoyé en Guienne Jean de S. Jean un de ses meilleurs capitaines, pour donner ordre à la sureté des places les plus exposées.

1282. * Lettre de Philippe le Bel à Edouard en forme de manifeste, rapportée dans les registres du parlement intitulés *Olim*. Lettre de Jean d'Arrablai au roi dans le même registre, au. 1293.

Cette contestation des deux rois, qu'on prévoyoit devoir aboutir à une guerre ouverte, enhardit Jean comte de Hai-

* Les registres de la cour des monnoies ne remontent pas au-delà de cette année 1293, qui fut la huitiéme du regne de Philippe le Bel.

naut à se révolter contre Philippe, qui fut obligé d'envoyer
1293. Charles de Valois son frere avec une armée, pour le châtier : mais le prince ne fut pas plutôt arrivé à S. Quentin, où étoit le rendez-vous de ses troupes, que le comte de Hainaut demanda quartier. Il vint ensuite se jetter aux piés du roi sans armes, s'abandonnant à sa miséricorde, & obtint son pardon. Il y eut aussi en ce même temps-là une grande
Nangius. sédition à Rouen, où le menu peuple se souleva contre les officiers de l'Echiquier, c'est-à-dire, de la justice du roi, à l'occasion de quelques impôts qu'on appelloit dès-lors du nom de Maltoste (a). Le désordre fut grand : la maison du maître de la douanne fut enfoncée, ses coffres forcés, les officiers de l'Echiquier assiégés dans le château par la populace. Mais la prudence du maire de la ville, & des plus riches bourgeois appaisa le tumulte, & la justice ensuite faisant son devoir, les plus séditieux expierent le crime de leur révolte par la potence, & d'autres par une longue prison.

Ces mouvemens n'eurent point d'autres suites. Les deux
1294. rois cependant se préparoient à la guerre, & chacun son-
Walsingam. geoit à grossir son parti, en se faisant des alliés. Le roi d'Angleterre envoya en Allemagne l'évêque de Durham, qui gagna à force d'argent Adolfe de Nassau roi des Romains, parvenu depuis quelque temps à cette couronne par la mort de Rodolfe d'Hasbourg. Henri comte de Bar, Jean II duc de Brabant, Jean II duc de Bretagne, tous trois gendres du roi d'Angleterre, & Amedée comte de Savoye, entrerent dans la ligue. Gui comte de Flandre y fut aussi engagé, par la promesse que lui fit Edouard de faire épouser son fils aîné, & l'héritier de sa couronne, à sa fille nommée Philippe.

D'autre part le roi de France fit sonder Jean de Bailleul
1295. roi d'Ecosse, qu'il trouva assez disposé à l'écouter, par l'es-
Secours dont le roi se fortifie. pérance de se délivrer, à la faveur de cette guerre, du vasselage où il s'étoit engagé envers le roi d'Angleterre, pour parvenir à la couronne d'Ecosse. Le roi traita aussi avec Er-

(a) Malam Toltam, quia male tollebatur, *c'est-à-dire, qu'on prétendoit qu'on la levoit injustement.*

ric roi de Norvege, qui étoit un des prétendans à la couronne d'Ecosse, & à qui Edouard avoit préféré Jean de Bailleul. Erric s'engagea par ce traité à fournir au roi deux cents galées; (c'étoient les plus grands vaisseaux de guerre de ce temps-là, & elles alloient à la voile & à la rame) cent autres navires équipés d'armes & de vivres, & cinquante mille soldats, & cela pendant quatre mois chaque année, tant que la guerre dureroit. Le roi de son côté lui promit de lui payer trente mille herings en divers termes: mais on ne voit pas dans l'histoire que ce traité ait été exécuté. Philippe s'attacha encore Albert duc d'Autriche, fils de Rodolphe, dernier roi des Romains, qui par cette raison voyoit avec beaucoup de chagrin Adolfe de Nassau, monté à une place où il avoit tant de sujet d'aspirer, & d'où il le renversa en effet quelque temps après. Le roi gagna aussi Humbert Dauphin de Vienne, pour l'opposer au comte de Savoye, partisan d'Edouard; Hugues de Longwy, Jacques de Châtillon seigneur de Leuse & de Condé, & Florent comte de Hollande, à condition de grosses pensions qu'il leur assura. Il fit encore, mais ce ne fut qu'après la guerre commencée, une ligue qui paroîtroit aujourd'hui fort extraordinaire. Ce fut non pas avec le roi de Castille, mais avec quelques villes de Castille, & avec les communes de Fontarabie & de S. Sebastien.

1295.

M. Baluze dans son histoire d'Auvergne assûre que ce traité est dans le thrésor des chartes.

Inventaire des chartes, tome 4. Dauphiné I, n. 5.
Leibnitz codice diplomat. p. 14.
Du Tillet, recueil des traités.

Nonobstant toutes ces dispositions à une guerre prochaine, on ne cessoit point de négocier, comme si de part & d'autre on eût voulu sincerement la paix. Le pape Boniface VIII envoya aux deux cours pour en traiter, les cardinaux d'Albano & de Palestrine: mais ils ne purent rien obtenir. Le prince Edmond, frere du roi d'Angleterre, repassa la mer, & revint à la cour de Philippe, y étant sollicité par la reine de France, & par Marie reine-mere du roi pour concerter avec elles les moyens de pacifier les choses. Selon l'histoire d'Angleterre, il se fit un concordat, par lequel, pour satisfaire le roi de France, lui marquer la déférence que le roi d'Angleterre avoit pour lui, & réparer la conduite peu respectueuse, dont on prétendoit que les commandans de Guienne avoient usé à son égard en quelques

Négociations pour terminer ce différend.

Bulle du pape au deuxieme volume des MSS. de Brienne.

Walsingham in Eduardo.

occasions, on étoit convenu qu'on lui mettroit entre les
1295. mains six forteresses du domaine d'Angleterre, savoir Xaintes, Talmond, Tourn, Pommerel, Penne & Montfaucon; qu'à l'égard de toutes les autres villes & forteresses, excepté Bayonne, Bourdeaux & la Reole, le roi de France nommeroit des officiers de guerre, pour s'en saisir en son nom; qu'on lui donneroit tels ôtages qu'il souhaiteroit, [illegible] que désormais les officiers Anglois qui commanderoient en Guienne, garderoient le respect dû à la majesté royale; que moyennant toutes ces conditions le roi révoqueroit la citation publique qu'il avoit faite au roi d'Angleterre, pour l'obliger à comparoître à la cour des pairs de France: & comme tout ce qu'on accordoit au roi par ce traité n'étoient que de pures cérémonies, & afin qu'il pût dire qu'on lui avoit fait satisfaction, il fut arrêté, qu'à la priere de la reine & de la reine-mere, il remettroit aussi-tôt après au roi d'Angleterre, toutes les places dont il a été fait mention, qu'il retireroit ses officiers des autres, & rendroit les ôtages. Ensuite le roi d'Angleterre devoit, avec un sauf-conduit du roi de France, se rendre au plutôt à Amiens, pour s'aboucher avec lui, & rétablir entr'eux une parfaite intelligence.

Ce concordat ayant été mis par écrit, les deux reines en donnerent une copie signée de leur main au prince Edmond; & ce prince en laissa pareillement une signée aussi de sa main, après qu'elles l'eurent assuré que tous les articles en seroient exactement observés. Le roi d'Angleterre le ratifia, & envoya au prince Edmond des lettres patentes, pour les signifier à tous ses officiers & commandans de places en Guienne, leur ordonnant d'obéir en tout aux ordres du roi de France son seigneur.

Le prince Edmond ayant reçû ces lettres patentes, crut qu'il étoit de la prudence de ne les pas signifier à ceux à qui elles s'adressoient, sans être assuré de la propre bouche du roi de France, qu'il observeroit le traité signé par les deux reines. Le roi le lui promit en présence de la reine sa femme, de Blanche reine de Navarre mere de la reine, du duc de Bourgogne, de Hugues de Were fils du comte d'Oxfort, & de Jean de Laci.

Aussi-tôt Edmond dépêcha le seigneur de Laci aux officiers & commandans des places, afin de leur intimer les ordres du roi son frere, contenus dans les lettres patentes, & fit accompagner, par un de ses gentilshommes nommé Geoffroi de Langlée, celui qu'on avoit chargé de porter au connétable de Nesle, l'ordre du roi de France pour contremander l'armée, qui étoit déja en marche vers la Guienne. Toutes choses paroissant ainsi pacifiées, Jean de S. Jean qui commandoit en Guienne, pour le roi d'Angleterre, fit vendre toutes les munitions de guerre qu'il avoit amassées, & prit son chemin par Paris, à dessein de repasser la mer. Mais on fut fort surpris en Angleterre, lorsqu'on vit que le roi de France refusoit le sauf-conduit qu'il avoit promis à Edouard, pour venir à Amiens; qu'il ne parloit plus de révoquer la citation qu'il lui avoit faite; que le connétable, sur un nouvel ordre, marchoit en Guienne avec son armée; que l'on conduisoit à Paris, non-seulement les ôtages, mais plusieurs des officiers du roi d'Angleterre, qu'on avoit arrêtés dans les villes, qui s'étoient toutes rendues d'elles-mêmes; & que lorsque le prince Edmond se fut adressé aux reines, pour demander l'exécution du concordat, le roi lui avoit fait dire, pour toute réponse, qu'on l'avoit signé sans sa participation (*a*). 1295.

(*a*) On voit au deuxieme tome des actes de Rymer, pages 620 & suiv. un mémoire où le prince Edmond rend compte lui-même de toute la suite de cette affaire. Le mémoire porte que lorsque le prince Edmond vint redemander la restitution de la Guienne, en vertu de l'accord secret qui avoit été fait avec le roi de France, par l'entremise des deux reines, on lui répondit que sa demande seroit examinée dans le conseil; qu'ensuite Philippe lui fit dire qu'il lui répondroit un peu durement en présence du conseil, mais qu'il ne devoit pas s'en alarmer, parce qu'il ne vouloit pas que quelques-uns de ses conseillers, à qui l'on avoit jugé à propos de cacher l'accord secret fussent si-tôt instruits des conditions de cet accord; que le prince Edmond s'étant ensuite présenté au roi & au conseil pour demander la restitution de la Guienne, le roi lui répondit fort sechement qu'il ne la rendroit point; qu'Edmond ne fut point alarmé de cette réponse, croyant qu'on ne la faisoit que pour cacher encore à quelques-uns des conseillers les conditions de l'accord; qu'il prit donc le parti d'attendre patiemment l'effet des promesses du roi, & qu'il fut fort surpris lorsque les évêques d'Orléans & de Tournay vinrent lui dire de la part du roi qu'il étoit inutile qu'il attendît plus long-temps, parce que le roi ne vouloit plus être importuné de cette affaire; que quelques jours après le roi se rendit au parlement, pour citer le roi d'Angleterre, & que l'on congédia brusquement Hugues de Were, & Jean de Laci, sans vouloir seulement leur donner un jour de délai, qu'ils demandoient avec instance,

1295.
Elles n'ont point d'effet, & l'on se prépare à la guerre.

Le prince Edmond, après cette réponse, passa promptement en Angleterre, & donna avis de tout au roi son frere, qui assembla aussi-tôt son parlement, où assista le roi d'Ecosse. Tous les membres, d'une commune voix, conclurent à la guerre, & à ne rien épargner pour remettre le roi d'Angleterre en possession de la Guienne. Edouard fit passer en France Hugues de Manchester religieux de S. Dominique, & François de Ginesborn de S. François, pour déclarer au roi de France, que puisqu'il en usoit ainsi envers lui, il faisoit bien voir, qu'il ne vouloit plus le regarder désormais comme son homme & comme son vassal, & que lui pareillement ne le reconnoissoit plus pour son souverain, & se tenoit pour toujours quitte de tout hommage.

Il est difficile de ne pas ajouter foi à une relation si circonstanciée, quoiqu'elle vienne d'un parti intéressé. Si nous avions les manifestes de Philippe le Bel, nous y trouverions peut-être dequoi le défendre. Il est fort vrai-semblable, que durant les négociations il y eut de la part des Anglois de nouvelles forfaitures semblables à celles qui avoient donné lieu aux premiers différends, & que ce fut ce qui détermina le roi à ne pas s'en tenir au traité fait avec Edmond. Un historien François contemporain prétend que cette espece d'abandon de la Guienne, d'où Edouard avoit retiré ses troupes, & où il avoit laissé entrer les officiers du roi, fut un effet de la politique de ce prince, qui se promettoit de reprendre ce pays avec le secours de ses alliés, & prétendoit que l'ayant reconquis par la force des armes, il ne le tiendroit plus du roi de France en qualité de vassal, mais par le droit de la guerre, & en parfaite souveraineté.

Nangius.

Préparatifs des Anglois.
Walsingham.

Jamais la nation Angloise ne se porta avec plus d'ardeur à entreprendre aucune guerre que celle-là. Malgré la cherté, qui fut extrème cette année-là en Angleterre, le clergé accorda au roi la moitié de son revenu; les bourgeois la sixieme partie du leur, & le reste des habitans du pays la

pour conférer avec le prince Edmond, sur ce qu'ils avoient à faire.

On voit dans le même recueil la copie de plusieurs pieces originales, dans lesquelles le roi d'Angleterre se plaint amerement d'avoir été joué & dupé par le roi de France.

dixieme

dixieme de leurs biens. Edouard leva une grosse armée, dont il donna le commandement à Jean de Bretagne comte de Richemont son neveu, avec ordre de prendre conseil de Jean de S. Jean, & de Robert de Typetot, capitaine d'une grande expérience. Il équipa une nombreuse flotte, qu'il partagea en trois sous le commandement de trois amiraux, & se disposa avec ces grandes forces, à aller attaquer la France. 1295.

Adolfe de Nassau roi des Romains, qui avoit pris hautement le parti d'Edouard, avoit déja envoyé déclarer la guerre au roi de France, sous prétexte que ce prince, & ses prédécesseurs avoient usurpé plusieurs terres de l'Empire, & en particulier l'hommage du comté de Bourgogne, qu'il prétendoit que les comtes devoient aux empereurs. Dès l'an 1294, Othon comte Palatin de Bourgogne s'étoit fait vassal de la couronne de France à laquelle ce pays avoit incontestablement appartenu jusques vers la fin de la seconde race, qu'il en fut démembré, comme divers autres pays, par l'usurpation du comte Boson, qui forma le royaume d'Arles. Depuis, ce comté avoit été uni à l'Empire, ainsi que j'ai dit ailleurs; & durant les brouilleries des papes & des empereurs, il étoit devenu comme indépendant. Enfin le comte Othon, voyant la bonne intelligence rétablie entre l'Eglise & l'Empire, jugea bien qu'il lui faudroit retourner sous la domination de l'empereur: mais il avoit mieux aimé réunir son comté à la couronne de France dont il avoit été membre pendant plusieurs siecles, que de se soumettre de nouveau à l'empereur. Quand cette réunion se fit, Adolfe s'y opposa, & le roi s'offrit à mettre l'affaire en arbitrage: mais Adolfe jugea plus à propos d'en faire un sujet de querelle, & un prétexte de déclarer la guerre à la France en faveur du roi d'Angleterre. On ne peut pas traiter un prince en pareille occasion avec plus de mépris, que Philippe traita Adolfe. Il ne daigna pas seulement donner audience à ses ambassadeurs, pour entendre leurs plaintes sur ces prétendus griefs. Il lui envoya seulement, selon quelques-uns, un papier cacheté, en maniere de lettre, où il n'y avoit rien d'écrit; & selon d'autres, il n'y avoit mis que ces deux mots

Nangius. L. 2. Epist. Bonif. epist. 98.

Inventaire du thrésor des chartes, tom. 4.

Responsio Philip. ad Bonifac.

1295. latins, *nimis Germane*, qui signifioient en françois, *c'est trop pour vous, Allemand, que d'oser entreprendre de m'attaquer.*

Philippe en usoit de la sorte, sachant bien qu'Adolfe avoit trop d'affaires avec les princes d'Allemagne, pour pouvoir porter ses armes ailleurs. En effet jamais menaces ne furent plus vaines que les siennes. Il ne fit pas la moindre diversion ; & l'argent qu'Edouard lui avoit donné, pour l'engager dans ses intérêts, fut très-inutilement employé.

Ils font descente en l'isle de Ré. Walsingham. Nangius.

La guerre commença enfin. La flotte d'Angleterre, très-nombreuse & chargée d'une armée entiere, vint faire descente en l'isle de Ré, où les Anglois mirent le feu à tous les bourgs & à tous les villages. Delà ils entrerent par la Garonne, se saisirent de Blaye & de Bourg, où ils avoient intelligence, se présenterent devant Bourdeaux, qu'ils n'oserent attaquer, parce que le connétable de Nesle y étoit, pour la défendre en personne. Ils passerent outre, & monterent jusqu'à la Réole, qui leur fut aussi rendue, & ce fut là qu'ils mirent leurs chevaux à terre. Le connétable, qui n'avoit point de flotte, & dont les troupes étoient dispersées dans toutes les places de Guienne, par la défiance qu'on avoit des gens du pays, & dont on avoit apparemment fait des détachemens, pour garder les côtes de Normandie, étoit obligé, malgré qu'il en eût, d'être spectateur oisif de ces pertes. Ce ne furent ni les dernieres, ni les plus importantes.

Il falloit aux Anglois un port sur la mer, sans quoi il leur eût été difficile de garder leurs conquêtes. Ils laisserent de fortes garnisons dans les postes qu'ils avoient pris, avec tout ce qui étoit nécessaire pour leur défense. Ils reprirent le chemin de la mer, firent voile du côté du midi, & parurent bientôt devant Bayonne.

Le général de S. Jean assiégea la ville, & la força le premier

1296. jour de Janvier au premier assaut, par la trahison de quelques-uns des habitans. La garnison Françoise se retira dans le château, qui fut pris après huit jours de siége. Le seigneur d'Aspremont, qui y commandoit, ne put obtenir d'autre capitulation, que de se rendre prisonnier de guerre avec toute sa garnison.

Ils assiegent Bayonne. Walsingham.

Après la prise de cette place, les Anglois s'étendirent en soumettant plusieurs autres postes aux environs : & leurs troupes grossirent de plus de quatre mille hommes des milices des pays voisins, que la crainte des François ne retenoit plus. Tout ce que pouvoit faire le connétable pendant ce temps-là, étoit de maintenir Bourdeaux dans l'obéissance, & de conserver les postes les plus importans, en attendant l'armée, qui s'avançoit sous la conduite de Charles comte de Valois, frere du roi. Elle arriva enfin, & commença par l'attaque de la Réole, qui étant placée sur la riviere au-dessus de Bourdeaux, serroit cette capitale de ce côté-là, en même-temps que Blaye l'incommodoit fort de l'autre, en lui empêchant la communication avec la mer. 1296. *Progrès qu'ils font en France.*

Dès que le connétable sût la Réole assiégée, il sortit de Bourdeaux avec un bon nombre de troupes, pour venir joindre le prince. Il assiégea en chemin Podensai. Cette place étoit défendue par une garnison d'Anglois & de Gascons. Comme les Anglois virent que la place ne pourroit pas durer encore long-temps, ils capitulerent secretement avec le connétable, pour la lui rendre, sans s'embarrasser de ce qui pourroit arriver aux Gascons. Le connétable y entra après huit jours de siége, & ayant permis aux Anglois de se retirer, il fit arrêter les Gascons, dont il en choisit soixante, qu'il envoya au comte de Valois. Ce prince, pour punir les trahisons que ceux de cette nation avoient faites aux François au commencement de la guerre, les fit tous pendre le jeudi d'après Pâques, à la vûe de la Réole. *Avantages remportés sur eux par les François.* Nangius.

Ce spectacle épouvanta les Anglois qui défendoient cette place ; & dès la nuit Robert de Typetot, & le comte de Richemont, qui s'y étoient enfermés, se mirent sur leurs vaisseaux avec les soldats Anglois, & s'enfuirent par la riviere : mais les Gascons de la garnison, & les habitans de la ville, irrités de cette seconde trahison des Anglois, sortirent sur eux, & en tuerent plusieurs qui n'avoient pû assez-tôt gagner les vaisseaux. Cette fuite ayant mis le désordre & la division dans la ville, & le comte de Valois l'ayant sû, y fit donner l'assaut & l'emporta. On fit main-basse d'abord sur tout ce qui se présenta au soldat victorieux, & le château Nangius. Walsingham.

fut pris sans résistance. On y fit prisonniers dix-huit chevaliers, trente-trois gentilshommes, qui n'avoient encore que la qualité d'écuyer, & on les envoya tous à Paris.

1296.

Les Anglois de leur côté attaquerent S. Severe à sept ou huit lieues de Bayonne, & le prirent le même jour que la Réole fut emportée, ce qui les consola de cette perte. Saint Severe étoit une place importante, où les Anglois firent de nouvelles fortifications, & y mirent, pour la défendre en cas de siége, Hugues de Were, fils du comte d'Oxfort.

Le comte de Valois prit sur le champ la résolution de la reprendre, & après avoir fait raser le château de la Réole, y marcha & l'assiégea. Elle fut défendue vigoureusement durant trois mois. Il y périt beaucoup de soldats François par les maladies & par la disette : mais les assiégés commençoient à ne pas moins souffrir faute de vivres. Ils demanderent à capituler. Ils proposerent une suspension d'armes pour quinze jours, demanderent permission d'envoyer à Bayonne avertir les généraux Anglois de leur extrémité, & promirent que si au bout de ce terme il ne paroissoit point de secours, ils se rendroient la vie sauve, & se retireroient avec leurs armes & leurs bagages. On leur accorda ce qu'ils demandoient, & le secours n'ayant point paru, ils se rendirent. Après cette conquête, le comte de Valois retourna en France, & pendant son absence, cette place qui lui avoit tant couté, fut reprise par les Anglois.

Ils portent la guerre en Angleterre. Ibid.

Tandis que tout cela se passoit en Gascogne, le roi porta la guerre en Angleterre avec une flotte considérable sous la conduite de Matthieu de Montmorenci & de Jean d'Harcourt. Ils firent descente auprès de Douvre, prirent la ville, & en brulerent une grande partie : mais ils n'oserent attaquer le château. Ce fut là où se borna leur expédition. D'autre part une partie de la flotte d'Angleterre vint à Cherbourg, pilla la ville & l'abbaye, & ne s'y arrêta pas.

S'il avoit été possible à l'armée de France de se saisir de quelque port d'Angleterre, Edouard auroit été obligé d'abandonner absolument la Guienne, tant il se vit alors d'affaires fâcheuses sur les bras. Car dès l'année précédente les

peuples du pays de Galles s'étant révoltés de toutes parts dans l'espérance de recouvrer leur liberté, pendant que les forces du roi d'Angleterre seroient occupées au-delà de la mer, avoient fait de grands efforts. Ils s'étoient saisis de divers postes importans, & avoient taillé en pieces une armée que le roi d'Angleterre avoit envoyée contre eux sous la conduite d'Edmond son frere comte de Lancastre, & de Henri comte de Lincolne. Ces troupes, qui furent défaites, étoient prêtes à partir pour la Guienne, lorsqu'on les fit marcher au pays de Galles; & ce fut une diversion très-avantageuse pour la France. Le roi d'Angleterre alla ensuite lui-même contre les Gallois, vers le temps que la flotte Françoise aborda à Douvre. Il prit de si bonnes mesures, qu'il réduisit entierement ces peuples; & pour leur ôter toute envie de remuer désormais, il fit abbattre une grande partie de leurs forêts, où ils avoient coûtume de se retrancher, fit faire des forteresses en divers endroits, où il laissa de fortes garnisons, & amena avec lui à Londres leur chef principal nommé Madoc, qui restoit de la famille de Leolin leur dernier prince. Depuis ce temps-là en effet les Gallois, auparavant si redoutables aux rois d'Angleterre, furent parfaitement soumis: mais ce n'étoit pas là l'unique embarras d'Edouard.

1296.

Jean de Bailleul roi d'Ecosse avoit traité secretement avec le roi de France, par l'entremise des évêques de saint André & de Dunkelden, & de deux chevaliers, l'un nommé Jean de Soules, & l'autre Enguerrand d'Umferville. Par le traité, le roi d'Ecosse s'engageoit à déclarer la guerre au roi d'Angleterre; & le roi de France devoit lui donner en mariage Jeanne sa niece, fille du comte de Valois. Si-tôt que le roi d'Ecosse fut assûré de la conclusion du traité, il s'évada secretement de Londres, où il étoit alors, & gagna l'Ecosse.

Walsingham.

Le roi d'Angleterre en fut fort surpris, & voyant bien où cela tendoit, envoya aussi-tôt vers ce prince, pour demander du secours contre la France, non pas dans l'espérance de l'obtenir, mais pour le faire expliquer. Après diverses réponses générales, & les délais ordinaires en pareilles oc-

1296. casions, Edouard lui fit dire, que dans le doute bien fondé où il étoit de sa fidélité, il lui demandoit, comme à son vassal, de lui livrer trois places, pour les garder durant la guerre qu'il avoit avec la France. Ces places étoient Berwic, Edimbourg & Bokesbourg, promettant de les lui rendre, s'il lui étoit fidele, dès que la paix seroit faite. Le roi d'Ecosse déclara qu'il n'en feroit rien. Edouard sur ce refus se disposa à attaquer l'Ecosse, & le fit l'année suivante.

Dans les registres *Olim.*

Comme le roi avoit besoin dans cette guerre de toutes les forces de son état, il fit une ordonnance dans son parlement de la Toussaints, par laquelle il défendit les guerres particulieres dans toute la France, & suspendit celles qui étoient commencées. Il commanda à tous les seigneurs, qui étoient en guerre, de faire des treves, & de se donner réciproquement des *Assuremens*, c'est le terme dont on se servoit, pour signifier l'acte, par lequel on promettoit de ne se point attaquer les uns les autres durant la treve. Il défendit les gages de bataille que l'offensé envoyoit pour le duel en certains cas, où il étoit alors permis par la coûtume, & voulut que chacun poursuivît son droit en justice durant la guerre. Il défendit aussi les joustes, les tournois, & les autres divertissemens militaires dont la noblesse s'occupoit; & par la même ordonnance le droit étoit ôté aux créanciers, de saisir pour dettes les chevaux de bataille & les armes. En vertu de ces reglemens plusieurs gentilshommes, qui ne seroient pas venus au service sans cela, se rendirent à l'armée.

Vains efforts du pape pour la terminer.

Cependant, d'autant que cette guerre commençoit à mettre la division dans la plus grande partie de l'Europe, & que les papes faisoient encore des projets de croisade, pour le recouvrement de la Terre-sainte, Boniface VIII fit tous ses efforts, pour rétablir la paix entre la France & l'Angleterre. Ce pape venoit de monter sur le throne de S. Pierre, ayant été élû après la cession volontaire que S. Celestin avoit faite du pontificat. Exemple, qui n'avoit jamais été vû, & que personne n'a suivi depuis. Il écrivit fortement aux deux rois, & au roi des Romains, pour les engager à faire la paix. Il envoya en France & en Angleterre, pour y travailler, le cardinal Simon, évêque de Palestrine, & le

Epist. Bonif. apud Rainald.
Nangius.

cardinal Bernard, évêque d'Albano: mais les esprits se trouverent trop aigris, & il ne put y réussir. 1296.

Le comte de Lancastre passa en Guienne avec une nouvelle armée, y prit quelques petites places, s'avança jusqu'auprès de Bourdeaux, où ayant été attaqué par les François, il les repoussa jusques aux murailles de la ville, & leur tua un assez grand nombre de soldats: mais étant retourné à Bayonne, il y mourut de maladie. Ses lieutenans, après sa mort, assiégerent Dax, qu'ils ne purent prendre. 1297.* Walsingham.

Sur ces entrefaites, Robert comte d'Artois arriva en Guienne avec d'assez grandes forces, reprit ce que les Anglois avoient pris, leur défit un corps de cinq ou six mille hommes, & ne put prendre Bourg, qu'il avoit fait assiéger par le seigneur de Sulli. Les avantages furent moins balancés du côté de Flandre, où le roi porta la guerre en personne, & la fit avec beaucoup de bonheur.

Le roi porte la guerre en Flandre.

J'ai dit auparavant, que Gui, comte de Flandre, avoit traité avec le roi d'Angleterre, pour marier sa fille à Edouard prince de Galles, & héritier présomptif de la couronne d'Angleterre. Quoique ce traité eût été tenu très-secret, le roi en avoit été informé, & s'en étoit déja vengé sur le comte de Flandre, en recevant une requête des Flamans en forme de plainte, touchant le rétablissement de leurs coûtumes & priviléges, auxquels le comte n'avoit point d'égard en certains points, d'autant que les actes qui les contenoient, avoient été brulés dans l'incendie du Beffroi de Gand. Le roi, comme souverain du comte de Flandre, donna un arrêt par lequel il le condamnoit à rétablir ces coûtumes & ces priviléges, & l'obligea à l'exécution: mais outre cela le roi trouva moyen d'empêcher le mariage dont il s'agissoit, en attirant adroitement, sous je ne sai quel prétexte, le comte de Flandre à Corbeil. Ce comte, qui croyoit sans doute que le roi ne savoit rien de son traité avec Edouard, donna dans le piége, & fut arrêté prisonnier comme violateur des devoirs attachés à sa qualité

Dans le registre *Olim*.

Meyerus.

* Cette année la Bretagne fut érigée en duché pairie; c'est le premier exemple qu'on ait de ces sortes d'érections.

de vaſſal de la couronne pour ſon comté de Flandre, un
1297. deſquels étoit de ne traiter d'aucune alliance de mariage, pour ſes enfans, ſans l'agrément de ſon ſouverain. Il fut mis dans la tour du Louvre avec la comteſſe ſa femme.

Ce fut une néceſſité au comte de Flandre de diſſimuler ſon chagrin, & de capituler avec le roi, afin d'obtenir ſa liberté : elle lui fut accordée à la priere du pape, à condition de donner ſa fille en ôtage, de ne faire aucune alliance avec le roi d'Angleterre, & d'obſerver exactement le traité fait du temps de ſaint Louis entre ce prince & Ferdinand comte de Flandre : traité qui étoit, en pluſieurs articles, fort incommode aux ſucceſſeurs de Ferdinand. Il fallut en paſſer par là, & commencer par faire venir ſa fille, que le roi fit élever depuis avec beaucoup de ſoin auprès de la reine. Comme c'étoit par la médiation du pape, que l'affaire avoit été conclue, le roi exigea une condition qu'on lui accorda ; ſavoir, que ſi le comte de Flandre n'obſervoit pas ce traité, la Flandre ſeroit miſe en interdit par l'archevêque de Reims, & par l'évêque de Senlis comme députés du pape à cet égard.

Meyerus.

Le comte ne fut pas plutôt retourné dans ſes états, que comptant pour rien ſa parole, qu'il n'avoit donnée que par force, il penſa moins à la garder, qu'à ſe venger de l'affront qu'il avoit reçu. Il traita de nouveau avec le roi d'Angleterre, & s'obligea à déclarer la guerre au roi de France, à condition d'une ſomme de trois cents mille livres, qu'Edouard lui fourniroit pour en ſoûtenir la dépenſe. Il envoya auſſi-tôt demander ſa fille au roi de France, qui n'avoit garde de la lui rendre. Sur le refus, il lui fit déclarer, qu'il ne le reconnoiſſoit plus pour ſon ſouverain, & que lui n'étoit plus ſon vaſſal. Après avoir ſigné à Geradmond un autre traité de ligue avec le roi d'Angleterre, Jean duc de Brabant, & Henri comte de Bar, il pouſſa l'audace juſqu'à envoyer les abbés de Floref & de Gemblours déclarer la guerre au roi en ſon nom, auſſi bien qu'à Jean comte de Hainaut, qui s'étant réconcilié ſincerement avec le roi un peu auparavant, parut en cette occaſion un des plus zelés pour ſon ſervice.

Thréſor des chartes. Coffre de Flandre 1.

Divæus.

Meyerus

Une

Une des premieres choses que fit le roi, fut d'envoyer l'archevêque de Reims, & l'évêque de Senlis à Terouane, d'où ils jetterent l'interdit sur le comté de Flandre, conformément au traité de Paris: mais Robert fils aîné du comte en appella au pape; & l'appel parut suffisant aux Flamans pour assûrer leur conscience, d'autant plus que le pape reçut cet appel, & qu'en conséquence il fit dire au roi, par l'évêque de Meaux, qu'il falloit que l'affaire fût examinée au tribunal du saint siége, auquel le comte de Flandre avoit eu recours.

1297.

Histori i dissidii inter Bonif. & Philipp.

Le roi indigné de cette conduite du pape, & trouvant fort mauvais que l'évêque se fût chargé d'une telle commission, lui ordonna de mander au pape, que ce n'étoit pas à lui à se mêler des affaires de son royaume; qu'il y avoit sa cour des pairs destinée pour juger de ces sortes de différends, & qu'il ne reconnoissoit en cette matiere que Dieu pour supérieur, auquel il fût obligé de rendre compte de la conduite qu'il y tenoit.

La chose n'eut point d'autre suite à cet égard: mais le roi pour aller châtier le comte rébelle, & l'empêcher de le prevenir, se hâta d'assembler son armée à Compiegne. Il y fit chevaliers, selon un usage alors assez ordinaire quand on prévoyoit une bataille, Louis comte d'Evreux son frere, & Louis fils aîné de Robert comte de Clermont, & confera aussi cet honneur à six vingts gentilshommes. Il marcha en Flandre, où il commença par faire le dégât de tous côtés. Il y apprit qu'Adolfe, roi des Romains venoit d'Allemagne avec un assez grand corps de troupes au secours du comte de Flandre. Il reconnut alors, que la maxime des princes sages doit être de ne mépriser jamais les autres princes, même ceux dont on pense n'avoir rien à craindre: car certaines conjonctures rendent quelquefois redoutables ceux qu'on croit les plus incapables de nuire, & alors on porte la peine d'une inutile fierté, en se trouvant contraint de les rechercher après les avoir maltraités. J'ai parlé de la maniere haute & méprisante, dont le roi avoit traité ce prince au commencement de cette guerre: il en fallut rabbattre, & c'est à quoi se détermina Philippe par le conseil du comte

Nangius.

Meyerus.

de Hainault. Il envoya au roi des Romains Jacques de
1297. Châtillon, qui lui donna de sa part une grosse somme d'argent: mais en même temps il en fournit autant à Albert d'Autriche, à condition qu'il occuperoit Adolfe en Allemagne. Ces deux moyens, ou l'un des deux lui réussirent: car ce prince ne passa pas Cologne, & laissa le comte de Flandre se démêler comme il pourroit de l'embarras où il s'étoit jetté: mais lui-même s'étant rendu odieux aux princes d'Allemagne, fut déposé, & Albert d'Autriche son concurrent, élû roi des Romains en sa place. Adolfe fut tué l'année d'après dans un combat auprès de Spire. Je reviens aux affaires de Flandre.

Siége de Lisle.

Nangius.

Le roi assiégea d'abord Lisle la veille de S. Jean-Baptiste. Robert, fils du comte de Flandre la defendit quelque temps à la tête de la garnison & des habitans: mais ceux-ci qui étoient les plus forts dans la ville, appréhendant d'être emportés d'assaut, capitulerent avec le roi, pour assurer leurs biens & leur vie; de sorte que Robert fut obligé de se sauver secretement, & se retira à Bruges, où étoit le comte son pere, fort étonné de ces fâcheux commencemens.

Durant le siege de Lisle, le roi avoit fait un détachement sous la conduite du connétable de Nesle, de Gui comte de S. Paul, & de Gui de Nesle, maréchal de France, frere du connétable. Ce corps avoit marché le long de la Lis, & en avoit rencontré un des ennemis, qui fut défait à plate couture. On fit dans ce combat plusieurs prisonniers de distinction, que les généraux François envoyerent au roi.

Bataille près de Furnes.

Ces deux actions furent suivies d'une autre bien plus considerable. Robert comte d'Artois, qui commandoit l'armée Françoise en Guienne, voyant la guerre encore plus vive en Flandre qu'en Gascogne, témoigna au roi qu'il commanderoit plus volontiers en ce pays-là, à cause du voisinage de son comté d'Artois. Le roi y consentit, & ce comte, qui fut un des plus grands capitaines de son temps, vint aussi-tôt se signaler en Flandre, comme il avoit fait autrefois en Espagne, & depuis en Italie, & tout ré-

cemment en Guienne. Le roi lui donna une partie considerable de ſon armée, avec laquelle il alla ſe camper ſous S. Omer, après avoir pris Béthune : & puis ayant été joint par Philippe ſon fils, & par quantité de nobleſſe de ſon comté, il fit le ravage aux environs de Furnes. Le comte de Flandre, qui n'étoit pas loin de là, crut avoir bon marché de cette partie de l'armée Françoiſe, & vint à la tête de ſeize mille hommes de pié & de cinq cents chevaux préſenter la bataille au comte d'Artois, qui l'accepta, & le battit. On fit beaucoup de priſonniers, parmi leſquels ſe trouva Guillaume comte de Juliers, & pluſieurs autres ſeigneurs. On les conduiſit à Paris, l'étendart du comte d'Artois étant porté comme en triomphe devant eux, & delà on les diſperſa en divers priſons du royaume. 1297.

Chronic. anonyme MS. de ſainte Genevieve. Nangius. Meyerus.

Si nous en croyons l'hiſtorien de Flandre, ce fut plûtôt une déroute qu'une défaite : & le nombre des morts ne fut pas grand. Selon lui, il y avoit une faction en Flandre, qui étoit pour le roi, & on appelloit ceux qui la compoſoient, les gens du lis, à cauſe des lis de l'écu de France. Les chefs principaux de cette faction étoient Jacques, évêque de Tournai, & Baudouin Reyfin, vicomte de Furnes : mais celui-ci ne ſe déclara que dans la bataille, en paſſant du côté des François, ce qui déconcerta le comte de Flandre. Philippe, fils unique du comte d'Artois, attaqua un pont, défendu par le comte de Juliers, & le força : mais il y fut bleſſé, & demeura priſonnier. Les François dans la déroute des Flamans, le délivrerent ; mais il mourut quelque temps après de ſes bleſſures.

Suivie de la priſe de cette ville par les François.

Le fruit de cette victoire fut d'abord la priſe de Furnes, & de toutes les fortereſſes de la châtellenie de Caſſel & de Douai. Enſuite le roi ayant appris que le roi d'Angleterre avoit paſſé en Flandre, & qu'il étoit à Bruges avec le comte, ſe mit en marche vers ce côté-là, après avoir donné ſes ordres pour la défenſe de Liſle, & envoyé en Champagne Gautier de Creci, ſeigneur de Châtillon, contre le comte de Bar, qui y faiſoit une diverſion en faveur du comte de Flandre, & Châtillon l'en chaſſa. Le roi ſe préſenta, en chemin faiſant, devant Courtrai, qui ſe rendit : delà il

marcha droit à Bruges, où le roi d'Angleterre & le comte
1297. de Flandre n'oserent l'attendre, & ils se retirerent à Gand. Leur départ & l'arrivée du roi de France consterna tellement les habitans de Bruges, qu'ils ouvrirent leurs portes à l'armée de France. La flotte d'Angleterre étoit là tout proche au port de Damme. Le roi fit un détachement sous le comte de Valois & le connétable de Nesle pour l'aller brûler : mais les Anglois n'avoient pas plutôt eu avis de la reddition de Bruges, qu'ils s'étoient retirés en haute mer. Damme fut pris, & ensuite repris par les ennemis. Le roi poussant ses conquêtes, après avoir fait reposer quelques jours son armée, marchoit pour attaquer Gand, lorsqu'il reçut en chemin un envoyé du roi d'Angleterre, qui lui demanda une suspension d'armes de la part de ce prince.

Treve entre les deux rois.

Comme la saison étoit fort avancée, que d'ailleurs le roi étoit fort sollicité par le pape & par le roi de Sicile, de s'accommoder avec le roi d'Angleterre, & qu'enfin il voyoit son ennemi suppliant, ce qui flattoit fort son génie fier & hautain, il répondit à l'envoyé, que malgré ses victoires & ses conquêtes, il ne seroit jamais éloigné de la paix, pourvû qu'il vît de la sincérité dans le procédé de ses ennemis, & la soumission qu'ils lui devoient comme à leur souverain. Il consentit à la suspension d'armes, & puis à une treve, où le comte de Flandre fut compris. Ce traité se fit par les soins de Charles, roi de Sicile, qui vint exprès en France pour ce sujet. La treve fut conclue à Fismes en Champagne le jour de S. Denys, pour quelques mois : & ensuite pour deux ans en l'abbaye de S. Martin de Tournai. Par ce traité, le roi demeura maître de Lisle, de Courtrai, de Douai, de Bruges, & des autres places qui s'étoient rendues à lui. Pour ce qui est de la Guienne, chacun demeura en possession de ce qu'il tenoit actuellement : & tous les différends furent remis à l'arbitrage du pape.

Nangius.
Du Tillet, recueil des traités, &c.
Meyerus, an. 1297 & 1298.

Le roi d'Angleterre avoit de quoi se consoler du mauvais
1298. succès des affaires de Flandre, par le bonheur extraordinaire avec lequel il avoit terminé celles d'Ecosse. Car après la prise de Berwik, & plusieurs autres avantages remportés sur les Ecossois, il les obligea à se soumettre, & Jean de

Bailleul leur roi ayant été trahi & livré, fut transporté à la tour de Londres. 1298.

Cette prison du roi d'Ecosse fut le sujet d'une grande dispute touchant un des articles de la treve entre la France & l'Angleterre. Cet article étoit celui, par lequel on convenoit de rendre les prisonniers de part & d'autre, à condition de donner des ôtages pour leur rançon, selon que le regleroient Simon de Melun, maréchal de France, & le seigneur Geoffroi de Gyenville, qui avoient été choisis comme les conservateurs de la treve, le premier de la part du roi de France, & le second de la part du roi d'Angleterre.

Prison du roi d'Ecosse.

Les plénipotentiaires François, qui prévoyoient bien que s'ils demandoient pour une des conditions de la treve, la liberté du roi d'Ecosse, Edouard n'y consentiroit jamais, n'avoient point voulu en faire de mention spéciale: mais ils avoient eu intention de le comprendre dans l'article qui regardoit en général les prisonniers, à quoi les députés d'Angleterre n'avoient point fait d'attention.

Ce fut donc en vertu de cet article, que Philippe envoya de sa part au roi d'Angleterre un religieux de S. Dominique, & un de S. François, pour en demander l'exécution à l'égard du roi d'Ecosse & de son fils, & de quelques autres seigneurs Ecossois arrêtés avec eux. Le roi d'Angleterre, surpris de cette demande, à laquelle il ne s'étoit pas attendu, répondit seulement en général, qu'après avoir délibéré avec son conseil sur un point de cette importance, il feroit savoir sa résolution au roi de France.

Du Tillet, recueil des traités, &c. an. 1298. MS. de Brienne, vol. 28.

En effet, il lui envoya quelque temps après un ambassadeur, qui lui dit, que son maître étoit toujours dans la résolution d'accomplir exactement tous les articles de la treve: mais qu'il n'étoit fait dans le traité nulle mention de la liberté du roi d'Ecosse; que ce prince, avant & depuis la treve, s'étant reconnu pour son vassal, n'étoit point du nombre de ceux, qui dans le traité étoient compris sous le nom d'alliés du roi de France : que quand il auroit pû avoir cette qualité, qui ne lui convenoit pas, il avoit renoncé à l'alliance de France par un accord fait avec lui avant la treve de Fisme; que si on avoit eu intention de le com-

prendre dans la treve, on en auroit fait une mention spéciale, la coûtume n'étant pas de comprendre des rois sous des termes généraux, d'autant plus qu'on avoit spécifié dans le traité quelques autres personnes d'une dignité bien inferieure à la royale.

1298.

Comme les deux rois vouloient sincerement observer la treve, on continua de négocier sur ce sujet. Philippe envoya un nouvel ambassadeur au roi d'Angleterre, qui le trouva campé en Ecosse auprès d'Edimbourg. L'ambassadeur, sur les raisons que je viens de dire, & que le roi d'Angleterre lui répéta, répondit, que la qualité de vassal n'empêchoit point que le roi d'Ecosse ne fût compris sous le nom d'allié du roi de France, vû que dans le traité, le comte de Flandre & le comte de Bar, tous deux vassaux de la couronne y étoient compris comme alliés du roi d'Angleterre : que la rénonciation à l'alliance de France faite par le roi d'Ecosse, n'étoit qu'une rénonciation forcée, qu'il n'avoit faite que lorsqu'il étoit actuellement prisonnier ; qu'il n'étoit point du tout nécessaire qu'il y eût dans le traité une mention expresse du roi d'Ecosse, puisque ni le roi de Norvege, allié de la France, ni l'empereur Adolfe de Nassau, allié du roi d'Angleterre, n'étoient pas non plus marqués expressément, ni par leur nom, ni par leur qualité. Enfin, comme il étoit difficile de convenir sur un point si essentiel, les deux rois résolurent de s'en rapporter au jugement du pape, aussi bien que sur tout le reste, qui pouvoit avoir rapport au traité de paix, auquel on travailloit à Rome.

Nouveau traité entre les rois de France & d'Angleterre.

Apud Rainald. ad an. 1298. Leibnitz in Prodromo codice diplomat. p. 21.

Le pape, après avoir eu diverses conférences avec les ambassadeurs de France & d'Angleterre, dressa le traité, le publia à Rome, & l'envoya aux deux rois par Raoul, évêque de Vicence. Les articles principaux furent : que la Guienne seroit rendue au roi d'Angleterre, & qu'il la tiendroit à foi & hommage de la couronne de France, comme auparavant. Que les places que les deux rois avoient prises l'un sur l'autre, seroient mises en sequestre entre les mains du pape jusqu'à l'exécution du traité. Que les navires, marchandises, & autres choses semblables, qui avoient été enlevées, & existeroient encore, seroient rendues de

part & d'autre: que pour ce qui auroit été consumé, il s'en feroit une compensation à l'amiable & sans procès; qu'en cas qu'on ne pût pas convenir sur ce point particulier, le pape en décideroit, & qu'il en feroit de même de tous les autres points sur lesquels il naîtroit quelque difficulté: qu'enfin, pour rendre la paix plus stable, les deux maisons royales s'allieroient l'une à l'autre par un double mariage; que Marguerite, sœur du roi de France épouseroit le roi d'Angleterre, qui étoit veuf, & qu'elle auroit pour son douaire quinze mille livres tournois; & qu'Edouard, fils du roi d'Angleterre, âgé alors de treize ans, épouseroit Isabeau de France, fille de Philippe, qui n'en avoit que sept, & qu'elle auroit un douaire de dix-huit mille livres tournois. Le mariage de Marguerite avec Edouard avoit déja été proposé quatre ans auparavant.

1298.

Leibnitz in codice diplomat. p. 27.

Ce traité fut apporté à Montreuil en Picardie, où les plénipotentiaires des deux rois se trouverent; & ils le signerent conformément à la sentence arbitrale du pape, le vendredi avant la S. Jean de l'an 1299, & pour ce qui concernoit le roi d'Ecosse, il fut dit que ce prince seroit tiré de la tour de Londres, & mis entre les mains de l'évêque de Vicence, légat du pape.

1299.

Du Tillet, recueil des traités.

Quoique ce traité fût un traité de paix; néanmoins comme il y avoit beaucoup d'articles à discuter avant l'entiere exécution, on fit comme une espece de treve, pour empêcher que l'on ne procédât de part & d'autre par voie de fait. Pierre de la Chapelle, évêque de Toulouse, & depuis cardinal, fut chargé de la garde de quelques terres de Guienne, que les deux rois prétendoient avoir; & on lui donna pour adjoints les ducs de Bourgogne & de Bretagne, & le comte de S. Pol. La treve fut encore prorogée l'année suivante: mais dans la suite le pape s'étant brouillé avec le roi de France, ce prince ne voulut point qu'il se mêlât davantage de cette affaire. Il le recusa pour le jugement des différends arrivés depuis le compromis, & en passa sa déclaration dans les formes l'an 1302.

1300.

1301.

1302.

Ibid.

MSS. de Brienne, vol. 28.

Les deux rois, cette même année, prolongerent encore la treve par un traité fait à Asnieres, où l'on agita l'affaire

d'Ecosse, & où Edouard protesta toujours qu'il ne recon-
1302. noissoit point Jean de Bailleul pour roi, ni pour allié du roi de France. On y convint que Philippe tiendroit en sa main jusqu'à la Toussaints de cette année 1302 toutes les terres occupées (*a*) ou conquises par les Anglois depuis la treve de Tournai, aussi bien que celles qui pourroient être encore prises par le roi d'Angleterre jusqu'à la ratification de la présente treve, & que le duc de Bourgogne en auroit la garde sous l'autorité du roi de France: le duc de Bourgogne ne voulut point s'en charger, & apparemment elle fut donnée à quelques seigneurs du pays.

Comme le roi d'Angleterre refusa de reconnoître le roi d'Ecosse pour allié de la France sur ce qu'il étoit son vassal, pareillement Philippe voulut, par la même raison, qu'il fût inséré dans le traité, que le comte de Flandre, le comte de Bar, & quelques seigneurs de Bourgogne, qui s'étoient ligués avec le roi d'Angleterre, n'auroient point le titre d'alliés de ce prince, quoiqu'on le leur eût donné dans le traité de treve conclue à Tournai. Le roi fit protester aussi contre le titre de duc de Guienne, que prenoit le roi d'Angleterre dans tous ces traités, parce que tous les articles de la paix n'étant point encore tous mis en exécution, & le roi d'Angleterre n'ayant point fait depuis la guerre son hommage pour la Guienne, il ne devoit pas être reconnu pour duc de Guienne.

Le roi d'Ecosse qui n'étoit pas encore sorti de prison, &
1303. les états d'Ecosse ratifierent ce traité d'Asnieres. Enfin il fut entierement consommé entre les rois de France & d'An-
Ibid. gleterre à Paris le vingtieme de Mai de l'année 1303, où il fut arrêté que les deux rois se trouveroient à la Notre-Dame de Septembre à Amiens, pour jurer la paix en présence l'un de l'autre, & que le roi d'Angleterre y feroit hommage-lige simplement & sans conditions à Philippe, pour le duché de Guienne, & comme pair de France. Mais en attendant, Henri de Laci fit l'hommage au roi au nom de son maître, dès que le traité fut signé: & de plus

(*a*) C'étoit apparemment pour tenir lieu de garantie, par rapport à l'exécution du traité de treve.

les

les deux rois firent entre eux une ligue défensive contre ceux qui attaqueroient l'un ou l'autre. Il fut expressément déclaré, que cette ligue n'étoit point contre l'église de Rome : mais il paroît par la suite, que les deux rois distinguerent l'église de Rome d'avec le pape Boniface : car il étoit dit immédiatement après, que cette ligue étoit contre quiconque voudroit *despointer, empêcher, ou troubler lesdits rois ès franchises, libertés, privileges, & coûtumes de eux ou de leurs royaumes.* Or ces termes, dans tous les traités que ces princes firent ensemble, faisoient toujours allusion à la conduite du pape à leur égard. Il fut pareillement marqué, que la ligue n'étoit point contre Albert, roi d'Allemagne, ni contre Jean comte de Hainaut ; & ce fut le roi qui mit cette exception. Le roi d'Angleterre de son côté excepta aussi Jean duc de Brabant, qui avoit épousé sa fille.

1303.
Leibnitz in codice diplomat. p. 43.

Dans tous ces traités, il ne fut point fait mention de Jean de Bailleul, parce qu'on savoit que les Ecossois étoient absolument déterminés à ne plus reconnoître ce prince pour leur roi, par le mépris qu'ils avoient pour sa personne. Ils reçûrent en sa place Robert de Brus, un de ceux qui avoient déja concouru avec lui pour cette couronne. Bailleul se retira en France, & fit encore depuis une tentative pour rentrer dans ses états, après la mort de Robert de Brus : mais ce fut en vain ; il mourut déthroné, & réduit à la condition d'homme privé.

Le comte de Flandre ne fut point non plus compris dans ce traité ; parce que les mecontentemens continuoient toujours entre lui & le roi de France, & que le roi d'Angleterre, qui ne vouloit pas perdre la Guienne, ne jugea pas à propos de sacrifier en faveur du comte un aussi grand intérêt que celui-là. Ainsi il cessa de se déclarer pour lui, au moins ouvertement, car il le secourut toujours sous main. Je reprendrai la suite de cette guerre, après en avoir raconté une autre, qui fut bien moins sanglante, mais qui ne laissa pas d'avoir de grandes suites.

Différend entre le pape & le roi.

Je parle du grand différend, qui s'éleva entre le pape & le roi, qui dura pendant tout le reste de ce pontificat. Les choses furent poussées jusqu'aux derniers excès. La querelle

1303. finit pour le fonds, par la mort de Boniface ; mais sans qu'on pût appaiser, pendant plusieurs années, le ressentiment qu'on avoit en France contre ce pape. Cette affaire après tout, entre plusieurs effets très-funestes qu'elle produisit, parut en avoir eu un avantageux pour l'église & pour les princes : c'est que depuis ces troubles on fut plus réservé à remuer ces odieuses questions de l'autorité des papes sur le temporel des rois, & du droit que plusieurs des souverains pontifes depuis Grégoire VII s'étoient attribué de disposer des couronnes, de jetter l'interdit sur des états entiers, de dispenser les sujets du serment de fidélité fait à leur souverain. Et si l'on a vû depuis encore quelques exemples d'une conduite sujette à de si grands inconvéniens, ils ont été très-rares en comparaison de tant d'entreprises de cette nature, qui s'étoient faites avant ce temps-là.

S'il y eut jamais point d'histoire, où il fut difficile de démêler la vérité d'avec ce que la passion a fait écrire aux historiens des parties intéressées, c'est celui-ci. De peur de m'y méprendre moi-même, je me contenterai de faire un simple exposé des faits certains, sans y mêler mes réflexions, & trop donner à la conjecture.

Caractere du pape Boniface VIII. Prolem. Luc. Jordanus.

Le pape Boniface VIII étoit un homme d'un grand esprit, & d'une profonde capacité dans le droit canonique : mais les auteurs mêmes ultramontains, qui lui donnent ces éloges lui attribuent en même temps beaucoup de fierté, d'arrogance, de présomption, & en parlent comme d'un homme, qui n'estimoit que lui, & n'avoit nul égard pour ce qu'avoient fait ses prédécesseurs. Il fut élevé au cardinalat par Martin IV. Avant que d'être arrivé à cette dignité, & après qu'il en eut été honoré, il fut employé par les papes aux plus importantes affaires de l'Europe, en Italie, en Espagne, en France, en Angleterre. Ce fut lui, qui confirma S. Celestin son prédécesseur, dans le dessein qu'il avoit formé de quitter le pontificat ; & il courut sur cela dans le monde des bruits fort désavantageux à sa réputation, surtout lorsque de peur d'un schisme, il l'eut fait arrêter, & mettre en une étroite prison, où il mourut. Plusieurs de ses

décrétales qui regardent les princes, & en particulier le roi de France, montrent jusqu'où il voulut porter l'autorité pontificale : mais elles furent sans effet : ses successeurs mêmes les désavouerent, & elles ne servirent qu'à faire reconnoître son ambition déméfurée, qui fut sa passion dominante. Tel étoit ce pape, qui gâta par-là les grandes qualités qu'il avoit d'ailleurs pour le gouvernement, & pour le maniement des affaires. *1296.

Caractere du roi.

Il s'adressa mal à un prince du caractere de Philippe le Bel, pour faire valoir de telles prétentions. Jamais roi ne fut plus délicat que lui en cette matiere : homme fier & impérieux, jusqu'à ne pas observer quelquefois certaines bienséances envers les autres souverains, quand il les méprisoit, ou quand il ne les craignoit pas : il n'avoit garde de se laisser entamer par cet endroit-là. Il s'étoit fait une leçon de l'exemple de tant de princes de divers quartiers de l'Europe, dont la couronne avoit été au moins ébranlée en vertu de ces sortes de maximes : & il étoit résolu à tout, plutôt que de les laisser pratiquer à son égard. Mais le grand éclat ne se fit pas d'abord ; l'aigreur & l'impétuosité de ces deux esprits un peu trop violens, ne s'augmenterent que peu à peu, & comme par les coups redoublés qu'ils se porterent l'un à l'autre.

Bulla *Clericis laicos.*

Il me paroît que le premier partit de la main du pape, par une bulle qu'il publia, par laquelle il défendoit à tous les gens d'église de fournir de l'argent aux princes, soit par maniere de prêt, ou de don gratuit, ou de subside, ou à quelque titre que ce fût, sans en avoir demandé la permission au saint siége ; déclarant que tous ceux qui fourniroient ainsi de l'argent, & ceux qui le recevroient, encourroient l'excommunication, fussent-ils princes, rois ou empereurs. Quoique cette bulle ne fît point de mention spéciale du roi de France, ce prince vit bien qu'elle le regardoit plus que tous les autres, parce qu'il étoit actuellement dans le cas, la guerre qu'il avoit sur les bras l'ayant obligé de lever des subsides sur le clergé ; c'est pourquoi il fit une ordonnance,

(a) Le pere Daniel reprend ici l'affaire de Philippe le Bel avec le pape, depuis son origine, & les faits qu'il rapporte sont de l'an 1296.

(*a*) par laquelle, ſans y faire non plus mention ſpéciale de Rome, il défendoit à tous ſes ſujets, de quelque condition ou état qu'ils fuſſent, de tranſporter hors du royaume de l'argent monnoyé, ou non monnoyé, joyaux, ou autres choſes précieuſes, & de donner des lettres de change pour les pays étrangers, ſans lui en avoir demandé permiſſion.

1296.

Le pape comprit ce que le roi prétendoit par-là. Il vit bien que cet édit n'étoit que pour lui faire ſentir qu'il avoit été choqué de la bulle, & que la défenſe étoit plus pour Rome que pour l'Angleterre & pour l'Empire, qui étoient en guerre avec la France. C'eſt pourquoi il lui écrivit une lettre en forme de bulle, qu'il lui fit préſenter par l'évêque de Viviers, où, en interprétant ſa premiere bulle, comme pour l'adoucir, il y ajouta d'autres choſes, qui devoient fort déplaire à ce prince. Car en diſant qu'il ne prétendoit point empêcher les redevances & les ſervices que quelques prélats lui devoient en qualité de ſes feudataires, ni s'oppoſer même aux levées d'argent ſur les gens d'égliſe, pourvû qu'elles ſe fiſſent avec la permiſſion du ſaint ſiége, il taxoit non-ſeulement d'imprudence, mais même de folie, de prétendre que ſon ordonnance de ne point tranſporter d'argent du royaume, s'étendît juſqu'aux eccléſiaſtiques, ſur leſquels ni le roi, ni aucun prince ſéculier n'avoient point d'autorité; diſant que par cette ſeule prétention, s'il l'avoit eue, il auroit encouru l'excommunication. Il lui reprochoit d'avoir tellement chargé ſes ſujets d'impôts, que leur affection pour lui en étoit beaucoup diminuée. Il lui ſoutenoit que les différends qu'il avoit avec le roi d'Angleterre & avec le roi des Romains devoient venir au tribunal du ſaint ſiége, par la raiſon qu'il s'agiſſoit de ſavoir, s'il pouvoit ſans péché retenir les places dont il s'étoit ſaiſi en Guienne, auſſi-bien que les hommages du comté de Bourgogne, que le roi des Romains lui diſputoit; enfin il lui faiſoit entendre, que s'il ne ſuivoit les conſeils qu'il lui donnoit, il ſeroit obligé, malgré lui, à employer des moyens plus forts & plus violens, c'eſt-à-dire, des excommunications & des interdits.

Bulla *Ineffabilis* datée du 21 Septembre 1296.

Manifeſte du roi.

Le roi ſe voyant traité & menacé de la ſorte, fit un ma-

(*a*) Datée du 17 d'Août 1296.

nifeste pour justifier sa conduite dans l'ordonnance qu'il avoit publiée, & pour réfuter la bulle du pape. Cet écrit se réduisoit à montrer, que la défense du royaume étoit pour le roi de droit naturel; qu'avant que les clercs fissent partie de l'Empire François, c'est-à-dire, avant la conversion de la nation à la foi, les rois de France avoient cette obligation; qu'il s'étoit proposé ce but dans son ordonnance, & qu'il avoit jugé nécessaires pour cela les défenses qu'il y faisoit; que les libertés & priviléges accordés par les papes aux ecclésiastiques, avec la permission des rois, ne devoient pas préjudicier au bien public du royaume, ni empêcher qu'on ne rendît à César ce qui appartient à César; qu'ils étoient membres de l'état comme les autres, & qu'ils devoient d'autant plus contribuer à le défendre par leur argent, qu'ils ne pouvoient pas aller eux-mêmes à la guerre; que c'étoit pour sauver leurs biens & leurs personnes, que la noblesse & les soldats exposoient leurs vies : qu'il étoit surprenant que le vicaire de Jesus-Christ lançât des anathèmes, pour empêcher de payer le tribut à César, tandis qu'on laissoit impunément les gens d'église dépenser leurs revenus en équipages, en festins, en meubles précieux, en spectacles, à enrichir & élever leurs parens, sans avoir soin des pauvres, choses aussi contraires au droit naturel, au droit divin, & au droit humain, qu'il l'étoit de s'opposer à ce qui contribuoit à la fureté de l'état. Qu'enfin la justice de ses armes étoit visible, puisqu'en saisissant les domaines du roi d'Angleterre, il ne faisoit que punir un vassal rebelle; & qu'en s'étant rendu maître du comté de Bourgogne, il n'avoit fait que se défendre contre un ennemi qui venoit de lui déclarer la guerre.

1296.

Recueil des preuves de l'hist. du différend de Boniface avec Philippe le Bel.

Le pape voyant, par cet écrit, que le roi tenoit ferme dans sa premiere résolution, lui écrivit une lettre un peu plus honnête & moins forte que la précédente : mais en même-temps il ordonna aux évêques d'Albano & de Palestrine ses légats en France, en cas que le roi ou ses officiers persistassent à empêcher le transport de l'argent à Rome, non-seulement de leur déclarer qu'ils étoient tombés en excommunication, comme violateurs de la liberté ecclésias-

Bulla. *Exiit à te nuper*, du 7 Fevrier 1297.

Apud Rainald. ad an. 1297.

1296. tique, & comme mettant obſtacle au ſecours de la Terre-ſainte : mais encore de les excommunier de nouveau, non-obſtant tous les priviléges accordés aux rois de France par le ſaint ſiége ſous les derniers regnes.

Il y a beaucoup d'apparence que les légats, plus modérés que le pape, & qui voyoient de plus près le danger de la démarche qu'il vouloit faire, crurent qu'ils devoient ſuſpendre l'exécution de cet ordre, qui pouſſoit le roi à bout : & ce fut vrai-ſemblablement par leur conſeil, que Pierre Barbet archevêque de Reims, écrivit au pape en ſon nom, & au nom de tous ſes ſuffragans, une lettre, pour lui repréſenter, que ſa bulle avoit fort choqué, non-ſeulement le roi, mais encore tous les princes & tous les ſeigneurs du royaume, qui ſe trouvoient leſés auſſi-bien que lui, parce qu'ils avoient tous, ou la plûpart, pour feudataires des eccléſiaſtiques ; qu'ils avoient réſolu, de concert avec le roi, de faire une aſſemblée des évêques de France, qui étant preſque tous hommagers & feudataires du roi, prenoient intérêt comme lui aux droits & aux libertés du royaume ; que ſi cette aſſemblée ſe faiſoit, on y prendroit des meſures pour maintenir ces libertés, auſſi-bien que l'honneur du roi & de ſa couronne ; & que pour prevenir les troubles qui menaçoient l'état, ils ſupplioient ſa ſainteté de prendre des voies de douceur avec le roi, & de contribuer, comme pere commun, à l'union & à la bonne intelligence de tous les membres du royaume.

Parmi les preuves de l'hiſt. du différend de Boniface, &c.

Cette lettre étonna le pape, & l'empêcha de déſapprouver la conduite de ſes légats, qui avoient différé l'exécution de ſes ordres pour l'excommunication du roi. La maniere même, dont ſe conduiſirent les légats dans une autre affaire importante, fit croire qu'il étoit un peu déconcerté, & réſolu de relâcher beaucoup de ſes prétentions. Il leur avoit envoyé une bulle par laquelle il ordonnoit aux rois de France & d'Angleterre, de proroger la treve qu'ils avoient faite, & cela ſous peine d'excommunication. Les légats avoient encore prudemment différé de publier cette bulle, & en ayant donné avis au pape, il reçûrent ordre de la communiquer au roi, & de le prier de trouver bon qu'ils la pu-

bliassent. Le roi leur répondit, que cette bulle, en ce qui concernoit la treve, ne contenant rien de contraire à ses intérêts, & qui ne pût contribuer à la tranquillité de son état, il consentiroit qu'ils la rendissent publique, mais à une condition; c'est qu'ils recevroient la protestation qu'il leur feroit sur ce qui pouvoit intéresser son autorité, & que cette protestation seroit insérée dans les lettres circulaires qu'ils enverroient sur ce sujet. Voici la protestation du roi: Que le gouvernement de son royaume, en ce qui concernoit le temporel, lui appartenoit à lui seul, à l'exclusion de tout autre; qu'il ne reconnoissoit, & n'avoit à cet égard aucun supérieur; qu'il prétendoit en ce point n'être soumis à qui que ce fût; que quoi qu'il arrivât, il ne se tiendroit, ni lui ni son royaume, en aucune maniere lié par les censures du pape, dont il étoit fait mention dans la bulle; & qu'enfin il ne se départiroit jamais de cette résolution: qu'au reste, pour le spirituel, il reconnoissoit l'autorité du pape, suivant l'exemple que lui en avoient donné ses prédécesseurs, & qu'il auroit pour le chef de l'église, & pour les avis qu'il voudroit lui donner, toute la déférence & toute la soumission qu'un fils devoit avoir pour son pere.

1296.
Ibid.

Les légats lui dirent, qu'ils n'auroient nulle peine à le satisfaire là-dessus, & lui présenterent en même-temps des lettres qu'ils avoient nouvellement reçûes du pape pour lui, par lesquelles il déclaroit que l'excommunication, dont il étoit parlé, ne regardoit point sa personne.

Le roi fort content de la lettre du pape, exigea encore des légats, qu'ils feroient mention dans leur écrit de l'assurance que le pape lui donnoit sur ce point-là en particulier. Ils le lui promirent, & la chose se passa comme il l'avoit souhaité.

Le pape fit plus; car au mois de Juillet suivant, il envoya en France une nouvelle bulle en interprétation de celle qui avoit causé tant de bruit. Le contenu de cette derniere bulle étoit, que depuis quelque temps il avoit publié une bulle qui commençoit par ces mots, *Clericis laïcos*, par laquelle il défendoit à tous gens d'église de fournir aucuns subsides extraordinaires aux empereurs, rois & princes sans

1297.

1297. la permission du saint siége, faisant la même défense à tous ces princes d'en exiger, sans une pareille permission: mais que cette défense n'étoit pas pour empêcher les dons volontaires que les ecclésiastiques de France voudroient faire au roi sans qu'on les exigeât; qu'elle ne regardoit point non plus les droits féodaux, & autres services dûs au roi & autres seigneurs par les ecclésiastiques, sur-tout dans les nécessités pressantes de l'état; que le roi pouvoit en tel cas recevoir des ecclésiastiques ce qu'ils lui offriroient, même sans consulter le saint siége; que pour juger de cette nécessité, il s'en rapportoit à la conscience du roi & de ses successeurs, pourvû que ceux-ci fussent au-dessus de l'âge de vingt ans, & que quand ils se trouveroient en plus bas âge, leur conseil seroit le juge de cette nécessité. Enfin il déclaroit, qu'il n'avoit point prétendu par cette défense rien faire contre les libertés, franchises & coûtumes du royaume de France, ni contre les droits du roi, des comtes & des barons.

Canonisation de S. Louis.

Cette déclaration du pape, & la canonisation de saint Louis, qu'il fit en même temps avec des solennités extraordinaires, rétablirent la bonne intelligence entre l'empire & le sacerdoce: & Philippe consentit encore plus volontiers qu'il n'avoit fait jusqu'alors, que le pape fût le médiateur de la paix entre lui d'une part, & le roi d'Angleterre, & Adolfe, roi des Romains de l'autre: mais il voulut qu'il fût dit & écrit dans le compromis, que dans ce traité le pape n'auroit point d'autre autorité que celle d'un prince particulier, reconnu volontairement pour arbitre par les deux parties.

Compromissum apud Rainald. ad an. 1298.

Toutes ces précautions que Philippe jugeoit nécessaires, mais qui ne devoient pas plaire au pape, ne l'empêcherent point de s'engager encore à ce prince par une lettre particuliere, à ne point publier sa sentence arbitrale touchant les différends entre la France & l'Angleterre, qu'il ne lui eût envoyé son consentement pour la publication: il lui tint parole, & tout se passa à cet égard avec une satisfaction mutuelle.

Preuves de l'histoire du différend, &c.

Le pape fit encore une démarche qui sembloit ne laisser aucun

aucun lieu de douter de sa parfaite réconciliation avec le roi. L'Italie étoit alors étrangement déchirée par les guerres & par les factions. Il y avoit sur-tout de grandes divisions en Toscane, & Fridéric d'Arragon, nonobstant un si grand nombre de traités si solennellement confirmés, faisoit violemment la guerre à Charles d'Anjou, roi de Sicile. Le pape demanda au roi Robert, comte d'Artois, pour le mettre à la tête des troupes de l'église, & avec le secours de celles que ce prince ameneroit de France, soumettre les factieux, & soûtenir le roi de Sicile contre Fridéric d'Arragon. Je ne sai pourquoi le comte d'Artois n'accepta point cet emploi: mais ou sur son refus, ou pour quelque autre raison, Charles de Valois passa en Italie avec l'agrément de son frere, à condition de revenir en France dès qu'on jugeroit à propos de l'y rappeller.

1297.

Inventaire du thrésor des chartes, t. I. Valois II, n. 12.

Joan. Villani, lib. 8. Dans les MSS. de Brienne, vol. 2.

Un historien Italien de ce temps-là dit une chose qui ne paroît gueres vrai-semblable, savoir, que le pape promit au roi d'élever sur le throne de l'Empire Charles de Valois, par l'exclusion qu'il donneroit toujours à Albert d'Autriche: mais on ne voit dans notre histoire nul vestige de ce projet, excepté une lettre en forme de bulle que ce pape écrivit au roi touchant la guerre d'Angleterre, où il lui dit, qu'il a de grands desseins pour la gloire de sa personne & de son état, & qu'il les tient fort secrets, & le prie de lui envoyer promptement son frere Charles. « Mais il faut, (ajoûtoit-il,) » qu'il colore ce voyage d'un prétexte de dévotion, comme de venir visiter le tombeau des Apôtres; outre qu'il » peut alléguer le désir de voir Charles, roi de Sicile, son » beau-pere & leur famille. » Ce mystere pourroit faire soupçonner que l'historien d'Italie n'a pas écrit sans fondement, que le pape avoit, ou faisoit semblant d'avoir dessein de faire Charles de Valois roi des Romains. Charles de Valois ayant perdu sa femme Marguerite de Sicile, épousa quelque temps après Catherine de Courtenai, petite-fille de Baudouin, empereur déthroné de Constantinople. Cette princesse lui apporta en mariage le droit de son ayeul & de son pere sur cet Empire; mais il étoit aussi difficile à ce prince de faire valoir ce droit, qu'il lui auroit été d'engager les

princes Allemans à le faire roi des Romains au préjudice
1297. d'Albert.

Charles n'alla pas alors en Italie, mais il y passa depuis avec une armée. Il fut reçu du pape avec de grands honneurs, & fait général des troupes du saint siége. Le pape l'envoya en Toscane: il entra dans Florence, où il demeura quelque temps; & ne réussit que médiocrement à dissiper les factions, qui mettoient tout ce pays en combustion. Il fut rappellé par le pape, pour passer en Sicile; il y répandit d'abord la terreur: mais Fridéric d'Arragon en temporisant, & en évitant de combattre, donna le temps à l'armée Françoise de se fatiguer; les maladies s'y mirent, en firent périr une grande partie, & enfin le roi son frere le rappella en France, à cause de la guerre de Flandre. Avant que de partir il fit un traité de paix avec Fridéric d'Arragon, par lequel ce prince abandonnoit tout ce qu'il avoit pris en Calabre, à condition que Charles de Valois lui remettroit entre les mains les places qu'il avoit prises dans l'isle de Sicile. Par ce même traité Fridéric devoit garder la Sicile sa vie durant, & ses enfans devoient après sa mort être dédommagés par l'échange de cette isle avec le royaume de Sardaigne. Ce traité fut conclu sans la participation du pape & de Charles de Sicile, qui y étoit le plus intéressé. Il ne laissa pas de tenir, & le pape même le ratifia, en y faisant seulement changer quelques articles moins importans.

Nouvelles brouilleries entre le pape & le roi.

Après tout, ce pape & le roi étoient l'un & l'autre trop jaloux de leur autorité, & ils avoient trop d'occasions de se brouiller de nouveau sur un point si délicat, pour être long-temps bien ensemble: d'ailleurs les animosités des princes, quand elles ont été personnelles, s'éteignent rarement tout-à-fait, ou du moins il faut peu de chose pour les faire renaître. Les historiens ne conviennent pas sur la cause des nouvelles brouilleries qui survinrent, & qui allerent au-delà de tout ce qu'on eût pû craindre. Les plus judicieux & les plus proches de ce temps-là en apportent les raisons que je vais dire.

A quoi attribuées.

Adolphe de Nassau ayant été tué auprès de Spire dans la

bataille que lui livra Albert d'Autriche, qui s'étoit révolté contre lui avec plusieurs princes de l'Empire, le royaume des Romains fut vacant; du moins le pape le prétendit ainsi, malgré l'élection que les électeurs avoient faite d'Albert. Boniface n'avoit point voulu le reconnoître, sur ce qu'il n'étoit pas juste que s'étant révolté contre son prince légitime, & l'ayant fait périr, il eût sa couronne pour récompense de sa rébellion. Albert dans cette conjoncture avoit jugé à propos de s'appuyer de l'alliance de France. Il eut diverses entrevûes avec le roi, & ils se promirent réciproquement de se soûtenir l'un l'autre contre quiconque entreprendroit sur les droits de l'Empire & du royaume de France; cette clause regardoit manifestement le pape. Le nœud de cette union des deux princes avoit été le mariage de Rodolfe fils d'Albert, avec Blanche de France, fille du roi. Ces traités avoient fort déplû au pape, & il l'avoit dissimulé: mais il ne put digérer un autre sujet de chagrin qu'il avoit reçû du roi un peu auparavant, ce fut la retraite que le roi affecta de donner en France aux seigneurs de la maison des Colonnes; & ce prince ne pouvoit mieux faire sentir son mécontentement au pape, que par cet endroit-là.

1297.

Leibnitz codice diplomat. pag. 39 & 40.

La maison des Colonnes étoit très-puissante à Rome & aux environs. Elle avoit deux cardinaux, savoir, Jacques Colonne, & Pierre Colonne son neveu: tous deux s'étoient opposés à l'élection du pape, soûtenant que Célestin son prédécesseur étant encore vivant, celui qu'on lui substitueroit ne seroit pas légitime pape. Cette famille étoit dans les intérêts de Fridéric d'Arragon, regardé à Rome comme usurpateur de la Sicile. Ce fut un des articles sur lesquels le pape, autant poussé par son animosité, que par la complaisance qu'il avoit pour la maison des Ursins, opposée depuis long-temps à celle des Colonnes, entreprit de les ruiner.

Fameux démêlé de la maison des Colonnes avec le pape Boniface VIII.

Joan. Villani, l. 18, cap. 21.

Il fit citer ces deux cardinaux, sous peine, en cas de désobéissance, d'être dégradés du cardinalat, pour comparoître devant lui & devant le sacré collége, afin d'y répondre aux accusations qu'on faisoit contre eux, & de déclarer

Thrésor des chartes, coffre Bonif. num. 95.

leur sentiment sur cette question, savoir s'ils reconnoissoient le pape pour légitime pape.

1297.

Ibid. num. 758.

Les deux cardinaux sur cette sommation répondirent; qu'ils ne comparoîtroient pas devant Bénédict Cayétan, (c'étoit le nom & le surnom du pape,) premierement, parce qu'ils ne le pouvoient faire avec sureté; & en second lieu, parce qu'il n'étoit pas pape légitime, y ayant lieu de douter, si la rénonciation de Céleſtin étoit canonique, pour plusieurs raisons qu'ils en apportoient. Ils firent sur cela leur déclaration aux autres cardinaux, & demanderent la convocation d'un concile général, à la décision duquel ils acquiesceroient, & appellerent au concile général & au pape futur de tout ce qui se feroit à leur préjudice. Ils adresserent leur protestation, non-seulement aux cardinaux, mais encore aux princes & à tous les fideles, & la répandirent par-tout. Il est à remarquer, qu'entre les témoins qui souscrivirent comme tels à cet acte, il y en avoit plusieurs François, ou qui possédoient des bénéfices en France; que cela se passa durant les premieres brouilleries de Rome avec la France: & c'est ce qui fait croire que la réconciliation du pape si prompte & si éloignée de son caractere, & la révocation de sa bulle *Clericis Laïcos*, qui avoit causé tant de bruit, fut un effet de la crainte qu'il eut que le roi n'entrât dans les desseins des Colonnes, & qu'il ne lui prît envie de lui contester le pontificat.

Bulla *in excelso throno*.

Le pape ayant reçû la protestation des deux cardinaux, prononça une sentence contre eux, par laquelle il les déposa du cardinalat, les déclara incapables de cette dignité à perpétuité, aussi bien que de toutes autres dignités & bénéfices situés à cent milles autour de Rome; les excommunia, & tous ceux qui les tiendroient pour cardinaux; déclara interdits tous les lieux qui les recevroient, & toute la posterité de Jean Colonne, frere du cardinal Jacques, inhabile à posséder aucuns bénéfices & aucunes charges jusqu'à la quatrieme génération; ordonna que les deux cardinaux comparoîtroient à son tribunal dans dix jours, à faute de quoi il les privoit de tous leurs biens, meubles & immeubles.

Il n'en demeura pas là. Il publia une croisade contre eux, fit attaquer les places qu'ils possédoient. Enfin il les poussa à bout, & les obligea à lui demander miséricorde. Ils vinrent à Riéti se jetter à ses piés, sur l'espérance qu'il leur donna de les rétablir dans leurs dignités & dans leurs terres; mais il ne leur tint pas parole: au contraire il fit raser Palestrine, place alors très-forte, qui leur appartenoit. C'est pourquoi ils ne furent pas plutôt sortis de Riéti, où ils eurent tout sujet de craindre qu'on ne les arrêtât, qu'ils reprirent les armes: mais ne se trouvant pas en état de résister long-temps, ils s'enfuirent les uns en Sicile, les autres en France, où ils furent reçus; & en particulier Etienne Colonne, neveu du Cardinal Jacques, reçut du roi un très-favorable accueil: Sciarra Colonne, cousin des deux cardinaux, en se sauvant, fut pris par des pirates, & mis à la chaîne, où il demeura quelques années, ne voulant point se faire connoître de peur d'être livré au pape, & le roi le délivra.

1297. Antonius, loc. cit. Villani loc. cit.

Le pape pour cette raison, étant aussi mécontent du roi que le roi l'étoit de lui, trouva aisément occasion de le lui faire paroître. Ce fut, comme auparavant, au sujet de l'autorité, des priviléges, & des droits des gens d'église. Le pape recevoit des plaintes là-dessus, sur-tout de la part de l'évêque de Pamiers, de l'église de Reims, & de celle de Lyon. Le roi qui, suivant toujours les vûes de ses prédécesseurs depuis Philippe Auguste, vouloit peu à peu temperer la puissance ecclésiastique dans le royaume, où depuis Louis le Débonnaire, elle étoit montée au-delà des bornes, en prenoit toutes les occasions; & il se pouvoit faire de plus que ses officiers, contre son intention, abusassent de son autorité, & poussassent souvent les choses trop loin: mais l'article, qui tenoit le plus au cœur à Boniface en cette matiere, étoient les affaires qu'on faisoit à l'évêque de Pamiers.

Le pape attaque de nouveau les droits de l'Eglise de France.

Ce pontife, peu de temps après être monté sur la chaire de S. Pierre, avoit érigé en évêché l'abbaye de S. Antonin de Pamiers, & en avoit fait évêque Bernard Saisseti, qui en étoit abbé. Il paroît que cet évêque étoit un homme

difficile, hardi, inquiet, & intriguant. Il étoit tout dé-
1301. voué au pape ; & c'en étoit assez pour n'être pas fort agréable à Philippe. Le saint siége, durant la guerre des Albigeois, avoit mis Pamiers sous la protection & en la garde de saint Louis, pour défendre l'abbaye contre les insultes de divers seigneurs, qui lui causoient beaucoup de dommage. Elle étoit demeurée de la même maniere entre les mains de Philippe le Hardi, & avoit aussi passé en celles de Philippe le Bel.

Bulla Bonifacii *olim.*

Ce prince traita du domaine de cette ville avec Roger Bernard, comte de Foix, lui en abandonna la garde, & n'en retint que la souveraineté & le ressort. Le comte de Foix en prit possession, & se fit faire serment de fidélité par les habitans. Bernard Saisseti, en qualité d'abbé de S. Antonin, étoit seigneur temporel de la ville : mais le roi prétendoit qu'il relevoit de lui comme les autres seigneurs de France, & qu'en s'accommodant pour cette place avec le comte de Foix, il la faisoit un arriere-fief, de fief de la couronne qu'elle étoit auparavant, ce qui n'étoit ni contre les loix, ni contre les coûtumes du royaume. Le pape s'en plaignit néanmoins au roi : mais cette affaire avoit précédé la premiere rupture entre le pape & le roi, & n'avoit pas non plus empêché leur réconciliation.

Bulle publiée pour cet effet.

On laissoit cependant murmurer l'évêque de Pamiers, sans s'en mettre fort en peine à la cour ; & le pape d'ailleurs ne paroissoit plus depuis long-temps si vif sur les intérêts de ce prélat : mais dès que l'on eut résolu de se fâcher une seconde fois de part & d'autre, l'évêque de Pamiers sembla en avoir assez dit & assez fait, pour mériter de passer à la cour pour criminel de lese-majesté ; & au contraire il parut à Rome avoir assez souffert de la cour de France, pour pouvoir être regardé comme un évêque maltraité & injustement persécuté. Bien-tôt on vit arriver une bulle de Rome datée du cinquieme de Décembre de l'an 1300, & adressée au roi, par laquelle le pape retractoit la révocation qu'il avoit faite de la bulle *Clericis laïcos*, disant, que comme il pouvoit accorder des graces, & des priviléges aux princes, il avoit droit de les révoquer & de les suspendre,

Bulla *Salvator mundi.*

quand il le jugeroit à propos; qu'ainsi celles qu'il avoit accordées pour la levée des décimes & subsides sur le clergé, ayant causé de grands abus & de grands dommages aux églises, il les suspendoit par le conseil du collége des cardinaux; il ordonnoit que ce qui étoit demandé aux prélats & aux autres ecclésiastiques sous le titre de décimes & de subsides, quoiqu'accordé par leur consentement, ne fût point payé sans son ordre. Il ajoûtoit, qu'on pouvoit lui représenter par écrit ces priviléges, afin qu'il les examinât & les modérât selon qu'il le trouveroit bon; & prioit le roi de n'être point surpris de ce qu'il en usoit ainsi, parce qu'il ne faisoit rien en cela que pour une bonne fin. 1301.

Ordonnance du roi contre cette bulle.

Continuat. Nangii.

Le roi ayant reçu cette bulle, commença, comme il avoit déja fait dans les premiers différends, par publier une nouvelle ordonnance, par laquelle il étoit défendu de transporter aucun argent hors du royaume, pour empêcher qu'il n'en allât au pape. Cette ordonnance attira d'autres bulles: mais auparavant le pape fit au roi une proposition qui n'étoit gueres de saison, eu égard à la situation des affaires, & à la disposition des esprits. Ce fut de faire une ligue avec le roi de Perse, & de se croiser pour le secours de la Terre-sainte. Il lui envoya proposer la chose par l'évêque de Pamiers, à qui il donna la qualité de légat; ce qu'on regarda ou comme une imprudence, ou comme une insulte.

Platina.

Menaces dont elle est suivie de la part du pape.

La maniere dont l'évêque se comporta dans l'audience qu'il eut du roi sur ce sujet, fit bientôt voir quelle étoit l'intention du pape dans cette ambassade: car, comme le roi lui eut répondu que la guerre de Flandre, où il étoit engagé, & la conduite que tenoit le pape à son égard ne lui permettoient gueres d'exécuter un si grand dessein, quoiqu'il y eût toujours été fort porté: ce prélat reprit d'un ton menaçant, & lui dit que la conduite qu'il tenoit envers le pape & envers l'église, méritoit des peines qu'on n'avoit que trop différées, & qu'il verroit bientôt son royaume mis en interdit, & sa propre personne frappée d'anathème & d'excommunication. Le roi indigné le chassa de sa présence, & pensa à le faire arrêter. Il n'eut pas plutôt fait connoî-

1301. tre ſon indignation, qu'on lui mit en main quantité de mémoires d'accuſation contre l'évêque : mais voulant procéder régulierement dans cette affaire, il nomma deux commiſſaires, pour faire des informations, ſavoir, Richard Neveu, archidiacre d'Auge dans l'égliſe de Liſieux, & Jean vidame d'Amiens, ſeigneur de Pequigni, qu'il envoya aux quartiers de Toulouſe, pour informer contre l'évêque ſur certains chefs, qui leur furent marqués. Ces commiſſaires ayant fait leur rapport au roi, il tint à Senlis une aſſemblée de pluſieurs ſeigneurs du royaume, & de quantité d'habiles gens tant eccléſiaſtiques, que juriſconſultes, où les deux commiſſaires produiſirent le témoignage de vingt-quatre perſonnes ouïes juridiquement, du nombre deſquels étoient le comte de Foix, le comte de Comminge, l'évêque de Beſiers, l'évêque de Montpellier, & l'évêque de Toulouſe. Cinq ou ſix des témoins diſoient peu de choſe; un déchargeoit l'évêque de tout; les autres le chargeoient beaucoup ſur pluſieurs points : mais les uns parloient de certains faits, les autres d'autres faits, quoiqu'il y én eût pluſieurs qui dépoſaſſent auſſi ſur les mêmes articles. Voici de quoi il étoit accuſé.

Actes du procès de l'évêque de Pamiers.

D'avoir raconté ſouvent que ſaint Louis lui avoit dit, que ſous le regne du roi Philipppe le Bel, le royaume ſeroit détruit par ce prince & par ſes miniſtres, & qu'il ſeroit transféré aux étrangers ſans retour.

Que l'évêque avoit eu des intelligences avec le roi d'Angleterre touchant la Gaſcogne, & avec le comte de Foix, à qui il avoit promis de le rendre maître de Toulouſe & du territoire Toulouſain.

Qu'il avoit détourné le même comte de marier ſon fils à la fille de Philippe d'Artois, & lui avoit conſeillé de lui faire épouſer la fille du roi d'Arragon.

Qu'il avoit dit pluſieurs fois, que la ville de Pamiers n'étoit point du royaume de France.

Qu'il avoit dit que le roi étoit faux-monnoyeur. (Cet article étoit fondé ſur ce que le roi avoit fait quelques changemens dans les monnoies, dont on avoit en effet murmuré dans le royaume, & dont le pape avoit fait des reproches à ce prince.)

Qu'il

Qu'il avoit dit que le roi descendoit de bâtards : (il entendoit par-là les rois d'Arragon, dont le roi descendoit par sa mere Isabelle d'Arragon.) 1301.

C'étoit sur ces chefs que les informations furent faites. Le comte de Foix les confirma tous par son témoignage, & ajoûta que l'évêque lui avoit dit, que le roi n'étoit point de la véritable maison des rois de France : que le pape avoit dit au chevalier Pierre Flotte, que le roi étoit faux-monnoyeur ; que l'évêque avoit ajoûté, que la cour de France étoit toute corrompue, & qu'il ne s'y faisoit rien que par argent. Le comte de Foix disoit de plus, que lui-même avoit averti l'évêque de Toulouse de tout cela, & l'avoit prié d'en informer le roi. Quelques autres témoins ajoûterent encore diverses choses, & entre autres, qu'il avoient entendu dire à l'évêque des paroles très-insolentes contre la personne du roi, & très-séditieuses.

Ces accusations & ces témoignages ayant été exposés en présence de l'assemblée de Senlis, tous furent d'avis que le roi ne pouvoit dissimuler des choses aussi atroces, que celles qu'on avoit déposées contre l'évêque de Pamiers, qu'il le devoit faire arrêter par l'archevêque de Narbonne son métropolitain, & que si cet archevêque ne faisoit pas son devoir, il falloit qu'il le fît lui-même par son autorité royale.

Il paroît par les actes du procès que le roi avoit déja donné ses ordres pour s'assurer de la personne de l'évêque, qu'on l'avoit même déja mené à Senlis, & que la réquisition, que Pierre Flotte, chevalier & conseiller du parlement fit à l'archevêque de Narbonne de le constituer lui-même prisonnier, n'étoit qu'une formalité qu'on jugea à propos d'observer.

Les dépositions des témoins ayant été communiquées à l'évêque, il protesta de nullité touchant les procédures qu'on avoit employées, soit pour l'arrêter, soit pour se saisir de ses gens, de ses papiers, de ses terres & de ses places, & soûtint que c'étoit par la crainte des tourmens, qu'on avoit contraint les témoins à déposer contre lui.

Nonobstant ces protestations, la sommation fut faite à

1301. l'archevêque de Narbonne, qui répondit qu'il étoit prêt de faire ce que l'on souhaitoit; mais qu'il vouloit avoir sur cela l'avis de ses suffragans, & celui du pape.

Ce n'étoit pas ce que la cour prétendoit, & cette réponse auroit fait un nouvel embarras, si l'évêque de Pamiers, appréhendant d'être mis dans les prisons du roi, n'eût consenti à ce qu'on vouloit, & n'eût même prié l'archevêque de Narbonne de le prendre en sa garde comme son prisonnier: il fallut encore avoir l'agrément de l'évêque de Senlis & de l'archevêque de Reims, à cause que l'accusé devoit être saisi dans l'évêché de l'un, & dans l'étendue de la métropole de l'autre, & ils le donnerent.

Le roi, qui prévit bien que la conduite qu'il avoit tenue en cette affaire n'agréeroit pas au pape, ne l'en informa pas, ainsi qu'on le voit dans la lettre qu'il en reçut long-temps après, où le pape fait assez entendre, que la nouvelle en étoit venue d'ailleurs jusqu'à lui. Si-tôt qu'il la sut, il écrivit à l'archevêque de Narbonne, pour lui ordonner de tirer l'évêque des mains des juges séculiers, s'il y étoit encore, de faire ensorte que ses biens ne demeurassent pas en la main du roi, de faire des informations sur tous les faits dont on l'accusoit, de les lui envoyer quand elles seroient faites, & enfin de faire transporter l'évêque en Italie sur les terres du saint siége, sous bonne & sure garde.

Thrésor des chartes, Pamiers, n. 11.

Le pape écrivit aussi au roi en même-temps qu'à l'archevêque de Narbonne: mais on n'a point la lettre, non plus que les mémoires des autres choses qui se passerent sur ce sujet depuis le mois de Décembre de la même année, que le pape écrivit encore au roi, pour l'obliger à lui envoyer l'évêque de Pamiers, & à lui remettre le jugement de cette affaire.

Renouvellées par une bulle: Bulla *Ausculta fili.*

Cependant on voyoit bien que la tempête & les foudres se formoient au Vatican contre la France. Dès le commencement de l'an 1302, il en arriva une lettre au roi en forme de bulle, par laquelle le pape lui déclaroit, qu'en qualité de vicaire de Jesus-Christ, Dieu l'avoit établi sur les rois & sur les royaumes de la terre, avec plein pouvoir suivant les paroles du prophete, d'arracher, de détruire, de

dissiper, d'édifier: « C'est pourquoi, mon très-cher fils, (lui » disoit-il,) ne vous laissez point persuader de ce qu'on veut » vous faire croire, que vous n'avez point de supérieur sur la » terre, & que vous n'êtes point soumis au chef de la hié- » rarchie ecclésiastique: c'est être fou que de penser de la » sorte, & celui qui s'obstine à demeurer dans cette erreur, » cesse d'être fidele, & n'est plus dans le bercail de son pa- » steur. » Ensuite descendant dans le détail des désordres, qui, selon les avis qu'on lui avoit donnés, étoient en grand nombre dans le royaume de France, & dont il disoit qu'il l'avoit déja inutilement averti, il lui faisoit savoir, que par une bulle particuliere, il avoit ordonné aux évêques de France, aux chapitres des églises, aux docteurs en théologie, aux docteurs en droit canon & civil, de venir le trouver en Italie, afin de délibérer avec lui sur la réformation de l'état; & que si le roi le jugeoit à propos, il pourroit y envoyer aussi de sa part des députés, pour assister à l'assemblée. 1302.

En effet, il parut en même-temps en France une bulle adressée aux évêques, aux chapitres, aux universités, où le pape, après avoir fait mention des excès, des violences, des insolences, qu'il disoit qu'on exerçoit dans le royaume contre les évêques, les chapitres, les religieux, contre les pairs, les comtes, les barons, le reste de la noblesse, il ajoutoit, que du conseil des cardinaux, il avoit résolu de convoquer une assemblée des évêques & des docteurs de France, soit en théologie, soit en droit canon & civil, & leur ordonnoit de se rendre tous auprès de lui pour le premier jour de Novembre prochain, sous peine de se rendre coupables d'une désobéissance qu'il ne laisseroit pas impunie. Que c'étoit pour délibérer avec eux sur le moyen d'étendre la vraie religion, de conserver la liberté ecclésiastique, de réformer le royaume, de corriger les excès du roi, & d'établir un bon gouvernement dans l'état. Bulla *Ante promotionem.*

Ces bulles furent apportées en France par Jacques des Normans archidiacre de Narbonne, qui ayant été admis à l'audience, dit au roi, qu'il venoit de la part de Sa Sainteté, pour lui dénoncer qu'il eût à reconnoître, qu'*il tenoit de* Joan. Villani, lib. 8, cap. 62.

1302. *pape*, auſſi-bien que tous les autres princes, *la ſouveraineté temporelle de ſon royaume*; que s'il refuſoit de faire cet aveu, il avoit ordre de l'excommunier, & de mettre la France en interdit. Il demanda auſſi qu'on envoyât l'évêque de Pamiers au pape, & en même-temps il préſenta au roi la lettre ou bulle dont j'ai parlé.

Il excommunie le roi.

Le roi, l'ayant lûe, la mit entre les mains de Robert comte d'Artois, qui, indigné de ce qu'elle contenoit ſur l'article de la puiſſance temporelle, la jetta au feu en préſence du nonce, à qui le roi fit enlever toutes les copies qu'il avoit de cette lettre, & de celle qui étoit adreſſée aux évêques & à ſes autres ſujets; & puis on le fit conduire ſous bonne garde juſqu'aux frontieres de France avec l'évêque de Pamiers, en leur faiſant défenſe d'y rentrer ſans une permiſſion expreſſe. On mit par-tout des corps de gardes, aux avenues du royaume, pour empêcher que déſormais il n'y entrât aucune lettre, ni aucun envoyé du pape. Dès que le nonce fut de retour, & qu'il eut rendu compte de ſa commiſſion, le pape excommunia le roi.

Ancienne chronique de S. Denys.

Incontinent après le départ de l'archidiacre & de l'évêque de Pamiers, le roi avoit fait partir un envoyé, pour ſe plaindre au pape de la conduite qu'il tenoit à ſon égard. Le pape lui refuſa audience : mais il envoya un légat pour aller de ſa part trouver le roi. Le légat étant arrivé à Mâcon, y fut arrêté par le bailli, juſqu'à ce qu'on eût donné avis en cour de ſon arrivée. Le roi lui fit dire, que puiſque le pape n'avoit pas voulu entendre ſon envoyé, il ne l'entendroit pas non plus lui-même, & qu'il eût à ſortir inceſſamment de ſes états, ce qu'il fut obligé de faire.

Chroniq. MSS. de la bibliotheque du roi.

Meſures du roi pour s'y oppoſer.

Cependant le roi penſa à prendre des meſures, pour empêcher que les bulles du pape & ſes cenſures ne fiſſent impreſſion ſur l'eſprit des peuples, & ne cauſaſſent quelques déſordres dans le royaume. Il vint à bout d'en ſupprimer au moins la plûpart des exemplaires, & convoqua à Paris, pour la mi-carême, les états de ſon royaume : car cette aſſemblée pouvoit porter ce nom; la plus grande partie de la plus conſidérable nobleſſe, pluſieurs évêques du royaume, des abbés, des bénéficiers, des docteurs, des juriſconſultes, &

grand nombre de magiſtrats s'y étant rendus ſuivant les ordres du prince. Il y eut néanmoins quelques évêques & quelques abbés, que le roi y auroit vûs volontiers, qui trouverent des prétextes pour n'y pas venir. 1302.

Dans cette aſſemblée, qui fut tenue au Louvre, le roi commença par demander aux eccléſiaſtiques, de qui relevoit leur temporel? Ils répondirent, qu'ils le tenoient de lui comme de leur ſouverain. Il leur repartit, en les remerciant, & leur dit, qu'il étoit ravi d'apprendre d'eux-mêmes quels étoient leurs ſentimens là-deſſus, & de s'aſſurer qu'ils ne croyoient pas que le royaume de France fût un fief du ſaint ſiége, comme le pape le prétendoit. Le corps de la nobleſſe répondit par la bouche du comte d'Artois, de la même maniere, & que le roi pouvoit compter ſur tout ce qui dépendoit d'eux, pour ſoutenir la gloire de l'état. « Et moi, (reprit le roi,) je m'engage à contribuer de tout, ſans excepter ma propre vie, pour conſerver la liberté du royaume. » Il ajouta, en adreſſant la parole aux princes ſes fils, qui étoient préſens, qu'il ne les reconnoîtroit plus pour ſes enfans, s'ils étoient aſſez lâches pour reconnoître jamais que le royaume de France dépendît d'aucun autre que de Dieu ſeul. Il renouvella l'ordonnance qu'il avoit faite de ne laiſſer paſſer aucun argent hors du royaume, & fit défenſe à tous les eccléſiaſtiques, & à tous-ceux que le pape appelloit en Italie par une de ſes bulles, de ſortir de France ſans ſa permiſſion.

Continuat. Nangii.

Ex veteri MS. Preuves de l'hiſt. du différend, &c.

Comme il vit que l'aſſemblée ſuivoit parfaitement ſes vûes, & que tous de concert ſe déclaroient pour les libertés de l'égliſe Gallicane, il conſentit que Guillaume de Nogaret, * ſeigneur de Cauviſſon, lui adreſſât une requête ſur les affaires préſentes, & ſe portât pour accuſateur du pape; on donne à ce ſeigneur, dans les actes du procès la qualité de chevalier, & en même-temps celle de profeſſeur aux loix. C'eſt qu'alors le parlement étoit pour la plûpart compoſé de nobleſſe d'épée. Nogaret fit en cette occaſion la fonction d'avocat général du roi, & prononça un diſcours ſanglant contre le pape, où, conformément à l'idée que les Colonnes avoient déja donnée dans leur manifeſte, il

L'aſſemblée confirme les libertés de l'égliſe Gallicane.

* Voyez les obſervations.

1302. prétendoit prouver que Boniface n'étoit pas un pape légitime, mais un intrus, s'engageoit à le convaincre de plusieurs hérésies, de simonie, & d'une infinité d'horribles crimes.

Sur quoi il faisoit sa réquisition au roi, pour le supplier d'agir efficacement auprès des autres princes chrétiens, auprès du collége des cardinaux, & de tous les évêques, pour la convocation d'un concile général, pour faire comme par provision déposer Boniface par les cardinaux, & lui substituer un vicaire, qui gouvernât l'église jusqu'à ce qu'on eût procédé à l'élection d'un pape légitime. Il demanda enfin, que son discours fût mis par écrit, & enregistré, ce qui lui fut accordé. Pierre Flotte autre chevalier & savant dans le droit, parla aussi sur le même sujet, & à peu près de la même maniere.

Lettre de la noblesse au sacré collége.

En conséquence de ce qui s'étoit passé dans cette assemblée, les barons du royaume envoyerent une lettre écrite au nom de tout leur corps au collége des cardinaux, & qui commençoit ainsi. *A honorables peres lors chiers & anciens amis tout le collége & à chacun des cardinaux de la sainte église de Rome, li duc, li comte, li baron, li noble tuit du royaume de France, salut & continuel accroissement de charité, d'amour, & de toutes bonnes aventures à leur desir: seigneurs, vos especiaulment savez, &c.*

Ils représentoient dans cette lettre les extrèmes désordres qu'on étoit sur le point de voir arriver à l'occasion des différends du pape avec la France, qu'il en étoit la cause par les entreprises insoutenables qu'il faisoit contre les droits du roi & du royaume. Que le roi en avoit fait l'exposé en présence de la noblesse, des prélats, des députés, des universités, des chapitres & des monasteres; que la noblesse étoit résolue, quoi qu'il dût en arriver, de ne les pas souffrir; que le pape avoit été jusqu'à avancer que le royaume de France, pour le temporel lui étoit soumis, jusqu'à ordonner que les prélats, abbés, docteurs en théologie & en droit vinssent se rendre auprès de lui pour délibérer de la réformation de l'état, & sur les torts qu'il prétendoit que le roi avoit faits à tous les ordres de son royaume; qu'ils leur

déclaroient au nom de tous ces ordres, que ni les ecclésiastiques, ni les universités, ni les peuples, ni la noblesse, ne demandoient point cette réformation; que s'il y en avoit quelque besoin, c'étoit au roi à la faire; qu'il y avoit déja travaillé, & qu'il n'avoit discontinué, dans la conjoncture présente, que parce qu'il ne vouloit pas qu'on crût qu'il agît en cela comme exécuteur des ordres du pape. Que c'étoit le pape même qui mettoit le désordre dans le royaume, en entreprenant d'y conférer les évêchés, archevêchés & autres bénéfices considérables de l'état, en nommant de son autorité à plusieurs bénéfices des sujets indignes, incapables, suspects, & en faisant quantité d'innovations dangereuses & à charge aux peuples; qu'on étoit résolu de ne plus souffrir désormais pareilles choses, plus propres de l'Ante-Christ que d'un pape; qu'on ne pouvoit croire en France quoi qu'en dît le pape dans ses lettres & dans ses bulles, qu'il avoit fait tout cela par l'avis des cardinaux, & que c'étoit pour y mettre remede qu'on s'adressoit au sacré collége; qu'on le prioit de le faire efficacement, afin que la paix & la concorde étant rétablie entre le royaume & le saint siége, chacun pût penser sérieusement à une croisade pour le recouvrement de la Terre-sainte: qu'au reste on le leur répetoit, que quoi qu'il pût arriver, on ne se départiroit jamais en France des résolutions qu'on y avoit prises sur ce sujet. 1302.

Cette lettre fut signée par Louis fils aîné du roi, par les princes du sang, par les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine, par les comtes de Hainaut, de Luxembourg, de S. Pol, de la Marche, & par tout ce qu'il y avoit alors de plus grands seigneurs en France.

Autre de l'état ecclésiastique.

Une autre lettre fut écrite au pape par les membres de l'état ecclésiastique, qui disoit toutes les mêmes choses que la précédente, mais en des termes plus ménagés. On y ajoûtoit, que les évêques avoient prié le roi de leur permettre d'aller trouver le pape, suivant les ordres que Sa Sainteté leur en avoit donnés: mais qu'ils avoient eu défense de le faire; & qu'au reste ils voyoient les esprits du peuple disposés à ne s'étonner nullement des censures de

1302. Rome pour le ſujet dont il s'agiſſoit ; qu'ils lui conſeilloient de ſe retracter ſur un point ſi délicat, & de prendre tous les moyens poſſibles pour rétablir l'union & la bonne intelligence entre lui & le roi.

Autres des autres ordres.

Pour faire connoître au pape que tous les ordres du royaume étoient dans les mêmes ſentimens, le tiers état, les maires, échevins, jurats & conſuls des principales villes du royaume, écrivirent auſſi en corps aux cardinaux, comme avoit fait la nobleſſe & l'Etat eccléſiaſtique. On n'a point cette lettre; mais par la réponſe que les cardinaux y firent, on voit qu'elle étoit au moins auſſi forte que celle de la nobleſſe, & qu'on y avoit affecté de n'y pas donner à Boniface la qualité de ſouverain pontife.

Embarras du pape à la réception de ces lettres.

Ce concert embarraſſa le pape : cela paroît par les réponſes que les cardinaux firent à la nobleſſe & au tiers état, où ils diſoient, que ce n'avoit jamais été l'intention du pape de faire entendre par ſes lettres & par ſes bulles, que le roi dût le reconnoître pour ſon ſupérieur dans le temporel : & que c'étoit en vain que le ſeigneur Pierre Flotte avoit déclamé contre cette maxime dans l'aſſemblée du Louvre.

Le roi porte les choſes à la douceur.

La lettre du pape aux évêques & aux docteurs en théologie & en droit, étoit écrite avec plus de hauteur. Il leur reprochoit de ſe laiſſer intimider par des menaces, & conduire par des vûes temporelles indignes de leur caractere, & de la place que la plûpart d'entre eux tenoient dans l'égliſe. Il s'y plaignoit aigrement de la maniere, dont Pierre Flotte avoit parlé dans l'aſſemblée contre lui, le traitant de Bélial, d'homme aveugle, qui, de concert avec ſes ſemblables, inſpiroit au roi des conſeils violens. (*a*) Enfin dans les dernieres lignes de la lettre, il jettoit encore un mot touchant la ſupériorité du ſaint ſiége ſur le temporel des royaumes, qui marquoit aſſez qu'il n'étoit pas réſolu de quitter ſon ſentiment ſur ce point.

Quelque aigries que ſoient les choſes, en de pareilles conjonctures, la raiſon l'emporte quelquefois ſur l'animoſité par

(*a*) On apprend par cette lettre que Pierre Flotte étoit borgne, *Semividens corpore, menteque totaliter excæcatus.*

1302.

par la vûe des extrémités où l'on voit de part & d'autre qu'on est prêt de s'engager. Ce fut par cette raison que le roi consentit que Robert, duc de Bourgogne écrivît à deux cardinaux de ses amis, & les priât d'adoucir l'esprit du pape, en les assûrant que pourvû qu'il révoquât la suspension des graces, qu'il avoit autrefois accordées au roi, & la bulle par laquelle il avoit appellé les prélats & autres gens d'église en Italie, & qu'il voulût écrire à ce prince une lettre honnête, on le trouveroit disposé à une réconciliation sincere avec le saint siége : mais ces lettres, qu'on prit apparemment à la cour du pape pour une marque de l'embarras du roi, ne produisirent rien. Le duc de Bourgogne n'eut point d'autre réponse, sinon qu'il falloit que le roi commençât à s'humilier, à reconnoître sa faute, à donner des marques de pénitence, à faire satisfaction au pape, à désavouer la conduite de ses ministres ; que moyennant cela, il trouveroit le pape prêt à lui faire grace ; que sans cela il n'y avoit rien à faire, & que le pape croiroit se rendre ridicule à toute la terre, s'il écrivoit le premier au roi qu'il avoit excommunié.

Il s'en falloit beaucoup que le roi ne fût en cette disposition, il le fit bientôt connoître. Le pape avoit été le médiateur de la paix entre la France & l'Angleterre : mais il restoit encore plusieurs articles à régler, dont le pape, par le compromis fait entre les deux rois, devoit être l'arbitre. Le roi, vû la maniere dont il en usoit à son égard, fit trouver bon au roi d'Angleterre qu'il renonçât à l'arbitrage du pape. Ce prince n'eut pas beaucoup de peine à y consentir, & il voyoit avec plaisir la France aux mains avec Rome sur un point, sur lequel il y avoit eu plusieurs démêlés entre ses prédécesseurs & les papes ; mais dont il leur avoit été plus difficile de se tirer à cause de l'aveu que quelques-uns d'eux avoient fait, que le royaume d'Angleterre étoit un fief du saint siége. Le roi ayant eu le consentement du roi d'Angleterre, fit publier une espece de manifeste, par lequel il déclaroit, qu'avec l'agrément du roi d'Angleterre, il renonçoit à la médiation du pape pour plusieurs causes, & en particulier pour les différends qu'il avoit avec lui. Il

Preuves du différend entre Boniface & Philippe, &c.

nomma trois seigneurs de sa cour pour en faire la déclaration au pape même ; savoir, Gaucher de Châtillon, comte de Porcien, Jean d'Harcourt, & Jean Mouchet.

1302.

Concile de Rome.

Ce manifeste fut rendu public au commencement de Novembre, pendant que le pape tenoit à Rome le concile qu'il avoit convoqué l'année d'auparavant, où il avoit appellé les évêques & les docteurs de France, & où assisterent en effet plusieurs prélats François, qui avoient passé en Italie malgré les défenses du roi, ces prélats n'étoient pas en petit nombre : c'étoient les archevêques de Tours, de Bourdeaux, de Bourges & d'Auch, tous les évêques de Bretagne, excepté celui de Dol & celui de S. Malo, les évêques d'Angers, de Toulouse, de Pamiers, de Périgueux, de Xaintes, de Comminge, d'Agde, de l'Escar, d'Oleron, d'Aire, de Mende, de Nîmes, de Carcassonne, de Basas, d'Autun, de Châlons sur Saonne, de Mâcon, d'Albi, de Dax, de Clermont, d'Auxerre, de Coutance, de Noyon, de Besiers, de Limoges, & les abbés de Cluni, de Cîteaux, de Marmoutiers, de Prémontré, de Beaulieu en Argonne, & de la Chaise-Dieu.

C'est dans ce concile, ou bien quelques jours après, qu'il fut résolu d'envoyer la fameuse bulle qui commence par ces paroles, *Unam sanctam*. On y déclare, que tous les hommes sont sujets au pontife Romain, & qu'on ne peut être sauvé sans le croire ainsi. Le pape dans cette bulle paroît avoir affecté d'envelopper sa pensée : car quoiqu'il dise que tous les hommes & les princes temporels sont soumis au pape, il ne dit pas expressément qu'ils y soient soumis pour le temporel, & même on voit deux extraits de deux discours, l'un de Matthieu de Aqua Sparta, cardinal de Porto, & l'autre du pape Boniface même, qui furent sans doute prononcés dans le concile de Rome, où le cardinal & le pape parlent en ces termes. « Quelques-uns ont publié, (dit le » cardinal,) qu'une lettre (écrite par le pape au roi de France) » portoit qu'il devoit reconnoître tenir son temporel de l'é» glise, ce qui n'a jamais été écrit. Une telle lettre n'est » venue, ni des cardinaux, ni du pape. *Pierre Flotte*, dit le pape, *se sert du comte d'Artois & du comte de S. Pol, pour*

Ex MS. biblioth. S. Victor.

envenimer l'esprit du roi. Il pourroit bien avoir falsifié nos lettres. Il nous a imposé que nous avons écrit au roi, qu'il devoit reconnoître que c'etoit de nous qu'il tenoit son royaume. Il y a quarante ans que nous sommes appliqués à l'étude du droit, & nous savons qu'il y a deux puissances ordonnées de Dieu. Peut-on donc croire qu'une telle folie & une telle extravagance nous soient venues en esprit? Nous disons, que nous ne voulons en rien usurper la jurisdiction du roi, selon ce qu'a dit notre frere le cardinal de Porto : mais le roi ne peut nier qu'il ne nous soit soumis quand il s'agit du péché. 1302.

Cet adoucissement ne s'accordoit pas trop bien avec ce que l'archidiacre de Narbonne avoit dénoncé au roi de la part du pape, savoir, qu'il devoit reconnoître que lui aussi bien que les autres princes tenoient du pape leur souveraineté temporelle. Quoi qu'il en soit, on voit par tout cela, que le pape n'osoit pas dire en termes exprès dans sa bulle, que le royaume de France relevoit du saint siége, ni que le roi dût reconnoître qu'il tenoit son temporel de l'église, comme les papes l'avoient souvent dit de l'Angleterre, & de quelques autres. Mais il prétendoit en vertu de sa puissance spirituelle, avoir droit de veiller sur la conduite du roi dans l'administration de l'état, d'examiner s'il le gouvernoit selon les loix divines, de corriger les abus du gouvernement, de s'en faire rendre compte par les sujets même, d'écouter leurs plaintes contre le prince, & même, comme il le dit nettement dans le concile de Rome, de le déposer s'il ne se corrigeoit, ou s'il refusoit de recevoir les avis du saint siége ; ce qui revient à peu près à la théologie de quelques docteurs ultramontains, qui disent que le pape n'a pas le domaine direct, mais seulement le domaine indirect sur le temporel des rois : mais les souverains ne reconnoissent ni l'un ni l'autre de ces domaines, qui, dans le fond, les assujettiroient également ; & Philippe le Bel, aussi bien que ses ministres, s'appercevant bien que toutes ces distinctions ne mettoient point l'autorité royale en assurance, continuerent à prendre leurs précautions contre ce qui se faisoit à Rome. *Ibid.*

Le roi fit une nouvelle assemblée à Paris, où du consen-

tement de ceux qui y assisterent, il renouvella les défenses qu'il avoit faites à tous ses sujets de sortir du royaume sans sa permission, ni d'en faire sortir aucun argent : il y ajoûta une pareille défense pour les chevaux, & pour tout ce qui étoit d'usage dans la guerre : & fit une ordonnance pour saisir le temporel de tous les bénéficiers qui étoient allés à Rome sans sa permission.

1302.

Ordonnance datée du 1 Decemb. 1302.

Ainsi finit l'année 1302, non pas pourtant sans laisser encore quelque espérance d'accommodement. L'évêque d'Auxerre étoit un de ceux qui avoient passé en Italie pour se rendre au concile de Rome : mais la confiance que le roi paroît avoir eue en lui en traitant par son moyen avec le pape, fait croire qu'il n'avoit fait le voyage que de concert avec ce prince, qui vouloit avoir en la personne de cet évêque un agent auprès du pape capable de faire des ouvertures de paix.

Le pape envoye un légat en France.

D'autre part le comte de Valois, rappellé d'Italie par le roi, qui ne jugea pas convenable que son frere dans ces conjonctures commandât les troupes de l'église, se chargea à la priere du pape de tâcher de ramener ce prince. Et ce fut sans doute ce comte & l'évêque d'Auxerre, qui l'engagerent à recevoir un légat que le pape fit partir pour la cour de France.

Ce légat fut Jean le Moine, cardinal de S. Marcellin, François de nation, (a) dont les instructions portoient deux choses. La premiere regardoit les évêques de France, les abbés, & les autres qui avoient été appellés à Rome, & qui ne s'y étoient pas rendus. Le légat avoit ordre de leur commander de nouveau d'y venir en personne, ou par procureur dans l'espace de trois mois, sous peine de déposition de leurs dignités, & de la privation de leurs bénéfices ; & cet ordre devoit être sur-tout intimé aux archevêques de Sens & de Narbonne, aux évêques de Soissons, de Beauvais, & de Meaux, & à l'abbé de S. Denys.

Ce qu'il demande au roi.

L'autre chose regardoit le roi même, & l'instruction du cardinal à cet égard contenoit les douze articles suivans. I. De demander au roi qu'il révoquât la défense qu'il avoit

(a) C'est le fondateur du collége dit du cardinal le Moine à Paris.

faite aux prélats d'aller trouver le pape, suivant le commandement qu'il leur en avoit fait. II. De reconnoître que le pape avoit la souveraine puissance pour pourvoir aux bénéfices vacans, soit qu'ils vaquassent par la mort du bénéficier en cour de Rome, soit autrement; & que personne n'avoit pouvoir de les conférer sans sa permission. III. Que le pape pouvoit envoyer des légats & des nonces tels qu'il jugeroit à propos, & indépendamment de quiconque. IV. Que le pape avoit la dispensation entiere des biens d'église, que nul ne s'en devoit mêler, ni en rien exiger que lui, & qu'il avoit droit de faire sur ces biens telles impositions qu'il voudroit, sans en demander congé à personne. V. Qu'aucun roi ne devoit faire saisir les biens d'église, excepté en certains cas marqués dans le droit, ou accordés par le pape, ni faire comparoître à sa cour les ecclésiastiques en actions personnelles, ni pour des biens immeubles, à moins qu'ils ne les tinssent d'eux en fief. VI. De se plaindre de ce que le roi avoit souffert qu'on brûlât en sa présence une bulle du pape; que pour se justifier sur ce fait, il falloit qu'il envoyât vers lui quelqu'un pour entendre ce qu'il en ordonneroit, avec promesse d'obéir à ce qui seroit ordonné pour réparation d'un tel affront fait au saint siége. La bulle dont il s'agissoit dans cet article n'est pas celle, que Robert comte d'Artois jetta au feu en présence du roi, mais une autre qui regardoit l'évêque de Laon. Le légat devoit en même temps déclarer au roi, que le pape avoit dessein de révoquer tous les priviléges & toutes les graces que lui & ses prédécesseurs avoient accordés au roi & à son royaume. VII. Que le roi ne portât point trop loin ce que par abus il appelloit droit de régale, qu'il ne dégradât point les terres des églises qui étoient en sa garde, qu'il en fît conserver les fruits pour ceux qui seroient nommés au bénéfice vacant. VIII. Que le roi laissât aux évêques la liberté d'user de leur puissance, & leur remît en main le glaive spirituel, & cela nonobstant tous les priviléges, qui pourroient avoir été accordés tant à lui qu'à ses enfans, à ses freres, à sa posterité, & à ses officiers. IX. Le légat étoit chargé de faire des remontrances au roi sur l'article du changement

1302.

des monnoies, & de lui signifier qu'il étoit obligé à restitu-
1302. tion pour les dommages que ce changement avoit causés. X. De le faire ressouvenir du contenu de la lettre, que lui avoit présenté Jacques de Normans, notaire apostolique. XI. De dire au roi, que ni Lyon ni son territoire ne lui appartenoient point. XII. De demander satisfaction pour toutes les fautes commises sur tous ces points, & qu'elle se fit d'une maniere, que le saint siége eût sujet d'être content, ainsi que le comte de Valois l'avoit fait espérer : qu'autrement le pape y mettroit ordre, en employant les armes spirituelles & temporelles.

Parmi ces propositions il y en avoit de si extraordinaires, de si choquantes, & de si opposées aux usages & aux libertés de l'église Gallicane, qu'il y a sujet de croire que le pape se fût contenté de beaucoup moins que ce qu'il demandoit, s'il y eût eu dans la suite assez de patience des deux côtés pour continuer la négociation que l'on commençoit. Le roi envoya au pape sa réponse à la plûpart de ces articles, & eut assez de modération en cette occasion, pour n'y ajouter aucunes réflexions offensantes sur certains termes, dont il fut lui-même assurément choqué.

Réponse de ce prince.

Il répondit premierement, qu'il n'avoit point fait, au mépris de la sainte église sa mere, la défense à ses sujets de transporter de l'argent hors du royaume, ni d'en sortir : mais qu'il en avoit ainsi usé pour des raisons qui regardoient le bien & la tranquillité de son état ; qu'il s'étoit en cela servi du droit qu'ont tous les souverains, toutes les républiques, & les princes les moins puissans : & que, par le respect qu'il avoit pour sa sainteté, il étoit prêt de se rendre à la priere que lui avoit fait le cardinal legat, de recevoir dans son royaume, & de remettre en possession de leurs biens ceux qui en étoient sortis contre ses ordres, pour aller en Italie. II. Que pour la collation des bénéfices, il en avoit usé, & en usoit encore selon son droit & selon la coûtume immémoriale, & suivant l'exemple de S. Louis ; qu'il n'avoit rien innové en cela, qu'il ne prétendoit rien innover, & qu'il ne croyoit pas que le pape voulût rien innover lui-même. III. Qu'il ne prétendoit point empêcher les légats & les nonces du pape de

venir dans ses états, excepté quand ils lui seroient suspects, & qu'il auroit quelque autre juste raison de ne les pas recevoir. IV. Que pour la régie & l'administration des biens d'église, son intention étoit de ne rien faire contre le droit & contre la coûtume. V. Que pour la saisie des biens ecclésiastiques, & pour la comparence des gens d'église devant sa cour, il s'en tenoit pareillement au droit & à la coûtume. Qu'il ne prétendoit point empêcher l'usage légitime du glaive spirituel, qu'il étoit au contraire disposé à en soutenir l'usage, pourvû que les ecclésiastiques ne passassent point les bornes que le droit & la coûtume leur prescrivoient : & que si par hasard ses officiers avoient failli en ces sortes de matieres, il étoit prêt d'en faire le châtiment. VI. Que pour la lettre du pape, qui avoit été brûlée, la chose étoit arrivée dans un procès entre l'évêque de Laon & les échevins de la ville ; que l'évêque s'étoit servi dans la suite du procès d'une lettre du pape contre les échevins, que lui-même avoit déclaré qu'il ne vouloit en tirer aucun avantage ; que les échevins avoient demandé qu'on la brûlât, afin que l'évêque ne pût plus en user contre eux ; que sur cela on l'avoit jettée au feu, mais sans intention de rien faire contre le respect dû à Dieu ou au pape, ou à l'église. VII. Que pour les droits de la régale, il s'en tenoit à l'exemple de S. Louis ; que, si ses officiers en avoient mal usé, il étoit prêt de dédommager les intéressés : & qu'il avoit fait de nouveaux reglemens sur ce point-là en particulier à la requête de ses sujets. VIII. Qu'en changeant le prix & la qualité des monnoies, il avoit usé de son droit, fondé sur la coûtume immémoriale de ses prédécesseurs ; que néanmoins, après qu'on lui en eut représenté les conséquences, il en avoit aussi-tôt apporté le remede, de sorte que bientôt on ne se plaindroit plus de rien là-dessus. IX. Qu'à l'égard des griefs contenus dans la lettre du notaire apostolique, il avoit toujours été en disposition de satisfaire sa noblesse & ceux du corps ecclésiastique ; & qu'il avoit fait de nouvelles ordonnances de concert avec les principaux membres de ces deux ordres. X. Qu'enfin l'archevêque de Lyon s'étoit attiré les dommages qu'il avoit soufferts, pour avoir refusé de lui faire ser-

1302.

ment de fidélité, & pour s'être brouillé avec les bourgeois.
1302. Qu'au reste il ne souhaitoit rien tant que de se voir reconcilié avec le pape, pourvû que le pape de son côté n'entreprît point sur les libertés, franchises, priviléges & indults du royaume de France : que s'il n'étoit point content des réponses qu'il faisoit au mémoire présenté par le légat, il étoit prêt de remettre tous ses intérêts entre les mains du duc de Bretagne, & du duc de Bourgogne amis du pape, & à qui il lui avoit proposé lui-même de s'en rapporter.

Le pape, que son humeur altiere portoit aisément à croire
1303. que tout plieroit sous son autorité, avoit trop compté sur
Le pape en est irrité. l'espérance que le comte de Valois & l'évêque d'Auxerre lui avoient donnée d'engager le roi à le contenter ; ou plutôt il s'étoit promis beaucoup plus de leurs instances auprès du roi, qu'ils n'avoient eu eux-mêmes envie de lui promettre, ou du moins qu'ils ne purent obtenir de ce prince. Le pape écrivit de nouveau au cardinal légat, & lui donna ordre de répéter au roi, que s'il ne prenoit d'autres voies de satisfaire le saint siége, il employeroit incessamment contre lui les armes spirituelles & les temporelles. Il écrivit aussi sur cela au comte de Valois & à l'évêque d'Auxerre, mais fort inutilement.

Bulla *Litteras tuas.*

Il déclare le roi excommunié. Enfin il éclata, & ordonna au légat de déclarer au roi qu'il étoit excommunié, de défendre à tous les prélats du royaume, & à tous les ecclésiastiques de célébrer devant lui les saints mysteres, & de publier cette défense par tout le royaume de France (ce qui apparemment ne fut pas fait, car on avoit donné des gardes au légat dès qu'il fut en France.) Il commanda de plus au légat d'enjoindre de sa part au pere Nicolas de l'ordre de S. Dominique, confesseur du roi, de venir à Rome dans l'espace de trois mois rendre compte de sa conduite, pour être absous, s'il se trouvoit innocent, ou pour être châtié, supposé qu'il fût coupable.

Bulla *Per processus nostros.* Bulla *Super Petri solio.*

Conduite du roi en cette occasion. Le roi, qui connoissoit le caractere du pape, s'étoit bien attendu à tout cela, & n'en parut pas étonné. Sur cette dénonciation que lui fit le légat, il mit en exécution sa derniere ordonnance, & commanda au prévôt de Paris de saisir le temporel de tous les prélats & de tous les autres ecclé-

siastiques

siastiques de son ressort qui étoient sortis du royaume contre sa défense. La chose fut exécutée non-seulement dans le ressort de Paris, mais par tout le royaume. Il convoqua une nouvelle assemblée de seigneurs, de prélats, d'abbés, de supérieurs des maisons religieuses, & de plusieurs autres personnes tant laïques qu'ecclésiastiques : elle se tint au mois de Juin dans le Louvre. Le seigneur Guillaume du Plessis y harangua, & avança contre le pape des choses encore plus fortes, que n'avoit fait Nogaret, supplia le roi de travailler à la convocation d'un concile général, & promit que le lendemain il feroit un plus ample détail des crimes, dont il accusoit Boniface. Il le fit en effet, & conclut en disant, qu'il prévoyoit bien que son discours lui attireroit des anathèmes ; mais que dès ce moment il en appelloit au concile général, & au pape futur légitimement élû. 1303.

Le roi, après ce discours, demanda les avis de l'assemblée sur ce qui venoit d'être dit, & en particulier sur la convocation d'un concile général, & de l'appel au pape futur canoniquement élû. Ils furent conformes sur ces deux points à la réquisition du seigneur du Plessis. Sur quoi le roi déclara que c'étoit aussi son sentiment, s'engagea à contribuer de toute sa puissance à la convocation du concile, & en appella au pape futur de tout ce que Boniface pouvoit avoir fait, & pourroit faire dans la suite par ses excommunications & par ses interdits, tant contre sa personne, que contre son royaume & contre ses vassaux. Les prélats, les abbés, les prieurs, dont plusieurs avoient assisté au concile de Rome, mais qui étoient revenus depuis en France, & avoient obtenu leur grace du roi, Hugues, visiteur des maisons de l'ordre des Templiers, & les autres souscrivirent pareillement à la convocation du concile, & à l'appel au pape futur. Peu y résisterent, & * les Dominicains de Montpellier ayant fait de la difficulté sur cela, eurent ordre de sortir du royaume dans trois jours. *Il appelle au futur pape.*

* Voyez les observations.

Dès que le roi eut congédié l'assemblée, il envoya une lettre circulaire à toutes les villes, églises, & communautés de son royaume, afin d'avoir leur consentement sur ces deux articles. L'effet de cette lettre fut tel, que le roi pou- *Lettres circulaires à cet effet.*

voit le ſouhaiter : & dans l'eſpace de trois mois depuis
1303. l'aſſemblée de Juin, il reçut plus de ſept cents actes * (a) de
*Voyez les obſervations.
conſentement tant des évêques qui n'avoient point aſſiſté à l'aſſemblée, que des abbés, prieurs, abbeſſes, chapitres de Religieux de tous les ordres, des univerſités, des villes, des provinces, des princes, des ſeigneurs non-ſeulement de France, mais encore de Navarre. Et il eſt remarquable, qu'en tous les actes des villes, il eſt exprimé qu'ils ſe ſoumettent eux, leurs ſujets & adherens à la protection de notre mere ſainte Egliſe, du concile, & autres qu'il appartiendra en ce qui concerne le ſpirituel ſeulement. Il eſt aiſé d'imaginer le trouble & le ſcandale que cauſerent par-tout ces effets funeſtes de la diviſion des deux puiſſances.

Le pape s'en plaint par une bulle.

Bulla *Nuper ad audientiam.*

Le pape informé de ce qui s'étoit paſſé à Paris, publia une bulle en façon de manifeſte, où, entre autres plaintes qu'il faiſoit au roi, il lui reprochoit d'avoir donné retraite dans ſes états à Etienne Colonne, ennemi du ſaint ſiége & de l'égliſe. Il envoya en France une autre bulle, par laquelle il ôtoit à tous les corps eccléſiaſtiques le droit des élections, ſe réſervant la proviſion de tous les bénéfices qui vaqueroient, & déclarant nulles toutes les élections des évêques, juſqu'à ce que le roi eût reconnu ſa faute. Par une autre il ôtoit aux docteurs le droit d'enſeigner, de donner des grades tant en théologie qu'en droit canon & en droit civil.

C'eſt ainſi que le pape employoit contre le roi les armes ſpirituelles dont il l'avoit menacé. Il voulut auſſi mettre en uſage les temporelles, non pas par lui-même, car il n'étoit pas aſſez fort pour déclarer la guerre à la France ; mais par le moyen des autres princes, qu'il crut pouvoir engager dans ſa querelle. Il exhorta le comte de Flandre à continuer ſa révolte contre la France. Juſqu'alors il n'avoit jamais voulu reconnoître Albert d'Autriche pour roi des Romains : mais pour s'appuyer de lui contre le roi, il donna ſon conſentement au choix que les électeurs avoient fait de ce prince, l'invita à venir à Rome, & l'exhorta à faire la guer-

Joan. Villani, lib. 8, cap. 63 & alii.

(a) Ils ſont au thréſor des chartes.

re à la France du côté de l'Allemagne : mais le roi avoit déja pris les devans. Albert ne voulut point rompre avec ce prince, dont il avoit fait épouser la sœur Blanche de France à son fils Rodolfe, en vertu du traité fait à Vaucouleurs, où ils s'étoient abouchés quelques années auparavant, & où pour ôter tout sujet de dissension entre eux, Albert avoit renoncé à tous les droits de l'Empire sur le royaume d'Arles, qui comprenoit la plûpart des pays situés entre la Saone, les Alpes & la mer, & qui, comme j'ai déja remarqué en diverses occasions, avoit été uni à l'Empire, après avoir été usurpé sur les rois de France de la seconde race, sous le regne des enfans de Louis le Begue. Le roi de son côté avoit relâché à Albert tout ce qu'il pouvoit prétendre en Lorraine, en Alsace, & sur Fribourg. De sorte que dans ces conjonctures, Albert qui avoit ce qu'il prétendoit en se voyant assuré de l'Empire, ne poussa point sa complaisance pour le pape jusqu'à rompre avec la France : & apparemment, suivant la maxime de la plûpart de ses prédécesseurs, il n'étoit pas trop fâché de voir abaisser la puissance du pape, qui étoit depuis plusieurs siecles devenue si redoutable aux empereurs.

1303.

Thrésor des chartes chez sainte Marthe.

Le roi, pour le malheur du pape, prit mieux ses mesures, & n'agissant plus avec lui que comme un prince temporel, qui lui faisoit la guerre, il forma le dessein de le surprendre & de l'enlever. Guillaume de Nogaret, & Sciarra Colonne tiré depuis peu de sa captivité, se chargerent de l'entreprise. Ils passerent en Toscane avec beaucoup d'argent, & firent courir le bruit que c'étoit pour traiter de la paix avec le pape. Ils s'arrêterent au château de Staggia, corrompirent par leurs largesses beaucoup de seigneurs des environs, enrôlerent secretement quantité de soldats, qui avoient la plûpart servi dans l'armée du comte de Valois, lorsqu'il commandoit en Italie, & ils leur donnerent ordre de se rendre auprès d'Anagnie patrie du pape, qui s'y étoit retiré comme en un lieu de sureté, où il pourroit être soûtenu par ses compatriotes. Nogaret & Sciarra Colonne y arriverent la veille de la N. Dame de Septembre; & par le moyen des intelligences qu'ils avoient pratiquées dans la ville,

Le roi le fait enlever.

Joan. Villani, loc. cit.

1303. ils y entrerent le matin sans résistance, avec trois cents chevaux & beaucoup plus de fantassins. S'étant assûrés des principaux postes, ils firent crier de tous côtés: *Vive le roi de France, & meure le pape.* La populace ou entraînée par la crainte, ou corrompue par argent, se joignit à eux. Ils firent attaquer le palais du pape, qui fut forcé après quelque résistance, un grand thrésor qu'il avoit à Anagnie fut pillé; & se voyant hors d'apparence d'échapper, il se fit revêtir des habits pontificaux avant que les ennemis arrivassent jusqu'à son appartement, & s'étant assis sur son throne, il attendit tranquillement son malheureux sort.

Le pape est mis en prison, & meurt. Chronique MS. du Heraut de Berri.

Sciarra Colonne étant entré dans la chambre où il étoit, lui dit mille injures, & lui fit les plus sanglans reproches que sa haine lui suggeroit. Il le frappa même à la joue de sa main armée d'un gantelet, & l'eût tué sans Nogaret, qui l'en empêcha. Boniface fut mis en prison, où on le laissa trois jours sans manger. Au bout de ce temps-là les habitans d'Anagnie ayant eux-mêmes horreur de leur trahison, tournerent leurs armes contre Sciarra Colonne & contre Nogaret, & les ayant chassés hors de la ville, délivrerent le pape, qui fut conduit à Rome avec une escorte; il y mourut l'onzieme du mois suivant d'une dissenterie causée partie par le chagrin, partie par la rigueur de sa prison, après avoir tenu le siége pontifical huit ans neuf mois & dix-huit jours.

Bulla *Supra Petri solio.* Ex MSS. biblioth. S. Victoris.

Lorsqu'il fut surpris à Anagnie, il avoit préparé une bulle qu'il devoit publier le lendemain, où après avoir fait un détail de la conduite qu'il avoit tenue avec le roi de France, & de celle dont ce prince avoit usé à son égard, il le déclaroit excommunié, délivroit ses sujets du serment de fidélité, leur défendoit, sous peine d'anathème, de lui obéir tandis qu'il demeureroit excommunié, & finissoit en l'exhortant à se reconnoître, & à recourir à la miséricorde du saint siége, pour ne point s'attirer un châtiment encore plus rude, qui ne pouvoit être que sa déposition, ce qu'il ne disoit pas néanmoins expressément, mais il le faisoit assez entendre.

Nouveau pape

Peu de jours après la mort de Boniface, Nicolas évêque

d'Ostie, homme de basse naissance, mais que ses grandes vertus avoient élevé aux plus hautes dignités, & qui avoit été général de l'ordre de saint Dominique, fut élû pape sous le nom de Benoît XI. C'étoit un homme d'un génie tout différent de celui de son prédécesseur, & qui à beaucoup de mérite, joignoit une grande douceur & une affabilité qui le rendoit aimable à tout le monde. Ce qu'il se proposa principalement, & à quoi il s'appliqua dès qu'il se vit sur la chaire de S. Pierre, fut de rétablir l'ancienne union du saint siége avec le roi: mais avant que de raconter la maniere dont il s'y prit, je dois reprendre la suite des autres affaires de France, par lesquelles je n'ai point voulu interrompre la narration de celles que je viens de rapporter. Les plus importantes furent celles qui se passerent en Flandre.

1303.
élû sous le nom de Benoît XI.

Robert, fils de Gui, comte de Flandre, avoit fait tous ses efforts à Rome, pour faire comprendre son pere dans le traité de paix qui se négocioit, & qui fut conclu entre la France & l'Angleterre. Il n'avoit pû en venir à bout, le roi ne le voulant pas, & le roi d'Angleterre, malgré l'engagement qu'il avoit avec le comte de Flandre sur cet article, l'ayant sacrifié aux avantages qu'il retiroit de la paix avec la France par la restitution entiere qu'on lui faisoit de la Guienne.

Affaires de Flandre.
Meyerus.

Ce n'étoit pas que le roi ne fût de lui-même assez porté à lui pardonner sa révolte: mais Robert, comte d'Artois, qui ne souhaitoit rien tant que l'abbaissement d'un voisin aussi puissant que le comte de Flandre, agit si fortement par lui-même & par la reine qui étoit fort dans ses intérêts, qu'ils empêcherent le roi de suivre sur cela leur inclination, & les sollicitations du pape, qui pour avoir trop demandé, n'obtint rien du tout: car il vouloit que le roi rendît au comte de Flandre généralement toutes les places qu'il avoit prises sur lui.

Dès que la treve conclue à Tournai fut expirée, le comte de Valois fut envoyé en Flandre avec une armée. Le comte de Flandre abandonné par l'Angleterre, & n'étant point soutenu par Albert, roi des Romains, ainsi qu'il l'avoit

espéré, n'osa paroître en campagne : & comme il étoit fort
1299. âgé, il se déchargea sur Robert son fils de tout le soin de cette guerre.

Ce prince se renferma d'abord dans Rupelmonde, & puis dans Gand, ayant confié la garde de Dam à Guillaume son frere, & celle d'Ypres à Gui son autre frere. Il se donna quelques petits combats, où les Flamans furent toujours battus. Le comte de Valois fit le dégât autour de Gand, d'Ypres, & de Dam, mais sans oser attaquer ces places, qui étoient trop bien munies. Il prit seulement Dixmude : c'est tout ce qui se passa dans la campagne de 1299.

La suivante eut des succès beaucoup plus considerables
1300. pour la France. Le comte de Valois assiegea Dam, & le
Ibid. prit. Les habitans de Gand voyant que tout le poids de la guerre alloit tomber sur eux, traiterent secretement avec le comte de Valois, & après avoir obtenu de lui sûreté pour leurs biens & pour tous leurs priviléges, ils lui livrerent leur ville.

Le comte de Flandre ayant appris leur dessein avant qu'il fût exécuté, mais n'étant pas en état de le traverser, n'eut de ressource que dans la bonté du comte de Valois. Il lui demanda une entrevûe, qui lui fut accordée. Ils se virent à Rodembourg, appellée aujourd'hui Ardembourg, en présence d'Amedée comte de Savoye. Le comte de Valois lui déclara qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre pour lui, ni d'autre moyen d'obtenir sa grace, que de se rendre au roi, & de lui livrer le reste de ses places. Le comte de Flandre ne put jamais en obtenir autre chose ; ainsi se voyant accablé, sans secours, & abandonné de ses propres sujets, il consentit d'aller à Paris avec ses deux fils Robert & Guillaume, & un certain nombre de seigneurs Flamans, pour se remettre à la miséricorde du roi, à condition que si la paix ne pouvoit se conclure dans l'espace d'un an, ils auroient la liberté de revenir en Flandre.

Soumission du comte de Flandre. Dans le choix que le comte de Valois fit des seigneurs Flamans qui devoient accompagner leur comte, il eut soin de nommer ceux qui avoient toujours paru les plus ennemis de la France ; & la plûpart des autres qui resterent,

étoient de la faction du Lis, dont j'ai parlé, c'est-à-dire, de la faction favorable à la France. Le connétable Raoul de Nesle fut chargé du commandement de toute la Flandre, où les actes publics commencerent à se faire au nom du roi. 1300.

Le comte de Valois entra dans Paris comme en triomphe. Tout le peuple étoit dans les rues ou aux fenêtres, pour voir ce vainqueur traîner après lui la Flandre captive dans la personne du comte Gui & de ses fils, & de ce grand nombre de seigneurs Flamans. La reine parut à une fenêtre du Louvre, jouissant avec plaisir de ce spectacle, parce qu'elle haïssoit fort le comte de Flandre. Ce comte & Robert son fils aîné firent semblant de ne la pas voir, & passerent les yeux baissés sans la saluer. Guillaume second fils du comte, qui avoit épousé la fille du connétable de Nesle, parut moins décontenancé, & fit une profonde inclination à cette princesse.

Le comte de Flandre fut conduit à l'appartement du roi par le comte de Savoye, qui le lui présenta. Il se jetta aux piés du roi avec ses fils & tous les seigneurs Flamans. Il lui demanda sa grace & pardon de tout le passé. Le comte de Valois prit la parole, & exposa au roi les conditions auxquelles il avoit traité avec le comte, marquant qu'il lui avoit promis de le reconduire en Flandre dans un an, si la paix ne se concluoit point plutôt.

Le roi fut quelque temps sans répondre, les regardant tous d'un air fort froid; après quoi il leur dit qu'il leur donnoit la vie, & que pour ce qui étoit du traité, le comte de Valois l'avoit fait sans le consulter, ce qui mortifia beaucoup ce prince. Et l'historien Flamand attribue à son chagrin la résolution qu'il prit de passer en Italie, où le pape qui n'étoit pas encore tout-à-fait brouillé avec la France, l'appelloit pour commander les troupes de l'Eglise. Meyerus.

Alors, mais trop tard, le comte de Flandre reconnut la faute qu'il avoit faite en ne prenant pas mieux ses suretés. Aussi-tôt après le roi les dispersa en divers quartiers du royaume. Le comte de Flandre, avec une partie des seigneurs Flamans, fut envoyé prisonnier à Compiegne, Robert son fils au

1300. château de Chinon, & Guillaume son autre fils en un château d'Auvergne. Cette nouvelle consterna étrangement les trois autres fils du comte, qui étoient demeurés en Flandre, & ils se retirerent aussi-tôt à Namur, qui appartenoit à leur mere.

Le roi y fait un voyage avec toute la cour.

Quelque temps après le roi avec la reine & toute la cour alla en Flandre, non plus en ennemi, ni en conquerant, mais en souverain avec un équipage magnifique, pour recevoir les hommages de toutes les villes. Il fut reçû par-tout avec de très-grands respects, & avec les acclamations des peuples. Ce ne furent en toutes les villes que réjoüissances, que tournois, & autres spectacles militaires, & on lui fit, sur-tout à Gand, une pompeuse réception. Il n'oublia rien de son côté pour gagner l'affection des peuples. Il fit des présens à divers seigneurs, & aux magistrats des villes, accorda de nouveaux priviléges, ôta une partie des impôts, & enfin déclara qu'il réunissoit le comté de Flandre à la couronne, qu'elle n'en seroit plus désormais un fief, le feudataire par sa felonie en ayant mérité la confiscation, & qu'elle seroit comme les autres provinces une partie du royaume de France. Il donna le gouvernement de Flandre à Jacques de Châtillon, oncle de la reine, & lui laissa un corps de douze cents hommes de cavalerie sous le commandement de Robert, comte de Boulogne. Il retourna par Ypres, Lille, & Douai, où il assista au mariage de Robert, comte d'Artois, qui épousa en secondes nôces Marguerite, fille aînée de Jean, comte de Hainaut.

Ibid.

Réunion de la Flandre à la couronne de France.

Cette réunion du comté de Flandre à la couronne, fut un coup de la derniere importance pour la France, parce que le comte de Flandre étoit de tous les feudataires de la couronne après le roi d'Angleterre, le plus capable de donner de l'inquiétude à son souverain par la situation de son pays, qui étoit de très-difficile accès, où il pouvoit aisément recevoir par la mer du secours d'Angleterre, & par terre d'Allemagne & des petits princes ses voisins feudataires de l'Empire : mais ce n'étoit pas une petite affaire que de gouverner les Flamans.

Jamais peuples ne furent plus attachés à leurs maîtres, quand

quand ils s'en crurent aimés & ménagés. Jamais il n'y en eut de plus farouches & de plus séditieux, quand ils s'en crurent négligés ou méprisés. Philippe, par les manieres populaires qu'il avoit affectées dans son voyage de Flandre, avoit assez bien réussi à les gagner: mais ceux qu'il laissa pour gouverner en sa place ne garderent pas la même méthode, ou ne trouverent pas le même secret de plaire aux gens du pays, & d'attirer leur amitié & leur confiance. 1300.

Sédition à Bruges.

A peine le roi fut-il de retour, qu'il se fit une sédition à Bruges, non pas d'abord contre les François, mais entre les habitans mêmes, à l'occasion des dépenses, qui avoient été faites pour la réception de ce prince. Les magistrats ordonnerent que les frais de cette réception pour leur quotte-part, seroient pris sur les impôts ordinaires; mais que ceux que les corps des métiers avoient faits de leur côté, seroient payés par les corps mêmes selon qu'ils jugeroient à propos de se taxer pour cela dans leurs assemblées, en répartissant la taxe sur les particuliers de chaque corps de métier. Ceux-ci déja aigris contre le magistrat, parce qu'il avoit empêché le roi d'ôter certains impôts, dont il avoit fait grace au petit peuple de Gand, murmurerent hautement; & un tisseran chef du métier, nommé Pierre le Roi, homme hardi & turbulent, ayant été déferé pour avoir ameuté quelques gens de la populace, fut mis en prison par le maire de la ville avec vingt-cinq autres des plus accrédités parmi les gens de métier. Sur cette nouvelle le peuple courut aux armes, rompit les prisons, & en tira les coupables malgré les magistrats, qui furent obligés de dissimuler cette insulte, bien résolus néanmoins de ne la pas laisser impunie.

Ils en concerterent le châtiment avec le seigneur de Châtillon, gouverneur pour le roi en Flandre, à qui les voies de douceur dans le commencement d'une nouvelle domination auroient apparemment été plus convenables : mais c'étoit un homme fier & hautain, & qui crut devoir établir son autorité par un exemple de rigueur. Il convint donc avec les magistrats, qu'au jour marqué il s'approcheroit de la ville

avec cinq cents chevaux pour les soutenir en cas que la
1300. populace s'opposât à la justice qu'ils voudroient faire des séditieux. La chose auroit vrai-semblablement réussi, si elle étoit demeurée secrette jusqu'à l'exécution : mais le peuple qui étoit toujours dans la défiance, ayant remarqué quelques mouvemens extraordinaires parmi ceux de la faction du magistrat, & qu'ils faisoient provision d'armes, sût par ses espions le jour destiné à l'emprisonnement de Pierre le Roi & de ses principaux complices, & que le matin au son d'une certaine cloche, le magistrat devoit prendre les armes, & s'emparer des issues des rues, pour faire ensuite ce qu'ils jugeroient à propos.

Le peuple plus discret que les magistrats, fit ses complots & ses préparatifs avec un grand secret : & il fut arrêté qu'au son de la même cloche ils sortiroient tous de leurs maisons & se saisiroient les premiers des principaux postes de la ville : ils n'y manquerent pas. Ils chargerent ceux de la faction du magistrat, qui ne s'attendant à rien moins, furent mis en désordre, & obligés de se sauver dans un petit fort voisin de l'église de S. Donatien. Ils y furent poursuivis & forcés avec tant de diligence, que Châtillon, qui s'étoit avancé pour les seconder, voyant les choses en si mauvais état, n'osa entrer dans la ville avec sa cavalerie, & differa la vengeance jusqu'à ce que s'étant fait joindre par le comte de S. Pol son frere avec un grand nombre de troupes, il vint investir la ville.

Comment appaisée.

Le peuple partie en crainte, partie en fureur, délibéra sur le parti qu'il prendroit, & résolut enfin de se défendre : mais le magistrat en faveur duquel le gouverneur de Flandre vouloit faire le châtiment, se fit médiateur. Il fut résolu, du consentement des deux partis & du gouverneur, que ceux qui se sentiroient coupables de la premiere rébellion, sortiroient de la ville pour n'y plus revenir, & que le reste se soumettroit à la clémence du gouverneur.

La chose fut ainsi exécutée. Pierre le Roi avec les plus mutins se condamnerent eux-mêmes à l'exil, & le seigneur de Châtillon fut reçû dans la ville. Il se contenta d'abord d'en ruiner toutes les fortifications, de faire abbattre quel-

ques-unes des portes, de faire quelques breches aux murailles qui n'étoient que de terre : mais quand cela fut fait, il déclara que la ville pour sa révolte étoit déchûe & privée de tous ses priviléges, ce qui irrita extrèmement non-seulement le peuple, mais encore les magistrats, qui se voyoient par là confondus avec les coupables. 1300.

Châtillon, pour empêcher dans la suite de pareils soulevemens, commença une citadelle à Bruges, en fit faire deux à Courtrai, une à Lille, & tout cela aux dépens du peuple de Bruges, sans que les magistrats y contribuassent. Il fit de plus fortifier plusieurs autres places qui étoient démantelées dès le temps du comte Ferrand pris à la bataille de Bouvines sous Philippe Auguste, & que ce comte avoit été obligé de raser par le traité de sa délivrance. Châtillon prétendoit par là tenir les Flamans en bride, & les charger ensuite d'impôts pour rabbattre leur orgueil, que l'abondance entretenoit. En effet elle étoit telle dans le pays, que la reine, lorsqu'elle fit son entrée à Bruges, fut non-seulement surprise, mais même scandalisée de la magnificence des habits des femmes ; ce qui lui fit dire, qu'elle avoit crû paroître *Ibid.* comme la seule reine qu'il y eût, mais qu'elle y avoit trouvé plus de six cents femmes qui pouvoient lui disputer cette qualité par la parure & par la richesse de leurs habits.

Le gouverneur commença donc, soit par ordre de la cour, soit de sa propre autorité, à mettre impôts sur impôts. On lui représenta que cela ruinoit le commerce, que les étrangers l'alloient faire ailleurs, & que les marchands du pays se retiroient. La remontrance n'eut point d'autre effet, que de lui faire inventer de nouvelles manieres de tirer de l'argent des peuples. Il traitoit mal les enfans des seigneurs & des gentilshommes, qui avoient suivi le comte de Flandre à Paris, & qu'on avoit retenus prisonniers. Ainsi le mécontentement fut universel, excepté en ceux de la faction du Lis, qu'il s'attacha beaucoup par les graces qu'il répandoit sur eux aussi libéralement, qu'il épargnoit ou ménageoit peu les autres.

Les habitans de Bruges s'étoient pourvûs à la cour con- *Haine des Fla-*

tre la cassation que le gouverneur avoit faite de leurs privi-
1303. viléges au sujet de la sédition dont j'ai parlé: mais ils y avoient perdu leur cause; & les députés en revinrent pleins de douleur & de rage contre la domination Françoise.

mans contre les François.

La haine des Flamans contre les François étoit trop publique, pour être ignorée des fils du comte de Flandre, qui s'étoient retirés à Namur. Ils n'oublierent rien pour l'augmenter. Ils avoient par-tout des émissaires parmi la populace, pour la disposer à la révolte, & étoient d'ailleurs sûrs des enfans, des parens, & des amis des nobles prisonniers en France. Il falloit que leurs intrigues fussent fort secretes pour réussir; car non-seulement ils étoient éclairés par les François, mais encore par ceux de la faction du Lis, dont la fortune étoit attachée à la domination Françoise. Les fils du comte de Flandre Gui & Jean n'avoient point de troupes sur pié. Ils ne pouvoient en lever sans que ce fût un avertissement pour les François de se tenir sur leurs gardes: mais ils savoient bien que si une fois la révolte commençoit, & que les peuples se missent en mouvement, ils n'en manqueroient pas. C'est à quoi ils visoient; & il n'étoit plus question que de donner un chef à la populace.

Ils jetterent les yeux pour cela sur Pierre le Roi, ce tisseran qui commença la révolte de Bruges, & qui en étoit dehors depuis la capitulation que la ville fit avec le seigneur de Châtillon. Cet artisan étoit un de ces hommes, dont une basse naissance cache les grandes qualités, & à qui les occasions seules manquent pour les faire paroître. Il étoit âgé de soixante ans, d'une petite taille, d'une mine assez grossiere, & borgne: mais homme d'esprit, d'un grand sens, de bonne tête, intrepide, éloquent dans sa langue Flamande, & pour toutes ces raisons estimé & respecté parmi les gens de son état.

Ibid.

Les deux fils du comte de Flandre, & Guillaume de Juliers, fils de leur sœur, le firent venir; & après lui avoir exposé les malheurs de leur patrie, dont ils le trouverent lui-même fort touché, lui demanderent s'il auroit assez de courage pour la servir, & contribuer à la délivrer du joug

des François. Il leur répondit, qu'il étoit prêt de perir pour une si belle cause, pourvû qu'il fût assuré d'être secondé: 1303.
ils lui promirent, & lui proposerent de retourner à Bruges, pour y animer le peuple contre les François.

Il paroît par toute la suite de notre histoire, qu'en ces temps-là ce n'étoit pas encore la coûtume d'entretenir de grosses garnisons dans les villes, même les plus frontieres, à moins qu'elles ne fussent menacées de siége. A la vérité nos rois depuis long-temps, outre les troupes que la noblesse & les communes étoient obligées de fournir, en avoient à leur solde: mais c'étoit plus pour servir en campagne, que pour les tenir dans les places: les bourgeois étoient ordinairement chargés de la garde des villes, où la noblesse se jettoit quand on voyoit l'ennemi s'en approcher, ou qu'on appréhendoit quelque surprise. C'est pour cela qu'alors les révoltes se faisoient bien plus aisément qu'aujourd'hui dans les villes frontieres, & que l'adresse & la politique d'un gouverneur général, comme étoit le seigneur de Châtillon en Flandre, étoit d'avoir à lui dans ces villes un maire & des magistrats sages, vigilans & résolus, qui pussent contenir la populace dans le devoir.

Ce seigneur n'en avoit pas de tels à Bruges, lorsque Pierre le Roi y rentra. La premiere chose que fit celui-ci après s'être assûré de la disposition du menu peuple, fut d'aller bien armé à la tête d'une grosse troupe vers ceux qui achevoient de démolir les fortifications de la ville. Il leur demanda par ordre de qui ils faisoient cette démolition: ils répondirent, que c'étoit par l'ordre du gouverneur général: il repartit que le gouverneur général n'avoit point droit d'abbattre leurs murailles sans le consentement des bourgeois, & en même-temps il se mit en devoir de charger les travailleurs, qui s'enfuirent tous.

Les magistrats, qui ne s'étoient point attendus au retour de Pierre le Roi, ni à ce nouveau soulevement, en furent si épouvantés, que ne se croyant pas en sûreté, ils sortirent promptement de la ville & l'abandonnerent. Pierre le Roi en demeura le maître, & commença à y disposer de tout comme s'il en eût été le gouverneur.

1303. *Autre révolte à Gand.*

La révolte de Bruges fut un exemple pour la ville de Gand, qui se souleva peu de temps après à l'occasion du rétablissement de certains impôts, dont le roi, lorsqu'il y fit son entrée, avoit déchargé le peuple contre l'avis des magistrats. La populace, durant la publication du nouvel édit, marqua assez son mécontentement par ses murmures & par les cris séditieux qu'on entendit en divers endroits. On vit les artisans s'attrouper sur le soir en plusieurs quartiers de la ville, & le lendemain ils tinrent leurs boutiques fermées, dans la résolution de ne point reprendre leur travail, & de ne vendre aucunes denrées qu'on n'eût révoqué l'édit.

Le maire, & les plus considerables de la ville, qui avoient eux-mêmes demandé qu'on rétablît les impôts, firent mettre sous les armes environs huit cents hommes, qu'ils partagerent en plusieurs troupes, avec lesquelles ils marcherent dans les principales rues de la ville, où on les avertissoit que les artisans s'attroupoient. Ils les dissiperent, & les obligerent de se retirer dans leurs maisons, menaçant de faire pendre ceux qui ne reprendroient pas leur travail. La plûpart obéirent, ou plutôt firent semblant d'obéir; car vers les trois heures d'après midi, ainsi qu'ils l'avoient concerté entre eux, ils sortirent dans les rues criant & courant comme des furieux; & d'autant que les magistrats avoient mis une forte garde au béfroi, de peur que quelqu'un des séditieux n'allât sonner le tocsin, ils se servirent de leurs poëles & de leurs chaudrons pour donner par-tout le signal de la sédition. En un moment toute la populace fut sous les armes, & chargea avec tant de furie les corps de garde, que le magistrat avoit disposés dans les divers postes de la ville, qu'elle les tailla en pieces. Le maire & les autres officiers furent obligés de se sauver hors des portes, & plusieurs furent tués ou blessés.

Ces nouvelles donnerent autant de chagrin & d'inquiétude au seigneur de Châtillon, que de joie au peuple de Bruges, & l'on commença de part & d'autre à se mettre en état d'attaquer & de se défendre. Pierre le Roi s'associa un boucher nommé Breyel, qui s'étoit fait une grande réputation par

la vigueur avec laquelle il avoit résisté à Gobert d'Epinoi, commandant de Male, petite place voisine de Bruges : car ce seigneur ayant voulu le faire enlever, pour avoir tué un de ses domestiques dans une querelle, il se défendit avec beaucoup de valeur ; & ayant reçû un secours de sept cents bourgeois de Bruges, il donna sur la troupe du seigneur d'Epinoi, la défit, & ce seigneur lui-même fut tué dans la mêlée. 1303.

On sut cependant à Bruges que le seigneur de Châtillon assembloit des troupes : c'est pourquoi le peuple envoya demander du secours à Namur aux fils du comte de Flandre. Ils lui envoyerent leur neveu Guillaume de Juliers, surnommé le Clerc, parce qu'il étoit diacre & prévôt de l'église de Mastricht, homme à qui une épée convenoit mieux qu'une aumusse. Il fut reçû à Bruges avec beaucoup de joie. Il n'eut pas plutôt paru à la tête de quelques soldats, que la ville de Dam & celle d'Ardembourg se déclarerent hautement pour lui. Il attaqua Male, la prit après beaucoup de résistance, & y fit passer au fil de l'épée tout ce qui s'y trouva de François. *Ibid.*

Les habitans de cette ville s'unissent à ceux de Bruges.

La populace de Gand apprenant les heureux succès de Pierre le Roi, députa vers celle de Bruges pour lui proposer de se confédérer l'une avec l'autre. La proposition fut acceptée : mais les députés étant de retour à Gand, trouverent les choses changées. Les gens du Lis, qui étoient en grand nombre à Gand, avoient regagné en partie les gens du peuple ; & le gouverneur de Flandre, prévoyant les suites de cette ligue, s'étoit beaucoup radouci, & avoit fait assurer les Gantois qu'ils seroient contens de lui : de sorte que le projet de confédération n'eut point d'effet.

Cette nouvelle déconcerta fort Pierre le Roi : & Guillaume de Juliers ayant appris que le seigneur de Châtillon assembloit sous Courtrai des troupes, qu'il lui en venoit du Hainaut, du Vermandois, & de divers endroits de Flandre, & se défiant des gens du Lis, dont il y avoit encore un assez bon nombre à Bruges, se retira secretement à Namur, & abandonna la partie.

Pierre le Roi ne se découragea point ; & étant sorti de Bruges à la tête de seize cents hommes, il s'approcha de

Gand dans l'espérance de ranimer le peuple de cette ville-
1303. là : mais il ne se fit aucun mouvement. Au contraire le maire de Gand sortit avec un grand nombre de bourgeois pour le combattre. Il ne jugea pas à propos d'accepter le combat, & se retira à Bruges. Il y apprit qu'Ardembourg avoit aussi quitté son parti, & que les gens du Lis y étant entrés, avoient renversé & foulé aux piés l'étendart de Guillaume de Juliers, qui y avoit été arboré, quand ils s'étoient déclarés pour lui. Il partit sur le champ, alla insulter la place, la força, déchira l'étendart de France, & remit à la place celui de Guillaume de Juliers.

Il reprit tout triomphant le chemin de Bruges : mais il fut bien surpris lorsqu'en arrivant il vit qu'on lui fermoit les portes. Les magistrats, toujours attachés au parti de France, s'étoient servis de son absence pour intimider le peuple, & lui faire connoître à quoi il s'exposoit, n'étant pas en état de résister à une armée que le gouverneur de Flandre alloit amener pour assiéger la ville. De sorte que peu s'en fallut que ceux mêmes des bourgeois avec lesquels Pierre le Roi venoit de prendre Ardembourg, n'achetassent leur grace par sa mort. Il s'échappa, & se retira à Namur.

Comment cette sédition fut appaisée.

Cependant les bourgeois sachant que l'armée approchoit, envoyerent des députés au seigneur de Châtillon pour capituler. On les écouta, & on convint, comme on avoit fait pour la premiere sédition, de recevoir le gouverneur dans la ville, à condition que les auteurs de la révolte auroient permission de se retirer où ils voudroient. Pierre Flotte, qui étoit venu de la cour, les assura qu'on garderoit fidelement la capitulation ; que les François n'entreroient point dans la ville comme ennemis, mais comme amis ; & que le gouverneur n'y viendroit qu'avec trois cents chevaux.

Avant que d'y arriver, il envoya un héraut le 23 de Mai 1302, qui publia de sa part, que tous ceux qui se sentiroient coupables eussent à sortir de la ville avant qu'on commençât à faire les informations touchant la sédition. Il en sortit cinq mille hommes, qui se retirerent partie à Dam, partie à Ardembourg, partie à Ostbourg, dont ils s'emparerent, ayant surpris les François, qui furent massacrés pour la plûpart

part. Ils pillerent auſſi les vivres que le gouverneur avoit fait avancer en grande quantité du côté de Dam, pour la ſubſiſtance de l'armée. 1303.

Châtillon apprit ces nouvelles en arrivant le lendemain 24 de Mai à Bruges. Ces violences des exilés lui donnerent de la défiance de ceux qui étoient reſtés : c'eſt pourquoi il entra dans la ville, non pas avec trois cents chevaux comme on l'avoit promis, mais avec dix-ſept cents, & beaucoup d'infanterie. Il étoit de la prudence du général de diſſimuler ſa colere en cette occaſion, quand même il eût été en réſolution de faire quelque châtiment exemplaire : mais s'abandonnant un peu trop aux mouvemens de ſon chagrin, il parut toujours avec un air irrité & menaçant ; & tous ceux de la ville qui l'aborderent, n'en reçurent que des reproches & des injures.

Elle ſe renouvelle par le moyen des ſéditieux exilés.

Le peuple ne douta point qu'on ne ſe préparât à faire quelque ſanglante exécution ; & le bruit ſe répandit dans la ville que parmi le bagage du général, il y avoit des tonneaux pleins de cordes, pour faire pendre un grand nombre des habitans. La crainte & le déſeſpoir les firent réſoudre à périr au moins en ſe défendant. Ils envoyerent dès le ſoir à Dam, à Ardembourg & à Oſtbourg, dire à ceux qui s'y étoient réfugiés, que les François alloient mettre la ville à feu & à ſang, & que s'ils avoient encore quelque tendreſſe pour leurs compatriotes, pour leurs femmes & pour leurs enfans, ils vinſſent au plutôt à leur ſecours ; & que tout le peuple étoit réſolu à reprendre les armes dès qu'on les verroit paroître.

Il n'en falloit pas davantage pour ranimer des gens déja enragés de ſe voir exilés de leur patrie. Ils ſe mettent en chemin, & leurs troupes s'étant groſſies d'un grand nombre de payſans des villages & des bourgs d'alentour, ils ſe trouverent au nombre de plus de ſept mille hommes, ſous la conduite de Pierre le Roi & de Breyel.

Le gouverneur pour s'aſſurer de la ville, avoit diſpoſé ſes troupes dans tous les quartiers & dans toutes les places : mais la prudence demandoit encore qu'il y eût des partis ou des eſpions en campagne. Il négligea cette précaution, qui lui

eût été très-nécessaire. Les exilés dès la pointe du jour
1303. étoient au pié des murailles, avant qu'on eût eu aucune nouvelle de leur marche. Ils donnerent l'assaut aux portes & aux breches de la muraille, qui n'avoient point encore été tout-à-fait relevées depuis qu'on les avoit abbattues. Ils les forcerent par plusieurs endroits, & entrerent dans la ville l'épée à la main, criant *Flandre, Flandre, Lion, Lion.* En même temps les bourgeois prirent les armes, & donnerent avec fureur sur tout ce qu'ils rencontrerent de François. Il étoit impossible au général dans une telle surprise, de donner ses ordres: chacun cherchoit à fuir, ou à se cacher. On assomma tout ce qui parut aux portes ou sur les murailles, ou dans les rues: mais dès que Pierre le Roi se crut maître de la place, il ordonna qu'on s'arrêtât, qu'on ne forçât plus les maisons, & assûra le peuple que pas un François n'échaperoit.

Massacre des François.

Il posta des corps de garde à toutes les portes & à toutes les breches, & donna pour mot du guet ces paroles Flamandes, *Scilt ende vriendt*, qui signifient en François, *bouclier & ami.* C'étoit à dessein de reconnoître les François, qui voudroient se déguiser pour s'échapper, étant bien certain qu'aucun ne pourroit parfaitement imiter la prononciation Flamande de ces paroles. Quiconque vouloit sortir de la ville étoit obligé de les prononcer, & tous ceux qui faute de le pouvoir faire, étoient reconnus pour François, furent massacrés sur le champ. En cette journée, qui fut le vingt-cinquieme de Mai 1304, il périt bien quinze cents cavaliers François de dix-sept cents qui étoient entrés dans la ville, & environ deux mille fantassins : cent furent faits prisonniers, quelque peu échapperent pendant le tumulte de l'attaque. Le seigneur de Châtillon eut son cheval tué sous lui, & il l'auroit été lui-même, si on ne lui en eût pas aussi-tôt donné un autre. Voyant tout désespéré, il se sauva dans la maison d'un gentilhomme qui le cacha. Sur les dix heures du soir, il s'évada déguisé en prêtre avec Pierre Flotte, & ils passerent tous deux le fossé à la nage, où un valet qui les accompagnoit se noya. Il se rendit en un pitoyable équipage à Courtrai, où le comte de

Boulogne & quelques autres que leur bonheur ou leur adresse avoient sauvés, arriverent aussi. Il donna le commandement de la citadelle de Courtrai à Jean de Lens, & y mit une forte garnison. 1303.

Suite de ces désordres.

Dans la disposition où étoient les peuples, il étoit impossible qu'une telle défaite n'eût de grandes suites. Guillaume de Juliers rentra aussi-tôt en Flandre, & fut élû par les Flamans, qui l'aimoient beaucoup, pour général. Tous les environs de Bruges se rendirent à lui, & se cottiserent pour lui faire des troupes. Si-tôt qu'il en eut fait un corps assez nombreux, il vint mettre le siége devant Vindale; mais comme la place étoit forte, il ne voulut pas s'y arrêter, pour ne point laisser revenir les François de leur consternation. Il laissa devant cette place une partie de son monde, & alla avec le reste du côté de Furnes & de Bergue. Furnes, dont les habitans étoient les maîtres, parce qu'il y avoit très-peu de troupes Françoises, se rendit à lui avec quelques autres places. Bergue auroit pû se défendre ayant une bonne garnison, & la place étant forte : mais la lâcheté du gouverneur nommé Païelle, fit qu'elle ne coûta à Guillaume de Juliers que la peine de la sommer de se rendre. Ensuite étant retourné à Vindale, elle lui fut rendue par capitulation après trois semaines de siége. La ville de Cassel lui ouvrit aussi ses portes : mais il fut obligé de lever le siége du château, après s'être obstiné long-temps à le forcer.

Avantages remportés par les Flamans.

Les choses étant en si beau chemin, Gui un des fils du comte de Flandre arriva à Bruges avec quelques troupes Allemandes. Son arrivée inspira un nouveau courage aux Flamans. Il emporta la ville de Courtrai : mais une des citadelles de cette ville l'occupa long-temps. Oudenarde, avec toutes les places de ces deux territoires, & Ypres, furent aussi prises, sans que le seigneur de Châtillon, qui avoit fort peu de troupes Françoises, & que la faction du Lis, qui ayant partout du dessous, ne se soutenoit plus que foiblement, pût suspendre la rapidité de cette révolution. Il sauva Lille par les troupes qu'il jetta dedans sous la conduite de Pierre Flotte. Il étoit extrèmement inquiet pour Gand, dont il savoit que le peuple le haïssoit à mort. Mais l'adresse du maire de la

ville affectionné à la France, & le parti du Lis, qui étoit très-nombreux dans la ville, la conserverent au roi.

1303.

Le roi y envoye une armée.

Châtillon dans cette extrémité ayant donné les meilleurs ordres qu'il lui fut possible pour la garde du reste des places, alla lui-même à la cour, pour représenter la nécessité qu'il y avoit d'avoir au plutôt une puissante armée en Flandre. Le crédit de la reine sa niece lui fut d'un grand secours, pour empêcher qu'on n'imputât à sa seule imprudence tant de mauvais succès. Les préparatifs pour entrer en Flandre étoient déja fort avancés quand il arriva : mais le danger devenu très-pressant, fit qu'on les hâta encore davantage.

Joan. Villani, l. 8, cap. 54.

L'armée étoit de sept mille hommes de cavalerie, composée pour la plûpart de la noblesse, & de quarante mille fantassins. Comme Charles de Valois, qui avoit jusqu'alors commandé les troupes en Flandre, étoit passé en Italie; le roi en fit général Robert comte d'Artois, dont la réputation ne cédoit en rien à celle de Charles, & qui faisoit par inclination la guerre aux Flamans. L'armée s'assembla sous Arras; delà elle s'avança jusqu'à Lille, & de Lille elle marcha à Courtrai, dont la citadelle se défendoit encore contre Gui de Flandre, par la valeur du seigneur de Lens qui y commandoit.

Le prince Flamand voyant une si terrible armée venir fondre sur lui, se fit renforcer par Guillaume de Juliers, qui continuoit depuis long-temps le siége du château de Cassel. Il invita à le venir joindre tous ceux de la Flandre révoltée qui seroient capables de porter les armes : & ils y vinrent avec tant d'ardeur & de concert, que son armée se trouva être à l'arrivée des François d'environ soixante mille hommes, la plûpart bourgeois & paysans, mais animés de l'amour de leur liberté & de la haine contre les François.

Meyerus.

Gui de Flandre résolut d'attendre l'armée Françoise dans son camp, qui étoit inaccessible du côté du septentrion, à cause de la riviere de Lis qui le couvroit de ce côté-là. Il n'étoit pas moins fortifié à l'Orient & à l'Occident par des retranchemens & des fossés très-profonds. Il paroissoit l'être moins du côté du midi. Il étoit toutefois fermé de ce côté-

Joan. Villani, loc. cit.

là par un watergant ou foſſé d'eau large de cinq braſſes & profond de trois, & qu'on n'appercevoit que lorſqu'on étoit ſur le bord. Les Flamans s'étoient fortement retranchés derriere ce foſſé. 1303.

Le comte d'Artois ſe tint campé trois ou quatre jours à la vûe de l'ennemi, pendant leſquels il n'y eut gueres que des eſcarmouches juſqu'à l'onzieme de Juillet, qu'il réſolut de forcer le camp. Il prit cette réſoluion contre l'avis du connétable de Neſle, & de quelques autres des généraux, dont le ſentiment étoit qu'on fît paſſer la Lis à une partie de l'armée, pour couper les vivres au camp des ennemis, ſoutenant qu'on en viendroit par là à bout ſans combattre, ou qu'on les obligeroit à venir attaquer l'armée Françoiſe, en perdant tout l'avantage de leurs retranchemens & de leur infanterie, qui faiſoit preſque toute leur armée, où il y avoit très-peu de cavalerie. Meyerus.

Ce parti étoit ſans doute le plus ſur: mais il paroiſſoit moins glorieux au comte d'Artois, qui ne crut pas devoir garder tant de ménagemens, n'ayant affaire qu'à une armée compoſée de gens ramaſſés, ſans diſcipline, où il y avoit très-peu de chevaliers & de nobleſſe: au lieu qu'il étoit à la tête d'une infinité de gentilshommes, tant François que Flamans, dont cette canaille, diſoit-il, ne ſoutiendroit pas ſeulement la premiere vûe. Il lui échapa même en cette occaſion quelques paroles fort choquantes pour le connétable, donnant à entendre que l'alliance que ce ſeigneur avoit contractée avec le comte de Flandre, par le mariage de ſa fille avec un des fils du comte, lui inſpiroit de l'inclination pour une maiſon qu'il ne devoit plus regarder que comme l'ennemie de l'état. Sur quoi le connétable fort irrité lui répondit: *Vous verrez que je ne ſuis point un traître, vous n'aurez qu'à me ſuivre, & je vous menerai ſi avant, que vous n'en reviendrez jamais.* L'autorité du comte d'Artois entraîna le conſeil de guerre, & l'attaque fut réſolue. Joan. Villani, lib. 8, cap. 58.

Les Flamans avertis par leurs eſpions que les François ſe diſpoſoient à forcer le camp, ſe préparerent à les recevoir. Gui de Flandre rangea ſes troupes derriere ſes retranchemens. Il fit chevaliers à la vûe de l'armée Pierre le Roi, &

1303. Breyel, laissa les milices de la ville d'Ypres dans les tranchées du château, pour soutenir les sorties que le seigneur de Lens pourroit faire durant le combat. Il ordonna qu'on tirât des fleches à force sur les chevaux des ennemis, dès qu'on les verroit approcher, fit défense sous peine de la vie de s'arrêter au pillage avant la fin du combat, courut les rangs pour animer les soldats, en leur faisant connoître qu'étant serrés par la riviere de Lis, c'étoit pour eux une nécessité de vaincre ou de périr; qu'ils ne devoient attendre aucun quartier des François après le carnage de Bruges; qu'au reste ils avoient affaire à des gens excommuniés par le pape, & par cette raison abandonnés de Dieu.

Quelle étoit sa disposition.

Gui de Flandre n'eut pas plutôt rangé ses troupes, qu'il vit vers les neuf heures du matin l'armée Françoise s'avancer en bataille. Elle étoit partagée en deux corps. Le premier étoit composé de neuf rangs, dont le plus avancé vers l'ennemi étoit de quatorze cents chevaux. Les autres étoient de mille chevaux, de sept cents & de cinq cents. Le connétable avoit pris son poste au troisieme rang avec sept cents chevaux, & le comte d'Artois au cinquieme, qui étoit de mille.

Joan. Villani, loc. cit.

Le second corps étoit composé de toute l'infanterie, où il y avoit dix mille arbalêtriers & seulement deux cents cavaliers.

Elle tente inutilement de forcer le camp des Flamans.

Le temps étoit fort sec, & la cavalerie en marchant avoit excité une si épaisse poussiere, qu'on ne voyoit pas à deux pas devant soi. Soit qu'on n'eût pas reconnu le fossé plein d'eau qui couvroit le camp des Flamans, soit qu'on crût pouvoir le franchir & le passer à la nage, tout le premier rang s'y jetta à corps perdu, ou y tomba. Plusieurs chevaux n'ayant pas trouvé pié en tombant, ou en sautant, se noyerent avec les cavaliers; les autres nagerent vers l'ennemi: mais le bord se trouva si droit & si escarpé, que les chevaux ne pouvoient aborder; & les Flamans armés de longs bâtons ferrés par le bout, ainsi que les historiens les appellent, c'est-à-dire, de piques, qu'ils manioient avec beaucoup d'adresse & de force, perçoient ou assommoient tous les cavaliers qui se trouvoient à leur portée. Ceux qui sui-

voient ne laisserent pas d'entrer dans le fossé comme les autres ; & le comte d'Artois ayant sû que le connétable étoit déja aux mains avec les ennemis, piqua aussi-tôt son cheval, & se jetta dans l'eau avec ceux qui l'accompagnoient. Cependant très-peu gagnoient l'autre bord, ou n'y étoient pas plutôt montés, qu'ils étoient percés de coups. Tout le fossé fut bientôt comblé d'hommes & de chevaux morts, qui faisoient aux ennemis comme un nouveau rempart que les François ne pouvoient passer. La poussiere empêchant de voir ce qui se faisoit, les derniers rangs de cavalerie avançant toujours, se mêlerent tout en désordre avec ceux qui étoient devant. Alors les archers des ennemis tirant de tous côtés de dessus les retranchemens, il tomboit sur cette foule de cavalerie une grêle continuelle de fleches, qui blessoient & tuoient à coup sûr une infinité d'hommes & de chevaux. Ce n'étoient que cris de joie dans le camp ennemi, où il étoit impossible de pénétrer à ceux qui suivoient les premiers entassés pêle-mêle les uns sur les autres. Une chose qui paroît ici difficile à comprendre, c'est comment le comte d'Artois fit d'abord attaquer des retranchemens par de la cavalerie, à moins qu'on ne suppose deux choses, la premiere qu'il n'avoit point connoissance du fossé plein d'eau ; la seconde qu'il eût résolu, quand la cavalerie seroit arrivée proche du retranchement, de faire mettre pied à terre à la gendarmerie pour faire l'attaque, parce qu'en effet c'étoit la plus vigoureuse partie des troupes.

1303.

Elle est mise en déroute.

Quoi qu'il en soit, la confusion fut bientôt suivie de la terreur qui se répandit dans toute l'armée. On commença à reculer & à fuir : & la cavalerie en fuyant passa sur le ventre à l'infanterie. Les Flamans, à la vûe de la déroute, sortant de leurs lignes, suivirent les fuyards l'épée dans les reins. Gui comte de S. Pol, qui commandoit l'arriere-garde & voyoit croître le désordre, fit retraite, soit par lâcheté, soit par prudence. Il y en eut beaucoup plus de tués dans la fuite que dans le combat, qui dura fort peu de temps. Un grand nombre de seigneurs qui étoient à la tête de l'attaque, y périrent, & entre autres Jacques de S. Pol, le connétable de Nesle, qui fut tué en combattant, sans vouloir de quartier,

Meyerus.

quoique les ennemis le priassent de se rendre, Gui de Nesle
1303. son frere, Pierre Flotte, Henri de Ligni, Renaud de Trie, Alberic de Longueval, les comtes de Vimeux & d'Aumale, Godefroi de Boulogne, Simon de Melun maréchal de France, Alain fils aîné du comte de Bretagne, les comtes de Dammartin, de Dreux, de Soissons, Jean comte de Tancarville; soixante portant qualité de barons, & plus de douze cents gentilshommes. Le comte d'Artois fut trouvé après le combat au milieu d'un tas de morts, ayant trente blessures sur le corps; & ce brave prince, qui fut un des grands capitaines de son temps, paya ainsi par sa mort la vanité qu'il eut de vouloir vaincre l'épée à la main, ayant pû le faire sans coup férir: exemple qui confirme une maxime aussi ancienne que la guerre, qu'il ne faut jamais mépriser son ennemi, quelque méprisable qu'il paroisse. Quelques historiens font monter le nombre des morts jusqu'à vingt mille, & cela paroît peu croyable, vû le peu de temps que le combat dura. Ce qui est certain, c'est que de long-temps il n'avoit péri dans aucun combat tant de noblesse Françoise, & qu'il n'y eut jamais tant de sang illustre répandu par de si viles mains. Il y eut plusieurs prisonniers, & parmi eux quelques gens de qualité. Les ennemis n'eurent que cent hommes de tués, mais un assez grand nombre de blessés. Cette funeste action se passa l'onzieme de Juillet de l'an 1302.

Meyerus. Continuat. Nangii.

Après une telle défaite, le gouverneur de la citadelle de Courtrai, qui dans le commencement du combat avoit fait une vigoureuse sortie que la milice d'Ypres repoussa, fut obligé de se rendre prisonnier de guerre avec trois autres chevaliers qu'on échangea pour quelques-uns des seigneurs Flamans qu'on retenoit prisonniers en France; le reste de la garnison eut permission de se retirer où elle voulut. Gand, où il y avoit beaucoup de noblesse Flamande qui tenoit pour le roi malgré le peuple & la disette, se soumit aussi au vainqueur. Le château de Cassel, Lille & Douai suivirent l'exemple des autres villes. Ainsi toute la Flandre fut perdue, excepté Dendermonde, que le seigneur de Virson, qui y commandoit, maintint dans l'obéissance du roi, mais il fut obligé de se rendre pendant l'hyver. Et Jean comte de Namur,

mur, fils aîné du comte de Flandre de sa seconde femme, fut reconnu par les Flamans pour lieutenant de tout le comté, jusqu'à ce que son pere eût été délivré de prison.

1303. Meyerus.

Suite de cette défaite.

Ce malheureux combat mit toute la France en deuil, n'y ayant presque point de famille considérable, qui ne pleurât la perte d'un pere, d'un fils, d'un frere, d'un parent. Mais le roi, à qui toutes les circonstances de cette défaite le rendoient infiniment plus sensible qu'à tous les autres, s'abandonna moins à la douleur, qu'au désir d'en tirer au plutôt vengeance. Il envoya ordre à la noblesse dans toutes les provinces de monter à cheval, & à toutes les communes de lui fournir un nouveau contingent de troupes (*a*). La dépense que le roi avoit faite pour la premiere armée avoit fort diminué son thrésor, il falloit faire de nouveaux frais pour celle-ci, & trouver de l'argent. On taxa tous ceux qui avoient cent livres de rente, ou cent livres de revenu en terres, à vingt livres par an; & ceux qui avoient cinq cents livres en meubles, à vingt-cinq livres. Ces taxes étoient plus fortes à proportion pour ceux qui avoient plus de rentes ou de revenus en terres ou en meubles, de sorte que la taxe étoit le cinquieme du revenu. Un autre moyen qu'il prit, fut de hausser le prix des monnoies, & d'en affoiblir le métal, ce qu'il avoit déja commencé de faire quelques années auparavant, & ce qui causa beaucoup de désordres dans le commerce, & bien des murmures tant au-dehors qu'au-dedans du royaume: car ces changemens furent si grands, que sans changer le poids de la monnoie, la valeur de chaque piece étoit plus haute d'un tiers qu'elle n'avoit été sous les précédens regnes. Par ce moyen le roi fut en état de faire une nouvelle dépense, & d'avoir une armée de quatre-vingts mille hommes, où il y avoit dix mille chevaux.

Joan. Villani, lib. 8, cap. 58. Ordonnance du 31 Mars 1302, au thrésor des chartes. Registre de Philippe le Bel, cotté au haut 35, & au bas 20.

Le roi en personne l'assembla sous les murailles d'Arras, & alla camper à Vitri entre cette place & Douai au mois de Septembre. Le jeune comte de Flandre se posta avec son

Meyerus.

(*a*) Il y a à la chambre des comptes de Paris plusieurs lettres de Philippe le Bel, pour la convocation du ban & de l'arriere-ban, & de tous ceux qui étoient capables de porter les armes, dont on fit un choix pour cette expédition.

1303. armée aux environs de Douai. Il faisoit semblant d'en vouloir venir à la bataille, pour satisfaire l'ardeur des Flamans, mais il pensoit principalement à couvrir son pays, & à empêcher que le roi n'y pénétrât. Il l'arrêta ainsi jusqu'au mois d'Octobre, que les pluies vinrent en si grande abondance, qu'il fut impossible d'avancer dans un pays impraticable en cette saison, lorsqu'elle est pluvieuse. De sorte que le roi fut obligé de rentrer en France sans avoir rien fait.

Chronique MS. du Heraut de Berri.

On apportoit encore une autre cause secrete de cette retraite si peu honorable à ce prince. On prétend que le roi d'Angleterre, qui malgré la paix qu'il avoit faite avec la France, favorisoit sous main les Flamans, fit à la reine sa femme sœur de Philippe, une fausse confidence, en lui disant comme un grand secret, qu'il étoit averti de bonne part, que quelques-uns des seigneurs qui étoient à l'armée du roi, le trahissoient & avoient intelligence avec les ennemis, & qu'il s'exposoit beaucoup s'il s'engageoit plus avant en Flandre. La reine d'Angleterre fit part de cet avis au roi son frere, & ce prince étant entré sur cela en défiance, prit la résolution de retourner sur ses pas.

Meyerus.

Il mit, en partant, de grosses garnisons dans les places les plus exposées, comme à Calais, à S. Omer, à Bethune, à Lens, & même à Tournai, qui étoit alors comme une ville libre, mais qui s'étoit déclarée pour la France, & que les Flamans attaquerent en vain après le départ du roi. Ce ne furent que combats pendant l'hyver, dont quelques-uns furent assez considérables par le nombre des combattans, sur-tout celui qui se donna auprès de Cassel, où il resta bien deux mille hommes sur la place de part & d'autre, & où les Flamans furent battus.

La situation des affaires du roi, soit à l'égard de l'Italie, soit à l'égard de la Flandre, l'obligeoit à ne pas s'attirer sur les bras plus d'ennemis qu'il n'en avoit déja, & à dissimuler le mécontentement qu'il pouvoit avoir de ceux qui ne craignoient pas beaucoup de le devenir en de pareilles conjonctures. C'est ce qui le porta à terminer diverses difficultés survenues dans la conclusion du traité de paix entre lui & le

roi d'Angleterre. Ensuite de quoi le roi d'Angleterre fut remis en pleine possession de la Guienne, à condition que selon qu'il avoit été proposé d'abord, il en feroit hommage-lige & serment de fidélité au roi, en prenant la qualité de duc de Guienne & de pair de France; qu'il feroit au plûtôt cet hommage par procureur, & ensuite en personne au mois de Septembre à Amiens, où il seroit obligé de se rendre; & qu'en cas de maladie ou de quelqu'autre empêchement notable & notoire, le prince de Galles son fils viendroit le faire pour lui, sans préjudice de l'obligation de s'aquitter lui-même de ce devoir dès qu'il seroit en état de le faire. 1303.

Cependant les Flamans se mirent en campagne dès le mois de Mars, soudoyés, comme le bruit en courut alors, de l'argent du pape. Ils attaquerent Lessines, la prirent & la ruinerent. Les François eurent leur revanche par la défaite des milices de Bergue, dont mille furent tués. Un autre corps de Flamans qui assiégeoit le château d'Arques sur la riviere de Aa, au-dessus de S. Omer, fut encore défait, & trois mille Flamans y demeurerent sur la place. Ces victoires furent le fruit de la sage conduite de Gaucher de Châtillon, qui avoit succédé à Raoul de Nesle dans la charge de connétable de France. Les Flamans tenterent encore en vain le siége de S. Omer: mais ils forcerent & saccagerent Terouane.

Chronique MS. du Heraut de Berri.

Meyerus.

Continuat. Nangii.

Treve entre les deux partis.

Les François n'étoient gueres que sur la défensive en attendant le roi, qui venoit avec des troupes assez nombreuses. Ce prince s'avança jusqu'à Peronne à dessein de secourir Tournai, que les Flamans assiégerent de nouveau. Mais Amedée, comte de Savoye, ayant offert sa médiation aux deux partis, on fit une treve au mois de Septembre pour huit mois.

Meyerus.

Les Flamans en avoient fait une un peu auparavant avec Jean comte de Hainaut, qui avoit depuis quelque temps hérité du comté de Hollande, par la mort du comte Florent, & de Jean son fils. Florent, comte de Hollande, avoit toujours été dans les intérêts de la France, & Jean, comte de Hainaut son successeur, y étoit alors autant que lui. De

plus les fils du comte de Flandre prétendoient que le comté de Hollande étoit de la mouvance du comté de Flandre.
1303.
Par ces raisons les Flamans, nonobstant la guerre qu'ils avoient contre la France, attaquerent le comte de Hainaut dans la Zélande, où il se donna quelques combats avec divers succès; mais qui n'ayant rien décidé, aboutirent pareillement à une treve.

Nangius.

Pendant celle que les Flamans avoient conclue avec la France, on fit quelques démarches pour la paix: jusques-là que le roi relâcha le comte de Flandre, alors âgé de quatre-vingts-ans, & lui permit d'aller en Flandre, pour voir si sa présence n'adouciroit point ses sujets, dont l'audace étoit montée aux derniers excès depuis le combat de Courtrai: mais il ne put se faire écouter sur les satisfactions que le roi exigeoit d'eux, & il fut contraint de retourner à sa prison de Compiegne, tant pour garder la parole qu'il en avoit donnée, que pour ne pas exposer la vie de ses deux fils prisonniers, qui devoient répondre sur leur tête de sa fidélité & de son retour.

Elle est bientôt rompue, & l'on continue la guerre.

On ne pensa donc plus de part & d'autre qu'à continuer cette cruelle guerre, qui avoit déja coûté tant de sang aux deux partis. Les intérêts de Jean, comte de Hainaut, qui tenoit toujours constamment le parti de France, obligerent le roi à faire la dépense d'un armement de mer. L'obstination des ennemis déterminés auxquels il avoit affaire, lui fit prendre des mesures plus sûres qu'il n'avoit encore fait dans toutes cette guerre. Il prit à sa solde Raignier de Grimaldi, de Genes, qui lui amena seize galeres, auxquelles furent joints en France vingt autres vaisseaux bien armés. Grimaldi fut fait par le roi amiral de cette flotte. C'étoit un homme de grande expérience, & d'une grande habileté dans les combats de mer, qui étoient alors bien plus fréquens sur la méditerranée que sur l'Ocean.

Il eut ordre d'aller en Zelande pour faire lever le siége de Ziricsée, que Gui de Flandre assiégeoit avec quinze mille Flamans & quelques troupes Zélandoises, qui avoient pris son parti contre le comte de Hainaut. Il parut au mois d'Août à la hauteur de l'isle de Schowen où cette ville est

ſituée, après avoir fait de grands ravages tout le long des côtes de Flandre, & enlevé quantité de vaiſſeaux marchands. 1303.

Gui de Flandre ayant ſû ſon arrivée, laiſſa dix mille hommes au ſiége de la place, & monta avec le reſte ſur ſa flotte, qu'il avoit toute prête dans l'Eſcaut, & qui étoit de quatre-vingts vaiſſeaux, ſur leſquels, ſelon la maniere des vaiſſeaux de guerre de ce temps-là, il y avoit des eſpeces de petits châteaux, d'où ceux qui étoient dedans tiroient des fleches dans les combats de mer: il y avoit bien cent hommes dans chaque vaiſſeau.

Les deux flottes ſe choquerent avec beaucoup de valeur: mais le retour de la marée obligea l'amiral Génois de s'éloigner de peur d'échouer; ce qu'il ne put faire ſi promptement que pluſieurs de ſes navires ne demeuraſſent ſur les bancs, dont la Zélande eſt bordée, quelques-uns furent briſés, & quelques autres pris. Gui de Flandre s'applaudiſſoit déja de ſa victoire, lorſque le reſte de la flotte Françoiſe parut de nouveau avec la marée, & malgré la grande inégalité du nombre de vaiſſeaux, vint en bataille attaquer celle du comte de Flandre.

Joan. Villani, lib. 8, cap. 77.

L'amiral avoit donné ordre à ſes gens de ne point s'amuſer à tirer contre la flotte ennemie, mais d'aller droit à l'abordage. L'adreſſe des matelots Génois étoit merveilleuſe dans la manœuvre des galeres, qu'ils manioient & faiſoient tourner avec une vîteſſe ſurprenante autour des vaiſſeaux Flamans beaucoup plus peſans, & qui ne ſe remuoient que fort lentement à la faveur du vent & du gouvernail. De ſorte que ſurpris de cette nouvelle maniere de combattre, ils ſe trouverent embarraſſés: & comme l'équipage des galeres étoit beaucoup plus fort que celui de leurs vaiſſeaux, il y en eut pluſieurs de pris, & quelques autres commencerent à fuir pour ſe jetter dans l'embouchure de l'Eſcaut: mais le vent ſe trouvant contraire, ils ne pouvoient y entrer.

L'amiral qui reconnut au grand étendart le navire où étoit Gui de Flandre, le fit attaquer par quatre galeres. Les ſoldats François & Génois, après la premiere décharge de flé- 1304.

ches, sauterent dedans l'épée à la main, s'en rendirent maîtres, & prirent Gui prisonnier. Le reste de la flotte ayant perdu son général se dissipa, plusieurs vaisseaux furent pris dans la suite. Les Flamans qui étoient demeurés devant Ziricsée leverent le siége après cette déroute. C'étoit tout ce qu'avoit prétendu Grimaldi, qui rentra triomphant dans un des ports de France, & envoya au roi Gui de Flandre à Paris. Vers ce temps-là le vieux comte de Flandre mourut dans sa prison, laissant trois de ses fils prisonniers entre les mains du roi de France, juste châtiment de sa révolte contre son souverain.

1304.

Le roi envoye une nouvelle armée en Flandre. Cap. 78.

Tandis que cela se passoit sur la mer, le roi entra en Flandre à la tête de cinquante mille hommes de pié & de douze mille chevaux, ayant sous lui ses freres le comte de Valois, & Louis comte d'Evreux, avec un grand nombre de seigneurs & de noblesse. Les Flamans avoient aussi reçu un secours d'Italie sous la conduite de Philippe autre fils du comte de Flandre, qui avoit long-temps commandé dans les troupes de Charles de Sicile, & qui quitta de grands biens dont il joüissoit en ce pays-là, pour venir au secours de sa patrie. Comme il étoit l'aîné de ceux de ses freres qui se trouvoient alors en Flandre, & qu'il avoit beaucoup d'expérience dans la guerre, le commandement lui fut déféré.

Meyerus.

Le roi tenta inutilement le passage du pont à Vendin, & quelques compagnies qui l'avoient passé par le moyen de l'intelligence qu'on avoit avec l'officier qui le gardoit, furent repoussées par les troupes que Philippe de Flandre envoya promptement pour reprendre ce passage. La difficulté de passer de ce côté-là obligea le roi à prendre à droite entre Douai & Lille. Il espéra surprendre Douai, mais il ne réussit pas. Il continua sa marche du côté de Tournai, étant côtoyé par l'armée de Philippe de Flandre, qui mettoit toujours entre lui & l'armée Françoise quelque riviere ou quelque marais, pour n'être pas obligé à combattre. Le roi s'arrêta quelques jours à Tournai, & Philippe de Flandre se campa à Bouvines.

Le roi qui vouloit attirer les Flamans au combat, mais

ſans leur donner aucun avantage, fit divers mouvemens, inſulta la ville d'Orchies en paſſant & la força, & vint enfin camper entre Lille & Douai à Mons en Puelle vers la mi-Août, à deux lieues de cette derniere place, & fort près des ennemis. Le ſouvenir du combat de Courtrai donnoit une envie extrême aux Flamans d'en venir encore une fois aux mains avec les François. Les généraux, ſavoir Philippe de Flandre, & Guillaume de Juliers, qui avoient peine à les contenir, y conſentirent. Mais comme ils n'oſoient expoſer leurs troupes à combattre en raſe campagne contre la cavalerie Françoiſe, ils prirent le parti de ſe retrancher à la vûe de l'armée du roi, & firent une barricade en rond de tous leurs chariots, qui avoit bien environ une lieue & demie de tour. La cavalerie mit pied à terre, & toute l'armée fut rangée dans l'enceinte des chariots, où l'on avoit laiſſé ſeulement quelques ouvertures pour faire des ſorties, ſelon que les occaſions favorables s'en préſenteroient.

1304.

Joan. Villani, loc. cit.

Les Flamans ſurprennent le camp des François.

Les François voyant cette diſpoſition du camp des Flamans, ſe perſuaderent qu'ils ne vouloient pas en venir à la bataille: ce qui n'empêcha pas qu'on ne fit quelques détachemens, plutôt pour eſcarmoucher, que pour forcer le camp. Quatorze gros eſcadrons commandés chacun par un des principaux ſeigneurs de l'armée, s'avancerent ſoutenus de quelque infanterie, & s'étendirent à droite & à gauche dans la campagne, comme s'ils avoient voulu inveſtir le camp. Quelques troupes Flamandes ſortirent par les ouvertures, & furent repouſſées ſans beaucoup de perte de part & d'autre. On ne laiſſa pas cependant de faire approcher un gros d'infanterie avec des pierriers qu'on fit tirer contre un endroit de la barricade, & qui fracaſſerent quelques chariots, dont pluſieurs ſoldats François s'emparerent, & étant montés deſſus commencerent à tirer delà quantité de fleches ſur ceux du camp, dont pluſieurs furent tués.

Ces eſcarmouches embarraſſerent fort les Flamans, qui s'étant imaginé que les François viendroient ce jour-là les attaquer avec toute leur armée, n'avoient point fait provi-

fion de vivres, & avoient essuyé une chaleur excessive pen-
1304. dant tout le jour. Les soldats presserent leurs chefs de les mener contre les François, & d'aller attaquer leur camp. Philippe de Flandre & Guillaume de Juliers voyant qu'ils ne pourroient faire leur retraite que pendant la nuit, & en perdant tous leurs chariots, se déterminerent à l'attaque du camp des François. Ils sortirent par trois endroits, Philippe de Flandre à la tête des milices de Gand, Guillaume de Juliers avec celles de Bruges, & Jean de Namur avec le reste, & s'étant tous trois rejoints, vinrent donner si brusquement sur le camp des François, où l'on ne s'attendoit à rien moins, que le quartier du comte de Valois, & celui du comte de S. Pol furent enlevés, les soldats surpris fuyant de toutes parts.

Guillaume de Juliers avec une pareille hardiesse, donna sur le quartier du roi, & faisant main-basse sur tout ce qui se rencontroit, perça jusqu'à sa tente, où quelques-uns de ses soldats entrerent, & trouverent les couverts déja mis pour le souper.

Le roi, qui étoit sorti au bruit, avoit rassemblé un petit nombre de gens auprès de lui : mais il auroit été aisément enveloppé, si les ennemis qui le cherchoient, & qui ne le reconnurent point, parce qu'il n'avoit pas sa cotte d'armes, n'eussent tourné d'un autre côté. Il fut seulement attaqué par quelques-uns, qui le prirent pour un seigneur de marque. Il se défendit avec beaucoup de courage, & dès qu'on lui eut amené un cheval, & qu'il eut été joint par quelques seigneurs, & par quelques soldats de la milice de Paris qui accoururent à son secours, il chargea les ennemis : mais ils tinrent ferme. Il eut plusieurs de ses gens tués à ses côtés, entre lesquels fut un vaillant chevalier nommé Hugues de Bouville.

Continuat. Nangii.

Action générale entre les deux armées, où les Flamans sont battus.

Cependant le comte de Valois ayant rallié une partie de ses soldats, & sachant le danger où étoit le roi, vint le joindre à toutes jambes. Les troupes Flamandes grossissoient aussi toujours, & l'action devint générale : mais jamais on ne combattit avec plus de confusion, n'y ayant ni de part ni d'autre aucun arrangement de bataille. Bientôt la partie

ne fut pas tenable pour les Flamans, qui avoient très-peu de cavalerie. Celle de l'armée de France s'étant rassemblée, entra de tous côtés dans cette infanterie, qui étoit en désordre, & lui passa plusieurs fois sur le ventre. Elle fut mise en déroute, & on la poursuivit jusqu'à la nuit. Il demeura six mille Flamans sur la place, & entre autres Guillaume de Juliers. Du côté des François il y en eut quinze cents de tués, du nombre desquels furent Jean fils du comte de Boulogne, le comte d'Auxerre, & le comte Anselmé de Chevreuse qui portoit l'oriflamme. Tous les chariots des Flamans furent pris, le reste de leur armée se sauva à la faveur des ténebres; & l'on peut dire avec vérité que la France fut redevable de cette victoire au courage & à la résolution du roi, qui donna le temps à ses troupes de revenir de la frayeur où elles s'étoient d'abord abandonnées.

1304.

Ibid.

Prise de Lille par les François.

L'armée des Flamans étant dissipée, le roi alla quelque temps après investir Lille, où Philippe de Flandre s'étoit jetté après sa défaite, & serra la place de fort près. Cette ville étoit affectionnée à la France, & il y avoit beaucoup de gens de la faction du Lis. Ainsi malgré Philippe de Flandre, ils capitulerent avec le roi, & lui envoyerent quarante ôtages pour assurance de la parole qu'ils lui donnoient de se rendre s'ils n'étoient secourus avant le premier jour d'Octobre: mais Jean de Namur ne perdit point de temps; & résolu de délivrer la ville & Philippe de Flandre son frere, il rassembla ses troupes auprès de Courtrai.

Meyerus.

Joan. Villani, loc. cit.

L'animosité des Flamans fut telle, que tout le monde prit les armes, les boutiques furent par-tout fermées, & la campagne abandonnée: tous les artisans & tous les paysans capables de porter une épée ou une pique voulurent être de la partie; & par là Jean de Namur se trouva à la tête d'une armée de soixante mille hommes. Ils avoient tous fait serment, ou de donner bataille aux François, ou de les forcer à leur accorder une paix honorable.

Le roi fut surpris de voir en si peu de temps une armée si nombreuse après une défaite: mais il le fut encore plus, lorsqu'il vit arriver des hérauts de leur part, pour le défier

1304. à la bataille. Il assembla son conseil, où il fit venir tous les plus considérables seigneurs de l'armée, & leur demanda leur avis : les plus sages représenterent au roi, que malgré l'apparence qu'il y avoit que des gens la plûpart mal armés, sans discipline, presque sans cavalerie, ne tiendroient pas dans une bataille réguliere contre une armée toute composée de bonnes troupes, où se trouvoient tant de braves chevaliers & tant de généreuse noblesse, cependant on avoit affaire à des furieux & à des désesperés ; qu'on ne pourroit les battre, sans qu'il en coûtât beaucoup de sang, & la vie d'un grand nombre de gens de mérite, & qu'il valoit mieux leur offrir la paix, pourvû que ce fût à des conditions honorables pour la France.

Négociations pour la paix.

Sur ces entrefaites le duc de Brabant & le comte de Savoye arriverent. Ils conjurerent le roi d'accepter leur médiation pour la paix, & pour mettre fin à une guerre si cruelle. Le roi, que son conseil avoit déja déterminé à prendre ce parti, accepta leurs offres. Ils porterent donc les paroles de part & d'autre, & le projet de paix fut fait sur le point qu'on étoit d'en venir aux mains : mais on ne conclut qu'une treve. Le traité de paix ne fut bien arrêté que l'année suivante ; & même pendant plusieurs années on chicana sur certaines conditions que les Flamans prétendoient avoir été ajoûtées contre leur gré au projet fait dans le camp de Lille.

Continuat. Nangii.

Conditions du traité.

Meyerus. Villani. *Ibid.*

Journal de Jean d'Arevis, précepteur du roi. MS. de sainte Genevieve.

Les principaux des articles qui furent observés étoient, que le roi remettroit en liberté Robert de Bethune, fils aîné du feu comte de Flandre, & qu'on délivreroit pareillement ses deux autres freres, avec tous les Flamans que l'on retenoit prisonniers : que les Flamans joüiroient des priviléges & franchises, dont ils joüissoient avant la guerre ; que le roi demeureroit maître de toute la Flandre en deçà de la Lis, c'est-à-dire, de Lille, de Douai, d'Orchies, de Bethune, & de toutes les autres places & territoires où l'on parloit Wallon, & les réuniroit à la couronne, que le reste appartiendroit à Robert de Flandre, comme il avoit appartenu à son pere, c'est-à-dire, avec obligation de rendre hommage, & de faire serment de fidélité au roi : mais que parmi les villes qui lui demeureroient, il n'en pourroit avoir

que cinq fortifiées, que le roi pourroit faire démolir quand il le jugeroit nécessaire pour son service ; & qu'outre cela on payeroit au roi deux cents mille livres à divers termes, dont on convint. 1304.

C'est ainsi que se termina une guerre très-funeste aux deux partis, où la France n'acquit qu'une médiocre gloire, & où l'on vit jusqu'à quelles extrémités une populace mal ménagée & irritée peut porter sa fureur. Pour ce qui est du comte de Hainaut & de Hollande, qui avoit toujours tenu le parti du roi contre les Flamans, il se fit une treve de quelques années entre lui & le comte de Flandre.

Meyerus.

Le roi retourne à Paris.

Lettres patentes de Philippe le Bel données au camp près de Lille en Flandre au mois de Septembre 1304. Registre de l'église de Notre-Dame de Paris.

Le roi étant de retour à Paris, rendit des actions de graces à Dieu, de ce qu'il l'avoit conservé dans le grand danger où il se trouva en la journée de Mons en Puelle. Il fit des présens à saint Denys, à diverses autres églises de son royaume, & en particulier à Notre-Dame de Paris, où il fit une fondation de cent livres de rente, afin qu'on priât Dieu pour lui, pour la reine, pour ses enfans, & pour la paix du royaume. Il entra dans cette cathédrale sur le cheval qu'il avoit monté à la bataille, & avec les mêmes armes dont il y étoit armé. Et en mémoire de sa victoire qu'il attribuoit à la protection de la sainte Vierge, on érigea une statue équestre que l'on voit encore aujourd'hui dans cette église auprès de l'autel de Notre-Dame. On fait le dixieme d'Août dans le breviaire de Paris commémoration de cette victoire.

Mort de la reine.

Continuat. Nangii.

Durant cette campagne, ou peu après son retour, il perdit la reine sa femme Jeanne de Navarre, qui fonda avant sa mort le collége de Navarre, dans l'université de Paris. Il accommoda quelque temps après le duc de Brabant & le comte de Luxembourg, qui se faisoient la guerre pour le comté de Louvain, & maria Louis son fils aîné avec Marguerite fille du duc de Bourgogne. Mais à quoi il travailla le plus, même avant la fin de la guerre de Flandre, ce fut à se bien remettre avec le saint siége, où il trouva toutes les facilités qu'il pouvoit souhaiter du côté du pape Benoît XI.

Preuves de l'hist. du différend entre, &c.

Si-tôt qu'il eut été élû, le roi lui écrivit une lettre pour le féliciter de son exaltation, & la lui envoya par le seigneur

de Mercœuil, Pierre de Belle-Perche chanoine de Chartres, depuis évêque d'Auxerre, & Guillaume du Plessis, le priant de bien recevoir ses envoyés, & de les croire sur ses sinceres intentions, dont ils l'assureroient de sa part. Quoique le nom de Nogaret ne soit point dans cette lettre du roi, on voit néanmoins par le pouvoir que ce prince donna par écrit à ses envoyés de traiter avec le pape, que ce seigneur étoit de l'ambassade (*a*). Mais le pape ne voulut point qu'il parût devant lui.

1304.

Le nouveau pape leve les censures fulminées contre le roi.

Ibid.

Benoît en les voyant arriver, s'étoit attendu qu'ils lui demanderoient l'absolution des censures fulminées contre le roi sous le pontificat de Boniface : mais ils ne lui en firent aucune mention. Il ne laissa pas de la lui donner, en se servant de ces termes, *supposé que peut-être il les eût encourues*, comme il le marque dans la lettre pleine de bonté & de tendresse qu'il lui écrivit sur ce sujet. Il leva aussi le mois suivant les censures publiées contre tous ceux qui avoient contribué à empêcher le commerce de la France avec la cour de Rome, ou à la prise du pape Boniface. Il en excepta Nogaret, dont il se réserva l'absolution à lui-même & au saint siége. Il révoqua aussi en même-temps, à la priere du roi, la défense que son prédécesseur avoit faite à tous collateurs de pourvoir à aucun des bénéfices vacans, ou qui viendroient à vaquer en France, & par laquelle il ôtoit à tous les corps qui avoient droit d'élection, le pouvoir d'en faire aucune, ni aucune postulation. Il en fut de même des bulles de Boniface révocatoires des priviléges accordés à nos rois par les papes, & d'autres semblables, qui furent toutes annullées.

Les Colonnes ne manquerent pas de profiter de la bonne disposition du pape à l'égard du roi, pour demander d'être rétablis dans leurs biens & dans leurs dignités. Ils présenterent pour cela un mémoire à ce prince, & le supplierent de prendre leur protection. Ils obtinrent l'absolution des excommunications, excepté Sciarra Colonne, qui avoit in-

(*a*) Il y eut deux pleins pouvoirs différens, expédiés pour ces ambassadeurs : dans l'un Nogaret est nommé, il n'est point parlé de lui dans l'autre, ce qui feroit douter qu'il fût parti avec eux. *Voyez le recueil de M. Dupuy, sur le différend de Boniface VIII, avec Philippe le Bel.*

fulté le pape en compagnie de Nogaret. Il fut exclus de l'absolution, aussi-bien que ce chevalier, & le pape les excommunia même de nouveau l'un & l'autre avec tous leurs complices : mais les cardinaux Colonne ne furent point rétablis dans leurs dignités, ni dans leurs bénéfices, ni aucun de ceux de leur maison dans leurs biens, parce que ces biens ayant été confisqués & les bénéfices donnés, d'autres en étoient en possession, & sur-tout la maison des Ursins, qui avoit extrèmement profité de leurs dépouilles. Le pape ne voulut point s'attirer tant de gens sur les bras, & il défendit même aux Colonnes de relever les murailles de la ville de Palestrine, qui avoient été démolies. Ainsi tout ce qu'ils gagnerent fut de n'être plus excommuniés. Dans la suite le peuple Romain, pendant la vacance du saint siége, après la mort de Benoît, prit en main leurs intérêts, le sénat jugea en leur faveur, & il fut ordonné qu'on leur restitueroit tous leurs biens.

1304.

Mort de ce pontife.

Quelque content que l'on fût en France de la conduite du nouveau pape, on y faisoit toujours paroître une extrème animosité contre son prédécesseur; & on s'y fit un point d'honneur de faire flétrir sa mémoire. On continua de demander la convocation d'un concile pour l'y faire condamner sur les crimes qu'on lui avoit reprochés de son vivant. Quelques cardinaux adhérerent même sur cet article aux agens de France : mais la mort du pape Benoît, qui arriva le neuvieme mois de son pontificat, l'empêcha de répondre sur ces demandes, aussi-bien que d'exécuter le projet d'une croisade en faveur du comte de Valois, pour lui donner moyen de faire valoir les droits qu'il avoit par sa femme sur le throne de Constantinople, & tenter ensuite la délivrance de la Terre-sainte.

Preuves de l'hist. du différend, &c. Vide Rainald. ad an. 1304.

Durant la vacance du saint siége, qui fut de plus de dix mois, Guillaume de Nogaret, qui n'avoit pû obtenir son absolution du pape, interjetta un appel au concile & au pape futur. Il fit cet acte pardevant l'official de Paris. Il y joignit une apologie de sa conduite dans la prise du pape Boniface à Anagnie, & une accusation sanglante contre ce pape, à qui il reprochoit les plus horribles & les plus dé-

Preuves du différend, &c.

testables crimes (*a*), protestant d'ailleurs qu'il se soumet-
1304. toit au jugement du concile, & même du saint siége, étant prêt de se rendre à Rome, pourvû qu'on lui donnât sureté, & s'offrant, si on le trouvoit coupable, à subir les peines que le concile ou le saint siége bien informé décerneroit contre lui. Il envoya cet acte aux cardinaux, & il fit encore quelques autres écrits par lesquels on voit qu'il entendoit aussi-bien la procédure que la guerre.

Factions entre les cardinaux pour lui donner un successeur.

Les cardinaux eurent peu d'égard à tous ces écrits, étant entierement occupés à faire un pape, ou plutôt à donner l'exclusion à tous ceux que chaque parti regardoit comme contraires à ses intérêts. Neuf mois se passerent en ces contestations. Le conclave se tenoit à Perouse, où le pape étoit mort (*b*). Les cardinaux y étoient partagés en deux factions. A la tête de l'une étoient le cardinal Matthieu Rossi de la maison des Ursins, & le cardinal François Gaëtan neveu de Boniface VIII. Les chefs de l'autre étoient le cardinal Napoleon des Ursins del Monte, & Nicolas di Prato. Les premiers vouloient un pape Italien, & qui fût attaché à la famille de Boniface. Les autres étoient amis des Colonnes, & dans les intérêts du roi de France, & souhaitoient un pape au moins indifférent pour la famille de Boniface, & qui ne fût point Italien. Comme les deux factions étoient égales, l'une ne pouvoit l'emporter sur l'autre; & on ne sait comment la contestation eût fini *, si l'habileté du cardinal di Prato n'eût imaginé un expédient qui contenta la faction opposée, & la fit donner dans le piége que cet homme adroit lui tendit.

Joan. Villani, lib. 8, cap. 79.

* Voyez les observations art. 1.

(*a*) On proposoit contre lui, dit M. le comte de Boulainvilliers, des accusations contradictoires, puisqu'on l'accusoit en même-temps de ne point croire l'immortalité de l'ame, ni la réalité de l'autre vie, & d'avoir livré son ame au démon. *Boulainvilliers, abrégé de l'histoire de France.*

(*b*) Le roi envoya des ambassadeurs à Perouse, pendant la tenue du conclave. Les habitans de cette ville craignirent qu'ils ne fussent venus pour donner atteinte à la liberté de l'élection; ce qui pouvoit occasionner de grands troubles. Ils leur envoyerent des députés, pour savoir quel étoit l'objet de leur ambassade. Ils répondirent qu'ils n'étoient venus que pour procurer le bien de l'église en général, & de la ville de Perouse en particulier, & pour hâter l'élection d'un pape. Cette réponse parut ambiguë à ceux de Perouse, & ils firent instance pour en avoir une plus nette & plus précise. Les ambassadeurs les remirent au lendemain, pour concerter cette seconde réponse, qui fut conçue à peu près en ces termes: *Les*

Il alla trouver le cardinal Gaëtan, & lui parla de la sorte. « Nous faisons un grand tort à l'église de la laisser si long- 1304.
» temps sans pasteur. Nos divisions scandalisent extrèmement » le peuple chrétien, & je vous avoue que j'en ai un grand » scrupule. Tâchons de nous accorder; nous vous cede» rons une partie de ce que vous souhaitez, pourvû que vous » vouliez nous donner aussi une partie de ce que nous de» mandons. Vous voulez un pape affectionné à votre mai» son, nous y consentirons: mais choisissez-en un qui ne » soit point Italien, vous en trouverez plusieurs qui ont été » fort attachés au pape Boniface, votre oncle: nommez » trois personnes à votre choix, & nous nous obligerons à » nous déterminer à un des trois dans l'espace de quarante » jours. »

Le cardinal Gaëtan trouva cette proposition fort avantageuse, & la fit agréer à son parti. Ils nommerent trois archevêques qui n'étoient point Italiens, qui avoient été faits archevêques par Boniface, qui avoient été ses confidens, & toujours déclarés jusqu'alors contre le roi de France. Celui qu'ils marquerent le premier, fut Bertrand de Goth, archevêque de Bourdeaux, le plus animé des trois contre la France, parce que pendant la guerre de Guienne, le comte de Valois avoit fort maltraité sa famille, qui étoit considérable en Gascogne. Mais le cardinal di Prato le connoissoit d'un caractere à ne pas tenir son cœur, & à sacrifier sans peine ses ressentimens à l'honneur de la tiare.

Le cardinal donna avis de tout au roi par un courier, qui en onze jours arriva de Perouse à Paris, & lui mit en main, avec la lettre du cardinal, le compromis des deux factions, & la promesse des cardinaux du parti François, de faire pape l'archevêque de Bourdeaux, pourvû que le roi l'agréât, car ils étoient maîtres de cette élection par le compromis.

ambassadeurs de France ne sont venus pour faire tort ni à la ville en général, ni aux particuliers, ni aux courtisans, ni à aucun des cardinaux. Il y a grande apparence qu'ils avoient été envoyés pour savoir ce qui se passoit dans le conclave, afin d'en instruire le Roi, & d'être à portée de diriger les mouvemens de la faction Françoise, conformément aux intentions de Philippe le Bel. *Voyez le Recueil de M. Dupuy, sur Boniface VIII.*

Ils le prioient seulement de faire promettre à l'archevêque
1304. de rétablir les Colonnes dans leurs biens & dans leurs dignités.

Le roi, qui avoit regardé la mort précipitée du pape Benoît comme un fâcheux contre-temps pour lui, & qui appréhendoit fort qu'on ne fît un pape de la faction des Gaëtans, fut ravi de l'offre qu'on lui faisoit d'en choisir un qui lui auroit obligation du pontificat. Il écrivit promptement une lettre fort obligeante à l'archevêque de Bourdeaux, pour le prier de se rendre en un lieu qu'il lui marqua dans la forêt de S. Jean d'Angeli, où il avoit prétexte de se trouver dans six jours, l'assurant que c'étoit pour l'y entretenir de choses de la derniere importance.

L'archevêque ne manqua pas de se rencontrer au rendez-vous comme par hasard. Ils entendirent la messe ensemble ; & le roi l'ayant pris en particulier, le fit jurer sur l'autel qu'il lui garderoit le secret sur la proposition qu'il lui alloit faire. Après cela il lui demanda, si à sa considération il ne vouloit pas bien oublier les sujets de mécontentement qu'il avoit du comte de Valois : l'archevêque répondit, qu'il lui faisoit trop d'honneur, & qu'il n'avoit garde de refuser ce que lui demandoit un si grand prince. « Ce » n'est pas seulement de quoi il s'agit, (reprit le roi,) c'est » qu'il dépend de moi absolument de vous faire pape. Je » suis venu exprès pour vous le dire, & afin que vous n'en » doutiez pas, je vais vous apprendre ce qui se passe à Pe- » rouse, & l'état où sont les choses. » En même temps il lui montra les lettres des cardinaux, & lui apprit tout le manége du cardinal di Prato. « Mais pour mériter de moi la » grace que je vous offre, (continue le roi,) il faut que vous » m'accordiez six choses. »

L'archevêque, homme qui, selon le génie de son pays, aimoit passionnément la gloire, se jetta aux piés du roi, & lui dit : » Sire, je n'ai point mérité les bontés que vous avez » pour moi, mais comptez sur tout ce qui en peut dépendre. »

Le roi le releva, l'embrassa, & lui parla de la sorte : « Ce » que je vous demande, c'est premierement, que vous me » reconciliez parfaitement avec la sainte église, & que vous

„ me

» me déchargiez la conscience du péché que je pourrois » avoir commis en faisant arrêter le pape Boniface. II. Que » vous révoquiez toutes les censures fulminées contre moi » & contre tous ceux qui ont suivi mon parti en cette affai- » re. III. Que vous m'accordiez les décimes de mon royau- » me pendant cinq ans, pour me remettre des dépenses que » j'ai été obligé de faire pour la guerre de Flandre. IV. Que » vous annulliez tout ce qu'a fait le pape Boniface. V. Que » vous rétablissiez dans la dignité de cardinal, & dans leur » premiere fortune, Jacques & Pierre Colonne, & que » vous fassiez en même temps cardinaux quelques-uns de » mes amis. Pour ce qui est de la sixieme chose, je me ré- » serve à vous la demander en temps & lieu, elle est impor- » tante, & je dois la tenir encore secrette. »

1304.

L'archevêque ne trouva rien dans toutes ces demandes qui ne fût au-dessous du pontificat : il les accorda toutes, il jura sur le corps de Notre Seigneur de tenir sa promesse, & donna au roi en ôtage son frere & deux de ses neveux. Ce prince lui promit pareillement avec serment de le faire élire pape. Ils se séparerent avec beaucoup de marques de tendresse de part & d'autre ; & le roi, sous prétexte de réconcilier la famille de l'archevêque avec le comte de Valois, mena les trois ôtages à Paris. Il dépêcha promptement un courrier à Perouse, par lequel il fit savoir au cardinal di Prato, & à tous les cardinaux de sa faction, qu'ils pouvoient sans difficulté faire tomber leur choix sur l'archevêque de Bourdeaux. Ce courrier arriva cinq ou six jours avant le terme des quarante, dont on étoit convenu pour l'élection du pape. Le cardinal di Prato proposa au cardinal Gaëtan d'assembler le conclave, pour la faire, suivant le compromis, dont on fit la lecture en présence de tous les cardinaux : après quoi le cardinal di Prato déclara, que des trois que la faction Gaëtane avoit proposés, il choisissoit avec tous ceux de son parti, Bertrand de Goth, archevêque de Bourdeaux. Le choix fut reçu avec applaudissement, chacun s'assûrant d'avoir un pape tel qu'il pouvoit le souhaiter. On chanta le *Te Deum*, on publia l'élection avec des marques d'une joie & d'une satisfaction universelle ; & on fit

1305. *Election de Clément V.*

1305. partir incessamment un courrier pour en porter la nouvelle à l'archevêque, qui l'attendoit avec impatience.

Il prit le nom de Clément, & fut le cinquieme de ce nom. Aussi-tôt il manda aux cardinaux de le venir trouver à Lyon, où il vouloit que se fît la cérémonie de son exaltation. Cet ordre surprit les cardinaux Italiens, qui avoient espéré qu'il viendroit se faire couronner à Rome. La faction Gaëtane commença à faire ses réflexions, & à craindre d'avoir été la dupe du cardinal di Prato, à qui Matthieu des Ursins, doyen des cardinaux dit en colere, lorsqu'il se mettoit en chemin pour aller à Lyon: «Vous nous avez trompés, vous » avez obtenu ce que vous prétendiez, de voir la cour du » pape au-delà des Monts: je vous prédis que vous ne la » verrez revenir de long-temps en Italie; car je connois le » génie des Gascons.» Sa prédiction fut véritable, six papes de suite tinrent leur siége en France, pendant plus de soixante & dix ans: mais enfin il fallut obéir au pape élû.

Antoninus, p. 3, tit. 21, cap. 1.

Il est couronné en France.

Continuat. Nangii.

Le roi accompagné d'un grand nombre de noblesse se trouva à Lyon pour le couronnement du pape, qui se fit le quatorzieme de Novembre dans l'église de S. Just. Le pape, après la cérémonie, retourna en cavalcade à son palais. Le roi, à l'exemple de plusieurs empereurs, & de quelques-uns de ses prédécesseurs, marcha d'abord à pié, tenant les rênes du cheval du pape: puis étant remonté sur le sien, Charles, comte de Valois, Louis, comte d'Evreux ses freres, & Jean, duc de Bretagne, firent la même fonction. Mais il arriva un accident qui changea en deuil la joie & la pompe de cette belle cérémonie. Comme le pape passoit le long d'un vieux mur, sur lequel un grand nombre de peuple s'étoit placé pour voir la cavalcade, ce mur s'écroula tout à coup; le duc de Bretagne fut accablé sous les ruines, & en ayant à peine été retiré tout froissé, il mourut presque aussi-tôt après: le comte de Valois fut dangereusement blessé, le pape fut renversé de dessus son cheval, & sa mître étant tombée, il y perdit une escarboucle d'un-très grand prix. Gaillard de Goth, frere du pape, & plusieurs autres gentilshommes y périrent aussi malheureusement. Les Italiens regar-

Etrange accident qui arrive en cette occasion.

derent depuis cet accident comme le malheureux présage de la translation du siége pontifical de Rome en France, 1305.
laquelle fut si funeste à l'Italie, & fort incommode à ce royaume.

Quand on fut revenu de la consternation où un tel malheur avoit jetté la cour de France & celle du pape, le roi le somma de sa parole touchant les cinq articles dont ils étoient convenus ensemble. Le pape commença à exécuter le traité par accorder les décimes que le roi lui avoit demandées, par rétablir Jacques & Pierre Colonne dans leur dignité de cardinal, & par créer grand nombre de cardinaux François & Gascons, qui étoient fort attachés à la France, & tous furent élevés à ce rang d'honneur à la recommandation du roi. Le pape choisit deux cardinaux qu'il envoya à Rome pour y gouverner en son nom, & y exercer la charge de sénateur. Il se fit suivre par les autres à Bourdeaux, où les Italiens se repentirent plus que jamais du choix qu'ils avoient fait, voyant que les cardinaux François & Gascons avoient toute la faveur & tout le crédit.

Il fallut pourtant dissimuler; & ce ne furent là que les moindres mortifications que le cardinal Gaëtan avec ceux de sa faction eut à essuyer. La cassation de tous les actes faits contre la France par Boniface VIII son oncle, les atteintes cruelles que l'on donna à la mémoire de ce pape, la permission que Clément accorda de faire des procédures & des dépositions contre lui, & d'instruire son procès comme s'il avoit été encore vivant & soumis à son tribunal; tous ces affronts faits à l'oncle furent vivement ressentis par le neveu & par tous ceux qui étoient liés d'intérêt avec sa famille: mais c'étoient des engagemens pris par le pape, & de plus il étoit en France.

Joan. Villani, lib. 8, cap. 81.

Il cassa en 1306 la bulle *Clericis laïcos*, qui avoit fait tant de bruit dans le monde, par laquelle Boniface ôtoit 1306.
tout droit aux princes de lever quoi que ce fût sur le clergé, & d'en recevoir aucun secours, sans la permission du Saint siége. Il déclara aussi nulle celle qui commençoit par *Unam sanctam*, & regardoit la sujétion des rois aux papes pour le

temporel. Le roi n'exigea que cela du pape pour cette an-
1306. née-là, en laquelle il lui arriva à lui-même une chose très-désagréable; ce fut une sédition qui se fit contre sa propre personne par le petit peuple de Paris, à l'occasion du désordre qu'il y avoit alors dans les monnoies.

Changement que le roi fait dans la monnoie.

J'ai déja remarqué que les changemens ou altérations extraordinaires que ce prince avoit faits dans la monnoie, avoient causé de grands murmures parmi ses sujets, & de grands désordres dans le commerce. Il étoit le premier de nos rois qui eût fait des changemens aussi fréquens & aussi considérables en cette matiere; & voyant qu'on portoit fort impatiemment cette nouveauté, il s'obligea par lettres patentes, datées du mois de Mai 1295 à indemniser tous ceux qui recevroient la monnoie affoiblie. Pour cela il hypothéqua tous ses biens, ceux de ses successeurs, & particulierement tous les revenus de son domaine. Il y fit intervenir le consentement de la reine sa femme, qui ratifia cette promesse.

Le Blanc, traité des monnoies de France.

Cet affoiblissement ou altération dura jusqu'à 1306, & il alla à un tel excès, qu'en l'an 1301 un denier d'argent de l'ancienne monnoie, en valoit trois de la nouvelle. Il falloit que l'incommodité que causoit cette foible monnoie fût bien grande, puisque vers l'an 1303 les prélats du royaume offrirent au roi deux vingtiemes du revenu annuel de tous leurs bénéfices, à condition qu'à l'avenir ni lui, ni ses successeurs n'affoibliroient point les monnoies sans une nécessité indispensable, qui devroit être certifiée par les conseillers du conseil secret, ensuite confirmée par une assemblée des grands seigneurs & des prélats du royaume; & que la nécessité de l'état étant passée, on en viendroit à la bonne & premiere monnoie: mais cette proposition fut rejettée.

L'an 1303 la guerre continuant en Flandre, après le malheureux combat de Courtrai, toutes sortes de personnes se cottiserent pour entretenir au roi un certain nombre de troupes pendant les mois de Juin, de Juillet, d'Août & de Septembre, à condition qu'il feroit faire de bonnes monnoies. Ce prince touché de la tendresse que ses sujets avoient pour lui, le leur promit, & s'obligea par de nouvelles lettres pa-

tentes de faire dans un an, à compter depuis la Toussaints prochaine, de bonne monnoie, *de petits Tournois, & de petits Parisis*, du poids, de l'aloi & de la valeur de ceux qui avoient cours du temps de S. Louis, & de rabbattre de la valeur des foibles pour les égaler aux bonnes. 1306.

Le peuple peu content de ce délai supplia de nouveau le roi de vouloir réduire au plutôt toutes les monnoies à la valeur & à la bonté dont elles étoient du temps de S. Louis. Il eut égard à leur demande, & ordonna le premier de Décembre que les monnoies fussent incessamment remises en leur ancien état, & il promit qu'en attendant cette réduction, il ne tireroit pas un si gros seigneuriage. Ce seigneuriage étoit le droit que le roi prenoit sur l'argent & sur l'or qu'on apportoit à la monnoie, pour les convertir en especes, & qui a fort varié sous les divers regnes. On publia par tout le royaume, que ceux qui auroient des monnoies dont on se plaignoit, eussent à les apporter dans quinze jours aux hôtels des monnoies; qu'au lieu de celles-là, on leur en donneroit de bonnes, & que le roi porteroit la perte. Cette ordonnance fut confirmée par plusieurs autres, & le pape Benoît XI, pour aider au roi à rétablir les monnoies avec moins de perte pour lui, lui accorda une année du revenu des prébendes des bénéficiers qui mourroient dans le royaume, & les décimes de tous les bénéfices durant deux ans. Mais le clergé s'opposa à l'exécution de cette bulle, & représenta au roi, que lorsqu'il avoit fait le rétablissement des monnoies il avoit promis, par ses lettres, en engageant son domaine, de rétablir la monnoie sur l'ancien pié à ses dépens, & d'indemniser ceux qui se trouveroient chargés de la monnoie affoiblie. Cette représentation fut cause que les choses demeurerent au même état, & même qu'elles empirerent. Car l'on voit que la valeur de la monnoie d'argent au mois de Septembre de l'an 1306, étoit encore tellement haussée, qu'un denier de la bonne monnoie en valoit par son poids trois de celle qu'on faisoit alors, comme on l'avoit vû en 1301.

Enfin, le roi se résolut à faire faire de la monnoie aussi forte qu'elle étoit du temps de S. Louis: mais en faisant *Préjudice que le royaume en souffrit.*

faire cette bonne monnoie, il laissa courir la foible, sans en
1306. réduire la valeur, pour la proportionner à la bonne, & c'est ce qui causa la sédition. Car les bourgeois de Paris, & les personnes riches qui louoient leurs maisons au petit peuple, vouloient que les locataires leur payassent le louage en forte monnoie, & ceux-ci ne vouloient le payer qu'en monnoie foible, ce qui auroit fait porter deux tiers de perte aux uns ou aux autres quand la réduction des monnoies se seroit faite. Apparemment les riches furent maintenus dans leur prétention contre le petit peuple, qui se mutina, & vint assiéger le roi dans le Temple où il se trouva alors. Toutes les avenues furent occupées, & les provisions qu'on y portoit pour la bouche du roi furent enlevées. Une partie de la populace alla piller la maison d'Etienne Barbete maître de la monnoie, située au fauxbourg auprès de saint Martin des Champs, & qui étoit une des belles maisons des environs de Paris.

Continuat. Nangii.

Le roi irrité de cette insolence, fit venir des soldats qui dissiperent la populace, & plusieurs des séditieux furent pendus dans les fauxbourgs de Paris. Cela l'obligea néanmoins à mettre quelque ordre dans les monnoies. Il y eut les années suivantes diverses ordonnances, mais assez inefficaces, jusqu'à une assemblée des notables des plus grosses villes du royaume, que le roi appella pour avoir leurs avis sur cette matiere, & où il se fit de fort bons reglemens, que sa mort l'empêcha de mettre en exécution: mais il recommanda dans son testament à son successeur de travailler sérieusement à cette affaire, comme à une des plus importantes de son état.

Ressentiment du roi contre la mémoire du pape Boniface.

Joan. Villani, lib. 8, cap. 91. Anton. 3, p. tit. 21, cap. 1, part. 2, an. 1307.

Ces embarras n'empêcherent pas Philippe de suivre toujours les mouvemens de son animosité contre le feu pape Boniface. Il alla à Poitiers, où le pape Clement devoit se trouver pour affermir la paix de Flandre, sur laquelle il y avoit encore quelques difficultés à lever. Le roi y arriva accompagné des trois princes ses fils, du comte de Valois, & du comte d'Evreux ses freres, & de quantité de seigneurs. Ce fut là qu'il déclara au pape la sixieme chose qu'il l'avoit obligé de lui promettre avant qu'il le fit élever au pontifi-

1306.

cat, & qu'il avoit différé à lui déclarer jusqu'à ce qu'il jugeât à propos de le faire. C'étoit de condamner solennellement la mémoire de Boniface, de le faire déterrer, & de faire bruler ses os comme ceux d'un hérétique, & de recevoir pour cela juridiquement les dépositions de plusieurs, tant accusateurs que témoins qu'il avoit tout prêts, & qui devoient lui présenter un mémoire contenant quarante-trois articles touchant les hérésies & les autres crimes dont ils prétendoient convaincre Boniface.

Une telle proposition effraya le pape, qui se trouva fort embarrassé, d'un côté par le serment qu'il avoit fait au roi sur le corps de Notre-Seigneur, & de l'autre par la vûe de l'affront qui rejailliroit sur le Saint siége, si on traitoit de la sorte la mémoire d'un pape reconnu par toute l'église pour pape légitime. Il représenta au roi le scandale que causeroit un pareil procédé; que jamais Boniface n'avoit été suspect d'hérésie; qu'on avoit un ouvrage publié par ses ordres, savoir, le Sexte des décrétales, où l'on pouvoit voir la pureté de sa foi. Que s'il étoit convaincu d'hérésie, il seroit convaincu d'avoir cessé d'être pape; que par conséquent les cardinaux qu'il avoit faits devroient être déposés; que parmi ces cardinaux il y en avoit plusieurs que le roi aimoit, & qui ne seroient pas plus que les autres exempts de la déposition: que sa propre élection seroit nulle, puisqu'il avoit été élû par ces mêmes cardinaux: enfin il le conjura de se désister d'une telle poursuite. Le roi ne se rendant point à ces raisons, le pape le pria de lui permettre au moins de délibérer sur une affaire de cette importance.

Comment éludé par le pape Clément.

Il fit appeller le cardinal di Prato, qui savoit ce qui s'étoit passé entre lui & le roi dans l'entrevûe auprès de S. Jean d'Angeli, & lui demanda son avis sur le parti qu'il avoit à prendre. Le cardinal lui conseilla d'user de dissimulation, de ne point rebuter le roi en lui refusant absolument ce qu'il lui demandoit: de lui représenter seulement les difficultés & les inconvéniens qui se trouveroient dans l'exécution; & s'il ne pouvoit lui faire changer de pensée, de lui dire que les cardinaux s'opposeroient tous infailliblement à ce qu'il voudroit faire sur cela pour le contenter.

Que la chose étoit assez importante pour être traitée dans
1306. un concile général, puisqu'il s'agissoit de juger un pape accusé d'hérésie; qu'il auroit toute liberté de proposer la chose dans le concile, de procéder juridiquement à l'accusation : & que si Boniface se trouvoit convaincu d'hérésie, sa condamnation en seroit plus solennelle, plus authentique & plus infamante pour lui. Qu'afin qu'aucun prince ne s'opposât à la convocation du concile, comme plusieurs immanquablement s'y opposeroient, si on savoit qu'on le convoquât pour un tel sujet, il n'en feroit nulle mention dans la bulle de convocation; mais qu'il y diroit seulement en général, qu'il vouloit assembler le concile pour la réformation des mœurs, & pour les affaires importantes de l'église. « Le roi, (continua le cardinal,) n'oseroit refuser » cette offre, puisqu'il a tant de fois demandé un concile » pour juger de ses différends avec Boniface, & que lui-» même a appellé au concile de tout ce que le pape avoit » fait contre lui. S'il accepte vos offres, vous aurez droit » de choisir pour l'assemblée du concile un lieu qui ne sera » point dans le domaine de France, afin que les autres prin-» ces puissent y venir avec plus de liberté, & alors vous & » le concile serez maîtres de faire ce que vous jugerez à » propos. »

Ce conseil, qui étoit sans doute le plus sage que l'on pût suivre dans cette conjoncture, agréa fort au pape. Il alla trouver le roi, & lui parla conformément à ce qu'il avoit résolu avec le cardinal. Le roi ne fut pas content : mais après quelques instances, il fit semblant de l'être, ne pouvant raisonnablement refuser l'offre qu'on lui faisoit du concile que lui-même avoit demandé. Le pape tenta encore une autre voie pour l'adoucir. Une des raisons que le roi lui avoit apportées pour l'obliger à l'examen de cette affaire, étoit que la réputation de sa personne, & des plus considérables seigneurs de son royaume s'y trouvoit intéressée : & que si on ne faisoit connoître au public les justes sujets qu'il avoit eus de se déclarer avec tous ses barons, ses prélats & ses peuples contre Boniface, il passeroit pour un calomniateur, & pour un rébelle à l'église.

Pour

Pour lui lever ce prétexte, le pape publia une bulle en forme de lettre au roi, par laquelle il reconnoissoit qu'en tout ce que ce prince avoit fait contre Boniface, il avoit agi sur des plaintes & des témoignages de personnes qu'il avoit été obligé d'écouter, & qui s'étoient adressées à lui comme au protecteur de l'église, qui ne devoit pas souffrir qu'un pape accusé d'hérésie demeurât plus long-temps sur le siége de S. Pierre: que ses intentions en cela avoient été droites & sinceres; que sur ce qu'on lui avoit représenté les suites fâcheuses des procédures juridiques en une affaire de cette nature, capable de rompre l'union qui étoit entre le Saint siége & la maison royale, il avoit bien voulu s'en rapporter au jugement du pape & de l'église; qu'en cas qu'il eût encouru quelques censures à cette occasion, il en étoit parfaitement absous, & que Nogaret même auroit son absolution de la violence qu'il avoit faite au feu pape en l'arrêtant à Anagnie, pourvû qu'il satisfît à l'église en passant à la Terre-sainte contre les infideles dans l'espace de cinq ans, & qu'il y demeurât autant que le Saint siége le jugeroit à propos.

1306.

Bulla *Ex parte tua*. Apud Rainald.

Cette bulle ne déplut pas au roi: mais animé qu'il étoit par Nogaret & par du Plessis, quand le temps déterminé pour le concile, qui fut l'an 1310 approcha, il recommença ses poursuites. Le pape, pour lui faire encore plaisir, remit sur le tapis le projet de la croisade contre l'empereur de Constantinople en faveur du comte de Valois. Il recommanda extrêmement au comte de Flandre qui s'étoit rendu à Poitiers, d'avoir pour le roi toute la soumission qu'il devoit à son souverain. Il donna pouvoir à l'archevêque de Reims, à l'évêque de Senlis, & à l'abbé de S. Denys, d'excommunier les Flamans & leur comte, & de jetter l'interdit sur ses états, s'il lui arrivoit jamais à lui ou à ses sujets de contrevenir aux articles de la paix que le roi leur avoit accordée. Il fit tous ses efforts pour rétablir la bonne intelligence qui étoit sur le point de se rompre entre Philippe & le roi d'Angleterre, parce que ce prince n'avoit pas observé un des principaux articles du traité de paix de l'an 1303, par lequel il étoit obligé de venir en personne

1307.

1307. à Amiens faire son serment de fidélité, & rendre hommage au roi, & il refusoit de le faire sous prétexte qu'on ne lui restituoit point le château de Mauleon, & quelque autre terre, où il avoit des prétentions. Le pape travailla à accommoder ces différends : mais le roi d'Angleterre étant mort peu de temps après, les choses demeurerent en suspens. Enfin le pape, à la sollicitation du roi, fit commencer les procédures contre les Templiers, lesquels eurent de si terribles suites pour cet ordre militaire. Ce fut là encore un des événemens des plus remarquables du regne de Philippe le Bel : mais pour ne point interrompre la narration par celle de plusieurs autres choses, qui arriverent durant le cours de ce long procès, je me réserve à en faire le détail, quand je serai parvenu à l'année où cette affaire des Templiers fut terminée dans le concile de Vienne.

Le fils aîné du roi prend possession de la couronne de Navarre.

Continuat. Nangii.

Antonin. loc. cit.

Mariana, l. 15, c. 7.

Favyn. l. 7. Surita, &c.

Le roi, après les conférences de Poitiers, retourna à Paris, & en fit partir peu de temps après Louis son fils aîné, pour aller prendre possession de la couronne de Navarre, qui lui étoit échue par la mort de sa mere la reine Jeanne de Navarre. Il y fut accompagné par Gaucher de Châtillon, connétable de France, par le comte de Boulogne, & par quantité de noblesse. Il fut couronné à Pampelune, après que le pape à sa priere eut levé l'interdit qu'il avoit jetté sur cette ville pour des différends survenus entre l'évêque & le magistrat. Il alla ensuite dans les principales villes de ce royaume ; & étant arrivé à Estella, il y fit arrêter prisonnier dom Fortunio Almoravid, & dom Martin Ximenés d'Ayvar, tous deux ennemis de la domination Françoise. Ces deux seigneurs de tout temps avoient fait beaucoup de peine aux commandans qui gouvernoient la Navarre au nom du roi. A son retour il se fit suivre en France par trois cents gentilshommes Navarrois, à qui le roi donna des établissemens conformes à leur qualité, & qui furent comme autant d'ôtages pour répondre de leurs familles qu'ils laissoient dans le pays, & les maintenir dans la fidélité dûe à leur prince. Jacques II, roi d'Arragon, ayant appris que Louis venoit en Navarre avec tant de noblesse,

appréhenda qu'il n'eût formé quelque dessein contre son état : mais le prompt retour de ce prince le tira d'inquiétude. 1307.

Cependant le pape continuoit ses soins pour terminer les différends qui duroient toujours entre la France & l'Angleterre. Divers envoyés allerent de sa part au nouveau roi d'Angleterre Edouard II sur ce sujet : il en vint à bout. Le mariage d'Isabeau de France, accordée depuis plusieurs années avec ce prince, fut fait. Mais avant que de venir prendre cette princesse, il chicana encore, & demanda au roi la souveraineté de la Guienne, qu'il ne possédoit ainsi que ses prédécesseurs, que comme un fief mouvant de la couronne de France. Ses raisons étoient, que cette souveraineté que le roi retenoit, n'étoit qu'une source de divisions entre les deux états; & que le roi ne lui donnoit rien pour le mariage de sa fille qu'il venoit d'épouser.

Différend entre les rois de France & d'Angleterre.

Du Tillet, recueil des traités, entre la France & l'Angleterre.

Le roi, qui connoissoit trop l'importance de cette cession pour l'honneur & pour l'intérêt de son état, n'eut garde d'écouter une pareille demande. Il répondit à Edouard, qu'en vain il le sollicitoit sur une chose qu'il ne lui accorderoit jamais, & que d'ailleurs il avoit eu pour son mariage le duché même de Guienne, qui avoit été justement confisqué au profit de la couronne de France, pour les fautes commises par Edouard I son pere contre ses devoirs de vassal. Il fallut que le roi d'Angleterre se contentât de cette réponse. Il vint à Boulogne prendre la princesse : le roi s'y trouva avec les princes ses fils, & toute sa cour. Edouard y ratifia le traité de paix fait en 1303 avec le roi son pere, & y fit hommage à Philippe pour le duché de Guienne, & pour le comté de Ponthieu. La princesse passa ensuite avec lui en Angleterre, où elle fut couronnée, & où ses bonnes qualités la firent autant cherir des Anglois, que la mauvaise conduite d'Edouard le leur rendit odieux & méprisable. 1308.

Comme Philippe étoit bien résolu de profiter autant qu'il pourroit de la résidence du pape dans son royaume, & des déferences qu'il attendoit de lui par cette raison, il n'eut garde de laisser échapper une occasion en laquelle l'autorité

du pape pouvoit beaucoup contribuer à la puissance & à la splendeur de la maison royale de France.

1308.

Commencement des ligues des Suisses.

Joan. Villani, lib. 8, cap. 102.

L'an 1308 Albert d'Autriche, roi des Romains, ayant passé le Rhin pour aller attaquer les Suisses, dont la ligue entre les différens Cantons qui composoient cette république, commença à se former vers ce temps-là, fut assassiné auprès de Rhinsfeld par son propre neveu Jean duc de Suabe. Le roi en ayant appris la nouvelle, reprit la pensée qu'on prétend qu'il avoit eue autrefois de mettre la couronne impériale sur la tête de son frere Charles, comte de Valois, & il crut que Clément ne pourroit pas se défendre de lui accorder ses bons offices en cette rencontre. Il résolut de l'aller trouver à Avignon d'une maniere à lui faire comprendre qu'il ne prétendoit pas être refusé : car pour l'intimider, non-seulement il projettoit de marcher avec toute sa cour; mais encore il avoit engagé le sénéchal de Provence à mettre sur pié six mille chevaux, & à le venir joindre quand il approcheroit d'Avignon. Il devoit représenter au pape, que l'Empire ayant été autrefois dans la maison de France, il y avoit une espece de justice à l'y faire rentrer, puisqu'il s'y trouvoit un sujet très-digne de le posseder : que le comte de Valois, ayant autant & plus de mérite qu'aucun de ceux qui y pourroient prétendre, cette ancienne possession de la maison de France lui donnoit au moins le droit d'être préféré à tous ses concurrens. Et comme il savoit que le pape se trouveroit embarrassé des instances qu'on lui faisoit pour faire le procès au feu pape Boniface, son dessein étoit de lui proposer de se désister de ses poursuites touchant cette affaire, pourvû que par son moyen, il pût venir à bout d'élever son frere à l'Empire, chose qui seroit infiniment glorieuse à son regne.

Si ce dessein avoit été tenu secret, il auroit pû réussir : car le pape n'auroit pû se dispenser, dans les conjonctures où il étoit, de seconder les intentions du roi. Depuis quelques siecles les papes pouvoient beaucoup dans l'élection du roi des Romains, parce qu'il dépendoit d'eux de le confirmer & de le reconnoître; & quand ils refusoient de le faire, la moindre chose qui arrivoit, étoit qu'il se formoit un parti

contre celui que les électeurs avoient choisi. Mais le roi fut trahi, & on dit que le pape fut informé de tout ce projet par une personne même du conseil de France. 1308.

Le pape vit aussi-tôt les conséquences de cette affaire, & qu'après ce qui s'étoit fait en France sous le pontificat de Boniface, & ce qui s'y préparoit encore actuellement contre la mémoire de ce pape, on n'y ménageroit plus gueres désormais le Saint siége: qu'un empereur François joint au roi de France, reprendroit bientôt sur les papes les avantages que les papes avoient pris depuis long-temps sur les empereurs & sur les souverains, & que lui se trouvant en France sous la puissance du roi, s'attireroit d'étranges persécutions s'il entreprenoit de soutenir les prérogatives du siége pontifical par les censures & par les interdits, qui étoient les seules armes qu'il avoit en son pouvoir.

Il communiqua son inquiétude au cardinal di Prato, qui n'avoit plus pour le roi le même attachement qu'il avoit eu autrefois, choqué de l'acharnement avec lequel il poussoit les choses contre Boniface.

Le cardinal lui suggéra un expédient, qui lui réussit. Ce fut de faire savoir incessamment aux électeurs le dessein du roi de France, de les presser de s'assembler pour rompre les mesures de ce prince, & de leur conseiller d'élire pour roi des Romains Henri comte de Luxembourg, dont la franchise & la droiture le faisoient aimer de tout le monde, & qui étoit celui de tous les princes prétendans à l'empire, en faveur duquel les électeurs se réuniroient le plus aisément. Le pape prit ce parti. Il dépêcha à tous les électeurs des courriers secrets: & comme ils n'aimoient pas à voir à leur tête un empereur aussi puissant que le frere d'un roi de France, qui seroit appuyé des forces de ce royaume, ils entrerent dans les vûes du pape: & s'étant assemblés à Middelbourg, & selon d'autres à Francfort, il élûrent tout d'une voix & fort promptement Henri de Luxembourg pour roi des Romains. Ils envoyerent aussi-tôt sa nomination au pape, qui la confirma dès qu'il l'eut reçûe: la nouvelle en vint au roi dans le temps qu'il faisoit ses prépara-

1308.

tifs pour son voyage d'Avignon. Il sut, ou il devina d'où venoit le coup. Il en fut très-mortifié; & depuis ce temps-là, au lieu de cette ouverture & de cette franchise qu'il y avoit auparavant entre lui & le pape, il n'y eut plus que de la politique & de la dissimulation. Le pape pour n'être plus si exposé aux demandes & aux peines que le roi pourroit lui faire, résolut de fixer sa demeure à Avignon, qui étoit du domaine de Charles II, roi de Sicile, feudataire du Saint siége. Il ordonna aux cardinaux de s'y rendre dans l'octave de l'Epiphanie de l'année suivante 1309, & leur promit de leur permettre de se retirer ensuite où chacun jugeroit à propos.

Continuat. Ptolom. Luc.

Suite du dessein qu'avoit le roi de faire faire le procès à la mémoire du pape Boniface.

Cette résolution du pape ne dût pas plaire au roi; qui n'en fit néanmoins paroître aucun mécontentement: mais pour le chagriner il recommença à le presser de travailler au procès de Boniface. Le pape avoit déja fixé le temps & le lieu de l'assemblée du concile général à quoi il s'étoit engagé. Le lieu étoit Vienne en Dauphiné, & le jour destiné pour l'ouverture fut le premier d'Octobre de l'année 1310. Les accusateurs de Boniface, & les témoins pour ce qu'on avoit à dire contre lui, y devoient paroître afin d'y soûtenir leurs accusations & leurs témoignages. Le roi donc qui vouloit que ce procès fût pleinement instruit, & en état d'être promptement vuidé dans le concile, fit instance auprès du pape, pour qu'il fût permis aux accusateurs de produire leurs pieces, & qu'elles fussent examinées à loisir.

Le pape y consent.

Apud Rainald. ad an. 1309.

Le pape y consentit, & publia une bulle où il disoit que le roi de France animé d'un bon zele, ainsi qu'il le falloit croire, & pressé par Louis son frere, comte d'Evreux, Gui, comte de S. Pol, Jean, comte de Dreux, & Guillaume du Plessis, chevalier, qui prétendoient avoir en main de quoi convaincre d'hérésie le défunt pape Boniface, avoit sollicité le Saint siége d'écouter leurs accusations & leurs preuves; que quoique toute la suite de la vie de Boniface, les dignités dont il avoit été honoré, & la conduite qu'il avoit tenue dans quantité d'emplois éclatans, & où il étoit exposé aux yeux de toute l'Europe, le justifiassent assez;

cependant le crime d'héréſie étant le plus horrible de tous les crimes, il étoit fâcheux qu'un pape fût flétri du moindre ſoupçon en cette matiere ; que par cette raiſon il accordoit aux inſtances du roi & des ſeigneurs ci-deſſus nommés, l'audience qu'ils lui demandoient : & que dès le lendemain de la Purification de l'année 1309, ils pourroient comparoître juridiquement devant lui à Avignon, ſoit en perſonne, ſoit par leurs agens. Cette bulle fut affichée à Avignon avec la permiſſion de dépoſer contre Boniface à quiconque voudroit le faire.

1308.

Continuat. Nangii.

Dès que le jour marqué fut venu, Nogaret & les autres ne manquerent pas d'aller ou d'envoyer à Avignon faire leurs dépoſitions, non-ſeulement touchant le crime d'héréſie, mais ſur une infinité d'autres. Le pape fort embarraſſé de la multitude des mémoires qu'on lui préſentoit, des témoins que l'on produiſoit, de la diſcuſſion d'une infinité de faits qu'on avançoit, & inquiet du ſcandale que tout cela cauſoit, changea d'avis, & écrivit au comte de Valois, pour le prier d'engager le roi à conſentir qu'on étouffât cette affaire, & qu'il s'en rapportât à lui pour la terminer, ſans faire de plus grands éclats : mais le roi ne ſe laiſſa point fléchir, & ſe plaignit au pape de la lenteur avec laquelle on procédoit ; que cependant les témoins mouroient, qu'on en intimidoit pluſieurs, qu'on en avoit maltraité quelques-uns, & qu'on en avoit trouvé un mort dans ſon lit, quand on alla pour l'interroger. Par toutes ces plaintes, ſur leſquelles le pape ſe défendit dans une lettre qu'il écrivit au roi, on voit bien qu'on envenimoit l'eſprit de ce prince, & qu'on vouloit l'engager à pouſſer les choſes à toute outrance.

1309.

Dépoſitions faites contre lui.

Preuves du différend de Boniface, &c. *Ibid.*

Alors parurent publiquement les mémoires de Nogaret & de du Pleſſis. On y imputoit au pape Boniface de n'avoir point reconnu l'immortalité de l'ame, ni la préſence réelle du corps de JESUS-CHRIST au ſaint Sacrement de l'autel. On l'y accuſoit des plus déteſtables crimes en matiere d'impureté, des maximes les plus ſcandaleuſes en matiere de morale, comme, par exemple, qu'il ne croyoit point que la fornication fût un péché ; on y rapportoit une infinité d'au-

De quoi il étoit accuſé.

tres choses semblables, & toutes les entreprises qu'il avoit faites contre l'autorité souveraine des rois pour le temporel. Il parut encore un autre écrit, pour prouver qu'il n'avoit jamais été pape, parce qu'il avoit été créé du vivant de son prédécesseur. Rien n'étoit plus scandaleux que tous ces écrits qui couroient par-tout, aussi bien que les réfutations que quelques-uns en firent.

1309.

Surita Indic. l. 2; & in annal. l. 5, c. 87.

Albertin. Mussat. l. 2, c. 3.

Ils furent portés jusqu'en Espagne, d'où les rois d'Arragon & de Castille, ou de leur propre mouvement, ou sollicités secretement par le pape, lui envoyerent des ambassadeurs, pour lui représenter le scandale que ce procès caufoit parmi les fideles, & pour l'obliger à s'opposer à ces procédures du roi de France contre l'honneur de l'église & du Saint siége. On lui écrivit les mêmes choses d'Allemagne, d'Italie, de Flandre. Le pape ayant rendu compte au roi de tout cela, ce prince lui répondit qu'il ne falloit pas s'étonner de ce que le roi Jacques d'Arragon prenoit le parti de Boniface, qui lui avoit fait présent du royaume de Sardaigne & de l'isle de Corse : que Ferdinand de Castille avoit le même intérêt à le défendre, lui ayant obligation de sa couronne, qu'il lui avoit fait adjuger malgré le défaut de sa naissance illégitime, à l'exclusion des légitimes héritiers, qui étoient les enfans de Blanche de France, réduits par l'injustice de Boniface au rang de personnes privées. Il y a toutefois beaucoup d'apparence que tout ce fracas fit impression sur l'esprit du roi, & que ce motif joint aux instances du pape, qui n'oublioit rien pour l'appaiser, le détermina enfin à consentir que le pape & les cardinaux décidassent cette affaire, promettant de s'en tenir à ce qu'ils en jugeroient, sur-tout si le concile l'approuvoit lorsqu'il feroit assemblé, & il ordonna à Nogaret, à du Plessis, & à tous les autres, de se désister de leurs poursuites.

Comment ce procès fut terminé.

Lorsqu'il n'y eut plus de parties, l'affaire fut bientôt terminée. Le sentiment du pape & des cardinaux fut qu'il falloit l'assoupir, en faisant au roi quelque satisfaction. Le pape pour ce sujet publia une bulle, par laquelle il déclaroit que le roi avoit en tout cela agi par un bon zele, qu'il n'avoit eu nulle part aux violences faites au pape Boniface, qu'il avoit

fait

fait paroître sa modération & son respect envers l'église, en se rapportant de tout au jugement du Saint siége; à quoi il ajoutoit, que par la considération & par la tendresse qu'il avoit pour ce prince, il cassoit & annulloit tous les actes qui se trouveroient avoir été faits par Boniface contre lui & contre le royaume : & il ordonna qu'on effaçât des registres de la chancelerie Romaine, tout ce qui pourroit choquer le roi & préjudicier aux droits & aux privilégés de sa couronne. 1309.

Le même jour il publia une autre bulle, par laquelle il donnoit l'absolution à Guillaume de Nogaret, de tout ce qu'il pouvoit avoir commis contre le pape Boniface, & de toutes les censures qu'il pouvoit avoir encourues, à condition qu'il seroit du premier voyage d'Outremer, pour la délivrance de la Terre-sainte; qu'il y demeureroit jusqu'à ce qu'il en fût rappellé par le Saint siége; qu'avant ce voyage il iroit en pelerinage aux églises de Notre-Dame de Vauvert, de Roquemadour, du Puy, de Boulogne sur mer, de Chartres, de S. Eloi, de Mont-major, & de S. Jacques en Galice : & qu'en cas qu'il mourût avant que d'avoir accompli ces pénitences, ses héritiers en demeureroient chargés.

Cependant le pape, pour montrer qu'il ne vouloit pas trop favoriser son prédécesseur, ordonna par une autre bulle, que si quelqu'un avoit quelque chose à produire de nouveau contre Boniface, il eût à le mettre entre les mains des seigneurs de Nogaret & du Plessis, & qu'il seroit encore entendu.

On examina dans le concile de Vienne l'article de l'hérésie imputée à Boniface : & après l'examen il fut déclaré, qu'il n'avoit point été hérétique. Ainsi finit cette longue & fâcheuse affaire, qui dura plus de dix ans. Les écrivains des deux partis firent alors des réflexions bien opposées sur ce grand différend : mais elles sont pour la plûpart d'autant moins justes, qu'il y entroit plus de passion : il en est de même des éloges que les uns ont faits de Boniface, & des invectives où les autres se sont emportés contre lui. Il me paroît fort inutile de prevenir sur tout cela le

jugement des lecteurs ; l'expoſition des faits à quoi l'hiſ-
1309. ſtorien doit ſe borner, peut leur ſervir de regle.

Tandis que tout ſe pacifioit ainſi à Avignon, le roi fut obligé de porter ſes armes vers ces quartiers-là, pour dompter les bourgeois de Lyon, à l'occaſion que je vais dire en reprenant les choſes de plus haut.

La ville de Lyon autrefois détachée du royaume de France.

Menêtrier, hiſtoire conſulaire de Lyon.

La ville de Lyon, ainſi que je l'ai déja remarqué en quelques autres rencontres, avoit été depuis pluſieurs ſiecles détachée du royaume de France, & étoit devenue partie du royaume d'Arles, & puis du royaume de Bourgogne, enſuite de l'empire, & puis enfin la juriſdiction temporelle en avoit été unie à la ſpirituelle dans la perſonne des archevêques, qui étoient devenus indépendans. Philippe Auguſte commença à donner quelque atteinte à cette indépendance, en obligeant l'archevêque Jean de Belles-mains à lui faire ſerment de fidélité pour la régale d'Autun, qui appartenoit à l'archevêque de Lyon, dès que l'évêque d'Autun étoit mort, comme pareillement l'évêque d'Autun mettoit en ſa main les biens de l'archevêché de Lyon, dès que l'archevêché venoit à vaquer.

Du temps de S. Louis, pendant une longue vacance du ſiége de Lyon, il s'alluma une guerre civile entre les habitans & le chapitre. S. Louis & le cardinal légat furent choiſis pour arbitres de leurs différends : & en vertu du compromis, ce prince mit en ſa main la juſtice & la cour ſéculiere de Lyon, parce que les citoyens ne pouvoient ſouffrir l'évêque d'Autun, qui s'étoit déclaré pour le chapitre. Mais ce prince ayant peu de temps après paſſé en Afrique où il mourut, les déſordres recommencerent entre les deux partis.

Philippe le Hardi étant monté ſur le throne, reprit l'arbitrage, & ſe ſaiſit, comme avoit fait le roi ſon pere, de la juſtice ſéculiere de Lyon, juſqu'à ce que le ſiége fût rempli. Il le fut enfin par Pierre de Tarentaiſe religieux Dominiquain. Le roi lui remit entre les mains la juſtice, & retira ſes officiers de la ville : mais ce ne fut qu'après que l'archevêque lui eut fait ſerment de fidélité. C'eſt à quoi ce prélat eut beaucoup de peine, diſant que Philippe de Savoye &

ses autres prédécesseurs, dès le moment qu'ils avoient été élûs, avoient pris l'administration temporelle des biens qu'ils possédoient en-deçà de la Saone, avant que de prêter ce serment. Sur quoi il produisit des témoins : mais les témoignages n'ayant pas paru suffisans, il prêta le serment, auquel fut ajoutée cette clause; que le roi pourroit s'instruire plus à fond de ses propres droits sur les biens de l'archevêché de Lyon, en-deçà de la Saone, & qu'en les mettant entre les mains de l'archevêque il ne renonçoit ni à la propriété, ni à la possession, en cas qu'il pût découvrir quelque nouveau titre qui lui fût favorable.

1309.

Ibid. Litteræ fidelitatis Petri archiep. electi Lugdun.

Nos rois se mêloient volontiers de ces accommodemens des citoyens de Lyon avec leur archevêque & le chapitre, parce que c'étoit un acheminement pour rentrer insensiblement dans les anciens droits de leurs prédécesseurs sur cette ville, qui par le moyen du commerce étoit devenue une des plus riches & des plus considérables des Gaules.

Brouilleries entre les bourgeois de cette ville & l'archevêque.

Les brouilleries recommencerent bientôt entre les bourgeois & l'archevêque. Le pape Grégoire X les racommoda de nouveau. Il régla dans une bulle la maniere dont la justice devoit être administrée par l'archevêque; & les bourgeois, qui voulurent toujours s'en tenir à cette bulle, avoient de temps en temps recours à la protection du roi, pour en maintenir l'exécution. Ils appelloient même au roi en certains cas des sentences rendues par les officiers de l'archevêque & du chapitre; & Philippe le Bel en 1290 donna ordre au bailli de Mâcon de protéger les bourgeois de Lyon, s'ils étoient inquiétés sur ces sortes d'appellations, & de signifier aux officiers de justice de l'archevêque & du chapitre, que les bourgeois étoient en droit d'appeller au roi de leurs jugemens. Enfin ce même prince l'an 1292, à la priere des citoyens de Lyon, les reçut & les mit en sa sauve-garde, par des lettres patentes où il est dit expressément, que la ville de Lyon est de la dépendance de son royaume : & dans un appel que les bourgeois interjetterent contre la défense qui leur avoit été faite par l'archevêque d'avoir des armes & des chevaux, & de lever aucuns deniers sans sa

Ibid.

permiſſion, ils déclarerent qu'ils en appelloient au roi ;
1309. comme à celui qui avoit la ſupériorité pour le temporel dans Lyon.

Ce fut alors que ce prince établit un officier de ſa part avec la qualité de gardiateur de la ville de Lyon, pour maintenir les habitans dans leurs franchiſes. Ce gardiateur n'étoit pas néanmoins dans Lyon, l'archevêque & le chapitre s'y étant fortement oppoſés : mais il faiſoit ſa réſidence à l'île-barbe ou à Mâcon.

L'autorité du roi augmentoit de plus en plus dans la ville de Lyon malgré l'archevêque Beral de Goth, qui avoit renouvellé les pourſuites de ſes prédéceſſeurs, pour empêcher les appels à la juſtice du roi. Mais cet archevêque ayant été fait cardinal, Boniface VIII, qui avoit été chanoine de Lyon, ſe trouvant ſur la chaire de S. Pierre, & Henri de Villars, qui avoit auſſi eu une dignité dans ce chapitre, étant devenu archevêque de Lyon, la choſe fut portée à Rome, & les plaintes de cette égliſe contre le roi y furent reçûes favorablement. Ce fut un des griefs de Boniface contre ce prince, dont on fit ſouvent mention dans le cours de leurs différends, & ſur lequel Nogaret & du Pleſſis écrivirent comme ſur tout le reſte.

Après la mort de Boniface & de Benoît XI, Clément V qui avoit obligation au roi de ſon exaltation, ne prit pas fort à cœur les intérêts de l'égliſe de Lyon. Il pria ſeulement le roi d'oublier tous les ſujets de mécontentement qu'il pouvoit avoir de l'archevêque & du chapitre, & de leur donner des marques de ſa bonté.

Privilèges accordés à l'égliſe de Lyon.

Le roi accorda volontiers ce que le pape lui demandoit, & publia alors cette conceſſion célebre appellée communément Philippine du nom du roi, par laquelle il accordoit de grands priviléges à l'égliſe de Lyon, & entre autres, que tous les biens du chapitre, tant fiefs qu'arriere-fiefs, péages, & autres prérogatives, fuſſent tenus par le chapitre à titre de comté de Lyon : mais le ſtyle de cette conceſſion eſt celui d'un prince qui y parle comme ſouverain, qui accorde en cette qualité les graces dont il y eſt fait mention, & il y donnoit amniſtie à l'archevêque, au chapitre,

Ibid.

& à tous ceux qui avoient eu part à leur faute, comme un prince l'auroit donnée à ses sujets coupables de félonie envers lui. 1309.

Cette premiere Philippine fut suivie d'une seconde, où est rapporté un concordat fait à Pontoise entre Pierre de Belle-Perche chancelier de France, & Thibaud de Vassallieu agent de l'église de Lyon, dans lequel la souveraineté du roi est reconnue en termes exprès.

Ce concordat ayant été signé par l'archevêque & le chapitre d'une part, & de l'autre par le roi, les habitans de Lyon, à cause de certaines choses qui y paroissoient trop avantageuses pour le chapitre, firent supplier le roi d'en suspendre la publication, ce qu'il leur accorda. Peu de temps après l'archevêque Louis de Villars étant mort, Pierre de Savoye doyen du chapitre fut mis en sa place. Il étoit alors à Paris. Il fut cité par les gens du roi aussi-tôt après son élection, pour prêter le serment de fidélité, & il refusa de le faire, désavouant le traité fait par son prédécesseur. Nogaret traita de la part du roi avec lui sur ce sujet en présence de Thibaud de Vassallieu, qui avoit passé l'acte avec le chancelier de Belle-Perche, & le somma de reconnoître la souveraineté du roi dans la ville de Lyon. On s'échauffa fort de part & d'autre : l'archevêque se plaignit que Nogaret avoit manqué au respect dû à sa personne, à sa naissance & à sa dignité, & s'en alla à Lyon sans rien conclure.

Nouvelles brouilleries en cette ville.

Il n'en demeura pas là. Il entreprit d'engager les habitans dans son ressentiment, & de les animer contre le roi. Il leur fit entendre qu'on vouloit les mettre en servitude, sous prétexe de la garde royale. Il commença à faire de la peine aux officiers du roi touchant les appellations de la justice de Lyon à leur tribunal, & fit tant, qu'il souleva les bourgeois, & les réunit avec le chapitre. Ce fut à cette occasion que le roi fit l'armement dont je parle.

Comme l'archevêque & les habitans de Lyon prévirent bien les suites de cette démarche, ils se mirent en état de se défendre, & firent de nouvelles fortifications à leur ville. 1310.
Il y a bien de l'apparence que le roi, qui n'avoit point alors d'ennemis en armes contre lui, ne fut pas trop fâché de cette

révolte, parce qu'elle lui donnoit lieu d'établir sa souveraineté dans Lyon par le droit de conquête, encore plus solidement qu'il ne l'avoit assurée par un concordat. Il assembla une armée, mit à la tête Louis son fils aîné roi de Navarre, quoiqu'il n'eût pas encore été créé chevalier, circonstance que l'historien n'a pas manqué de remarquer comme une chose extraordinaire en ce temps-là. Il lui donna pour conseil le comte de Valois & le comte d'Evreux, tous deux oncles de ce jeune prince.

1310.

Le pape ayant appris que les troupes filoient de ce côté-là, écrivit une lettre aux habitans de Lyon, pour les informer de la résolution où étoit le roi, de tirer vengeance des insultes qu'on y avoit faites à ses officiers, pour leur conseiller de prevenir le malheur dont ils étoient menacés, leur promettant de s'employer en leur faveur, afin d'appaiser la colere du prince; il les avertit qu'il faisoit partir les cardinaux de S. Cyriaque & de S. Ange, pour le prier de suspendre l'attaque: qu'ils avoient ordre à leur retour de la cour, de venir à Lyon, & de leur offrir leur médiation: mais il conseilloit à l'archevêque & aux habitans d'avoir recours à la clémence du roi.

Cependant l'armée parut devant Lyon; & l'archevêque fut fort surpris de voir arriver Amedée V comte de Savoye son proche parent, non pas pour le défendre, mais pour joindre ses troupes à celles du roi.

Comme on se disposoit à l'attaque, l'archevêque se repentant trop tard de son imprudente entreprise, écouta les conseils de son parent le comte de Savoye, & se rendit, non pas au roi de Navarre, mais au comte. La ville donna des ôtages pour assurance de sa soumission. L'archevêque fut conduit à Paris, & demanda pardon au roi, qui le lui accorda à la priere des deux cardinaux envoyés par le pape.

Les bourgeois & la noblesse prirent un autre tour, qui ne déplut pas au roi: ce fut de lui dire, qu'ils ne s'étoient opposés au concordat fait entre le chancelier de Belle-Perche & Thibaud de Vassallieu, que parce que ce traité les faisoit vassaux & sujets du chapitre de Lyon, au lieu qu'ils
Ibid. prétendoient ne l'être que des rois de France: & dans l'acte

qu'ils présenterent, ils eurent grand soin de dire, qu'ils étoient sous la garde, souveraineté, ressort, & toute sorte d'obéissance du roi. 1310.

Sur ces exposés, & après diverses conferences, on fit un nouveau traité, par lequel l'archevêque cédoit au roi la jurisdiction temporelle sur la ville & sur le château de saint Just, & leurs appartenances, se la réservant seulement sur le château de Pierre-Encise, avec le droit de battre monnoie, d'avoir des troupes à pié & à cheval dans la ville de Lyon, pour faire la guerre tant au-delà de la Saone que du Rhône. Il s'agissoit là de ces guerres particulieres, dont j'ai parlé sous le regne de saint Louis, & dont la coûtume n'étoit pas encore abolie. Le roi de son côté s'obligeoit à dédommager l'archevêque, en lui donnant des terres qui releveroient immédiatement de la couronne; sur quoi on s'en tiendroit au jugement des arbitres nommés par les deux parties. La chose fut tout-à-fait terminée en 1313, & par ce moyen la ville de Lyon soustraite à la couronne de France depuis quatre cents quatre-vingt-dix ans, y fut réunie, pour faire partie du royaume, comme elle avoit fait depuis le regne des enfans de Clovis jusqu'à l'érection du royaume d'Arles.

Comment terminées.

Ibid.

La même année que Lyon fut assiégé, il y eut des semences de guerre en Guienne entre le roi de France & le roi d'Angleterre, parce que les officiers Anglois y firent quelques infractions aux traités de paix. Le roi prenant ses précautions en cas de rupture, renouvella avec l'empereur Henri de Luxembourg, les anciennes alliances de la France & de l'Empire, & fit une ligue contre les Anglois avec Jean dauphin de Viennois, à qui on promit pour son fils une des filles de Philippe de France, comte de Poitou, second fils du roi. L'évêque d'Amiens & le comte de Boulogne furent envoyés en Guienne, pour examiner les entreprises des officiers Anglois. Il se fit plusieurs écritures de part & d'autres, mais sans aucune hostilité ni autres suites fâcheuses, quoique les choses demeurassent indécises pendant deux ou trois ans.

Du Tillet, recueil des traités entre la France & l'Angleterre.

Le concile de Vienne, qui devoit d'abord s'assembler en

Concile de Vienne.

l'an 1310, ayant été differé par le pape jusqu'à l'année suivante, en fut l'évenement le plus considerable. Je vais raconter une partie des choses qui se passerent dans ce concile, c'est-à-dire, celles qui eurent quelque rapport au roi & au royaume de France, telle que fut l'affaire des Templiers, dont on avoit déja commencé d'instruire le procès, à dessein de le terminer dans ce concile.

1310.

Affaires des Templiers.

Ce procès est un des sujets sur lequel la posterité & les écrivains, sans même en excepter quelques François, ont donné le plus de liberté à leurs conjectures touchant les intentions de Philippe le Bel : & il n'y a pas trop de sujet de s'en étonner, d'autant que les crimes dont on accusa cet ordre militaire, sont si atroces, qu'ils n'ont gueres de vrai-semblance : mais il arrive quelquefois, que la vrai-semblance n'est pas où la vérité se trouve. Ce que je vais dire de ce fait sera principalement tiré de l'histoire, que nous en a donné M. du Pui, garde de la bibliotheque royale, & qu'il a composée sur les pieces originales du procès, trouvées dans le thrésor des chartes du roi. On verra par des mémoires si authentiques, que quelque incroyables que paroissent les crimes des Templiers, on ne peut sans imprudence ne pas ajoûter foi aux preuves produites contre eux, & sur lesquelles ils furent condamnés.

Ce que c'étoit que ces chevaliers.

Les Templiers, ou Chevaliers du Temple, étoient un ordre militaire, qui florissoit depuis plus de deux siecles. Hugues de Payens & Geoffroi de S. Omer avec sept autres gentilshommes, en furent comme les fondateurs. Ils se consacrerent à Dieu vers l'an 1118, par les trois vœux de religion qu'ils firent entre les mains du Patriarche de Jérusalem. Ils y en ajoûterent un quatrieme, qui distinguoit leur ordre de tous les autres, & qui en faisoit une religion militaire, par lequel ils s'obligeoient à défendre les pelerins de la Terre-sainte contre les infideles, & à pourvoir à la sureté des chemins. Baudouin II, roi de Jérusalem, leur donna une maison pour les loger proche du temple de Salomon, d'où ils tirerent leur nom de Templiers, ou de chevaliers du Temple. Leur societé ne s'accrut que dix ans après qu'elle eut commencé. Il fut ordonné dans un concile de Troyes en

Champagne,

Champagne, tenu sous le pontificat du pape Honoré II, qu'on leur donneroit une regle, & saint Bernard fut chargé de ce soin. Ils prirent par l'ordonnance du concile un habit blanc, à quoi Eugene III, l'an 1146 ajoûta une croix rouge sur leurs manteaux. Sur quoi je remarquerai en passant, que cet habit ne les distinguoit gueres des autres hommes que par sa couleur, parce qu'en ce temps-là la forme des habits des religieux étoit peu différente de celle des laïques: ceux-ci aussi bien que les religieux avoient de longs habits, & une ceinture avec laquelle ils retroussoient ou relevoient leur robe lorsqu'ils marchoient en campagne; ils avoient même une espece de chaperon ou de capuce comme les religieux, au lieu de chapeaux qu'on porte aujourd'hui: il n'y avoit que les paysans & les gens de la lie du peuple qui portassent des habits courts. 1310.

Cet ordre devint en peu de temps fort nombreux, & le zele avec lequel ceux qui y faisoient profession défendoient les pelerins, & servoient la religion contre les infideles dans les guerres d'outre-mer, où ils firent mille belles actions, leur attira bientôt des biens immenses en Europe & en Asie. Ces richesses avec le temps les corrompirent, & introduisirent parmi eux la débauche, l'orgueil, l'indocilité. On voit dans l'histoire les trahisons qu'ils faisoient aux princes chrétiens de concert avec les infideles, les violences, les brigandages exercés contre les peuples qu'ils devoient protéger par leur institut; & l'on peut dire, qu'entre les Chrétiens d'Asie qui étoient fort corrompus, surtout depuis la décadence de la domination chrétienne en ce pays-là, ces chevaliers furent ceux qui porterent le désordre aux plus grands excès.

De quoi accusés.

Sous le regne de Philippe le Bel, ils étoient par-tout universellement décriés, & en matiere d'ivrognerie, quand on parloit d'un homme qui s'y abandonnoit excessivement, on disoit en façon de proverbe, *qu'il buvoit comme un Templier*: mais leurs mysteres d'iniquité, leur libertinage sur le point de la religion, leurs sacriléges, leurs infamies monstrueuses n'avoient point encore tout-à-fait éclaté, & rien ne marque plus leur effroyable corruption, & combien

elle étoit générale, que de voir avec quel secret & avec
1310. quel concert ils la tenoient cachée.

La disgrace & le chagrin de deux d'entre eux donnerent lieu à la découverte qui s'en fit. L'un étoit le prieur

Joan. Villani.

de Montfaucon des quartiers de Toulouse; & l'autre nommé de Noffodei Florentin. Le premier avoit été condamné par le grand maître de l'ordre pour crime d'hérésie à une prison perpétuelle; & le second par le prévôt de Paris à de rigoureuses peines pour d'autres crimes. L'un & l'autre, pour se délivrer de leur misere, dirent que si on leur assuroit l'impunité & leur liberté, ils découvriroient d'étranges secrets de l'ordre. La chose ayant été rapportée au roi, il ordonna qu'on les écoutât. Ils dirent des faits si horribles, qu'on ne put y ajoûter foi: mais le roi crut que la chose méritoit éclaircissement. (a)

Comme il s'agissoit d'un ordre religieux, le roi, lorsqu'il
1305. alla à Lyon avec la cour pour la cérémonie de l'exaltation du pape, lui en donna communication, & lui en fit parler encore à Poitiers par ses * ambassadeurs. La chose parut au pape encore plus incroyable qu'elle n'avoit paru au roi. Il écrivit à ce prince, qu'il ne croyoit pas qu'on dût faire fond sur les témoignages de deux délateurs reconnus pour des scélerats: & il ajoûta, que plusieurs des Templiers, à qui il étoit revenu quelque bruit de ces accusations, lui avoient écrit, s'offrant à se constituer prisonniers, & à subir les plus rigoureux supplices si on trouvoit l'ordre coupa-

Thrésor des chartes, cité par du Pui.

* Il lui en parla lui-même à Poitiers.

Voyez les observations.

(a) Le pere Daniel s'est contenté de suivre la narration de Jean Villani, sur ce qui donna occasion à la découverte des crimes des Templiers.

Dans la sixieme vie du pape Clément V donnée au public par M. Baluze, on voit un récit tout différend.

L'auteur de cette vie prétend qu'un nommé Squin de Florian, bourgeois de Besiers, fut mis en prison avec un apostat de l'ordre des Templiers dans un château proche de Toulouse; que ces deux hommes s'attendant à être punis de mort, se confesserent l'un à l'autre, ainsi que font les gens battus par la tempête; c'étoit un usage, ou plutôt un abus assez commun en ce temps-là; on ne donnoit point alors de confesseurs aux criminels, ainsi ils se confessoient quelquefois les uns aux autres, & la même chose se pratiquoit sur mer quand on étoit ménacé du naufrage, & qu'il ne se trouvoit point de confesseur dans le vaisseau. On en voit un exemple dans l'histoire de Joinville. Quoi qu'il en soit, l'auteur de la vie de Clément V raconte que le Templier se confessant à Squin, lui révela toutes les abominations qui se commettoient dans son ordre, & que celui-ci les découvrit au roi, qui entreprit d'en faire une justice éclatante.

ble de tels crimes : que néanmoins il feroit des informations, puifqu'on le fouhaitoit, & qu'il prioit qu'on lui envoyât ce qu'on pourroit avoit de preuves là-deffus. 1307.

Ils font tous arrêtés.

Le roi voyant que le pape ne prenoit pas la chofe auffi vivement qu'il l'eût voulu ; faifant de plus réflexion fur le grand nombre de Templiers qu'il y avoit en France, & des plus confidérables familles du royaume, appréhenda que le deffein qu'il avoit de faire juftice de tant de coupables venant à fe divulguer, ne causât quelque trouble dans fon état. On l'avertit même que plufieurs ramaffoient leurs revenus & le plus d'argent qu'ils pouvoient, pour s'échapper & fortir inceffamment de France : ainfi après avoir fur cela confulté les maîtres en théologie de Paris, il jugea qu'il pouvoit agir fans s'embarraffer de l'irréfolution du pape. Il envoya une lettre circulaire à tous les juges ou baillifs de fon royaume, avec ordre de ne l'ouvrir qu'à tel jour & à telle heure : & la lettre ordonnoit aux juges des lieux de s'affûrer de la perfonne des Templiers de leur reffort. Le commandement fut exécuté, & le treizieme jour d'Octobre de l'an 1307, tous les Templiers qui fe trouverent dans le royaume furent arrêtés, & même le grand-maître de l'ordre, qui étoit au Temple à Paris. Le roi fit auffi-tôt faifir tous leurs biens par toute la France.

Inventaire des chartes, tome 7.

Nangius.

Le pape ne fut pas content de ce procédé du roi. Il lui envoya les cardinaux Bérenger & Etienne pour s'en plaindre, & pour lui repréfenter que les Templiers étoient gens eccléfiaftiques & religieux, fujets immédiatement au Saint fiége ; qu'il ne lui appartenoit point de s'en faire le juge, & qu'il n'avoit point dû faire faifir leurs biens, qui étoient des biens d'églife. Le pape, par la lettre qu'il écrivit au roi fur ce fujet, le pria de faire en forte que les droits du Saint fiége ne fuffent violés en rien, & que les Templiers & leurs biens fuffent mis au pouvoir des deux cardinaux qu'il lui envoyoit. Enfuite il évoqua cette affaire à fon tribunal, & fufpendit à cet égard tous les pouvoirs des archevêques, des évêques, & des inquifiteurs de France.

Thréfor des chartes, cité par du Pui.

La conduite du pape n'agréa pas plus au roi, que celle du roi n'avoit agréé au pape. Ce prince lui en écrivit forte-

ment, blâmant sur-tout la suspension des pouvoirs des évêques & des inquisiteurs. Il lui représenta que c'étoit leur faire injure ; que lui-même s'en tenoit fort offensé, & qu'il seroit obligé de s'en ressentir ; que les évêques & les inquisiteurs pouvoient être beaucoup mieux instruits des choses chacun dans leur diocese & dans leur district, que le pape ne pouvoit l'être. Que l'affaire traîneroit en longueur à son tribunal, & qu'on n'en verroit point la fin ; que les Templiers trouveroient de la faveur & de la protection parmi les gens qui l'approchoient ; que depuis la suspension publiée par son ordre, les coupables avoient commencé à varier dans leurs réponses ; qu'au reste pour lui, il ne se portoit ni pour délateur, ni pour accusateur des chevaliers du Temple, ce qu'il ne lui convenoit pas de faire : mais qu'il agissoit dans cette affaire comme ministre de Dieu, comme vengeur de la foi catholique, & comme celui qui étoit chargé de la part du roi des rois de la défense de la religion.

1307.

Ibid. Cependant il s'adoucit. Il accorda au pape ce qu'il souhaitoit. Il consentit que les biens des Templiers fussent mis en sequestre entre les mains des cardinaux, & lui envoya les principaux des Templiers arrêtés, afin qu'il leur fit lui-même prêter l'interrogatoire.

Ibid. Le pape en interrogea jusqu'à soixante & douze, & fut fort surpris de l'aveu sincere qu'ils lui firent des principales choses dont on les accusoit. Leur déposition fut mise par écrit. Ils reconnurent de nouveau en présence des deux cardinaux qui revenoient de la cour de France, & de quelques autres, qu'elle étoit véritable, & y persisterent. Un chevalier de cet ordre, qui étoit au service du pape, lui avoua ingénuement beaucoup de faits sur ce sujet en présence du cardinal Raimond de Goth, cousin de sa Sainteté, & cette déposition fut mise par écrit.

Ibid. Surita. Mariana.

Du Pui. *Ibid.* Ces aveux faits sans contrainte, & la franchise du roi, firent que le pape leva la suspension du pouvoir des ordinaires & des inquisiteurs. Il leur permit par une bulle de procéder contre les Templiers, se réservant seulement ce qui concernoit le grand-maître & les principaux officiers

de l'ordre, & ordonnant que les autres qui étoient arrêtés, fussent mis au pouvoir de son nonce l'évêque de Palestrine. Mais depuis, le nonce voyant bien que tant de prisonniers ne pourroient être transportés sûrement, consentit qu'ils fussent gardés au nom du pape par les gens du roi dans les lieux où ils avoient été arrêtés. Le pape & le roi réglerent aussi de concert ce qui regardoit les biens des Templiers. Ils convinrent ensemble que supposé qu'on en vint jusqu'à abolir tout l'ordre, ces biens seroient employés au recouvrement de la Terre-sainte, & nommerent des administrateurs pour en avoir soin. Comme cette affaire étoit mêlée de temporel & d'ecclésiastique, il y eut quelques contestations entre le roi & le pape, pour certaines procédures : mais on s'acommoda.

1308.

Ibid.

Le roi commit ensuite le Pere Guillaume de Paris, Dominiquain, son confesseur, inquisiteur de la foi, député par le pape, pour faire des informations, & lui donna pour adjoints quelques gentilshommes du royaume. Ils ouïrent à divers jours cent quarante chevaliers du Temple de Paris, qui confesserent tous les choses qui suivent, que je m'abstiendrois volontiers de rapporter, pour n'en pas salir cette histoire : mais que je ne puis me dispenser de dire au moins une fois, comme étant essentielles à ce procès, où elles sont répétées en un très-grand nombre de différentes pieces. On verra par là que cet ordre tout saint qu'il avoit été dans son institution, étoit devenu au milieu du christianisme, une secte abominable, pire que le Mahométisme même.

* Ce fait est transposé Voyez les observations.

Informations faites contre eux.

Ibid.

Invent. des chartes, tome 7.

Ils déposerent donc premierement, qu'à leur réception dans l'ordre, on leur faisoit renier JESUS-CHRIST, & cracher trois fois sur un crucifix.

Horribles excès dont on les chargeoit.

II. Que celui qui étoit reçû baisoit à la bouche celui qui le recevoit, puis au nombril, au dos, & à l'anus.

III. Qu'on lui défendoit d'avoir de commerce criminel avec les femmes ; mais qu'en recompense on lui permettoit de s'abandonner avec ses confreres aux plus horribles & aux plus infames désordres. Dans une autre information il est marqué que le commerce avec les femmes leur étoit dé-

fendu, de peur qu'elles ne les diffamassent. Les dépositions
1308. des cent quarante chevaliers, excepté trois, convenoient toutes sur ces trois points.

IV. Quelques-uns confesserent qu'on leur avoit fait adorer une tête de bois, partie dorée, partie argentée, & qui avoit une grande barbe : mais qu'on ne voyoit cette tête qu'aux chapitres généraux, où il n'y avoit que les principaux de l'ordre qui fussent admis.

V. Quelques-uns dirent qu'ils n'avoient jamais pû voir les statuts de l'ordre, que deux mois avant qu'ils fussent arrêtés prisonniers.

VI. Qu'il y avoit un statut, qui portoit, que si quelqu'un des chevaliers avoit dit à un de ses confreres quelque péché qu'il avoit commis, & que ce confrere le révelât, celui-ci étoit puni de la peine que méritoit celui qui avoit commis le péché.

VII. Un de ceux qui furent interrogés, nommé Geoffroi de Gonneville, qui avoit été reçû en Angleterre, avoua qu'à sa réception, ayant d'abord refusé de renier Jesus-Christ, le supérieur qui le recevoit lui dit que cela ne lui devoit faire aucune peine: que c'étoit une coûtume de l'ordre introduite par un grand-maître, qui ayant été pris par un soudan, obtint de lui sa délivrance, à condition d'introduire cet usage dans l'ordre. D'autres disoient, qu'un grand maître nommé Roncelin en étoit l'auteur, & d'autres que c'étoit un autre grand maître appellé Thomas Beraud.

Au thrésor des chartes.

Plusieurs de ceux qui subirent cet interrogatoire témoignerent un grand repentir de leurs crimes. Quelques-uns dirent qu'ils s'en étoient confessés aux pénitenciers des évêques; & d'autres, qu'ils avoient été à Rome en demander l'absolution au pape Boniface au grand jubilé, & la permission de changer d'ordre.

Outre cet interrogatoire de cent quarante Templiers, un desquels étoit le grand-maître, qui avoua tout, on a les actes de plusieurs autres faits en diverses provinces du royaume, où les dépositions furent conformes à celles que je viens de rapporter. Dans celui que Guillaume de Paris inquisiteur fit à Troyes, ayant pour assesseurs deux gentilshommes du

pays, comparurent cent onze chevaliers qui confesserent les mêmes choses, excepté l'article de la tête dorée, parce que tous n'étoient pas admis à cette cérémonie, ainsi qu'il a été dit dans les dépositions précédentes. Divers historiens ont chargé les Templiers de plusieurs autres crimes, apparemment sur le bruit commun, qui enchérit toujours sur la vérité en ces sortes d'occasions : je les passe sous silence, étant résolu de m'en tenir aux actes authentiques. 1308.

Avoués par les principaux chefs de l'ordre.

Le pape, pour n'avoir rien à se reprocher dans une affaire de cette conséquence, & pour ôter tout sujet de se plaindre, soit au public, soit à ceux qui s'intéressoient dans la cause des particuliers de cet ordre, envoya trois cardinaux à * Chinon où étoient prisonniers le grand maître de l'ordre, le maître de Chypre, le visiteur de France, & ceux qu'ils appelloient précepteurs de Poitou, de Guienne, de Normandie. Ces cardinaux, suivant l'ordre qu'ils en avoient, communiquerent à ces principaux chefs des Templiers, les informations faites par les inquisiteurs François, pour savoir s'ils les reconnoissoient pour véritables. Ils les reconnurent pour telles, & supplierent qu'on les traitât favorablement, en considération de l'aveu sincere qu'ils faisoient de leurs fautes.

* Fait transposé. Voyez les observations.

Le pape sur le rapport des trois cardinaux, & sur ce qui lui revenoit de tous côtés touchant la corruption universelle de l'ordre des Templiers, forma dès-lors la résolution de l'éteindre entierement. Mais comme il étoit répandu & puissant par toute la chrétienté, il falloit que tous les princes chrétiens y concourussent aussi-bien que le roi de France. C'est pourquoi il fit expédier diverses bulles sur ce sujet, qu'il envoya en Angleterre, en Ecosse, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Hongrie, en Achaïe, & dans tous les états, où les chevaliers du Temple avoient des maisons & des revenus. Il ordonnoit par ces bulles aux évêques & aux inquisiteurs de faire des informations contre les Templiers, & leur marquoit les articles sur lesquels il falloit les faire ; c'étoient ceux-là même dont on avoit informé en France, mais on y en ajouta quelques autres. Il voulut aussi qu'en France on fit quelques assemblées de prélats, d'abbés,

Ibid.

de chapitres, de villes & de communautés pour y traiter de cette affaire en attendant le concile général de Vienne. On s'assembla à Tours *, où l'on ne fit rien autre chose que de confirmer ce qui avoit été déja arrêté entre le roi & le pape touchant les procédures qu'on devoit observer, le pouvoir des évêques & des inquisiteurs dans la suite de cette affaire; la conservation des biens des Templiers, & l'usage qu'on en feroit pour reconquérir la Terre-sainte, en cas que l'ordre fût aboli.

1308.

* Voyez les observations.

A quoi condamnés.

Ensuite de cette assemblée le pape défendit par une bulle sous peine d'excommunication, de donner aucune retraite aux Templiers, & ordonna qu'on eût à leur courir-sus partout où on les trouveroit, & à les mettre entre les mains des inquisiteurs. Mais avant que de rien décider contre tout l'ordre par les voies canoniques, le roi avec le consentement du pape fit une justice exemplaire de plusieurs particuliers. On choisit ceux qui, malgré les preuves qu'on avoit de leurs crimes & de leurs débordemens, persisterent dans l'interrogatoire à les nier, & on en brula vifs plus de cinquante dans la campagne des environs de l'abbaye des religieuses de S. Antoine de Paris, comme coupables d'hérésie & du crime infame qui a été de tout temps puni par le feu. Ils souffrirent ce cruel tourment avec beaucoup de fermeté, & pas un ne voulut rien avouer, ce qui fit un très-mauvais effet sur l'esprit du peuple, qui les regarda comme des innocens injustement calomniés.

Chronique de S. Denys.

Continuat. Nangii.

Il y a beaucoup d'apparence que ce nouvel interrogatoire, nonobstant la diversité des dates, fut fait dans le concile de la province de Sens assemblé à Paris, dont parle un ancien auteur contemporain, & qui dit, qu'après qu'on eut bien tout examiné, il fut résolu premierement, que de tous les Templiers qui avoient été arrêtés, il y en avoit quelques-uns qu'il falloit renvoyer absous. C'étoit apparemment ceux dont on n'avoit point exigé dans leur réception les formalités sacriléges dont j'ai parlé, & qui n'avoient point eu communication des abominables mysteres de l'ordre. En second lieu, qu'il convenoit d'en laisser aller en liberté quelques autres, après qu'ils auroient subi la pénitence qu'on leur

leur imposeroit ; d'en condamner d'autres à une prison perpétuelle ; & enfin d'en livrer quelques-uns à la justice séculiere, après qu'ils auroient été dégradés par les évêques comme coupables d'hérésie & relaps, pour en être fait une rigoureuse justice ; l'historien ajoute, qu'on en choisit cinquante-neuf pour être brulés vifs. Ce furent sans doute ceux dont j'ai déja parlé, mais dont le supplice est placé dans l'histoire plutot ou plus tard selon diverses relations. 1311.

Cependant soixante & quatorze Templiers présenterent une requête, afin qu'il leur fût permis de nommer un procureur pour défendre leur ordre, & déclarerent qu'ils choisissoient pour cela P. de Boulogne, avec huit autres. Le chevalier de Boulogne lut lui-même cet acte en présence des commissaires, & soutint que hors de France, où on les avoit surpris ou forcés, on ne trouveroit pas un chevalier, qui eût rien déposé de semblable à ce qu'on leur objectoit ; que tout ce qui avoit été dit contre l'ordre, étoient des calomnies avancées par de faux freres, ou extorquées par les tourmens. Il protesta de nouveau contre la nullité des procédures, parce qu'ils avoient un privilége de ne pouvoir être jugés que par le pape.

Ils le firent encore dans un autre écrit, où ils ajoutoient, que ceux qui avoient déposé contre leur ordre, s'étoient laissés gagner par la promesse qu'on leur faisoit de la vie & de la liberté, en leur montrant des lettres scellées du sceau du roi, où étoient ces promesses, & des assurances de pensions viageres. Qu'y ayant dans leur ordre un très-grand nombre de gens de la premiere qualité, il n'étoit pas vraisemblable qu'il ne s'en fût trouvé aucun qui eût révelé tant de mysteres abominables, s'ils avoient été réels. Qu'on pouvoit interroger un chevalier nommé Adam de Valincourt, homme de qualité encore vivant, & si homme de bien, qu'il s'étoit fait chartreux, & qui étoit ensuite rentré dans leur ordre ; qu'on pouvoit savoir de lui s'il y avoit jamais rien reconnu qui approchât des crimes effroyables qu'on leur reprochoit.

On ne dit point si ce témoin Chartreux fut interrogé : mais les commissaires qui avoient plein pouvoir du pape n'eurent

aucun égard à l'appel que les Templiers firent du concile de
1311. Sens au Saint siége. Ils continuerent de faire leurs informations, entendirent encore deux cents trente & un témoins, soit chevaliers, soit autres, qui, excepté très-peu, attesterent les mêmes choses qu'on voyoit dans les premieres dépositions. C'est là ce qui se passa en France sur ce sujet jusqu'à l'année 1311.

Les bulles du pape avoient aussi mis en mouvement les autres princes sur cette affaire. Charles II roi de Sicile, qui vivoit encore quand elle commença, fit comme le roi arrêter en un même jour les Templiers en Provence & dans sa seigneurie de Forcalquier. Tous leurs biens furent saisis, & plusieurs convaincus des crimes dont j'ai parlé, furent exécutés à mort. Les archevêques & évêques d'Italie assemblerent des conciles. On conclut dans celui de la province de Ravenne à conserver l'ordre, & à punir les particuliers qui se trouveroient coupables. A Boulogne plusieurs se justifierent; à Pise & à Florence la plûpart furent reconnus coupables des crimes dont ceux de France avoient été chargés.

En Arragon les Templiers se jetterent dans plusieurs places fortes qu'ils y avoient; & le roi Jacques II fut obligé d'employer la force pour les soumettre, & les envoya ensuite dans diverses prisons, où ils attendirent long-temps leur dernier jugement.

Ferdinand IV roi de Castille les fit tous arrêter, & au concile de Salamanque, où assisterent dix évêques, ils furent déclarés innocens: mais l'affaire y fut en même-temps renvoyée au pape, pour la juger en dernier ressort.

Edouard roi d'Angleterre fit aussi arrêter tous les chevaliers en un même temps; & dans le concile de Londres ils confesserent tous les crimes dont il s'agissoit. En Allemagne ils appellerent au prochain concile. Ils se mirent en défense dans le royaume de Chypre: mais les principaux furent pris.

Leur procès est revû au concile de Vienne.

Dans la plûpart de ces pays on suspendit le jugement définitif jusqu'au concile de Vienne, qui s'assembla l'an 1311, & qui commença le seizieme d'Octobre. La premiere affaire

dont on traita, fut celle des Templiers. Toute la question étoit, si on éteindroit cet ordre; car il ne s'agissoit plus de faire d'informations & d'interrogatoires, le procès ayant été parfaitement instruit sur les dépositions de près de deux mille témoins, par lesquelles il étoit constant que la corruption étoit générale dans tout ce grand corps. Les opinions furent partagées, plusieurs ne pouvant se résoudre à la destruction d'un ordre, qui après tout, avoit rendu de très-grands services à la religion : mais le sentiment opposé l'emporta, parce que c'étoit celui du pape & du roi de France, & celui des rois d'Espagne, qui avoient des vûes plus intéressées que le pape & le roi de France sur les biens des Templiers. 1311.

Ainsi le 22 de Mai de l'an 1312, en présence du pape, du roi, du comte de Valois, frere de ce prince, de Louis roi de Navarre son fils aîné, & de ses deux autres fils Philippe & Charles, la bulle de la condamnation & de l'extinction de l'ordre des Templiers fut publiée, & le concile y souscrivit. 1312. Concil. Viennense, sess. 2.

Entiere abolition de cet ordre.

Cette bulle contenoit en substance, que pour les crimes énormes dont les Templiers avoient été convaincus, le pape, du consentement du concile, abolissoit cet ordre, défendoit à toutes personnes de quelque qualité qu'ils fussent, d'en prendre l'habit sous peine d'excommunication : qu'après une mure délibération, il avoit été résolu d'unir à l'ordre militaire des Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem tous les biens des Templiers, tant meubles qu'immeubles, avec tous les priviléges qui leur avoient été accordés par le Saint siége, par les rois & par les princes. On exceptoit les biens que les Templiers possédoient dans les royaumes de Castille, d'Arragon, de Portugal & de Majorque, dont cependant on ne pourroit disposer qu'avec le consentement & l'approbation du Saint siége.

Cette exception fut faite à l'instance des ambassadeurs des rois d'Arragon, de Castille & de Portugal, qui souhaitoient que les biens des Templiers fussent employés contre les Maures, avec lesquels ces princes étoient continuellement en guerre. Ils obtinrent avec le temps ce qu'ils souhaitoient. Le roi d'Arragon y gagna dix-sept places fortes, qui avoient

appartenu aux Templiers. Le roi de Castille Ferdinand IV,
1312. se saisit aussi de celles qu'ils avoient dans son royaume. Denys roi de Portugal fonda des biens des Templiers l'ordre des chevaliers de Christ. En Angleterre, en France, & dans les autres pays l'union des biens des Templiers fut faite à l'ordre des Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem, qui sont aujourd'hui les chevaliers de Malte.

A l'égard des particuliers de l'ordre, il fut résolu que les conciles provinciaux dans chaque royaume en seroient les juges, & que suivant leur jugement on puniroit les coupables, ou l'on leur feroit miséricorde; & que pour ceux qui seroient trouvés innocens, on leur assigneroit une subsistance sur les revenus de l'ordre. Le pape se réserva le jugement du grand maître & de quelques autres. Voici quel fut le sort de ce grand maître, de Gui maître de Normandie & frere du dauphin d'Auvergne (*a*), de Hugues de Peraldo, qui avoit été intendant des finances du roi, & d'un quatrieme, qui avoit aussi eu de grands emplois dans l'ordre.

Le grand maître appellé Jacques de Molai natif de Bourgogne avoit été arrêté dès l'an 1307, & avoit confessé tous les sacriléges & tous les crimes des Templiers. Les trois autres l'avoient fait aussi. Le pape étoit résolu de se contenter à leur égard d'une prison perpétuelle : mais il vouloit qu'ils fissent un aveu public de leurs fautes. Il envoya pour ce sujet deux cardinaux à Paris, où ces quatre chevaliers étoient en prison. On dressa un échafaut dans le parvis de Notre-Dame, où les cardinaux monterent. Ils y firent ensuite monter les criminels; & là furent lûes à haute voix la confession qu'ils avoient faite de la corruption de l'ordre, & la sentence qui les condamnoit tous quatre à une prison perpétuelle.

Après cette lecture, le grand maître & le frere du dauphin supplierent les cardinaux de leur permettre de parler. On fut fort surpris de les entendre tous deux protester en

(*a*) M. Baluze dans les preuves de l'histoire de la maison d'Auvergne, dit & prouve bien contre l'historien Villani, que ce Gui étoit frere du dauphin d'Auvergne, & non du dauphin de Viennois : & il conjecture fort vrai-semblablement qu'il étoit commandeur d'Aquitaine & non de Normandie, page 174.

présence de tout le peuple assemblé, qu'ils rétractoient tout ce qu'ils avoient dit devant leurs juges, & déclarer qu'ils avoient déposé faux contre leur ordre, que c'étoit un ordre très-saint; que tout ce qu'ils avoient fait jusques-là n'étoit que pour complaire au pape & au roi, & qu'ils étoient prêts de mourir pour soutenir cette vérité. 1312.

Les cardinaux extrèmement déconcertés les firent reconduire en prison, & accorderent la vie aux deux autres, qui ne s'étoient pas dédits. On fit aussi-tôt le procès au grand maître & au maître de Normandie (*a*). Ils furent condamnés à être brulés vifs, & la sentence fut exécutée vis-à-vis le couvent des Augustins dans l'isle du palais, l'un & l'autre persistant jusqu'à la mort dans leur opiniâtreté.

Justification de la conduite du roi en cet affaire.

La seule exposition de cette affaire tirée des mémoires les plus authentiques & les plus incontestables, est plus que suffisante pour défendre Philippe le Bel contre les vains raisonnemens de certains historiens, qui ont osé entreprendre de flétrir la mémoire de ce prince, comme si le motif d'une sordide avarice l'avoit poussé à la destruction de l'ordre des chevaliers du Temple. Qu'auroit-on dit, s'il avoit fait comme les rois de Castille & d'Arragon, qui profiterent des biens de cet ordre? Et n'est-il pas au contraire de notoriété publique, que toutes les terres & tous les revenus que les Templiers possédoient en France, furent donnés à l'ordre de saint Jean de Jérusalem; & que si le prince se fit attribuer quelque chose des biens meubles, ce ne fut qu'en dédommagement des frais qu'il avoit faits dans cette poursuite? Peut-on réfléchir sur la suite des procédures, sur le nombre infini des témoins, tant Templiers qu'autres, sur la qualité des juges ou des commissaires employés pour les informations, cardinaux, évêques, religieux, gentilshommes, sur la conformité des accusations faites contre ces chevaliers dans les autres royaumes avec celles qui furent faites en France, sur le peu de penchant que le pape avoit d'abord à les condamner, sur la qualité même des coupables, dont plusieurs étoient alliés aux plus grandes maisons de l'Europe, sur le témoignage de plusieurs écrivains étrangers; enfin sur ce qui

(*a*) Dans le conseil du roi, où aucun ecclésiastique n'assista.

se passa au concile de Vienne? peut-on, dis-je, réfléchir de
1312. sang froid sur-tout cela, sans être persuadé de l'équité de cette condamnation, & que l'extinction de cet ordre, où Philippe le Bel eut tant de part, est un des plus insignes services qu'il ait pû rendre à l'église? Mais telle est la malignité de l'esprit humain toujours porté à mal interpréter, & à censurer sur-tout la conduite des grands, pour peu qu'il y ait lieu à y donner un mauvais tour, & à la faire envisager par quelque endroit odieux.

Je n'entrerai pas dans le détail de ce qui se passa au concile général de Vienne, où plusieurs choses furent traitées, qui concernoient toute l'église & non pas la France en particulier. On n'y parla point du pape Boniface, quoique ce fût à son occasion que la convocation du concile avoit été résolue, parce que l'affaire avoit été assoupie avant le concile par la prudence du pape. On y projetta une croisade pour reconquérir la Terre-sainte: mais ce projet n'eut gueres plus de suite que quelques autres semblables formés par divers papes depuis plusieurs années, la difficulté qui se trouvoit dans l'exécution les rendant toujours inutiles. Enfin le traité du roi avec l'archevêque de Lyon touchant le domaine temporel de cette ville fut confirmé à Vienne durant le concile.

Cependant de nouveaux différends qui s'étoient émûs en
1313. Guienne entre le roi & le roi d'Angleterre, s'accommodoient partie par la prudence des députés des deux rois, partie par la crainte qu'Edouard avoit de s'engager en une guerre dans le temps qu'on lui suscitoit beaucoup d'affaires chez lui. C'étoit à l'occasion d'un favori Gascon nommé Gaveston, que les grands du royaume haïssoient à mort, & à qui ils vinrent enfin à bout de faire couper la tête. Edouard promit au roi de se rendre à Amiens pour affermir la paix entr'eux. Il y vint, & delà se rendit à Paris avec la reine Isabeau de France sa femme, & beaucoup de noblesse Angloise.

Du Tillet, recüeil des traités, &c.

Aussi-tôt après leur arrivée, ils assisterent le jour de la Pentecôte à une assemblée, où se trouva ce qu'il y avoit de plus grand dans le royaume, & en présence de laquelle le

roi fit chevaliers Louis ſon fils aîné roi de Navarre & comte de Champagne, ſes deux autres fils Philippe & Charles, Hugues duc de Bourgogne, Gui comte de Blois, & pluſieurs autres ſeigneurs. 1313.

Le roi ſe croiſe pour la guerre ſainte. *Ibid.*

Ce n'étoit pas là l'unique ſujet de cette fête. Le mercredi d'après, le roi avec les trois princes ſes fils prit la croix de la main du cardinal Nicolas de Freauville pour la guerre ſainte, à quoi il s'étoit engagé à Vienne durant le concile. Le roi d'Angleterre ſe croiſa auſſi avec la plûpart des ſeigneurs qui l'avoient ſuivi en France, & un grand nombre de gens du peuple des deux nations imita ſes ſouverains.

Continuat. Nangii.

Le plus conſidérable effet que produiſit cette généreuſe réſolution des deux rois, fut une plus grande union qu'il n'y avoit encore eu entr'eux. Ils ſe donnerent mille marques d'une ſincere amitié ; & le ſecond jour de Juillet, le roi fit un acte, par lequel il déclara qu'il oublioit tous les ſujets de mécontentement qu'il pouvoit avoir reçûs juſqu'alors du roi d'Angleterre, & donna abolition de tout ce que les officiers de ce prince pouvoient avoir commis contre lui en Guienne depuis le regne d'Edouard, & ſous celui d'Edouard I ſon pere. Après quoi le roi d'Angleterre retourna dans ſes états: & peu de jours après le roi envoya une armée en Flandre, pour mettre à la raiſon les Flamans, qui paroiſſoient depuis quelque temps ſe préparer à une nouvelle révolte.

Du Tillet, loc. cit.

Différent entre lui & le comte de Flandre.

J'ai dit en parlant de la paix que le roi accorda aux Flamans au camp devant Lille, en 1304, que quelques-uns des articles cauſerent dans la ſuite pluſieurs conteſtations entre le roi & Robert comte de Flandre. Il y en avoit un entre autres, par lequel les Flamans s'étoient obligés à payer au roi une groſſe ſomme d'argent. Ils en payerent d'abord la moitié, & s'engagerent à payer le reſte en certains termes. Lille, Douai, Orchies, & toute la Flandre Vallone fut cédée au roi. L'hiſtorien Flamand prétend que ces places ne furent ſeulement qu'engagées juſqu'à ce qu'on eût payé le reſte de la ſomme : mais qu'Enguerrand de Marigni, qui étoit le principal miniſtre du roi, ſût ſi bien tourner l'eſprit du comte de Flandre, qu'il conſentit à la ceſſion entiere

Meyerus.

de cette partie de son état, lui promettant de faire ensorte

1313. auprès du roi, qu'il la lui rendit après quelque temps, &

Villani, lib. 8, cap. 79. lui remit le reste de la somme qu'il devoit encore.

Ce traité paroît fort peu vrai-semblable, & n'est pas conforme aux témoignages des autres historiens contemporains, qui ne parlent que de la cession de la Flandre Vallonne faite au camp devant Lille, & nullement de la promesse de Marigni. Quoi qu'il en soit, le roi l'an 1311, ou l'an 1312, étant informé de quelques cabales qui se faisoient en Flandre, envoya ordre au comte de le venir trouver à Paris, pour s'assurer de sa fidélité, & d'amener avec lui son fils Louis comte de Retel & de Nevers. Il étoit comte de Retel par sa femme Marie, fille & héritiere de Jacques comte de Retel, & il portoit le titre de comte de Nevers à cause de sa mere Iolande, héritiere de son oncle Henri, tué à la journée de Courtrai.

Continuat. Nangii.

Le comte de Flandre n'osa refuser d'obéir à cet ordre. Il vint à Paris : & après s'être disculpé auprès du roi, il eut permission de retourner chez lui : mais son fils fut arrêté sur ce que le roi le convainquit de plusieurs choses faites contre son service. Il fut assez heureux pour se sauver de sa prison de Paris, & retourna en Flandre plus animé qu'il n'avoit jamais été contre la France.

Meyerus.

Le roi ne parut pas vouloir rendre le comte responsable de la fuite de son fils : mais il lui envoya ordre de se trouver à l'assemblée dont j'ai parlé, où il fit les trois princes ses fils chevaliers (*a*). Il n'obéit pas, appréhendant d'être arrêté : & comme il prévit que ce refus lui alloit attirer une dangereuse guerre sur les bras ; il eut recours au pape, pour le prier de faire sa paix avec le roi. Le cardinal Gosselin vint pour cela à la cour de France : mais il n'eut point d'autre réponse d'abord, sinon que le comte de Flandre devoit commencer par se soumettre sans réserve à la volonté du roi. Néanmoins le cardinal fit si bien, qu'il obtint qu'on tiendroit une conférence à Arras, où le comte de Flandre se

(*a*) Il est marqué dans un registre de la chambre des comptes de Paris, que les Parisiens payerent au roi dix mille livres pour la chevalerie de son fils Louis. C'étoit alors un droit de nos rois en pareilles occasions.

rendroit

rendroit en personne, pour y traiter avec ceux que le roi voudroit y envoyer de sa part. 1313.

Le comte de Flandre ayant obtenu un sauf-conduit, vint à Arras avec les députés ou procureurs des trois membres de Flandre. L'archevêque de Narbonne, Enguerrand de Marigni, & le seigneur de Morfontaine y furent envoyés de la part du roi.

On proposa au comte de faire hommage au roi de ses états, excepté de la Flandre Vallonne, qui n'en étoit plus. Il offrit l'hommage qu'il ne pouvoit pas refuser : mais il y voulut comprendre les trois villes, dont il s'agissoit principalement, savoir Lille, Douai & Orchies, qu'il prétendoit lui appartenir comme le reste. On proposa encore aux trois députés de Flandre, de promettre de démanteler incessamment toutes les places fortes de Flandre, comme ils le devoient faire par un des articles du traité de devant Lille, dès que le roi l'exigeroit d'eux, & de plus de lui fournir cinq cents cavaliers armés de pied en cap, pour le suivre dans la guerre contre les infideles.

Le comte, qui n'avoit eu recours au pape, que dans l'espérance d'obtenir quelque adoucissement aux conditions d'un traité qu'il n'avoit fait que pour éviter sa perte entiere, voyant les ministres du roi en résolution de ne rien relâcher, s'échapa d'Arras, déterminé à tout risquer, plutôt qu'à voir démanteler toutes ses places. Le cardinal, qui espéroit toujours fléchir le roi, conseilla aux députés de Flandre de venir à Paris, pour faire encore une tentative qu'il appuieroit de tout son crédit. Ils l'y suivirent : mais leur voyage fut inutile. Le roi ne voulut point les écouter ; & il cita le comte de Flandre comme pair de France à comparoître au parlement de Paris pour y être jugé, & s'y défendre sur le crime de félonie & de révolte commis contre son souverain. *Ibid.*

Il refusa de comparoître en personne, & envoya seulement des officiers de sa cour pour répondre en son nom. Sur ce refus, le roi ensuite du jugement des pairs, confisqua le comté de Flandre & le réunit pour toujours à sa couronne, comme un fief qui en mouvoit, & qui lui étoit dévolu par la désobéissance du vassal. Il se saisit du comté de Nevers

& du comté de Retel, qui appartenoient à Louis fils du
1313. comte de Flandre, & se prépara à l'exécution de son arrêt, en faisant marcher son armée en Flandre.

Quoiqu'il ne parût plus d'espérance d'accommodement, le cardinal Gosselin ne se rebuta point. Il alla en Flandre, & avant que l'armée y arrivât, il fit comprendre au comte qu'il étoit perdu s'il ne se soumettoit. Comme la vûe du péril prochain fait plus d'impression, que quand on ne l'envisage que de loin, il l'engagea à en passer par où le roi voudroit, pourvû qu'il lui accordât une année de treve. Le cardinal ayant fait savoir au roi la disposition où étoit le comte de Flandre, ce prince remit l'affaire au jugement des seigneurs de l'armée, qui s'assemblerent sur ce sujet auprès de Courtrai sur

Continuat. Naugi.

la fin du mois de Juillet. On fut d'avis dans cette assemblée d'accorder la treve au comte de Flandre, à condition qu'il acheveroit de payer au roi le reste de la somme dont on étoit convenu dans le traité du camp de Lille ; qu'il feroit démanteler toutes ses forteresses, & commenceroit par Bruges & par Gand au temps que le roi lui marqueroit; que la démolition de ces places se feroit aux frais des Flamans en présence des ingénieurs ou experts nommés par le roi, & que pour l'assurance de la promesse que le comte faisoit de mettre la chose en exécution quand il le lui seroit ordonné, il donneroit en ôtage Robert son fils, & livreroit les citadelles de Courtrai, & toutes les fortifications de cette place.

Hormis la conquête du reste de la Flandre, qui ne pouvoit gueres échapper à l'armée du roi dans la mauvaise situation où se trouvoit alors le comte, il ne se pouvoit rien faire de plus avantageux pour la France que ce traité, & Enguerrand de Marigni, à qui l'on en voulut depuis faire un crime, comme s'il eût été gagné par l'argent du comte de

Meyerus.

Flandre, pour y consentir, eût mérité d'en être loué, si l'indocilité des Flamans dont on avoit eu tant d'expérience depuis plusieurs années, n'eût pas dû lui en donner de la défiance.

Le roi envoye une armée contre les Flamans, & la

En effet, sur la fin de la treve les Flamans se révolterent de nouveau, & chasserent de Courtrai le commandant que

le roi y avoit mis selon un des articles du traité. Il fallut envoyer contre eux une nouvelle armée. Mais auparavant l'archevêque de Reims & l'abbé de S. Denys publierent au nom du pape l'excommunication contre tous les Flamans à Paris, à Noyon, à Tournai, à S. Omer, à Arras & à Douai. C'étoit en conséquence d'un des articles de la paix faite au camp de devant Lille, par lequel l'on étoit convenu qu'en cas que les Flamans la violassent, l'archevêque de Reims & l'abbé de S. Denys les excommunieroient. Mais ils appellerent de ces censures au pape.

1313. *rappelle peu après.*

L'armée Françoise étant arrivée sur les frontieres, se partagea en quatre corps; l'un sous le commandement de Louis roi de Navarre marcha vers Douai; un autre sous les ordres de Philippe comte de Poitiers, frere de Louis, vers saint Omer. Un troisieme conduit par Charles le cadet de ces trois princes, & par le comte de Valois, vers Tournai: & le quatrieme commandé par Louis comte d'Evreux, frere du roi, vers Lille. On avoit plus d'envie d'obliger le comte de Flandre à se soumettre, que de s'engager à le forcer dans un pays, où il étoit difficile de pénétrer. Il s'en doutoit bien lui-même; & dès que les troupes approcherent, il fit de nouvelles propositions de paix qu'on écouta. Le comte d'Evreux, le comte de S. Pol & Enguerrand de Marigni eurent ordre de la cour de traiter avec lui. Il promit de se rendre à Paris auprès du roi dans le temps qu'on lui marqua. Il demanda qu'on lui remît entre les mains Robert son fils & les autres ôtages qu'il avoit donnés l'année précédente. On les lui accorda; & l'armée, sans avoir rien fait, retourna sur ses pas en France.

Continuat. Nangii.

La véritable raison pour laquelle on se relâchoit si fort à l'égard du comte de Flandre, étoit que le roi manquoit d'argent pour soutenir les frais de la guerre, & qu'il savoit le mécontentement des peuples à cause des impôts dont on les avoit de nouveau chargés à cette occasion. On murmura principalement de celui qu'on venoit de mettre sur tout ce qui se vendoit. Il étoit de six deniers par livre, que le vendeur & l'acheteur devoient payer en commun. Cet impôt pensa causer une révolte générale par tout le royaume. Il

1314. *Raisons de cette conduite.* *Ibid.*

1314. Inventaire des chartes, tom. 7.

y eut en plusieurs endroits, comme en Champagne, en Picardie, en Artois, en Forès & en Bourgogne des confédérations de la noblesse, tant pour s'opposer à cette nouvelle charge, que pour obtenir le rétablissement de certains priviléges, dont les seigneurs & les gentilshommes prétendoient avoir été injustement privés. Nous avons encore parmi les preuves de l'histoire de l'illustre maison du Vergi, les actes de ces confédérations, où les seigneurs du Vergi, de Grançei, de Choiseul, & plusieurs autres avoient signé. Le roi, sur le point de voir tout son état en combustion, cessa d'exiger ces nouvelles impositions, & en fit tomber toute l'envie sur ses ministres, donnant à entendre que la chose avoit été ordonnée à son insû.

Chagrins domestiques du roi.

L'obstination du comte de Flandre dans sa révolte, & le soulevement des peuples ne furent pas alors le sujet des plus cuisans chagrins du roi. Il en trouva dans sa propre famille qu'il ressentit bien plus vivement. Louis roi de Navarre son fils aîné étoit marié avec Marguerite de Bourgogne deuxieme fille de Robert duc de Bourgogne II du nom. Philippe comte de Poitiers son second fils avoit épousé Jeanne fille d'Othon comte de Bourgogne, & Charles, son troisieme fils, Blanche sœur cadette de Jeanne. Ces trois jeunes princesses donnerent lieu par leur conduite à mille bruits scandaleux, jusques-là que le roi fut obligé de les faire arrêter. Jeanne femme de Philippe se trouva innocente, & fut quelque temps après tirée du château de Dourdan, où elle avoit été renfermée : mais les deux autres furent convaincues d'un commerce criminel, qui duroit depuis trois ans avec deux gentilshommes officiers de la maison des princes leurs maris. Ils s'appelloient Philippe de Launai & Gautier de Launai, & étoient freres.

Ibid.

Le roi les mit tous deux entre les mains de la justice, qui vengea sur eux d'une maniere terrible l'affront qu'ils avoient eu l'insolence de faire aux princes leurs Maîtres, & de deshonorer la famille royale. Ils furent jugés à Pontoise le Vendredi d'après le dimanche de *Quasimodo*, & en exécution de l'arrêt rendu contre eux, ils furent entre autres supplices écorchés tout vifs, & exposés après leur mort sur un gi-

bet, punition également rigoureuse & infame pour des gens de leur naissance, mais proportionnée à l'attentat qu'ils avoient commis. 1314.

Il tombe malade & meurt. Ibid.

Dans le temps que l'armée retourna de Flandre, le roi fut attaqué d'une langueur dont les medecins ne purent jamais deviner la cause. Le poux étoit bon, & cependant la foiblesse & l'abbattement croissoient tous les jours. On eut recours au changement d'air. On le transporta à Fontainebleau : mais la maladie alla toujours en empirant, & enfin le vingt-neuvieme de novembre ce prince expira dans de grands sentimens de piété, après un regne de vingt-neuf ans, un mois & vingt-trois jours, âgé de quarante-six ans.

Avant que de mourir, il investit Charles son troisieme fils du comté de la Marche. Il recommanda à Louis son aîné de soulager son peuple. Il eut de grands scrupules sur les désordres qu'avoient causé dans son royaume le changement & l'altération des monnoies. Il ordonna au prince d'y mettre ordre dès qu'il seroit sur le throne, & lui donna plusieurs autres avis importans pour le bon gouvernement de son état, & pour l'engager à vivre en prince chrétien. Son corps fut porté à S. Denys, & son cœur à Poissi, pour être mis dans l'abbaye de religieuses qu'il avoit fait bâtir à l'honneur de son ayeul S. Louis.

Caractere de ce prince.

Ce que le peuple avoit souffert des nouveaux impôts, & des changemens des monnoies, le fit moins regretter, que plusieurs bonnes qualités qu'il avoit ne le méritoient. Il étoit vaillant, & sa seule intrépidité sauva son armée à la journée de Mons-en-Puelle, arrêta le premier effort des ennemis, donna le temps à ses gens de le seconder, & lui fit remporter une glorieuse victoire après un commencement de déroute. Les écrivains Flamans & ceux du parti de Boniface VIII, qui ont dit tant de mal de lui, ne lui ont jamais rien reproché en matiere d'incontinence, marque certaine qu'il étoit irreprochable sur ce point. Il aima toujours tendrement ses freres le comte Charles de Valois, & Louis comte d'Evreux On ne vit jamais aucune division entr'eux. Il les employa toujours dans ses armées, & fit tout ce qu'il put, pour mettre la couronne impériale sur la tête du comte

1314. de Valois. Quelques hiſtoriens l'ont accuſé de s'être trop laiſſé gouverner par ſes miniſtres. Je ne vois point néanmoins d'autre fondement de ce reproche, que les avertiſſemens fréquens que lui donnoit le pape Boniface VIII, dans ſes lettres, de ne point tant écouter les mauvais conſeils de ceux qui l'approchoient. Mais qui ne voit que c'eſt là le tour ordinaire que l'on prend en parlant aux princes, de rejetter ſur leurs miniſtres, les choſes dont on ſe plaint à eux, & qu'on ne pourroit, ſans les choquer trop ouvertement, leur reprocher à eux-mêmes? Il étoit ferme dans ſes entrepriſes, & conſtant à les pouſſer. Il excéda même en ce point-là à l'égard du pape Boniface, dont la mort n'éteignit point la haine qu'il avoit contre lui, & qui alla juſqu'à vouloir faire flétrir ſa mémoire dans un concile général. Les grands différends qu'il eut avec ce pape font voir combien il étoit jaloux de ſon autorité royale; & Rome apprit par cette expérience, que ſur l'article du temporel, il lui étoit beaucoup plus aiſé de ſoumettre les empereurs à la tiare, qu'un roi de France. Les rois d'Angleterre & les comtes de Flandre connurent par ſa conduite ferme à leur égard, qu'il vouloit être maître de ſes vaſſaux: mais ſa fierté un peu trop impétueuſe ne lui permit pas toujours de prendre aſſez de précautions, pour les dompter & pour les abbattre comme il eût pû, ayant autant de forces & autant de puiſſance qu'il en avoit.

Reglemens qu'il fit pour la juſtice.

Ordonnance de Philippe le Bel de l'an 1302.

* Voyez les obſervations,

Il fit de très-beaux reglemens pour la juſtice. Il rendit le parlement ſédentaire à Paris l'an 1302, d'ambulatoire qu'il étoit auparavant. Car il ſe tenoit tantôt en un endroit, tantôt en un autre, ſelon qu'il plaiſoit au roi, qui y étoit preſque toujours, parce qu'il ne le faiſoit tenir qu'au lieu où il ſe trouvoit. En le fixant à Paris, il ſe diſpenſa d'y aſſiſter quand les affaires de ſon état l'appelloient ailleurs, ou quand il ne s'agiſſoit que de celles des particuliers, comme d'appels interjettés des ſentences rendues par les baillifs, ſénéchaux, prévôts & autres juges ſubalternes. Depuis long-temps les affaires d'état ſuffiſoient pour occuper beaucoup les rois; & même dès le temps de S. Louis il y avoit *un conſeil étroit*, c'eſt-à-dire, compoſé de peu de

Hiſtoire de Joinville.

gens, où les plus importantes se traitoient; ce qui semble supposer qu'il y en avoit encore un autre, où un plus grand nombre de personnes étoient admises. 1314.

Philippe le Bel, en fixant ainsi le parlement, ne le rendit pas pour cela perpétuel: car il ne s'assembloit qu'en certains temps de l'année. Le nombre des officiers y étoit incomparablement moindre qu'il n'a été depuis. Il y avoit dès-lors des présidens & des conseillers honorés de ces titres. On n'en peut pas douter en lisant (*a*) l'ordonnance, par laquelle ce prince établit aussi un parlement à Toulouse, où il institue deux présidens & douze conseillers, dont six étoient ecclésiastiques, & six autres laïques, sur le modele du parlement de Paris. Les présidens & les conseillers ne le furent pas d'abord en titre d'office; ce n'étoient que des commissions, pour lesquelles ils étoient payés par jour selon le service qu'ils avoient rendu, comme on le voit par les anciens registres des comptes.

Ordonnance de 1306.

Le roi les changeoit comme il jugeoit à propos, & les pairs, tant ecclésiastiques que laïques, qui étoient de tout temps les membres nés du parlement, étoient les seuls conseillers à vie. Il paroît aussi qu'alors encore les présidens & les conseillers laïques étoient pris de la noblesse d'épée: la qualité de chevalier qu'on leur donne à la plûpart, en est une preuve. Je sai qu'il y a eu autrefois des chevaliers ès Loix, titre qui se donnoit à quelques personnes qui avoient long-temps servi & s'étoient distinguées dans la judicature, ou qui avoient professé le droit avec réputation: mais je ne crois pas qu'on trouve ce titre en France avant le regne & même sous le regne de Philippe le Bel. La qualité de maître se donnoit aux ecclésiastiques du second ordre, comme aux doyens des chapitres, aux chantres, aux prieurs & aux au-

(*a*) Le pere Daniel paroît avoir tiré tout ce qu'il dit à la fin de ce regne, sur le parlement de Toulouse, de la chronique de Bardin, & du traité de la Régale, par Aubery, qui a lui-même suivi Bardin. On trouve une ample réfutation du témoignage de ces deux auteurs, dans les notes, sur l'histoire de Languedoc, tome 4, note 12, page 556. L'auteur de cette histoire soutient que l'ordonnance de 1306, citée par le pere Daniel, n'a jamais existé. Il est certain qu'elle ne se trouve point dans le nouveau recueil des ordonnances. On ne peut nier cependant qu'elle n'ait pu avoir été vue par les auteurs qui la rapportent, & ensuite perdue & oubliée. Les registres du parlement de Toulouse ne commencent qu'en 1444.

tres, qui étoient faits conseillers. C'étoit pour entrer dans
1314. le parlement, que plusieurs nobles s'adonnoient à la jurisprudence, comme on l'a pû remarquer dans l'histoire du différend de Philippe le Bel avec le pape Boniface, où l'on voit par les pieces de ce procès, que les chevaliers Pierre Flotte, Guillaume du Plessis, Guillaume de Nogaret, étoient fort versés dans cette science : & l'on sait d'ailleurs, que ce dernier avoit professé le droit. Cela n'empêchoit pas néanmoins qu'ils ne fussent gens de guerre : car Nogaret étoit à la tête des troupes qui prirent le pape Boniface à Anagnie, & Pierre Flotte fut tué à la journée de Courtrai ; outre que la qualité de chevalier n'étoit pas alors héréditaire, & qu'elle ne se donnoit aux gentilshommes qu'avec des cérémonies militaires, & communément avant ou après quelque expédition de guerre. Depuis sous les regnes suivans, les guerres continuelles occuperent tellement la noblesse de France, & mirent parmi elle l'ignorance si fort à la mode, qu'elle fut obligée d'abandonner une de ses plus illustres & plus anciennes prérogatives, qui étoit de juger les peuples : & puis avec le temps, les raffinemens dans les procédures vinrent à un tel point, que la judicature demanda un homme tout entier. Nos rois eurent recours aux jurisconsultes, qu'ils transferoient des universités dans leurs parlemens ; & c'est d'où est venue la distinction qu'on ne connoissoit point autrefois, de la noblesse d'épée, & de la noblesse de robe. Le palais qui porte aujourd'hui ce nom, & qui avoit été bâti par les soins d'Enguerrand de Marigni surintendant des finances, fut cédé au parlement par le roi, & ce prince établit sa demeure au Louvre : mais ce ne fut que sous son successeur, que le parlement tint ses séances dans le palais, parce qu'il n'étoit pas encore achevé. Il a été depuis augmenté par Henri IV de magnifiques bâtimens, & depuis encore par Louis XIII, après l'incendie de la salle des procureurs.

Autres établissemens sous son regne.

Philippe le Bel rendit aussi sédentaire l'échiquier à Rouen. C'est ainsi qu'on appelloit le tribunal des ducs de Normandie, où, comme au parlement de nos rois, on recevoit les appels des sentences des sénéchaux, des baillifs, des vicomtes, & d'autres semblables jurisdictions subalternes de ce

duché.

duché. Ce tribunal conserva le nom d'échiquier, & n'eut celui de parlement que sous le regne de Louis XII. Il ne se tenoit d'abord qu'en certains temps de l'année, comme le parlement de Paris. 1314.

Philippe établit pareillement les grands jours à Troyes. C'étoit encore une jurisdiction semblable pour la Champagne. Tous ces tribunaux jugeoient en dernier ressort toutes sortes de causes dans leur district; au lieu qu'auparavant il en venoit de tous ces côtés-là un très-grand nombre à la cour royale, auxquels on ne pouvoit pas suffire. Ce fut cette raison, qui obligea les rois successeurs de Philippe le Bel de multiplier les parlemens jusqu'au nombre que nous voyons aujourd'hui.

Ces établissemens très-commodes & très-utiles aux provinces, montrent l'application & les vûes solides que Philippe le Bel avoit pour le reglement de son état; & lui auroient mérité l'éloge d'avoir été un prince sage & habile dans le gouvernement, si les changemens des monnoies faits avec trop peu de précaution à l'occasion des guerres de Flandre, n'avoient causé tant de désordres dans son royaume, & aliéné de lui les esprits de ses sujets. On lui donne dans quelques anciens titres le sur-nom de Grand.

Une autre marque de son habileté, furent les réunions importantes qu'il fit à son domaine. J'ai parlé assez au long de celle de Lyon, qui en avoit été séparé depuis plusieurs siecles. Celle du comté de Bourgogne ne fut pas moins considérable. Othon IV comte Palatin de Bourgogne, dont les deux cadets de Philippe épouserent les deux filles, lui donna ce comté, après avoir obtenu que le roi des Romains renonçât à l'hommage qu'il y avoit toujours prétendu.

Sainte Marthe.
Réunions qu'il fit à la couronne.

T. 4. Inventaire du thrésor des chartes.

Philippe ne manqua pas l'occasion qu'il eut de réunir à sa couronne les comtés d'Angoulême & de la Marche, avec la seigneurie de Lusignan en Poitou, dont les anciens possesseurs avoient souvent fait tant de peine à ses prédécesseurs. Le comte de la Marche, nommé Hugues le Brun, avoit fait, en mourant, un testament, & on savoit que par ce testament il léguoit au roi plusieurs choses considérables.

1314. Gui frere de ce comte le jetta au feu pour en ôter la connoissance au roi. La chose ayant été sûe, & Gui ayant été de plus accusé d'avoir conspiré contre le roi, ce fut un juste sujet pour ce prince, dont Gui étoit Vassal, de s'emparer de ce comté, & de la seigneurie de Fougeres en Bretagne par droit de confiscation. La chose lui réussit, mais par une autre voie. La comtesse de Sancerre, sœur de Hugues & de Gui, se porta pour héritiere de tous les biens de Hugues, & ensuite du consentement des autres cohéritiers, transporta au roi le droit qu'elle avoit sur cette succession, dont il se saisit.

Ibid.

Ibid.

Chronicon Nangii.

Chronique anonyme de la bibliotheque de sainte Genevieve.

Je trouve en d'anciennes histoires une autre cession bien plus considérable faite à Philippe le Bel l'an 1299, par Albert d'Autriche. Il y est dit que ce prince, du consentement des barons d'Allemagne, céda à Philippe le pays depuis la Meuse jusqu'au Rhin : mais ce fait ne s'accorde nullement avec la suite de l'histoire, où l'on voit que le comté de Juliers, le Palatinat du Rhin, & la plûpart des autres domaines situés entre ces deux rivieres, furent toujours des fiefs de l'empire qui n'avoient nulle dépendance de la couronne de France ; & dans les traités qui se firent en cette année 1299, entre Philippe & Albert, il ne paroît rien autre chose, sinon qu'Albert en mariant son fils avec Blanche de France, donna pour douaire à cette princesse le comté d'Alsace & la terre de Fribourg. Ce n'est pas Fribourg qui est dans le Brisgau, & qui appartient aujourd'hui à l'empereur ; mais Fribourg en Suisse, qui étoit du diocèse de Lausanne, & où l'évêché de Lausanne a été transféré depuis.

Leibnitz in codice diplomat. p. 39, 40. Thrésor des chartes. Layette empereurs d'Allemagne. Lettre de Philippe le Bel de l'an 1297, dans le tome des preuves de la nouvelle histoire de Bretagne, page 442.

Ce fut par ce prince que la Bretagne fut érigée en pairie l'an 1297, en faveur du duc Jean II, & qu'il fut déclaré par un acte authentique, que la Bretagne étoit un duché ; car voici comme Philippe le Bel parle dans ses lettres patentes ; « Et afin qu'on ne puisse point révoquer en doute, » que le duc que nous avons quelquefois appellé comte dans nos lettres, ne soit duc à l'avenir, & la Bretagne un » duché, & que ce prince ne doive dans la suite être ap» pellé duc, nous le déclarons par notre autorité roya-

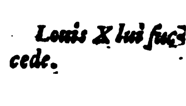
» le, & de notre certaine ſcience, & le confirmons par la » teneur des préſentes.... Donné à Courtrai l'an 1297, au » mois de Septembre. » Ce fait eſt digne de remarque, parce qu'en effet, juſqu'à ce temps-là on voit dans nos hiſtoires les princes de Bretagne, appellés tantôt du nom de duc & tantôt du nom de comte.

1314.

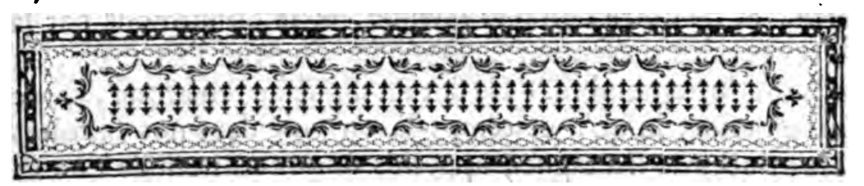
Il s'éleva en France ſous ce regne quelques erreurs, mais qui furent promptement réprimées. Il y eut entre autres une certaine Marguerite Porrete, native du Hainaut, qui dogmatiſa à Paris, & publia un livre plein d'héréſies, dont celle-ci étoit le fondement, que l'ame étant une fois parvenue à l'état d'anéantiſſement dans l'amour de ſon Créateur, ne péchoit plus, & pouvoit ſans ſcrupule laiſſer agir l'appétit inférieur, & lui permettre toutes les choſes à quoi naturellement il ſe portoit : illuſion, ou plutôt corruption affectée du cœur humain, qui s'eſt renouvellée preſque dans tous les ſiecles, depuis le commencement de l'égliſe. Son livre fut condamné par les docteurs, & par Gui évêque de Cambrai ; & elle demeurant obſtinée dans ſa malice fut condamnée à être brulée vive en la place de Greve : mais la vûe du ſupplice lui inſpira d'autres penſées, & elle donna en mourant de grandes marques de pénitence.

Inventaire des chartes, tome 7.

Philippe eut pour ſucceſſeur de ſa couronne Louis ſon fils aîné X du nom, ſurnommé Hutin, qui par ſa mere Jeanne de Navarre, joignit à la couronne de France celle de Navarre, dont ſon pere l'avoit déja mis en poſſeſſion de ſon vivant. Ses deux autres fils Philippe & Charles eurent chacun leur apanage. Le premier fut comte de Poitiers, & l'autre comte de la Marche.


Louis X lui ſuccede.





OBSERVATIONS
HISTORIQUES ET CRITIQUES Sur le regne de Philippe le Bel.

I.

De l'élection du pape Clément V.

LE Pere Daniel, pour raconter cette élection, a suivi la narration de Jean Villani, auteur contemporain, qui a été pareillement adoptée par les plus illustres modernes, tels que MM. Sponde, Fleuri, du Pin, les Peres Pagi & Alexandre, &c.

On voit cependant à la tête du XIII tome de la nouvelle histoire de l'Eglise Gallicane, une dissertation en forme au sujet de cette élection, où l'auteur s'efforce de prouver la fausseté de la narration de Villani; & l'on ne peut nier que cette dissertation ne contienne des recherches très-savantes, & des difficultés fort considérables: on a jugé à propos de les exposer ici, & d'y joindre les diverses réponses que l'on peut faire à ces difficultés, pour n'être pas réduit à regarder comme fabuleux tout ce que rapporte Villani, sur la maniere dont le pape Clément V fut porté sur la chaire de saint Pierre.

Le pere Bertier Jésuite.

L'auteur de la Dissertation, commence d'abord par attaquer l'autorité de Jean Villani: il est vrai, dit-il, que c'est un auteur contemporain; mais 1°. il étoit Italien, & par conséquent porté à décrier l'élection d'un pape François, & sur-tout d'un pape qui avoit transféré le Saint siége à Avignon; ce qui déplut tellement aux Italiens, qu'ils ont comparé cette translation à la captivité de Babylone. 2°. Villani est un écrivain trop crédule qui raconte quelquefois des fables puériles, & tout-à-fait indignes de la majesté de l'histoire. Il tombe dans ce défaut même à l'égard du pape Clément V, lorsqu'il prétend que ce pontife voulant savoir quel étoit en l'autre monde le sort

d'un cardinal de sa famille, eut recours à un Nécromancien, qui par ses opérations, vint à bout d'introduire un des chapelains du pape jusques au fond des enfers. Villani ajoûte que ce chapelain y apperçut un grand palais, & au dedans un grand lit tout rouge de feu, sur lequel étoit tourmentée l'ame de ce cardinal, à cause du crime de simonie. Il vit aussi qu'on bâtissoit un autre palais qu'on lui dit être destiné pour l'ame du pape.

De semblables visions ne sont pas propres à donner un grand poids au témoignage de Villani. 3°. Cet écrivain étoit si peu instruit de ce qui regarde la personne de Clément V, qu'il le nomme Raimond au lieu de Bertrand, erreur qui a été suivie par S. Antonin & par d'autres modernes.

Voilà déja de grandes raisons de ne pas donner une aveugle créance à un auteur qui paroît également partial, crédule & ignorant dans ce qui concerne le pontife dont il rapporte l'élection.

Ces raisons cependant ne paroissent pas être sans réplique.

La partialité de Villani en tant qu'Italien ne peut gueres l'avoir engagé à imaginer les circonstances de l'élection de Clément V telles qu'il les raconte. Si elle le porte à blâmer quelquefois la conduite des papes d'Avignon, ou à les peindre avec de noires couleurs, quelle preuve pourroit-on donner que cet auteur ait jamais supposé une suite de faits considérables dans le seul dessein de décrier une élection, & de montrer qu'elle avoit été précédée de quelques intrigues qui ne la rendoient pas des plus canoniques? Seroit-ce la premiere fois que les intérêts humains seroient intervenus dans ces élections pour les déterminer, sans qu'on puisse se récrier à l'imposture? Après ce qui s'étoit passé entre le roi Philippe le Bel & le pape Boniface VIII, n'étoit-il pas du véritable intérêt de l'Eglise de choisir un pape qui ne fût point désagréable à un si puissant monarque? Et si les choses furent poussées en cette occasion jusqu'à une espece de simonie, peut-on dire qu'un pareil fait ne mérite aucune créance, parce que c'est un auteur Italien qui le rapporte?

A l'égard de la crédulité de Jean Villani sur ce qui regarde les enchantemens & les sorciers, on peut dire que c'est un défaut commun à tous les écrivains de ce temps-là, & que s'il suffisoit pour les décréditer, il n'y auroit plus aucun fait historique, dont il fut possible de s'assurer. Recusera-t-on le témoignage de Tite-Live sur tous les évenemens de l'histoire Romaine, parce que cet écrivain raconte une infinité de prodiges évidemment fabuleux?

L'erreur où Villani est tombé sur le nom de baptême du pape Clément V, qu'il appelle Raimond au lieu de Bertrand, est une de ces méprises que l'on peut souvent reprocher aux historiens les plus exacts, & dont on trouve cent exemples dans les plus renommés.

Ces trois premieres raisons rapportées dans la Dissertation, ne se-

roient donc pas ſuffiſantes pour mettre au rang des fables la narration de Villani au ſujet de l'élection de Clément V.

Auſſi l'auteur de la Diſſertation ne s'en eſt pas tenu à des preuves ſi légéres, il en ajoûte de beaucoup plus fortes que nous allons expoſer. 1°. Dit-il, ſi nous conſultons l'acte même de l'élection qui fut envoyé d'Anagnie à l'archevêque de Bourdeaux, on y voit que ce prélat fut élû par voie de Scrutin, que neuf cardinaux nommés dans l'acte, lui donnerent d'abord leur ſuffrage, auxquels cinq autres qui y ſont auſſi nommés ayant accédé, rendirent ſon élection unanime.

Il eſt certain que cet acte paroît écarter toute idée du compromis qui auroit précédé le ſcrutin.

Mais ne pourroit-on pas répondre que ces ſortes d'actes ne ſont jamais mention des intrigues qui peuvent les avoir précédés? Si l'on conſultoit la plûpart de ces actes, on n'y verroit preſque jamais que des élections unanimes; ce qui n'empêche pas qu'une infinité de compromis ſecrets n'aient contribué à amener les choſes à ce point d'unanimité.

2°. L'auteur combat encore le témoignage de Villani par celui de tous les autres hiſtoriens du temps. On n'en voit pas un ſeul, dit-il, qui raconte l'élection de Clément V avec les circonſtances qui ſe liſent dans Villani.

M. Baluze a donné au public juſques à ſix relations différentes du pontificat de Clément V toutes écrites par des auteurs contemporains: mais aucune de ces relations ne parle de cette intrigue ſi adroitement menagée par le cardinal di Prato, & qui fut ſelon Villani le reſſort de cette élection.

Le ſilence de ces cinq relations ſe trouve appuyé par celui de tous les auteurs anciens qui ont parlé de l'élection de Clément V. L'auteur de la Diſſertation qui a fait là deſſus de grandes recherches, n'en trouve pas un ſeul qui la raconte comme Villani. Il y a cependant diverſes obſervations à faire ſur les textes qu'il produit, car on peut partager les hiſtoriens cités dans la Diſſertation en trois claſſes différentes.

1°. Les uns parlent à la vérité de l'élection de Clément V: mais ils ſe contentent d'en marquer le temps ſans en expliquer aucune circonſtance.

2°. Les autres en rapportent des circonſtances toutes différentes de celles que raconte Villani.

3°. D'autres enfin parlent d'une maniere qui ſemble avoir quelque rapport avec la narration de Villani.

Quant aux premiers, il eſt certain que l'on ne peut fonder ſur leur ſilence un argument déciſif. Ce ſont pour la plûpart des chroniqueurs qui ne donnent que des hiſtoires fort abrégées de ce qui ſe paſſoit de leur temps. Or on ſait que dans ces ſortes de chroniques, on ne s'é-

tend pas ordinairement ſur le détail des circonſtances de chaque événement, on ſe contente de marquer un fait avec ſa date, & quoiqu'on ne diſe rien de plus, il ne s'enſuivra nullement que les circonſtances de ce fait rapportées dans des hiſtoires plus étendues, puiſſent être taxées de ſuppoſition. Cette réflexion paroîtra très-ſenſible ſi l'on en fait l'application aux conclaves modernes.

Un abbréviateur ſe contentera de marquer ainſi l'élection du pape Alexandre VII, *l'an 1655 le cardinal Gigi fut élû pape par les vœux unanimes du ſacré collége.* S'enſuivra-t-il delà que l'élection de ce pontiſe n'ait pas été précédée de divers mouvemens dont on peut voir le détail dans les mémoires du cardinal de Retz qui y étoit préſent?

Il eſt d'autres hiſtoriens qui rapportent l'élection de Clément V avec des circonſtances toutes différentes de celles qu'on lit dans Villani. On en cite quatre dans la Diſſertation qui aſſurent que comme ou tenoit « les cardinaux enfermés pour les obliger à élire un pape, » un du ſacré collége propoſa à ſes confreres de choiſir Bertrand de » Got, archevêque de Bourdeaux, leur faiſant entendre que ce ne » ſeroit qu'un jeu pour ſe mettre en liberté, parce qu'il ſavoit de » bonne part que ce prélat étoit mort depuis peu; ſur quoi il produi» ſit des lettres fabriquées tout exprès pour confirmer la nouvelle du » décès de l'archevêque. Les cardinaux trompés par cette fauſſe nou» velle, nommerent donc Bertrand, qui ſe trouva vivant, & ils furent » obligés de le reconnoître pour pape. »

C'eſt le récit que nous a laiſſé 1°. l'auteur anonime d'une chronique de Bologne, qui commence à l'an 1394. 2°. Barthelemi de Ferrare dans ſes annales. 3°. Bernardin Corio, hiſtorien de la ville de Milan. 4°. L'auteur des annales de Forli, ſur quoi l'on peut conſulter la collection de M. Muratori. Voilà donc une narration tout-à-fait différente de celle de l'hiſtorien Villani, & qui ſe trouve appuyée ſur le témoignage de quatre auteurs conſidérables.

Si l'on s'en tient à leur autorité, il eſt certain que la relation de Villani tombe abſolument : mais auſſi il faudra convenir que l'élection de Clément V auroit été encore bien moins canonique qu'on ne l'avoit cru. Car enfin ſi l'on s'en rapporte à Villani, les cardinaux ſeront véritablement convenus entre eux d'élire pour pape celui des trois propoſés qui auroit été agréé par la faction Françoiſe, & ils auroient eu un véritable deſſein de l'élire; au lieu qu'en adoptant le récit des quatre hiſtoriens dont on vient de parler, il n'y aura point eu d'élection véritable. L'archevêque de Bourdeaux aura été choiſi contre le gré & contre l'intention formelle des votans, ce qui auroit rendu ſon élection nulle juſques dans ſon eſſence & dans ſon principe, au lieu que la convention rapportée par Villani, ne pouvoit operer qu'une nullité purement extrinſeque par la faute de l'élu,

qui auroit fait avec le roi une convention pour être choisi.

Il faut encore observer que la narration de Villani ne peche pas au moins par le défaut de vrai-semblance. Après les démêles de Philippe le Bel & du pape Boniface VIII, l'intérêt de l'Eglise & celui de la France, demandoient qu'on donnât à ce pontife un successeur qui ne poussât pas les choses aux dernieres extrémités, & par conséquent un successeur qui ne fût pas désagréable au roi de France. Il est vrai que l'on auroit pû faire un tel choix d'une maniere plus canonique : mais enfin il n'est pas hors de vrai-semblance que le conclave divisé sur un objet de cette importance, ait cherché à se réunir par quelque moyen qui parût accommoder tous les partis. On ne peut donc pas dire que la narration de Villani peche contre la vrai-semblance, au lieu que le récit des quatre historiens cités dans la Dissertation, est absolument dénué de toute apparence de vérité. A qui persuadera-t-on que les cardinaux donnerent leur voix à l'archevêque de Bourdeaux, parce qu'ils le croyoient mort, & que cependant s'étant trouvé vivant contre leur attente, ils avoient été contraints de le reconnoître pour pape ? Ce récit incroyable ne prouveroit-il pas que ces quatre écrivains, ou seulement l'un d'entre eux que les autres auront suivi, savoient en général qu'il étoit intervenu quelque manœuvre singuliere dans l'élection de Clément V : mais qu'ignorant en quoi elle consistoit, ils avoient adopté des bruits populaires qui ne pouvoient avoir aucun fondement.

Enfin on cite dans la Dissertation un auteur qui paroît se rapprocher davantage de la narration de Villani ; cet auteur se nomme Ferret de Vicence. Il a écrit une chronique qui se trouve dans la collection de M. Muratori, & qui comprend ce qui s'est passé depuis l'an 1250 jusques à l'an 1318. On lit dans cette chronique sur l'année 1305, » que le peuple de Perouse ennuyé de la longue vacance du Saint » siége, pressa les cardinaux de faire un pape, & que ceux-ci par les » mouvemens que se donna Pierre Colonne, & par les largesses du » roi de France, se déterminerent à élire Bertrand de Got, archevêque de Bourdeaux, qui étoit très-ami du roi, quoique sujet de l'Angleterre : *& que Philippe le Bel ayant amené les choses au point qu'il s'étoit proposé*, écrivit à Bertrand pour le prier d'accepter le pontificat.

J'ai dit que cette narration semble se rapprocher de celle de Villani : il est vrai qu'elle n'est pas à beaucoup près si détaillée ; mais l'élection de Clément V y est représentée comme l'ouvrage de Philippe le Bel, & des créatures qu'il avoit dans le conclave : on y voit que ce prince *ayant amené les choses au point qu'il s'étoit proposé*, (ce qui suppose une intrigue suivie qui auroit précédé l'élection,) écrivit à l'archevêque pour le prier d'accepter le pontificat. Si l'on en croit l'historien, l'élection de Clément V fut donc à proprement parler

l'ouvrage de Philippe le Bel, & de la faction qu'il avoit dans le conclave, par laquelle le roi étoit informé de ce qui s'y passoit. Or on ne peut nier qu'une pareille narration ne soit très-favorable à celle de Villani. Mais voici un autre écrivain qui paroît la détruire, c'est Corneille Zantflict, moine de Liege, dont la chronique se voit dans la collection du P. Martene: voici ses paroles.

» Le 5 Juin Clément V fut élû pape. Il étoit de Gascogne, & du » diocese de Bourdeaux, il s'appelloit Bertrand de Got, *de Agutis*. » Il avoit d'abord été fait évêque de Comminges par le pape Boni» face VIII, puis archevêque de Bourdeaux; & il visitoit sa pro» vince lorsqu'il apprit son élection. Les cardinaux après avoir été » divisés entre eux pendant onze mois, s'étoient enfin accordés en » faveur de cet archevêque, ce qui ne se fit pas sans une assistance » particuliere du saint Esprit, dont on faisoit alors la solennité, c'é» toit la veille de la Pentecôte. »

Il est certain que cet auteur n'a point sû, ou n'a point cru les circonstances de l'élection de Clément V telles que Villani les rapporte. Reste à savoir si l'on doit préférer le témoignage d'un historien Flamand qui écrivoit à Liége, à celui de Villani, qui étoit en Italie à portée d'être beaucoup mieux instruit de ce qui regardoit l'élection du pape, qu'un homme renfermé dans un couvent à Liege. Si la qualité d'Italien annonce dans l'un une partialité qui doit le rendre suspect; l'éloignement de l'autre, & sa façon même de raconter cette élection sans lui donner absolument d'autres principes qu'un mouvement particulier du saint Esprit, pourroit peut-être faire soupçonner sa simplicité.

L'auteur de la Dissertation appuie encore son sentiment sur une parole du cardinal Napoleon des Ursins. Ce prélat qui n'avoit pas lieu d'être content du pape Clément V, disoit après la mort de Clément qu'une chose le consoloit, c'est que dans l'élection de ce pape, il n'avoit eu en vûe *que la gloire de Dieu, & le bonheur du roi & du royaume de France.*

Mais en supposant que ce cardinal ne disoit rien qui fût contraire à la vérité, s'ensuivroit-il que la narration de Villani fût absolument fausse? Quand même le cardinal des Ursins auroit eu connoissance des menées de Philippe le Bel & de ses partisans, ne pouvoit-il pas penser qu'indépendamment de toutes ces intrigues, il étoit réellement du bien de l'*Eglise & par conséquent de la gloire de Dieu*, & sur-tout de l'avantage particulier du royaume de France que l'on élevât l'archevêque de Bourdeaux sur la chaire de S. Pierre? Ne pouvoit-il pas assurer que ce seul motif avoit déterminé son suffrage d'autant plus que tous les cardinaux qui étoient au conclave n'eurent pas connoissance des conventions que Villani assure avoir été faites entre le roi & l'archevêque? Lorsqu'ils élurent ce prélat, ils savoient seule-

ment que des trois proposés, c'étoit celui qui seroit le plus agréable au roi de France.

Mais, dit-on, si ce que rapporte Villani au sujet de cette élection eût été véritable, le cardinal des Ursins qui en fut sans doute instruit durant la vie de ce pontife, auroit-il parlé de son élection après sa mort en termes si honorables? Ne s'en seroit-il pas plutôt servi pour déchirer la mémoire d'un pontife qu'il avoit regardé comme un ennemi personnel. On répondra que le désir de ménager le roi de France, pouvoit fort bien l'empêcher de parler d'un fait où celui qui vend en quelque sorte la papauté se rend peut-être aussi coupable que celui qui l'achete.

Deux choses contribuent à donner à la narration de Villani un grand air de vrai-semblance.

La premiere, c'est qu'on ne voit pas pourquoi les cardinaux eussent été chercher un archevêque qui n'étoit point membre du sacré collége pour l'élever sur la chaire de S. Pierre, s'il ne fût intervenu quelque ressort singulier pour les déterminer à un choix si extraordinaire.

La seconde, c'est que cet archevêque étant pape, tint une conduite très-conforme à toutes les promesses qu'il avoit faites pour le devenir. Il transféra le Saint siége en France, & parut durant son pontificat totalement livré aux vûes & aux intérêts du roi de France; ce qui ne seroit certainement pas arrivé s'il n'avoit point pris là dessus des engagemens irrévocables.

L'auteur de la Dissertation a prévû ces deux objections, & il répond à la premiere qu'en ce temps-là l'usage de choisir toujours pour pape un des membres du sacré collége, n'étoit pas à beaucoup près aussi constamment établi qu'il l'est aujourd'hui. Ce n'étoit pas encore une chose extraordinaire qu'on fût élû pape sans être cardinal. Pierre de Mouron qui ne l'étoit pas, avoit été élû avant Boniface VIII. L'archevêque de Bourdeaux pouvoit donc l'être fort naturellement quoiqu'il ne fût pas du nombre des cardinaux. Son nom ne pouvoit pas être inconnu au sacré collége, puisque Berard ou Beraud de Got son frere avoit été cardinal.

A l'égard de la seconde objection, l'auteur prouve par le témoignage de plusieurs historiens, que le pape Clément V avoit transferé le Saint siége à Avignon pour des raisons fort indépendantes des engagemens qu'il avoit pû prendre là dessus avec le roi de France.

L'annaliste de Mantoue nous dit que ce pape resta en France pour se délivrer de la tyrannie du peuple Romain, qui étoit plein de factions. Albert Krantzius ajoûte que ces factions menaçoient en particulier de s'élever contre le gouvernement du nouveau pape. Falloit-il un autre motif pour le déterminer à quitter Rome, & à s'établir dans un lieu plus tranquille?

Telles sont les raisons apportées dans la Dissertation pour anéantir le témoignage de Villani, sur ce qui regarde l'élection du pape Clément V. On y a joint les réponses que l'on y peut opposer, afin de mettre le lecteur en état de porter son jugement sur la valeur de ce témoignage.

On ne peut nier que la Dissertation ne jette au moins une grande incertitude sur un évenement que la plûpart des modernes paroissent avoir adopté, sans aucun soupçon d'infidélité de la part de l'écrivain qui l'a transmis à la postérité.

Cependant les promesses que Villani suppose avoir été faites à Philippe le Bel par l'archevêque de Bourdeaux, quadrent si parfaitement avec la conduite que ce prélat tint dans son pontificat, & les choses que le roi exigea de lui dans la suite ; l'intrigue du cardinal di Prato paroît un dénouement si heureux, & si naturel de l'embarras où les cardinaux se trouvoient depuis onze mois dans le conclave, que malgré le silence de quelques historiens contemporains, malgré la contradiction formelle de plusieurs, malgré toutes les raisons que l'on peut avoir de se défier de Villani, il y a tout sujet de craindre que des traits de vrai-semblance si marqués, ne continuent d'usurper dans l'esprit des hommes tous les droits de la vérité la plus constante & la mieux établie.

II.

De l'abolition de l'ordre des Templiers.

I. IL n'est pas possible de savoir au juste en quel temps le roi Philippe le Bel prit la résolution de perdre les Templiers. La plûpart des historiens conviennent que dès le temps que Clément V fut élû pape, le roi croyoit déja être bien informé des crimes de l'ordre, & déterminé à en poursuivre la destruction; qu'il en parla au pape à Lyon lorsque ce pontife y fut couronné en 1305, qu'il en fut encore question dans l'entrevûe qu'ils eurent ensemble à Poitiers en 1307, que le grand-maître & les principaux officiers de l'ordre furent avertis des accusations intentées contre eux avant qu'on les arrêtât, & qu'ils avoient demandé justice au pape contre leurs accusateurs. Il est parlé de ce dernier fait dans une bulle du pape Clément V, datée du 24 Août 1307.

II. L'ordre général d'arrêter les Templiers dans toutes les villes du royaume, fut exécuté le vendredi d'après la S. Denys 13 Octobre 1307. Le lendemain les chanoines de Notre-Dame de Paris s'étant assemblés dans le chapitre avec les docteurs de l'université, Nogaret accompagné du prévôt de Paris & de quelques autres officiers du roi, leur fit part des raisons qui avoient déterminé le roi à faire arrêter tous les Templiers. Le 15 du même mois, le roi fit assembler dans son jardin le clergé & le peuple des églises paroissiales de Paris, auquel

on rendit compte des motifs de cet emprisonnement. Ces dates & ces faits sont attestés par Jean de saint Victor, auteur comtemporain, dans une vie du pape Clément V qui a été donnée au public par M. Baluze.

III. Peu de temps après, le roi donna commission à frere Imbert, Dominicain, son confesseur, qui prenoit la qualité d'inquisiteur de la foi, d'interroger les chevaliers du Temple, detenus dans les prisons de Paris, en présence de quelques gentilshommes.

IV. Ces premiers interrogatoires furent faits par la seule autorité du roi sans la participation du pape, qui écrivit le 27 Octobre à Philippe le Bel, que les Templiers étant un corps religieux, on n'avoit pas dû les arrêter ni saisir leurs biens sans le consentement du Saint siége. Clément envoya ensuite au roi deux cardinaux, dont l'un se nommoit Berenger de Fredole, & l'autre Etienne de Suisi, qui étoient chargés d'engager le roi à faire cesser toute sorte de poursuite contre les Templiers, & à remettre leurs personnes & leurs biens entre les mains du Saint siége: mais malgré les remontrances des deux cardinaux, il paroît que l'on continua toujours la poursuite de cette affaire sous la direction du frere Imbert, confesseur du roi, qui interrogeoit lui-même les accusés, ou qui les obligeoit de répondre devant les commissaires qu'il déleguoit non-seulement à Paris, mais encore en plusieurs villes du royaume, comme Troyes, Bayeux, Caën, Rouen, &c. C'est ce qui détermina le pape à suspendre les pouvoirs du religieux Dominicain, & ceux de tous les évêques & inquisiteurs de France, à l'égard de l'affaire des Templiers dont il se réservoit la connoissance & le jugement.

Lettre du 24 Décembre 1307.

Le roi prit alors le parti d'écrire au pape, qu'il remettoit les chevaliers entre les mains des deux cardinaux, & que leurs biens resteroient en sequestre jusques à ce que l'on pût les employer au secours de la Terre-sainte. Le pape ayant interrogé lui-même soixante & douze chevaliers dans la ville de Poitiers, leva ensuite par une bulle datée du 5 Juillet 1308 la suspense qu'il avoit fait signifier aux inquisiteurs & aux évêques.

On voit par ce récit tiré des pieces originales & des auteurs contemporains donnés au public par MM. du Pui & Baluze, qu'il y eut une commission donnée par le roi au frere Imbert, son confesseur, d'informer contre les Templiers, qui précéda la mainlevée accordée par le pape aux évêques & aux inquisiteurs, quoique le Pere Daniel ne place cette commission qu'après la mainlevée.

V. L'année suivante le roi convoqua un nombreux parlement à Tours, pour le premier mois d'après Pâques, c'est-à-dire, pour le mois de Mai 1308, dans lequel on exposa les preuves que l'on avoit recueillies contre les Templiers. Philippe se rendit ensuite à Poitiers,

où il eut une seconde entrevûe avec le pape, que la plûpart des modernes n'ont pas assez distinguée de la premiere qu'il avoit eue dans la même ville en 1307.

VI. Le roi avant que de retourner à Paris, fit amener à Poitiers le grand-maître avec quelques-uns des principaux chevaliers, parce que le pape avoit déclaré qu'il vouloit faire lui-même l'information de ce qui concernoit leurs personnes : mais il changea d'avis, & il chargea trois cardinaux de la faire, savoir, Berenger de Fredole, Etienne de Suisi & Landolse de Brancacio. Plusieurs chevaliers s'étant trouvés malades & hors d'état d'être transportés à Poitiers, les trois cardinaux furent obligés de se rendre à Chinon, où ces chevaliers étoient restés, & d'y faire conduire les commandeurs de Poitou, de Guienne & de Normandie. Ils y furent interrogés le samedi d'après l'Assomption 17 d'Août 1308. Ainsi l'interrogatoire de Chinon ne doit point être placé comme a fait le Pere Daniel après le parlement de Tours, qui s'étoit assemblé dès le mois de Mai 1308, & qui étoit fini lorsque le roi se rendit à Poitiers.

VII. Le grand-maître étoit à Paris quand on arrêta tous les Templiers le 13 Octobre 1307. Il se nommoit Jacques de Molay, gentilhomme de Besançon. Il n'y avoit pas long-temps qu'il étoit de retour de Poitiers où il avoit été trouver le pape, apparemment pour détourner le coup dont il savoit que son ordre étoit menacé. Il étoit dans l'isle de Chipre lorsqu'il reçut les premiers avis de ce qui se tramoit contre les Templiers. Il fut pris au Temple où il demeuroit, & dès qu'on l'en eut arraché, le roi s'empara de cette maison, & y vint loger pour contenir par sa présence ceux qui auroient voulu mettre la main sur les richesses qui s'y trouvoient.

On interrogea d'abord cent quarante chevaliers, il n'y en eut que trois qui nierent absolument tous les crimes qu'on leur imputoit, les autres en avouerent la plus grande partie. Il y en eut qui dirent qu'ils avoient tâché d'expier leurs péchés en les confessant aux pénitenciers ; qu'ils avoient même songé à quitter l'ordre, ou du moins à faire le voyage de Rome au jubilé de 1300 pour se faire absoudre. Les chevaliers qu'on interrogea dans les provinces, firent presque tous les mêmes aveux.

VIII. Le pape publia une bulle datée de Poitiers le 5 Juillet de l'an 1308, par laquelle il régloit la maniere dont il falloit procéder dans cette affaire.

Il y permet à chaque évêque & à chacun des inquisiteurs d'examiner les Templiers qui ont été arrêtés dans leurs districts : mais il en réserve le jugement aux conciles provinciaux qui seront tenus par les métropolitains. Il défend à ces conciles provinciaux de prendre connoissance de ce qui regarde l'ordre entier, il leur permet seule-

ment de juger les particuliers, il ſe réſerve le jugement de l'ordre; & par conſéquent le jugement du grand-maître & des principaux précepteurs ou commandeurs, ſans leſquels il étoit impoſſible d'inſtruire le procès de l'ordre en général.

Le pape donna enſuite des lettres en explication de ſa bulle, par leſquelles il ordonne aux évêques de s'aſſocier dans l'examen des Templiers de leur dioceſe, deux chanoines de leur cathédrale, deux freres Prêcheurs & deux freres Mineurs.

IX. Un grand nombre de Templiers ayant été brûlés, & quelques autres abſous par des jugemens particuliers, il fut queſtion de procéder au jugement de l'ordre en général, & par conſéquent du grand-maître & des principaux officiers de l'ordre. Le pape nomma pour cet effet huit commiſſaires, qui furent l'archevêque de Narbonne, les évêques de Bayeux, de Mende & de Limoges, Matthieu de Naples, archevêque de Rouen, Jean de Mantoue, archidiacre de Trente, Jean de Montlaur, archidiacre de Maguelonne, & Guillaume Agaron, prévôt d'Aix.

Ces huit commiſſaires ſe rendirent à Paris au mois d'Août 1309, & citerent tout l'ordre de France à comparoître en leur préſence le premier jour après la S. Martin dans la ſalle de l'évêché. Le lendemain ils envoyerent la même citation dans tous les archevêchés du royaume. Le 22 de Novembre de la même année ils tinrent leur premiere ſéance dans la ſalle du palais épiſcopal à Paris. Jacques de Molay, grand-maître, comparut le 26 Décembre de la même année. Il avoit été transferé de Chinon à Paris avec les autres officiers de l'ordre, & ils étoient tous dans les fers. L'évêque de Paris s'étoit tranſporté dans la priſon du grand-maître pour lui notifier la citation des huit commiſſaires, & il avoit répondu qu'il comparoîtroit. Les commiſſaires lui demanderent s'il étoit venu pour défendre l'ordre : ſa réponſe eſt remarquable. Il dit qu'il lui paroiſſoit étrange que l'égliſe Romaine voulût procéder avec tant de promptitude à l'abolition d'un ordre qu'elle avoit elle-même établi, confirmé & décoré de pluſieurs priviléges, ſans ſe ſouvenir que la ſentence de dépoſition contre l'empereur Fridéric, avoit été ſuſpendue pendant 32 ans ; qu'il n'étoit pas auſſi ſavant qu'il conviendroit pour défendre l'ordre, mais qu'il le feroit de ſon mieux ; que du reſte il ſe regarderoit & mériteroit que tout le monde le regardât comme un miſérable & une bête s'il ne prenoit en main la cauſe d'un ordre dont il avoit reçu tant de biens & d'honneurs ; qu'à la vérité il lui ſeroit bien difficile de le défendre, étant priſonnier du pape & du roi, & n'ayant rien, pas même quatre deniers à employer dans une occaſion ſi importante, puiſqu'il n'uſoit non plus que les autres chevaliers, que des choſes qu'on leur fourniſſoit ; qu'ainſi il demandoit ſecours & conſeil ; ſon intention étant que la vérité ſur les accu-

sations, fût connue de toute la terre; qu'il reconnoissoit sans peine que quelques-uns de ses confreres avoient été trop ardens à soutenir leurs droits & leurs privileges contre l'autorité des prélats, qu'après tout il étoit résolu de s'en rapporter aux témoignages des princes & des évêques; mais que l'affaire étoit difficile, & qu'il n'avoit avec lui pour conseil qu'un bon frere Servant.

Les commissaires lui représenterent que dans le cas d'hérésie & de péché contre la foi, on ne donnoit point de conseil aux accusés; qu'il devoit se souvenir de tout ce qu'il avoit confessé lui-même contre son ordre; que cependant s'il en vouloit entreprendre la défense on l'écouteroit, & qu'on lui accorderoit même un délai s'il vouloit du temps pour délibérer.

On lui fit ensuite lecture des lettres apostoliques qui établissoient la commission, & de diverses procédures qui avoient été faites contre les Templiers, & on les lui expliqua en François, parce qu'il étoit sans lettres, & qu'il ne savoit même ni lire ni écrire. Quand il entendit l'interrogatoire qu'il avoit prêté à Chinon, & qu'il vit par les réponses qu'on lui lisoit, qu'il étoit lui-même convenu de la vérité de toutes les accusations que l'on imputoit à l'ordre, il témoigna une extrème surprise, il fit par deux fois le signe de la croix, & se récria à l'imposture avec la derniere vivacité jusqu'à dire, que si les commissaires devant qui il parloit eussent été d'autres gens, il sauroit bien les confondre autrement. On lui représenta que les défis militaires qui étoient en usage parmi les gens de guerre, ne pouvoient avoir lieu à l'égard des commissaires. Plût à Dieu, dit-il, *que l'on en usât avec des gens aussi pervers, comme les Sarasins en usent en pareil cas, c'est-à-dire, qu'on leur coupât le col, ou qu'on les fendit en deux.*

Il demanda ensuite un délai jusqu'au vendredi suivant qui lui fut accordé; on lui offrit même un plus long terme s'il le désiroit.

X. Le vendredi venu, le grand-maître comparut, & remercia d'abord les commissaires du délai qu'ils avoient bien voulu lui accorder, & de celui qu'ils lui avoient offert. On lui demanda s'il vouloit se porter pour défenseur de l'ordre: il répondit qu'il *étoit un gentilhomme sans lettres; mais qu'il se souvenoit d'avoir oui lire certaine lettre apostolique, ou il étoit dit que le pape s'étoit réservé le jugement de sa personne & de celle des principaux officiers de l'ordre*; qu'en conséquence il demandoit à être conduit au pape qui devoit être son juge; qu'au reste il n'avoit qu'un mot à dire à sa sainteté, savoir qu'il tâchoit autant qu'il pouvoit de faire honneur à Jesus-Christ & à l'église.

Les commissaires lui ayant dit qu'ils n'étoient point chargés du jugement de sa personne, mais seulement de celui de l'ordre, lui

demanderent s'il trouvoit quelque chose à redire à l'information qui lui avoit été communiquée ; il répondit que non, & les exhorta à se bien conduire dans une affaire de cette importance. Il ajoûta que pour la décharge de sa conscience, il avoit trois choses à déclarer au sujet de son ordre.

La premiere, qu'il ne connoissoit point d'églises, excepté les cathédrales où il y eût de plus beaux ornemens & plus de reliques, & où le service divin fût célébré par les prêtres avec plus de décence & de dignité que dans les églises des Templiers.

La seconde, que nulle part on ne faisoit plus d'aumônes que chez eux, puisque par un décret général de l'ordre, on la distribuoit trois fois par semaine dans chaque maison.

La troisieme enfin qu'il n'y avoit point d'ordre religieux, ni de nation dans le monde qui montrât plus d'ardeur que ses chevaliers à répandre leur sang pour la foi de Jesus-Christ ; & à ce propos il rapporta ce qui s'étoit passé dans la Palestine, lorsque le comte d'Artois, frere de saint Louis, choisit par préférence les chevaliers du Temple pour former l'avant-garde de son armée.

Il faut avouer que cette défense du grand-maître étoit bien foible pour détruire les horribles accusations dont il s'agissoit : aussi les commissaires lui firent-ils remarquer que tout cet extérieur étoit inutile pour le salut sans le fondement de la foi chrétienne. Le grand-maître en convint, & se mit aussi-tôt à faire sa profession de foi, en disant, *je crois en un seul Dieu, la Trinité, & tout ce qui concerne la foi catholique.*

Il alloit poursuivre, lorsque Guillaume de Nogaret, garde des sceaux du roi, parut dans l'assemblée ; & voyant que le grand-maître perdoit le temps à de vains discours, il entreprit de le ramener au point de la question, en lui disant que la réputation de l'ordre étoit si bien établie sur le fait de l'impieté, & des abominations qui font rougir la nature, qu'on lisoit dans les chroniques de S. Denys, que Saladin, soudan de Babylone, ayant reçu l'hommage du grand-maître & des principaux de l'ordre, & apprenant un malheur qui leur étoit arrivé quelque temps après, dit publiquement que les Templiers étoient justement punis pour avoir prévariqué à leur foi, & pour s'être souillés d'impuretés exécrables.

Le grand maître parut fort surpris de ce discours du soudan, dont il assura qu'il n'avoit jamais entendu parler. Et à l'égard de l'hommage qui lui avoit été rendu par les chevaliers du Temple, il s'efforça de montrer que rien n'étoit plus innocent, puisque les Templiers tenant des places & des forteresses, situées sur les frontieres de ce prince, n'avoient pû se dispenser de lui en rendre l'hommage, sans quoi elles eussent été saisies ; & il raconta ce qui s'étoit passé à ce sujet du temps du grand-maître de Beaujeu, qui se trouvant pressé de

rendre l'hommage, fit comprendre la nécessité de cette démarche à ceux qui y étoient le plus opposés.

Ensuite le grand-maître demanda qu'il lui fût permis d'avoir sa chapelle & ses chapelains, afin d'entendre la messe, & d'assister à l'office divin, ce qu'on lui promit : mais sa demande prouve avec quelle rigueur il avoit été traité jusqu'alors, puisqu'on ne lui avoit pas même permis d'entendre la messe.

Tous ces faits sont tirés du procès-verbal des huit commissaires, & il suffit de le lire pour sentir que l'ordre ne pouvoit être plus mal défendu qu'il le fut par le grand-maître. Aussi les commissaires ne crurent-ils pas devoir rien décider sur une si foible défense. On représenta sans doute qu'il seroit odieux de condamner un ordre entier sur des faits si graves sans lui permettre de se justifier, & de répondre autrement que par la bouche d'un chevalier ignorant qui n'avoit pas la plus légere teinture des affaires.

XI. Le roi fut donc obligé de donner des lettres-patentes pour faire venir à Paris tous ceux des chevaliers détenus dans les provinces qui voudroient entreprendre la défense de l'ordre. Ces lettres étoient conformes aux intentions du pape, qui avoit enjoint aux commissaires d'informer également à charge & à décharge, en écoutant les défenses aussi bien que les accusations.

XII. En conséquence des ordres du roi, on amena à Paris soixante & quatorze chevaliers résolus de plaider pour défendre leur ordre. Ils comparurent devant les commissaires dans la salle de l'évêché le samedi 14 Mars de l'an 1310. On leur lut la commission du pape & les articles sur lesquels le saint Pere vouloit qu'ils fussent interrogés. Dans ces articles, étoient compris en détail les divers crimes dont les Templiers étoient accusés, & que plusieurs avoient déja avoués. Ensuite on les remit en prison au Temple où on leur envoya des notaires pour prendre leurs défenses par écrit. Le frere Pierre de Boulogne, prêtre & procureur général de l'ordre, dicta aux notaires une courte apologie, dans laquelle il s'inscrivit en faux contre tous les faits abominables dont on accusoit les Templiers, disant que c'étoit autant de mensonges exécrables, inventés & forgés à plaisir par les ennemis de leur ordre, qui étoit pur & sans tache ; que si quelques Templiers ont déposé ces mensonges comme des vérités, il falloit qu'ils fussent des gens lâches & pusillanimes, à qui la crainte de la mort, ou l'épreuve des tourmens avoient arraché de pareilles confessions, ou des misérables corrompus peut-être par argent, par sollicitations, par promesses ou par menaces.

Ils finissoient par demander pour Dieu qu'on leur fit justice en les délivrant d'une si longue & si cruelle oppression, & que dès à présent on les admît à la participation des sacremens de l'église.

Cette apologie fut écrite par les notaires le mardi 7 Avril 1310, & le même jour les commissaires se firent amener les freres Pierre de Boulogne & Renaud de Bruyno, tous deux prêtres avec sept chevaliers laïques. Ils présenterent aux commissaires une apologie plus longue & plus étendue que la premiere où ils persistoient à nier les faits & à recuser les témoignages & les aveux qu'on leur opposoit, comme étant des effets de la crainte ou de la séduction. Ils y peignoient des plus noires couleurs la prétendue malice de leurs ennemis, & demandoient à être remis en honneur & en liberté.

Les commissaires répondirent que leur pouvoir ne s'étendoit pas jusques à décider de leur sort, & qu'ils étoient seulement commis par le pape pour faire des informations dont ils rendroient un compte fort exact & fidele à sa Sainteté.

XIII. Le samedi suivant 11 d'Avril, les commissaires commencerent à entendre les témoins qui furent au nombre de deux cents quarante & un: mais leurs dépositions ne sont pas venues jusqu'à nous. M. du Pui, dans son histoire de la condamnation des Templiers n'en rapporte qu'une seule, c'est celle de Raoul de Presle, avocat dans la cour du roi, qui dépose qu'étant à Laon il y avoit connu le prieur des Templiers de cette ville, nommé frere Gervais de Beauvais, auquel il avoit oui dire qu'il se passoit dans l'ordre des choses si secrettes & si singulieres, qu'il aimeroit mieux qu'on lui coupât la tête que de les révéler; qu'il y avoit sur-tout un point qui regardoit le chapitre général dont le secret étoit de telle importance, que si lui Raoul de Presle ou le roi même le voyoit, rien n'empêcheroit les freres assemblés de les tuer s'ils le pouvoient.

Du reste il n'articula dans sa déposition aucun des crimes particuliers dont les Templiers étoient accusés. Mais il faut remarquer que ce secret qu'ils gardoient sur ce qui se passoit dans leurs assemblées soit de chapitre, soit de réception, étoit un des points sur lequel le pape avoit ordonné d'informer. Car il est dit dans les articles de l'information qu'il ordonne:

Que les Templiers tiennent secretement toutes leurs assemblées au commencement de la nuit, que lorsqu'on les tient, on fait sortir tous les domestiques de la maison, & que toutes les portes sont tellement fermées, qu'on ne peut approcher du lieu de l'assemblée, ni entendre ou avoir aucune connoissance de ce qui s'y passe; que l'on posoit même des sentinelles jusques sur les toits de l'église, pour empêcher que personne n'en approchât lorsqu'on s'y assembloit; que l'on observoit les mêmes précautions & la même clandestinité à la réception des freres, ce qui avoit donné de grands soupçons sur ce qui se passoit dans des assemblées que l'on cachoit avec tant de soin.

XIV. Le jeudi 7 de Mai 1310, les défenseurs de l'ordre présenterent un nouvel écrit, pour se plaindre de la violence des procé-

dures que l'on avoit faites contre les Templiers, sans garder presque aucune forme judiciaire. Ils traitent toutes les confessions qui sont à leur charge de témoignages extorqués par les tourmens & par la crainte du feu. Ils prétendent qu'après avoir menacé les accusés de la plus cruelle question, & de les faire brûler vifs s'ils n'avouoient pas, on leur montroit des lettres du roi, qui leur promettoient la vie, la liberté, & des pensions considérables s'ils faisoient les aveux que l'on désiroit; qu'on leur ajoûtoit que l'entiere abolition de leur ordre étoit résolue, & qu'ainsi ils ne devoient plus compter sur une societé qui ne subsisteroit plus. Leur mémoire finissoit par l'histoire du chevalier Adam de Valincourt, dont le Pere Daniel a parlé dans son histoire.

XV. Le dimanche suivant dixieme de Mai, Pierre de Boulogne demanda à parler aux commissaires qui l'admirent à leur audience. Il étoit accompagné de trois autres chevaliers, & il dit qu'il avoit appris que l'archevêque de Sens devoit incessamment tenir à Sens un concile provincial pour juger quelques-uns de leurs confreres; sur quoi il lut un acte d'appel du concile de Sens au souverain pontife. L'archevêque de Narbonne, président de la commission, dit qu'il étoit inutile & contre l'usage de signifier aux commissaires du pape un appel qui ne les regardoit pas. Alors Pierre de Boulogne demanda qu'on le conduisît à l'archevêque de Sens, afin qu'il pût signifier son appel à celui dont il appelloit, & qu'on lui donnât deux notaires pour l'accompagner & pour transcrire son acte d'appel. Les commissaires le remirent jusques au soir, afin de déliberer entre eux sur la réponse qu'ils feroient à sa requête. Ils prirent enfin le parti de répondre qu'ils n'étoient commis par le pape que pour informer des crimes de l'ordre en général, & que les archevêques avoient une pareille commission du pape pour juger les particuliers dans leurs conciles provinciaux; qu'ainsi leur commission ne leur donnoit rien à voir sur ce que faisoient les prélats dans le jugement des particuliers de l'ordre, pour lequel ils étoient spécialement autorisés par le pape.

L'appel des Templiers n'eut donc aucun effet, & l'archevêque de Sens ne laissa pas de tenir son concile à Paris pour juger un grand nombre de Templiers, & ce fut en conséquence de son jugement qu'il y en eut cinquante-neuf de brûlés à Paris en pleine campagne derriere l'abbaye de S. Antoine des Champs; d'autres furent dégagés de leurs vœux, d'autres condamnés à quelques peines canoniques, & d'autres enfin à une prison perpétuelle.

XVI. Au mois de Juin de la même année, l'archevêque de Reims tint son concile provincial à Senlis où il jugea neuf Templiers, qui furent brûlés vifs. Il est à remarquer que les cinquante-neuf qu'on brûla à Paris, ainsi que les neuf qui furent brûlés à Senlis retracterent

en mourant les aveux qu'ils avoient faits, comme leur ayant été arrachés par la crainte des tourmens, & qu'ils persisterent jusqu'au dernier soupir, à dire qu'ils mouroient innocens, ce qui fit de grandes impressions en leur faveur sur l'esprit du peuple.

XVII. Les commissaires ayant entendu toutes les défenses de l'ordre, & oüi deux cents trente & un témoins, qui tous à l'exception d'un très-petit nombre, avoient chargé les Templiers de la plûpart des crimes énoncés dans les articles proposés par le pape, jugerent à propos de mettre fin à leur information.

L'évêque de Bayeux fut chargé de se rendre auprès du pape, pour lui faire part du résultat de la procédure, après quoi ce prélat vint à Pontoise, où le roi tenoit son parlement. L'archevêque de Narbonne s'y trouva avec les autres commissaires. Ils eurent une conference avec le roi, dans laquelle on convint qu'il n'y avoit plus de nouvelle information à faire, quoique le pape eût dit à l'évêque de Bayeux, que l'on pourroit peut-être rendre la procédure plus complette en interrogeant les Templiers d'outre-mer, sur la maniere dont on y recevoit les chevaliers. D'ailleurs le temps pour le concile de Vienne approchoit, & quelques-uns des témoins avoient déposé sur la conduite & la réception des Templiers d'outre-mer. Ainsi les commissaires chargerent deux licentiés de porter au pape le registre de leurs procédures, avec une lettre datée de l'abbaye de Pontoise le 5 Juin de l'an 1311.

XIV. Le concile général fut assemblé à Vienne au mois d'Octobre de la même année. Le pape y fit lire toutes les procédures qui avoient été faites sur l'affaire des Templiers: tous les évêques d'Italie, excepté un seul, & tous ceux d'Espagne, d'Allemagne, de Dannemarc, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande sans exception, furent d'avis que l'on devoit écouter les accusés dans leur défense: ce fut aussi l'avis des évêques de France, excepté des archevêques de Reims, de Sens & de Rouen, qui prétendirent que l'ordre ayant été défendu autant qu'il pouvoit l'être pardevant les huit commissaires du pape qui s'étoient assemblés à Paris, il n'y avoit plus rien à écouter de nouveau pour avoir une pleine & entiere connoissance de l'affaire. Le pape voyant presque tous les peres du concile dans une opinion contraire, ne se pressa pas de porter un jugement définitif, & il y eut diverses conférences à ce sujet qui eurent apparemment pour objet de réunir les esprits dans un même sentiment, & qui durerent plusieurs mois.

Enfin le mercredi 22 Mars de l'année 1312, le pape appella en conseil secret les cardinaux & plusieurs prélats, & prononça en leur présence une sentence qui cassoit par provision plutôt que par voie de condamnation l'ordre des Templiers, réservant leurs personnes & leurs biens à sa disposition & à celle de l'église.

Il publia ensuite la même sentence à la troisieme session du concile où le roi de France fut présent, & qui se tint le 3 Avril de la même année. Quoique ce jugement ne fût que provisionnel, il eut tout l'effet d'un jugement définitif, & l'ordre demeura pour jamais proscrit & aboli.

XX. Cependant le grand-maître vivoit encore, & il fut question de décider de son sort & de celui des trois principaux officiers de l'ordre qui étoient avec lui; & nous ne croyons pas pouvoir mieux remplir ce qui manque au récit du P. Daniel, à l'égard du dernier acte de cette sanglante tragédie, qu'en mettant ici sous les yeux du lecteur le récit qu'en a fait M. l'abbé de Vertot, dans le III livre de l'histoire de Malte.

« Les commissaires apostoliques se firent amener par le prévôt de » Paris Jacques de Molay, grand-maître des Templiers, dignité, dit » M. du Pui, qui l'egaloit aux princes, ayant même en cette qua- » lité, eu l'honneur de tenir sur les fonds un des enfans du roi. Le » second de ces prisonniers s'appelloit Gui, & étoit frere du dauphin » de Viennois, prince souverain de Dauphiné.

Le P. Daniel a raison de l'appeller frere du dauphin d'Auvergne. Il a même fait une note pour remarquer qu'il étoit redevable de cette découverte au savant M. Baluze. M. Lancelot a démontré dans un mémoire, lû à l'academie des inscriptions & belles-lettres, la verité du sentiment de M. Baluze, & c'est une faute évidente qui est échappée à M. de Vertot, quand il a dit que ce malheureux chevalier étoit frere du dauphin de Viennois; il a suivi en cela M. du Pui, qui avoit fait la même faute dans laquelle il a entraîné la plûpart des écrivains modernes. Reprenons le fil de la narration de M. de Vertot.

» Le troisieme se nommoit Hugues de Peralde, grand prieur ou visi- » teur du prieuré de France, & le quatrieme étoit grand-prieur d'A- » quitaine, qui avant sa détention, avoit eû la direction des finan- » ces du roi. M. du Pui dit seulement, *qu'il avoit eu charge aux finances du roi*; ce qui ne signifie pas absolument qu'il en eût la principale direction.

„ Il ne paroît pas par les actes de ce fameux procès que ces prélats » les eussent de nouveau interrogés, ni qu'on les eût confrontés con- » tre des témoins, quoique cette procédure fût dans la forme ordi- » naire de la justice : apparemment que ces commissaires voulurent » se conformer à la conduite qu'avoient tenu le pape & le concile. » On se contenta de l'aveu qu'ils avoient fait devant le pape & le » roi, des crimes qu'on leur imputoit, & ce fut sur cet aveu, & sui- » vant les intentions du souverain pontife, que ces juges convinrent » entre eux, s'ils persistoient dans leur premiere confession, de ne » les condamner qu'à une prison perpetuelle.

» Mais comme il étoit important de calmer les esprits effrayés de

» tant de feux qu'on avoit allumés en différentes provinces du royau-
» me, & qu'il falloit sur-tout convaincre le peuple de Paris, que
» c'étoit avec justice qu'on avoit fait brûler un si grand nombre de
» Templiers : on exigeoit de ces quatre derniers qui en étoient les
» chefs, que s'ils vouloient qu'on leur sauvât la vie, & qu'on leur
» tint la parole que le pape & le roi leur avoient donnée, ils fissent
» en public une déclaration sincere des abus & des crimes qui se com-
» mettoient dans leur ordre. Pour cet effet on dressa dans le parvis
» de l'église cathedrale un échaffaut, sur lequel des archers & des sol-
» dats amenerent les accusés. Un des légats monta en chaire, & ou-
» vrit cette triste cérémonie par un discours où il exposa fort au long
» toutes les impietés & les abominations, dont les Templiers,
„ disoit-il, avoient été convaincus par leur propre aveu ; & pour
„ ne laisser aucun doute à l'assemblée, il somma le grand-maitre &
„ ses compagnons, de renouveller devant le peuple la confession
„ qu'ils avoient faite devant le pape de leurs crimes & de leurs
„ erreurs.

„ Ce fut apparemment pour les déterminer à faire cette déclara-
„ tion, que d'un côté il les assura d'une pleine amnistie, & que de
„ l'autre pour les intimider des bourreaux dressoient un bucher com-
„ me si on eût dû sur le champ les y brûler, en cas qu'ils révoquassent
„ leur premiere confession. Les prieurs de France & d'Aquitaine
„ y persisterent, soit de bonne foi, soit par frayeur à l'aspect d'un si
„ rigoureux supplice : mais quand ce fut le tour du grand-maître de
„ s'expliquer, on fut bien surpris lorsque ce prisonnier secouant les
„ chaines dont il étoit chargé, d'une contenance assurée, s'avança
„ jusques au bord de l'échaffaut, puis élevant sa voix pour être mieux
„ entendu :

Il est bien juste, s'écria-t-il, *que dans un si horrible jour, & dans les derniers momens de ma vie, je découvre toute l'iniquité du mensonge, & que je fasse triompher la vérité. Je déclare donc à la face du ciel & de la terre, & j'avoue à ma honte éternelle, que j'ai commis le plus grand de tous les crimes : mais ce n'a été qu'en convenant de ceux que l'on impute avec tant de noirceur à un ordre, que la vérité m'oblige aujourd'hui de reconnoitre pour innocent : je n'ai même passé la déclaration qu'on exigeoit de moi, que pour suspendre les douleurs excessives de la torture, & pour fléchir ceux qui me les faisoient souffrir. Je sçais les supplices qu'on a fait subir à tous ceux qui ont eu le courage de révoquer une pareille confession. Mais l'affreux spectacle qu'on me présente, n'est pas capable de me faire confirmer un premier mensonge par un second : à une condition si infame, je renonce de bon cœur à la vie qui ne m'est déja que trop odieuse : & que me serviroit-il de prolonger mes jours que je ne devrois qu'à la calomnie ?*

„ Ce seigneur en eût dit davantage, mais on l'obligea de se taire.

„ Le frere du prince Dauphin qui vint après, tint à peu près le même „ langage, & protesta hautement de l'innocence de son ordre. Le „ légat ne fut pas celui qui, dans cette scene, remporta l'applaudissement du peuple, mais il eut bien-tôt sa revanche. On fit descendre „ le grand-maître & ses compagnons de dessus l'échaffaut, & le prevôt „ de Paris les ramena en prison.

Le roi, naturellement vindicatif, qui regardoit la destruction „ des Templiers, comme son ouvrage, irrité de la retractation des „ chefs de cet ordre, le même jour les fit brûler tout vifs & à petit „ feu, dans une petite isle de la Seine qui étoit entre le jardin de ce „ prince & le couvent des Augustins.

„ Le grand-maître, au milieu de ce cruel supplice, y montra la „ même fermeté qu'il avoit fait paroître dans le parvis de la cathé- „ drale, & y tint à peu près les mêmes discours. Il protesta de nou- „ veau de l'innocence de son ordre, mais que pour lui il méritoit „ la mort pour être convenu du contraire en présence du pape ou du „ roi.

„ Mezerai prétend avoir lû une relation, dans laquelle on rap- „ porte, que ce grand-maître n'ayant plus que la langue de libre, „ & presque étouffé dans la fumée, s'écria à haute voix : *Clément,* „ *juge inique & cruel bourreau, je t'ajourne à comparoître dans quarante* „ *jours au tribunal du souverain juge.* Quelques-uns croient qu'il ajour- „ na pareillement le roi à y comparoître dans un an ; peut-être que „ la mort de ce prince & celle du pape, qui arriverent précisément „ dans les mêmes termes, ont donné lieu depuis à l'histoire de cet „ ajournement. Les deux grands-prieurs de France & d'Aquitaine, „ finirent leurs jours en prison : mais selon Paul Emile, l'un des „ deux fut brûlé avec le grand-maître, & le frere du dauphin de „ *Viennois*, apparemment pour s'être retracté à leur exemple. „

C'est ainsi que M. l'abbé de Vertot décrit la fin tragique du grand-maître, & des principaux officiers de l'ordre, sur laquelle on ne peut nier que le Pere Daniel n'ait coulé un peu trop légerement, ainsi que sur un grand nombre de circonstances importantes de cette grande affaire.

XXI. M. l'abbé de Vertot paroît avoir embelli le discours que le grand-maître tint sur l'échaffaut, dans le parvis de Notre-Dame, pour faire un désaveu des crimes de l'ordre, auquel les cardinaux ne s'attendoient pas. On parloit dans ce siecle-là avec bien plus de simplicité, & il n'y a pas d'apparence que le grand-maître ait usé d'une éloquence si noble & si pompeuse. M. de Vertot a tiré le fond de ce discours de l'historien Paul Emile, qui y avoit déja ajouté de sa propre rhétorique, sur lequel M. de Vertot en le traduisant, ou plutôt en le paraphrasant, a encore encheri.

XXII. M. du Pui, dans l'histoire de la condamnation des Tem-

pliers, les fait parler avec plus de simplicité, & d'une maniere plus conforme au génie de leur siecle. Voici comment cet auteur habile & judicieux raconte le même évenement.

«Le grand-maitre & trois autres des principaux officiers de l'ordre, „ furent conduits à Paris, & deux cardinaux aussi-tôt envoyés après „ pour déclarer quelle étoit l'intention du pape, touchant ces quatre „ principaux chevaliers du Temple.

„ Pour donc publier ce qu'il étoit de la volonté du pape, ces „ cardinaux firent dresser un échaffaut au parvis de Notre-Dame, sur „ lequel étant élevés, ils réciterent le décret & la déposition de ces „ quatre chevaliers, comme ils avoient reconnu la déposition de leur „ ordre eux-mêmes au pape & au roi.

„ Alors le grand-maître & le frere du dauphin en présence du „ peuple, supplierent les cardinaux d'être ouis, & dirent qu'ils avoient „ déposé à faux contre leur ordre, qu'il étoit tout saint; qu'ils se „ désistoient de ce qu'ils avoient dit à Poitiers, & que ce qu'ils en „ avoient fait, c'étoit à la persuasion du pape & du roi, & qu'ils étoient „ prêts de mourir pour soutenir cette vérité.

M. du Pui n'ignoroit pas cependant que divers écrivains avoient rapporté le propre discours du grand-maître: mais il le regardoit plutôt comme l'ouvrage de ceux qui le rapportoient que comme les propres expressions de ce malheureux seigneur. Car il ajoute:

„ Quelques historiens remarquent que le grand-maître dit quel- „ ques discours à la mort, mais on n'en rapporte, dit-il, les pro- „ pres paroles; Paul Emile en dit autant, mais en divers ter- „ mes, ce qui fait croire que ce sont choses inventées & faites à „ plaisir. „

XXIII. M. du Pui ne parle point, non plus que le Pere Daniel, de l'ajournement que le grand maitre fit au pape, pour comparoître au jugement de Dieu dans quarante jours, & au roi dans un an. Aucun historien primitif & contemporain, n'a parlé de ce fait; & Mariana étoit persuadé qu'on avoit renouvellé sur le pape Clément & sur Philippe le Bel, l'histoire d'un ajournement, qu'il prétend avoir été donné à Ferdinand IV, roi de Castille, par deux hommes que ce prince avoit condamnés fort légerement à la mort. Ajournement qui fut si bien vérifié par la mort de Ferdinand, que la posterité lui donna le nom d'*Ajourné*.

Mais quelque grande que soit l'autorité de l'histoire, écrite par Mariana, peut-être seroit-il aussi difficile d'établir avec certitude la vérité de cet ajournement de Ferdinand IV que celle de l'ajournement prétendu du pape Clément V & du roi Philippe le Bel par le grand-maître des Templiers.

XXIV. Paul Emile paroît supposer qu'il y eut deux chevaliers qui furent brûlés avec le grand-maître. Les historiens contemporains, & après

après eux M. du Pui, n'en marquent qu'un seul, qui étoit frere du dauphin d'Auvergne.

XXV. Guillaume de Nangis, auteur contemporain, dit expressément qu'à l'égard des deux autres qui ne parlerent point, *on leur fit exécuter la sentence*, qui les condamnoit à une prison perpétuelle.

XXVI. M. l'abbé de Vertot dit, en parlant de l'affaire des Templiers, que c'est l'énigme la plus impénétrable que la malice des historiens ait laissé à déchiffrer à la posterité. C'est en effet un problème historique des plus difficiles à résoudre, que de savoir s'ils ont été justement ou injustement condamnés. On ne doit pas en être surpris, les affaires criminelles où les accusés ont un intérêt capital de déguiser la vérité, sont quelquefois enveloppées de si épaisses ténebres que les juges qui les interrogent, qui les confrontent, & qui suivent avec la plus scrupuleuse exactitude toutes les voies qui peuvent les conduire à cette vérité, ont souvent bien de la peine, & se trouvent même quelquefois dans une espece d'impossibilité, de la démêler & de la connoître. Combien doit-il donc être difficile de porter un jugement fixe & assuré, sur une affaire si éloignée de nos temps, dont tous les témoins ont disparu depuis tant de siecles, & dont nous n'avons pas même toutes les pieces authentiques! Cependant le plaisir que les hommes trouvent à citer à leur tribunal, ceux qui ont autrefois exercé le pouvoir souverain, a porté la plûpart des écrivains à juger de la conduite que le pape Clément V & le roi Philippe le Bel tinrent à l'égard des Templiers. Les uns ont eu la hardiesse de la condamner ouvertement, & de dire que leur ordre avoit été injustement sacrifié par le pape à la passion du roi. Les autres plus mesurés ont pris une espece de milieu, en disant qu'il n'étoit pas possible de décider cette question: mais ceux-mêmes qui ont paru s'attacher à ce principe, ne sont pas tellement demeurés neutres qu'ils n'ayent laissé entrevoir beaucoup plus de penchant pour la cause des Templiers, que pour la conduite des juges. D'autres enfin ont cru devoir prendre dans cette affaire le parti du pape & du roi, & ont soutenu qu'il ne s'y étoit rien fait qui ne fût conforme aux regles de la justice.

Nous allons apporter quelques exemples de cette diversité d'opinions.

M. le comte de Boulainviliers, raconte ainsi l'affaire des Templiers dans son abregé de l'histoire de France.

„ Le roi demeura persuadé que les Templiers avoient fomenté la „ sédition dans le chagrin qu'ils avoient de perdre sur leur argent „ comptant.

L'auteur parle de la sédition qui arriva à Paris au sujet de la monnoie, puis il ajoûte: " Et comme le roi n'oublioit jamais une in„ jure reçue, on vouloit que la ruine de cet ordre militaire qui ar-

„ riva depuis, fut dès lors projettée. Et plus bas : En France le roi
„ ne le porta pas loin aux Templiers. Après s'être assuré du pape,
„ dont il avoit besoin pour leur destruction, il trouva deux scelerats
„ de l'ordre même, qui se rendirent dénonciateurs contre tout l'or-
„ dre, de crimes abominables, & la plûpart hors d'apparence ou con-
„ tradictoires; tels qu'étoient ceux imputés à Boniface que l'on accu-
„ soit ensemble d'athéisme & de magie.

„ Après avoir reçu cette accusation, le roi alla s'aboucher à Poi-
„ tiers avec le pape ; & ayant extorqué de lui un consentement de saisir
„ les biens & les personnes de tout l'ordre, il les fit arrêter le 12 Octo-
„ bre 1307 dans tout le royaume à la fois. Pour lui il se saisit personnel-
„ lement du Temple à Paris, du thrésor & des papiers. Le roi de Naples
„ en fit autant dans son état, à la priere de Philippe. On enferma
„ tous ceux qui furent arrêtés en France dans le château de Melun
„ dont on donna la garde au confesseur du roi, pour mieux ménager
„ leurs dépositions par son moyen, & pour donner plus de cours aux
„ accusations.

„ Il restoit en Orient le grand-maître de l'ordre, nommé Jacques
„ de Molay, qui résidoit dans l'isle de Chypre, avec environ soixante
„ de ses chevaliers, & qui y faisoient rude guerre aux Turcs. On
„ leur écrivit ce qui se passoit en France, & aussi-tôt ils se rendirent
„ à Paris. Gui, frere du dauphin de *Viennois*, & Hugues de Peralde
„ avec le grand-maître, étoient les principaux de cette bande.
„ Dès qu'ils furent arrivés, on les arrêta au même jour, & on in-
„ struisit leur procès hors les trois dont il a été parlé, le pape s'étant
„ voulu réserver la condamnation de ce qui les regardoit.

„ On se servit de tous les moyens imaginables pour les porter à
„ confesser les chefs d'accusation en tout ou en partie : les promesses,
„ les menaces, la torture, les tourmens les réduisirent tous à la né-
„ cessité de confesser. On employa d'ailleurs toutes les précautions
„ possibles pour assurer la vérité de ces confessions : car on les engagea
„ à les répeter l'un après l'autre devant la noblesse & les principaux
„ bourgeois. On les conduisit ensuite sur des échaffauts pour faire
„ pareille reconnoissance devant tout le peuple. Les uns intimidés
„ persisterent, les autres désavouerent ; de sorte que les impressions
„ que l'on en prit dans le public furent assez différentes. Enfin on les
„ condamna au feu comme hérétiques, relaps & incorrigibles. Il
„ y en eut trente-sept brulés vifs à petit feu, devant S. Antoine
„ des champs, & trente-neuf à la pointe du Palais. Ils protesterent
„ tous de leur innocence, & désavouerent leurs confessions : mais on
„ les empécha de s'expliquer & de parler au peuple ; plusieurs avoient
„ des baillons dans la bouche ; & enfin l'université de Paris fit un dé-
„ cret pour leur condamnation.

„ Ce qui se passoit en France fut à la poursuite du roi, imité dans

„ tous les autres états chrétiens : mais les procès n'y furent pas conduits si vîte. On laissa mourir la plûpart de ces chevaliers en prison ; & après la condamnation & abolition de l'ordre, prononcée au concile de Vienne, on laissa aller ceux qui restoient. La poursuite dura jusques en 1314 : cependant la justice divine se répandit sur les dénonciateurs, l'un fut pendu pour un crime nouveau, & l'autre fut assassiné. „

Ainsi parle cet auteur, recommandable, sans doute, plus par la force de son imagination, & par la hardiesse de sa plume, que par son exactitude, & par la solidité de son jugement.

Il y a premierement dans son récit une faute considerable contre l'exactitude. Il suppose que le grand-maître apprit que l'on avoit arrêté en France tous les chevaliers du Temple, lorsqu'il étoit dans l'isle de Chypre, & que sur cette nouvelle, il se rendit à Paris où il fut arrêté lui-même, quoiqu'il soit constant par tous les monumens de ce temps-là, que le grand-maître fut arrêté à Paris le même jour que tous les autres chevaliers qui étoient en France. *Le grand-maître avoit toujours été à Poitiers* (où étoit le pape,) dit l'auteur de la premiere vie de Clément V, donnée au public par M. Baluze, *d'où il étoit passé à Paris. Quelques cardinaux étoient convenus depuis long-temps de sa prise, & en laissoient l'exécution au roi Philippe* ; & plus bas il ajoûte, *le lendemain de l'emprisonnement des chevaliers*, &c. Toute la suite de son discours prouve manifestement que le grand-maître fut arrêté le même jour que tous les autres chevaliers du royaume.

On voit de plus que le récit de M. de Boulainviliers est tellement tourné, que les chevaliers paroissoient tout-à-fait innocens des crimes qu'on leur impute. Toutes leurs confessions sont extorquées par la violence des tourmens, & il ne dit pas un mot qui ne tende à les justifier.

M. l'abbé de Vertot, dans son histoire de Malte, affecte de prendre un milieu.

„ Il y a, dit-il, trop de varieté dans les anciens historiens, & trop de partialité entre les modernes, pour pouvoir prendre aucun parti avec sureté. Parmi ces derniers, les uns se plaignent qu'on a accusé les Templiers, & qu'on leur a fait leur procès sur des intelligences avec Saladin ; & ils opposent à cette accusation qu'après la bataille de Tiberiade, ce prince victorieux fit couper la tête à tous les Templiers ses prisonniers de guerre, ce qui ne s'accorde gueres avec cette prétendue intelligence.

„ On ne trouve pas plus de vrai-semblance dans l'accusation qu'on leur intenta, d'avoir vendu la ville de S. Jean d'Acre à un des successeurs de Saladin ; puisqu'il est constant par tous les écrivains contemporains que trois cents Templiers périrent à la défense de

„ cette place, que le grand-maître de Beaujeu fut tué sur la breche ;
„ & qu'il n'échappa de ce massacre que dix de ses chevaliers qui se
„ jetterent dans une barque & gagnerent l'isle de Chypre.

Voilà comme l'on voit les Templiers clairement justifiés sur deux accusations graves & importantes : mais il faut remarquer que ces accusations n'entrerent pour rien dans le procès, puisqu'il n'en est point parlé dans les articles sur lesquels le pape ordonna que ces chevaliers fussent interrogés, ni dans ce prodigieux nombre d'interrogatoires qui nous sont restés, & dont M. du Pui nous a donné le précis. Il est vrai qu'il en est fait mention dans les chroniques de S. Denys, comme de deux crimes dont les Templiers avoient été convaincus : mais le témoignage d'un historien ne peut jamais prescrire contre des actes authentiques, & il prouve seulement que plusieurs avoient cru ou soupçonné les Templiers coupables de trahison & d'intelligence avec Saladin ; que ces bruits s'étoient répandus parmi le peuple, & avoient fait grand tort à la réputation de cet ordre. Mais ils ne sauroient prouver que ces accusations aient fait la matiere de leur procès contre l'autorité des actes qui n'en parlent pas. Il est vrai que le grand-maître fit mention de ces crimes dans sa justification devant les commissaires du pape : mais on ne voit nulle part que ces commissaires les lui aient jamais reproché. Il n'en parla sans doute que parce qu'il savoit qu'on en avoit parlé dans le monde, & qu'il se croyoit en état de réfuter ces bruits populaires avec avantage. Il étoit dans des circonstances ou l'on tâche de tirer parti de tout, & où l'on cherche souvent à répondre à ce qu'on ne demande pas, quand on croit le pouvoir faire avec solidité, plutôt qu'à ce qu'on demande, & qu'on ne peut pas réfuter si facilement. Reprenons le discours de M. l'abbé de Vertot.

„ A l'égard des crimes contre la chasteté, & de ceux que la nature
„ même ne souffre qu'avec horreur, ces écrivains prétendent qu'on
„ ne doit point se prévaloir de leur confession ; qu'on leur présen-
„ toit d'un côté une amnistie avec la promesse de la vie, de la li-
„ berté & d'une bonne pension, & que de l'autre ils voyoient les
„ feux allumés pour les brûler ; qu'il n'est pas étonnant que des
„ hommes foibles se soient laissés intimider par la crainte d'un si affreux
„ supplice.

„ D'autres historiens soutiennent au contraire qu'on ne peut réflé-
„ chir sur la suite des procédures, sur le nombre infini de témoins
„ tant Templiers qu'autres, sur la qualité des juges, sur la confor-
„ mité des accusations faites contre les chevaliers dans tous les
„ royaumes de la Chrétienté, sur la qualité même des coupables,
„ sur le témoignage de plusieurs écrivains étrangers, sur le peu de
„ penchant que le pape avoit d'abord à les condamner, & sur ce qui
„ se passa au concile de Vienne ; qu'on ne peut, disent-ils, réfléchir

„ sur la nature & l'amas de ces différentes circonstances sans être
„ persuadé de la justice de leur condamnation. Il y a bien de l'ap-
„ parence, dit Mariana Jésuite, qu'ils n'étoient pas tous innocens,
„ ni aussi tous coupables. C'est le sentiment de cet écrivain sage &
„ judicieux, qui dit que ces supplices parurent cruels à beaucoup de
„ monde, & qu'il n'étoit gueres vrai-semblable que ces désordres
„ eussent infecté tous les particuliers d'un si grand corps répandu dans
„ toutes les provinces de la Chrétienté.

Le Pere Daniel, ainsi que M. du Pui, ont pensé différemment. Ils ont cru que l'ordre étoit véritablement coupable des crimes dont on l'accusoit; & il est certain qu'à juger par les actes du procès qui nous restent, il paroît difficile de le justifier.

XXVII. Il faut d'abord établir pour principe qu'il n'est nullement question de savoir s'il y avoit plusieurs particuliers dans l'ordre qui fussent débauchés, impies, sacriléges, sans foi, sans mœurs & sans religion; il y a tout lieu de le penser, puisque tous les historiens du temps conviennent assez uniformément que l'ordre des Templiers étoit tombé dans un grand relâchement; que l'oisiveté, le luxe, la dissipation, la mollesse, les frequens voyages d'outre-mer, & le commerce des chevaliers du Temple avec les Infideles dans le temps de la décadence des croisades, avoient introduit beaucoup de désordres parmi eux. Il s'agit donc de savoir si ces désordres qui avoient infecté plusieurs particuliers étoient véritablement avoués du corps, s'ils étoient autorisés par les supérieurs de l'ordre, s'ils avoient passé en maximes & en regles de conduite, si même on en avoit fait des statuts. Car on ne sauroit croire la distance infinie qui se trouve entre les vices personnels des particuliers qui forment un corps, & ceux du corps même; les désordres peuvent s'y maintenir dans le plus grand nombre des membres avant que d'y être publiquement autorisés. Les principes établis par les regles des fondateurs restent long-temps les maximes des corps où elles sont le moins pratiquées.

XXVIII. On ne peut nier que les pieces qui nous restent de ce grand procès, ne prouvent clairement que l'ordre des Templiers étoit parvenu à ce dernier degré de corruption, où l'on substitue aux premiers statuts qui ne contiennent que des principes de vertu, des statuts directement contraires, qui ne sont faits que pour autoriser les crimes les plus infames & les plus odieux. On voit dans le précis des pieces publiées par M. du Pui, qu'on y interroge principalement les chevaliers sur ce qui s'étoit passé à la cérémonie de leur réception & dans les chapitres. La plûpart avouent tous les faits rapportés par le Pere Daniel, les dépositions qui sont innombrables sont presque toutes uniformes à cet égard, & varient seulement dans quelques circonstances. Dans l'information qui fut faite à Paris par le confesseur du roi, l'on prit la déposition de cent cinquante Templiers, &

entr'autres, de Gui, frere du dauphin d'Auvergne & du grand-maître. Tous avouerent les crimes qui se commettoient à la réception des chevaliers ; plusieurs y ajoûterent que dans les chapitres généraux, on adoroit une idole dont ils décrivoient la figure ; d'autres dirent qu'ils n'avoient aucune connoissance de cette idole, parce qu'ils ne s'étoient trouvés à aucun de ces chapitres.

Ainsi à s'en tenir au témoignage des actes qui nous restent, il n'est pas permis de douter que l'ordre des Templiers ne fût entierement corrompu dans ses chefs comme dans ses membres : & c'est ce qui a persuadé M. du Pui & le Pere Daniel, que l'ordre entier étoit véritablement coupable de tous les crimes dont on l'accusoit.

XXIX. La premiere difficulté qui se présente d'abord contre leur sentiment, est le peu de vrai-semblance qu'il y auroit à supposer un ordre entier coupable de pareilles abominations. Mais quelque parti que l'on prenne sur cette affaire, l'on sera également effrayé par le défaut de vrai-semblance. Si l'on dit que les faits rapportés dans les informations ne sont point vrai-semblables, on pourroit répondre qu'il n'est pas moins contraire à la vrai-semblance de dire que tant de prélats, tant de conciles provinciaux, & un concile même général aient jugé un ordre entier coupable sur des dépositions fausses, & visiblement extorquées par la crainte des tourmens.

M. de la Chaize, dans son histoire de S. Louis, raconte un fait qu'il a tiré de Guillaume de Tyr, & qui, s'il est véritable, suffiroit seul pour rendre croyables les crimes dont cet ordre fut accusé dans la suite. En 1163 le prince des Assassins eut quelque désir d'embrasser la religion chrétienne; dans ce dessein il envoya des ambassadeurs au roi de Jérusalem, pour lui déclarer qu'il étoit disposé à recevoir le baptême, & qu'il prioit seulement qu'on le délivrât d'un tribut modique qu'il payoit aux Templiers : cette condition les alarma. Le roi de Jérusalem leur offrit un dédommagement du tribut qu'ils perdroient par la conversion de ce prince Mahométan: mais comme ils ne croyoient pas apparemment leur revenu suffisamment assuré sur la promesse du roi de Jérusalem, ils prirent le parti d'assassiner les ambassadeurs, lorsqu'ils retournoient vers leur prince. Le roi de Jérusalem justement indigné d'une action si noire, pria le grand-maître Odon de S. Amand, de lui livrer le principal auteur de l'assassinat, qui s'appelloit Gautier du Mesnil. Odon répondit qu'il avoit mis ce chevalier en pénitence, & qu'il défendoit de la part du pape qu'on lui fit aucun mal. Le roi de Jérusalem ne laissa pas de faire arrêter du Mesnil : mais la mort de ce prince qui arriva pendant que l'on instruisoit son procès, délivra le criminel de la punition qu'il méritoit. Le prince Mahométan averti de cette perfidie, en conçut une horreur qui retomba sur la religion même qu'il vouloit embrasser.

S'il étoit permis de juger de la cause des Templiers sur de simples préjugés, ne pourroit-on pas dire : de quels crimes ne devoit pas être coupable un ordre militaire, où l'on étoit en possession depuis plus d'un siecle, de commettre impunément des assassinats dans de pareilles circonstances?

XXX. On accuse le roi Philippe le Bel de n'avoir poursuivi l'ordre des Templiers avec tant de chaleur que par avarice & par vengeance. " Plusieurs, dit Villani, prétendoient que cet ordre avoit été „ détruit à cause de ses grands biens. Le pape à la vérité les donna „ aux chevaliers de l'Hôpital ; mais comme le roi & plusieurs prin„ ces & seigneurs s'en étoient déja emparés ; il fallut les racheter, „ & il en coûta de si grosses sommes aux Hospitaliers que leur ordre „ fut plus pauvre après cette acquisition q'uauparavant.

Mais M. du Pui s'inscrit en faux contre le témoignage de cet historien, & il prouve par des pieces authentiques que Philippe le Bel ne profita point de la dépouille des Templiers ; & que dès le commencement de l'affaire, il prit toutes les précautions possibles pour se laver à cet égard de tout soupçon de cupidité & d'intérêt. Le pape déclara dans une bulle, adressée aux huit commissaires chargés d'instruire le procès de l'ordre en général, *que le roi de France n'a été mû dans cette affaire par aucun sentiment d'avarice, n'ayant jamais eu intention de s'approprier aucun des biens dudit ordre, dont il laissoit l'administration générale au Saint siége, & l'administration particuliere dans chaque diocese aux évêques.*

On voit plusieurs lettres de Philippe au pape, qui ne permettent pas d'en douter. Dans l'une il approuve l'ordonnance du pape, qui vouloit que les biens des Templiers fussent employés au secours de la Terre-sainte, & il promet d'en maintenir l'exécution. Dans l'autre, il déclare qu'il n'a pas fait saisir les biens des Templiers pour en profiter, mais uniquement pour en empêcher la dissipation, & qu'il auroit soin que ces biens fussent remis incessamment entre les mains de ceux que le pape auroit chargé de les conserver. Il est vrai que le roi nomma des commissaires pour travailler conjointement avec ceux du pape à l'inventaire & à la conservation de ces biens : mais comme il s'agissoit des biens situés dans son royaume, parmi lesquels il devoit se trouver plusieurs seigneuries qui relevoient de sa couronne, il n'étoit pas naturel qu'il en abandonnât la direction aux seuls commissaires du pape.

Il eut même la précaution de ne nommer pour la régie de ces biens aucun de ceux qui étoient chargés de l'administration de ses finances, afin d'ôter tout soupçon, qu'il voulût en tirer aucun profit. L'histoire nous a conservé les noms de ces commissaires royaux chargés de veiller avec ceux du pape à la régie des biens des Templiers. C'étoit Guillaume de Gisors, archidiacre de l'église de Lizieux,

Girard de Sabbanac, Jean Petit, docteur en droit, Bernard Barrâns, natif de Toulouse, Guillaume Pisdoue & Renier Bourdon. Ces deux derniers étoient valets de chambre du roi, d'où M. l'abbé de Vertot conclut, ce semble assez mal à propos, qu'il n'y eut que la forme du dépôt de changée, & que le roi resta toujours maître de ces biens.

Il est pourtant certain que les biens des Templiers furent d'abord mis en sequestre, & que l'on n'en prit seulement que ce qui étoit nécessaire pour l'entretien des prisonniers, pour les transporter d'un lieu à un autre, pour les gages de ceux qui les gardoient, & pour les autres frais de la procédure, & qu'enfin ils furent donnés à l'ordre de S. Jean de Jérusalem, qui en joüit encore aujourd'hui. M. du Pui rapporte une transaction passée le 14 Février 1315, entre le roi Louis Hutin & Foulque de Villaret, grand-maître des Hospitaliers, qui prouve 1°. que Philippe le Bel ne toucha jamais aux immeubles des Templiers. 2°. Que pour subvenir aux frais immenses de ce grand procès, il eut seulement quelque argent comptant & une partie des meubles des Templiers.

M. l'abbé de Vertot oppose à ces pieces un mémoire présenté à Philippe le Bel, dans lequel on propose un arrangement sur les biens des Templiers, qui lui auroit donné occasion de placer avantageusement un de ses enfans, en le faisant grand-maître d'un nouvel ordre militaire, auquel on donneroit tous les biens des Templiers avec ceux de tous les autres ordres militaires. Cet historien, après avoir fait le précis du mémoire, ajoûte cette réflexion : *L'appas étoit séduisant pour un prince qui se voyoit trois enfans mâles.* Mais on peut dire que ce mémoire ne mérite aucune considération, puisqu'il est certain qu'il n'eut aucun effet, & que le roi ne pouvoit ignorer que les arrangemens qu'on y propose ne seroient jamais suivis.

XXXI. Il reste à examiner si Philippe le Bel a poursuivi les Templiers par un motif de vengeance. M. l'abbé de Vertot s'est fort attaché à exposer les griefs que ce prince avoit contre eux. " Les uns, „ dit-il, attribuoient l'emprisonnement des Templiers au ressenti- „ ment secret que ce prince, naturellement vindicatif, conservoit, „ dit-on, de ce que pendant ses différends avec le pape Boniface VIII, „ ils s'étoient déclarés en faveur de ce pontife. On prétendoit même „ qu'ils lui avoient fourni des sommes considérables ; & pour aigrir „ le roi, on ajoûtoit qu'un Templier, thrésorier de Philippe, avoit „ été assez infidele à son maître, pour tirer cet argent des coffres „ même du roi, afin d'en aider son ennemi, ainsi qu'on le voit dans „ le sixieme article des accusations intentées contre eux, & rap- „ portées dans les grandes chroniques de S. Denys, sous le regne „ de Philippe le Bel. *Qu'eux reconnurent du thrésor du roi à Amiens avoir donné à gens, qui au roi avoient fait contrariété, laquelle chose étoit même dommageable au royaume.*

„ En

« En ceci, dit Belleforest, entendoit-on Boniface VIII ennemi » mortel du roi, & avec lequel il avoit querelle ordinaire? Il n'en falloit pas davantage sans doute pour déterminer un prince du caractere de Philippe le Bel, à se porter aux plus grandes violences à l'égard d'un ordre qui l'avoit si cruellement offensé, & à chercher toutes les occasions de le perdre.

Mais la justice ou l'injustice de la condamnation des Templiers, ne dépend nullement des motifs bons ou mauvais que Philippe pouvoit avoir eus de les poursuivre. Si le motif de vengeance qui détermine un accusateur, forme un préjugé contre la vérité de l'accusation, il ne suffit pas pour la détruire, parce qu'un ennemi quoique passionné peut fort bien accuser juste:

Philippe le Bel avoit, dit-on, mille raisons de haïr les Templiers. C'étoit un prince passionné & vindicatif, qui ne ménageoit rien quand il étoit question de se satisfaire, & qui portoit la haine jusques à la fureur. Il se fait en quelque sorte le dénonciateur de l'ordre des Templiers : il employe toute son autorité pour les perdre. Il se plaint de ce que le pape a suspendu les pouvoirs des inquisiteurs & des évêques; il écrit à Clément les lettres les plus vives & les plus pressantes pour faire révoquer cette suspension. Il lui marque dans une de ses lettres que les Templiers ne manqueront pas de s'en prévaloir; que Hugues de Pieralde ayant eu l'honneur de dîner avec les deux légats du pape, avoit déja retracté sa premiere confession, & que l'on pouvoit perdre par là les preuves établies sur des confessions libres & ingénues qui n'avoient point été extorquées par les tortures.

Ces lettres, dit l'abbé de Vertot, font voir avec quelle impatience Philippe supportoit le moindre retardement dans cette affaire. Elles prouveront même si l'on veut, que ce prince agissoit avec passion; mais il ne s'ensuit pas delà que les Templiers fussent innocens. A combien de gens des princes irrités & de puissans ministres, ont-ils fait faire le procès par un esprit de vengeance & de mécontentement sans que l'on puisse accuser pour cela les juges qui les ont condamnés, de prévarication & d'injustice! C'étoit souvent la haine & la colere qui les avoit mis en cause, mais c'étoit la justice qui les condamnoit.

XXXII. On objecte que lorsqu'il fut question de l'abolition entiere de l'ordre au concile de Vienne, il n'y eut qu'un très-petit nombre de prélats, qui fussent d'avis de le condamner; que Clément lui-même qui avoit une connoissance si parfaite des informations ne condamna l'ordre que provisionnellement, & qu'il déclara que *selon les formes du droit*, il n'étoit pas en état de prononcer une sentence définitive.

On répond qu'il ne fut jamais question au concile de Vienne, de

mettre en doute après la lecture des informations, si les crimes des Templiers étoient suffisamment vérifiés ; mais uniquement *si selon les formes du droit*, le concile pouvoit prononcer définitivement sur le sort de l'ordre sans l'avoir entendu. C'est ce que le pape veut dire dans sa bulle, & ce que Walsinghan, auteur Anglois, cité par du Pui, explique plus particulierement. Ce fut pour éviter cette difficulté qui embarrassoit beaucoup les canonistes, que le pape prit le parti de prononcer seulement contre l'ordre une sentence d'abolition provisionnelle, qui fut approuvée de tout le concile sans qu'aucun des prélats ouvrît un seul avis favorable à l'innocence des accusés.

XXXIII. On dit encore pour infirmer la preuve tirée des actes du procès que ces actes contiennent plusieurs faits visiblement absurdes, & qui sont cependant avoués par les accusés ; ce qui paroît détruire absolument la force de leurs témoignages sur tous les autres. On voit dans la nouvelle histoire du Languedoc le sommaire des dépositions que firent les Templiers de cette province. Il y est dit qu'il paroissoit un chat dans leurs chapitres, que toute l'assemblée adoroit ce chat, que ce chat parloit, &c. Et un des articles proposés par le pape aux commissaires qui devoient interroger les Templiers, porte *qu'ils adoroient un certain chat qui leur apparoissoit dans leurs assemblées*. Cette accusation prouve manifestement que l'on vouloit faire regarder les principaux chevaliers du Temple, comme autant de sorciers, à qui le démon se montroit sous la figure d'un chat, & leurs assemblées comme une espece de sabbat. On ne voit point que les chevaliers, qui furent interrogés à Paris & dans beaucoup d'autres villes du royaume, l'ayent été sur cet article ; & si ceux de Languedoc l'avouerent, il est évident que l'on ne pourroit tirer aucune conséquence de leur aveu sur les autres faits. Après tout, les Templiers auroient pû être très-coupables sans avoir été sorciers ni magiciens ; & la difficulté ne peut avoir lieu que par rapport à ceux du Languedoc, puisque les aveux & les dépositions faites ailleurs, ne contiennent rien de semblable.

XXXIV. On ne dissimulera pas une autre difficulté sur les actes qui nous restent de cette procédure, d'où l'on tire un argument très-fort pour la justification des Templiers. C'est de voir qu'il y est si souvent parlé de deux sortes de statuts de l'ordre. Les uns que l'on montroit au public, & d'autres que l'on cachoit avec soin, & qui n'étoient pas même connus de tous les chevaliers. On y parle aussi d'une idole qu'on adoroit dans les chapitres ; il ne paroît pas cependant que l'on ait représenté aux accusés cette idole & ces affreux statuts. S'ils avoient véritablement existé, on n'eût pas manqué de les produire ; & en les montrant on auroit fermé la bouche à tous ceux qui entreprenoient de défendre les Templiers, & au grand-maître lui-même, quand il rétracta devant le peuple tout ce qu'il

avoit avoué devant les commissaires. Qu'auroient-ils pû répondre quand on leur auroit dit, Comment pouvez-vous nier des désordres qui se trouvent prescrits dans les statuts secrets de l'ordre des Templiers : lisez-les vous-mêmes, ils renferment une preuve de la corruption de cet ordre, qui ne peut être éludée par aucun subterfuge? Voilà l'idole que l'on adore dans vos chapitres : elle est telle que plusieurs accusés l'ont décrite dans leurs dépositions. Or nous ne voyons ni par les actes qui nous restent, ni par les bulles du pape, ni par les lettres du roi, que l'on ait jamais produit contre eux ces témoins muets, dont le témoignage est souvent plus fort & plus décisif que celui des témoins parlans.

Le roi avoit fait arrêter tous les Templiers en un même jour. On s'étoit emparé de leurs maisons ; on avoit saisi tous leurs papiers, pourquoi donc ces statuts & cette idole n'ont-ils jamais paru ?

On ne peut résoudre cette difficulté qu'en disant que les Templiers s'attendoient depuis long-temps à des recherches, dont la seule crainte leur avoit fait supprimer des preuves si concluantes lorsqu'ils étoient encore libres, & qu'ils avoient le pouvoir de les anéantir.

Clément V nous apprend dans une bulle, adressée à Philippe le Bel, que ce prince lui ayant parlé à Lyon des crimes dont on accusoit les Templiers, ils lui avoient paru incroyables : mais que sur les instances du grand-maître & de plusieurs chevaliers qui se soumettoient à toutes sortes de peines, en cas qu'ils fussent jugés coupables, il avoit ordonné que l'on en informât.

Le grand-maître s'attendoit donc à une information contre son ordre ; il la demandoit, & elle lui fut promise : étoit-il naturel qu'il laissât subsister des preuves qui l'eussent d'abord convaincu, & qu'il ne tenoit qu'à lui de faire disparoître ?

XXXV. Enfin on ne peut s'empêcher d'être frappé de la rétractation que le grand-maitre, le frere du dauphin d'Auvergne, les cinquante-neuf chevaliers qui furent brûlés à Paris, & les neuf qui périrent à Senlis par le même supplice, firent au milieu des flammes, & qu'ils soutinrent jusqu'au dernier soupir, quoiqu'ils fussent assurés de la vie s'ils persistoient dans leurs dépositions. Il faut donc avouer ainsi qu'on l'a déja remarqué, que quelque parti que l'on prenne sur l'affaire des Templiers, on y trouvera toujours des circonstances inexpliquables.

III.

De Guillaume de Nogaret.

IL étoit né à S. Felix de Carmain ou de Caraman, au diocese de Toulouse. Il fut d'abord professeur en droit de l'université de Montpellier, où il étoit établi en 1291. Il y demeuroit encore en

1293, & il ne prenoit alors que la qualité de docteur en droit & de professeur ès loix. Il y joignit celle de chevalier en 1302, ce qui se prouve par un acte où l'on lui donne cette qualité comme un titre qu'il avoit acquis nouvellement, *per prædictum Guillelmum de Nogareto nunc militem regis Francorum.*

Il fut donc annobli par le roi Philippe le Bel, vers l'an 1300, ce fut en 1304 que ce prince lui donna la terre de Cauvisson, qu'il ne possédoit pas encore en 1302, quoique le pere Daniel l'appelle seigneur de Cauvisson dès l'an 1302.

Il fut fait garde du sceau royal en 1304, charge qu'il conserva jusqu'à sa mort, qui arriva en 1313.

Cependant lorsqu'il fut obligé de se rendre à Avignon, pour y poursuivre la mémoire du pape Boniface VIII, Gilles Aycelin archevêque de Narbonne, & ensuite de Rouen, fut nommé pour garder le sceau du roi, mais seulement par *interim*; car le sceau fut ensuite remis entre les mains de Nogaret, à son retour d'Avignon.

On voit des titres de 1308, où il n'est appellé que *vice-chancelier*, & d'autres de la même année où l'on lui donne la qualité de chancelier.

François du Chêne, dans son histoire des Chanceliers de France, prétend qu'il ne fut proprement fait chancelier qu'en 1309, & que jusques là il n'avoit eu que la garde du sceau royal, qui lui fut donné à Pontoise l'an 1307, lorsque l'on commença à poursuivre l'affaire des Templiers.

Les ducs d'Epernon prétendoient descendre du frere de Guillaume de Nogaret : mais M. de Thou fait entendre dans son histoire, que leur prétention étoit chimérique.

La plûpart des faits & des dates que l'on vient de rapporter, sont prouvées par l'auteur de la nouvelle histoire de Languedoc, dans une note particuliere sur Guillaume de Nogaret.

IV.

Du temps où le parlement de Paris a commencé à être sédentaire.

LE pere Daniel, ainsi que tous les autres historiens modernes ont fixé ce temps à l'an 1302, ils se fondent sur une ordonnance de Philippe le Bel, dont voici les propres termes. *Præterea propter commodum subjectorum nostrorum & expeditionem causarum, proponimus quòd duo parlamenta Parisius & duo scaccaria Rothomagi & dies Trecencès bis tenebuntur in anno, & quòd parlamentum apud Tholosam tenebitur si gentes prædictæ consentiant quod non appellatur à presidentibus in parlamento prædicto.*

„ En outre ayant égard à la commodité de nos sujets, & à l'expé„ dition des causes, nous ordonnons que l'on tiendra tous les ans

„ deux parlemens à Paris, deux échiquiers à Rouen, & aussi deux „ fois l'an les grands jours de Troyes, & qu'il y aura un parlement à „ Toulouse, si les gens de cette province consentent qu'il n'y ait „ point d'appel de ceux qui y siégeront „.

Tel est le soixante-sixieme article d'une grande ordonnance de Philippe le Bel, datée de Paris l'an 1302, le lundi d'après la mi-carême qui tomboit cette année au 24 de Mars.

M. du Cange, qui rapporte dans son Glossaire, l'article qu'on vient de citer après ces mots *apud Tholosam tenebitur*, ajoute ceux-ci: *Sicut teneri solebat temporibus retroactis*, qui ne se trouvent point dans l'extrait de Pasquier, ni dans la grande ordonnance que M. Secousse a donnée au public. Mais comme cette addition n'ajoute rien au fond de l'ordonnance, il importe très-peu de savoir si elle est véritable ou non. Il est toujours constant que l'article dont il s'agit, nous donne une époque sûre du temps où le parlement, qui suivoit le roi, cessa d'être ambulatoire, & commença à tenir ses séances à Paris.

Il faut cependant observer que cet article ne constitue pas le parlement dans une séance fixe, & continuée comme elle est aujourd'hui, pendant tout le cours de l'année, puisqu'il est dit que l'on tiendra deux parlemens par an, ce qui suppose que le premier étant séparé, on devoit en assembler un autre quelque temps après.

Pasquier, au second livre de ses recherches, rapporte une ordonnance qu'il croit être de Philippe le Bel, qui regle le temps où ces deux parlemens devoient commencer & finir. Elle porte qu'il y aura deux parlemens, que l'un commencera à l'octave de Pâques, & l'autre à l'octave de la Toussaints, & que chacun ne durera que deux mois: qu'ils seront composés de deux prélats; savoir, l'archevêque de Narbonne & l'évêque de Rennes, & de deux laïques, le comte de Dreux & le comte de Bourgogne, qui seront regardés comme présidens; de treize conseillers clercs, & de treize conseillers laïques, qui sont tous nommés dans l'ordonnance.

Lorsque le parlement étoit assemblé, les lettres de la chancellerie, qui lui étoient adressées, portoient *aux gens tenants à présent notre parlement*: lorsqu'il étoit séparé, *aux gens qui tiendront notre prochain parlement;* & ensuite lorsque les séances fixes & continuées furent établies, *aux gens qui tiennent & qui tiendront notre parlement.* Pasquier dit que l'on se servit de cette derniere formule, jusques bien avant dans le regne de Charles VI, où il prétend que les séances du parlement de Paris commencerent à se tenir sans discontinuation. Avant ce temps-là, dit-il, à chaque ouverture, c'est-à-dire, à l'ouverture de Pâques & de la Toussaints, le roi donnoit de nouvelles lettres patentes en forme de commission, avec une liste de ceux qui devoient composer le parlement, & ceux qui avoient été du premier n'étoient pas toujours appellés au second. Il arrivoit même quelquefois que le

Recherches de Pasquier, l. 2, c. 3.

parlement ne s'assembloit qu'une fois l'année pour deux mois, & que l'on étoit une année entiere sans en assembler.

On a cru long-temps que le parlement de Paris avoit commencé à tenir des séances fixes & continues, sous le regne de Louis Hutin.

Histoire de la chancellerie, t. 2, page 134.

On voit dans l'histoire de la chancellerie des remontrances du parlement de Paris, adressées au roi en 1571, qui commencent ainsi. *Sire, votre cour de parlement est la plus ancienne & première cour de votre royaume, établie à Paris, dès le temps de Louis Hutin;* & dans des remontrances adressées à Louis XIII, en 1615, on lit pareillement, *que Philippe le Bel fut le premier qui rendit le parlement sédentaire, & que Louis Hutin l'établit à Paris.*

Jean du Tillet, dans son recueil des rois de France, ne fait pas encore remonter si haut l'établissement fixe & perpétuel du parlement de Paris.

„ Le parlement, dit-il, depuis Hugues Capet, composé desdits „ prélats, barons & maîtres, a rendu à la suite du roi la justice sou„ veraine, jusqu'au roi Philippe de Valois, qui le fit stable en la „ ville capitale, en nombre centenaire, compris lesdits douze pairs „ de France, & huit maîtres des requêtes.

Pasquier soutient au contraire que les séances fixes & perpétuelles du parlement de Paris, ne commencerent ni sous le regne de Louis Hutin, ni sous celui de Philippe de Valois, & il le prouve par les mémoriaux de la chambre des comptes, où l'on trouve des lettres datées du 12 Août 1347, & adressées aux gens des comptes, par lesquelles le roi leur mande qu'il avoit délégué quelques conseillers & maîtres, pour faire le procès aux Lombards usuriers, attendu que le parlement n'étoit point alors assemblé. Il ajoute que, pendant la prison du roi Jean, Charles son fils, qui étoit régent, déclara par ses lettres du 8 Février 1356, qu'il auroit soin que les chambres du parlement, enquêtes & requêtes, s'assemblassent à l'avenir sans discontinuation; ce qui suppose qu'elles n'étoient pas encore en usage de tenir des séances fixes & continues, comme elles font aujourd'hui.

Mais ce ne fut qu'un simple projet, dit Pasquier, qui demeura sans exécution, jusqu'à ce que, pendant les troubles du regne de Charles VI, la cour divisée par des factions, ne songea plus à nommer les conseillers qui devoient s'assembler en corps de parlement deux fois l'année, & par là ceux qui se trouverent en place, commencerent à tenir des séances fixes & continues.

V.

Circonstance particuliere du démêlé avec le pape Boniface VIII.

LE pere Daniel fait mention des actes d'adhésion, à la cause du roi, qui lui furent envoyés au nombre de sept cents par les villes & les communautés régulieres de son royaume. On a donné au pu-

blic un gros recueil de ces actes, sur lesquels on a jugé à propos de faire quelques observations.

1°. On trouve dans ce recueil vingt-six actes d'adhésion, signés par des religieux de l'ordre de Cîteaux, & six par lesquels d'autres religieux de cet ordre refusent nettement de se conformer aux intentions du roi. On en voit onze signés par des religieux de divers ordres où ceux qui parlent, semblent biaiser, & ne vouloir prendre aucun parti dans la querelle du roi & du pape.

2°. Il y a un acte daté de Paris le 15 Juin 1303, & qui fut scellé de 32 sceaux. Il est fait au nom de plusieurs archevêques, évêques, abbés, chevaliers du Temple & de S. Jean de Jérusalem, qui tous promettent d'assister le roi, & de ne point s'en séparer, quelque excommunication que le pape fasse publier contre eux, & quelque absolution du serment de fidélité qu'il puisse donner. Le roi donna en conséquence des lettres datées du même jour, par lesquelles il prend sous sa protection spéciale ceux qui ont signé cet acte, & promet de les défendre & de les soutenir contre les entreprises du pape. La reine & les deux fils de France, Louis & Philippe, y font la même promesse. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le roi & la famille royale y prennent pour garant de leur promesse le comte de S. Pol, qui en avoit fait le serment en leur nom. De pareilles lettres furent accordées à frere Ytier de Nanteuil prieur de la maison de l'hôpital de S. Jean de Jérusalem ; à frere Hugues de Peralde visiteur général des maisons de l'ordre du Temple, & aux freres Mineurs de la province de Touraine. Celles qui furent expédiées en faveur de l'ordre de Clugny, semblent supposer que l'abbé avoit trouvé de la résistance dans quelques-uns de ses religieux, à l'occasion de ce démêlé, puisqu'il est ordonné aux sénéchaux, baillifs, &c. de lui prêter main-forte contre les religieux qui refuseroient de lui obéir.

3°. L'acte par lequel les freres Prêcheurs de Paris se déclarerent pour le roi, porte cette clause, *sauf l'obéissance & la révérence particuliere de leur ordre, pour l'église Romaine & la vérité de la foi catholique.* Ils sont tous nommés au commencement de l'acte, au nombre de plus de cent, entre lesquels frere Nicolas prend le titre *de confesseur dudit seigneur roi.*

4°. L'université de Paris & le chapitre de Notre-Dame, donnerent pareillement un acte d'adhésion. Il n'y eut qu'un chanoine nommé Martin *de Ripa* docteur & professeur en théologie, qui s'opposa d'abord à la conclusion du chapitre : mais il revint ensuite au sentiment des autres, & révoqua par un acte spécial toutes les protestations qu'il avoit faites.

5°. Toutes les villes de Languedoc envoyerent leur adhésion, & l'on trouve dans le recueil de ces actes un détail circonstancié de ce qui se passa à Montpellier, entre les Jacobins de cette ville & les

commissaires du roi. Ces commissaires étoient Amauri vicomte de Narbonne, & Denys de Sens clerc du roi, c'est-à-dire, un de ses secrétaires.

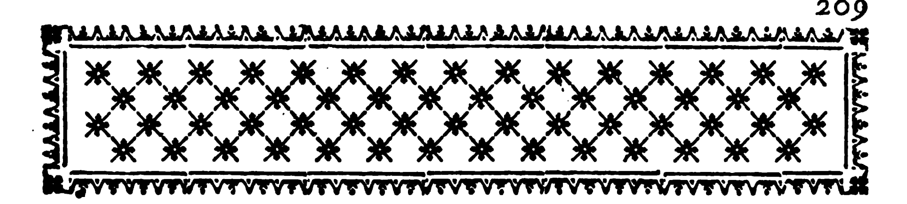
Ils se transporterent au couvent des Jacobins de Montpellier, qu'ils firent assembler en chapitre dans le réfectoire, pour leur demander une déclaration en faveur du roi. Ces religieux répondirent qu'ils ne la pouvoient donner sans un ordre exprès de leur prieur général qui étoit à Paris. Les commissaires du roi peu satisfaits de cette réponse, leur représenterent que s'ils ne pouvoient donner une déclaration authentique & capitulaire, sans l'aveu de leur prieur général, rien ne les empêchoit de déclarer ce qu'ils pensoient chacun en particulier, ajoutant qu'ils étoient persuadés que le roi pourroit se contenter de ces déclarations particulieres & secrettes. Alors le prieur prenant la parole défendit à tous ses religieux, en vertu de la sainte obéissance, de donner aucune déclaration, ni publique, ni particuliere.

Les commissaires, suivant apparemment les ordres qu'ils avoient de la cour, déclarerent aussi-tôt aux religieux assemblés, qu'ils eussent à sortir du royaume dans trois jours, sans autre délai, en les avertissant qu'ils n'étoient plus sous la protection du roi, & ils firent dresser un procès-verbal de ce qui venoit de se passer. Il y a lieu de croire que cet acte de fermeté ne contribua pas peu à déterminer la plûpart des religieux à se conformer aux volontés du prince. On voit en effet une foule d'actes d'adhésion qui furent faits en ce temps-là dans la province de Languedoc, par un grand nombre de communautés séculieres, ecclésiastiques & religieuses. On y trouve entre autres celui du comte de Rhodez, de l'université de Montpellier, de l'abbé d'Alet & de l'évêque de Montpellier.

Les évêques de Bretagne ayant été invités par le roi de donner pareillement leur acte d'adhésion, répondirent d'abord qu'ils ne pouvoient prendre aucun parti dans une affaire de cette importance, sans avoir auparavant communiqué avec l'archevêque de Tours leur métropolitain, avec le duc de Bretagne & leurs chapitres. Mais quelque temps après, ils donnerent leur adhésion avec la clause que plusieurs avoient déja mise avant eux, *sauf la fidélité qu'ils doivent à l'église Romaine & au pape.*

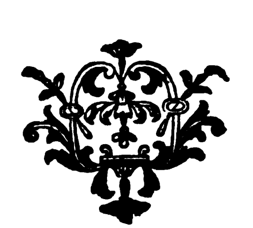


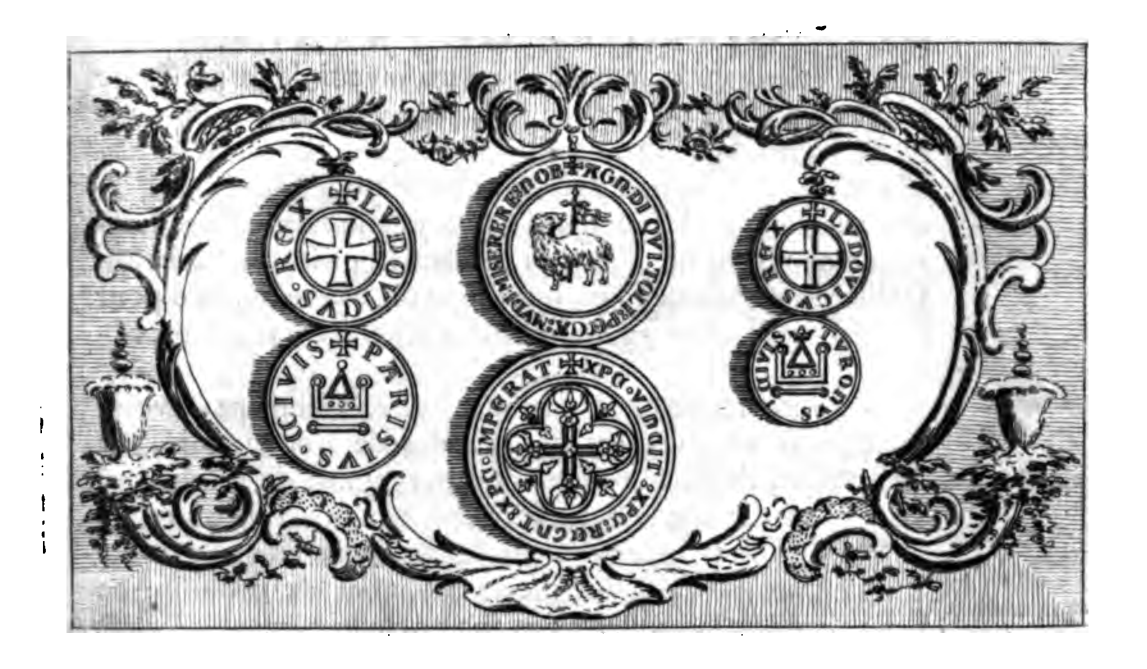
SOMMAIRE



SOMMAIRE
DU REGNE
DE LOUIS X, DIT HUTIN.

SACRE du nouveau roi. Mouvemens en quelques provinces; appaisés par la mort d'Enguerrand de Marigni. On fait le procès à ce ministre. Il est exécuté. Justification de ce ministre. 1314.
Moyens employés par le roi, pour avoir de l'argent. Affranchissemens des Serfs. Il va en Flandre à la tête d'une armée, & revient sans avoir rien fait. Mort de ce prince. Ses enfans. 1315.
La régence du royaume est donnée à Philippe son frere. Reglement pour la succession à la couronne, en attendant les couches de la reine. Election d'un nouveau pape, sous le nom de Jean XXII. Le régent fait la guerre au comte d'Artois, & pourquoi. Leur contestation est terminée par des arbitres. La reine met au monde un prince qui meurt peu après. Sa mort assure la couronne à Philippe. 1316.





HISTOIRE
DE
FRANCE.

LOUIS X. DIT HUTIN.



OUIS X du nom, monta sur le throne à l'âge de 25 ans, selon ceux qui le font naître en 1289, ou à 23 selon d'autres, qui mettent sa naissance deux ans plus tard. Il ne fut sacré qu'au mois d'Août de l'année suivante à Reims, par l'archevêque Robert de Courtenai; ce qui ne l'empêcha pas de prendre en attendant le gouvernement de son état, quoiqu'avant ce temps-là on eût regardé la cérémonie du sacre presque comme essentielle à la royauté, & le jour où elle se faisoit comme celui

1314.
Sacre du nouveau roi.

1315.

1315.

Continuat. Nangii.

auquel le prince commençoit à être investi de la puissance royale. La cause de ce délai fut, qu'il vouloit être couronné & sacré avec la princesse Clémence, fille de Charles-Martel roi de Hongrie, qu'il attendoit pour l'épouser en secondes nôces, Marguerite de Bourgogne sa premiere femme étant morte dès l'an 1313, dans sa prison de Château-Gaillard en Normandie, où elle avoit été renfermée pour ses désordres, dont j'ai parlé dans l'histoire du regne précédent.

Mouvemens en quelques provinces.

Papirius Masso. lib. 3.

Annal. ex veterib. MSS.

Inventaire des chartes, tome 7.

Une autre raison put contribuer à ce retardement, savoir, le nouveau soulevement des peuples de Vermandois, de Beauvoisis, de Champagne, de Bourgogne, de Forès, qui avoient renouvellé la ligue faite entr'eux sur la fin du regne de Philippe le Bel. Le changement de regne en une pareille conjoncture ne pouvoit gueres manquer de produire ce mauvais effet. Le roi chargea son oncle le comte de Valois d'appaiser par son autorité & par sa prudence ces nouveaux mouvemens. Le roi écrivit à plusieurs des seigneurs confédérés, & fit précéder le comte de Valois par des commissaires qui devoient examiner leurs griefs, & les anciens usages, pour leur faire droit. Le comte eut ordre de demander à ces seigneurs les actes de la confédération qu'ils avoient faite entr'eux, avec promesse de les leur rendre, si avant la Pentecôte on ne leur donnoit pas satisfaction; & supposé que l'accommodement ne se fit pas, les seigneurs devoient en recevant ces actes, remettre aussi entre les mains des commissaires les lettres qu'ils avoient reçues du roi. Le comte de Valois termina l'affaire, en rétablissant au nom du roi les prérogatives de la noblesse sur le même pié qu'elles étoient sous le regne de S. Louis. Mais il trouva un autre moyen d'appaiser les peuples, que le soulevement de la noblesse avoit remis en mouvement.

Lettres de commission au comte de Valois l'an 1315 17 de Mai, au registre du thrésor des Chartes, coté 52.

Ibid.

Appaisés par la mort d'Enguerrand de Marigni.

En de pareilles occasions le ministre du prince, dont les peuples sont mécontens, est la victime la plus capable d'appaiser leur fureur. Ce fut par-là que le comte de Valois s'y prit, en leur promettant de les venger de celui qu'ils regardoient depuis long-temps comme l'auteur de leur misere. C'étoit Enguerrand de Marigni, dont ce prince leur sacrifia

la vie & l'honneur, en même-temps qu'il satisfaisoit la jalousie & la haine mortelle qu'il avoit lui-même contre ce ministre. 1315.

Enguerrand le Portier de Marigni étoit un gentilhomme d'une ancienne noblesse de haute Normandie. Il vint à la cour de Philippe le Bel, qui reconnoissant en lui beaucoup d'esprit, de pénétration, de sagesse & d'habileté dans les affaires, l'approcha de sa personne, le mit de son conseil étroit, le fit son chambellan, comte de Longueville, surintendant des finances, & son principal ministre. Il fut regardé en cette qualité par les Ultramontains, comme l'auteur de tout ce qui se fit contre le pape Boniface VIII, & de toutes les précautions que l'on prit en France pour engager le peuple, la noblesse & le clergé à s'unir avec le roi en cette cause, & pour rendre inutiles les excommunications & les interdits qu'on prévoyoit devoir venir de Rome. Les nouveaux impôts, & les changemens des monnoies lui attirerent la haine du public : son grand crédit, la jalousie des grands, & une parole insolente qu'il dit au comte de Valois, oncle du roi, dans un emportement de colere, causa sa perte.

Continuat. Nangii.

Le roi étant un jour au conseil, on y parla des moyens de remplir le thrésor royal, qui se trouva très-dégarni à la mort de Philippe le Bel. Le comte de Valois dit, que Marigni en ayant eu l'administration, c'étoit à lui à rendre compte de la disette qu'on y voyoit. Marigni répondit qu'il étoit prêt de le faire. « Que ce soit donc tout maintenant, dit le » comte de Valois. J'en suis content, repartit Marigni. Je » vous en ai donné, Monsieur, une partie, & le reste a été » employé au service du roi. » Vous en avez menti, reprit le comte de Valois. Marigni outré d'un tel affront, ne se posséda pas, & rendit le démenti au prince, qui portant aussi-tôt la main à l'épée, fut prêt de le percer, sans aucun égard à la présence du roi, s'il n'eût été retenu. Peu de temps après Marigni fut arrêté, le comte de Valois ayant fort pressé le roi de lui faire faire satisfaction, & lui ayant fait comprendre par Frédéric de Pequigni, par le comte de S. Pol, & par d'autres seigneurs de son parti, que la dis-

Annal. de France.

Chronique MS. du Heraut de Berri.

grace de ce ministre étoit un moyen nécessaire pour satis-
1315. faire les peuples de France infiniment animés contre lui. Il fut d'abord mis dans la tour du Louvre, dont lui-même étoit Châtelain : mais le comte de Valois, qui s'étoit emparé de l'esprit du roi, trouvant que cette prison, où Ferdinand comte de Flandre avoit été si long-temps prisonnier, étoit trop honorable pour Marigni, obtint qu'il fût transporté au Temple, & mis dans un cachot.

Continuat. Nangii.

Bien des gens eurent part à sa disgrace, & sur-tout ceux qui avoient administré les finances sous lui ; on en mit en diverses prisons, & on en appliqua quelques-uns à la question, moins pour les obliger à révéler les secrets des finances, que pour en tirer de quoi charger le surintendant.

On fait le procès à ce ministre.

Si-tôt qu'il fût arrêté, on commença à lui faire son procès, toujours aisé à faire à ceux qui ont administré les finances des princes ; soit parce qu'il est rare de se modérer dans ce poste, soit parce que dans un tel maniement, il est moralement impossible de pouvoir rendre un compte exact de tout. Les choses dont on le chargea, étoient que les impositions faites par ses conseils avoient été cause du soulevement d'une grande partie du royaume ; qu'il s'étoit enrichi aux dépens du roi & du peuple ; qu'il avoit retenu quarante mille écus que le feu roi envoyoit au pape, & quinze mille florins dont ce prince faisoit présent à Edmond de Goth, parent du pape Clément V, ce seigneur étant mort avant que de les avoir reçûs ; que le roi l'avoit comblé de dons immenses, qu'il avoit sû s'attirer par mille lâches artifices ; qu'il avoit fait sceller au chancelier plusieurs lettres en blanc ; qu'il y avoit tout lieu de présumer qu'il les avoit remplies de faux comptes, à moins qu'il ne montrât l'emploi de l'argent dont il y étoit fait mention ; qu'il avoit trahi le roi dans la guerre de Flandre, & s'étoit laissé corrompre par l'argent des Flamans, pour rendre cette expédition inutile.

Chronique de S. Denys.

C'étoit là à peu près à quoi se réduisoient quarante & un chefs d'accusation proposés contre Marigni dans une assemblée tenue à Vincennes, où assisterent un grand nombre de seigneurs & de prélats.

L'accusé demanda quelque délai pour pouvoir répondre.

à tous ces articles : mais il ne put jamais obtenir d'être oui, le comte de Valois, qui alors pouvoit tout, & qui le vouloit perdre, ayant toujours empêché qu'on écoutât ses défenses. L'évêque de Beauvais frere de Marigni, demanda qu'on lui communiquât le mémoire d'accusation, s'offrant de satisfaire sur tous les points : mais il fut toujours refusé. 1315.

Le roi, à qui l'on cachoit ces injustes procédures, & à qui l'on fit entendre que Marigni étoit convaincu de tout ce qu'on lui objectoit, ne put se résoudre à le condamner à la mort, se souvenant des grands services qu'il avoit rendus à l'état, qui méritoient qu'on le traitât avec moins de rigueur. Il conclut seulement à le bannir du royaume, & à le releguer en Chypre. Ce n'étoit pas ce que son ennemi prétendoit. Il fit ensorte que le roi suspendît le jugement pendant quelques jours, & se servit de ce temps pour dresser une autre batterie.

Il est exécuté.

Il obtint qu'on arrêtât la femme & la sœur de Marigni ; & l'on trouva des témoins qui déposerent, qu'à la sollicitation de Marigni elles avoient employé un magicien nommé Jacques de Lor, pour attenter sur la vie du roi par le moyen de certaines figures de cire, qu'on prétend être en usage parmi les gens de ce métier, & dont l'effet, dit-on, est de faire passer dans les personnes qu'elles représentent les opérations magiques qui s'exercent sur ces images ; de sorte qu'en les piquant, ou en les brulant, ces impressions se font sentir à celui qu'on veut tourmenter, & lui causent enfin la mort. On mit en prison ce prétendu magicien, qui se pendit de désespoir. Cette mort passa pour une conviction de son crime, & sa femme fût brûlée comme complice. Il n'en fallut pas davantage pour rendre Marigni criminel du plus détestable de tous les parricides. Il fut condamné par les commissaires qu'on lui avoit choisis exprès, à être pendu, nonobstant sa qualité de gentilhomme & de chevalier, & les grands emplois qu'il avoit eus dans l'état ; & pour pousser l'insulte & la cruauté jusqu'où elle pouvoit aller, on fit mettre son corps sur le gibet de Montfaucon, que Marigni avoit fait lui-même élever hors de Paris, pour y exposer les corps de malfaicteurs après leur supplice.

1315. Ce fut là la déplorable fin d'un miniſtre d'état du plus grand mérite que la France eût peut-être eu juſqu'alors. Comme il proteſta à la mort qu'il étoit innocent des crimes qu'on lui impoſoit; qu'il n'avoit jamais pû obtenir la permiſſion de ſe défendre, & que ſuppoſé que l'altération des monnoies & les impôts qu'on avoit mis ſur le peuple, fuſſent des crimes qui méritaſſent une mort ſi indigne de ſa qualité, il n'y avoit point eu plus de part que les autres miniſtres & conſeillers du feu roi; le peuple, que le malheur des grands touche quelquefois autant que leur grandeur leur avoit été odieuſe, parut tout conſterné, & ne donna pas à ſa mort les applaudiſſemens que le comte de Valois avoit eſpérés. Mais on rendit avec le temps à ſa mémoire la juſtice qu'on avoit refuſée à ſa perſonne: car le roi ne fut pas longtemps à ſe repentir d'avoir ſi imprudemment abandonné un bon ſerviteur à la paſſion de ſon oncle: & dans le teſtament qu'il fit un peu avant ſa mort, il laiſſa aux enfans de Marigni dix mille livres, cinq mille livres pour Louis l'aîné qui étoit ſon filleul, & le reſte pour les autres; ce qu'il fit, ainſi que porte le teſtament, *pour la grande infortune qu'il leur advint de la condamnation de leur pere*, & pour l'amour que portoit la reine mere du roi à la dame de Marigni. Jean de Marigni ſon frere, fut transféré de l'évêché de Beauvais à l'archevêché de Rouen, & ſous le regne ſuivant le corps de Marigni, ayant été rendu à ſes parens, fut enterré aux Chartreux.

Continuat. Nangii.

Au thréſor des chartes, cité par Sainte-Marthe.

Juſtification de ce miniſtre.

Mais rien ne le juſtifia mieux, que la ſatisfaction publique que lui fit le comte de Valois lui-même dix ou onze ans après, lorſqu'il ſe crut prêt d'aller rendre compte au tribunal de Dieu d'une ſi exceſſive violence. Ce prince étant tombé en apoplexie, & demeuré paralytique de la moitié du corps, regarda ce mal comme un châtiment de l'injuſtice commiſe contre Marigni. Il ordonna qu'on diſtribuât une groſſe ſomme d'argent à tous les pauvres de Paris, & ceux qui faiſoient cette diſtribution diſoient à chaque pauvre, en lui donnant l'aumône: *Priez Dieu pour monſeigneur Enguerrand & pour monſeigneur Charles*, nommant toujours, ſuivant l'ordre qu'ils en avoient, Enguerrand avant le prince.

Continuat. Nangii.

L'hiſtoire

L'hiſtoire de cet évenement tragique, qui n'eſt pas l'unique en ce genre, eſt une de celles qui ſont le mieux connoître le danger des hautes fortunes, les ſuites funeſtes de la fierté qu'elles inſpirent, les excès où la paſſion ſoutenue de la puiſſance, engagent les princes, le triſte repentir qui les ſuit, lequel, s'il eſt ſincere & chrétien, peut obtenir de Dieu miſéricorde, mais n'efface pas la tache, dont leur mémoire demeure ternie, comme l'eſt encore aujourd'hui celle de Charles de Valois, qui fut d'ailleurs un prince d'un mérite au-deſſus de l'ordinaire. 1315.

A l'entrée de la Conciergerie de Paris, dans une petite cour à droite, on voit une ſtatue plantée à terre, ſans piédeſtal contre le bâtiment, laquelle, ſelon une ancienne tradition, eſt d'Enguerrand de Marigni, & qu'on aſſûre avoir été abbattue dans le temps de ſa diſgrace, d'un endroit du Palais, ou de l'eſcalier qui y conduit, où elle avoit été placée. Elle eſt d'une aſſez bonne attitude. Il y paroît avec une taille un peu courte & aſſez fournie, d'un viſage quarré & d'une aſſez belle phyſionomie. L'habillement eſt tel qu'on le portoit en ce temps-là. Il eſt long & deſcend beaucoup au-deſſous des genoux. Il a ſur la tête une eſpece de chaperon, dont la pointe n'eſt pas rejettée par derriere, mais entortillée, & qui revient ſur l'oreille gauche. Il a par deſſus cet habit, un baudrier brodé, auquel l'épée eſt attachée.

La mort d'Enguerrand de Marigni, & le retranchement des nouveaux impôts, calma les peuples de France. Mais un changement de regne ne fut pas pour le comte de Flandre un motif de rentrer dans ſon devoir. Au contraire les troubles qu'il y voyoit naître le rendirent plus fier, & il ne ſe mit nullement en peine de tenir la parole qu'il avoit donnée, de ſe rendre en perſonne à Paris, pour y faire ſa paix: *Ibid.* de ſorte que le nouveau roi fut obligé d'avoir recours à la voie des armes, comme ſon prédéceſſeur; après avoir de nouveau déclaré le comte de Flandre rebelle, & ennemi de l'état, par deux Arrêts qu'il prononça contre lui dans la cour des pairs.

L'argent manquoit au roi, & il falloit imaginer un autre Leibnitz in cod.

1315.
diplomat. p. 73 & 80.
Moyens employés par le roi, pour avoir de l'argent.

moyen que les impôts pour en trouver. La précédente guerre de Flandre avoit rendu les esprits des ministres féconds en ces sortes d'inventions sous le dernier regne. On se servit d'une qu'on avoit déja commencé à mettre en pratique. Jusques vers ce temps-là presque par toute la France les habitans de la campagne, & de plusieurs petites villes étoient demeurés, comme ils étoient dès le commencement de la monarchie, avec la qualité de serfs. Ils étoient gens de corps, ainsi qu'on parloit alors, gens de morte-main, gens de poueste, c'est-à-dire, sous la puissance de leurs seigneurs. Il n'y avoit que les habitans des grandes villes, & de quelques autres qui fussent libres de la servitude, quelques-uns ayant conservé leurs priviléges & leur liberté, lorsque les François & les autres nations Germaniques s'étoient emparés des Gaules, & quelques autres l'ayant rachetée depuis par des sommes considérables, sur-tout dans le temps que les communes commencerent à s'établir en France, & que fut instituée la justice des maires & échevins des villes, telle que nous la voyons encore dans les villes du royaume. Mais les bourgs & les villages étoient demeurés dans leur premier état, & quoiqu'il fût permis aux habitans d'avoir la possession de quelques terres, & d'autres revenus, en quoi ils differoient de la condition des esclaves; néanmoins & eux & leurs enfans ne pouvoient point sortir du domaine du seigneur où ils étoient nés. Ils étoient attachés au lieu & à la terre (*a*). Ils ne pouvoient s'établir, ni se marier ailleurs, sans encourir les peines enjointes par la loi de ce qu'on appelloit formariages, c'est-à-dire, des mariages faits hors de la terre du seigneur sans sa permission. Ils avoient plusieurs autres sujétions très-dures, qui n'étoient pas néanmoins tout à fait les mêmes par-tout.

Affranchissement des Serfs, établissement des Juifs.
Vide du Cange in Glossario verbo *manumissio.*
Mémorial de la chambre des com-

Il fut donc proposé dans le conseil d'offrir à tous les gens de la campagne du domaine du roi, d'acheter leur affranchissement par une somme d'argent. L'expédient fut trouvé bon; & Philippe le Bel s'en étoit servi dès l'an 1302, dans l'étendue du bailliage de Caën. On voit à la chambre des comptes de Paris, l'acte par lequel Louis Hutin donna cet

(*a*). Addicti glebæ.

affranchiſſement, daté du troiſieme de Juillet de l'an 1315. Le motif qu'il apporta dans ſon édit étoit, que ſon royaume étant nommé le royaume des Francs, il vouloit qu'il n'y eût que des gens libres. Il y eut un grand nombre de ſerfs qui financerent pour obtenir ce privilége : pluſieurs autres ne s'en mirent pas en peine, ou n'eurent pas de quoi l'acheter ; car on trouve encore dans les regnes ſuivans, & même du temps de François I des exemples de manumiſſions, c'eſt-à-dire, des lettres par leſquelles nos rois affranchiſſoient de la ſervitude quelques-uns de leurs ſujets. Ce fut par le même motif d'avoir de l'argent, que Louis permit aux Juifs de s'habituer en France, d'où ſon pere les avoit chaſſés. Avec ces ſecours il aſſembla ſon armée, & marcha à la fin du mois d'Août en Flandre, où Guillaume comte de Hainaut & de Hollande, auſſi attaché à la France que ſon prédéceſſeur, avoit déja commencé d'attaquer les Flamans par mer & par terre.

1315. ptes, coté A, fol. 77. v°.
Divers mémoriaux de la chambre des comptes.
Meyerus.

Il va en Flandre à la tête d'une armée, & revient ſans avoir rien fait.

Le roi vint ſe camper à Lille, & les Flamans ſur le bord de la Lis pour en défendre le paſſage, que le roi tenta en vain. Cette expédition fut auſſi inutile & auſſi peu glorieuſe à la France que les précédentes. On ne vit jamais de pluies plus exceſſives, & elles cauſerent une extrême famine dans le royaume, le blé & le vin n'ayant pû venir à la maturité. Les chemins ſe trouverent par-tout ſi rompus, qu'il étoit impoſſible de faire marcher les troupes, & les convois ne pouvant arriver, l'armée fut en danger de périr miſérablement. C'eſt pourquoi le roi, de l'avis des généraux & des principaux ſeigneurs, réſolut de s'en retourner, ſans avoir rien fait que d'augmenter la fierté des Flamans, qui depuis tant d'années tenoient tête à toutes les forces de France. On fut même obligé de brûler une partie des gros bagages, par l'impoſſibilité de les charrier.

1316.
Mort de ce prince.
Mémorial de la chambre des comptes de Paris, coté A, fol. 316 v°.

Ce fut là l'unique expédition militaire du regne de Louis X, qui mourut à Vincennes le ſeptieme du mois de Juin ſuivant, n'ayant régné qu'un an huit mois & ſix jours. La cauſe de ſa mort fut qu'après s'être extraordinairement échauffé à jouer à la paulme au bois de Vincennes, il ſe retira dans une grotte pour prendre le frais : il y fut ſaiſi

d'un grand froid, & ensuite d'une fievre, qui l'emporta, si nous nous en rapportons à Jean, chanoine de S. Victor de Paris, dans la vie du pape Jean XXII. Ce jeune prince se livra fort à la débauche avant son mariage & à la prodigalité, & faisoit paroître beaucoup de légereté dans sa conduite, & la brieveté de son regne ne lui laissa pas le temps de se corriger de ces défauts. Il fit un édit remarquable, par lequel il déclara qu'à lui seul appartenoit dans son royaume le droit de battre monnoie, & se chargea de dédommager les seigneurs qui étoient en possession de le faire dans leurs terres. Cet édit ne regardoit ni le duc de Bretagne, ni les autres grands feudataires, mais plusieurs seigneurs moins puissans, tant laïques qu'ecclésiastiques. Le surnom de Hutin, qui lui fut donné, marque suivant le langage de ce temps-là, qu'il étoit d'un naturel vif, remuant, & peu endurant : car ce mot signifioit alors querelle, batterie, chamaillis.

1316.
Chronique de Jean de S. Victor. MS. de sainte Genevieve.
Edit remarquable qu'il fit.
Chopin sur la coutume d'Anjou, p. 121.

Il eut de Marguerite de Bourgogne sa premiere femme, une fille nommée Jeanne ; & il laissa Clémence de Hongrie sa seconde femme grosse de son premier enfant, dans l'incertitude si ce seroit un prince ou une princesse. C'est pourquoi la regence de l'état fut destinée à Philippe, comte de Poitiers, frere puîné du feu roi, en attendant les couches de la reine, qui devoient lui assûrer la couronne, ou l'en exclurre.

Ses enfans.

Ce prince n'étoit pas à Paris, lorsque le roi son frere mourut, mais à Avignon, pour hâter l'élection d'un pape. Car Clément V étoit mort dès l'an 1314, & depuis ce temps-là les cardinaux ne pouvoient s'accorder pour lui donner un successeur. Les Gascons dont le défunt pape avoit rempli le sacré collége, en vouloient encore avoir un de leur nation, & les François joints aux Italiens s'opposoient à leur dessein. Ils s'étoient d'abord assemblés à Carpentras, où les cardinaux Gascons, ou du moins leurs domestiques ennuyés de la longueur du conclave, mirent le feu au lieu où il se tenoit. Les cardinaux s'en allerent chacun de leur côté, après s'être promis mutuellement de se rassembler dans quelque temps au lieu dont ils conviendroient : mais ne pouvant s'accorder même sur cet article, les uns faisoient leur séjour

Continuat. Nangii.
Villani, lib. 9, cap. 79.

dans une ville, les autres dans une autre. Un des ſoins de Louis Hutin, quand il fut ſur le throne, fut de tâcher de faire finir ce ſcandale, & il envoya pour cet effet Philippe ſon frere à Lyon. 1316.

Ce prince y attira ſous divers prétextes tous les cardinaux, qui ne vinrent néanmoins le trouver, que ſur la promeſſe qu'il leur fit à chacun en particulier, de leur laiſſer la liberté d'en ſortir quand ils le voudroient. Mais quand il les eut aſſemblés au nombre de ving-trois, il les renferma malgré qu'ils en euſſent dans le couvent des Dominiquains, & leur déclara qu'ils n'en ſortiroient point, qu'ils n'euſſent fait l'élection.

Ce fut au commencement de ce conclave, que Philippe ayant appris la mort du roi revint à Paris, laiſſant le comte de Forès pour garder le couvent des Dominiquains, & empêcher les cardinaux de ſe ſéparer de nouveau.

Comme il avoit fait ſon affaire d'obliger les cardinaux à faire un pape, il ne voulut point partir de Lyon, qu'il ne les vît diſpoſés à y travailler ſérieuſement. Il ne ſe mit en chemin qu'à la fin de Juin, ou au commencement de Juillet; & ainſi il ne put arriver à Paris qu'environ trois ſemaines ou un mois après la mort du roi. Ce retardement lui cauſa de l'embarras; car le comte de Valois ſon oncle prétendant à la regence à ſon préjudice, s'étoit fait un puiſſant parti, où étoit entré Charles, comte de la Marche, frere de Philippe, Gui de Châtillon, comte de S. Pol, & pluſieurs autres ſeigneurs. Mais le connétable Gaucher de Châtillon, & le comte d'Evreux, frere du comte de Valois, & oncle de Philippe, appuyerent fortement le droit qu'il avoit à la régence, en qualité d'héritier préſomptif de la couronne. Lorſqu'ils le ſurent proche de Paris, il allerent au-devant de lui, & le menerent au Louvre. Le comte de Valois s'en étoit emparé, & avoit mis dedans & aux environs des ſoldats pour lui en empêcher l'entrée. Mais le connétable commanda aux bourgeois de ſe mettre ſous les armes, & marcha à leur tête, pour forcer les gens du parti du comte de Valois, qui ne ſe voyant pas en état de réſiſter, abandonnerent le Louvre à Philippe.

Continuat. Nangii. Bernardus Guido.

Hiſtoire de la maiſon de Châtillon, l. 7, c. 2.

1316.
La regence du royaume est donnée à Philippe.
Continuat. Nangii.

Histoire de la maison de Châtillon, loc. cit.

Ce prince ayant pris toutes ses suretés, & assisté le lendemain au service du roi son frere à S. Denys, convoqua le parlement où du consentement des seigneurs & des chevaliers qui s'y trouverent, la regence du royaume de France & de celui de Navarre lui fut déferée pour dix-huit ans (*a*), en cas que la reine accouchât d'un prince. On lui fit faire un sceau particulier pour sceller tous les actes publics qu'il passeroit, dont l'inscription étoit en latin à l'ordinaire, & qui signifioit en François, *Philippe, fils du roi des François, gouvernant les royaumes de France & de Navarre.* Le comte de Valois & tout son parti se soumirent à la décision du parlement.

La grossesse de la reine étoit une conjoncture, qui tenoit tous les esprits en suspens: car selon qu'elle accoucheroit d'un prince ou d'une princesse, les choses devoient tourner d'une maniere très-différente par rapport à Philippe. C'est ce qui obligea Eudes, duc de Bourgogne IV du nom, à prendre ses précautions en faveur de Jeanne de France, fille du premier lit de Louis Hutin. Ce duc étoit fils puîné de Robert II, duc de Bourgogne, & avoit succedé en ce duché à son frere Hugues, mort sans enfans. Il étoit oncle de la jeune princesse Jeanne fille de Marguerite de Bourgogne sa sœur. Il n'en étoit pas de la couronne de Navarre comme de la couronne de France. La premiere pouvoit tomber en quenouille; & ainsi en cas que la reine n'accouchât pas d'un prince, mais d'une princesse, la couronne de Navarre & le comté de Champagne regardoient la princesse Jeanne, qui étoit héritiere du roi son pere pour ces deux états, à l'exclusion de Philippe, qui n'étoit que frere du feu roi.

Reglement pour la succession à la couronne, en attendant les couches de la reine.
Thrésor des chartes chez Sainte-Marthe.

Le duc de Bourgogne prenant donc en main les intérêts de sa niece, demanda que cet article de la succession fût réglé, & l'on ne put pas lui refuser une si juste demande. Supposé que la reine mît au monde un prince, toute difficulté seroit levée; car il seroit également héritier de la couronne de France & de celle de Navarre, & du comté de Champagne. Ainsi il n'étoit question de déterminer la chose, qu'au

(*a*) Dans la vie de Jean XXII, par le chanoine de S. Victor, il est dit que la régence ou garde du royaume fut conférée à Philippe pour 24 ans.

cas qu'il ne vint qu'une princeſſe. Il fut arrêté qu'en tel cas la couronne de Navarre & le comté de Champagne appartiendroient à Jeanne & à la princeſſe qui naîtroit du ſecond lit; qu'on attendroit les couches de la reine, pour leur aſſigner à chacune leur partage; que la princeſſe Jeanne, qui étoit fort jeune, ſeroit miſe entre les mains du duc de Bourgogne ſon oncle, pour être élevée à ſa cour; qu'elle ne pourroit être mariée à qui que ce fût, qu'avec l'agrément de celui qui gouverneroit alors le royaume de France: & qu'en attendant que les deux princeſſes fuſſent en âge d'être mariées, Philippe auroit la régence du royaume de Navarre & du comté de Champagne, comme du royaume de France. Ce traité fut paſſé à Vincennes le dix-ſeptieme jour de Juin de l'an 1316.

1316.

MS. de Sainte-Genevieve, intitulé Pairies tenues du régent de France, &c.

Leibnitz in cod. diplomat, p. 70. Continuat. Nangii.

Cinq ou ſix jours après, le regent, de concert avec pluſieurs ſeigneurs, déclara qu'il étoit en réſolution d'accomplir le vœu qu'il avoit fait de la guerre ſainte, lorſque Philippe le Bel prit la croix après le concile de Vienne; & il fixa même le départ des croiſés au jour de la Pentecôte de l'an 1318: mais il y avoit déja long-temps que ces ſortes de projets n'aboutiſſoient à rien, & il en fut de celui-là comme des autres. La politique dans le conſeil des rois avoit inſenſiblement prévalu, & les raiſons d'état ſouvent très-bonnes, l'avoient emporté ſur ce zele précipité, qui cauſoit de grands maux dans les royaumes de l'Europe, & produiſoit peu d'avantages pour la religion en Aſie.

Election d'un nouveau pape, ſous le nom de Jean XXII.

Sur ces entrefaites le regent reçut la nouvelle de l'élection d'un pape après quarante jours de conclave. Ce fut le cardinal Jacques, appellé d'Oſſa ou d'Oſa par les hiſtoriens qui ont écrit de lui en Latin, évêque de Porto, natif de Cahors, qui prit le nom de Jean XXII. Si-tôt que Philippe eut avis de cette élection, il l'en fit complimenter par le comte de Forès, & le pria de différer la cérémonie de ſon couronnement, afin qu'il pût y être préſent. Mais après quelques délais que le pape lui accorda avec aſſez de peine, les affaires de l'état ne permirent point au régent de s'y trouver. Charles, comte de la Marche ſon frere, & Louis comte d'Evreux ſon oncle, y aſſiſterent de ſa part, & y firent

Epiſt. Joan. papæ apud Rainald.

1316.

Continuat. Nangii.

Le régent fait la guerre au comte d'Artois, & pourquoi.

dans la cérémonie la fonction de tenir les rênes du cheval du pape, comme le même comte d'Evreux l'avoit fait avec le comte de Valois au couronnement de Clément V.

Dans le temps que le regent donnoit toute son application à tenir le royaume en paix, il fut obligé de prendre les armes afin d'empêcher Robert d'Artois de continuer les voies de fait contre Mathilde, comtesse de Bourgogne sa tante, pour le sujet que je vais dire.

Robert II, comte d'Artois, qui fut tué à la journée de Courtrai en commandant l'armée Françoise, avoit eu un fils nommé Philippe, mort avant lui d'une blessure, qu'il reçut dans un combat en Flandre. Ce Philippe étoit déja marié, & laissa en mourant quelques enfans tout jeunes; l'aîné de ces enfans fut Robert, dont je parle. Philippe avoit une sœur nommée Mathilde, mariée à Othon IV, appellé autrement Othelin, comte de Bourgogne. Mathilde après la mort de son pere prétendit que le comté d'Artois lui appartenoit au préjudice de ses neveux enfans de Philippe. Elle fondoit son droit sur ce que selon la coûtume d'Artois la représentation en matiere de succession n'avoit point de lieu, quand il y avoit d'autres héritiers en ligne directe, c'est-à-dire, que quand le fils, par exemple, mouroit avant son pere, les enfans du fils ne représentoient point leur pere pour succéder aux biens de leur ayeul; mais ces biens alloient aux autres enfans de l'ayeul, comme étant plus proches du défunt d'un degré, que ses petits-fils.

Acte de la donation chez Pérard.

Continuat. Nangii.

Mathilde & son mari Othon, autorisés par cette coûtume demanderent au roi Philippe le Bel l'investiture du comté d'Artois. Les enfans de Philippe y firent opposition: mais comme Othon étoit alos fort puissant à la cour, & qu'il avoit fait donation au roi de son comté de Bourgogne, même au préjudice de ses propres enfans, il obtint l'investiture qu'il demandoit. * On y mit toutefois une clause, que ce seroit sans préjudice du droit que les enfans de Philippe prétendoient y avoir, & sur lequel ils faisoient actuellement leurs instances. (*a*)

* L'an 1302.

(*a*) L'an 1308, il y eut à ce sujet une seconde décision de Philippe le Bel. Robert ayant atteint l'âge de sa majorité, qui étoit sa vingt-unieme année, redemanda

Othon

Othon mourut presque aussi-tôt après avoir reçu cette investiture. La comtesse Mathilde demeura en possession de l'Artois : mais dès que Robert, fils aîné de Philippe fut en âge & en état de lui disputer ce comté, il ne manqua pas de le faire. Il en trouva l'occasion favorable dans un soulevement qui se fit de la noblesse d'Artois contre la comtesse, sous le regne de Louis Hutin, sur ce qu'elle donnoit atteinte à quelques coûtumes du pays. Une partie des seigneurs les plus puissans du Vermandois, de la Champagne, & de la Picardie se confédererent avec ceux d'Artois pour les seconder. Les seigneurs de Marquevel, d'Hangest, de Mailli, de Pequigni, de Cayeu, de Fiennes, de Renti, & plusieurs autres entrerent en cette confédération. La comtesse fort embarrassée eut recours au roi Louis Hutin, qui cita tous ces seigneurs, tant ceux de Champagne que de Picardie & de Vermandois, à comparoître devant lui, pour rendre raison de la hardiesse qu'ils avoient eue, de prendre les armes sans sa permission. Ils comparurent, & ayant demandé pardon au roi, ils obtinrent leur grace: mais ce prince étant mort peu de temps après, ils se confédérerent de nouveau avec les Artesiens : & ce fut alors que Robert d'Artois, qu'on soupçonna d'avoir été l'auteur secret du premier soulevement, se mit à leur tête.

1316.

Meyerus.

Continuat. Nangii.

Le regent, pour couper pié à ces nouveaux troubles, fit déclarer qu'il mettoit en sa main le comté d'Artois, en attendant qu'on jugeât le procès entre la comtesse & Robert d'Artois; & envoya le connétable Gaucher de Châtillon, pour obliger la noblesse soulevée à mettre bas les armes : mais il ne fut point obéi, & Robert d'Artois enleva à la comtesse les deux plus considérables places de son comté, savoir Arras & saint Omer. Il fut cité au parlement de Paris, où il refusa de se rendre; de sorte que Phi-

le comté d'Artois, tant en son nom qu'en celui de ses sœurs. Les parties convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage de Philippe le Bel, avec un dédit de cent mille livres, pour celui qui refuseroit de s'y soumettre. Le roi prononça encore en faveur de Mathilde, à la charge qu'elle donneroit à Robert, pour lui & pour ses sœurs quatre mille livres de rente en fonds de terre, hors de la comté d'Artois, & pour lui seul mille francs aussi en fonds de terre, & vingt-quatre mille francs payables en quatre ans; ce qui fut exécuté. *Voyez les manuscrits de l'académie des belles lettres, tome 10, page 574.*

1316. lippe fut obligé de s'avancer avec une armée sur la frontiere.

Il vint prendre l'oriflamme à S. Denys quelques jours avant la Toussaints. C'étoit la coûtume en cette cérémonie, d'exposer sur l'autel la chasse de S. Denys, & celles des autres martyrs qui sont en cette abbaye, & d'y faire toucher l'étendart. Mais comme Philippe n'étoit point encore roi, & qu'il étoit incertain s'il le seroit, on ne fit ni l'un ni l'autre, pour mettre quelque distinction entre le roi & le régent du royaume.

Leur contestation est terminée par deux arbitres.

Le prince étant arrivé à Amiens avec de nombreuses troupes, Robert d'Artois ne se trouva pas en état de lui résister. Il fut obligé de consentir que l'affaire fût mise en arbitrage, ou traitée par les voies ordinaires de la justice. On convint de part & d'autre de choisir des arbitres, & que si les arbitres ne pouvoient pas terminer le différend, il seroit décidé à la cour des pairs & des seigneurs de France. (*a*) Que nonobstant tout ce qui avoit été fait par le passé, on remettroit les choses en l'état où elles étoient à la mort de Robert, comte d'Artois, pere de Mathilde, & ayeul de Robert d'Artois; que le comté d'Artois seroit incessamment mis en sequestre entre les mains du comte de Valois & du comte d'Evreux; que Robert d'Artois, qui avouoit que c'étoit lui qui étoit l'auteur de la confédération de la noblesse d'Artois & du voisinage, se constitueroit prisonnier à Paris; mais à condition qu'on écouteroit les défenses de cette noblesse, qui prétendoit n'avoir rien fait en cela contre le service de l'état, ni contre le respect dû à la majesté royale.

Robert d'Artois tint sa parole, & se rendit à Paris, où il fut d'abord mis au châtelet, & ensuite à saint Germain des Prés. Ce procès fut terminé quelque temps après à l'avantage de la comtesse, à qui Robert fut obligé de céder le comté d'Artois. On lui fit épouser la fille du comte de Valois pour le consoler. Mais ce jugement eut sous Philippe de Valois de très-funestes suites pour le royaume.

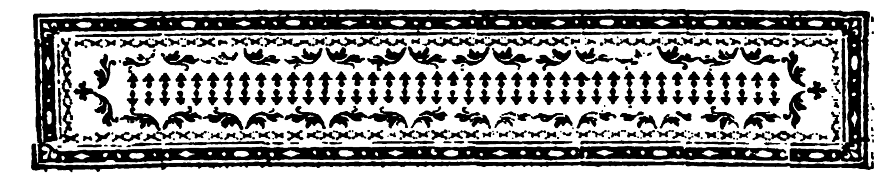
La reine met au

(*a*) Ce procès fut en effet jugé dans les formes, & décidé par un arrêt de la cour. On en a encore les pieces.

A peine Philippe étoit-il de retour à Paris, que la reine Clémence mit enfin au monde un prince, à qui l'on donna le nom de Jean. Par cette naissance Philippe demeuroit régent, & se voyoit exclus de la couronne: mais la prompte mort de cet enfant la lui assûra bien-tôt. La douleur que la reine avoit conçûe de la mort du roi son mari, lui avoit causé une fievre quarte qui lui dura jusqu'à ses couches; & altéra tellement le tempérament de son enfant, qu'il ne vécut que sept ou huit jours, & selon d'autres vingt. C'est sans raison que quelques-uns ne le mettent pas au nombre des rois de France: il acquit ce titre en naissant; & il le porta en quelques pieces du thrésor des chartes. Dès qu'il eut expiré, Philippe quitta la qualité de régent, & prit celle de roi.

1316.
monde un prince, qui meurt peu après.





OBSERVATIONS
HISTORIQUES ET CRITIQUES
Sur le regne de Louis X, dit Hutin.

I.

Affaire de Pierre de la Tilly.

LE pere Daniel n'a point parlé de cette affaire, qui ne fit pas cependant moins d'éclat que celle d'Enguerrand de Marigni, sur laquelle il s'est beaucoup étendu.

Pierre de la Tilly, chanoine de l'église cathédrale de Soissons, étoit clerc du roi, c'est-à-dire, secrétaire l'an 1297. On voit au trente-huitieme registre du trésor des chartes, qu'il fut destiné cette année-là pour aller en qualité de commissaire du roi dans les sénéchaussées de Toulouse & d'Albigeois, afin d'y travailler à la conservation ou au rétablissement des droits royaux. Il fut fait ensuite archidiacre de l'église de Châlons sur Marne, dignité qui étoit alors plus considérable qu'elle n'est aujourd'hui, parce qu'elle frayoit le chemin à l'épiscopat; car on prenoit ordinairement pour évêque ceux qui tenoient un rang considérable dans les chapitres des cathédrales. La Tilly n'étoit encore qu'archidiacre de Châlons, lorsqu'il fut fait garde des sceaux dans un parlement que le roi Philippe le Bel tint à Poissi, l'an 1313, & quelques mois après il fut élu & confirmé évêque de Châlons sur Marne.

Philippe étant mort à Fontainebleau l'an 1314, les ministres qu'il avoit honorés de sa confiance n'eurent pas le même crédit sur l'esprit de Louis Hutin son fils & son successeur. Celui-ci fut absolument gouverné par le comte de Valois son oncle, qui résolut de les perdre. On accusa la Tilly de deux crimes énormes. Le premier d'avoir fait empoisonner le roi Philippe le Bel, son maître & son bienfaiteur. Le second d'avoir fait pareillement périr par le poison l'évêque auquel

il avoit succedé dans le siége de Châlons sur Marne, qui s'appelloit à ce que l'on croit Jean de Chateau-Vilain. Cette affaire fut poursuivie avec beaucoup de chaleur. On ôta les sceaux à la Tilly, mais comme il étoit évêque, il fallut recourir à la puissance ecclésiastique pour lui faire son procès.

On engagea donc Robert de Courtenai archevêque de Reims, son métropolitain à le faire arrêter, & à convoquer un concile provincial pour le juger. Le concile fut indiqué à Senlis pour le sixieme d'Août l'an 1315. Le roi lui-même écrivit une lettre circulaire aux évêques de la province de Reims, pour les presser de se trouver au concile.

Cette lettre se voit au quatrieme tome du Spicilége, & parce qu'il falloit au moins douze évêques pour porter un jugement, on invita pareillement quelques évêques des provinces voisines. Pierre de la Tilly comparut au concile de Senlis. Mais avant que de répondre sur les deux crimes dont on l'accusoit, il demanda qu'on le remit en liberté, & qu'on lui rendit ses biens dont on l'avoit dépouillé. Sa demande fut trouvée juste, & le concile jugea que la captivité & la privation des biens étoient des peines trop graves pour qu'on les fit souffrir à un homme de son caractere, sans qu'on eût avéré les crimes dont on l'accusoit.

Comme l'accusé entendoit parfaitement les affaires, il pria le concile d'informer, selon les regles, ce qu'on ne put lui refuser. Ainsi la procédure traîna en longueur, d'autant plus que les évêques qui le regardoient comme une victime de la passion de ses ennemis, n'avoient aucune envie de le condamner.

Le roi à la persuasion du comte de Valois, qui s'étoit rendu maître de son esprit, fit transférer le concile à Paris, dans l'espérance que sous les yeux de la cour la procédure deviendroit plus vive & plus animée ; cependant elle continua avec la même lenteur. Plusieurs évêques s'absentoient du concile, & ne s'y trouvoient presque jamais en nombre compétent. Enfin après diverses prorogations, on assembla à Senlis un concile de 21 évêques, où l'on avoit appellé les archevêques de Rouen de Sens & de Bourges. La Tilly en sortit absous & justifié. Le comte de Valois se croyoit si sur de la condamnation qu'il avoit fait élire son chambellan évêque de Chalons, à la place de la Tilly. Mais cette élection demeura sans effet, & la Tilly mourut paisiblement dans son évêché le 15 de Mars de l'année 1327. Il fut enterré dans sa cathédrale avec une épitaphe rapportée par François du Chêne, où l'année de sa mort est marquée, mais le jour où il mourut n'est marqué que dans le Nécrologe de l'église de Châlons sur Marne.

Il y a tout lieu de croire que ce prélat étoit innocent des crimes qu'on lui imputoit, & qu'il ne fut pas seulement sauvé par la faveur

des tribunaux eccléfiaftiques. Quelle apparence qu'il eût voulu hâter la mort de Philippe le Bel, qui le combloit de biens, & dont la vie lui étoit si néceffaire pour la durée de fa fortune! Quand on accufe des miniftres & des favoris d'avoir abrégé les jours du prince qui les a élevés, il femble qu'une pareille accufation fe détruit elle-même, puifque l'état où ils fe trouvent après fa mort prouve fenfiblement combien ils avoient d'intérêt de prolonger une vie qui feule pouvoit les mettre à couvert des pourfuites de leurs ennemis.

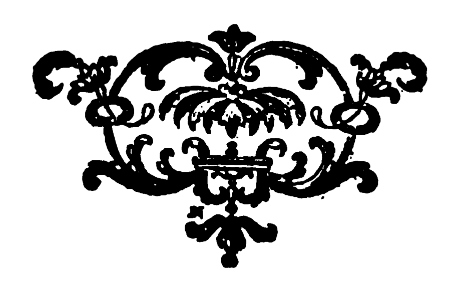
Etienne de Mornai, qui étoit chancelier du comte de Valois fut fait chancelier de France après la difgrace de la Tilly.

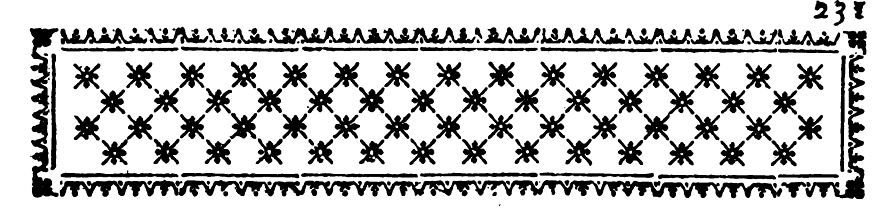
II.

Procès d'Enguerrand de Marigni.

ON n'entreprend pas ici de reprendre toute la fuite de cette affaire, qui a été très-bien développée par le pere Daniel. On fe contentera de fuppléer à quelques omiffions. Le vrai nom d'Enguerrand de Marigni étoit *le Portier*, auquel il ajoutoit celui de Marigni, parce qu'un de fes ancêtres nommé Hugues avoit époufé Mahaud, héritiere de la maifon de Marigni.

Outre la jaloufie qui accompagne toujours les grandes fortunes, on prétend que le comte de Valois conçut une haine violente contre ce miniftre à l'occafion d'un différend furvenu entre le comte d'Harcourt & le feigneur de Tancarville, au fujet d'un moulin dont chacun d'eux prétendoit avoir la propriété. Le comte de Valois avoit pris le parti du comte d'Harcourt: mais le jugement de cette affaire ayant été renvoyé à Enguerrand de Marigni, il donna gain de caufe au feigneur de Tancarville, malgré les vives follicitations du comte de Valois, qui trouva dans la fuite occafion de s'en venger.



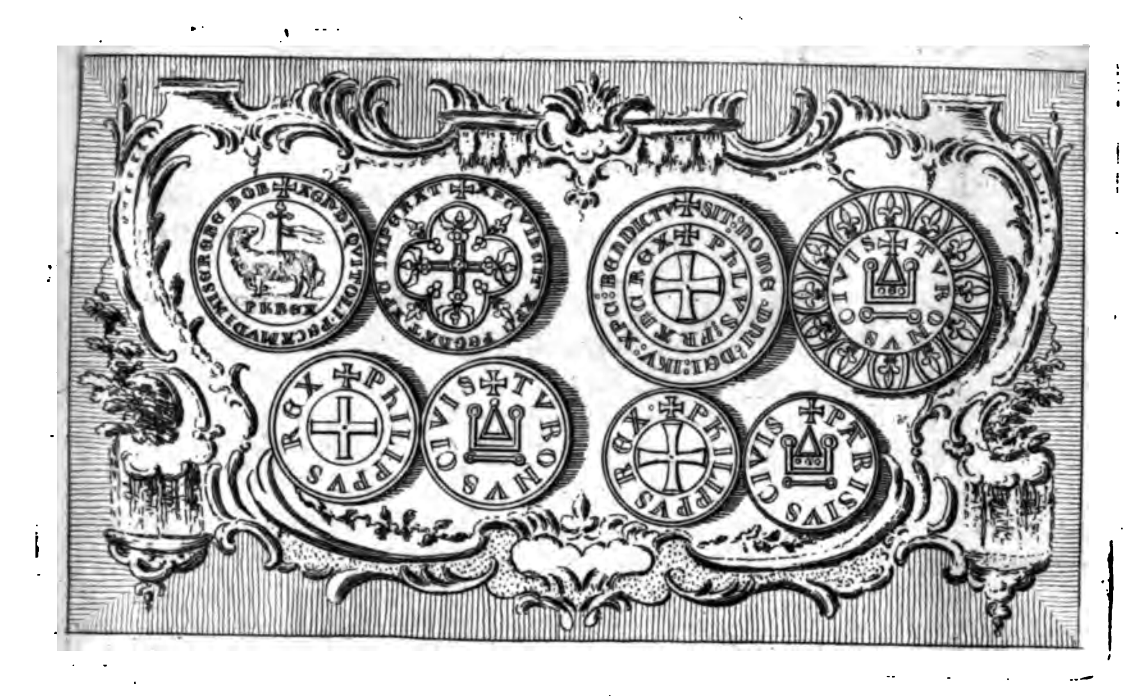


SOMMAIRE
DU REGNE
DE PHILIPPE V, DIT LE LONG.

*SACRE de Philippe le Long. On lui conteste son droit à
la couronne. La contestation est décidée, & le droit de Phi-
lippe confirmé. Son soin pour affermir la paix dans le royau-* 1316.
me. Affaires de Flandre. Projet de traité sans fruit, suivi d'u- 1317.
*ne treve. La Flandre mise en interdit, & pourquoi. Les Fla-
mans consentent à la paix. Le traité en est signé par le roi. Af-* 1318.
faires d'Angleterre. Factions des Guelfes & des Gibelins, re- 1319.
nouvellées en Italie. Le roi y marche pour la défendre. Il re- 1320.
*vient en France mécontent de son expédition. Il pense au voya-
ge de la Terre-sainte, & le pape l'en détourne. Conspiration* 1321.
tramée par les Infideles avec les Juifs de France. La conspi- 1322.
*ration est découverte & l'on en punit les auteurs. Le roi tombe
malade & meurt. Caractere de ce prince. Etablissemens qu'il fit
ou qu'il projetta. Son zele pour le recouvrement de la Terre-
sainte. Ses enfans.*



HISTOIRE



HISTOIRE DE FRANCE.

PHILIPPE V, DIT LE LONG.



LA succession de la couronne de France, qui depuis Hugues Capet, tige de la troisieme race de nos rois, avoit toujours été transmise en ligne directe de pere en fils dans la personne de treize rois, passa pour la premiere fois à la ligne collatérale, du neveu à l'oncle. Philippe, alors âgé de vingt-trois ans, étoit le premier prince du sang royal entre plus de trente qui vivoient alors, sortis des branches de Valois, d'Alençon, d'Evreux, de Bourbon, d'Artois, d'Anjou, de Dreux, de Bretagne,

1316. *Sacre de Philippe le Long.*

Sainte-Marthe. Continuat. Nangii.

& de quelques autres. Il fut ſacré à Reims avec la reine
1316. Jeanne ſa femme, le dimanche d'après les Rois, en préſence de ſes deux oncles Charles de Valois & Louis comte d'Evreux, & grand nombre de pairs & de ſeigneurs. Mathilde comteſſe d'Artois, mere de la reine y aſſiſta auſſi, & en qualité de pair de France, elle ſoutint la couronne ſur la tête du roi avec les autres pairs; ce qui parut fort extraordinaire, la choſe ne convenant gueres à une femme, & étant ſans exemple (*a*). Pluſieurs en furent fort choqués. Il y eut auſſi dans ce ſacre une conteſtation pour la préſéance entre l'évêque de Beauvais & l'évêque de Langres; & l'évêque de Beauvais l'emporta.

On lui conteſte ſon droit à la couronne.

Quoique le droit du roi à la couronne fût inconteſtable, on ne laiſſa pas de le lui conteſter. Louis Hutin avoit eu, comme j'ai dit, une fille nommée Jeanne, de la reine Marguerite de Bourgogne ſa premiere femme. Eudes duc de Bourgogne, frere de cette reine, & oncle de la jeune princeſſe, ſoutint que par le droit naturel, & par le droit civil, elle devoit ſuccéder au roi Jean ſon frere avant Philippe, oncle de ce prince. Il ne voulut point ſe trouver à ſon couronnement; il fit faire en ſon nom oppoſition au ſacre, & proteſter en préſence des pairs & des prélats, qu'on ne devoit point procéder au couronnement de Philippe, qu'on n'eût
Ibid. examiné le droit de la princeſſe Jeanne. On diſoit même que le comte de Valois, chagrin de ce que Philippe avoit emporté ſur lui la régence, favoriſoit ſous-main le parti du duc de Bourgogne. Charles comte de la Marche, frere du roi, affecta auſſi de ſe ranger du côté des mécontens, dans l'eſpérance, ſans doute, d'obtenir par cette voie quelque augmentation de ſon apanage; car il étoit contre ſes plus eſſentiels intérêts, qu'on écoutât les prétentions du duc de Bourgogne, en faveur de Jeanne, vû qu'elles l'éloignoient lui-même du throne, où il monta en effet quelques années après. Il ſe comporta d'une maniere qui dut beaucoup déplaire au roi: car étant venu à Reims pour le ſacre, il en

(*a*) Cette comteſſe avoit auſſi ſéance au parlement, en qualité de pair, ainſi qu'il eſt rapporté dans les actes du différend entre Charles de Blois & le comte de Montfort, pour le duché de Bretagne. *D'Argentré hiſtoire de Bretagne, l. 5, p. 391.*

sortit dès le matin avant la cérémonie, lorsqu'on s'y attendoit le moins, & sa retraite jointe à la protestation du duc de Bourgogne, causa tant d'inquiétude, que pendant qu'on sacra le roi, on tint les portes de la ville fermées, & l'on s'en assura par des corps de garde. 1316.

La contestation est décidée, & le droit de Philippe confirmé.

Ibid.

Le roi ne voulant rien négliger dans une affaire de cette importance, où les moindres scrupules que l'on fait naître dans l'esprit des peuples, suffisent pour exciter de grands mouvemens, convoqua une assemblée pour le jour de la Purification, où un grand nombre de noblesse, presque tous les prélats, & les plus considérables bourgeois de Paris se trouverent. L'université y fut aussi appellée. L'assemblée se tint en présence du cardinal Pierre d'Arablai, qui avoit été chancelier de France. On examina les loix & la coûtume de l'état pour la succession à la couronne. La chose étoit trop certaine pour souffrir de la difficulté : mais il fut arrêté par un nouveau décret, avec le consentement unanime de tous les assistans, que les femmes étoient incapables de succéder à la couronne de France. Le couronnement du roi fut unanimement confirmé, & tous s'obligerent par serment à lui obéir ; & après lui à Louis son fils, comme à leurs légitimes souverains. Mais ce serment fut fort inutile à l'égard du jeune prince, car le roi son pere, qui n'avoit que lui de fils, eut la douleur de le voir mourir peu de jours après au commencement du carême. Les docteurs, ou maîtres de l'Université approuverent généralement le serment : mais soit qu'on ne l'exigeât pas d'eux, soit pour quelque autre raison qui n'est pas marquée, ils ne le firent pas.

Après un acte si authentique, personne n'osa plus contester le droit du roi, quoiqu'il y eût encore bien des mécontens qui tâchoient sous-main de brouiller l'état. De ce nombre étoient la reine Clémence, le comte de Valois, & le comte de la Marche ; c'est ce que l'on voit par quelques lettres secretes du pape au roi, & par celles qu'il écrivit à quelques-uns de ceux que je viens de nommer, pour les exhorter à demeurer dans le devoir ; & supposé qu'ils ne le fissent pas, Renaud, archevêque de Bourges, eut ordre de les excommunier. Les choses enfin se pacifierent : & le roi pour

1316.
Epist. Joan. papæ apud Rainald.

gagner le duc de Bourgogne, dont il appréhendoit les intrigues, lui fit épouser Jeanne de France sa fille aînée, à laquelle il donna en dot le comté de Bourgogne. Par là Eudes devint possesseur des deux Bourgognes. Il n'y eut rien de changé à l'égard de la Navarre, dont le roi garda la régence jusqu'à la majorité de Jeanne de France sa niece, & même il prit dans la suite le titre de roi de Navarre avec celui de roi de France, sans qu'il paroisse que le duc de Bourgogne s'y soit opposé.

Son soin pour affermir la paix dans le royaume.
Thrésor des chartes au registre coté 55.
Meyerus.

Le roi, qui avoit extrèmement à cœur l'exécution du vœu qu'il avoit fait du voyage d'outre-mer, souhaitoit fortement de voir la paix bien affermie dans son état. Il y avoit encore en diverses provinces du royaume des dispositions au soulevement. C'étoient les suites de ces confédérations des seigneurs, dont j'ai parlé sur la fin du regne de Philippe le Bel, & au commencement de celui de Louis Hutin. Plusieurs villes des plus considérables du royaume paroissoient mécontentes du gouvernement. Leurs plaintes, aussi bien que celles de la noblesse, étoient fondées sur ce que l'on violoit leurs priviléges, & tous demandoient que les choses à cet égard fussent remises sur le pié qu'elles étoient sous le regne de saint Louis. Le roi envoya des commissaires en divers endroits pour étouffer ces semences de révolte, dissiper ces confédérations, écouter les griefs de la noblesse & des peuples, & leur déclarer que son intention étoit de réformer tous les abus conformément aux usages observés du temps de saint Louis. Il paroît qu'il vint à bout de ramener les esprits par la prudence des commissaires, & par diverses assemblées qu'il fit à Paris & dans les provinces, tant de la noblesse, que des plus considérables bourgeois des villes. Le plus grand obstacle qu'il eut à vaincre, pour procurer la paix à son royaume, fut la fierté des Flamans. Ces peuples lassés eux-mêmes de la guerre, vouloient aussi la paix, & pressoient leur comte de la conclure : mais la chose étoit difficile, d'autant que le roi prétendoit la faire en souverain, & que les Flamans accoutumés par la longueur de la guerre à regarder les rois de France comme ennemis, avoient presque oublié qu'ils étoient sujets.

Dès le commencement de la régence de Philippe il y avoit eu quelque négociation à ce sujet. Les Flamans avoient envoyé des députés à Paris, & leur avoient ordonné de faire leur possible, pour obtenir des conditions dont ils pussent s'accommoder. Il se fit un projet de traité par le moyen du comte de Savoye & des comtes de Valois & d'Evreux, dont les principaux articles étoient : Que les Flamans enverroient au régent, pour lui demander pardon des grandes offenses qu'ils avoient commises contre le roi son pere, contre le roi son neveu, & contre lui. Que le comte de Flandre s'obligeroit à passer la mer avec le régent, pour aller combattre les infideles. Que la citadelle de Courtrai, incontinent après la publication de la paix, seroit démolie, sans pouvoir jamais être rétablie, & qu'on en enverroit les pierres en France. Que Lille, Douai & Bethune demeureroient réunies à perpétuité au domaine de la couronne. Que Robert de Cassel, fils du comte de Flandre, pour expier les torts & les ravages qu'il avoit faits sur les terres de France, feroit le voyage de S. Jacques en Galice, & quelques autres pelerinages aux lieux de dévotion les plus célebres en France. Que le régent feroit raser la citadelle de Cassel, en la rendant au comte de Flandre : mais qu'elle ne lui seroit point rendue, que trois ans après qu'il auroit fait démanteler Gand, Bruges & Ypres. Que le comté de Flandre fût assûré à Louis, fils du comte de Nevers, & petit-fils du comte de Flandre, en cas que le comte de Nevers mourût avant son pere, sans que les autres fils du comte de Flandre y pussent rien prétendre. Que les différends, qui étoient entre les Flamans & le comte de Hainaut fussent remis à l'arbitrage du régent. A ces conditions le comte de Flandre & la comtesse sa femme devoient être rétablis dans leur pairie, dont ils ne pourroient être privés que dans les cas, pour lesquels les pairs de France perdent leur domaine par le jugement des autres pairs ; & l'on rétablissoit les Flamans dans tous leurs priviléges.

1316.

Affaires de Flandre.

Ce projet de traité fut fait à Paris, au mois de Juin, au commencement de la régence de Philippe, & fut porté en Flandre. Les Flamans ne purent s'en accommoder : le com-

Projet de traité sans fruit.

te de Flandre refusa de venir à Paris pour le signer. Plusieurs
1316. vaisseaux François furent enlevés par les Flamans, qui prétendirent que la suspension d'armes n'étoit que pour la terre, & la guerre recommença. Le régent fit saisir de nouveau Nevers & Retel, qui avoient été rendus à Louis de Nevers fils du comte de Flandre, parce qu'étant venu à la cour, il avoit paru bien intentionné pour le rétablissement de la paix. Il envoya des troupes du côté de S. Omer, sous la conduite du comte d'Evreux, qui firent le dégât en Flandre; & si-tôt qu'il fut roi, il fit marcher une nouvelle armée, commandée par le duc de Bourgogne, & le connétable Gaucher de Châtillon, qui mirent tout à feu & à sang jusqu'à Bergues. On parla quelque temps après d'une treve; & ce fut Louis, comte de Nevers, file aîné de Robert, comte de Flandre, qui la proposa.

Le comte de Nevers étoit aimé en France, & malgré la guerre, il ne laissoit pas de faire sa cour au roi: & ce n'étoit pas sans raison. Quoique son pere fût vieux, il appréhendoit de mourir avant lui, & que ses freres ne s'emparassent du comté de Flandre au préjudice de Louis son fils. Il connoissoit l'humeur capricieuse des Flamans, & n'osoit s'y fier. C'est pourquoi il pensa à se faire un appui en France, pour soûtenir les droits de son fils, & demanda en mariage la fille du comte de Valois, espérant qu'en vertu de cette alliance, son fils, quoi qu'il arrivât, seroit toujours soûtenu par le roi. La proposition du mariage avoit déja été faite, non pas avec la fille du comte de Valois, mais avec celle du comte d'Evreux: & c'étoit en considération de ce mariage, que dans le projet du traité de paix, dont j'ai parlé, on fit mention de la succession du comte de Flandre en faveur du fils du comte de Nevers. Mais le comte de Valois aima mieux voir sa fille que sa niece, comtesse de Flandre, & il fit aisément tourner le comte de Nevers de son côté, ayant en France une toute autre considération que son frere le comte d'Evreux.

Chronicon Nangii.

Suivi d'une treve. Le comte de Nevers fit donc en sorte que la treve fut conclue pour jusqu'à la Pentecôte de l'année 1317, & afin d'y venir plus sûrement à une solide paix, on mit une clause

dans le traité, que durant ce temps-là on prieroit le pape d'en être le médiateur, en le faisant arbitre & maître absolu de tout. 1316. Meyerus.

Le comte de Nevers fut encore plus heureux qu'il n'avoit espéré; car comme il parloit au roi du mariage de son fils avec la fille du comte de Valois, le jour étant déja pris pour la cérémonie des nôces, le roi lui demanda s'il ne seroit pas aussi content de donner son fils à Marguerite de France sa fille, que de lui faire épouser celle du comte de Valois. Cette proposition surprit agréablement le comte, qui l'accepta sans balancer: & ainsi le roi, sous prétexte d'ôter tout sujet de jalousie entre ses deux oncles, les supplanta tous deux, & on commença à travailler à la paix.

Le roi envoya pour ce sujet Henri de Sulli & Pierre Chappe à Avignon, où Robert de Cassel & les députés des principales villes de Flandre se rendirent. Après plusieurs conférences, comme il restoit plusieurs articles sur lesquels on ne pouvoit convenir, les plénipotentiaires François dirent, qu'il falloit s'en rapporter à la décision du pape, conformément au dernier traité de treve. Les Flamans, qui avoient fait leurs réflexions sur ce point-là, appréhendant qu'un pape François de nation, & qui avoit de grandes raisons de ménager le roi de France, ne lui sacrifiât leurs intérêts, dirent qu'ils n'avoient point d'ordre de conclure sans communiquer le traité à leur maître, & aux principales villes de Flandre. Dès le même jour Robert de Cassel disparut, & s'enfuit en Flandre, & n'y fut pas plutôt, qu'il assembla des troupes, avec lesquelles il assiégea les châteaux de Courtrai & de Cassel.

Le roi fut indigné d'un tel procédé: mais il n'avoit point de troupes sur pié, & il apprit bientôt que ces deux châteaux, faute de vivres, étoient sur le point de tomber entre les mains de l'ennemi. Cette fâcheuse conjoncture l'obligea de consentir à la proposition qui lui fut faite touchant la démolition de ces deux places, qu'il perdit avec moins de peine, parce que son ennemi n'en profitoit pas. La treve continua jusqu'à la Pentecôte selon le traité: & elle ne fut *La Flandre mise en interdit, & pourquoi.*

pas plutôt expirée, que le pape irrité de l'inconstance ou du peu de sincérité des Flamans, mit la Flandre en interdit; & en même temps le roi y envoya une armée sous le commandement du connétable, qui alla camper sous S. Omer, tandis qu'un grand détachement de cavalerie se postoit auprès d'Aire sous les ordres de Henri de Sulli.

1317.

1318.

Les Flamans consentent à la paix.

Robert, comte de Flandre, pour s'opposer à cette armée, donna rendez-vous à la sienne auprès de Cassel: mais la crainte des censures du pape rallentit fort l'ardeur des Flamans, & plusieurs s'excuserent de servir. Le comte eut recours à son manége ordinaire: & pour détourner l'orage qui le menaçoit, il proposa une nouvelle conférence. L'impatience où l'on étoit en France de finir une guerre où l'on ne gagnoit rien, & qui coûtoit depuis long-temps beaucoup à l'état, fit qu'on lui accorda ce qu'il demandoit. On y conclut encore une treve pour un an. Enfin, après bien des négociations, des prolongations de treves, bien des souplesses du comte de Flandre, beaucoup de patience du côté de la cour de France, la paix fut faite par l'adresse du cardinal Goscelin, que le pape avoit chargé de terminer cette affaire.

1319.

Meyerus.

Il fut arrêté que Louis, comte de Nevers & de Rhetel, petit-fils du comte de Flandre, épouseroit Marguerite de France, fille du roi; que Louis succéderoit au comte de Flandre, quand même son pere mourroit avant son ayeul; que Lille, Douai, & Orchies demeureroient au roi; que les Flamans lui payeroient une grosse somme d'argent, les uns la font monter à deux cents mille livres, d'autres plus haut, & d'autres disent qu'elle n'étoit que de quatre-vingts-dix mille livres. Ils s'obligerent de plus au roi par serment, de prendre les armes contre leur comte, en cas qu'il violât le traité de paix en quelqu'un des articles. Le traité fut conclu le deuxieme de Juin de l'an 1320, & signé par le roi au mois d'Août suivant, seize ans après le traité du camp devant Lille, qui ayant fini une assez longue guerre, avoit été peu de temps après la source d'une autre encore plus opiniâtre, à cause de la dureté des conditions qu'on avoit imposées aux Flamans: exemple qui montre que les traités les plus

1320.

Le traité en est signé par le roi.

plus glorieux ne ſont pas toujours les plus avantageux, & que la modération du vainqueur ſert quelquefois à lui rendre ſa victoire plus utile, en faiſant que les fruits en ſoient plus durables. 1320.

Affaires d'Angleterre.

L'occupation que les affaires de Flandre donnoient au roi, ne l'empêcherent pas de ſommer Edouard II, roi d'Angleterre, de lui venir rendre en perſonne ſon hommage en France, pour la Guienne & le comté de Ponthieu : mais ce prince s'en excuſa ſur les affaires qui l'obligeoient à ne pas s'éloigner de ſon royaume. Ses excuſes furent bien reçûes, ſoit en conſidération d'Iſabeau de France, reine d'Angleterre, ſœur du roi, ſoit plutôt parce qu'on étoit peu en état de l'y forcer, à cauſe de l'épuiſement du thréſor royal : car d'ailleurs nos rois avoient juſqu'alors tenu pour maxime, & avec grande raiſon, d'exiger de leurs vaſſaux à la rigueur ces ſortes de devoirs, dont l'omiſſion ne manque jamais dans la ſuite d'être tirée à conſéquence. Sanche, roi de Majorque, vint auſſi à Paris, afin de faire hommage au roi pour Montpellier, qui étoit encore du domaine de la maiſon d'Arragon.

Du Tillet, Recueil des traités de France & d'Angleterre.

Factions des Guelfes & des Gibelins, renouvellées en Italie.

La même année que la paix fut faite avec les Flamans, Philippe, fils du comte Charles de Valois, revint avec peu de gloire d'Italie, où le roi lui avoit permis de conduire des troupes pour la raiſon que je vais dire. Il y avoit depuis quelques années un grand ſchiſme dans l'Empire. Les électeurs, après la mort de l'empereur Henri de Luxembourg, s'étoient partagés, & avoient élû les uns Fridéric d'Autriche, & les autres Louis de Baviere, tous deux couſins germains, mais qui n'en furent pas moins opiniâtres ennemis. Ces diviſions donnerent moyen aux factions des Guelfes & des Gibelins, ſi funeſtes depuis long-temps à l'Italie, de s'accroître, & de ranimer leur haine naturelle. Les Guelfes avoient toujours été pour le Saint ſiége, & les Gibelins pour les empereurs & les rois des Romains. Mais comme il y avoit alors deux rois des Romains en armes l'un contre l'autre, les Gibelins ne purent être pour l'un & pour l'autre. Ils ſe déclarerent pour Louis de Baviere ; ce qui fit que les Guelfes prirent le parti de Fridéric. Le roi de Sicile, nommé auſſi

Fridéric, prit le parti des Gibelins, & Robert, roi de Naples celui des Guelfes. Durant ces troubles, & pendant les autres guerres dont ils avoient été précédés, il s'étoit élevé en Italie plusieurs petits tyrans, qui s'étoient emparés de la domination des principales villes, & ces villes après avoir secoué le joug des empereurs & des papes, s'en étoient par là imposé un bien plus dur. Le pape jusqu'alors avoit affecté de ne confirmer ni l'une ni l'autre des élections des deux rois des Romains. Quelques-uns même crurent que son dessein étoit de faire tomber cette couronne à quelqu'un des princes de la maison de France. Mais cependant comme Fridéric d'Autriche avoit pour lui les Guelfes anciens partisans des papes contre les empereurs, le pape penchoit beaucoup plus de ce côté-là que de l'autre.

1320.

Entre ces petits tyrans d'Italie qui suivoient la faction Gibeline, les Viscomti de Milan étoient les plus redoutables & les plus déclarés contre le pape. Maffeo Viscomti étoit pere de quatre fils tous grands capitaines. Il s'étoit non-seulement rendu maître de Milan, mais encore de Pavie, de Plaisance, de Novare, de Verceil, d'Alexandrie, & de plusieurs autres places de Lombardie, & faisoit trembler toute l'Italie. Il assiégeoit Genes, malgré la défense & les excommunications du pape, à qui il ne fit point d'autres réponses, lorsqu'il lui envoya ordre d'en lever le siége, sinon que c'étoit une place de l'Empire, & non pas de l'Eglise, dont il ne devoit pas se mêler. Ce fut à cette occasion que le pape traita avec Philippe, fils du comte de Valois, & lui donna la qualité de lieutenant général de la sainte Eglise, pour la défendre contre les tyrans d'Italie, & sur-tout contre Viscomti, qui avoit pris d'abord le titre de vicaire de l'Empire pour le roi des Romains Louis de Baviere; mais depuis, il prit celui de seigneur de Milan.

Joan. Villani, lib. 9, cap. 108.

Philippe de Valois marche en Italie.

Philippe de Valois accepta avec joie cette dignité, & marcha en Italie suivi de beaucoup de noblesse Françoise. Il se rendit à Ast, où il devoit être joint par le cardinal Poget, qui lui amenoit huit cents chevaux, partie Provençaux, partie Gascons. Son pere Charles de Valois lui envoyoit aussi un

renfort considérable. Il en devoit encore recevoir d'autres du roi de Naples, de la ville de Boulogne, de Sienne, de Florence, & tout cela réuni auroit fait une armée nombreuse, devant laquelle les Viscomti n'auroient osé paroître: mais un peu trop de précipitation dans un jeune prince impatient de se signaler, rendit inutiles tous les projets du pape. 1320.

Philippe s'avança jusqu'à Mortare, n'ayant pas avec lui plus de quinze cents chevaux. Son dessein étoit d'aller à Verceil soûtenir la faction des Guelfes, qui étoient maîtres d'une partie de la ville, & qui en venoient tous les jours aux mains avec les Gibelins, lesquels s'étoient emparés de l'autre.

Maffeo Viscomti ayant eu avis de cette marche, & appréhendant que les Gibelins de Verceil, qui commençoient à manquer de vivres, ne fussent obligés d'abandonner la ville, fit marcher promptement de ce côté-là Galeace Viscomti son fils avec un corps de troupes beaucoup plus nombreux que celui des François. Quand Philippe en eut avis, il envoya vers Galeace lui demander s'il prétendoit en venir à un combat avec lui. Il répondit, qu'il étoit zelé serviteur du roi de France & du comte Charles de Valois, ayant eu l'honneur d'être fait chevalier de sa main; que son intention n'étoit point du tout d'attaquer les François, mais seulement de secourir ses alliés. Ce prince lui renvoya dire; que s'il entreprenoit de faire passer des vivres aux Gibelins de Verceil, il le trouveroit en chemin pour l'en empêcher. Galeace repartit, qu'il feroit tous ses efforts pour faire passer son convoi, & que si on l'attaquoit, il se défendroit. Villani.

Philippe voyant bien qu'il en faudroit venir aux mains, quitta le poste où il étoit, & se campa avantageusement sur le chemin de Verceil, espérant toujours d'être joint par les troupes dont j'ai parlé: mais Galeace les avoit prevenues, & s'étoit mis entre elles & le prince.

Galeace ne fut pas long-temps sans paroître à la vûe de la cavalerie Françoise. Un escadron de la cavalerie Allemande très-bien montée & très-bien armée marchoit devant; ensuite venoit le convoi au milieu d'un grand corps de trou-

1320. pes ; & puis le général à la tête de l'arriere-garde beaucoup plus nombreuse : de sorte que Galeace avoit dix hommes contre un.

Il revient en France mécontent de son expédition.

Alors Philippe voyant la partie si inégale, envoya prier Viscomti de faire alte, & lui dire, qu'il seroit bien-aise d'avoir une conférence avec lui. Viscomti vint aussi-tôt ; & s'étant avancés tous deux entre les deux armées, ils eurent ensemble un long entretien plein d'honnêteté de part & d'autre, ainsi qu'on le remarqua à leur contenance : car ils étoient seuls, & ne firent part à personne de ce qui s'y étoit dit. Ensuite ils allerent de compagnie à Verceil, & après que Philippe y eut demeuré quelques jours, il retourna en France, faute d'argent pour payer ses troupes, rejettant la faute de tout sur le pape & sur le roi de Naples, qui ne lui en avoient pas fourni, comme ils s'y étoient engagés. La vérité est, qu'il se laissa tromper & trahir par Bernard de Marceuil, gentilhomme banni de France, qui avoit été corrompu par l'argent de Viscomti, & qui pour se venger du roi, conseilla à Philippe de ne pas attendre le reste de ses troupes à Ast, en lui faisant accroire qu'il n'auroit qu'à se présenter devant Verceil pour s'en rendre maître. Cette expédition, par toutes ces circonstances, fit grand tort à la réputation de ce jeune prince, qui monta depuis sur le throne de France.

Villani.

Il pense au voyage de la Terre-sainte, & le pape l'en détourne.

Apud Rainald.

Le royaume étoit alors tout-à-fait tranquille : ce qui fit que le roi pensa plus sérieusement que jamais à l'expédition de la Terre-sainte ; & au lieu que les papes avoient souvent eu beaucoup de peine à engager les princes à s'acquitter de ce vœu, quand ils l'avoient fait dans quelque moment de ferveur, ou par politique, il fallut que le pape modérât l'ardeur de Philippe là-dessus. Car comme ce prince le pressoit de hâter cette expédition, il lui écrivit une lettre, pour lui représenter qu'eu égard à l'état où se trouvoit l'Europe, il ne convenoit pas d'y penser, au moins si-tôt ; que l'Angleterre & l'Ecosse étoient en guerre l'une contre l'autre ; que l'Allemagne étoit déchirée par les guerres civiles ; qu'il n'y avoit entre les rois de Naples & de Sicile, qu'une treve prête de finir ; que les rois d'Espagne avoient à se défendre

contre les Maures ; que l'Italie étoit par-tout en proie aux factions des Guelfes & des Gibelins ; qu'il n'y avoit pas jusqu'aux rois de Chypre & d'Armenie, que le voisinage des Mahométans devoit tenir les plus unis, qui ne fussent en mauvaise intelligence ; qu'il falloit avant toutes choses travailler à pacifier l'Europe ; que si nonobstant toutes ces importantes considérations il persistoit dans sa résolution, il devoit bien examiner avant que de s'engager à une telle entreprise, s'il étoit en état de soûtenir seul le poids de la guerre, & prendre sur cela l'avis des seigneurs de son royaume, & des personnes les plus sages de son conseil. 1320.

Cette lettre fit, comme elle devoit, impression sur l'esprit du roi : mais il ne laissa pas de continuer à prendre ses mesures pour ce dessein ; & les princes infideles en furent si persuadés, qu'ils penserent de leur côté à le rompre de quelque maniere que ce fût ; & ils prirent pour cela le moyen le plus déteſtable qu'on eût jamais imaginé.

Ils avoient sû que les Juifs ayant été chassés de France, & dépouillés de leurs biens par Philippe le Bel à cause de leurs excessives usures, y avoient été rappellés par Louis Hutin son fils, pour de l'argent, dont il avoit grand besoin. Ils jugerent bien que ce rétablissement intéressé n'avoit pas éteint dans le cœur des Juifs la haine qu'ils avoient conçue contre la France pour leur exil, & pour l'enlevement de leurs biens ; & que haïssant encore plus les Chrétiens, qu'ils ne haïssoient les Mahométans, ils contribueroient volontiers au moins à la ruine des Chrétiens de France.

Ils les trouverent d'autant mieux disposés à écouter leur proposition, que tout récemment on leur avoit fait de très-cruels traitemens en France, quoique ce fût contre la volonté du roi, & que les auteurs en eussent été punis. C'étoit une troupe de scélerats de la lie du peuple, & de gens de la campagne, à qui on donna le nom de Pastoureaux, parce qu'il y avoit parmi eux plusieurs bergers. Une pareille canaille du temps de saint Louis avoit porté le même nom, & causé les mêmes désordres, & s'étoit attroupée sous un semblable prétexte, d'aller délivrer la Terre-sainte de la tyrannie des infideles. Ceux dont il s'agit avoient à leur Continuat. Nangii.

1320. tête un curé, qui avoit été privé de sa cure pour ses crimes, & un moine apostat de l'ordre de saint Benoît.

Ils commettoient les plus horribles violences dans tous les lieux où ils passoient : ils eurent l'insolence de venir forcer le châtelet de Paris, d'où ils tirerent quelques-uns de leur faction qu'on y avoit mis en prison, & se rangerent ensuite en bataille dans le pré aux Clercs, prêts à donner combat, si on les eût poursuivis. Ils allerent delà en Languedoc ravageant les provinces par où ils prirent leur route. Ils reçûrent là la punition de leurs crimes. Celui qui y commandoit pour le roi ayant assemblé quelques troupes, donna sur eux, en prit un grand nombre qu'il fit pendre, & en peu de temps le reste fut dissipé.

C'étoit principalement contre les Juifs qu'ils exerçoient leur fureur, sous ombre que c'étoient des ennemis de Jesus-Christ. Ils en firent périr cruellement un très-grand nombre, & irriterent jusqu'à la fureur cette nation contre les chrétiens de France.

Conspiration tramée par les Infideles, avec les Juifs de France.

Invent. des chartes, tome 7.

Ce fut dans cette conjoncture, que les rois de Grenade & de Tunis, tous deux Mahométans, animés sans doute par les Mahométans d'Asie, qui se voyoient menacés d'une croisade, tramerent une conspiration avec les Juifs de France. Elle consistoit à empoisonner les puits & les fontaines par tout le royaume, & à y causer par ce moyen une telle mortalité, qu'il fût impossible d'y trouver assez de soldats, pour l'expédition que le roi méditoit.

L'entreprise parut dangereuse à ceux des Juifs à qui on la proposa. Ils dirent qu'on les veilloit de trop près en France, pour pouvoir se charger de l'exécution d'un tel dessein : mais ils promirent de faire ensorte que d'autres s'en chargeassent.

De qui ceux-ci se servirent pour empoisonner les puits & les fontaines.

Il y avoit alors en France un grand nombre de lépreux, & d'hôpitaux de lépreux. Ils étoient regardés parmi les François à peu près comme nous voyons dans les écritures saintes, que l'étoient parmi les Juifs ceux qui se trouvoient frappés de cette horrible maladie : c'est-à-dire, qu'ils étoient séparés du reste des hommes, sans avoir aucune communication avec personne, qu'on les fuyoit quand on les rencon-

troit, & qu'ils donnoient autant d'horreur que de compassion. Quelque juste & quelque sage que fût cette police, pour empêcher que ce mal de lui-même contagieux, ne se communiquât, ces malheureux ne pouvoient l'approuver, & leur chagrin leur inspiroit une haine extrême contre les autres hommes. Ce fut à plusieurs d'entre eux que les Juifs, de concert avec les Mahométans, s'adresserent pour mettre en exécution l'affreux attentat qu'ils méditoient. Ils leur donnerent de l'argent, & les assurerent que le poison dont ils se serviroient rendroit lépreux tous ceux qui n'en mourroient pas: que bien-tôt toute la France seroit frappée de lepre; & que quand tous, ou la plûpart de leurs compatriotes seroient attaqués de ce mal, il cesseroit de paroître honteux; qu'il n'y auroit plus de distinction, & qu'ils rentreroient dans le commerce de leurs parens & de leurs amis comme les autres. 1320.

Cette espérance & leur avarice les firent consentir à ce crime. Ils le commencerent en Guienne avec quelque succès. Plusieurs personnes moururent pour avoir bû de l'eau des puits ou des fontaines empoisonnées. Ils ne purent faire par-tout la chose si secretement, qu'on n'entrât en quelque défiance. Le bruit de cet empoisonnement se répandit, & on les en accusa. Le roi étoit alors en Poitou; il fit saisir quelques-uns de ceux qu'on soupçonnoit. Ils furent convaincus, & décelerent leurs complices. On trouva même les lettres écrites en Arabe à un Juif nommé Samson, par les rois de Grenade & de Tunis. On fit brûler vifs plusieurs lépreux, on en fit autant à quelques Juifs, tous les autres furent chassés de France, & n'y ont plus été reçus depuis par autorité royale. On dit que dans le poison ils faisoient entrer des hosties consacrées. La source du mal étant découverte, on y apporta remede, & on se précautionna. 1321.

La conspiration est découverte, & l'on punit les auteurs.

Ibid.

Cependant le roi continuoit à se préparer à la guerre sainte: mais Dieu content de sa bonne volonté, ne lui accorda pas la satisfaction de l'accomplir. Ce prince fut attaqué d'une violente fievre quarte, accompagnée d'une dyssenterie, dont il mourut après cinq mois de maladie, non sans quelque soupçon de poison. Ce fut avec de grands sentimens 1322.

Le roi tombe malade & meurt.

de pieté, le troisieme de Janvier de l'an 1322, à l'âge de 28 ans, après cinq années, & près d'un mois & demi de regne.

1322.
Chronique de France, MS. de sainte Genevieve.
Ibid.
Caractere de ce prince.

Philippe étoit un prince moderé, sage, pieux, courageux. Il aima les savans, & l'étoit lui-même autant qu'un prince le doit être. La paix qu'il rétablit dans son état, malgré les troubles & le mécontentement des princes & des seigneurs, qui éclata lorsqu'il en prit le gouvernement, est une bonne preuve de sa prudence. L'ardeur qu'il avoit pour la guerre sainte montre également son zele & son courage. Le continuateur de l'histoire de Nangis l'accuse d'avoir beaucoup chargé le peuple. Le sur-intendant de ses finances Girard Guecte, fut arrêté aussi-tôt après sa mort; & ayant été convaincu d'avoir détourné douze cents mille livres, il n'auroit pas évité le dernier supplice, s'il n'étoit mort de la violence de la question qu'on lui donna. Cet exemple, celui d'Enguerrand de Marigni, celui de la Brosse sous Philippe le Bel, & d'autres semblables dans les regnes suivans, rendoient ce poste infiniment dangereux; mais cela n'empêcha jamais qu'il n'y eût de l'empressement pour le remplir

Etablissemens qu'il fit ou qu'il projetta.
Le Blanc, traité des monnoies de France.

Philippe forma le projet d'établir par tout son royaume un même poids & une même mesure. Il eut aussi dessein de faire ensorte que par toute la France on se servît de la même monnoie; & dans cette vûe il se résolut, comme son prédécesseur l'avoit projetté, de se réserver à lui seul le droit de battre monnoie, qui avoit été communiqué principalement depuis la décadence de la monarchie sous les successeurs de Charlemagne, à une infinité de seigneurs & d'évêques, ou usurpé par eux. Il commença par envoyer des commissaires dans toutes les provinces, pour examiner les monnoies de tous ces seigneurs & évêques, & voir si elles étoient conformes aux loix: & comme il y avoit depuis longtemps de grands abus en cette matiere, ces commissaires trouverent beaucoup d'opposition & de difficultés de la part des intéressés. Le roi d'Angleterre ne fut pas exempt de cette recherche: car on voit par une commission du treizieme de Décembre 1320, que Pierre de Cahours maître

tre des monnoies, eut ordre de se transporter à Bourdeaux, & dans tous les autres lieux de la Guienne, pour saisir les coins, & s'informer de la qualité des monnoies, que ce prince faisoit battre. Philippe, afin de se faciliter l'exécution de cet important dessein, acheta de Charles de Valois son oncle les monnoies de Chartres & d'Anjou. Il acquit pareillement de Louis de Clermont, seigneur de Bourbon, grand chambellan, celles de Clermont & du Bourbonnois : mais sa mort précipitée ne lui permit pas de consommer une affaire également avantageuse aux rois de France & à leurs peuples. 1322.

Son zele pour le recouvrement de la Terre-sainte.

Thrésor des chartes, cité par Sainte-Marthe.

On voit combien il avoit à cœur le rétablissement de la religion dans la Terre-sainte, par le testament qu'il fit à Conflans le vingt-sixieme d'Août de l'an 1321, c'est-à-dire, au commencement de la maladie dont il mourut. Il y ordonnoit que s'il étoit prevenu de la mort, son frere Charles de France, alors comte de la Marche entreprît ce voyage, & en cas qu'il y manquât, il laissoit à son oncle le comte de Valois cent mille livres pour le faire ; & à son défaut, il en chargeoit Philippe comte du Mans, fils aîné du comte de Valois, & qui fut depuis roi de France, en lui substituant les cent mille livres. Il nomma pour exécuteurs de ce testament Henri Sire de Sulli, Ansel Sire de Gienville, & l'abbé de saint Denys.

Sous le regne de Philippe, fut publiée la collection des constitutions du pape Clément V, appellées vulgairement clémentines. On en usa autrement en France pour cette collection, que pour celle de Boniface VIII son prédecesseur, connue sous le nom de *Sexte*, qui n'y a jamais été publiée ni reçûe, à cause du mécontentement qu'on y avoit de ce pape.

Pâquier, recherches, l. 2, c. 3.

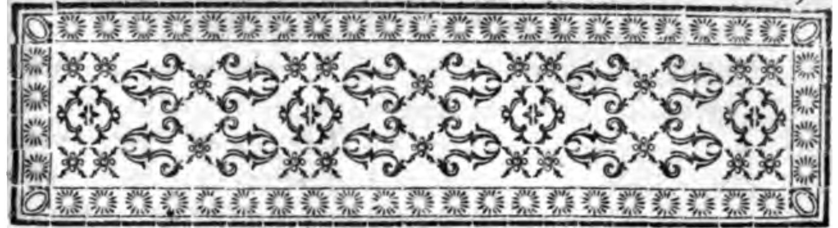
Ce prince l'an 1319 fit une ordonnance, par laquelle il fixa le nombre des officiers qui devoient composer le parlement, & elle est remarquable pour un article qui regarde les évêques. Par cet article ils étoient exclus du parlement, d'autant que cela les empêchoit de résider. Voici les termes dans lesquels il est conçû : *Il n'aura nuls prélats depuis au parlement ; car le roi fait conscience de eux empêcher au gouvernement de*

leurs ſpiritualités. Mais ce reglement n'étoit plus obſervé
1322. ſous Charles VI & ſous Charles VII, comme on le voit par les regiſtres du parlement de ces temps-là. Ce fut auſſi ſous ſon regne, que le pape Jean XXII créa tant de nouveaux évêchés au delà de la Loire. Il érigea l'évêché de Toulouſe en archevêché, & pour lui donner des ſuffragans il mit des évêques à Montauban, à ſaint Papoul, à Lavaur, à Rieux, à Lombez, à Mirepoix, & y ajoûta Pamiers, qu'il détacha de la métropole de Narbonne. Il érigea encore les évêchés d'Alet, de ſaint Pont, de Tomieres, de Caſtres, de Condom, de Tulles, de Sarlat, de ſaint Flour, de Vabres, de Luçon, & de Maillefais, tranſporté depuis à la Rochelle. (*a*)

Ses enfans. Philippe ne laiſſa que trois filles, Jeanne de France, qui épouſa, comme j'ai dit, Eudes IV, duc de Bourgogne: Marguerite de France, dont j'ai marqué le mariage avec Louis, comte de Flandre, de Nevers & de Retel; & Iſabelle, qui fut mariée avec Guigue, dauphin, comte de Viennois, d'Albon & de Vienne, Palatin, Sire de la Tour, fils du dauphin Jean II, quoiqu'elle eût été accordée quelque temps auparavant avec Alfonſe XI, roi de Caſtille. Faute d'enfans mâles dans la branche royale, la couronne paſſa une ſeconde fois à la ligne collatérale; & Philippe le Long, ainſi dit à cauſe de ſa haute ſtature, eut pour ſucceſſeur Charles ſon frere, qui avoit porté juſqu'alors le titre de comte de la Marche.

(*a*) Ces créations ſe firent du conſentement du roi. On a encore deux lettres que le pape écrivit à ce prince, pour les lui faire agréer, à l'égard des evêchés de Languedoc.





SOMMAIRE
DU REGNE
DE CHARLES IV, DIT LE BEL.

SACRE de Charles le Bel. Il sollicite en cour de Rome la
dissolution de son mariage. Il l'obtient, & le pape lui permet 1322.
d'épouser une autre femme. Il épouse la fille du défunt empereur. 1323.
Il reçoit l'hommage du comte de Flandre. Mort de la reine. Le
roi épouse une troisieme femme. Il a guerre avec le roi d'Angle-
terre, & pourquoi. Il assemble son armée & la fait marcher
en Guienne. Le comte de Valois, qui la commandoit, soumet
toute cette province. Treve entre les deux rois. Mort du comte de
Valois. La treve est suivie de la paix. Situation des affaires 1324.
d'Angleterre. Tyrannie des Spenser ministres de cette cour. La 1325.
reine d'Angleterre qui les haïssoit, passe en France, & pour-
quoi. Teneur du traité conclu entre les deux rois. La reine
d'Angleterre refuse de retourner auprès du roi son époux. Les
hostilités recommencent entre les deux nations à cette occasion.
La reine est priée de sortir de France. Elle se retire chez le com-
te de Hainaut. Elle retourne en Angleterre à la tête d'une ar-
mée. Le roi sort de Londres, plutôt que de livrer ses ministres
à qui la reine en vouloit. Le prince de Galles est proclamé ré-
gent en son absence. Le pape veut faire rentrer l'empire dans
la maison royale de France. Intrigues du roi pour se faire élire
roi des Romains. Il échoue dans ce projet. Il reçoit une ambas- 1326.
sade de l'empereur d'Orient, & pourquoi. Le roi tombe ma- 1327.
lade & meurt. Son caractere. Il ne laisse point d'enfans mâ- 1328.
les.



HISTOIRE DE FRANCE.

CHARLES IV, DIT LE BEL.



HARLES monta sur le throne, & fut sacré au mois de Février, sans aucune opposition, & sans que personne, pour lui disputer la couronne, osât faire mention des filles du roi défunt. Toute difficulté avoit été levée par l'assemblée tenue à l'entrée du précédent regne, & ce qui y avoit été réglé n'étoit qu'une confirmation d'une loi & d'une coûtume immémoriale de la monarchie, où, depuis huit ou neuf siecles qu'elle subsistoit, la couronne n'étoit jamais tombée en quenouille.

1322. *Sacre de Charles le Bel.* Continuat. Nangii.

1322. Le duc de Bourgogne, qui avoit donné lieu à ce reglement, par la vaine tentative qu'il fit là-dessus en faveur de Jeanne de France fille de Louis Hutin, fut un des premiers à rendre ses hommages au nouveau roi: mais il lui fit une nouvelle chicane sur un autre article.

1323. Ce duc avoit épousé une autre Jeanne de France, fille de Philippe le Long, qui avant que d'être roi, avoit eu pour apanage le comté de Poitiers, & Jeanne étoit venue au monde dans le temps qu'il portoit encore le titre de comte de Poitiers. C'est sur cela que le duc de Bourgogne soûtenoit qu'elle devoit hériter de ce comté. Le procès fut jugé au parlement en faveur du roi, sur ce que Philippe le Bel n'avoit donné le Poitou en apanage à Philippe le Long son second fils, qu'à condition que si ce prince mouroit sans enfans mâles, ce comté retourneroit à la couronne. La chose étoit ainsi arrivée, & par cette raison la prétention de la duchesse de Bourgogne fut déclarée nulle par la cour des pairs.

Inventaire du thrésor des chartes, t. 4. Bourgogne VI, n. 91.

Il sollicite en cour de Rome la dissolution de son mariage.

Tandis que ce procès s'examinoit à Paris, le roi sollicitoit à la cour du pape une autre affaire qui ne lui étoit pas moins importante. Il n'avoit point d'enfans, & ne pouvoit se résoudre à reprendre sa femme Blanche de Bourgogne renfermée dans Château-Gaillard pour ses désordres dont j'ai parlé sous le regne de Philippe le Bel. Par bonheur pour ce prince, il se trouva qu'il y avoit eu dans son mariage un de ces empêchemens, que le droit canon appelle dirimans, & qui rendent le mariage nul. C'étoit, dit un de nos anciens historiens, qu'il avoit tenu Blanche sur les fonts de baptême : mais il se méprend, comme on le voit dans la sentence rendue par le pape, qui en apporte deux autres causes, l'une prise à la vérité de l'affinité contractée par le baptême, non pas que Charles eût tenu Blanche sur les fonts, mais parce que la comtesse Mathilde, mere de Blanche, y avoit tenu Charles; ce qui suffisoit alors pour invalider le mariage entre la fille de la maraine & le filleul. Le second empêchement étoit, qu'ils étoient parens au quatrieme degré. Il est vrai qu'on avoit demandé dispense pour ce mariage au pape Clément V, & il l'avoit donnée : mais elle n'étoit

Apud Rainald.

Chronique de

pas en bonne forme, parce que les empêchemens n'y étoient pas suffisamment exprimés. 1323.

Le pape néanmoins voulant procéder mûrement en cette affaire, donna commission aux évêques de Paris & de Beauvais, & à Geoffroi du Plessis, protonotaire apostolique, de l'examiner. Sur leur rapport, & sur l'examen qu'il fit lui-même de la dispense donnée par son prédécesseur, il déclara le mariage nul, & permit au roi d'épouser une autre femme. La comtesse Mathilde porta fort impatiemment ce divorce, & pensa à s'y opposer, aussi bien que le duc de Bourgogne : mais celui-ci fut appaisé par le pape, & la comtesse appréhendant qu'il n'en coûtât la vie à sa fille, à qui on avoit de quoi faire le procès, comme à une adultere, acquiesça. (a) Le roi trois mois après épousa à Troyes en Champagne la princesse Marie, fille du feu empereur Henri de Luxembourg, & de Marguerite de Brabant, & sœur de Jean, roi de Bohême.

France, MS. de sainte Genevieve.

Il l'obtient, & le pape lui permet d'épouser une autre femme.

Villani, lib. 9, cap. 171.

Rainald. ex Epist. Secret. Joan. Papæ.

Il épouse la fille du défunt empereur.

Le pape fut bien-aise d'avoir cette occasion de contenter le roi, dont il espéroit du secours, plus que d'aucun des autres rois de l'Europe, pour la chrétienté d'Asie, qui étoit en plus grand danger que jamais, de succomber entierement sous les efforts des infideles. Il ne s'agissoit plus gueres de la Terre-sainte, entierement subjuguée par les Mahométans ; mais de l'Armenie, qui s'étoit soutenue jusqu'alors contre ces infideles, par l'alliance qu'elle avoit toujours entretenue avec les Tartares : mais le soudan de Babylone ayant gagné les Tartares à son parti, Leon, roi d'Armenie se trouvoit accablé de toutes parts. Il eut recours au pape, qui écrivit une lettre circulaire à tous les peuples & princes chrétiens, pour les animer à ne pas laisser périr ce reste de chrétienté dans l'Orient : mais il pressa le roi plus que tous les autres de se souvenir qu'il avoit pris la croix, & qu'il étoit temps de faire paroître son zele pour la religion.

Le roi étoit fort porté à entreprendre une croisade, & il envoya au pape des ambassadeurs, afin de dresser avec lui le projet de cette expédition, de convenir du nombre des

Ibid.

(a) Elle se fit religieuse à Maubuisson.

1323. soldats dont l'armée seroit composée, des fonds pour l'entretenir, du temps & du lieu de l'embarquement, & pendant combien de mois & d'années les croisés seroient obligés de servir au-delà de la mer : mais tout cela n'aboutit à rien. Les différends pour la succession du comté de Flandre, & les brouilleries qui survinrent entre la France & l'Angleterre, ne permirent pas au roi de donner toute l'attention nécessaire à l'exécution d'un pareil dessein. Il y avoit déja long-temps que la situation des affaires de l'Europe, & les intérêts des princes rendoient ces entreprises de plus en plus impossibles.

Pour ce qui regardoit la succession de Flandre, j'ai dit que Louis, comte de Nevers & de Retel, fils de Robert, comte de Flandre, avoit marié son fils Louis avec Marguerite de France, fille de Philippe le Long. Une des conditions du traité étoit que quand même le comte de Nevers mourroit avant Robert son pere, Louis hériteroit du comté de Flandre. Robert de Cassel, frere du comte de Nevers, & oncle de Louis, bien que ce traité lui ôtât toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir sur le comté de Flandre, y avoit souscrit, parce qu'on lui avoit assûré d'ailleurs des terres & des biens assez considérables. Mais le comte de Nevers étant mort, & le vieux comte de Flandre son pere ne lui ayant gueres survécu que deux mois, Robert ne voulut plus s'en tenir au traité, & pensa à s'emparer du comté de Flandre, au préjudice de Louis son neveu. Il vint trouver le roi à Paris, & le sollicita fortement de prendre son parti.

Il reçoit l'hommage du comte de Flandre.
Meyerus.

Louis cependant fondé sur le traité & sur l'alliance qu'il avoit avec le roi, dont il avoit épousé la niece, se fit rendre hommage par les seigneurs de Flandre, & Robert de Cassel ne put rien gagner sur l'esprit du roi, qui fit justice à Louis, après qu'il l'eut châtié, pour avoir osé recevoir les hommages des seigneurs de Flandre, avant que de lui avoir rendu le sien : car lui ayant ordonné de venir à Paris, où il se rendit aussi-tôt, il le fit mettre en arrêt dans le château du Louvre; mais il fut relâché quelques jours après, & reçû à faire hommage pour le comté de Flandre & pour

les comtés de Nevers & de Retel. Etant de retour en son comté, il fut sur le point d'entrer en guerre avec Guillaume, comte de Hainaut & de Hollande : mais le roi les accommoda par un traité qu'ils signerent à Paris, dont le plus considérable article fut, que le comte de Flandre cederoit au comte de Hainaut toutes ses prétentions sur les isles de Zélande, & que le comte de Hainaut abandonneroit tout le droit qu'il prétendoit avoir sur Alost, sur le pays de Vaës, sur Gerardmont, & sur quelques autres territoires de Flandre.

1323.

Oudergheft. fol. 246.

Le roi après avoir réglé cette affaire, fit un voyage à Toulouse : le retour fut malheureux. Il avoit mené avec lui la reine qui étoit grosse. La fatigue la fit accoucher avant le terme à Issoudun, d'un garçon, qui mourut presqu'aussitôt après sa naissance. Ce fut un très-grand sujet de douleur pour le roi, qui perdoit par cette mort ce qu'il avoit le plus ardemment désiré, d'avoir un fils qui succédât à la couronne. La reine mourut elle-même l'année suivante; & ce prince en troisiemes nôces épousa sa cousine germaine Jeanne d'Evreux, fille de Louis de France, comte d'Evreux son oncle. Ce fut dans l'intervalle de cette mort & de ce mariage, que la guerre commença entre la France & l'Angleterre à l'occasion que je vais dire.

1324.

Mort de la reine.

Continuatio Nangii.

Le roi épouse une troisieme femme.

Hugues, seigneur de Montpesat, sujet du roi d'Angleterre en Guienne, avoit bâti un château dans une terre, qu'il prétendoit être du domaine d'Angleterre; mais que le roi de France soûtenoit être dans le sien. Delà vint un procès, qui fut jugé au parlement de Paris. Le roi le gagna; & il fut déclaré que la terre & le château étoient du domaine de France. Aussi-tôt celui qui commandoit pour le roi en ces quartiers-là, envoya des soldats qui se saisirent du château. Le seigneur de Montpesat fort chagrin de l'arrêt & de la saisie, fit mettre ses vassaux sous les armes, & accompagné du sénéchal du roi d'Angleterre qui lui amena d'autres troupes, vint assiéger le château, & l'emporta. La plûpart des François qui s'y trouverent furent passés au fil de l'épée; & on assûra même qu'on avoit fait pendre quelques-uns des officiers qui y avoient été pris.

Il a guerre avec le roi d'Angleterre, & pourquoi.

Du Chêne histoire d'Angleterre.

1324. Le roi, qu'une telle insulte devoit naturellement porter à la vengeance, fit paroître beaucoup de modération en cette rencontre ; & avant que d'en venir à aucune voie de fait, envoya faire ses plaintes au roi d'Angleterre, & lui demanda satisfaction. Le roi d'Angleterre fit passer aussi-tôt en France Edmond, comte de Kent son frere avec quelques seigneurs, & leur donna un plein pouvoir de convenir avec le roi de la maniere dont on lui feroit satisfaction. Le roi leur déclara qu'il falloit premierement remettre le château entre les mains de ses officiers: & en second lieu lui livrer le sénéchal de Gascogne, le seigneur de Montpesat, & quelques autres qui avoient eu le plus de part à cette violence.

Les députés d'Angleterre firent semblant d'acquiescer à la volonté du roi, dans l'espérance apparemment que cette complaisance l'adouciroit, & qu'il se contenteroit de la restitution du château, sans exiger qu'on lui amenât le sénéchal & le seigneur de Montpesat : mais leur attente fut trompée, & le roi fit partir avec eux le chevalier Jean d'Arrablai, pour aller en Guienne faire exécuter les articles dont on étoit convenu.

Les Anglois savoient bien que ce n'étoit pas là l'intention du roi leur maître : c'est pourquoi quand ils furent arrivés en Guienne, ils tirerent l'affaire en longueur, sous divers prétextes. Le seigneur d'Arrablai fut averti qu'ils remplissoient secretement leurs places de munitions de guerre ; & qu'au lieu de penser à satisfaire le roi, ils se mettoient en état de se défendre en cas qu'il les attaquât. Il en donna avis au roi, qui résolut sur le champ de se faire justice lui-même, puisqu'on refusoit de la lui rendre.

Il assemble son armée & la fait marcher en Guienne.

Inventaire des chartes, tome 1. Valois 2, not. 51.

Il assembla son armée, dont il donna le commandement au comte de Valois. Ce prince partit pour se rendre en Guienne accompagné de ses deux fils Philippe, & Charles, de Robert d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger, & de Matthieu de Trie, maréchal de France. Si-tôt que le prince fut arrivé, il fit sommer toutes les villes de Gascogne & de Guienne de se rendre, d'autant que le roi d'Angleterre avoit négligé d'en faire hommage depuis que le roi étoit parvenu à la couronne.

1324. Du Tillet, Recueil des traités entre la France & l'Angleterre.

Le comte de Valois qui la commandoit, soumet toute cette province.

La plûpart des villes ayant refusé d'obéir, le comte de Valois entra avec son armée dans le pays : presque tout se soumit à la vûe des troupes. Le comte de Valois fit raser le château de Montpesat, dont le seigneur mourut de chagrin d'avoir attiré sur lui cette tempête : & au commencement de Septembre, tout le pays fut réduit à l'obéissance du roi, excepté Bourdeaux, Bayonne, saint Sever, & la Reole. Le comte se présenta devant cette derniere place, où le comte Edmond s'étoit jetté. Ce comte fit une sortie où beaucoup de François furent tués, & de ce nombre furent le seigneur de Florentin & quelques autres chevaliers. Le comte de Valois en forma le siége, & le poussa si vivement, que la place fut obligée de capituler le lendemain de saint Matthieu.

Treve entre les deux rois.

Les articles de la capitulation furent, que la ville seroit rendue au comte de Valois. Qu'il seroit permis aux habitans, qui ne voudroient pas y rester, d'en sortir avec leurs meubles ; que ceux qui y demeureroient feroient serment de fidélité au roi de France. Qu'il y auroit une treve jusqu'à l'octave de Pâques. Que chacun garderoit les places dont il étoit en possession. Que si les villes & châteaux de Puismixol & de Pena vouloient se rendre au comte de Valois, il pourroit les recevoir, & qu'en cas qu'ils ne le voulussent pas, les Anglois ne pourroient y faire entrer ni vivres, ni munitions ; qu'à cela près, on ne feroit aucune entreprise ni de part ni d'autre ; que s'il s'en faisoit quelqu'une de la part des Anglois, les gentilshommes qui étoient actuellement dans la Réole seroient obligés de se déclarer contre le roi d'Angleterre : & pour assûrance de ces conventions le comte Edmond donna quatre chevaliers Anglois en ôtage.

Mort du comte de Valois.

Ce comte eut permission de passer en Angleterre, pour proposer à Edouard de venir à la cour des pairs de France avant la fin de la treve, tant pour rendre son hommage au roi, que pour y exposer ses droits & ses griefs. Le comte Edmond s'obligea de plus à faire notifier au roi de France, au plus tard à Noël, si le roi d'Angleterre auroit ratifié le présent traité. Le comte de Valois ensuite de cette glorieuse

1324. campagne congédia son armée, & revint à la cour, où il mourut quelque temps après avec les remords de conscience, dont j'ai déja parlé touchant la mort d'Enguerrand de Marigni.

1325. Au mois de Mars suivant, la treve fut prolongée jusqu'à la quinzaine d'après la Pentecôte, & depuis encore jusqu'à un mois après la saint Jean par un traité fait à Fontainebleau. Ces prolongations de treve marquoient l'envie qu'on avoit de part & d'autre de faire la paix: & en effet, elle fut conclue trois jours après le traité de treve en présence d'Isabelle de France, reine d'Angleterre, qui étoit venue à Paris avec les ambassadeurs; mais cette paix n'étoit pas l'unique but de son voyage: elle en avoit d'autres motifs secrets. Pour bien entendre cette intrigue, qui eut d'étranges suites, il faut savoir quelle étoit pour lors la situation des affaires & de la cour d'Angleterre.

La treve est suivie de la paix.

Leibnitz cod. diplomat. p. 108. Du Tillet, loc. cit. MSS. de Brienne, vol. 2.

Situation des affaires d'Angleterre.

Edouard II, prince d'un fort petit génie, incapable de gouverner par lui-même, se livra toujours à quelque favori, qui s'emparoit de son esprit. Il étoit constant dans l'attachement qu'il avoit une fois pris: qualité qui n'auroit pas été blâmable en lui, s'il avoit eu assez de discernement pour faire un bon choix.

Après la funeste mort de Gaveston, auquel il s'attacha d'abord, & dont j'ai parlé en passant dans l'histoire du regne de Philippe le Bel, les deux Hugues Spenser pere & fils devinrent tout-puissans sur son esprit & dans l'état. Le pere étoit un vieillard homme de probité, sage, qui s'étoit acquis beaucoup de réputation dans la guerre: mais le fils très-différend du pere, n'avoit rien de digne du poste qu'il occupoit, que l'esprit & la bonne mine, étant d'ailleurs d'une fierté intolérable, d'une ambition démesurée, d'une avarice insatiable, & d'une vie très-débordée. Le roi le haïssoit, & n'avoit jamais pû le souffrir: & ce fut pour cela même, que les seigneurs & les prélats d'Angleterre obligerent ce prince de le faire son chambellan à la place de Gaveston, afin qu'il occupât le poste du favori, sans l'être: mais il s'insinua bien-tôt par son adresse très-avant dans les bonnes graces d'Edouard, & s'empara de toute la faveur

& de toute l'autorité, & n'en fit part qu'à son pere. Par malheur dans le gouvernement de l'état, les vices du fils l'emporterent sur les vertus du pere, qui, de peur de se perdre avec lui, se vit engagé non-seulement à dissimuler, mais encore à soûtenir ses emportemens. 1325.

Tyrannie des Spenser ministres de cette cour.

Devenus par leur puissance l'objet de la jalousie des grands du royaume, ils s'appliquerent à les tenir bas; & pour éviter le sort de Gaveston leur prédécesseur, qui avoit péri par la faction de ces seigneurs, ils résolurent de faire un exemple insigne sur les premiers qui cabaleroient. Le malheur tomba sur Thomas, comte de Lancastre & sur vingt autres des plus qualifiés de la noblesse, qui ayant été pris les armes à la main contre le roi, selon quelques historiens, & selon d'autres, arrêtés durant l'assemblée d'un parlement, furent condamnés à la mort & exécutés.

Walsingam. Froissard.

Cette exécution rendit les Spenser redoutables: mais elle les mit en exécration à la cour, & dans tout le royaume. La sommation que le roi Charles le Bel, quelque temps après son avenement à la couronne, fit à Edouard de venir rendre son hommage, donna lieu d'espérer aux ennemis des deux ministres, de trouver le moyen de se venger d'eux pendant l'absence du prince. Mais ceux-ci s'opposerent à ce voyage: & après avoir tâché en vain d'empêcher les envoyés de France de signifier leurs ordres à Edouard, ils lui firent quitter la résolution qu'il avoit prise, de passer en France. Ce fut ce refus, qui autorisa le roi de France à confisquer la Guienne, après que les deux rois se furent brouillés ensemble à l'occasion que j'ai dite.

Walsingam.

Nonobstant le grand crédit des Spenser, la reine Isabelle avoit toujours beaucoup d'ascendant sur le roi son mari. Ils en conçurent de la défiance, & vinrent à bout de la mettre mal dans son esprit au sujet de la guerre de France. Ils persuaderent au roi qu'il n'étoit pas à propos que durant la guerre cette princesse eût à sa disposition des terres & châteaux, comme elle en avoit selon la coûtume de ce temps-là; car alors les reines, non-seulement en Angleterre, mais encore en France, avoient leur domaine particulier, dont elles jouissoient, & qui servoient à leur dépense & à l'en-

1325. tretien de leur maison. Le roi, à la persuasion de ses ministres, se saisit des terres de la reine, & l'obligea à se contenter d'une pension qu'il lui assigna. On lui ôta tous les François qu'elle avoit à son service, & on les obligea de repasser en France. On saisit pareillement tous les biens & tous les bénéfices des autres François, qui étoient établis en Angleterre, & ils furent réduits à de grandes extrémités.

Ibid. On ne laissoit pas cependant de parler de paix entre les deux couronnes. Le pape avoit envoyé pour cela en Angleterre l'archevêque de Vienne & l'évêque d'Orange, qui engagerent le parlement assemblé à Londres à faire passer à la cour de France les évêques de Wincester & de Norwich, & Jean de Bretagne comte de Richemont, pour traiter avec le roi. L'évêque de Norwich repassa peu de temps après avec un projet de paix. On délibéra sur ce projet dans le parlement; & il fut résolu qu'on prieroit la reine de se charger elle-même de la négociation.

La reine d'Angleterre qui les haïssoit passe en France, & pourquoi.

Chacun eut ses motifs pour proposer le voyage de la reine. Les deux Spenser l'aimoient mieux en France qu'en Angleterre, où ils la redoutoient toujours. La faction opposée aux ministres souhaitoit aussi ce voyage, dans l'espérance que cette princesse irritée contre eux, pourroit engager le roi de France son frere, à appuyer leurs ennemis en la soutenant elle-même. A en juger par les suites que son séjour eut en France, & par les premieres démarches qu'elle y fit, on ne peut douter qu'elle même n'eût aussi ces vûes. Elle y passa donc avec peu de suite, n'ayant avec elle que Jean Cromwel & quatre autres chevaliers Anglois, qui faisoient presque toute sa cour.

Froissard, l. 1, c. 6. La paix ne fut pas la premiere chose dont elle parla au roi son frere. Elle commença par lui faire ses plaintes de la tyrannie des ministres d'Angleterre, des mauvais traitemens qu'elle en avoit reçûs, de la persécution qu'on y faisoit aux François, tant laïques qu'ecclésiastiques; elle le conjura de ne la point abandonner dans son malheur, & de l'aider à secouer l'indigne joug des deux Spenser, qu'elle & toute la noblesse d'Angleterre ne pouvoient plus supporter.

Le roi tâcha de la consoler: mais il lui dit, que dans les conjonctures présentes, il ne pouvoit pas avec honneur prendre de tels prétextes pour sujet d'une nouvelle rupture avec le roi d'Angleterre; qu'il avoit donné sa parole au pape pour la paix; que la négociation étoit fort avancée; que tout le monde étant persuadé qu'elle-même étoit venue pour la conclure, & que le roi son mari l'avoit chargée de ses intérêts, il seroit également surprenant & honteux pour elle, qu'on sût, qu'elle n'étoit venue en France que pour les trahir. Qu'au reste pour lui il ne lui manqueroit pas dans le besoin; qu'il l'assûroit que dès que la paix seroit faite, toute son épargne seroit en sa disposition, qu'avec de l'argent on venoit à bout de tout; & que par ce moyen il la secourroit plus utilement, que par un éclat, qui seroit peut-être inutile, & qui ne convenoit ni à l'un, ni à l'autre.

1325.

La reine d'Angleterre n'insista pas davantage, assez contente des espérances que le roi lui donnoit; & l'on commença à travailler tout de bon à la paix.

Teneur du traité conclu entre les deux rois.

Les négociations durerent encore quelque temps, malgré l'application des deux évêques qui y agissoient au nom du pape. Le roi demandoit, qu'Edouard reconnût que la saisie qu'on avoit faite de la Guienne, étoit juste, & qu'il avoit eu droit de la faire. Edouard n'en vouloit point convenir, & prétendoit que le roi la lui rendît comme l'ayant injustement enlevée: mais enfin le dernier jour de Mai de l'an 1325, le traité fut fait à Paris, ainsi que je l'ai dit, & conçu à peu près en cette forme selon les intentions du roi. Que faute au roi d'Angleterre d'avoir rendu son hommage, quand même il n'y auroit eu autre forfaiture, la saisie de la Guienne étoit juste; que le conseil du roi d'Angleterre ne la pouvoit contredire, qu'elle subsisteroit, & que ce que le roi avoit saisi de la Guienne demeureroit en sa main, pour le gouverner & y mettre des officiers en son nom; qu'il y nommeroit un sénéchal, tel cependant qu'il ne seroit point suspect au roi d'Angleterre. Que ce sénéchal n'auroit point droit de changer les capitaines ou commandans des forteresses, dont le roi d'Angleterre étoit demeuré en possession; que hormis les garnisons, toutes les troupes des deux

Leibnitz cod.

partis sortiroient du pays. Qu'à la mi-Août prochaine les
1325. deux rois se trouveroient à Beauvais; que si Edouard offroit son hommage, le roi le recevroit, sans préjudice du droit qu'il prétendoit sur ce qu'il tenoit déja en Guienne. Qu'après l'hommage fait, le roi en considération de la reine sa sœur, rendroit ce qu'il avoit saisi au roi d'Angleterre. Que pour les frais faits à l'occasion de ce différend & des autres difficultés, la cour des pairs de France en seroit juge, & qu'après la publication de la paix, les prisonniers seroient rendus de part & d'autre.

Ce traité ayant été envoyé en Angleterre, fut assez agréé. Il n'y eut que l'article de l'hommage qu'Edouard devoit rendre en personne, qui fit de la difficulté. La reine lui écrivit si fortement là-dessus, qu'il s'y détermina: mais les deux Spenser, qui ne se croyoient pas en sureté, si le roi s'éloignoit, s'y opposerent. Comme cet article étoit essentiel, il falloit rompre, ou l'accorder. Il y eut divers pour-parlers là-dessus. L'on s'en tint à l'expédient que suggererent les deux ministres, qui fut, qu'Edouard cederoit la Guienne & le Ponthieu à Edouard prince de Galles son fils : & que ce jeune prince, qui devenoit par là feudataire du roi de France à la place de son pere, iroit en personne rendre l'hommage pour ces deux fiefs, & prêter le serment de fidélité. Le roi d'Angleterre voulut qu'on ajoutât deux conditions à cet article. La premiere, que si son fils mouroit avant lui, ces deux fiefs lui reviendroient. La seconde, que le roi de France ne nommeroit point de tuteur, ni de curateur au prince de Galles pour l'administration de la Guienne & du Ponthieu, & ne seroit point maître de le marier à qui il voudroit. Le roi, qui vouloit la paix, consentit à ces deux points, qu'il auroit pû disputer à cause de sa qualité de souverain qu'il acquéroit sur le prince de Galles. Les choses étant ainsi arrêtées, le prince de Galles passa en France, accompagné de l'évêque d'Oxford, & avec un équipage conforme à sa naissance. Il fit son hommage au roi son oncle, & fut régalé de magnifiques présens, qui avoient été destinés à son pere.

Continuat. Nangii. Walsingam.

La reine d'An- La paix ayant été publiée, & le commerce rétabli entre les

les deux nations, Edouard crut qu'un plus long séjour de la reine sa femme & du prince de Galles à la cour de France étoit inutile, & leur envoya ordre de revenir en Angleterre. La reine différa tant qu'elle put : mais enfin se voyant pressée, elle écrivit au roi, qu'elle ne croyoit pas pouvoir retourner en sureté, tandis que les deux Spenser ses ennemis déclarés seroient à la tête du conseil. C'étoit là en effet une des raisons qu'elle avoit de demeurer en France : mais elle en avoit une autre qu'elle ne disoit pas, & qui n'étoit pas ignorée de bien des gens : c'étoit un peu trop d'attachement qu'elle avoit pour Roger de Mortemer seigneur Anglois, qui s'étant échappé de la tour de Londres, où il avoit été renfermé après le dernier soulevement d'Angleterre, s'étoit sauvé en France.

1325.

gleterre refuse de retourner auprès du roi son époux.

Walsingam.

Edouard encore plus sensible à ce motif du refus de la reine, qu'au refus même, lui envoya de nouveaux ordres plus pressans que les premiers. Elle n'y eut nul égard, non plus que le prince de Galles, à qui elle avoit inspiré une grande haine contre les Spenser. L'évêque d'Excester fit en vain tous ses efforts pour leur persuader d'obéir ; il ne put rien gagner sur leur esprit ; c'est ce qui le détermina à partir secretement de la cour de France, & à repasser en Angleterre pour ne paroître pas complice de leur désobéissance.

Le roi de France laissa sur cela toute liberté à la reine d'Angleterre sa sœur. Il lui promit que rien ne lui manqueroit tandis qu'elle seroit à sa cour ; sur quoi elle renvoya la plûpart de ses gens en Angleterre, & ne retint auprès d'elle & du prince de Galles, que des gens de confiance, du nombre desquels étoit Edmond comte de Kent, frere du roi d'Angleterre, aussi mécontent qu'elle du gouvernement.

Continuat. Nangii.

Le roi d'Angleterre animé par ses ministres entra en une extrême colere contre la reine & contre son fils, jusques-là qu'il fit publier une proclamation dans Londres, par laquelle il déclara l'un & l'autre ennemis de l'état, avec tous ceux qui leur adhéroient. Cette division de la famille royale ne manqua pas de réveiller les esprits séditieux, dont plu-

Walsingam.

sieurs passoient tous les jours en France, pour aller offrir
1325. leurs services à la reine. De sorte qu'Edouard, pour empêcher cette désertion, & le commerce des fugitifs avec les autres brouillons restés dans le royaume, fit fermer tous les ports d'Angleterre.

Les hostilités recommencent entre les deux nations à cette occasion.
Ibid.

Alors les hostilités recommencerent entre les deux nations. Le roi d'Angleterre, qui regarda la permission que le roi donnoit à la reine de demeurer en France, comme une infraction de la paix, envoya ordre aux commandans de sa flotte de courir sur tous les vaisseaux François, & six vingts navires appartenans aux marchands des ports de Normandie furent enlevés.

Olivier Ingham, que le prince de Galles avoit fait commandant de Guienne, avec l'agrément du roi son pere, gagné par les Spenser, se révolta, se jetta sur les terres de France, & s'empara de la ville de Xaintes. Le roi fut obligé d'envoyer une armée de ce côté-là, où la guerre se ralluma plus vivement que jamais. L'archevêque de Vienne & l'évêque d'Orange voyant avec douleur rompre une paix, qui étoit leur ouvrage, passerent en Angleterre, pour empêcher les suites de ces nouvelles brouilleries, & pour réconcilier la reine avec son mari : mais ils ne purent réussir. Les choses s'aigrirent de plus en plus par une fausse nouvelle qui vint jusqu'au roi, qu'on avoit fait main-basse en Angleterre par ordre d'Edouard, sur tous les François qui s'y étoient trouvés, qu'on les avoit fait tous passer au fil de l'épée, & qu'on avoit confisqué tous leurs biens. Le roi, sans attendre un plus grand éclaircissement, qu'il étoit difficile d'avoir, parce que les ports d'Angleterre étoient fermés, fit arrêter tous les Anglois, qui se trouverent en France, & fit saisir tous leurs biens : mais la nouvelle du massacre d'Angleterre s'étant trouvée fausse, il les fit relâcher.

Cependant les ministres d'Angleterre, inquiets de l'appui que le roi de France donnoit à la reine, & instruits de divers complots & du commerce que cette princesse entretenoit avec plusieurs seigneurs, malgré les précautions qu'on prenoit pour l'empêcher, mettoient tout en œuvre pour la contraindre de revenir. Ils répandirent à Rome, à la cour

Froissard, l. 1. c. 7.

de France, & dans le conseil du roi, une infinité d'argent. Le roi d'Angleterre écrivit au pape & aux cardinaux des lettres très-pressantes, leur représentant l'injustice qu'on lui faisoit de retenir sa femme & son fils en France malgré lui, lui assurant que les soupçons qu'on avoit inspirés à la reine étoient sans fondement, qu'elle seroit en Angleterre non-seulement en sureté, mais encore en liberté, & avec tout l'honneur qui étoit dû à son rang & à son sang; & que si on ne lui rendoit pas la justice qu'il demandoit, la guerre qui avoit déja recommencé seroit éternelle. 1325.

Le pape, qui avoit extrèmement à cœur la paix entre les deux couronnes, & qui d'ailleurs ne pouvoit gueres disconvenir de la justice des demandes du roi d'Angleterre, écrivit au roi de France, pour le presser d'obliger la reine à retourner avec le roi son mari; & lui fit dire par l'Evêque de Xaintes, porteur de sa lettre, que si cette princesse ne partoit au plutôt, il ne pourroit pas se dispenser d'employer pour un tel sujet les censures de l'église.

La reine est priée de sortir de France.

Ces lettres ébranlerent le roi. Son conseil gagné par les présens des Spenser, fut d'avis qu'il falloit avoir égard aux instances du pape. Enfin on pria la reine de se disposer à partir au plutôt avec le prince de Galles. Cette princesse vit bientôt sa cour déserte, au lieu qu'auparavant il y avoit une foule de seigneurs & de gentilshommes qui lui offroient avec empressement leurs services. Le seul Robert d'Artois lui jura un éternel attachement, quoiqu'il n'osât plus gueres la voir qu'en secret.

Ce qui chagrinoit cette princesse, n'étoit pas son retour en Angleterre, où elle avoit toujours été bien résolue de retourner: mais c'étoit la précipitation de son départ. La partie n'étoit pas encore bien liée avec les seigneurs Anglois de sa faction, qui ne l'attendoient pas si-tôt, & que ce contre-temps étoit capable de déconcerter.

Robert d'Artois qui avoit grand soin de s'instruire de tout ce qui se passoit au conseil, vint la trouver fort avant dans la nuit, & lui dit, qu'il falloit se hâter de quitter la cour, & qu'on avoit délibéré dans le conseil, si on ne l'arrêteroit pas avec le prince de Galles, le comte de Kent, & le sei-

1325.

gneur de Mortemer, pour les conduire au roi d'Angleterre; qu'il falloit incessamment prendre le chemin de la mer comme pour s'embarquer à Boulogne, ou à Calais; qu'alors il ne tiendroit qu'à elle de gagner le Hainaut, où elle pourroit se retirer chez Guillaume comte de Hainaut & de Hollande, à qui elle pouvoit se fier, comme à un prince dont il connoissoit la droiture & la générosité. La reine suivit ce conseil : elle partit, & dès qu'elle fut sur la frontiere, elle se détourna du chemin, vint dans le Cambresis, qui n'étoit plus des terres de France, & alla descendre chez le Sire d'Ambricourt, d'où elle donna avis de son arrivée au comte de Hainaut qui étoit à Valenciennes.

Elle se retire chez le comte de Hainaut.

Ce comte l'envoya aussi-tôt saluer par Jean son frere, qui l'assura du désir qu'il avoit de la servir, & s'engagea dès cette premiere visite à l'accompagner lui-même en Angleterre. Il la conduisit de-là à Valenciennes, où elle fut très-bien reçûe du comte de Hainaut.

Walsingam.

La reine, pour engager le comte dans ses intérêts, lui proposa le mariage du prince de Galles avec une de ses filles. L'offre fut acceptée avec joie, & on fiança dès-lors ce jeune prince avec Philippe la seconde des filles du comte, qui étoit celle qui lui agréoit le plus. Alors la reine fit au comte ouverture de ses desseins, l'assura du gros parti qu'elle avoit en Angleterre, & que pourvû qu'il la secondât de quelques troupes, elle y seroit bientôt la maîtresse.

Dès ce moment le comte de Hainaut donna ses ordres pour équiper des vaisseaux : beaucoup de chevaliers s'offrirent à être du voyage ; & elle s'embarqua quelques jours après à Dordrect, escortée de près de trois mille hommes. Une tempête dont elle fut accueillie, l'écarta fort loin du lieu où elle avoit résolu de prendre terre : & ce fut un grand bonheur pour elle ; car le roi d'Angleterre ayant sû qu'elle y devoit débarquer, y avoit envoyé des troupes pour l'enlever.

Elle retourne en Angleterre à la tête d'une armée.

Le vent la conduisit au port d'Herwich sur les terres du maréchal d'Angleterre, qui étoit du nombre de ses partisans, & qui vint la recevoir accompagné du comte de Ley-

ceftre, de quantité d'autres feigneurs & chevaliers, des évêques de Lincolne, d'Herford, de Dublin, d'Eli & de plufieurs autres prélats. L'archevêque de Cantorberi lui envoya de l'argent pour foudoyer fes troupes, qui croiffoient toujours; & après avoir féjourné quelques jours auprès de S. Edmond, & s'être affurée pendant ce temps-là de la bonne volonté de divers feigneurs du royaume, elle marcha à la tête de fon armée, où une infinité de nobleffe arrivoit de toutes parts. 1325.

Le roi apprit ces nouvelles à Londres. Il eut peine à les croire d'abord : mais n'en pouvant plus douter, il affembla les bourgeois, & leur demanda s'ils n'étoient pas prêts à prendre les armes pour fon fervice & pour la fureté de fa perfonne. Ils répondirent qu'ils conferveroient pour le roi, pour la reine, pour le prince de Galles, héritier de la couronne, le refpect & l'affection qu'ils avoient toujours eue pour la famille royale; qu'ils fermeroient les portes de leur ville aux troupes étrangeres, s'il s'en préfentoit quelques-unes pour y entrer : mais que pour marcher en campagne, ils ne le feroient pas; qu'un de leurs priviléges étoit de n'être point obligés de fervir hors de leurs murailles, que durant un jour, à condition d'y rentrer avant le foleil couché.

Le roi fort de Londres plutôt que de livrer fes miniftres à qui la reine en vouloit.

Cette réponfe des bourgeois de la capitale fit comprendre au roi le danger où il étoit. Il fe faifit de la tour de Londres, & y mit Jean fon fecond fils avec la femme du jeune Spenfer. Enfuite il partit, & marcha à l'oueft d'Angleterre, où il avoit plus de nobleffe à fa dévotion, pour y affembler une armée qu'il pût oppofer à celle de la reine. Avant que de partir, il fit faire une proclamation contre les rebelles, avec défenfe de leur fournir des vivres, & aucun autre fecours, ordonnant qu'on leur courût fus, fans néanmoins rien attenter contre la reine, le prince de Galles, & le comte de Kent, finon pour les prendre. Il mit auffi à prix la tête de Roger de Mortemer.

La reine de fon côté fit une autre proclamation, par laquelle elle défendoit toute forte de violence contre fes fujets, excepté contre les deux Spenfer, contre Robert de

Baldok chancelier d'Angleterre, & contre tous ceux qui
1325. entreprendroient de les ſoutenir.

Le roi ne fut pas plutôt ſorti de Londres, que la populace prit les armes en faveur de la reine, & contraignit les principaux bourgeois & le maire de la ville à ſuivre le même parti. Il en couta la vie à l'évêque d'Exceſter, qui étoit de celui du roi, & à pluſieurs autres. La tour de Londres fut auſſi ſurpriſe, & tous les priſonniers mis en liberté, dont pluſieurs vinrent joindre la reine.

Cette princeſſe pourſuivoit toujours le roi, & le ſerroit de fort près. Il avoit jetté des troupes dans Briſtol, ſous le commandement de Spenſer le pere. La reine mit le ſiége devant cette ville, qui après quelques jours lui fut livrée ; & elle fit pendre Spenſer avec l'applaudiſſement de toute l'armée & de tout le peuple.

Le roi ſe voyant abandonné de tout le monde, monta ſur un vaiſſeau pour s'enfuir en Irlande avec le jeune Spenſer, mais apparemment repouſſé par le vent contraire, il rentra en Angleterre, & ſe cacha dans le pays de Galles.

Le prince de Galles eſt proclamé régent pendant ſon abſence.

Si-tôt qu'on eut eu avis de ſa fuite, la reine affecta d'en paroître fort fâchée. Un ordre fut publié par tout le royaume, portant que ceux qui auroient connoiſſance du lieu de ſa retraite, ne manquaſſent pas de l'avertir au plûtôt, qu'on ſouhaitoit le revoir en Angleterre, qu'on n'en vouloit point à ſa perſonne, & qu'il pouvoit revenir prendre le gouvernement de ſes états. Comme perſonne ne répondit pour lui, & qu'on n'eut point de ſes nouvelles, les ſeigneurs déclarerent le prince de Galles régent du royaume ; on lui fit ſerment de fidélité : on établit de nouveaux officiers, & on fit chancelier du royaume l'évêque de Norwich.

Le roi ſon pere eſt dépoſé.

Cependant la reine, par ſes émiſſaires, découvrit où le roi s'étoit caché. On l'envoya prendre ; il fut amené avec le jeune Spenſer, qui après les plus rudes traitemens, ſubit le même ſupplice que ſon pere, & fut pendu à Herford à une potence de cinquante piés de haut. Tel fut le ſort de ces deux malheureux, dont la haute fortune avoit été ſi longtemps l'objet de l'envie & de la jalouſie de tous les grands d'Angleterre.

Pour ce qui eſt du roi d'Angleterre, il fut dépoſé à Londres par le conſentement unanime du parlement, au mois de Janvier de l'an 1327, & le prince de Galles fut déclaré roi. La reine ayant appris cette nouvelle, fit parfaitement le perſonnage d'une perſonne affligée à l'excès. Le prince de Galles en fit autant de ſon côté, & proteſta qu'il n'accepteroit jamais la couronne du vivant de ſon pere. 1325.

Le parlement députa au roi pour lui apprendre ſa dépoſition. Les députés lui conſeillerent en même-temps d'y conſentir. Il fallut s'y réſoudre crainte de pis. Son conſentement ayant été apporté à Londres, la reine & le prince de Galles ne ſe montrerent plus ſi difficiles à ſouſcrire à l'arrêt du parlement, & le prince de Galles fut couronné.

Mort funeſte de ce monarque.

Alors il ne manqua pas d'arriver ce qu'on voit toujours en pareilles conjonctures. Ceux qui ne trouvoient pas leur compte au nouveau gouvernement, & les partiſans du prince priſonnier, commencerent à intriguer pour ſon rétabliſſement ſur le throne : mais cela ne ſervit qu'à avancer ſa mort, non pas du conſentement du prince ſon fils, ni de la reine, mais par la cruauté de deux ſeigneurs, qui appréhendoient la révolution. Ils corrompirent ſon apothicaire, qui ſous prétexte de lui donner un remede, inſéra dans la ſeringue un fer tout rouge, qu'il lui enfonça juſques dans les entrailles.

Ainſi mourut cet infortuné roi, dont on attribua les malheurs au mauvais choix qu'il fit des miniſtres & des favoris qu'il approcha de ſa perſonne. Mais l'indocilité des peuples qu'il avoit à gouverner y eut grande part. De tout temps il a été difficile aux rois d'Angleterre de trouver un tempérament de douceur & de ſévérité qui les fît aimer & craindre de leurs ſujets, & pour peu qu'ils s'en ſoient écartés, le défaut ou l'excès leur ont preſque toujours été funeſtes.

On n'eût jamais penſé en France, que le traité de paix qui y avoit fait paſſer la reine d'Angleterre, dût avoir de ſi étranges ſuites, & que l'empreſſement du roi à faire ſortir de ſa cour ſa propre ſœur, pour faire plaiſir au roi d'Angleterre, dût aboutir à le faire périr. Je vais reprendre mainte-

nant certaines choses qui regardoient plus immédiatement la France, & qui se passerent depuis la rupture avec l'Angleterre, & durant le traité qui la termina.

1325.

Le pape veut faire rentrer l'empire dans la maison royale de France.

La plus considérable fut la nouvelle tentative que fit le pape, pour faire rentrer l'empire dans la maison royale de France. J'ai dit en parlant de l'expédition que Philippe comte du Mans, & fils de Charles comte de Valois, fit en Italie, que le pape gardoit une espece de neutralité entre Fridéric d'Autriche & Louis de Baviere, tous deux élûs rois des Romains par une partie des électeurs; en sorte cependant que dans le fond, il étoit plus porté pour Fridéric d'Autriche, que pour Louis de Baviere. Mais les choses changerent de situation après la bataille de Muldorf, où Louis de Baviere défit Fridéric d'Autriche, & le prit prisonnier. Car alors le parti de Fridéric fut entierement abbattu, & la plûpart des princes de l'empire qui l'avoient suivi, se soumirent à Louis de Baviere, partie d'eux-mêmes, partie par force, & le reconnurent pour roi des Romains.

Ce prince, qui avoit jusqu'alors gardé beaucoup de mesures avec le pape, se mit désormais peu en peine de le ménager, & fit plusieurs entreprises qui lui déplurent. Le pape qui n'avoit jamais été affectionné à Louis de Baviere, choqué de la conduite qu'il tenoit à son égard, & étant d'ailleurs animé contre lui par Léopold d'Autriche, & par les autres freres de Fridéric, non-seulement différoit de le reconnoître pour roi des Romains, mais encore le traversoit en tout; & comme il le trouvoit de plus en plus moins complaisant à son égard, il résolut de le déposer, sur ce que sans la confirmation du Saint siége, il se portoit pour roi des Romains & pour empereur. Il publia une bulle, dans laquelle il soutenoit, que depuis la translation de l'empire à Charlemagne, faite par le pape Léon III, l'élection à l'empire ne pouvoit avoir lieu, qu'après avoir été approuvée & confirmée par le pape; & qu'en cas d'interregne ou d'une double élection, c'étoit au Saint siége à régler les affaires de l'empire. Sur ce fondement il défendit à Louis de Baviere de se porter pour empereur ou roi des Romains, jusqu'à

jusqu'à ce qu'il en eut obtenu la permission du Saint siége.

Cette bulle fut mal reçûe de la plûpart des princes d'Allemagne, comme étant injurieuse à l'empire; & Louis de Baviere se voyant ainsi soutenu, protesta contre: surquo le pape le déclara hérétique, & fauteur d'hérétiques, l'excommunia comme tel, & chargea Léopold d'Autriche, frere de Fridéric, d'assembler les princes d'Allemagne de son parti, & de soutenir sa bulle contre Louis de Baviere. 1325.

L'archevêque de Mayence, quoiqu'il désapprouvât fort le procédé du pape, conseilla néanmoins à Louis de Baviere de prendre des voies de douceur, pour faire cesser les troubles de l'empire, & de s'accommoder avec les princes d'Autriche.

Ce prince suivit le conseil de l'archevêque. Il traita avec Fridéric son prisonnier, qu'il mit en liberté; & Fridéric avant que de sortir de prison, signa un acte, par lequel il renonçoit à toutes ses prétentions sur l'empire, tandis que Louis de Baviere vivroit. La réconciliation fut sincere, & le traité s'exécuta de bonne foi entre ces deux princes.

Ce n'étoit pas là l'intention du pape, qui voyant que tout tournoit si heureusement pour Louis de Baviere, résolut de lui opposer un puissant concurrent, & engagea le roi de France à négocier avec les princes d'Allemagne, pour se faire élire roi des Romains. On prétendit que la chose avoit été concertée dans un voyage que ce prince fit à Avignon.

Joan. Villani, Lib. 9, cap. 248.

Intrigue du roi pour se faire élire roi des Romains.

Le roi, avant même la délivrance de Fridéric, avoit conclu un traité secret avec Léopold d'Autriche, qui s'étoit engagé à lui faire une forte brigue en Allemagne, & à obtenir de son frere Fridéric, qu'il se désistât en faveur de ce prince des prétentions qu'il avoit à l'empire. Le roi de son côté s'obligeoit à contraindre le duc de Baviere de delivrer Fridéric, & promettoit que la premiere chose qu'il feroit après son élection, feroit de donner trente mille marcs d'argent à Léopold. Sur ces entrefaites Fridéric étant sorti de prison, par le traité qu'il fit avec le duc de Baviere, ne s'opposa point aux desseins de Léopold en faveur du roi de Fran-

Inventaire des chartes, tome 7.

ce. Mais il étoit question d'assembler au moins un nombre
1325. considérable de seigneurs d'Allemagne, pour faire l'élection de ce prince. On prit ses mesures pour cela.

Il échoue dans ce projet.

Il fut arrêté que Léopold d'Autriche, Jean roi de Bohême, beau-frere du roi, & tous ceux du parti opposé au duc de Baviere, ameneroient à Bar-sur-Aube le plus qu'ils pourroient de princes de l'empire, pour y faire cette élection. Le roi ne manqua pas de s'y rendre avec un équipage digne de la cérémonie qu'il méditoit: mais les princes Allemands lui manquerent de parole. Le seul Léopold d'Autriche s'y trouva. Jean roi de Bohême, qui avoit jusqu'alors été tout-à-fait dans les intérêts du roi, s'en absenta comme les autres; la mort de Marie reine de France sa sœur, qui mourut dans cet intervalle, le fit changer de parti, & il fut depuis dans celui de Louis de Baviere.

Epist. Joan. ad Carolum, apud Rainald.

Cette fausse démarche du roi lui causa autant de chagrin que de confusion, & le rallentit fort dans la poursuite de cette affaire. Le pape & Léopold d'Autriche firent tout leur possible pour le ranimer, l'assurant que pourvû qu'il voulût répandre quelque argent en Allemagne, plusieurs des princes & des électeurs, que l'excommunication fulminée par le pape contre Louis de Baviere, avoit fort ébranlés, seroient aisément déterminés à procéder à une nouvelle élection: mais ils ne purent rien gagner sur l'esprit d'un prince, dont l'ambition fut toujours médiocre, & qui appréhendoit un second affront. Ainsi il laissa le pape & Louis de Baviere se faire la guerre l'un à l'autre, tant par écrit, que par les armes; & comme cette derniere voie est beaucoup plus efficace que l'autre, & que Louis de Baviere fut parfaitement s'en servir, il se maintint dans sa possession jusqu'à sa mort, que celle du pape précéda de plusieurs années.

Ce ne fut pas seulement à l'empereur d'Occident que le roi de France causa de l'inquiétude; les deux empereurs d'Orient prirent aussi l'alarme sur les bruits qui couroient toujours, qu'on méditoit une croisade en ce royaume. Il est vrai que Philippe le Long y pensoit sérieusement quand il mourut; qu'il y avoit une infinité de gens de toutes nations qui avoient pris la croix, & qui continuoient de la porter;

mais ce n'étoit plus pour la plûpart qu'une vaine parure; & il ne paroît pas que le roi prît des mesures pour cette expédition. Cependant comme le bruit étoit fort commun, qu'en cas qu'on fît une croisade, on la commenceroit par la conquête de Constantinople, les deux Androniques le pere & le fils, qui régnoient ensemble, en eurent peur.

1325.

Sanut. in lit. ad Andronic.

Ce fut là le motif d'une ambassade qu'ils envoyerent au roi l'an 1326, (a) pour l'assurer de la sincere disposition où ils étoient, de mettre fin au schisme qui les séparoit de l'église Romaine, & de vivre en paix avec tous les princes chrétiens, & en particulier avec la France. Le roi offrit volontiers ses bons offices pour un dessein si avantageux à l'église. Il envoya au pape sur ce sujet Benoît de Cunes de l'ordre de S. Dominique, qui après avoir traité à Rome de cette affaire, se transporta à la cour de Robert roi de Sicile, pour avoir son avis sur une chose de cette importance. Ce religieux passa ensuite à Constantinople, pour voir de plus près les dispositions de cette cour: mais sa négociation n'eut point de succès.

1326.

Il reçoit une ambassade de l'empereur d'Orient, & pourquoi.

Epist. Joan. papæ apud. Rainald.

Le pape n'interposa pas plus heureusement son autorité, pour faire la paix entre Gui Dauphin de Vienne, & Edouard comte de Savoye, qui se faisoient une rude guerre. Le roi s'en fit aussi le médiateur. Il convoqua pour cela à Paris une

1327.

(a) Le pere Daniel ne parle point de la paix acordée par Charles le Bel, aux habitans de quelques villes de Flandre, qui s'étoient encore révoltés contre le comte de Flandre, leur légitime souverain, depuis le traité de paix conclu sous le regne de son prédécesseur. Charles envoya contre eux un corps de troupes, commandé par Alfonse d'Espagne, Matthieu de Trie & Miles de Noyers. Ils eurent recours à la clémence du roi, qui leur ordonna d'envoyer leurs députés à Arques, près de S. Omer, où ils se soumirent aux conditions qui leur furent imposées. On en peut voir le détail dans le second tome de l'histoire de la ville de Nîmes, où M. Menard a fait imprimer l'acte de la publication de la paix, dans lequel le traité est inséré. Les rebelles promirent de démolir les anciennes fortifications d'Ypres & de Bruges, & toutes celles qu'ils avoient nouvellement construites en d'autres endroits, de renoncer à toute espece de ligue & d'association; & il fut dit que celui qui contreviendroit à cet article, auroit la tête tranchée; de donner quatre mille livres tournois, pour fonder un couvent de Chartreux au pays de Courtrai, & de réparer les dommages faits aux églises pendant les troubles. Ceux de Bruges & de Courtrai s'engagerent à envoyer cent pelerins à S. Jacques en Galice, cent à Notre-Dame de Vauvert, & cent à Notre-Dame de Rochemadour; & si le roi jugeoit à propos de les dispenser du voyage, ils devoient lui payer pour cette grace dix mille livres tournois. Ces articles furent lus & publiés à Paris, dans le palais du roi, en présence d'un grand nombre de témoins, le 26 Avril 1326.

1327.

assemblée de seigneurs, où les prétentions de ces deux princes furent discutées : mais il n'y eut pas moyen de les accorder, & on les laissa se battre.

1328.

Le roi tombe malade, & meurt.

Continuat. Nangii.

Quant à ce qui regarde l'Angleterre, le roi ne fit aucune démarche, par laquelle il parût reconnoître le jeune Edouard roi d'Angleterre, tandis que le pere de ce prince vécut : mais dès qu'il eut appris sa mort, il envoya ordre au nouveau roi, de lui venir faire hommage pour le duché de Guienne & le comté de Ponthieu. Car quoiqu'il l'eût rendu pour ce duché n'étant pas encore roi, il y avoit obligation pour les rois d'Angleterre de le faire à leur avenement à la couronne, aussi-bien que toutes les fois qu'il y avoit un nouveau roi en France. Edouard pria le roi de lui accorder quelque délai, ses affaires ne lui permettant pas de passer si-tôt en France. Son excuse fut reçûe, & le traité de paix fait sur la fin du regne d'Edouard II fut confirmé. Ce retardement de l'hommage d'Edouard III, fut cause qu'il n'en fit point d'autre sous ce regne, que celui qu'il avoit déja fait : car Charles étant tombé malade le jour de Noël, mourut au bois de Vincennes le premier jour de Février 1328, ce qui n'est point contraire à la date de sa mort, que l'on voit sur son tombeau, où il est marqué qu'il mourut en 1327, parce qu'alors l'année ne commençoit en France qu'à Pâques : & selon l'usage Romain, que quelques historiens suivoient dans leurs écrits, & qui fut reçû dans ce royaume sous Charle IX, on comptoit l'année 1328.

Leibnitz in cod. diplomat. p. 114.

Ce prince étoit dans sa trente-quatrieme année, & n'avoit encore regné que six ans & trente jours. Il étoit le cadet de trois fils de Philippe le Bel, tous trois les princes du monde les mieux faits, qui donnoient à leur pere l'espérance d'une nombreuse postérité : mais l'objet des espérances & l'accomplissement des souhaits des princes comme des autres hommes, dépendent de Dieu ; & il leur apprend par ces sortes d'exemples à ne compter sur rien pour la durée de leurs familles, dont ils sont si jaloux.

Son caractere.

Joan. Villani, lib. 9, cap. 61.

Continuat. Nangii.

Charles fut un de ces princes ordinaires, qui n'eut rien de fort distingué, ni rien non plus qui le rendît indigne de la place où sa naissance l'avoit élevé. Il montra la sévérité de

sa justice en la personne de Jourdain de Lille, seigneur de grande qualité de Gascogne, qui avoit épousé la niece du pape Jean XXII. Ce seigneur ayant été accusé devant lui, & convaincu de dix-huit crimes, dont chacun méritoit la mort, il lui fit grace la premiere fois en considération du pape : mais ayant recommencé ses violences, & le marquis de Goth, neveu du pape Clément V, & le seigneur d'Albret s'étant déclarés ses parties, il le fit pendre à Paris, sans nul égard pour le pape. 1328.

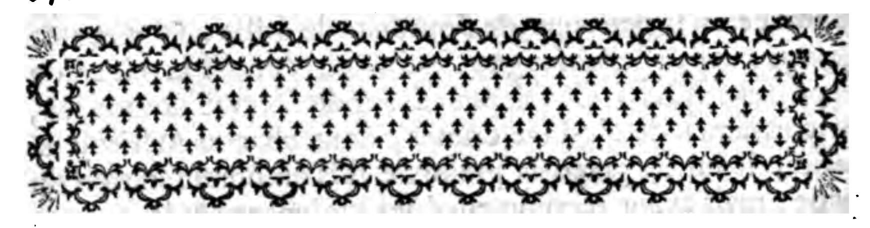
Il ne laisse point d'enfans mâle.

Charles ne laissa qu'une fille de sa troisieme femme Jeanne d'Evreux, savoir Marie de France, qui ne vécut pas long- [illegible] comme Louis Hutin son frere, la France en suspens & dans le doute, si la reine lui donneroit un successeur. Philippe de Valois, fils de Charles comte de Valois, fut institué régent du royaume, comme premier prince du sang, cousin germain du feu roi, & l'héritier présomptif de la couronne. Deux mois après la reine accoucha d'une fille qui fut nommée Blanche, ainsi la couronne appartenoit à Philippe. Il y eut toutefois des oppositions de la part d'Edouard, roi d'Angleterre : Charles les avoit prévûes ; c'est pourquoi dans un renouvellement d'alliance qui se fit en 1324 entre l'Ecosse & la France, on ajoûta aux anciens traités ce qui suit :

MSS. de Bethune dans la bibliotheque du roi, vol. cotté 9687.

« Au cas que l'un des deux rois défaille, ensorte qu'il est » incertain qui est le droit héritier pour succéder à la couron- » ne, lors le légitime héritier sera discerné par les princi- » paux seigneurs de tous les deux royaumes, lesquels décla- » reront celui qui devra régner. Après non-seulement l'au- » tre roi empêchera tous autres tyrans de joüir d'icelui royau- » me ayant été ainsi en dispute ; mais aussi, si besoin est, se » présentera avec grande force personnellement, pour dé- » fendre le légitime héritier, &c. »

C'est par ces oppositions du roi d'Angleterre, que je commencerai l'histoire du regne suivant.



SOMMAIRE

DU REGNE DE PHILIPPE VI, DIT DE VALOIS.

LE roi d'Angleterre dispute la couronne à Philippe. La
1328. *contestation est décidée en faveur du dernier, & il est sacré à*
Reims. Semblable dispute pour la succession à la couronne de
Navarre. A qui elle fut adjugée. Le roi accorde sa protection
au comte de Flandre contre ses sujets. Il mene une armée con-
tre eux. Danger du roi. Bataille entre les deux armées. Les
Flamans sont taillés en pieces. Réduction de toute la Flandre.
Remontrance du roi au comte de Flandre. Avantage que la
France tira de cette réduction. Hommage du roi d'Angleterre
pour la Guienne. Reglemens faits en France entre les ecclésia-
1229. *stiques & les juges laïques. Desordre en Guienne. Acte de*
l'hommage du roi Edouard. Autre accommodement entre les
1330. *deux rois. Le comte d'Artois est cause de leur rupture. Quelle*
1331. *en fut l'occasion. Le comte d'Artois se réfugie en Angleterre.*
1332. *Prétextes de guerre que se donnent les deux rois. Ambassade du*
1333. *roi d'Armenie en France. Croisade projettée. Mort du pape.*
Benoît XII lui succede. Le projet de la croisade est sans suc-
1334. *cès. Causes de la guerre entre la France & l'Angleterre. Le*
roi d'Angleterre passe la mer. Zele des Normans pour le roi de
1335. *France. Edouard ouvre la campagne par le siége de Cambrai,*
1336. *& le leve. Avantage des François en Guienne, & sur mer.*
1337. *Edouard engage les Flamans à se déclarer contre la France.*
1338. *Edouard prend le titre de roi de France. Combat naval entre*

les deux flottes désavantageux aux François. Siége de Tournai par le roi d'Angleterre; levé par un accommodement. Prétentions des deux parties pour conclure la paix. Différend qui 1339.
donna lieu au renouvellement de la guerre. Elle commence par la Bretagne. Le comte de Montfort s'empare de cette province. 1340.
Il est cité à la cour des pairs; y expose ses prétentions, & s'échape de Paris. Le roi donne ordre d'assembler une armée en Bretagne. La ville de Nantes se livre au roi. Siége de Rennes. 1341.
Prise de cette ville. Siége de Hennebon. Cette place est secourue par les Anglois, qui obligent les François de l'abandonner. 1342.
Autre armement des Anglois. Mort du comte d'Artois. Les Anglois font trois siéges en Bretagne en même temps sans succès. Le roi d'Angleterre conclut une treve. Humbert dauphin de 1343.
Viennois fait cession de ses états au second fils du roi. A quelles conditions. Le roi achete la seigneurie de Montpellier. Le roi d'Angleterre rompt avec la France. Mesures du roi pour s'op- 1344.
poser à ses desseins. Les Anglois débarquent à Bayonne. Ils prennent Bergerac. Combat désavantageux aux François. Les Anglois assiégent la Réole & l'emportent. Le sel est mis en parti 1345.
en France. Sedition à Orléans & ailleurs, au sujet des impôts. Siége & prise d'Angoulême par les François. Ruse du gouverneur de cette place pour sauver sa personne & ses troupes. Autres expéditions des François. Les Anglois mettent une puissante flotte en mer. Ils débarquent à la Hogue. Se rendent maîtres de plusieurs places en Normandie & prennent Caen. Ils veulent assieger Rouen. Comment ce dessein manqua. Ils s'approchent de Paris. Ils passent la Seine à Poissi. Poursuivis par le roi ils se retirent vers la Somme. Embarras du roi d'Angleterre. Il se dispose au combat. Premier usage du canon. Le roi va le reconnoître. Disposition de l'armée Françoise. Bataille de Créci où les Anglois ont l'avantage. Le roi se retire à Amiens. Perte des François. Suites qu'elle eut pour les Anglois. Ils forment le siége de Calais, & passent l'hyver devant cette place. Etat de la guerre 1346.
en Bretagne. Combat entre les deux partis. Affaires d'Angleterre & d'Ecosse. Triste état de la France. Négociations faites pendant l'hyver. Suite du siége de Calais. Le roi y marche avec une armée. Il envoye reconnoître le camp des Anglois. Il se retire dans l'impossibilité de leur faire lever le siége. Extrémité 1347.

où la ville est réduite. Dures conditions que le roi d'Angleterre en exige. Générosité admirable de six bourgeois qui se dévouent
1348. *pour la patrie. Reddition de la place. Treve entre les deux rois. Famine & peste en France. Dessein de surprendre Calais sans*
1349. *succès. Bravoure du roi d'Angleterre. Effet de sa générosité.*
1350. *Mort de la reine de France. Le roi se remarie. Il meurt lui-même peu après. Mode de ce temps-là. Enfans du roi.*



HISTOIRE



HISTOIRE DE FRANCE.

PHILIPPE VI, DIT DE VALOIS.



E commence l'hiſtoire d'un regne ſignalé par de grands évenemens, partie heureux, partie malheureux, avec cette différence que les malheureux eurent beaucoup plus de ſuite que les autres, & que la monarchie ébranlée par ces rudes coups, ſe vit dans les regnes ſuivans ſur le penchant de ſa ruine. Celui des ennemis de la France, qui commença à prendre ſur elle

1328.

Le roi d'Angleterre diſpute la couronne à Philippe.

Legende de la médaille de Philippe de Valois PHILIPPVS SEXTVS FRANCORVM REX. Inſcription du revers. BLANÇA Philippi REGIS NAVARRÆ FILIA.

1328. une ſupériorité, que ſes prédéceſſeurs n'avoient jamais eue, fut Edouard III, roi d'Angleterre, jeune prince plein de feu, d'eſprit, de valeur, d'ambition; plus politique que ne le comportoit ſon âge, & qui eut par-deſſus tout cela un regne de cinquante ans, pendant lequel il ſuivit toujours ſon principal deſſein, qui étoit de détruire la monarchie Françoiſe.

Froiſſard, c. 22.

Il n'avoit que quinze à ſeize ans, quand Philippe âgé de trente-ſix(*a*) monta ſur le throne de France. Il commença par le lui diſputer, & d'abord s'oppoſa au choix qu'on fit de ce prince pour la régence du royaume conformément au teſtament du feu roi: mais l'eſſentiel du différend étoit touchant la couronne même, en cas que la reine demeurée groſſe à la mort du roi accouchât d'une fille, comme il arriva deux mois après.

Edouard d'Angleterre étoit fils d'Iſabelle de France, ſœur du feu roi, dont Philippe de Valois n'étoit que le couſin germain, étant fils de Charles, comte de Valois, frere de Philippe le Bel. Ainſi Edouard, comme neveu du feu roi, en étoit plus proche parent que Philippe de Valois: mais la parenté d'Edouard étoit par ſa mere, & celle de Philippe par ſon pere.

Continuat. Nangii.

On convenoit de part & d'autre, ſelon la loi ſalique & la coûtume inviolable de l'état, que les femmes ne pouvoient pas ſuccéder à la couronne; que par cette raiſon la reine d'Angleterre, quoique ſœur du dernier roi, ne pouvoit pas y prétendre: mais les juriſconſultes Anglois ſoûtenoient que la perſonne la plus proche, où ce défaut du ſexe ne ſe trouvoit point, étoit par la proximité du ſang en droit de ſuccéder; & c'étoit là le titre ſur quoi Edouard fondoit ſa prétention, & penſoit à exclurre Philippe.

La conteſtation eſt décidée en faveur du dernier, & il eſt ſacré à Reims.

Ceux qui ſoûtenoient le droit de Philippe, diſoient au contraire, que le roi d'Angleterre ne pouvant avoir droit à la couronne de France que par ſa mere, cette princeſſe n'y en ayant aucun, & n'y en pouvant avoir, il ne pouvoit non plus y en avoir lui-même. De plus par la coûtume im-

(*a*) Il n'en avoit que trente-quatre, étant né l'an 1293, il commença à régner le 2 Avril 1327, veille de Pâques. *Voyez le P. Anſelme, tome 1, p. 102.*

mémoriale de la nation, les enfans des filles de France n'avoient jamais été regardés comme héritiers présomptifs de la couronne ; & cette coûtume faisoit clairement connoître le sens de la loi : d'où l'on concluoit invinciblement en faveur de Philippe, qu'étant le plus proche parent du dernier roi, entre tous ceux à qui leur naissance donnoit droit de succéder à la couronne, il n'y avoit personne qui la lui pût disputer. Tout ceci ayant été exposé, & mûrement examiné dans une assemblée des seigneurs du royaume, la couronne fut adjugée tout d'une voix à Philippe. Il se fit ensuite sacrer à Reims le vingt-septieme de Mai par l'archevêque Guillaume de Trie, & mit en sa personne sur le throne la branche des Valois, qui a donné treize rois de suite à la France pendant l'espace de deux cents soixante ans, & n'a fini qu'en 1589, par la mort de Henri III, roi de France & de Pologne.

1328.

Semblable dispute pour la succession à la couronne de Navarre.

Cette grande affaire étant décidée, il en restoit encore une autre de même espece à régler, mais dans laquelle il y avoit d'autres regles à suivre ; c'étoit la succession à la couronne de Navarre, où il y avoit beaucoup plus de prétendans que pour la succession à la couronne de France.

Pour bien entendre de quoi il s'agissoit, il faut se ressouvenir que la couronne de Navarre fut unie à celle de France par Jeanne héritiere du royaume de Navarre, qui épousa Philippe le Bel. Louis Hutin, fils aîné de ce prince, succéda à ces deux états. Il laissa en mourant Jeanne de France sa fille unique, à qui la couronne de Navarre comme tombant en quenouille, appartenoit de droit aussi bien que la Champagne & la Brie : ce qui n'empêcha pas Philippe le Long, oncle de la princesse, de joindre le titre de roi de Navarre, dont il avoit la régence, avec celui de roi de France, comme fit aussi Charles le Bel, qui fut pareillement régent du royaume de Navarre. Au reste ces deux princes prirent le titre de roi de Navarre sans conséquence, & ne donnerent en le prenant aucun soupçon, qu'ils voulussent retenir ce royaume ; car c'étoit alors une coûtume, que les princes & les grands seigneurs ayant une tutelle, prissent le titre des terres de leurs pupilles. Le roi Philippe le Long

Voyez les observations de du Cange, sur l'histoire de S. Louis, p. 93.

1328. maria cette héritiere de Navarre à Philippe, comte d'Evreux, fils de Louis, comte d'Evreux, frere de Philippe le Bel.

Continuat. Nangii.

Quoique ce droit de Jeanne à la couronne de Navarre parût incontestable, vû qu'elle étoit fille du fils aîné de Philippe le Bel, néanmoins la fille de Philippe le Long & les deux filles de Charles le Bel, soûtinrent que cette succession leur appartenoit; parce que ces deux rois leurs peres étoient morts, saisis l'un & l'autre du royaume de Navarre. Enfin selon l'histoire d'Espagne, le roi d'Angleterre y prétendit aussi, par la raison qu'Isabelle sa mere étoit fille de Philippe le Bel & de Jeanne de Navarre.

A qui elle fut adjugée.

Inventaire du thrésor des chartes, tom. 2. Champ. p. 10, n. 43 & t. 6.

Malgré toutes ces oppositions que les princes ne font souvent, qu'afin d'acquérir une espece de droit pour l'avenir en faveur de leur postérité, Jeanne comtesse d'Evreux l'emporta, étant fille du fils aîné de l'héritiere de Navarre, à condition d'assigner cinq mille livres de rente aux deux filles de Charles le Bel : & de plus, qu'en cas qu'elle & son mari mourussent sans enfans; la couronne reviendroit à ces deux princesses. Quelques années après en l'an 1335, fut fait un autre traité entre Philippe de Valois d'une part, & le roi de Navarre & la reine sa femme de l'autre, par lequel ce roi & cette reine quittoient au roi de France tout le droit qu'ils pouvoient avoir sur les comtés de Champagne & de Brie; & lui de son côté leur céda le comté de Mortain avec celui d'Angoulême, & leur donna encore quelques autres dédommagemens : mais on stipula, que si la reine de Navarre décédoit sans enfans, les comtés d'Angoulême & de Mortain, retourneroient à la couronne de France.

Continuat. Nangii.

Le premier de ces deux traités fut passé en présence d'un grand nombre de seigneurs du royaume de Navarre, & fit beaucoup d'honneur au roi. Ce prince en usa dans cette occasion envers la princesse avec une générosité & une droiture qui charmerent tout le monde, & firent bien espérer d'un regne qui commençoit par un si grand exemple d'équité.

Le roi accorde

La protection qu'il donna aussi-tôt après à Louis, comte

de Flandre, lui acquit encore d'autant plus de gloire, qu'elle lui donna lieu de se signaler par son courage autant que par sa justice. Les Flamans, nation alors intraitable, également difficile à gouverner & à réduire, traitoient leur comte avec beaucoup de mépris & d'indignité. Sous le regne précédent, ils s'étoient révoltés contre lui, l'avoient long-temps tenu en prison, & ce ne fut qu'après les menaces réitérées de Charles le Bel, & les censures du pape, qu'ils le relâcherent.

1328.
Sa protection au comte de Flandre, contre ses sujets.

Les troubles recommencerent à la mort de Charles le Bel. Le menu peuple se révolta de nouveau contre le comte & contre la noblesse. Le comte se réfugia en France de peur d'être encore arrêté, & beaucoup de seigneurs & de gentilshommes Flamans l'y suivirent. Il demanda du secours au roi, qui lui promit d'aller lui-même en Flandre après son sacre, & cependant il envoya l'évêque de Senlis à Tournai, d'où ce prélat fulmina l'excommunication contre les révoltés, & mit en interdit le comté de Flandre. Il avoit reçû cette commission du Saint siége, par le traité fait avec les Flamans du temps de Philippe le Bel, ainsi que je l'ai dit dans l'histoire de ce regne.

Meyerus.

Le comte de Flandre assista au sacre du roi, où il porta l'épée royale devant le prince. Il y étoit accompagné par quatre-vingt-six chevaliers Flamans, tous vêtus de la même maniere & de la même couleur. Le roi le fit lui-même chevalier la veille du sacre, & lui ceignit l'épée avec les cérémonies ordinaires en de pareilles occasions.

Sur la fin de Juillet, l'armée de France s'assembla auprès d'Arras. Le roi remplit de troupes Tournai, Lille & saint Omer, & s'avança vers cette derniere place avec l'armée. Elle étoit très-leste, & la plûpart de ceux qui avoient assisté au sacre y suivirent le roi, entre autres Charles, comte d'Alençon, frere de ce prince, Philippe, roi de Navarre, les comtes d'Evreux & de Bar, le duc de Lorraine, Eudes, duc de Bourgogne, Guigue, dauphin de Vienne, & le comte de Savoye, que le roi avoit réconciliés ensemble, le duc de Bretagne, Robert d'Artois, (*a*) Gaucher de Creci,

Il mene une armée contre eux.

Villani, l. 10, cap. 89.

(*a*) c'étoit Gaucher de Châtillon seigneur de Creci.

connétable de France, & Louis de Bourbon. Milès de
1328. Noyers portoit l'oriflamme. Il y avoit aussi beaucoup de noblesse de Flandre, dont les principaux étoient, outre le comte de Flandre, Robert de Cassel son frere, Guillaume, comte de Hainaut, Guillaume son fils, Jean son frere, Théodoric de Brederole, & Alard d'Egmont.

Le roi se campa sur la petite riviere de Peene, environ à une lieue de Cassel, dont les révoltés étoient maîtres. Ils parurent en bataille sur le penchant de la montagne où cette ville est située, ayant à leur tête Colin Zannec & Vinnoc Fiere, qui avec deux ou trois autres étoient les chefs de la révolte, & avoient tout crédit sur la populace.

Les Flamans insultent aux François.

On ne vit jamais rien de plus insolent que cette populace ramassée, mais cependant très-déterminée. Comme ils avoient derriere eux tout le pays à leur dévotion, & qu'ils n'appréhendoient pas qu'on entreprît de les forcer sur la montagne, où ils étoient retranchés, & soûtenus de la ville, dans laquelle une partie de leur armée étoit logée, ils se moquoient impunément de l'armée de France, lui disoient mille injures, & faisoient des railleries sur le roi même. Entre autres insolences qu'ils firent, ils planterent au bord de leur camp une espece d'étendart, où il y avoit un coq en peinture avec ces deux vers autour.

Quand ce coq chanté aura,
Le roi Cassel conquêtera.

Cette fiere contenance des ennemis ne laissoit pas d'embarrasser le roi, & il étoit en danger de se voir obligé de retourner à Paris sans rien faire que des ravages, comme il étoit arrivé à quelques-uns de ses prédécesseurs, si les Flamans avoient eu assez de constance pour s'en tenir à l'avantage de leur terrein: mais leur propre témérité donna lieu aux François d'en venir aux mains avec eux.

Il y avoit déja plusieurs jours qu'on étoit à se regarder les uns les autres. Le mépris que les François faisoient de l'armée Flamande, où il n'y avoit presque point de noblesse,

les rendoit moins vigilans à la garde du camp, faute assez ordinaire aux François de ce temps-là. Les généraux ennemis s'en apperçûrent, & résolurent de profiter de cette négligence. Ils s'assûrerent de l'endroit où étoit la tente du roi, & entreprirent d'enlever ce prince avec tout son quartier. 1328.

Ils veulent enlever le quartier du roi.

Continuat. Nangii.

Pour cet effet la veille de saint Barthelemi après midi, ils vinrent reconnoître le camp des François, où tout étoit fort tranquille, & où la plûpart des soldats dispersés sans armes, dormoient à l'ombre des haies & des arbres pendant la chaleur du jour. Zannec ayant pris une partie de ses troupes, & donné ordre au reste de suivre quelque temps après, arriva par des détours & par des lieux couverts au quartier du roi, qui n'étoit pas mieux gardé que les autres quartiers. Le général Flamand avoit ordonné à ses gens de ne point quitter leurs rangs pour quoi que ce fût, & à moins qu'on ne les attaquât, de ne point se servir de leurs armes, qu'ils ne fussent arrivés à la tente du roi.

Quand ils parurent, on crut dans le camp que c'étoit un renfort, qui venoit joindre l'armée. Le seigneur Renaud de Lor alla à eux dans cette pensée, pour leur demander de quelle banniere ils étoient. On ne lui répondit que par un coup de javelot ou de pique, qui le renversa mort par terre. En ce moment les Flamans mirent l'épée à la main, & commencerent à faire main-basse sur tout ce qui se rencontra. L'alarme se répand aussi-tôt dans le camp; chacun commence à fuir ou à crier aux armes. On étoit si peu sur ses gardes, que le premier qui courut à la tente du roi, pour l'avertir du péril où il étoit, fut son confesseur, religieux de saint Dominique, dont il se moqua d'abord, comme d'un homme, qui n'étant pas accoûtumé à la guerre, avoit pris l'alarme à la vûe de quelque parti ennemi: mais à l'instant survint le seigneur de Noyers, qui assûra le roi que l'affaire étoit sérieuse; que les ennemis avançoient dans le quartier, & que tout y étoit en désordre. A peine le roi eut-il le temps de s'armer & de monter à cheval. Il étoit perdu, sans que par bonheur Robert de Cassel, frere du comte de Flandre, arrivant en ce moment d'une course qu'il venoit de faire aux

1328. environs de Bergue, se trouva en état de faire tête pendant quelque temps aux ennemis ; & les arrêta assez long-temps, pour donner au roi le loisir de rassembler quelques troupes autour de sa personne.

Ce prince n'ayant encore que très-peu de monde, voulut aller soûtenir Robert de Cassel, & se joindre à lui pour enfoncer les ennemis, qui n'avoient presque que de l'infanterie : mais le seigneur de Noyers lui conseilla de ne se point presser, & d'attendre que sa troupe fut grossie pour prendre les ennemis en flanc.

Cependant toute l'armée Flamande arrivoit ; & d'autre part le roi ayant fait lever son étendart en un lieu d'où il pouvoit être vû de loin, toute la cavalerie Françoise se rangea promptement auprès de lui ; l'infanterie revenue de sa consternation se rassembla pareillement. On rangeoit l'armée à mesure que les troupes se rendoient au gros. L'affaire devint générale, & la bataille commença avec assez de confusion de part & d'autre.

Bataille entre les deux armées. Continuat. Nangii.

La partie ne devoit pas être égale, les François ayant beaucoup de cavalerie, & les Flamans n'en ayant que très-peu. Ils suppléerent quelque temps à ce défaut par leur bravoure, & par la précaution de Zannec, qui pour soûtenir l'effort de la cavalerie, avoit bordé de piquiers les flancs & le front de son armée. On les chargea plusieurs fois sans pouvoir les enfoncer : mais enfin on fit breche à quelques endroits ; & quand une fois la cavalerie eut forcé le passage, elle fit un effroyable carnage de l'infanterie Flamande.

Meyerus.

Zannec combattant en désespéré contre les troupes du comte de Hainaut, resta mort sur la place percé de plusieurs coups. Il demeura près de douze mille Flamans sur le champ de bataille, sans parler de ceux qui furent tués dans la fuite.

Les François ont l'avantage. Continuat. Nangii.

Le roi dans une lettre qu'il écrivit sur ce sujet à l'abbé de S. Denys, fait monter le nombre des uns & des autres à dix-huit mille huit cents. Il y perdit peu de monde, & beaucoup plus de chevaux que d'hommes. Outre Renaud de Lor tué avant le combat, il n'y eut parmi les morts de personnes considérables, que le vicomte de la Brosse, & six autres chevaliers. Le duc de Bourgogne, le duc de Bretagne,

Meyerus.

gne, le comte de Bar, Louis de Savoye, Bouchard de Montmorenci, & Michel de Ligni furent blessés. Le comte de Hainaut fut renversé de son cheval, & eût péri, s'il n'eût été promptement secouru par ses gens. 1328. D'Argentré, Hist. de Bretagne.

Le roi étant de retour dans sa tente, y fit chanter le *Te Deum*, avant que de quitter ses armes, reconnoissant qu'il tenoit de Dieu seul, par l'intercession de la sainte Vierge & de saint Denys, l'heureuse issue d'une journée, dont les commencemens devoient naturellement avoir de fâcheuses suites.

Réduction de toute la Flandre.

Après cette défaite Cassel fut pris, sans que le coq représenté dans l'étendart Flamand eût chanté. La ville fut rasée & réduite en cendres. Toute la Flandre se soumit. Bergue, Furnes, Nieuport appréhenderent le sort de Cassel: mais le roi leur pardonna. Ypres fit mine de vouloir résister: mais dès que l'armée parut, les habitans demanderent à capituler. Le roi voulut qu'ils se rendissent à discrétion, & il fallut subir la loi du vainqueur. Cette place & la plûpart des autres furent condamnées à payer de grosses sommes d'argent au comte de Flandre. Le roi fit amener d'Ypres cinq cents bourgeois à Paris pour servir d'ôtages, la ville de Bruges en donna mille. On fit la recherche des chefs de la sédition, & on en prit plusieurs qu'on fit mourir par divers supplices. Les priviléges de toutes les villes rébelles furent abolis, & ensuite rendus par de nouvelles chartes avec de grandes modifications: & le roi l'année suivante fit abbattre les fortifications de Bruges, d'Ypres, de Courtrai, & dépendre leurs portes. Continuat. Nangii.

Remontrance du roi au comte de Flandre. Ibid.

Tout étant pacifié & soumis, le roi fit assembler les seigneurs de son armée, & parla au comte de Flandre en cette maniere: « Comte, je suis venu ici sur la priere » que vous m'en avez faite. Peut-être avez-vous donné » occasion à tant de révoltes par votre conduite, en ne ren- » dant pas assez bonne justice, ou en ne punissant pas assez » séverement les coupables. Il m'a fallu faire de grandes » dépenses pour une telle expédition; j'aurois droit de vous » en demander le dédommagement: mais je vous tiens quitte » de tout, & je vous remets toutes vos places. Faites en-

1328. » sorte que je ne sois plus obligé de revenir en Flandre pour » un pareil sujet; car alors j'aurois plus d'égard à mes intérêts qu'aux vôtres. »

Le comte fit de tendres remercimens au roi de la générosité avec laquelle il en usoit à son égard. Ce prince ayant fait la revûe de ses troupes lui en laissa une partie, & s'en retourna en France. A son retour il alla rendre ses actions de graces à Notre-Dame de Chartres, à saint Denys, & à Notre-Dame de Paris.

Epist. Joan. papæ ad Philipp. apud Rainald.

Il rendit compte au pape de cette grande victoire, & le pria de lever les censures qu'il avoit publiées contre les Flamans à cause de leur rébellion. Il obtint aisément ce qu'il demandoit, & l'archevêque de Reims & l'évêque de Senlis, qui avoient jetté l'interdit sur la Flandre au nom du pape, reçûrent ordre de sa part de le lever.

Avantage que la France tira de cette réduction.

L'abbaissement des Flamans si bien domptés, n'étoit pas seulement un avantage pour leur comte, mais encore pour la France même, dont les ennemis trouvoient toujours dans la haine de ces peuples, des dispositions à lui susciter des embarras de ce côté-là. Ils furent soumis au moins pour quelques années; & leur punition fut un exemple, qui contint le jeune roi d'Angleterre, malgré sa fierté & le chagrin de l'exclusion qui lui avoit été donnée pour la couronne de France & pour celle de Navarre.

Ce chagrin l'avoit empêché d'assister au sacre du roi, comme il y étoit obligé en qualité de pair de France: mais il n'y avoit pas moyen de se dispenser de l'hommage pour le duché de Guienne & pour le comté de Ponthieu. C'étoit une cérémonie que tous les rois d'Angleterre faisoient toujours avec peine: mais ils aimoient mieux encore s'y soûmettre, que de se voir dépouiller de ces deux états. Ils différoient pourtant le plus qu'ils pouvoient de la faire, & il falloit toujours les sommer.

Froissard, l. 1, c. 25. Chronique MS. de Jean abbé de Lion, dans la biblioth. de M. Rousseau auditeur des comptes.

Le roi à son retour de Flandre ne manqua pas de faire faire la sommation à Edouard. Il lui envoya pour ce sujet Pierre Roger, abbé de Fescamp, qui fut depuis pape sous le nom de Clément VI. Il ne put avoir audience d'Edouard, & fut seulement admis à celle de la reine-mere, avec laquel-

le il ne conclut rien; car après son retour à Paris, le roi par l'avis de son conseil fit saisir les revenus du duché de Guienne & du duché de Ponthieu. 1328.

Après cette démarche, il envoya en Angleterre, pour faire une nouvelle sommation, le Sire d'Ancenis, le Sire de Beausseaut, & deux conseillers clercs du parlement, nommés Pierre d'Orleans & Pierre de Maizieres. Edouard les reçut bien, & leur promit de passer au plutôt en France, pour s'acquitter du devoir qu'on avoit droit d'exiger de lui.

Il tint sa parole. Six ou sept mois après il se rendit à Boulogne, & delà à Amiens avec un nombreux cortége. Le roi l'y reçut accompagné du roi de Navarre, de Jean, roi de Boheme, de Jacques, roi de Majorque, & d'une infinité de seigneurs, qui faisoient une cour, dont la splendeur surprit le jeune roi. 1329.

Hommage du roi d'Angleterre pour la Guienne.

Après les premieres entrevûes, où l'on se donna de part & d'autre de grandes marques d'amitié, il fallut en venir à l'hommage. Edouard dit qu'il étoit prêt de le faire: mais il demanda quelle espece d'hommage on souhaitoit qu'il fit: on lui répondit que c'étoit un hommage-lige, c'est-à-dire, avec obligation de service en personne envers tous & contre tous, & avec toutes les cérémonies usitées en cet hommage, qui consistoient à se mettre à genoux devant le roi, tête nue, sans gands, sans épée, sans éperons, tenant les mains entre les mains du roi. Edouard soûtint qu'il ne devoit qu'un hommage simple, par lequel il étoit seulement obligé de reconnoître que le duché de Guienne & le comté de Ponthieu étoient des fiefs mouvans de la couronne de France. Il ajoûta, qu'avant qu'il fit hommage pour la Guienne, il falloit qu'on lui restituât, ou qu'on lui promît de lui restituer plusieurs terres & places en Guienne, que le feu roi de France avoit saisies sur le feu roi d'Angleterre, pour défaut d'hommage, & que l'on retenoit, quoique l'hommage eût été rendu depuis.

Du Tillet, Recueil des traités, entre la France & l'Angleterre.

Peu s'en fallut que ces difficultés ne produisissent une rupture: mais enfin, après bien des négociations, la chose fut terminée de cette sorte: Que touchant les terres & les

1329. places de Guienne, qui étoient demeurées entre les mains des rois de France depuis les dernieres saisies faites de ce duché, on s'en tiendroit au traité de paix passé quatre ans auparavant entre Charles le Bel & Edouard II, qu'on renouvelleroit les protestations qui y avoient été insérées touchant diverses prétentions qu'on avoit de part & d'autre, & que le roi d'Angleterre seroit reçû à poursuivre ses droits à la cour des pairs, où on lui rendroit justice.

Dans l'acte & instrument de l'hommage d'Edouard III.

Pour ce qui est de l'article de l'hommage, il fut réglé, que ce prince le feroit en termes généraux, & diroit seulement, qu'il rendoit hommage au roi de France tel que les rois d'Angleterre ses prédécesseurs l'avoient rendu, tant pour le duché de Guienne, que pour le comté de Ponthieu. On lui donna du délai, pour consulter les archives d'Angleterre, afin de s'instruire touchant la qualité de l'hommage qu'il devoit : & il s'obligea de faire dans peu de temps sa déclaration là dessus. Après cet accord la cérémonie de l'hommage se fit dans l'église cathédrale d'Amiens le sixieme de Juin, de la maniere dont on étoit convenu. Presque aussi-tôt après le roi d'Angleterre s'en retourna médiocrement content du roi de France, qui devoit moins encore l'être de lui.

Reglemens faits en France entre les ecclésiastiques & les juges laïques.

Le roi voyant son état paisible, quoique le génie & la conduite du roi d'Angleterre donnassent lieu d'appréhender qu'on ne fût obligé d'en venir bien-tôt à une guerre, voulut faire quelques reglemens sur certaines contestations, qui de temps immémorial s'élevoient à tous momens en France entre les ecclésiastiques d'une part, & les juges laïques & la noblesse de l'autre, touchant leur jurisdiction & leurs droits. Sous la seconde race de nos rois, & sous les premiers regnes de la troisieme, les ecclésiastiques avoient étrangement empiété sur la jurisdiction séculiere, soûtenus qu'ils étoient par les papes, dont la puissance s'accrut extrêmement durant ces temps-là. Philippe Auguste & saint Louis avoient un peu moderé les entreprises des ecclésiastiques : mais depuis les différends de Boniface VIII & de Philippe le Bel, on avoit resserré plus que jamais leur jurisdiction, & on leur faisoit de la peine sur bien des choses. Le roi à qui

on portoit des plaintes de part & d'autre, fit à Paris une assemblée d'évêques. * Le chevalier Pierre de Cugnieres procureur général du parlement, y parla fortement contre l'usage de porter devant les tribunaux ecclésiastiques certaines causes mixtes, dont le fond étoit quelquefois purement civil, mais où les parties étoient l'une ecclésiastique & l'autre laïque, ou dans lesquelles il s'agissoit de quelque crime capital commis par un clerc. Il soutint que ces causes regardoient la justice séculiere, & devoient être jugées par le tribunal laïque. Bertrand évêque d'Autun, Pierre Roger nommé à l'archevêché de Sens, parlerent ensuite pour soutenir les intérêts du clergé. On dit des deux côtés tout ce qui pouvoit être de plus fort pour l'un & pour l'autre parti. Le roi après avoir entendu ces trois plaidoyers, ne voulut rien décider sur le champ.

1329.
* Voyez les observations.
Continuatio Nangii.
Spicileg. t. 6, p. 492.
Biblioth. Patrum, t. 4.

Comme les évêques virent que la chose demeuroit suspendue, ils vinrent trouver le roi le jour de la fête de saint Thomas de Cantorberi, & lui dirent qu'ils venoient le supplier de ne point abandonner la cause de l'église, & qu'ils l'en conjuroient au nom d'un saint qui avoit eu l'honneur de verser son sang pour la défense de la liberté ecclésiastique. Le roi, qui n'avoit pas encore pris son parti, leur répondit, qu'il auroit soin que rien ne se fit contre l'ordre. « Sire, (reprit l'évêque d'Autun,) souvenez-vous que c'est » par une espece de miracle de la providence, que vous êtes » monté sur le throne ; souffrez que des évêques qui offrent » tous les jours à Dieu le saint sacrifice pour votre prospéri- » té, vous prient de ne les pas contrister en les renvoyant » avec une parole aussi ambiguë que celle que vous venez de » nous dire : » A quoi le roi répondit, que son intention n'étoit point d'abroger au préjudice de l'église, des usages qu'il trouveroit bien fondés.

Vide Rainald. ad an. 1329, & Spondan. ad eund. an.
Leibnitz, Cod. diplomat. p. 133.

On ne sait point en détail les reglemens qui furent faits sur cette matiere. On sait seulement qu'il y eut quelques abus retranchés dans la conduite & dans les procédures des officiaux, & que d'ailleurs les évêques furent contens. Le pape en remercia le roi. On prétend que c'est pour ce jugement qu'on donna à ce prince le surnom de CATHOLIQUE,

Epist. Joan. ad Philipp. apud Rainald.

1329. & que ce fut à cette occasion qu'on lui éleva une statue équestre à la porte de l'église cathédrale de Sens, avec une inscription en deux vers latins, qui signifioient qu'il étoit le protecteur du clergé.

La sagesse & la conduite modérée de Philippe lui faisoient pour le moins autant d'honneur, que la valeur qu'il avoit fait paroître à la bataille gagnée sur les Flamans; & la France voyoit par expérience, quel bonheur c'est pour un état dans un changement de regne, qu'un prince en montant sur le throne soit déja d'un âge mur & expérimenté dans le maniement des affaires. Tout étoit tranquille & soumis, & on attendoit avec assez peu d'inquiétude le parti que prendroit le roi d'Angleterre touchant son hommage.

Froissard. l. 1, c. 25.

Il fut même résolu qu'on le presseroit de se déclarer. Ce fut pour cela que le roi envoya quelques mois après en Angleterre le duc de Bourbon, le comte de Harcourt, le comte de Tancarville, Louis de Clermont, avec quelques autres chevaliers. Il les fit accompagner par des jurisconsultes, pour examiner avec le parlement, qui se tenoit alors à Londres, les actes des hommages rendus aux rois de France par les précédens rois d'Angleterre.

1330. *Désordres en Guienne.*

Chronicon Nangii.

Durant le séjour des ambassadeurs François à Londres, il arriva du désordre en Guienne, & plus qu'il n'en falloit pour allumer une guerre. Les Anglois firent quelques violences & quelques hostilités sur les terres de France; & comme ils prévirent bien qu'on en voudroit avoir raison, ils commencerent à se fortifier dans la ville & dans le château de Xaintes.

Le roi envoya promptement de ce côté-là Charles comte d'Alençon avec une armée. Ce prince usa non-seulement de représailles sur les terres des Anglois, mais encore attaqua Xaintes, l'emporta, & fit raser les murailles de la ville & du château. On prétendit qu'il avoit passé en cela ses ordres, & que le roi ne lui avoit pas dit d'en tant faire.

Cette conduite après tout fit comprendre au roi d'Angleterre, qu'on n'étoit pas en résolution de le ménager beaucoup, & que la Guienne couroit grand risque, s'il ne s'accommodoit au plutôt avec la France. Ce sont là de ces con-

jonctures, où il faut que la fierté cede à l'intérêt. Il fut donc conclu, qu'Edouard passeroit en France, pour terminer à l'amiable la nouvelle affaire de Guienne, & qu'auparavant il reconnoîtroit l'obligation de l'hommage-lige envers le roi de France, pour la Guienne & pour le Ponthieu, & déclareroit que celui qu'il avoit fait l'année d'auparavant en termes généraux, devoit être regardé comme tel. L'acte en fut dressé; & il mérite d'être inséré dans cette histoire. Le voici tel qu'il est rapporté par un ancien historien; & il est conforme à la lettre ou acte que l'on garde dans le thrésor des chartes.

1330.

Froissard.

Acte de l'hommage du roi Edouard.

« Edouard par la grace de Dieu roi d'Angleterre, seigneur » d'Irlande & duc d'Aquitaine : A tous ceux qui ces présentes lettres verront & oront. Salut. Savoir faisons, que » comme nous fissions à Amiens hommage à excellent prince notre très-cher seigneur & cousin Philippe roi de France, lors nous fut dit & requis de par lui, que nous reconnussions ledit hommage être lige, & que nous, en faisant » ledit hommage, lui promissions expressément foi & loyauté porter, laquelle chose nous ne fîmes pas alors, pour » ce que n'étions informés, & fîmes audit roi de France » hommage par paroles générales, en disant que nous entrions en son hommage, par ainsi comme nos prédécesseurs ducs de Guienne étoient au temps jadis entrés en » hommage du roi de France, qui avoit été pour le temps : » & depuis en çà nous avons été bien informés de la vérité, » reconnoissons par ces présentes, que ledit hommage que » nous fîmes, en la cité d'Amiens au roi de France (comment que par paroles générales fût) est, & doit être entendu, lige, & que nous lui devons foi & loyauté porter » comme duc d'Aquitaine & per de France, & comte de » Ponthieu & de Montreuil; & lui promettons foi & loyauté porter : & afin qu'au temps à venir de ce ne soit jamais » discord, nous promettons pour nous & nos successeurs » ducs d'Aquitaine, que ledit hommage se fera en cette maniere. Le roi d'Angleterre & duc d'Aquitaine tiendra ses » mains ès mains du roi de France : & celui qui adressera ces » paroles au roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, & qui par-

1330. » lera pour le roi, dira ainsi : Vous devenez homme-lige au » roi mon seigneur qu'ici est, comme duc de Guienne & per » de France, & lui promettez foi & loyauté porter. Dites, » voire : & le roi d'Angleterre & duc de Guienne, & aussi » ses successeurs diront, voire. Et lors ledit roi de France » recevra ledit roi d'Angleterre & duc de Guienne audit » hommage-lige à la foi & à la bouche, sauf son droit & » l'autrui. Derechef quand ledit roi & duc entrera en hom- » mage du roi de France pour le comté de Ponthieu & de » Montreuil, il mettra ses mains entre les mains du roi de » France pour le comté de Ponthieu & de Montreuil, & » celui qui parlera pour le roi de France, addressera ces pa- » roles au roi & duc, & dira ainsi : Vous devenez homme- » lige du roi de France mon seigneur, qu'ici est, comme » comte de Ponthieu & de Montreuil, & lui promettez foi » & loyauté porter ; dites, voire, & le roi comte de Pon- » thieu, dira, voire. Et lors le roi de France recevra ledit » roi & comte audit hommage à la foi & à la bouche : sauf » son droit & l'autrui : & ainsi sera fait & renouvellé toutes » les fois que l'hommage se fera : de ce que nous baillerons » & nos successeurs ducs de Guienne, après lesdits homma- » ges faits, lettres patentes scellées de nos grands sceaux, » se le roi de France le requiert. Et avec ce nous promet- » tons en bonne foi tenir & garder affectueusement la paix » & accord faits entre les rois de France & lesdits rois d'An- » gleterre ducs de Guienne, &c. »

Les ambassadeurs de France apporterent ces lettres au roi, dont il fut content, & il les fit mettre à sa chancellerie, afin qu'elles servissent désormais de modele pour les futurs hommages des rois d'Angleterre.

Autre accommodement entre les deux rois.

Ibid. An. 1331. MS. de Brienne. vol. 28.

Edouard ayant appris que le roi étoit satisfait sur cet article, passa quelque temps après en France, pour régler l'autre, qui concernoit ce qui s'étoit passé en Xaintonge. L'accommodement se fit avec plus de facilité qu'on n'avoit espéré. La ville & le château de Xaintes furent restitués au roi d'Angleterre, qui s'engagea à remettre entre les mains des gens du roi de France les auteurs de la révolte, pour les traiter & les châtier selon qu'il lui plairoit. Plusieurs autres articles

articles des traités faits auparavant furent réglés à l'amiable, & les rois se séparerent, sinon amis, du moins sans paroître ennemis. 1330.

Leur estime réciproque.

Ces deux princes en effet s'estimoient & se craignoient l'un l'autre beaucoup plus qu'ils ne s'aimoient: & rien n'est plus capable d'empêcher la guerre entre deux états voisins, que cette disposition mutuelle des souverains qui les gouvernent: mais le dépit d'un particulier trouva moyen de la faire changer, & fut le boutte-feu d'une guerre qui ne finit que plus d'un siecle après lui.

Le comte d'Artois est cause de leur rupture.

Je parle de Robert d'Artois, prince jusqu'alors fort estimé à la cour de France pour son esprit, son courage, sa sagesse & son habileté; mais qu'un lâche artifice indigne de sa naissance y rendit odieux. Il ne put en soûtenir la honte, & en appréhenda le châtiment. Poussé un peu trop rudement, il s'abandonna à son désespoir & causa des maux qu'apparemment il n'avoit pas prévûs.

Au thrésor des chartes, registre, cotté 55.

Ce prince ainsi que je l'ai raconté, avoit perdu un grand procès contre sa tante Mathilde, comtesse de Bourgogne, à qui le comté d'Artois avoit été adjugé à son préjudice, & qui venoit de mourir. Il y avoit eu sur cela deux arrêts, l'un de Philippe le Bel, & l'autre de Philippe le Long, prononcés en la cour des pairs; & cette perte étoit pour lui sans ressource. Néanmoins, comme il avoit épousé Jeanne de Valois, sœur du roi, qu'il étoit tendrement aimé de ce prince; qu'il avoit beaucoup de crédit sur son esprit; qu'il lui avoit rendu des services considérables; qu'il avoit surtout extrèmement contribué à lui faire déférer tout d'une voix la régence & la couronne, sans qu'on eût aucun égard aux prétentions du roi d'Angleterre: il espéra réussir contre les héritiers de Mathilde, nonobstant les deux arrêts, pour peu qu'il trouvât un prétexte plausible, & capable d'engager le roi à faire de nouveau examiner le procès.

Froissard, l. 1, c. 22.

Quelle en fut l'occasion.

Il le trouva dans l'adresse d'une demoiselle native de Bethune, nommée Divion, la plus habile faussaire qui fût dans le royaume, & dont lui & la comtesse sa femme connoissoient parfaitement le talent. Il lui fit faire plusieurs faux titres, & entre autres un traité de mariage de Philippe d'Ar-

tois son pere & de Blanche de Bretagne sa mere, par lequel le comte d'Artois son grand pere cédoit le comté à Philippe & à ses enfans mâles, à l'exclusion des filles, en s'en réservant seulement l'usufruit, & cela du consentement de Mathilde. On y voyoit jointe une confirmation du roi Philippe le Bel, scellée & signée par les pairs du royaume, & les dépositions de plusieurs témoins subornés, qui attestoient qu'ils avoient vû ces pieces, & d'autres favorables à Robert d'Artois.

1330. Inventaire des chartes, tome 7.

Muni de ces titres, à qui l'on donna toutes les façons pour les faire paroître incontestables, Robert d'Artois va trouver le roi, lui expose l'injustice qu'on lui a faite en le privant du comté d'Artois, lui produit les titres, faute desquels il avoit été condamné, & qu'il avoit recouvrés comme par miracle, & demande en grace, qu'on fasse la révision du procès.

Le roi, quoique la chose fût fort extraordinaire, lui accorda sa demande; toute la difficulté roula sur les prétendus titres. La partie de Robert en obtint la communication, les fit examiner par des experts: & enfin après avoir tout bien considéré, on les trouva au moins suspects. Par malheur pour Robert d'Artois, on eut quelque défiance de la demoiselle. Elle fut arrêtée, & n'ayant pas eu l'impudence de nier en présence du roi la fausseté dont elle étoit soupçonnée, elle convint du fait, & avoua qu'elle avoit appliqué des sceaux de Philippe le Bel, que l'on avoit arrachés de quelques autres titres, & qu'elle les avoit mis aux actes qu'elle avoit contrefaits.

1331. Continuat. Nangii.

Le roi indigné de cette lâcheté, chassa Robert de sa présence, mit la demoiselle entre les mains de la justice, qui la condamna au feu. Le bruit courut qu'avant que de mourir, elle avoit découvert bien d'autres intrigues.

Robert d'Artois qui avoit eu l'ame assez basse pour concerter une telle fourberie, n'eut pas assez de force d'esprit pour soûtenir l'affront qu'elle lui avoit attiré, ni assez de modération pour ne pas s'emporter contre le jugement équitable du roi: mais afin de s'abandonner avec plus de liberté à ses ressentimens, & de se mettre en sûreté, il quitta

le royaume, & s'en alla chez le comte de Namur, qui pour ne pas s'attirer d'affaires du côté de la cour de France, le pria peu de temps après de se retirer.

1331.
Froissard. loc. cit.

Il se réfugia chez Jean, duc de Brabant, qui le reçut avec de grands témoignages d'amitié. Le roi, qui avoit déja fait saisir toutes les terres de Robert, l'envoya citer juridiquement à comparoître devant lui & devant la cour des pairs, pour y être jugé sur les crimes dont on l'accusoit. C'étoit sans doute sur les dépositions que la demoiselle avoit faites en mourant. Il n'eut garde d'obéir : mais il se cacha dans un château du duc, qui appréhenda, aussi bien que le comte de Namur, la colere du roi, si Robert paroissoit davantage dans ses états.

Continuat. Naugii.
Froissard, loc. cit.

Le roi fit bien-tôt connoître au duc de Brabant, qu'il avoit de bons espions qui l'informoient de tout; & ce duc fut fort surpris de se voir déclarer la guerre par l'évêque de Liége, par l'archevêque de Cologne, le roi de Bohême, le duc de Gueldre, le marquis de Juliers, & par plusieurs autres seigneurs des environs de son duché, à qui le roi fit distribuer beaucoup d'argent pour ce sujet. Il ne douta plus du motif de cette guerre, quand il vit le connétable de France avec un corps de troupes se joindre à celles de ces princes & seigneurs ligués, & faire de grands ravages dans toute sa frontiere.

Ce fut une nécessité pour le duc de Brabant de demander quartier; ce qui ne lui fut accordé qu'à deux conditions: La premiere, qu'il satisferoit quelques-uns des princes ligués sur certaines prétentions. La seconde, que Robert d'Artois sortiroit incessamment des états de Brabant. Cela n'empêcha pas le duc de prendre quelque temps après le roi pour médiateur entre lui & le comte de Flandre, sur quelques différends survenus entre eux.

1332.
Le comte d'Artois chassé de France, se réfugie en Angleterre.
Invent. des chartes, tome 7.

Cependant on procédoit toujours à Paris dans les formes contre Robert; & sur ce qu'il ne comparut point après les citations ordinaires, il fut déclaré atteint & convaincu des crimes dont on l'accusoit, & ses biens confisqués au profit du roi. Dans cet intervalle, ce prince fugitif ne trouvant plus de sureté nulle part en de-çà de la mer, se déguisa en

marchand, pour n'être point reconnu, & se sauva en Angleterre, malgré les précautions que le roi avoit prises pour le faire arrêter, en cas qu'il voulut passer la mer. C'étoit un coup qu'il ne falloit pas manquer, la seule impuissance de nuire pouvant empêcher tout ce qu'on avoit à craindre d'un homme de ce caractere. Le roi d'Angleterre n'oublia rien pour le consoler de sa disgrace. Il lui assigna pour son entretien le comté de Richemont; & pour lui marquer l'estime qu'il faisoit de lui, & la confiance qu'il avoit en sa prudence & en sa fidélité, il lui donna une place dans son conseil d'état.

1332.

Froissard, loc. cit.

Cap. 27.

Quelque chagrin que le roi eut de cet accueil fait en Angleterre à Robert d'Artois, il affecta de paroître ne s'en pas mettre fort en peine. Le roi d'Angleterre avoit en effet alors de l'occupation du côté d'Ecosse, qui pouvoit l'empêcher de former des projets sur la France. Robert de Brus, roi d'Ecosse étoit mort, après le plus glorieux traité qu'il eût pû jamais faire pour sa nation. Par ce traité Edouard avoit renoncé à l'hommage, que les rois d'Angleterre prétendoient leur être dû par les rois d'Ecosse. Il avoit de plus obtenu en mariage, pour son fils David, encore tout jeune, Jeanne d'Angleterre, sœur d'Edouard. Les Anglois murmuroient fort de ce traité; & ce fut un des articles sur lesquels le procès fut fait à Roger de Mortemer, qui après avoir été le favori du roi, & quelque chose de plus à la reine-mere, périt par le même supplice qu'il avoit fait souffrir aux deux Spenser.

Prétextes de guerre que se donnent les deux rois.

Edouard fut ravi de voir qu'on eût fait un crime à son ministre, d'un traité dont lui-même se repentoit fort, & se fit auprès de ses sujets un mérite de le rompre. Edouard de Bailleul, fils de celui à qui Robert de Brus avoit enlevé la couronne, s'offrit à rendre l'Ecosse feudataire de la couronne d'Angleterre, pourvû que les Anglois prissent son parti contre David de Brus. Le roi d'Angleterre à ce prix abandonna ce jeune prince, qu'il devoit déja regarder comme son beau-frere. David, après avoir perdu une armée de quarante mille hommes par une sanglante défaite, où le régent du royaume périt, fut contraint de quitter la partie,

& se sauva en France avec la reine sa mere. Le roi les reçut encore mieux qu'Edouard n'avoit fait Robert d'Artois, & leur assigna pour demeure Château-Gaillard, place d'une très-agréable situation sur la Seine, quelques lieues au-dessus de Rouen. 1332. Continuat. Nangii.

Il fit plus encore : car le roi d'Angleterre assiégeant en personne Barwik, défendu par les partisans du jeune roi, il envoya une flotte de dix vaisseaux au secours des Ecossois : mais les vents contraires l'empêcherent toujours d'aborder, & elle fut contrainte de relâcher aux côtes de Flandre. 1333.

C'est ainsi que les deux rois se donnoient l'un à l'autre des prétextes de guerres, moins cependant dans le dessein de ne s'y engager, que pour faire entendre qu'ils ne l'appréhendoient pas : mais ce n'en étoit pas assez pour satisfaire la haine de Robert d'Artois contre le roi de France, qui vers ce temps-là fit arrêter sa propre sœur, femme de Robert, pour quelques intrigues qu'elle faisoit dans le royaume en faveur de son mari. Il la fit renfermer dans le château de Chinon, & ses enfans dans celui de Nemours. *Ibid.* *Ibid.*

Robert attendoit avec impatience que les affaires d'Ecosse lui permissent d'inspirer à Edouard de plus grands desseins, & voyoit cependant avec une joie secrete, Philippe se préparer à une autre entreprise, qui lui coûteroit immanquablement la perte de ses états, si une fois il s'y engageoit. C'étoit une croisade à laquelle ce prince étoit plus déterminé, que ne l'avoit jamais été aucun de ses prédécesseurs depuis saint Louis. Il ne pensoit depuis plusieurs années qu'à se signaler par une expédition contre les Mahométans : c'étoit en cela qu'il mettoit toute sa gloire, & tout son mérite devant Dieu & devant les hommes.

Dès l'an 1331, il s'étoit offert à Alfonse, roi d'Arragon, de se joindre à lui, pour exterminer les Maures en Espagne. Il lui avoit envoyé, pour ce sujet, Ranulfe de Rochefort, lui promettant d'engager le roi d'Angleterre, le roi de Navarre, le roi d'Ecosse, le comte de Savoye, & le dauphin de Vienne, à venir en personne, avec toutes les forces de leurs états, fondre sur les Sarasins, qui ne pourroient pas Surita, l. 7, c. 14.

1333. tenir une campagne contre tant & de si formidables ennemis. Mais le roi d'Arragon regarda cette ligue comme devant être aussi dangereuse pour lui que pour les Maures. Il vouloit des secours, dont il fût maître, & non pas des alliés qui pussent lui donner la loi jusques dans son propre royaume. Il répondit d'abord qu'il proposeroit la chose à son conseil; & sa derniere réponse fut, qu'il ne pouvoit point accepter une offre si avantageuse, parce que le roi de Castille son allié, avoit fait une treve avec les Maures.

L'intention du roi dans cette négociation étoit, qu'après qu'on auroit exterminé ou chassé tous les Maures d'Espagne, les rois de Castille, d'Arragon & de Portugal se joignissent à lui pour la conquête de la Terre-sainte, pour laquelle il avoit déja commencé à prendre des mesures avec le pape. Pierre de la Palu, patriarche titulaire de Jérusalem, y avoit été envoyé depuis quelque temps, moins pour traiter avec le soudan touchant la liberté des pélerinages des Chrétiens, que pour s'instruire à fond de l'état de la Palestine, & pour voir s'il y auroit espérance de réussir, en cas qu'on se trouvât jamais en état de faire quelque tentative de ce côté-là. A son retour, après avoir rendu compte au pape de son voyage, il fut envoyé à la cour de France. Le roi lui donna audience en présence d'un grand nombre de prélats & de seigneurs. Il y fit un discours si touchant sur l'état pitoyable où la religion se trouvoit en ce pays-là, sur la dureté de l'esclavage où les Chrétiens y gémissoient, sur la facilité qu'il y auroit à en chasser les infideles, qu'il inspira non-seulement au roi, mais encore à toute l'assemblée un extrème désir de prendre la croix.

Continuat. Nangii.

Ambassade du roi d'Armenie en France.

Presque en même temps arriverent en France des ambassadeurs de Leon, roi d'Armenie. Le sujet de leur voyage étoit de demander du secours aux princes chrétiens contre les Mahométans, assûrant que leur roi étoit sur le point de succomber sous la puissance de ces infideles. Ce fut un nouveau motif dont le roi se servit, pour animer la noblesse Françoise à seconder ses desseins. Il écrivit au pape, & le

pria de publier au plutôt la croisade, & de la faire prêcher par-tout. Il arriva vers ce temps-là une chose capable d'alterer la bonne intelligence qui étoit entre le pape & le roi. Le pape prevenu en faveur d'une opinion qui avoit été avancée par quelques anciens peres, savoir, que les ames des prédestinés ne joüiroient de la vision béatifique, qu'après la résurrection générale, avoit prêché cette doctrine le premier dimanche de l'Avent l'an 1331 en présence des cardinaux: beaucoup de gens en furent scandalisés: mais il paroît qu'après le premier éclat, l'affaire fut assoupie, jusqu'à ce qu'un Dominiquain, deux ans après, c'est-à-dire, l'année 1333, parla dans un sermon contre cette opinion du pape, de quoi il fut puni par la prison.

1333.

MS. de la bibliotheque de M. Rousseau.

Cependant Gerard, général des Cordeliers, & un Dominiquain, vinrent à Paris, pour sonder le gué, & voir de quelle maniere ce sentiment seroit reçu par la Faculté de Paris. Quelques-uns ont écrit qu'ils y étoient venus à ce dessein par ordre du pape: mais le pape dans une lettre au roi, protesta que c'étoit là une calomnie.

Le général des Cordeliers ayant hasardé cette proposition dans un sermon, il se fit un grand bruit dans l'auditoire par plusieurs docteurs qui y étoient présens, & il fut déferé au roi. Ce prince ayant assemblé les plus habiles de la Faculté, & entendu leurs avis, obligea le Cordelier à se rétracter. Le Dominiquain, qui étoit venu avec le Cordelier, voyant que la chose tournoit ainsi, ne passa pas outre.

Continuat. Nangii.

Belleforêt, &c.

Le roi écrivit au pape sur cette affaire, & avec menaces, si l'on en croit quelques-uns de nos historiens, (a) jusqu'à lui dire que s'il s'opiniâtroit à soûtenir une telle doctrine, *il le feroit ardre*. Quoi qu'il en soit, la chose n'eut point de suite. Le pape n'avoit traité de cette doctrine, que comme d'une opinion qui lui paroissoit soûtenable; parce qu'elle n'avoit jamais été condamnée, ni par le Saint siége, ni par aucun concile; & il protesta, ainsi que Benoît XII son suc-

(a) Ce fait est contesté par l'auteur de l'histoire de l'église Gallicane, tome XIII; il a été avancé par Pierre d'Ailly soixante & treize ans après. Villani auteur contemporain n'en parle pas. Il est vrai que cette parole fut dite par le roi au général des Cordeliers: mais il n'y a pas d'apparence qu'elle ait été écrite au pape même.

cesseur le témoigna depuis, qu'il n'avoit jamais eu intention
1333. de s'éloigner là-dessus en aucune maniere de la croyance de l'église catholique.

Croisade projettée. Epist. Ioan. apud Rainald. *Ibid.*

Cet incident n'empêcha point qu'on ne traitât toujours de l'expédition contre les Mahométans. Le pape ne manqua pas de répondre aux pieuses intentions du roi, & commença par le nommer généralissime de la croisade. Il ordonna au patriarche de Jérusalem, & à tous les prélats de France de la publier, & de déclarer aux peuples, que tous ceux qui prendroient la croix eussent à se tenir prêts à partir deux ans après, à compter depuis la publication. Elle se fit avec grand zele par tout le royaume, & l'an 1333 le vendredi d'après la fête de saint Michel, le roi se croisa avec un grand nombre de seigneurs, & une multitude innombrable de peuple.

Continuat. Nangii.

Les rois de Bohême, de Navarre & d'Arragon se croiserent aussi. Le temps pour se préparer au départ fut prolongé, & le terme fixé au premier jour d'Août de l'an 1336. Le roi tâcha durant cet intervalle, d'accommoder Louis de Baviere avec le pape, afin que ce prince pût contribuer aussi à la croisade : mais il n'en put venir à bout. Il réussit mieux à arrêter en France le pape, qui fut sur le point d'aller faire sa résidence à Bologne en Italie.

Mort du pape.

(*a*) Ce pontife agit fortement auprès du roi de Naples, auprès des Vénitiens, des Genois, du roi de Chypres, & généralement de tous les princes & républiques, qui pouvoient aider à faire réussir la croisade, en fournissant des troupes, ou des vaisseaux, ou des vivres, & toutes les autres choses nécessaires pour une telle expédition. Le roi fit préparer une flotte à Marseille, examina avec le pape tout ce qui pouvoit contribuer ou nuire au succès de l'entreprise : & pour ne rien omettre, & ne rien négliger, il envoya en Palestine le seigneur Jean de Cepoi, & le chargea de reconnoître la côte, & de s'instruire de tout ce qu'il

(*a*) Elie ou Helion de Villeneuve de la maison des barons de Vence qui subsiste encore aujourd'hui, étoit alors grand maître des chevaliers de S. Jean de Jérusalem, que l'on nommoit les chevaliers de Rhodes, & qu'on appella depuis chevaliers de Malte. Il s'étoit rendu à Avignon pour les affaires de son ordre, & il promit au pape le secours de ses chevaliers qui s'étoient rendus redoutables dans l'Orient, par leur valeur & par leurs conquêtes.

pourroit

pourroit ſavoir de l'état des Mahométans. Enfin on n'avoit jamais pris de meilleures meſures, & jamais mieux pourvû à tout. On étoit en mouvement de toutes parts, les préparatifs s'avançoient, on voyoit le même empreſſement dans les premieres croiſades, lorſque la mort du pape ſurvint au mois de Décembre de l'année 1334. 1333.

Ce fut là un fâcheux contre-temps pour la chrétienté: car ce pape s'étoit acquis une grande autorité ſur l'eſprit de la plûpart des princes. Il eut pour ſucceſſeur le cardinal Jacques du Four, natif du comté de Foix, qui prit le nom de Benoît XII. 1334. *Benoît XII lui ſuccede.*

Dès que ce cardinal ſe vit élevé ſur le throne de S. Pierre, il ſe propoſa principalement trois choſes: premierement, de rétablir le ſiége épiſcopal en Italie; en ſecond lieu, de ramener par douceur Louis de Baviere, & de l'engager à ſe reconcilier avec l'égliſe, & enfin de preſſer l'exécution de la croiſade.

Ces vûes n'étoient pas tout-à-fait conformes à celles du roi de France. Il eſt certain que le bien public de l'Italie demandoit la préſence du pape; tout y étoit en déſordre & en combuſtion depuis la tranſlation du Saint ſiége à Avignon: mais c'étoit de quoi Philippe ne s'embarraſſoit gueres. Un pape réſidant dans ſon royaume, & par conſéquent obligé d'avoir pour lui bien des complaiſances, l'accommodoit mieux qu'un pape au-delà des Alpes & entierement indépendant de lui. La plûpart des cardinaux étant François, ſes intérêts étoient toujours ſoûtenus dans le conſeil du pape. Depuis la demeure du pape en France, on n'entendoit plus de menaces d'excommunication, on ne voyoit plus d'interdits jettés ſur le royaume, choſes autrefois aſſez ordinaires, & les levées de décimes ſur le clergé s'obtenoient ſans beaucoup de peine dans les néceſſités de l'état. Le roi par ces motifs avoit fait tous ſes efforts, pour empêcher le feu pape de retourner en Italie; & il en étoit venu à bout. Il continua de faire naître de pareils obſtacles au deſſein de Benoît XII, & comme il vit que la réconciliation de Louis de Baviere avec le Saint ſiége, ſeroit un acheminement au retour du pape à Rome, il changea de conduite à

cet égard : & au lieu que sous le précédent pontificat, il avoit agi auprès du pape en faveur de ce prince, dans l'espérance de fortifier la croisade du secours de l'Empire, il entreprit de traverser cet accommodement.

1334.

Albertus Argentinas.

D'autres raisons l'y déterminerent encore. Il savoit que le roi d'Angleterre avoit de grandes liaisons avec Louis de Baviere, & vit bien que si ce prince étoit une fois paisible possesseur de l'Empire & absous de son excommunication, il auroit un puissant ennemi dans sa personne. Enfin le feu pape lui avoit donné en garde quelques villes de l'Empire ennemies de Louis de Baviere, desquelles il seroit obligé de se dessaisir, si la paix se faisoit.

Robert, roi de Naples, Casimir, roi de Pologne, Charles, roi de Hongrie, Jean, roi de Bohême, de tout temps fort attachés à Philippe, faisoient de concert avec lui des oppositions à cette paix, & menaçoient de faire créer un nouveau roi des Romains malgré le pape, s'il s'accommodoit avec Louis de Baviere sans les consulter.

Vide Rainald. ad an. 1335, n. 7.

Philippe fit de grandes plaintes au pape, de ce que sans lui rien dire, il avoit commencé un traité avec ce prince, & de ce que lui & Robert, roi de Naples ayant un si grand intérêt en cette affaire, il ne leur en avoit rien communiqué. Le pape par l'avis des cardinaux François, écrivit au roi comme pour se justifier là-dessus, & lui envoya le projet du traité, lui disant que les conditions qu'il proposoit à Louis de Baviere étoient si dures, qu'on prévoyoit bien qu'elles ne seroient pas acceptées, & que c'étoit là la raison pourquoi il ne lui en avoit rien dit. Il le prioit en même temps de tenir sa lettre secrete.

J'ai vu ces lettres en parchemin parmi quelques papiers trouvés chez M. du Fourni auditeur des comptes, après sa mort.

Pour ce qui est de la croisade, dont le pape souhaitoit l'accomplissement avec une extrème ardeur, le roi donna lieu de soupçonner que la sienne étoit un peu rallentie. Car quoiqu'il continuât ses préparatifs; qu'il fit travailler avec empressement à la flotte au port de Marseille; qu'il eût déja fait expédier les lettres de lieutenant général du royaume pour Jean son fils aîné, sous la direction de la reine Jeanne de Bourgogne, à qui il donnoit beaucoup plus d'autorité qu'à son fils : néanmoins il faisoit des propositions au pape,

sur lesquelles il ne pouvoit gueres attendre que des refus; & plusieurs crurent que ce n'étoit que pour avoir occasion de rompre la partie. Il demandoit que le thrésor du dernier pape destiné à une partie des dépenses de la croisade lui fût mis entre les mains; qu'on lui permît de lever les décimes sur tous les biens ecclésiastiques du monde chrétien; que le pape le créât vicaire de l'Empire en Italie; qu'on donnât à Jean son fils aîné, qu'il avoit fait duc de Normandie, tous les droits qui avoient autrefois été usurpés sur les rois de France dans la Provence, dans le Lyonnois, dans la Bourgogne, & dans les autres lieux qui composoient l'ancien royaume d'Arles, & que les empereurs prétendoient leur appartenir. De plus ses envoyés faisoient souvent au pape des questions captieuses, sur l'étendue du commandement & de l'autorité qu'on lui donneroit à l'égard des croisés dont on l'avoit fait généralissime, & d'autres propositions embarrassantes sur l'article des conquêtes que l'on pourroit faire.

1334.

Albertus Argentinus.

Epist. secretæ apud Rainald.

Le projet de la croisade est sans succès.

Le pape ne savoit que penser de tout cela. Il me paroît hors de doute, que Philippe avoit agi très-sincerement jusqu'alors pour la croisade; mais que les défiances qu'il conçut du roi d'Angleterre commencerent à le faire beaucoup balancer, & que plus le temps du départ approchoit, plus il eût souhaité ne s'être point engagé. Il fallut enfin qu'il prît son parti, & qu'il se déclarât. Les avis certains qu'il avoit des mauvais desseins & des intrigues du roi d'Angleterre, ne lui permettoient pas de quitter son royaume en de pareilles conjonctures sans une extrême imprudence. Il proposa au pape de remettre la croisade à un autre temps. Le pape ne put disconvenir de la force des raisons qu'il avoit de le faire, & il y consentit: dès-lors on prévit bien que ce délai seroit la ruine entiere de l'entreprise. La chose arriva ainsi en effet, & tout ce que produisit ce grand éclat fait en Europe, fut d'alarmer les Mahométans en Asie, de leur faire rompre les treves qu'ils avoient faites avec le roi d'Armenie, qui fut poussé à bout, & bientôt réduit aux dernieres extrémités. Les mauvais succès des croisades n'avoient pas empêché qu'on n'en fît depuis de nouveaux projets à diverses

reprises : mais l'inutilité de ces projets fit enfin qu'on n'y
1334. pensa plus désormais, au moins en France.

Il faut maintenant rapporter un peu plus en détail les causes qui firent échouer celui-ci, & qui produisirent en même temps la guerre entre la France & l'Angleterre.

Cause de la guerre entre la France & l'Angleterre.

En vain prétendroit-on en charger Edouard seul ou Philippe seul ; tous deux y contribuerent, tous deux eurent des sujets de se plaindre l'un de l'autre, & de quoi se disculper. Si le roi d'Angleterre avoit voulu beaucoup ménager le roi de France, il n'auroit pas reçu chez lui Robert d'Artois : mais ces deux rois n'étoient pas sur ce pié-là ; ils comptoient, pour ainsi dire, ensemble ric à ric ; & tout ce qu'ils pouvoient gagner sur eux, étoit de se rendre mutuellement les devoirs les plus indispensables, & rien de plus.

Le roi de France de son côté, en vertu de l'alliance qu'il avoit faite avec le dernier roi d'Ecosse Robert de Brus, avoit donné un asyle en France à son fils, & soûtenoit le parti que ce prince avoit en Ecosse contre celui d'Edouard Bailleul, que le roi d'Angleterre protégeoit. C'étoit générosité au roi de France d'en user ainsi, & le roi d'Angleterre crut par un semblable motif, devoir aussi protéger Robert d'Artois, & adoucir la mauvaise fortune d'un prince malheureux, persécuté, poussé à toute outrance, qui ne savoit où se réfugier. On ne peut gueres douter qu'à ces nobles sentimens, le plaisir malin de se chagriner l'un l'autre n'eût beaucoup de part. C'étoit ce qui en devoit faire appréhender les suites, & le pape les prévoyoit. Il fit tout son possible par ses lettres & par ses envoyés, pour ôter ces sources de division, conjurant le roi d'Angleterre d'abandonner Robert d'Artois, & le roi de France de ne plus envoyer en Ecosse de secours en faveur de David de Brus.

Epist. Benedicti apud Rainald.

1335. Edouard voulant mettre Philippe dans son tort, écrivit au pape qu'il remettroit volontiers tous ses intérêts entre les mains de Sa Sainteté ; il s'offrit même à être du voyage d'outre-mer avec le roi de France, & de remettre après le retour la décision des différends qu'il avoit avec lui touchant quelques places de Guienne, & qu'alors il s'en rapporteroit au jugement du pape : mais il ne parloit point de Robert d'Ar-

tois, quoique le pape n'eût presque insisté dans ses lettres que sur ce point-là en particulier. 1335.

Philippe fut embarrassé de cette démarche du roi d'Angleterre, & le fut encore plus, lorsqu'à la sollicitation du pape, Edouard eut envoyé l'archevêque de Cantorberi en France, pour proposer de faire un nouveau traité de paix. Ce prélat fut reçu assez froidement : néanmoins le roi lui promit de contribuer de son côté à entretenir la paix, pourvû que le roi d'Angleterre voulût l'accorder à l'Ecosse. L'archevêque répondit qu'il n'avoit point d'ordre de rien arrêter sur cet article, & se retira. Il y eut encore quelques autres ambassades de part & d'autre, mais toujours sans effet. Meyerus, l. 12.

Un prince aussi politique qu'Edouard n'attendit pas à s'assûrer des alliés, que la guerre fût déclarée. Après plusieurs conseils secrets tenus sur ce sujet, où Robert d'Artois étoit toujours le plus écouté, il envoya l'évêque de Lincolne à Guillaume de Hainaut son beau-pere, non-seulement pour l'engager à prendre son parti ; mais encore pour le consulter sur les mesures qu'il y auroit à prendre avant que de se déclarer, & sur-tout s'il pourroit faire fond sur les seigneurs des Pays-bas & de la frontiere d'Allemagne. Froissard, l. 1, c. 29.

L'évêque trouva le comte de Hainaut malade de la goute à Valenciennes, mais chagrin contre le roi de France, de ce qu'il avoit empêché le mariage de sa fille avec le duc de Brabant, pour faire épouser à ce prince Marie de France. Il dit à l'évêque que le roi d'Angleterre pouvoit compter sur lui & sur Jean son frere, comme sur des personnes qui lui étoient entierement dévouées, & qu'il préfereroit toujours les intérêts de son gendre à ceux de son beau-frere (car la comtesse de Hainaut étoit sœur du roi.) Que pour ce qui étoit des seigneurs des Pays-bas, & du voisinage du Rhin, il répondoit de les faire entrer dans le parti d'Angleterre, pourvû qu'on ne voulût point épargner l'argent : que l'évêque de Liége, l'archevêque de Cologne, le marquis de Juliers, le Sire de Fauquemont, le Sire Arnoul de Baquehen pourroient être facilement gagnés, & qu'étant liberalement payés, ils fourniroient aisément dix mille hommes d'excel-

lentes troupes. Que le duc de Brabant, tout gendre qu'il
1335. étoit du roi de France, ne feroit pas à l'épreuve des fterlins d'Angleterre, & qu'étant un des plus puiffans feigneurs du pays, il étoit de la derniere conféquence qu'il entrât dans la ligue.

L'avis du comte de Hainaut fut exactement fuivi. On traita avec tous ceux que j'ai nommés, & s'étant rendus à Valenciennes fous divers prétextes, ils conclurent la ligue avec l'Angleterre, excepté l'évêque de Liége, qui ne voulut point y entrer, ayant toujours été fort fincerement attaché au roi de France. Quelques-uns propoferent de fonder Jean, roi de Bohême: mais le comte de Hainaut, qui favoit les liaifons étroites qu'il avoit avec Philippe, ne jugea pas à propos qu'on s'ouvrît à lui. Ce prince étoit fils de l'empereur Henri VII, comte de Luxembourg. Il prétendoit à l'Empire: mais la grande puiffance de Louis de Baviere lui étoit redoutable; & après avoir fait quelques tentatives, il étoit réfolu à attendre que les excommunications des papes lancées contre Louis euffent fait leur effet, avant que de s'engager. Il avoit marié Bonne fa fille avec Jean, fils aîné du roi, duc de Normandie & comte d'Anjou & du Maine. Cette alliance le lioit étroitement avec la France; & elle lui étoit trop importante dans les vûes qu'il avoit, pour efpérer de l'en détacher. Le roi d'Angleterre avoit été lui-même très-mortifié de la préférence qu'on avoit donnée au roi de Bohême: car il offroit fa fœur en mariage au duc de Normandie, en lui donnant en dot plufieurs places de Guienne, qu'il prétendoit que la France lui retenoit injuftement, & fur lefquelles, par le traité dont j'ai parlé, la cour des pairs devoit prononcer.

Edouard, dans le deffein qu'il avoit de foulever tous les Pays-Bas contre la France, fouhaitoit fort d'engager les Flamans dans fa querelle: mais il ne favoit comment s'y prendre. Louis, comte de Flandre, avoit de trop grandes obligations au roi, qui l'avoit rétabli dans fes états; & quand il eût été capable d'une telle lâcheté, il n'auroit pas été facile de l'y faire réfoudre, à caufe des comtés de Nevers & de Retel qui lui appartenoient, & dont la con-

fiscation auroit été la peine de son ingratitude. On s'y prit donc d'une autre maniere par le conseil du comte de Hainaut. 1335.

Il s'en falloit bien que le comte de Flandre ne fût maître chez lui : soit foiblesse dans ce prince, soit indocilité dans ses sujets, il ne pouvoit en venir à bout. La noblesse pour la plûpart étoit dans ses intérêts : mais la populace étoit dans une révolte presque continuelle. Ce fut à elle que le roi d'Angleterre s'adressa sans s'embarrasser du comte.

Il y avoit alors à Gand (*a*) un brasseur de biere nommé Jacques Artevelle, l'homme du monde le plus insolent & le plus audacieux, aimé de la populace par la haine qu'il faisoit paroître pour la noblesse, & en même temps redouté pour les violences qu'il exerçoit contre quiconque osoit s'opposer à ses volontés. Il se faisoit accompagner par-tout de soixante ou quatre-vingts déterminés : & quand il trouvoit en son chemin quelqu'un dont il n'étoit pas content, trois ou quatre de ses gens, sur un signal qu'il leur donnoit, se détachoient de la troupe, alloient faire une querelle à cet homme, & le tuoient sur le champ. Il avoit non-seulement des espions, mais même des partisans dans toutes les villes de Flandre, qui l'avertissoient de tout ce qui se passoit. C'étoit assez d'avoir dit un mot contre lui pour être assassiné, si on ne quittoit incessamment le pays : & on voyoit arriver tous les jours à saint Omer des gentilshommes qui s'y réfugioient, abandonnant leurs biens dont ce scélérat se saisissoit aussi-tôt. Il en laissoit la moitié à la femme & aux enfans du gentilhomme, & prenoit le reste pour lui & pour ses gens. Il obligea le comte de Flandre à se retirer en France pour éviter ses embûches : & s'étant

Froissard, c. 3. Meyerus.

(*a*) On ne regarde point en Flandre les Artevelles comme descendans d'un brasseur de biere : on y voit dans diverses archives plusieurs titres, qui semblent prouver incontestablement qu'Artevelle, dont parle ici le pere Daniel, étoit un gentilhomme d'une noblesse même distinguée dans la province, dont la postérité a toujours été admise dans les chapitres où l'on est le plus délicat sur les preuves de noblesse. Ce qui peut avoir trompé les historiens, c'est qu'ils n'ont pas fait attention à l'usage de Flandre, où les corps de métier se sont toujours mis sous la protection de quelque grand seigneur, qui ne faisoit pas difficulté, sur-tout en ce temps-là, de permettre qu'on ajoutât à son nom celui du métier qu'il protégeoit.

emparé de tous les revenus du comté qu'il faisoit exactement payer, il en faisoit largesse à qui bon lui sembloit.
1335. Les magistrats des villes se créoient par ses ordres ou par son consentement, & jamais comte de Flandre n'avoit été plus absolu qu'il le devint dans la suite.

Son crédit étoit déja très-grand dans le temps dont je parle. L'évêque de Lincolne l'alla trouver à Gand, & traita avec lui. Il ne put le résoudre à faire prendre aux Flamans les armes contre la France; la mémoire de la bataille de Moncassel & de ses suites étoit encore trop récente : mais il lui promit de ne point prendre le parti de France, de donner aux Anglois toute liberté en Flandre, & de les fournir de toutes les choses dont ils auroient besoin. Le roi d'Angleterre fut content de cette négociation, se promettant, sur l'antipathie des Flamans contre les François, de bientôt venir à bout de les faire déclarer contre la France.

Le séjour des ambassadeurs d'Angleterre aux Pays-bas, leurs fréquentes conférences avec le comte de Hainaut, leurs voyages continuels, tantôt à une cour, tantôt à une autre, ne laissoient au roi aucun lieu de douter des intrigues qui se formoient contre lui, & l'avertissoient de prendre ses mesures de son côté pour n'être pas surpris. Il s'assûra du roi de Navarre, du duc de Bretagne, du comte de Bar & de ses autres vassaux; & du côté de l'Allemagne il fit agir le roi de Bohême, qui mit dans son parti Henri comte Palatin du Rhin & duc de Baviere. A celui-ci se joignirent l'évêque de Metz, Albert & Othon ducs d'Autriche, Valeran comte des deux Ponts, Henri comte de Vaudemont, Jean comte de Sarbruc, le duc de Lorraine, Théodore marquis de Montferrat, Amé comte de Geneve, & Imbert bâtard de Savoye. Les villes de Fontarabie, de saint Sebastien, & quelques autres de la même frontiere lui promirent du secours, sans parler de la diversion que faisoient les Ecossois partisans de David de Brus, qui étoit très-avantageuse pour la France.

Du Tillet, Recueil des traités &c.
Inventaire des chartes, tome 2. Champagne 2, n. 26.

Il retint à son service les vaisseaux, les officiers de Marine, & les matelots qui devoient être employés au voyage de la Terre-sainte; & excepté quelques galeres qu'il joignit

Continuat. Nangii.

à

à celles du pape & à celles des Vénitiens en faveur des Grecs contre les Mahométans, il fit passer tous ces vaisseaux dans l'Océan. Les commandans & l'équipage pour la plûpart étoient Génois. Cette flotte avec un grand nombre de navires que les ports de Normandie pouvoient fournir, étoit en état de tenir la mer devant celle du roi d'Angleterre. 1335.

Parmi tous ces mouvemens qu'on se donnoit de part & d'autre, il ne s'en faisoit aucun à qui l'on pût donner le nom d'acte d'hostilité. Au contraire on négocioit toujours. Il passoit des ambassadeurs de France en Angleterre, & d'Angleterre en France; les nonces du pape employoient tout leur esprit & toute leur adresse dans les deux cours, pour empêcher qu'on n'en vînt à la rupture. Les deux rois paroissoient ne rien souhaiter davantage que la paix: mais ils ne vouloient rien écouter sur certains points, qui ne pouvoient manquer de faire naître la guerre; & principalement sur la protection donnée par l'un à Robert d'Artois, & par l'autre au jeune roi d'Ecosse. Le roi de France fit publier par tout son royaume une déclaration du septieme de Mars 1336, (*a*) par laquelle il déclaroit Robert d'Artois ennemi de l'état, criminel de lese-majesté; & défendoit à tous ses vassaux liges & féaux de quelque état qu'ils fussent, demeurans dans le royaume ou hors du royaume, sur peine de confiscation de biens & de corps, de lui donner conseil ou secours, de le souffrir en leurs terres, & leur ordonnoit s'il y étoit, de l'arrêter prisonnier, & de le lui envoyer, ou de le garder jusqu'à ce qu'il l'envoyât prendre, pour en faire justice. Ces mots *Vassaux demeurans hors du royaume*, mis dans l'écrit, ne pouvoient regarder que le roi d'Angleterre: c'étoit le menacer ouvertement de la saisie du Ponthieu & de la Guienne, s'il continuoit à protéger Robert d'Artois. 1336. Du Tillet, loc. cit.

D'autre part le roi d'Angleterre redemandoit quelques places en Guienne, qui avoient été enlevées au roi son pere par Philippe le Bel, & par Charles le Bel, & disoit qu'il avoit autant de droit de soutenir Robert d'Artois, que le

(*a*) C'étoit 1337, selon notre maniere de compter d'aujourd'hui.

1337. roi de France prétendoit en avoir de protéger le jeune roi d'Ecosse.

Froissard, c. 38.

Sur ces entrefaites Guillaume comte de Hainaut mourut. C'étoit lui qui étoit l'ame de la ligue des Pays-bas en faveur de l'Angleterre. Cette mort rallentit l'ardeur des ligués. Le duc de Brabant le plus puissant de tous paroissoit irrésolu. Il entretenoit toujours commerce avec Philippe, & lui protestoit même que jamais il ne feroit rien contre son service. C'est pourquoi Artevelle écrivit au roi d'Angleterre, pour le prier de venir au plutôt aux Pays-bas, d'autant que sa présence y étoit absolument nécessaire, & que sans cela la ligue couroit risque d'être rompue.

1338.

Le roi d'Angleterre passe la mer.

Edouard crut ce conseil, & passa la mer. Il assembla tous les princes & seigneurs ligués, & les pressa de se mettre en état d'agir. Ils répondirent deux choses; la premiere, qu'ils vouloient auparavant voir le duc de Brabant ouvertement déclaré contre la France; la seconde, que n'ayant en particulier aucun sujet de faire la guerre au roi de France, ils ne pouvoient pas la lui déclarer en leur nom; mais qu'étant pour la plûpart vassaux de l'Empire, il falloit que l'empereur Louis de Baviere leur ordonnât comme leur souverain de faire cette démarche: qu'il en avoit un prétexte très-raisonnable; que suivant les anciens traités faits entre l'Empire & la France, le roi de France ne pouvoit rien tenir ni acquérir dans l'Empire; que cependant il s'étoit emparé de Cambrai, & qu'il avoit acquis depuis peu dans le Cambresis le château de Crevecœur, & quelques autres forteresses.

Cette difficulté n'étoit pas capable d'arrêter le roi d'Angleterre, parce qu'il avoit déja engagé Louis de Baviere dans ses intérêts. Le pape Benoît depuis son élection négocioit continuellement avec Louis de Baviere, & avec les rois de France & d'Angleterre; & les deux rois traitoient aussi toujours avec ce prince. Le pape ne souhaitoit rien tant que l'accommodement avec Louis de Baviere, pourvû qu'il fût utile & honorable au Saint siége. Les choses furent presque accommodées, & puis après rompues. Le roi de France & le roi d'Angleterre sur le point de se faire la

Epistolæ Benedicti apud Rainald.

guerre, avoient grande envie d'avoir ce prince dans leur parti : mais comme il étoit excommunié depuis plusieurs années, cela les inquiétoit, soit par scrupule, soit parce qu'ils appréhendoient de s'attirer eux-mêmes les censures du Saint siége. Ainsi l'un & l'autre prierent le pape de ne point trouver mauvais, que dans les conjonctures présentes, ils s'appuyassent de l'alliance de ce prince. Le pape répondit toujours, que tant qu'il seroit l'ennemi déclaré du Saint siége, on ne pouvoit point faire d'alliance avec lui. Philippe s'en tint là : mais le roi d'Angleterre sans s'embarrasser de l'agrément du pape, traita avec Louis de Baviere, qui lui promit de déclarer la guerre à la France, en cas qu'elle ne s'accommodât point avec l'Angleterre, & par-là ce prince violoit un traité qu'il avoit fait douze ans auparavant avec le roi de France, par lequel il s'étoit engagé à ne donner aucun secours aux ennemis du royaume.

1338.

Leibnitz in cod. diplomat. p. 147.

Le roi d'Angleterre avoit conclu son traité avec Louis de Baviere, lorsque les seigneurs des Pays-bas lui firent la proposition que j'ai dite, de se faire donner un ordre par ce prince, de déclarer la guerre à la France en son nom, & comme ses vassaux. Edouard l'approuva, & le marquis de Juliers fut député vers Louis de Baviere pour cet effet. Il obtint aisément ce qu'il demandoit : & même Louis de Baviere pour donner plus d'autorité au roi d'Angleterre, le déclara son vicaire dans l'Empire. Après cela le duc de Brabant, qui n'avoit pas voulu qu'on fît mention de lui dans cette députation, ne put résister aux sollicitations d'Edouard, & emporté par le torrent, entra dans la ligue comme les autres.

Cependant le roi envoya commission à Pierre de Marmande sénéchal de Périgord & de Querci, pour mettre en sa main le duché de Guienne, & tous les domaines que le roi d'Angleterre possédoit en ces quartiers-là. Il adressa une pareille commission au bailli d'Amiens pour saisir le comté de Ponthieu. Le motif de la saisie spécialement exprimé dans ces commissions, étoit que le roi d'Angleterre donnoit refuge dans ses états à Robert d'Artois mortel ennemi du roi, banni du royaume, criminel de lese-majesté, & qu'il l'y

Commissions adressées de la part du roi au sénéchal de Périgord & au bailli d'Amiens. Procès verbal de l'exploit de Mainmise, &c.

retenoit contre la foi & loyauté qu'il lui avoit jurées com-
1338. me son homme-lige & pair de France ; & ces commissions furent juridiquement signifiées aux commandans des frontieres du roi d'Angleterre, tant en Guienne qu'en Picardie.

Zele des Normans pour le roi.

Quoique les personnes les plus sages du royaume prévissent de grands maux de cette guerre, néanmoins le peuple & la noblesse Françoise paroissoient très-disposés, non-seulement à la bien soutenir, mais encore à la commencer. Les Normans en cette occasion signalerent leur zele plus que tous les autres. Ils étoient très-puissans sur la mer par le grand nombre de leurs vaisseaux, & l'attachement qu'ils avoient pour le fils du roi leur duc, leur fit faire une proposition qui dût être également agréable au pere & au fils. Se ressouvenant de ce qui s'étoit fait sous le regne de Philippe Auguste dans la guerre qu'il eut avec Jean Sans-terre roi d'Angleterre, pendant laquelle Louis son fils passa de France dans cette isle, & la conquit presque toute entiere, ils proposerent au roi de mettre à leur tête le duc de Normandie, pour aller porter la guerre en Angleterre, s'offrant de faire la plûpart des frais de cette expédition.

Leurs députés eurent audience du roi au bois de Vincen-
1339. nes le vingt-troisieme de Mars de l'année 1339, & lui dirent qu'ils fourniroient quatre mille hommes d'armes, c'est-à-dire, quatre mille gentilshommes ; car c'est ce qu'on doit entendre dans notre histoire dans ces temps-là, toutes les fois qu'il y est fait mention d'hommes d'armes. Ils promirent de plus de fournir quarante mille hommes de pié, dont dix mille seroient arbalêtriers. Le roi accepta leur offre, excepté qu'il ne voulut que la moitié de l'infanterie. Ce dessein d'attaquer l'Angleterre étoit si fort du goût des Normans, que grand nombre de seigneurs de cette province, à l'exemple de la capitale, donnerent par écrit leur promesse au roi de le seconder de toutes leurs forces dans cette entreprise. On y voit la signature de Raoul comte d'Eu connétable de France, de Jean comte de Harcourt, de Robert Bertrand Sire de Briquebec maréchal de France, de Godefroi de Harcourt, de Jean Mallet Sire de Guerarville, de

Du Tillet, Recueil des traités &c. Inventaire des chartes, tome 3. Normandie, 1. n. 4.

Guillaume Mallet Sire de Montagu, de Robert de Harcourt Sire de Beaumesnil, de Raoul d'Estouteville, de Guillaume Martel, de Matthieu de Trie, de Richard d'Yvetot, de Jean Martel de Basqueville Sire de S. Vigor, de Robert d'O, & de quelques autres tant chevaliers, que bacheliers & écuyers. Le duc de Normandie devoit joindre à ces troupes mille hommes d'armes, qu'il pourroit lever ailleurs qu'en Normandie : mais c'étoit cette province qui s'engageoit à les soudoyer sur le pié de la grande paye, c'est-à-dire, à payer trente sous par jour aux chevaliers levant banniere, appellés pour cela bannerets, quinze sous pour les bacheliers, qui étoient des chevaliers à qui leur âge encore trop jeune, ou leur peu de bien ne permettoit pas de lever banniere, & qui s'attachoient à la personne & à la banniere d'un chevalier banneret; & six sous & demi pour les écuyers, c'est-à-dire, pour les simples gentilshommes & pour les jeunes seigneurs, qui n'avoient point encore mérité par leurs services l'honneur de la chevalerie, ou qui étoient au-dessous de vingt & un ans, âge requis pour y prétendre. 1339.

Ces troupes devoient être soudoyées aux dépens de la province de Normandie pendant douze semaines : & si le duc en avoit plus long-temps affaire, ce seroit à lui à les entretenir. Il y avoit encore dans le mémoire qui fut présenté là-dessus, quelques autres articles, qui concernoient la sureté du passage en Angleterre, le partage des terres après que ce royaume seroit conquis, la possession de cette couronne, qui devoit être conférée au duc de Normandie aussi-tôt après la conquête. Mais tout ce beau projet s'en alla en fumée, par les bons ordres qui furent donnés pour la sureté des côtes d'Angleterre; & le roi fut obligé de faire marcher toutes ses troupes vers les Pays-bas, où Edouard, par le conseil d'Artevelle, ainsi que je l'ai dit, étoit passé plutôt qu'on ne s'y attendoit en France.

Il n'étoit pas cependant lui-même sans inquiétude & sans chagrin. Il s'ennuyoit fort des longueurs des alliés, & de la grande dépense qu'il lui falloit faire, tant pour l'entretien de ses troupes, que pour maintenir la ligue, dont cha-

que membre vendoit son service le plus cher qu'il pouvoit.
1339. Il pressoit sans cesse les ligués d'envoyer déclarer la guerre à la France. On s'assembla enfin sur ce sujet. La déclaration de la guerre fut conclue, & l'évêque de Lincolne nommé pour aller *defier* le roi de France, ainsi qu'on parloit alors.
Froissard, c. 38. Il s'acquitta de cette commission avec tant de fermeté, & d'ailleurs avec tant d'honnêteté, que le roi de France & le roi d'Angleterre furent également contens de sa conduite.

Continuat. Nangii.

Comme on étoit prêt de part & d'autre, on ne fut gueres long-temps sans se mettre en campagne. Il y avoit déja eu quelques hostilités du côté de la Guienne, même avant la déclaration de la guerre: mais toute l'attention étoit du côté des Pays-bas, où devoient se faire les plus grands efforts.

Edouard ouvre la campagne par le siége de Cambrai & le leve.

Froissard, c. 39.

Le roi d'Angleterre ouvrit la campagne par le siége de Cambrai, dont Philippe qui prévoyoit ce siége, avoit confié le commandement à un brave chevalier Savoyard, nommé le Galois de la Baume, auquel il avoit joint messire Thibaud de Marneil, & le seigneur de Roye. La garnison étoit nombreuse, & la ville bien pourvûe de vivres; aussi la défense fut-elle très-vigoureuse, & telle que le roi d'Angleterre fut contraint de lever le siége, après avoir bien perdu du temps, & beaucoup de soldats devant la place. Robert d'Artois, qui étoit le plus écouté dans le conseil, détermina le roi d'Angleterre à abandonner cette entreprise, d'autant que la saison étoit déja fort avancée. Il fut d'avis qu'on entrât en Picardie, & qu'on fît le dégât pour attirer les François à la bataille. Le nouveau comte de Hainaut, ayant appris cette résolution, vint trouver le roi d'Angleterre, & le pria de trouver bon qu'il se retirât, disant, qu'en qualité de vassal de l'Empire, il avoit fait le service qu'il devoit à l'empereur, pour le siége de Cambrai; mais qu'il ne passeroit pas outre, puisqu'il s'agissoit d'entrer sur les terres du roi de France son oncle, dont il suivroit toujours le parti contre tous ses ennemis, à l'exception de l'empereur. Il défendit à tous ses gens, *sur la hart*, c'est-à-dire, sous peine de la corde, de faire la moindre violence dans tout le pays François, & se retira avec le comte de Namur,

qui suivit son exemple. Il fallut que le roi d'Angleterre consentît à cette retraite, qui lui fit beaucoup de peine, & dont il se vengea dans la suite par les ravages que ses troupes firent dans le comté de Hainaut. 1339.

Si-tôt que le roi, qui étoit à Compiegne, eut appris la marche & le dessein des ennemis, il fit un détachement sous la conduite de Raoul, comte d'Eu & de Guines, connétable de France, & ordonna à ce seigneur de s'aller poster à S. Quentin, pour couvrir cette place & les environs. Il renforça les garnisons de Ham, de Guise, de Ribemont, & des autres forteresses de la frontiere, & s'avança avec le reste de son armée du côté de Peronne. Les Anglois commencerent à faire des courses vers Bapaume, Peronne & S. Quentin. Ils furent vigoureusement repoussés d'Honnecourt, qu'ils avoient esperé d'emporter d'emblée.

Le roi d'Angleterre s'avança jusqu'au mont S. Quentin, & delà fit des détachemens, pour ravager la Tierache & le Laonnois. La ville de Guise fut emportée & brûlée par Jean de Hainaut, oncle du comte de Hainaut: mais il n'osa attaquer la forteresse. Tous les détachemens, après avoir fait le dégât, furent rappellés par le roi d'Angleterre, qui s'étoit campé à Sarnaques, & avoit sû que Philippe s'avançoit vers S. Quentin à la tête d'une nombreuse armée. En effet ce prince fit en ce lieu-là passer la Somme à son armée, & s'alla camper à Vironfosse à deux lieues de la Capelle, où le roi d'Angleterre s'étoit retiré.

Le comte de Hainaut avec cinq cents lances arriva au camp du roi, qui ne laissa pas de lui faire quelques reproches, sur ce qu'il avoit mené des troupes au siége de Cambrai: mais en pareil cas les excuses sont aisément reçues, & on lui donna son quartier dans le camp.

Disposition des deux armées pour une bataille, qui pourtant ne se donna point.

Il n'y avoit rien entre les deux camps, qui empêchât d'en venir à la bataille, excepté un petit défilé aisé à forcer. A cela près, c'étoit une plaine, où il n'y avoit ni bois ni rivieres, & toute propre à donner un combat décisif. Si l'on eût suivi l'avis de plusieurs seigneurs de l'armée, le roi, au lieu de camper, auroit été droit attaquer les ennemis; & c'étoit le sentiment du roi même: d'autres s'y opposerent, en

1339. représentant que l'armée avoit fait cinq lieues ce jour-là; que les chevaux & les soldats n'avoient pû ni se reposer, ni repaître : ils firent valoir la difficulté du défilé, & ajoûterent un motif de pieté, à quoi le roi étoit fort sensible, c'est que c'étoit un vendredi, jour consacré à la passion de Jesus-Christ, & auquel il ne falloit point, sans y être contraint, répandre le sang humain. Le roi se rendit à ces raisons, remit l'attaque au lendemain, & ordonna à toute l'armée de s'y préparer par la confession & la communion.

Diversité d'opinions là-dessus.

Le succès est ordinairement la regle sur laquelle on approuve ou l'on condamne le parti qu'un prince ou un général d'armée prend en ces sortes de déliberations. A en juger sur ce pié, le roi mérite d'être blâmé : car par ce délai le roi d'Angleterre, dont l'armée étoit beaucoup moins forte que la sienne, lui échappa. Edouard cependant fit bonne contenance : mais la nuit il décampa sans trompette, & se retira aux Pays-bas.

Ibid.

Froissard, l. 1, c. 34.

C'est ainsi qu'un de nos historiens raconte la chose : mais un autre plus favorable aux Anglois la rapporte tout autrement. Selon lui le roi d'Angleterre envoya un heraut offrir la bataille au roi de France, & le presser de convenir du jour. Ce jour, dont les deux rois convinrent, fut le vendredi. Les armées furent rangées en bataille de part & d'autre. On étoit sur le point de donner, lorsqu'on représenta au roi que s'il gagnoit la bataille, le roi d'Angleterre avoit sa retraite aux Pays-bas, sans qu'on pût lui enlever aucunes places : que si au contraire on la perdoit le royaume seroit à la merci des ennemis. Il ajoûte, que le roi avoit reçu un peu auparavant des lettres de Robert, roi de Naples, par lesquelles il le conjuroit de ne point donner bataille quand Edouard seroit en personne à la tête de son armée : que des gens très-habiles en Astrologie l'avoient assuré que l'étoile d'Edouard étoit à cet égard la plus heureuse du monde, & celle du roi de France très-malheureuse. Que nonobstant toutes ces raisons le roi étoit résolu de combattre ; mais qu'il se laissa aller aux pressantes remontrances que lui firent les seigneurs auxquels il avoit le plus de confiance. Que les armées, après

après avoir été en présence tout le jour sans combattre, se séparerent; & que le lendemain chacun s'en alla de son côté. Quoi qu'il en soit de toutes ces circonstances, & des motifs qui firent agir les deux rois, ils firent ce qu'il falloit faire pour leur réputation en paroissant souhaiter la bataille, & ce que la prudence demandoit d'eux en l'évitant; Edouard à cause de l'inégalité de ses forces, & Philippe pour ne pas exposer son état. 1339.

Avantages des François en Guienne.

Continuat. Nangii.

La levée du siége de Cambrai ne fut pas le seul désavantage qui arriva au roi d'Angleterre: car tandis que le roi en personne couvroit ses frontieres du côté de Picardie, ses généraux faisoient assez heureusement la guerre en Guienne, où ils prirent Bourg, Blaye, & quelques autres forteresses sur les Anglois.

Et sur mer. Ibid.

Ils eurent aussi un avantage considérable sur la mer dans un combat qui se donna entre les deux flottes. Ils prirent deux des plus gros vaisseaux d'Angleterre, avec plusieurs autres petits, & il y périt plus de mille Anglois. Il se fit des descentes de part & d'autre. Les Anglois brûlerent le Treport & les fauxbourgs de Boulogne, avec quelques barques qu'ils trouverent à sec au bord de la mer. Les François en firent autant à Porstmouh qu'ils surprirent, & d'où ils enleverent un grand butin. Ils réduisirent aussi en cendres tous les bourgs & villages de l'isle de Grenezai, & il n'y demeura sur pié que la seule forteresse, qu'ils n'oserent attaquer. On n'avoit point vû depuis long-temps en France la guerre si allumée par-tout: mais ce n'étoit encore rien en comparaison de ce qui suivit.

Froissard. c. 36.

Le roi d'Angleterre n'avoit pas sujet d'être fort content de sa campagne. Il avoit fait d'excessives dépenses sans aucun succès. C'étoit beaucoup pour Philippe de l'avoir empêché de rien faire sur les frontieres de Picardie, & de l'avoir entamé pendant ce temps-là dans la Guienne. Encore une campagne inutile auroit épuisé les thrésors d'Edouard, & eût découragé les Anglois, qui bien qu'ennemis opiniâtres des François, n'ouvroient pas si volontiers leurs bourses en ces temps-là. L'expérience des regnes précédens apprenoit à Edouard, que le parlement se rebutoit aisément

en pareilles occasions, & que sa coûtume étoit de mettre
1339. obstacle aux plus glorieuses entreprises commencées par le prince, pour n'être point obligés de charger les peuples. Il falloit donc qu'il disposât tellement les choses, qu'il leur fit paroître le succès infaillible. Il voyoit bien qu'il n'avoit pour cela rien de meilleur à faire, que d'engager les Flamans à déclarer la guerre à la France. S'il en pouvoit venir à bout, il auroit des soldats sans nombre, & de bons soldats, & qui feroient la guerre aux François autant par inclination, que par l'espérance du butin.

Le point capital étoit de gagner Artevelle : car ce tyran insolent, ainsi que je l'ai dit, avoit obligé le comte de Flandre à quitter le pays, & à se sauver en France avec la comtesse sa femme & ses enfans. Il étoit le maître absolu, & avoit établi comme un gouvernement républicain, où cependant rien ne se faisoit que par ses ordres. Le roi d'Angleterre n'épargnoit rien pour le porter à déclarer la guerre à la France, & lui faisoit beaucoup plus la cour, que ce brasseur ne la lui faisoit à lui-même.

Edouard engage les Flamans à se declarer contre la France.

Edouard fit à Bruxelles un grande assemblée de tous les ligués, où Artevelle à sa priere se trouva, avec les consuls ou maires des principales villes de Flandre. On leur proposa d'entrer dans la ligue, & de déclarer la guerre à la France. On savoit que ce qui leur avoit fait le plus de peine dans les derniers traités de paix faits avec nos rois, étoit le démembrement de la Flandre walone, & la cession qu'ils avoient été contraints de faire de Lille, de Douai, de Bethune, & de quelques autres places. Edouard leur offrit de les aider à reprendre ces places, & à ne jamais traiter avec le roi de France, qu'à condition qu'elles seroient réunies au comté de Flandre. Les Flamans goûterent fort cette proposition, & demanderent seulement du temps pour l'examiner.

Après avoir déliberé entre eux, ils revinrent trouver le roi d'Angleterre, & lui dirent, que toute leur inclination étoit de le satisfaire, & de se soulever contre la France : mais qu'ils étoient arrêtés par les sermens qu'ils avoient faits dans les derniers traités de paix, & par la peine à laquelle ils s'étoient soumis, en cas qu'ils prissent les armes contre le

roi de France : c'étoit de payer deux millions de florins à la chambre apostolique : « Mais, (Sire, ajoûta Artevelle) il » est aisé d'accommoder les choses. Vous avez fait valoir » votre droit sur la couronne de France après la mort de » Charles le Bel : ce droit est assez bien fondé, pour vous » autoriser à prendre le titre de roi de France ; prenez-le, & » écartelez les armes de France avec celles d'Angleterre, » nous vous reconnoîtrons aussi-tôt : nous vous supplierons » en qualité de notre roi, de nous tenir quitte de nos ser- » mens ; vous nous l'accorderez, & ensuite nous serons en- » tierement à votre disposition, aux conditions que vous » nous proposez. » 1339.

Le traité en est conclu, & Edouard prend le titre de roi de France pour dégager les Flamans de leur serment de fidélité envers le roi.

Edouard, ce prince judicieux & délicat sur sa réputation, jugea que la chose méritoit qu'on y pensât. Il savoit bien que ses droits sur la couronne de France étoient fort chimériques : il y avoit même renoncé authentiquement par l'hommage qu'il avoit fait à Philippe comme à son légitime souverain, pour le duché de Guienne & le comté de Ponthieu. La guerre ne lui donnoit point un nouveau droit, & d'ailleurs il ne pouvoit prendre la qualité & les armes de roi de France à titre de conquête, n'ayant pas encore gagné un pouce de terre dans le royaume. Il consulta là-dessus les principaux chefs de la ligue, & son conseil secret composé de Robert d'Artois, & de quelques autres de ses confidens. La chose parut toujours bisarre : mais l'utilité qui en revenoit, fit passer par-dessus toute considération. Le traité fut conclu & signé à Gand avec Artevelle. Celui-ci s'obligea avec les Flamans, à faire la guerre à la France, & le roi d'Angleterre à prendre le titre & les armes de roi de France. Il promit de reprendre Lille, Douai & Béthune, pour les réunir au comté de Flandre : & on résolut dès-lors de commencer la campagne prochaine par le siége de Tournai. Ce prince reçut donc l'hommage des Flamans comme de ses vassaux, & eux lui firent serment de fidélité comme à leur souverain : après quoi il s'embarqua à Anvers pour repasser en Angleterre. Il laissa la reine sa femme à Gand, & les comtes de Salisberi & de Suffolc à Ypres, pour courir pendant l'hyver sur les terres de France.

1340. Cap. 47.

Le roi apprit avec beaucoup de chagrin cet attentat des Flamans. Il fit ce qu'il put pour les regagner. Il leur offrit de leur remettre les sommes d'argent, dont ils lui étoient encore redevables par les derniers traités. Il promit d'accorder de nouveaux priviléges à leurs principales villes : mais Artevelle ne voulut rien écouter. Les sollicitations du pape n'eurent pas plus d'effet. Il écrivit sur ce sujet, non-seulement aux Flamans, mais encore au roi d'Angleterre, & lui reprocha en même temps l'indigne action qu'il avoit faite, en recevant la qualité de vicaire de l'Empire de la part de Louis de Baviere qui étoit excommunié, & que le Saint siége ne reconnoissoit point pour empereur. Il lui offrit de nouveau sa médiation pour la paix entre les deux états : tout cela ne produisit rien ; & Edouard sûr de son parlement, qu'il dispoſa à seconder ses desseins, résolut de pousser la guerre à toute outrance.

Epist. Bened. apud Rainald.

Philippe voyant les Flamans opiniâtres dans leur révolte, ordonna au maréchal de Trie, qui commandoit le quartier d'hyver sur la frontiere, au seigneur Jean de Roïe, & à Godemar du Fai, de porter le ravage en Flandre le plus loin qu'ils pourroient, & de faire main-basse par-tout : cet ordre fut parfaitement exécuté. Artevelle voulant avoir sa revanche, donna rendez-vous à une partie de ses troupes entre Oudenarde & Tournai, pour faire des courses dans le Tournesis. Il devoit être joint par les comtes de Salisberi & de Suffolc, pour agir tous ensemble : mais ces deux généraux ayant donné dans une embuscade, que leur dresserent les habitans de Lille, & y ayant été faits prisonniers, il n'osa rien entreprendre, & retourna sur ses pas, dès qu'il eut appris cette nouvelle.

Le comte de Hainaut devient aussi ennemi du roi.

Une autre exécution militaire que les François firent en Hainaut, où ils brûlerent la ville d'Haspre, parce que les habitans de ce comté avoient fait des courses dans le Cambresis, fit un nouvel ennemi au roi du comte de Hainaut. On avoit toujours assez peu compté sur lui en France, à cause des liaisons qu'il avoit prises d'abord avec le roi d'Angleterre, & le roi parut ne s'en pas mettre fort en peine : mais les frontieres de Picardie en souffrirent beaucoup. On

s'en vengea peu de temps après : car dès le printemps le roi envoya aux Pays-bas le duc de Normandie ſon fils, qui 1340.
étant entré en Hainaut & le ravageant tantôt d'un côté, Cap. 49.
tantôt d'un autre, mit tout ce pays dans la derniere déſolation, tandis que le comte du Hainaut couroit en Angleterre & en Allemagne, pour demander du ſecours.

Il y avoit ſur l'Eſcaut au-deſſous de Cambrai une petite place, nommée Trin-l'Evêque, dont les ennemis s'étoient emparés, & qu'ils avoient beaucoup fortifiée. Ils faiſoient delà des courſes dans tout le Cambreſis. Le duc de Normandie, à la priere de l'évêque & des bourgeois de Cambrai, réſolut de la reprendre. Un gentilhomme Limouſin, nommé Richard, ſujet du roi d'Angleterre, & deux freres du comte de Namur, qui avoit ſuivi l'exemple du comte de Hainaut, en ſe déclarant contre la France, s'étoient chargés de la défenſe de la place, & s'en acquitterent en braves gens. Ils furent vivement attaqués : mais ce qui les déſoloit principalement, c'étoient certaines machines d'une force extraordinaire, qui lançoient en l'air des pierres d'une extrême peſanteur, leſquelles en retombant ſur les maiſons, en crevoient les toîts, & enfonçoient les planchers : de ſorte que la garniſon & les habitans furent obligés de ſe loger dans les caves voûtées, qui ſeules pouvoient réſiſter à la peſanteur des pierres. Ce ne fut pas là la plus grande incommodité : on ſe ſervoit de ces mêmes machines pour jetter dans la place les chevaux & les autres bêtes qui mouroient dans le camp ; & l'infection dans cette petite ville devint inſupportable. On ne s'y ſoûtenoit que par l'eſpérance du ſecours, que le comte de Hainaut promettoit d'amener bien-tôt : mais enfin les maladies qui augmentoient tous les jours obligerent les commandans à capituler. Il fut arrêté qu'il y auroit une ſuſpenſion d'armes pendant quinze jours, & que ſi avant ce terme le comte de Hainaut ne venoit pas avec une armée pour le ſecours de la place, elle ſe rendroit.

Vengeance que le roi en prit.

Cap. 50.

Le comte de Hainaut averti de l'extrémité où ſes gens étoient réduits, fit diligence, & s'avança avec une armée juſqu'à la vûe de la place aſſiégée. La ville eſt ſituée du côté

de l'Artois, l'armée de France étoit de ce côté-là ; celle de
1340. Hainaut de l'autre, & l'Escaut entre-deux. Les troupes du comte grossissoient tous les jours : Jacques Artevelle y vint avec soixante mille Flamans ; & c'est ce qui obligea le roi, sur les avis qu'il reçut du duc de Normandie, de décamper de Peronne où il étoit, pour venir au secours de ce prince.

Ce prince remet le commandement de l'armée à son fils, & pourquoi. Ibid.

L'histoire remarque en cet endroit, que dès que le roi entra dans le Cambresis, il se démit du commandement de l'armée, le remit entre les mains du prince son fils, & lui dit, qu'il ne vouloit y être que comme simple soldat. La raison qui obligeoit le roi à en user ainsi, étoit les anciens traités faits par les rois de France avec les empereurs, par lesquels ils s'obligeoient à ne point faire la guerre sur les terres de l'Empire, comme étoit le Cambresis. C'étoit là réduire l'exécution des traités à bien peu de chose : mais on vouloit au moins marquer à l'empereur, par cette cérémonie, qu'on le ménageoit autant qu'il étoit possible dans la conjoncture des affaires. Et en effet, le roi agissoit alors auprès de lui, pour le détacher des intérêts du roi d'Angleterre.

Du Tillet, recueil des traités, &c.

Le comte de Hainaut se voyant avec de si nombreuses troupes, envoya défier au combat le duc de Normandie. Ce prince répondit au héraut, qu'il consulteroit là-dessus son conseil. Comme la réponse tardoit trop long-temps, le héraut ennuyé s'en retourna sans l'avoir reçue. Il en vint un autre trois jours après pour le même sujet, à qui le duc dit, que le comte de Hainaut étoit trop pressé, & que pour lui, il n'avoit pas encore pris son parti. Il étoit pourtant bien résolu de ne pas combattre sans y être forcé, conformément au systême pris dans la derniere campagne, de ne point exposer le royaume au hasard d'une bataille. De plus il savoit bien, que pour peu qu'il temporisât, l'armée du comte de Hainaut se dissiperoit d'elle-même, la plûpart des seigneurs qui lui avoient amené des troupes, ne l'ayant fait que dans l'espérance de la bataille.

Le compte, qui le prévoyoit bien lui-même, assembla tous les seigneurs de son parti, & leur proposa de faire des ponts

sur l'Escaut, pour aller attaquer les François dans leur camp : l'entreprise étoit trop hasardeuse. On commença à se regarder les uns les autres sans dire mot, personne n'osant répondre du succès, & d'ailleurs ne voulant pas s'opposer à la proposition, de peur d'être accusé de timidité. Enfin le duc de Brabant, qui étoit le plus considérable de la troupe, & celui qui avoit le plus d'autorité, prit la parole, & représenta la difficulté de l'entreprise. Il ajoûta, que ce n'étoit pas là pourtant ce qui devoit l'empêcher; mais qu'il ne falloit pas y penser par une autre raison. C'étoit que le roi d'Angleterre étoit sur le point d'arriver en Flandre; qu'on lui avoit promis de l'attendre pour faire le siége de Tournai; que si par malheur on perdoit la bataille, on ne seroit pas en état de le seconder en un si important dessein; & que par là son voyage deviendroit inutile. Il dit donc que son avis étoit qu'on abandonnât aux François la place assiégée, & que ce seroit pour eux un très-petit avantage, qui seroit bientôt récompensé par la prise de Tournai. Il fallut que le comte de Hainaut en passât par là. L'armée se sépara aussi-tôt, & la place fut rendue au duc de Normandie.

1340.

Continuat. Nangii.

Il veut empêcher le roi d'Angleterre d'aborder en Flandre.

Ce ne fut là qu'un prélude de la campagne, & le roi pensoit actuellement à quelque chose de plus important. C'étoit d'empêcher le roi d'Angleterre d'aborder en Flandre. Il avoit avis que la flotte qu'on équippoit en Angleterre, mettroit incessamment à la voile, & celle qu'il prétendoit lui opposer étoit déja en mer; & comme on savoit que le dessein du roi d'Angleterre étoit d'aborder à l'Ecluse, la flotte Françoise se trouva à temps à la hauteur de cette place. Elle étoit composée de plus de six-vingts gros vaisseaux, parmi lesquels étoit le Christophe pris l'année précédente sur les Anglois. Il y en avoit encore un grand nombre de plus petits; & l'on comptoit sur cette flotte près de quarante mille hommes, pour la plûpart Normans, Picards & Génois. Les François étoient commandés par les amiraux de Hue de Keruel & Pierre Bahuchet, & les Génois avoient leur amiral Italien nommé Barbevere. Il avoit été mis en délibération, si l'on iroit au-devant de la flotte Angloise,

Froissard, c. 51.

Continuat. Nangii.

ou si on l'attendroit auprès de l'Ecluse. On prit ce dernier
1340. parti, de peur que quelque accident n'empêchât de la rencontrer en mer.

Le roi d'Angleterre, qui savoit que la flotte de France l'attendoit pour l'attaquer, marcha en ordre de bataille, & arriva à la vûe des François le vingt-troisieme de Juin. La plûpart des historiens disent, que sa flotte étoit moins nombreuse que celle de France. Il avoit mis les plus gros vaisseaux à la tête, pour soutenir le premier choc de l'armée Françoise. Les autres faisoient une seconde ligne; & il fit comme un corps de réserve de quelques autres vaisseaux.

Combat naval entre les deux flottes, désavantageux aux François.

Les Anglois en cet ordre s'approchoient de la flotte de France, & firent une si belle manœuvre, qu'ils gagnerent le vent sur elle, & mirent le soleil derriere eux. Ils commencerent le combat avec cet avantage; & après qu'on eut tiré de part & d'autre un nombre infini de fleches, on se mêla, & on vint à l'abordage. Comme on ne l'évitoit ni de part ni d'autre, & que chacun au contraire lançoit ses grapins pour accrocher le vaisseau ennemi qu'il avoit en tête, le combat devint furieux, & dura long-temps avec divers avantages & désavantages. Mais les François s'apperçurent enfin de la faute qu'ils avoient faite, d'avoir pris leur poste si près des côtes de Flandre: car durant qu'on se battoit, les Flamans firent sortir de leurs ports tous les vaisseaux qu'ils y avoient, & vinrent se joindre aux Anglois. Ce renfort les encouragea autant qu'il déconcerta les François. Ceux-ci ne purent soutenir ce nouvel effort, plusieurs de leurs vaisseaux furent enlevés, & tout ce qui étoit dedans passé au fil de l'épée. La déroute entiere suivit bientôt après. Ceux qui purent se débarrasser firent force de voiles pour s'enfuir, & gagnerent les ports de France. La flotte Angloise entra triomphante dans celui de l'Ecluse. Il périt dix mille François en cette occasion; presque autant furent pris. Il en couta quatre mille hommes au roi d'Angleterre; & lui-même reçut une blessure à la cuisse.

Continuat. Nangiu.

La perte de cette bataille fut attribuée à la mésintelligence qui étoit entre les deux amiraux François, dont l'un, savoir Pierre Bahuchet fut tué & ensuite pendu par les Anglois

glois à un des mâts de ſon navire, & l'autre fut fait priſonnier. 1340.

Cette perte conſterna le roi, qui quitta le Cambreſis, & ſe retira avec ſon armée ſous Arras. Au contraire la victoire du roi d'Angleterre donna à ce prince un crédit & une autorité extraordinaires dans la ligue, dont il ſût bien ſe prévaloir : car après avoir été rendre ſes actions de graces à Notre-Dame de Rotembourg, & vû la reine ſon épouſe à Gand, il aſſembla tous ſes alliés à Wilvorde, où à ſa ſollicitation le duc de Brabant, le comte de Hainaut, & Artevelle firent pour les Brabançons, les Flamans & les peuples du Hainaut, une ligue particuliere. Ils jurerent de ne ſe jamais ſéparer d'intérêt, & de ſe ſoutenir les uns les autres contre quiconque les attaqueroit. Enſuite on tint un grand conſeil de guerre, où ſelon le projet qui avoit été fait l'année précédente, on réſolut de faire le ſiége de Tournai.

Froiſſard, c. 52.

Tandis qu'on s'y préparoit, Robert d'Artois, qui n'avoit pas allumé cette guerre pour n'en point profiter, vint avec Artevelle pour aſſiéger S. Omer. Eudes duc de Bourgogne, & comte d'Artois par ſa femme Jeanne, petite fille de la comteſſe Mathilde, alla au-devant de lui. Il eut d'abord quelque déſavantage : mais s'étant fait joindre par Philippe ſon fils & par le comte d'Armagnac, il pouſſa à ſon tour les ennemis, leur défit quelques troupes, leur prit du bagage, & quelques étendarts aux armes de Robert d'Artois, qu'il envoya au roi, & les obligea de ſe retirer.

Continuat. Nangii.

Cependant le roi pourvut à la fureté des principales places de la frontiere. Il y jetta une partie de ſes troupes, pour y demeurer juſqu'à ce que le roi d'Angleterre fût attaché à quelque ſiége. Il envoya le ſeigneur de Beaujeu à Mortagne, qui étoit une des plus expoſées du côté du Hainaut : mais comme il avoit des avis preſque certains, que c'étoit à Tournai qu'on en vouloit, ce fut là qu'il mit ce qu'il avoit de meilleures troupes. Grand nombre de braves chevaliers s'y enfermerent. Les principaux furent le comte d'Eu connétable de France, le comte de Guines ſon fils, Robert Bertrand & Matthieu de Trie, tous deux maréchaux de France, Aimeri de Narbonne, Aimé de Poitiers, Geoffroi

Froiſſard, c. 52, 53.

de Charni, Girard de Montfaucon, le feigneur de Cayeux, 1340. le fénéchal de Poitou, le Sire de Châtillon, & Godemar du Fai. La place fut abondamment pourvûe de vivres, d'artillerie, & de toutes les chofes néceffaires pour une vigoureufe défenfe.

Siége de Tournai par le roi d'Angleterre.

Elle fut inveftie fur la fin de Juillet. Le roi d'Angleterre avoit à ce fiége plus de fix vingts mille hommes. On attaqua. & on fe défendit avec beaucoup de valeur. Les feigneurs qui s'étoient enfermés dans la place, réfolus de la défendre Cap. 57. jufqu'à l'extrémité, & appréhendant que les vivres ne manquaffent aux foldats, firent fortir après quelques femaines les bouches inutiles en plein jour. Ces pauvres malheureux fe voyant à la merci de l'ennemi, tournerent vers le quartier du duc de Brabant, qui en eut pitié, & leur donna permiffion de fe retirer du côté d'Arras. On prétend que ce duc, qui avoit eu affez de peine à s'engager dans la ligue, n'avoit pas fort envie que Tournai fût pris, & qu'avec les Cap. 62. convois qui arrivoient à fon camp, il y avoit de temps en temps des munitions pour la garnifon de Tournai, qu'on y faifoit paffer fecretement.

Continuat. Nangii.

Dès que le fiége de Tournai fut formé, le roi s'avança avec fon armée entre Lille & Douai. Il avoit rappellé auprès de lui une partie des garnifons des places de la frontiere, & tous les jours fon armée croiffoit par l'arrivée de fes vaffaux & de fes alliés. Les rois de Bohême, de Navarre & d'Ecoffe, le duc de Lorraine, le comte de Savoye, le comte de Geneve, le comte de Montbéliart, l'évêque de Metz, l'évêque de Verdun, le duc de Bretagne, le comte de Flandre, le duc de Bourbon, le comte de Bar, le comte de Forès, le comte d'Alençon, le comte d'Armagnac, les comtes de Blois, de Dammartin & de Harcourt, le Sire de Couci, & un très-grand nombre d'autres vinrent le joindre pour fe trouver à la bataille qu'on prévoyoit bien que le roi donneroit, plutôt que de laiffer prendre Tournai.

Ce monarque invite le roi à un combat fingulier. Ibid. Du Tillet, re-

Après dix femaines de fiége, le roi fachant que les affiégés commençoient à être fort preffés, décampa; il paffa le pont de Bouvines, & vint fe pofter à deux lieues du camp des ennemis. Ce fut là que le roi d'Angleterre envoya un

Cartel à Philippe, par lequel, après lui avoir déclaré qu'il avoit passé la mer, pour se venir mettre en possession du royaume de France qui lui appartenoit, il lui offroit de vuider leur querelle par le duel, ou par le combat de cent hommes choisis dans chacune des deux armées, ou par une bataille générale. Le roi lui répondit, que les rois d'Angleterre étant vassaux des rois de France, comme il l'avoit reconnu lui-même par l'hommage qu'il lui avoit fait pour le duché de Guienne, & pour le comté de Ponthieu, il ne lui convenoit nullement de défier son seigneur; qu'il espéroit, malgré toutes ses intrigues, & la révolte des Flamans qu'il avoit injustement soulevés contre leur souverain, le chasser des frontieres de France; que Dieu ne pouvoit manquer d'être de son côté contre un prince qui avoit empêché l'expédition d'outre-mer, qu'on préparoit en France, pour délivrer les Chrétiens de la tyrannie des Infideles; qu'au reste en une telle partie il falloit que le risque fût égal de part & d'autre. Que dans le duel qu'il lui proposoit, il ne hasarderoit rien; qu'il falloit au moins qu'il mît au jeu le royaume d'Angleterre contre le royaume de France; qu'en ce cas on l'écouteroit, quoique le royaume d'Angleterre ne valût pas à beaucoup près le royaume de France; & qu'il étoit prêt à cette condition de le combattre en champ-clos quand il lui plairoit. Ces deux princes avoient assez de cœur pour ne se pas craindre l'un l'autre : mais ils avoient trop de prudence pour faire ces défis à dessein d'en venir à l'exécution. Cela leur servoit au moins à leur faire réputation auprès du peuple & du soldat. Edouard n'insista pas davantage, & on se mit de part & d'autre en état de donner bataille : mais les affaires prirent un autre tour.

1340.

cueil des traités, &c.

Jeanne de Valois travaille à les accommoder.

Froissard, c. 64.

Jeanne de Valois, sœur du roi, mere du comte de Hainaut, & belle-mere du roi d'Angleterre, avoit jusqu'alors tâché par toutes sortes de moyens de réconcilier ces deux princes, & elle redoubla ses efforts pour faire la paix entre eux, les voyant au moment d'en venir à une sanglante bataille. Elle fit si bien, par le moyen du seigneur d'Augimont, que les deux rois considéroient beaucoup, qu'elle obtint leur

consentement pour une conférence entre les députés des deux partis.

1340.

Continuatio Nangii.

Cette conférence se tint dans la chapelle de Desplechin, voisine des deux camps. Les agens pour le roi furent Jean, roi de Bohême, Arnoul, évêque de Liége, Raoul, duc de Lorraine, Amé, comte de Savoye, & le comte d'Armagnac. Ceux du roi d'Angleterre furent le duc de Brabant, le duc de Gueldre, le marquis de Juliers, & Jean de Hainaut, comte de Beaumont. La comtesse de Hainaut assista à la conférence comme médiatrice. La négociation dura trois jours. Le premier jour on ne put convenir de rien : sur le soir du second jour, après bien des difficultés, la comtesse vint à bout de faire approcher les deux partis ; & le troisieme on signa un traité de treve pour jusqu'à la S. Jean-Baptiste de l'année suivante. Elle devoit commencer en Flandre aussi-tôt qu'elle seroit acceptée par les deux rois, dans vingt jours en Guienne, & dans vingt-cinq jours en Ecosse : & en cas que les Ecossois ne voulussent pas l'accepter, le roi s'obligeoit à ne les point secourir durant ce temps-là. Dans cette treve furent aussi compris les rois d'Arragon & de Castille, les Génois, les Provençaux, l'évêque & le chapitre de Cambrai, & quelques seigneurs particuliers.

Froissard, loc. cit.

Ils signent une treve.

Continuat. Nangii.

Mémorial de la chambre des comptes de Paris, cotté B. fol. 158.

Comme ce traité n'étoit qu'une disposition à la paix, on convint de tenir de nouvelles conférences à Arras en présence des légats du pape ; & les deux rois promirent de souscrire à ce qui y seroit déterminé.

La chose fut ainsi conclue le vingtieme de Septembre : & dès le lendemain les ennemis décamperent de devant Tournai, plus contens pour la plûpart de cet accommodement que le roi d'Angleterre, qui vouloit pousser le siége, & qui ne signa le traité que par une complaisance forcée pour ses alliés, qu'il appréhenda d'aliéner de lui. C'est assez l'ordinaire de ces grandes ligues de former de grands desseins, & de les voir avorter. Pour peu qu'un ennemi prudent temporise, il naît toujours quelque incident qui les déconcerte. Edouard l'expérimenta en cette occasion. Il repassa la mer, ne remportant avec lui que la gloire d'avoir gagné

Froissard, loc. cit.

une bataille navale, & le chagrin de n'en avoir tiré aucun avantage. 1340.

C'en fut un très-grand pour le roi, & qui lui valut une victoire, d'avoir rendu inutile celle d'Edouard. Il entra dans Tournai, marqua aux commandans & aux soldats la satisfaction qu'il avoit de leur conduite : & pour témoigner aux habitans combien il étoit content de leur fidélité, il leur rendit leurs priviléges, qu'on leur avoit ôtés pour quelque raison que notre histoire ne marque point. Il rétablit la justice de la maison de ville, leur permit d'élire des prevôts & des jurés selon leurs anciens usages, leur confia à eux-mêmes la garde de leur ville, sans leur donner de gouverneurs François, comme ils en avoient toujours eu depuis plusieurs années; & ce prince, après avoir mis ordre à tout, congédia son armée, & revint à Paris.

La nouvelle de cette treve, & du consentement des deux rois, pour remettre leurs intérêts au jugement du Saint siége, réjouit extrèmement le pape. Il envoya ses ordres à ses nonces de France & d'Angleterre, pour travailler à la paix, & traitoit par lui-même avec les agens que ces deux princes lui envoyerent à Avignon : mais leurs prétentions étoient si opposées, qu'il voyoit de grandes difficultés à les rapprocher.

Prétentions des deux parties pour conclure la paix.
Apud Rainald. ad an. 1340.

Le roi d'Angleterre entreprenoit de soutenir son prétendu droit sur la couronne de France : mais il paroît par un écrit qu'il fit présenter au pape, que si le roi eût voulu lui laisser posséder la Guienne en toute souveraineté sans hommage & sans serment, il auroit pû s'en contenter.

Le roi au contraire, soutenoit qu'il n'y avoit qu'un article qui pût entrer en question entre lui & le roi d'Angleterre, savoir quelques places & quelques terres de Guienne, que Charles de Valois son pere avoit enlevées à Edouard II, sous le regne de Charles le Bel, & qu'on n'avoit point rendues, parce qu'on les regardoit comme justement confisquées. Pour ce qui est du reste, le roi ne pouvoit souffrir qu'on en parlât. De plus il [illegible] vant qu'on traitât de paix, le roi d'Anglete[illegible] tre & aux armes de roi de France qu'il a[illegible]

1340. Edouard ne pouvoit se résoudre, de peur de tomber dans le ridicule, qu'il avoit prévû que cette démarche lui donneroit, lorsqu'il la fit, s'il ne la soutenoit pas. Ainsi toutes ces négociations du pape & de ses nonces n'eurent point d'autre effet, que des prolongations de treve, pendant lesquelles chacun songeoit à affoiblir son ennemi, & à se fortifier contre lui.

Leibnitz. Cod. diplomat. anno 1341, p. 153.
Epistolæ Eduardi apud Walsingam.

En effet, le roi fit si bien, par le moyen de l'impératrice sa niece, que l'empereur Louis de Baviere abandonna le parti d'Edouard, & lui ôta la lieutenance générale de l'Empire, sous prétexte qu'il avoit fait la treve de Tournai sans le consulter, & traita de nouveau avec le roi. Edouard fit son possible pour le regagner, s'excusant sur ce qu'il n'avoit fait cette treve que par force, & contraint par les princes ligués. Il ne put le faire changer. Le roi de son côté, ainsi qu'il s'y étoit engagé à l'empereur, agit auprès du pape, pour le reconcilier avec lui : mais il ne réussit pas ; le pape demandant des conditions auxquelles l'empereur ne put se soumettre.

Le roi mit aussi dans ses intérêts les archevêques de Mayence & de Treves ; & l'on voit dans le thrésor des chartes une infinité d'actes datés de ce temps-là, par lesquels ce prince s'engagea à des pensions viageres & à des rentes assignées sur divers fonds envers quantité de seigneurs de Savoye, de Dauphiné, & d'autres endroits voisins de la France, à condition qu'ils prendroient les armes pour lui avec leurs vassaux, quand il auroit besoin de leur service. De plus il sollicita les Flamans de rentrer dans leur devoir : & quoique ce fût à son occasion qu'ils avoient été excommuniés, & que la Flandre avoit été mise en interdit, il agit auprès du pape pour faire lever ces censures : mais les Flamans de ces temps-là étoient une étrange nation. Leurs Députés soutenus de la recommandation du roi, étant allés trouver le pape pour solliciter leur absolution, il leur demanda, si en cas qu'il la leur donnât, ils s'engageroient au nom de ceux qui les envoyoient, à demeurer fideles au roi de France. Ils répondirent, que s'ils faisoient une telle promesse, il leur en couteroit la tête quand ils retourneroient

en Flandre : « Ho bien, repartit le pape, retirez-vous, il » n'y a point d'absolution à attendre pour des incorrigi- » bles. » Ainsi ils demeurerent excommuniés, & attachés au roi d'Angleterre, qui à son retour ne fut pas sans affaires.

1340.

Epist. Benedicti apud Rainald.

Le jeune roi d'Ecosse David de Brus avoit quitté la cour de France, & repassé la mer, tandis qu'Edouard étoit aux Pays-bas. Il avoit reconquis la plûpart des places que les Anglois avoient prises sur lui, & étoit entré en Angleterre, où il faisoit de grands ravages. Le roi d'Angleterre ne fut pas plutôt débarqué, qu'il marcha du côté de Salisberi que les Ecossois assiégeoient. Sur l'avis de sa marche, ils leverent le siége. Ce prince les poursuivit jusques bien avant dans l'Ecosse, & après quelques petits combats, il se fit une treve entre les deux nations du consentement du roi de France, qui eut en cela plus d'égard aux intérêts de son allié, qu'aux siens propres : car il étoit d'une conséquence extrême pour la France, qu'Edouard eût de l'occupation au-delà de la mer.

Si Philippe eû eu le secret de lui en faire de ce côté-là, il ne l'auroit pas trouvé en son chemin en une affaire très-importante, qui se passa dans le royaume, & qui fut l'occasion de recommencer la guerre entre les deux nations, d'une maniere encore plus violente qu'on ne l'avoit faite jusqu'alors.

Différend qui donna lieu au renouvellement de la guerre.

Jean III duc de Bretagne, comte de Richemond & vicomte de Limoge mourut sans laisser d'enfans l'an 1341. Ce duc avoit toujours été très-fidele & très-attaché aux rois de France. Il avoit accompagné Louis Hutin dans son expédition de Flandre, & Philippe de Valois à la bataille de Montcassel, où il se comporta avec beaucoup de valeur, & fut même blessé. Ces deux princes lui donnerent en diverses rencontres des marques de leur amitié & de leur reconnoissance.

Dès l'an 1334 se voyant hors d'espérance d'avoir des enfans, & prévoyant que sa succession causeroit de grandes guerres au préjudice de ses sujets qu'il aimoit tendrement, & dont il mérita le surnom de *Bon*, il forma divers projets, pour s'assurer de son vivant un successeur, qui fût en état

D'Argentré hist. de Bretagne.

par sa puissance, d'arrêter l'ambition & les mouvemens des
1340. divers prétendans à son duché de Bretagne. Il jetta les yeux sur le roi de France, à qui il résolut de proposer l'échange du duché de Bretagne avec le duché d'Orléans, en faveur de Jeanne sa niece, fille de Gui son frere, comte de Penthievre, déja mort : mais son dessein ayant été sû des barons de Bretagne, ils s'y opposerent, & lui témoignerent qu'ils souhaitoient avoir un duc, comme ils avoient eu de tout temps, & qu'ils ne pourroient se résoudre à voir réunir le duché de Bretagne à la couronne de France. Il ne voulut pas, ou n'osa pas forcer leur inclination.

Continuat. Nangii.

Il proposa un autre expédient, savoir qu'après sa mort, le duché fût mis en sequestre entre les mains du roi de France, pour être donné à celui des prétendans, à qui la cour des pairs l'adjugeroit selon les loix de la justice. Il traita avec Philippe de Valois sur ce sujet : mais les barons appréhendant que ce prince ne s'emparât du duché, ne purent encore s'accommoder de cet expédient. C'est pourquoi le duc se détermina à déclarer Jeanne de Penthievre sa niece héritiere de tous ses états, & à lui faire épouser un mari qui entreroit dans ses droits pour les soutenir.

Après avoir long-temps balancé sur le choix de la personne, il jetta les yeux sur Charles, fils de Philippe roi de Navarre, qui fut accordé avec Jeanne. Les seigneurs de Bretagne ne furent point encore contens de ce choix, Charles étant trop jeune, & n'étant pas à cause de son âge en état de se maintenir contre ceux qui entreprendroient de lui disputer la succession. Ils prierent le roi d'agir auprès du duc pour lui faire changer cette résolution. Le roi le fit, & engagea le roi de Navarre à rendre au duc la parole qu'il lui avoit donnée pour son mariage avec Jeanne.

Du Chêne histoire de Châtillon.

L'an 1338 le duc de Bretagne assembla les états de son duché, & leur déclara qu'il étoit déterminé pour le repos de ses sujets à prendre une derniere résolution, de peur des malheurs qu'il prévoyoit, s'il étoit prevenu de la mort, avant qu'une si importante affaire eût été reglée, & il les conjura de lui donner là-dessus leurs avis, afin de suivre celui qu'il croiroit le plus avantageux pour ses peuples. Ils ne

purent

purent s'accorder entr'eux, chacun, comme il arrive en ces sortes de rencontres, se conduisant par ses vûes particulieres & suivant ses intérêts. Sur cela, ils conclurent de s'en rapporter au duc lui-même, supposé qu'il eût quelque nouvelle pensée à leur proposer. Il leur dit, que puisqu'ils le faisoient entierement maître de la chose, il choisissoit Charles de Blois, autrement dit Charles de Châtillon, fils puîné de Gui de Châtillon, comte de Blois, de Dunois, seigneur d'Aveines & de Guise. Il leur dit, que c'étoit un seigneur d'un âge mûr, & capable de bien soûtenir les droits de son épouse: qu'il étoit neveu du roi de France par sa mere Marguerite de Valois, sœur de ce prince, qui ne manqueroit pas de l'appuyer de toutes ses forces en cas de besoin. Les états agréerent Charles de Blois, & la chose fut arrêtée en présence de Jean de Bretagne, comte de Montfort, frere de pere du duc, mais d'un autre lit, le plus intéressé dans cette affaire & le plus capable de s'y opposer. Il ne manquoit pas d'envie de le faire: mais il vit qu'il n'étoit pas temps. Le mariage fut fait, & le duc de Bretagne fit rendre hommage par ses barons à Charles de Blois, comme à son successeur & comme à leur maître futur. 1341.

Elle commence par la Bretagne.

Environ trois ans après le duc de Bretagne mourut. Sa mort, malgré ses précautions, causa tous les malheurs qu'il avoit appréhendés. La guerre civile s'alluma en Bretagne, mais une guerre qui dura vingt-deux ans. Ce fut comme un incendie qui se communiqua d'abord à la France & à l'Angleterre qu'on vit bien-tôt à cette occasion reprendre les armes l'une contre l'autre. Tout à coup parut un parti formé en faveur de Jean de Bretagne, comte de Montfort, assez puissant pour tenir tête à Charles de Blois. Celui-ci fut protegé par le roi de France, & l'autre soûtenu de toute la puissance d'Angleterre. Ces deux concurrens étoient à peu près de même âge, pleins de valeur & d'ambition, quoique l'une & l'autre fussent moins vives dans Charles de Blois que dans Montfort, également animés par la gloire & par l'intérêt, & encore plus par leurs femmes qui étoient deux héroïnes, sur-tout la comtesse de Montfort. Le malheur de leurs époux pris dans la suite l'un

au jugement des pairs. On le fit citer. Il donna audience
1341. à Nantes aux envoyés du roi, leur fit mille caresses, leur promit de se rendre incessamment à la cour, & les pria d'assurer le roi de sa soumission & de son obéissance à ses ordres.

Ibid. Cap. 60.

En effet, il arriva peu de temps après à Paris avec une suite de quatre cents chevaux. Le roi le reçut bien, & il ne laissa pas de lui reprocher l'irrégularité de sa conduite, & lui témoigna qu'il étoit surpris des entreprises qu'il avoit faites en Bretagne, pour s'emparer de ce duché qui ne lui appartenoit pas : mais qu'il se tenoit fort offensé de ce qu'il avoit été trouver le roi d'Angleterre, ennemi juré de la France, & de ce qu'il lui avoit fait hommage pour le duché de Bretagne.

Le comte ne pouvoit pas disconvenir du voyage d'Angleterre : mais il nia qu'il eût fait l'hommage. Il tâcha de se justifier sur l'article des places dont il s'étoit emparé, & ajoûta qu'il ne l'avoit fait, que parce qu'étant frere du feu duc, il étoit son héritier naturel & légitime ; ce qu'il entreprit de prouver sur le champ au roi. Ce prince l'interrompant, lui dit, qu'il n'étoit pas maintenant question d'entrer en cette contestation ; qu'il auroit toute liberté d'exposer ses prétentions devant les pairs de France ; qu'on lui feroit justice ; qu'on travailleroit incessamment à l'examen de cette affaire ; qu'elle seroit terminée avant quinze jours, & qu'il lui défendoit de sortir de Paris avant ce terme : le comte le lui promit.

La cour des pairs s'assembla, où les deux parties fournirent leurs écrits en maniere de requête au roi : & sur la communication qu'on leur fit réciproquement des mémoires qu'ils produisoient l'un contre l'autre, ils firent leurs contredits & leurs répliques : en voici les principaux articles.

Y expose ses prétentions. Inventaire des chartes, t. 3. Bretagne, n. 44.

Le comte de Montfort se fondoit sur ce qu'il étoit frere du duc Jean dernier mort & son plus proche parent, sans aucun empêchement qui le rendît incapable de succéder. Que la comtesse de Penthievre, femme de Charles de Blois, n'étoit que la niece du feu duc, & par conséquent plus éloi-

gnée d'un degré : que la Bretagne avoit été érigée en pairie par le roi Philippe le Bel ; & que sur-tout à l'égard des pairies & baronnies, quand il s'agissoit de successions collatérales, tant qu'il y avoit des mâles, les femmes en étoient exclues : que selon la coûtume de France, le mort saisissant le vif plus prochain, il devoit être réputé par la mort de son frere, saisi du duché & de toutes ses appartenances ; que le feu duc son frere l'avoit déclaré son héritier ; & par ces raisons & par quelques autres qu'il alléguoit, il demandoit à être reçu du roi à foi & hommage pour le duché de Bretagne. 1341.

Charles de Blois s'appuyoit sur la coûtume de Bretagne, où la représentation a lieu, & disoit, que si Gui, frere puîné du feu duc, & aîné du comte de Montfort, étoit encore vivant, on ne lui disputeroit pas le duché ; que par conséquent la comtesse de Penthievre, fille de Gui, représentant son pere, le duché lui appartenoit. Que c'étoit là non-seulement la coûtume de Bretagne, mais encore des provinces voisines, savoir de l'Anjou, du Maine, de la Touraine, du Poitou. Que selon la même coûtume de Bretagne & de plusieurs autres, les filles succédoient aux fiefs, duchés, comtés, pairies, baronnies, ce qu'il prouvoit par les exemples qu'on avoit vûs aux comtés d'Artois, de Champagne, de Toulouse & de Bretagne, & en particulier par celui d'Alix, femme de Pierre de Dreux, dit Maucler, duc de Bretagne, laquelle avoit succédé à ce duché.

Le comte de Montfort répliquoit principalement, que la coûtume de Bretagne pour la représentation ne regardoit que les biens des sujets, & non pas le duché même, qui étant mouvant de la couronne de France, & ressortissant en la cour du parlement de Paris, comme membre & partie de la couronne, devoit suivre à cet égard la coûtume la plus reçue en France.

Comme c'étoit particulierement sur le droit de représentation fondé en la coûtume de Bretagne, que Charles de Blois appuyoit le plus, il répliqua encore là-dessus. Et le roi, après avoir vû tous les mémoires de part & d'autre, députa des pairs, des prélats, des conseillers-clercs & des

conseillers chevaliers, pour informer plus en détail des faits allégués dans les mémoires des deux parties. Celui du testament du feu duc en faveur du comte de Montfort, étoit selon toutes les apparences faussement allégué : car il n'en est point fait mention dans les informations, il ne fut point produit, & il n'a jamais paru.

1341.

Il s'échappe de Paris.
Froissard, c. 70.

Cependant le comte de Montfort s'apperçut bien que l'air du bureau n'étoit pas pour lui : c'est pourquoi appréhendant qu'on ne l'arrêtât, afin de l'empêcher de brouiller davantage en Bretagne, il ne crut pas être obligé de garder la parole qu'il avoit donnée au roi. Il se déguisa & s'évada accompagné de peu de cavaliers, à qui il avoit confié son secret. Le roi en fut fort chagrin : toutefois dans l'arrêt qui fut rendu à Conflans le septieme de Septembre de l'année 1341, en faveur de Charles de Blois, on ne fit nulle mention de cette fuite, ni des autres forfaitures dont le comte de Montfort étoit coupable, mais seulement des raisons produites de part & d'autre, afin qu'il parût que dans ce jugement on n'avoit eu égard qu'à la seule justice de la cause. Charles de Blois fut reçu à hommage, salué duc de Bretagne, fait chevalier par le roi, & assuré d'un prompt secours contre son ennemi.

Le roi donne ordre d'assembler une armée pour marcher en Bretagne.

Le roi donna ordre au duc de Normandie d'assembler sans tarder un corps d'armée, & de marcher en Bretagne. Le rendez-vous fut à Angers, d'où l'on prit la route de Nantes. On s'empara en chemin, non sans peine, de Chatoceaux, où le comte de Montfort avoit mis une garnison, qui auroit fort incommodé l'armée, si on l'avoit laissé derriere. On vint ensuite investir Nantes, où ce comte s'étoit renfermé pour la défendre.

La ville de Nantes se livre au roi.

L'attaque & la défense furent vigoureuses d'abord, surtout en une occasion où les assiégés ayant fait une sortie, voulurent enlever un convoi aux assiégeans. On se battit là rudement ; il y eut beaucoup de morts de part & d'autre, & deux cents des habitans furent faits prisonniers. Cet accident remplit la ville de consternation & de douleur, & rallentit fort le zele qu'on y avoit fait paroître jusqu'alors pour le service du comte de Montfort. Le danger que couroient

les prisonniers, l'arrêt de la cour des pairs en faveur de Charles de Blois, la présence du duc de Normandie qui assiégeoit la place en personne, persuaderent aux plus considérables de la ville, que de trahir le comte de Montfort, c'étoit rendre un service signalé à l'état & à sa patrie. Ils traiterent secretement avec les généraux François; & ils promirent de livrer une porte, à condition qu'on rendroit les prisonniers, & qu'on ne feroit aucun désordre dans la ville. La chose fut exécutée un matin vers la fête de la Toussaints. A peine le comte de Montfort, qui ne s'attendoit à rien moins, put-il gagner le château. On en rompit les portes, & on l'arrêta prisonnier. 1341.

Quelques-uns attribuerent cette trahison à Henri de Leon. C'étoit un seigneur, à qui Montfort avoit les dernieres obligations; & il étoit redevable à sa valeur & à sa prudence de la plûpart des places qui avoient embrassé son parti en Bretagne. Montfort l'avoit maltraité de paroles à l'occasion de la sortie dont j'ai parlé, comme s'il eût manqué de conduite ou de courage en cette rencontre. Un homme de cœur n'est gueres à l'épreuve de tels reproches, & fait quelquefois une lâcheté, pour se venger d'avoir été traité de lâche. Henri de Leon eut au moins le malheur d'être soupçonné de celle-ci, d'autant plus qu'après la prise de Nantes, il passa au service de Charles de Blois. Le comte de Montfort fut conduit sous bonne garde à Paris, & mis prisonnier dans la tour du Louvre. Ce fut là le succès de la campagne du duc de Normandie qui paroissoit un coup décisif pour Charles de Blois, en faveur duquel la plûpart de la noblesse s'étoit déclarée: mais la fermeté & l'adresse d'une femme empêcherent la révolution, & soutinrent le parti du comte de Montfort, sur le point qu'il étoit de succomber à ce premier malheur.

Je parle de Jeanne de Flandre, épouse du comte de Montfort, laquelle doit passer sans doute pour une des plus illustres princesses, & une des plus extraordinaires femmes dont notre histoire fasse mention. Nous la verrons bientôt soûtenir des siéges, marcher en campagne le casque en tête & l'épée à la main, & commander & combattre comme une Amazone.

1341. Ce fut moins par ses attraits, dont on ne la loue pas, que par ses manieres grandes & nobles, qu'elle se donna en une conjoncture si facheuse, assez d'autorité sur les esprits de la noblesse, des soldats & des bourgeois de plusieurs villes de Bretagne, pour les maintenir dans ses intérêts. Elle étoit à Rennes quand son mari fut pris. Elle assembla les habitans & la milice, & leur parla si pathétiquement tenant entre ses bras son fils qui n'avoit que cinq ans, reste unique, (leur disoit-elle,) de la race masculine de leurs ducs, pour qui ils avoient toujours eu un grand attachement, qu'ils lui promirent de prendre sa défense aux dépens de leurs biens & de leurs vies. Elle fit en même-temps de grandes largesses aux troupes : & après s'être assurée de leur fidélité, & leur avoir donné pour commandant Guillaume Cadoudal, brave chevalier Breton, elle parcourut toutes les places qui s'étoient déclarées pour le comte de Montfort, y mit des garnisons, eut soin qu'elles fussent toujours bien payées, & alla se renfermer dans Hennebon, pour y attendre les secours qu'elle espéroit recevoir d'Angleterre.

1342. *Siege de Rennes.* Froissard, c. 79.

Charles de Blois étoit demeuré à Nantes, pour disposer toutes choses pendant l'hyver, afin d'ouvrir la campagne de bonne heure : & dès qu'il y eut du fourrage, l'armée de France rentra en Bretagne. Charles se mit à la tête de cette armée accompagné du duc de Bourgogne, de Charles d'Alençon, frere du roi, du duc de Bourbon, du comte d'Eu, connétable de France, du comte de Guines, fils du connétable, de Jacques de Bourbon, de Louis d'Espagne de la maison de la Cerda, & d'un très-grand nombre d'autres seigneurs & gentilshommes. Il y avoit de l'infanterie à proportion, à laquelle se joignirent quelques troupes auxiliaires Genoises & Espagnoles. On tint conseil de guerre à Nantes, & on y résolut le siége de Rennes : on marcha aussitôt de ce côté-là. Le siége fut formé & vivement poussé : mais comme la place étoit bien munie, que Guillaume Cadoudal qui y commandoit étoit un homme de résolution & de tête, la défense ne fut pas moins vigoureuse.

Cap. 80. La comtesse de Montfort n'eut pas plutôt appris les préparatifs qu'on faisoit en France, qu'elle envoya en Angle-

terre

ter l'Amauri de Cliſſon, pour demander du ſecours, conformément au traité fait l'année précédente entre Edouard & le comte de Montfort. Elle le chargea auſſi de propoſer le mariage de ſon fils unique avec une des filles du roi d'Angleterre; & ce fut vrai-ſemblablement alors, qu'elle envoya cet enfant au delà de la mer, tant pour le mettre en ſureté, que pour marquer au roi d'Angleterre la confiance entiere qu'elle avoit en lui. 1342.

Priſe de cette ville.

L'envoyé de Bretagne fut très-bien reçu à la cour d'Angleterre, & ſes propoſitions fort goûtées. Edouard, qui rouloit toujours dans ſa tête de grands deſſeins ſur la France, n'avoit garde de manquer une ſi belle occaſion. La Bretagne dans ſes intérêts lui ouvroit l'Anjou, le Maine, la Normandie, anciennes poſſeſſions de ſes ancêtres, & par où il pourroit bien plus aiſément entamer le royaume de France, que du côté de Flandre & de Guienne, où les frontieres étoient fortifiées. Il nomma le ſeigneur Gautier de Mauni, un des meilleurs capitaines d'Angleterre, pour commander le ſecours qu'on enverroit en Bretagne. Il lui ordonna de convenir avec Cliſſon du nombre de gendarmes néceſſaires pour cette expédition, & de prendre avec eux ſix mille archers. Les ordres furent exécutés auſſi promptement qu'il fut poſſible, & Gautier de Mauni monta ſur mer avec un corps d'armée conſidérable : mais le temps qu'il fallut à aſſembler les troupes & à équipper les vaiſſeaux, & de plus les vents contraires qui tinrent la flotte quarante jours ſur la mer, donnerent loiſir aux François, non-ſeulement de reprendre Rennes, qui ſe rendit au commencement de Mai; mais encore d'aſſiéger Hennebon, où la comteſſe s'étoit renfermée. Charles de Blois en entreprenant ce ſiége avoit plus d'envie de prendre la comteſſe que la place, sûr de finir par là la guerre, qui dureroit long-temps ſi elle lui échappoit.

La comteſſe ne fut pas priſe au dépourvû. La place étoit en état de faire une vigoureuſe défenſe; elle y avoit avec elle pluſieurs braves chevaliers Bretons, & ſon exemple fit, qu'il n'y eut pas juſqu'aux femmes & aux filles qui ne partageaſſent les dangers & les fatigues du ſiége avec les ſol-

dats. A peine les troupes Françoises furent-elles logées;
1342. qu'elle fit faire une sortie sur les milices de Genes, qui s'étoient avancées jusques fort près de la barriere d'une des portes. L'escarmouche fut rude, & les Génois furent obligés de s'éloigner, après avoir fait une grande perte. Il se fit durant ce siége plusieurs actions de valeur: mais la plus remarquable fut celle que fit la comtesse durant un assaut, que les François donnerent à la même barriere.

Cap. 82. Ils furent d'abord vivement repoussés, & les soldats rebutés lâcherent le pié: mais on recommença peu de temps après. On se battit long-temps avec beaucoup d'opiniâtreté de part & d'autre, jusqu'à ce que la comtesse étant montée sur une tour de la ville pour considérer l'état du camp ennemi, trouva moyen de faire finir l'assaut. Elle vit un quartier du camp très-mal gardé & presque abandonné, ceux qui en étoient chargés s'en étant éloignés pour être spectateurs du combat de la barriere. Elle monta à cheval, & s'étant mise à la tête de trois cents cavaliers, elle sortit par une autre porte, & vint donner sur ce quartier du camp, où elle renversa tout ce qui s'y trouva, & y mit le feu. Elle poursuivit sa pointe, & enleva quelques autres quartiers. Le bruit de cette attaque, l'incendie du camp, la fuite de ceux qui avoient été surpris, répandirent par-tout l'alarme, on fit cesser l'assaut, & Louis d'Espagne marcha avec ses troupes vers le quartier embrasé.

La comtesse voyant que tout avoit réussi selon son intention, rallie ses soldats & reprend le chemin de la ville: mais elle fut coupée par d'autres troupes, qui s'étoient postées entre elle & la porte. Elle prit son parti sur le champ, qui fut de commander à ses gens de se débander, & de la suivre du côté de Brest. (*a*)

Louis d'Espagne se mit à leurs trousses, attaqua quelques-uns des plus mal montés, & fut bien surpris d'apprendre que la comtesse avoit été en personne à l'attaque du camp, & qu'elle étoit dans la troupe qu'il poursuivoit: elle lui échap-

(*a*) La nouvelle histoire de Bretagne du pere Lobineau, tome 1, page 322, dit que ce fut à Aurai que la comtesse se retira. Cela paroît fort vrai semblable; car il est difficile de croire que la comtesse eût pû revenir en si peu de temps de Brest à Hennebon avec des troupes.

pa : mais les assiégés furent dans une grande consternation, ne sachant pas ce qu'elle étoit devenue. 1342.

Elle ne les laissa que cinq jours dans cette inquiétude : car après avoir ramassé cinq ou six cents cavaliers bien armés & bien montés, elle revint, & fit si grande diligence, qu'elle arriva le sixieme jour à la pointe du jour à la vûe de Hennebon. La porte du château fut ouverte sur le signal qu'elle donna : il se fit une sortie au-devant d'elle, & elle rentra ainsi dans la place trompettes sonnantes à la vûe du camp ennemi, qui ne put assez admirer une telle résolution dans une femme.

Les François cependant avoient fait une breche à la muraille, mais d'assez difficile accès. On résolut d'y donner l'assaut, parce qu'on appréhendoit toujours l'arrivée du secours d'Angleterre. L'assaut ne réussit point; & il fallut se retirer après avoir perdu bien du monde.

Charles de Blois vit bien qu'il s'étoit méconté pour ce siége. Il ne voulut pas cependant avoir l'affront de le lever : il sursit seulement les attaques pour quelques jours jusqu'à ce qu'il eût reçu douze grandes machines qu'il avoit laissées à Rennes, & avec lesquelles il espéroit avoir bientôt renversé la muraille. De plus, afin de ne pas occuper tout son temps & toutes ses troupes à cette place, il laissa le commandement du siége à Louis d'Espagne, & s'en alla avec un détachement mettre le siége devant Aurai, à trois lieues de Vannes. Il prit avec lui le comte de Blois son frere aîné, le duc de Bourbon, & Robert Bertrand, maréchal de France, & laissa avec Louis d'Espagne, Henri de Leon, & le vicomte de Rohan.

Quand les machines furent arrivées, on battit la place d'une si terrible maniere, que les murailles menaçoient ruine en divers endroits. L'ardeur des assiégés commença à se rallentir. La crainte d'être emportés d'assaut leur fit proposer à la comtesse de Montfort une entrevûe entre l'évêque de Leon qui étoit dans la place, & Henri de Leon son neveu qui étoit dans le camp, pour obtenir une capitulation honorable : elle s'y opposa en vain, & l'évêque ayant demandé un sauf-conduit, alla trouver son neveu. Il fut

1342. conclu entre eux, que l'évêque feroit tout son possible pour engager les chevaliers enfermés dans la place à la rendre, & que Henri demanderoit à Charles de Blois l'amnistie pour toute la garnison & pour les bourgeois, & la conservation de leur vie, de leur liberté & de leurs biens. Il l'obtint, & l'évêque étant rentré dans la ville, fit part aux principaux officiers de ce qui avoit été résolu. Tous les avis allerent à se rendre: mais la comtesse les conjura de lui accorder seulement encore trois jours, les assurant qu'elle avoit des avis certains que le secours étoit proche. L'évêque soûtint que c'étoit une témérité de tarder davantage, & que les breches étoient si grandes, qu'il ne répondoit pas même, que les ennemis ne l'emportassent la nuit suivante, s'ils donnoient l'assaut. Ainsi il fut résolu que le lendemain on accepteroit la capitulation.

Dès le matin Henri de Leon s'approcha des murailles pour la conclure avec l'évêque, lorsque la comtesse au désespoir, étant montée sur la tour la plus élevée de la ville, vit paroître la flotte Angloise. Aussi-tôt elle s'écria : *Voilà le secours, voilà le secours, courage enfans, nous sommes sauvés.* Chacun court aussi-tôt à la tour, d'où l'on vit en effet les vaisseaux Anglois, qui s'approchoient de la côte vent en poupe. Un bonheur si inespéré, & qui arrivoit si juste, fit reprendre cœur aux assiégés. Ils déclarerent à l'évêque, qu'il n'étoit plus question de capitulation. Cela lui causa un grand embarras, & prévoyant bien que les avances qu'il avoit faites, lui attireroient de mauvais traitemens de la part des Anglois, & qu'au moins il perdroit tout le crédit qu'il avoit eu jusqu'alors dans son parti, il demanda à la comtesse la permission de se retirer, & elle la lui accorda.

Cette place est secourue par les Anglois qui obligent les François de l'abandonner. Froissard, c. 82.

En arrivant au camp des François, il leur apprit qu'on découvroit le secours. Sur cette nouvelle on recommença à battre la ville avec toutes les machines, pour donner un assaut général, & on se repentit trop tard d'avoir perdu deux jours sans rien faire. La flotte cependant entra dans la riviere de Hennebon. Le seigneur de Mauni mit une grande partie de son monde à terre, & la comtesse le reçut comme un

ange tutélaire envoyé du ciel, pour la tirer de l'extrémité où elle se trouvoit. Il s'instruisit de l'état de la place, & 1342.
sans tarder davantage fit une grande sortie du côté des machines, dont il mit en pieces la principale, après avoir fait fuir ceux qui la gardoient. Delà il alla attaquer un des quartiers du camp, où il mit le feu. Il y eut là un combat sanglant. Le général Anglois voyant que les troupes de France grossissoient à tous momens, & qu'il couroit risque d'être enveloppé, fit retraite en se battant toujours jusques sur le bord du fossé. Il y forma un gros escadron de chevaliers qui l'avoient suivi, & soûtint l'effort de la gendarmerie Françoise, jusqu'à ce que l'infanterie fût rentrée dans la place, d'où l'on tiroit une infinité de fleches sur les François, qui furent obligés de se retirer à leur tour. Louis d'Espagne, Cap. 85.
dont l'armée étoit beaucoup affoiblie, & qui s'en voyoit une en tête derriere les murailles de la place, leva le siége: trop persuadé par sa propre expérience, qu'en matiere de guerre, les plus importans succès dépendent d'un moment, & que le retardement d'un jour lui avoit enlevé des mains une conquête dont il croyoit être assuré.

Il fit sa retraite avec beaucoup d'ordre, & défit quelques troupes de la ville qui l'étoient venu charger en queue. Il Cap. 84.
alla joindre Charles de Blois au siége d'Aurai, dont le fort château ne se rendit qu'au bout de dix semaines. Durant qu'on poussoit ce siége, qui fut suivi de l'attaque & de la prise de Vannes, Louis d'Espagne fût envoyé avec son corps d'armée à Dinant, & delà à Guérande. Il se rendit maître de l'une & de l'autre. Il trouva au port de cette derniere place un grand nombre de vaisseaux marchands, dont il se servit, pour aller faire des descentes en basse Bretagne dans les endroits qui tenoient pour le comte de Montfort. Il avoit près de six mille hommes sur cette flotte, & il descendit vers Quimperlé. Comme dans ce quartier-là on ne s'attendoit à rien moins, on y trouva un grand butin, qu'on enleva sans résistance: mais de si heureux commencemens furent suivis d'un grand malheur. Le général Anglois ayant été averti de la route que la flotte Françoise avoit prise, monta sur ses vaisseaux avec Amauri de Clisson, & quelques

autres chevaliers, & beaucoup de très-bonnes troupes. Ils
1342. arriverent au lieu où Louis d'Espagne avoit laissé sa flotte, presque dégarnie, d'autant qu'il avoit laissé presque tout son monde entrer plus avant & plus sûrement dans le pays. Mauni se saisit de tous les vaisseaux, & plus prévoyant que Louis d'Espagne, ayant laissé dessus & sur les siens un nombre de soldats suffisant pour les garder, il s'informa du chemin que ce général avoit tenu.

Il partagea son armée en trois petits corps, qui marcherent séparés, mais à peu de distance, pour pouvoir être soutenus les uns des autres, & battre en même temps plus de pays, afin de rencontrer l'ennemi. Louis d'Espagne fut averti par ses coureurs, qu'il étoit suivi : il rassembla ses troupes, & reprit le chemin de sa flotte. Il ne manqua pas de rencontrer une des trois troupes qui le cherchoient. Il crut que c'étoit toute l'armée, il la chargea, & la mit presque en déroute : mais les deux autres corps s'étant promptement avancés, ils l'investirent de toutes parts. Il se défendit avec une valeur & une habileté extraordinaires, & se seroit peut-être débarrassé, si une grosse troupe de milices du pays qu'il avoit pillé, s'étant venu joindre aux Anglois, n'eût fait un nouvel obstacle à sa retraite. Alors accablé du nombre, il fut entierement défait. Il voulut gagner ses vaisseaux avec environ trois cents hommes qui lui restoient des six mille qu'il avoit amenés : mais en y arrivant il fut fort surpris d'y voir des soldats Anglois qui commencerent à tirer sur lui.

Dans cette extrémité, tout blessé qu'il étoit, il attaqua une barque, & s'en étant emparé, il s'échappa. Il fut poursuivi par quelques vaisseaux de la flotte ennemie, qui ne le perdirent jamais de vûe, mais sans pouvoir l'atteindre. Il entra par l'embouchure de la riviere de Vilaine, & gagna Rhedon. Ne s'y trouvant pas en sureté, il se retira à Rennes, suivi du peu de gens qui s'étoient sauvés de cette malheureuse expédition, où en perdant beaucoup d'hommes, il n'auroit rien perdu de la réputation qu'il avoit de grand capitaine & de brave soldat, sans la faute capitale qu'il fit d'abord, en ne faisant pas bien garder sa flotte.

Le reſte de la campagne ſe paſſa à s'emparer de part & d'autre de quelques petites places. Charles de Blois tenta encore inutilement l'attaque de Hennebon, & puis chacun ſe retira dans ſes quartiers. 1342.

Malgré la défaite de Louis d'Eſpagne, le ſecours d'Angleterre, & le courage de la comteſſe de Montfort, le parti de Charles de Blois prévaloit en Bretagne. Il étoit maître des plus conſidérables villes de ce duché, la plus grande partie de la nobleſſe étoit pour lui, la cour de France ſe faiſoit un point de politique de le ſoûtenir, il avoit tout le royaume derriere lui, d'où les troupes lui venoient ſans peine & ſans aucun embarras. Au contraire la comteſſe de Montfort retranchée dans la baſſe Bretagne ne pouvoit avoir de ſecours que par mer, ſa fortune dépendant également de l'inconſtance de cet élément, & de la bizarrerie d'une cour étrangere. Le retardement de ce ſecours l'avoit déja miſe à deux doigts de ſa perte. Il étoit de la prudence de Charles de Blois de la ſerrer de près, & de pouſſer vivement la guerre ſans diſcontinuer: mais il n'eut pas la fermeté de rejetter la propoſition d'une treve, que quelques Cap. 8. ſeigneurs de Bretagne lui firent, ſous prétexte de donner aux peuples le moyen de reſpirer pendant quelques mois C'étoit un reſſort que faiſoit jouer ſous main la comteſſe de Montfort de concert avec le roi d'Angleterre, qui lui avoit conſeillé de temporiſer le plus qu'elle pourroit, pour lui donner le temps de faire ſes préparatifs, & qui avoit ordonné au ſeigneur de Mauni, de ménager cette treve à quelque prix que ce fût: elle commença à la Touſſaints, pour durer juſqu'à la mi-Mai ſuivante.

La comteſſe de Montfort profita de cet intervalle, & Cap. 11. paſſa en Angleterre, pour traiter elle-même avec le roi, & en amener les nouveaux ſecours qu'il lui promettoit. La conjoncture ne pouvoit être plus favorable: car le temps de la treve conclue entre la France & l'Angleterre étoit prêt de finir, & la guerre, qui juſqu'alors s'étoit faite en Bretagne ſous le nom de Charles de Blois & du comte de Montfort, alloit déſormais ſe faire ſous les auſpices des deux rois.

1342. Cap. 92.

Edouard fit une treve pour deux ans avec les Ecossois: & ce qui est de plus surprenant, c'est que ceux-ci la firent confirmer par le roi de France, qui la crut apparemment nécessaire pour empêcher le roi d'Ecosse de succomber entierement: mais il attira par là sur ses états tout le poids de la guerre. Robert d'Artois, depuis la treve, étoit demeuré oisif, & en attendoit la fin avec impatience. La comtesse de Montfort, qui savoit la haine qu'il avoit pour le roi de France, prévoyant qu'elle s'en accommoderoit mieux que d'un général Anglois, le demanda au roi d'Angleterre, pour commander en Bretagne, ou du moins l'accepta avec joie quand on le lui proposa, & on ne pensa plus qu'à se mettre en mer, pour arriver avant la mi-Mai, terme de la treve, & qui étoit proche.

1343. *Autres armemens des Anglois que les François veulent empêcher d'aborder.*

La flotte étoit de quarante-cinq vaisseaux chargés de bonnes & de nombreuses troupes, parmi lesquelles il y avoit beaucoup de seigneurs d'Angleterre. Cet armement n'étoit pas ignoré en France, & on se prépara à empêcher les Anglois d'y aborder. Louis d'Espagne fut chargé du commandement d'une flotte de trente-deux vaisseaux, dont la grandeur suppléoit au plus grand nombre des vaisseaux Anglois. Il alla se poster vers l'isle de Grenesai, & envoya à la découverte, pour savoir des nouvelles de la flotte Angloise: il apprit qu'elle venoit droit à lui. Elle parut vers le soir. On n'hésita ni de part ni d'autre à donner la bataille. Elle dura avec beaucoup de furie jusqu'à la nuit, qui la fit cesser. La comtesse y paya de sa personne autant qu'aucun des plus braves chevaliers. On jetta l'ancre des deux côtés, en résolution de recommencer le combat dès la pointe du jour. Mais il survint durant la nuit une furieuse tempête, qui obligea les deux flottes de se séparer. Louis d'Espagne craignant d'être poussé sur les rochers, se mit en haute mer, & fut porté jusques sur les côtes de Biscaye, où deux de ses vaisseaux périrent: il se dédommagea de cette perte par quatre navires de Bayonne qu'il prit. La flotte de la comtesse fut si habilement ou si heureusement conduite durant la tempête, qu'elle doubla le cap d'Oueffant, & se trouva le lendemain à la hauteur de Vannes, d'où elle alla à Hennebon.

Robert

Robert d'Artois ne fut pas long-temps sans entrer en action. Il partit de Hennebon avec la comtesse de Montfort, 1343. qui voulut se signaler en prenant des villes aussi bien qu'en Cap. 93. les défendant. Ils vinrent mettre le siége devant Vannes, où s'étoient renfermés, avec une assez forte garnison, quatre chevaliers Bretons fort attachés à Charles de Blois, savoir, les seigneurs Henri de Leon, Olivier de Clisson, & les Sires Tournemine & de Loheac. Après bien des sorties & des attaques, où les assiégeans & les assiégés signalerent leur courage, l'assaut fut donné à la place par trois endroits, & soûtenu pendant tout un jour avec grand carnage de part & d'autre. La nuit le fit cesser: mais le dessein de Robert d'Artois n'étoit pas d'en demeurer là. Il commanda qu'on se tînt sous les armes. Il fit seulement reposer l'armée pendant quelques heures, & apporter à manger & à boire aux soldats; ensuite il la partagea en trois corps. Il en donna un au comte de Quenfort & au seigneur Gautier de Mauni, à qui il ordonna de s'avancer sans bruit à la faveur des tenebres, vis-à-vis d'un endroit de la muraille où elle étoit fort basse, de se coucher là sur le ventre, & de profiter, s'il y avoit lieu de le faire, du désordre où il alloit tâcher de mettre les ennemis. Il donna une autre troupe au comte de Salisberi, pour aller attaquer la barriere d'une des portes, & se mit à la tête de la troisieme, pour en faire de même à une autre barriere.

S'étant avancés l'un & l'autre vers le poste qu'ils devoient insulter, ils firent allumer tout à coup de grands feux de ces deux côtés-là, afin d'éclairer les attaques, & les commencerent avec autant de vigueur que de bruit. Les commandans de la place surpris de ce retour imprévû, se donnerent à peine le temps de s'armer, pour courir à ces deux endroits. Toute la garnison y fondit fort en désordre, & soûtint néanmoins l'assaut. Ce que Robert d'Artois avoit prévû, arriva: toute l'attention des assiégés fut à ces deux postes si vivement attaqués, & l'endroit de la muraille dont le comte de Quenfort & le seigneur de Mauni s'étoient approchés, demeura dégarni. Ils ne manquerent pas de profiter de cette faute: ils descendirent dans le fossé, dresserent

leurs échelles qu'ils avoient toutes prêtes, monterent ſur
1343. la muraille ſans aucune réſiſtance, & vinrent fondre en criant victoire, ſur ceux qui défendoient les deux barrieres, & les taillerent en pieces. Les portes auſſi-tôt furent ouvertes, tous ceux des deux fauſſes attaques entrerent l'épée à la main, & firent un horrible carnage de tout ce qu'ils rencontrerent. Les quatre chevaliers furent aſſez heureux pour échapper, & la ville fut pillée & impitoyablement ſaccagée.

Après un ſi heureux ſuccès, dont la comteſſe de Montfort étoit autant redevable à l'imprudence des commandans de la place, qu'à l'habileté de Robert d'Artois, elle ſe retira à Hennebon, & laiſſa ce prince dans la place. Il détacha de ſon armée mille hommes d'armes, trois mille archers, & quelque infanterie ſous le comte de Saliſberi, pour aller faire une tentative ſur Rennes, d'où Charles de Blois étoit parti quatre jours auparavant: mais la ville ſe trouva bien
Cap. 94. munie, de ſorte que le comte de Saliſberi n'oſa en former le ſiége, & ſe contenta de faire le dégât aux environs.

Mort du comte d'Artois.

Cependant Olivier de Cliſſon & Henri de Leon, qu'on rendoit par-tout reſponſables de la perte de Vannes, où l'on s'étoit attendu qu'ils arrêteroient long-temps les ennemis, étoient au déſeſpoir, & réſolurent à quelque prix que ce fût, de rétablir leur réputation. Ils engagerent tous leurs amis à les ſeconder, aſſemblerent non-ſeulement les gentilshommes leurs vaſſaux, mais encore preſque tous les payſans de leurs terres, & ayant obtenu quelques autres troupes de Charles de Blois, ils firent un corps de douze mille hommes, avec leſquels ils vinrent attaquer Vannes. Ils donnerent un ſi terrible aſſaut à toutes les barrieres des fauxbourgs, qu'ils les emporterent, & dans un ſecond ils forcerent les murailles, dont on n'avoit encore pû réparer les breches. La garniſon fut taillée en pieces: Robert d'Artois dangereuſement bleſſé, leur échappa. Il gagna Hennebon, & parce qu'il n'y avoit pas de fort bons chirurgiens, il ſe fit tranſporter en Angleterre: mais l'air de la mer, l'agitation du vaiſſeau le mirent en ſi mauvais état, qu'à peine fut-il arrivé à Londres, qu'il mourut.

Ainsi finit un des princes des plus accomplis de son temps, mais à qui un malheureux dépit fit faire un très-mauvais usage des grandes qualités qu'il avoit reçues de la nature. Les caresses & les bienfaits dont le roi d'Angleterre le combla, eurent pour but de chagriner la cour de France: mais la grande confiance que ce prince lui témoigna toujours depuis, étoit fondée sur l'estime singuliere qu'il faisoit de sa prudence, de la solidité & de l'étendue de son esprit, de son courage & de son habileté dans le métier de la guerre: son affabilité, & ses manieres franches & honnêtes lui avoient gagné le cœur des Anglois. Il fut regardé avec compassion comme un homme de mérite persécuté, & on le vit sans jalousie dédommagé par les bonnes graces du prince qui le protégeoit. Il avoit rendu des services essentiels à Philippe après la mort de Charles le Bel, & lui avoit beaucoup facilité le chemin au throne de France: mais il vouloit en être payé par une injustice. La honte d'avoir eu recours à la fourbe, chose plus indigne d'un prince que de tout autre homme, l'affront d'en avoir été convaincu, le chagrin de l'avoir inutilement employée, & sans autre effet que la perte de son honneur, l'engagerent dans la révolte contre son souverain, crime encore plus grand que le premier qu'il avoit commis. Il n'eut que trop de fermeté pour le soûtenir jusqu'au bout. Il satisfit sa vengeance en inspirant au roi d'Angleterre le dessein de renverser la monarchie Françoise: & il aura toujours le malheur de passer dans notre histoire, conformément aux mémoires de ces temps-là, pour le premier & le principal auteur de toutes les calamités, dont sa patrie fut accablée pendant plus d'un siecle. 1343.

Le roi d'Angleterre témoigna l'estime & l'amitié qu'il avoit pour lui, non-seulement par les magnifiques obseques qu'il lui fit faire à Londres dans l'église de S. Paul, où il fut enterré; mais encore en s'engageant par un serment à venger sa mort, & à en faire souvenir la Bretagne pendant plusieurs années, par les ravages qu'il y alloit faire. Ce prince politique, qui mettoit tout à profit, fut bien aise de voir la cour & le peuple d'Angleterre sensibles à cette *Ibid.*

mort. Il se servit de cette disposition, pour hâter le grand armement qu'il méditoit contre la France, par d'autres vûes que de venger la mort de Robert d'Artois.

1343.

Les Anglois font trois siége en Bretagne en même temps sans succès.

Ayant assemblé toutes ses troupes il monta sur sa flotte, & arriva au Morbian proche de Vannes. Il voulut d'abord jetter la terreur dans le pays par trois siéges, qu'il fit presque en même temps des principales villes du duché de Bretagne, savoir, de Rennes, de Nantes & de Vannes. Rennes étoit déja assiégée par quelques troupes Angloises & Bretonnes lorsqu'il débarqua. Il commença lui-même celui de Vannes, où se trouverent, pour la défendre, les quatre mêmes seigneurs qui y étoient, lorsqu'elle fut prise par Robert d'Artois, savoir, les seigneurs Olivier de Clisson, Henri de Leon, les Sires Tournemine & de Loheac, auxquels s'étoit joint le Sire Geoffroi de Malétroit. La comtesse de Montfort vint voir Edouard en ce camp devant Vannes, & après quelques conférences sur leurs intérêts communs, elle retourna à Hennebon.

Le roi d'Angleterre trouva tant de résistance dans les assiégés, qu'après un assaut, qui dura un demi jour, où il perdit beaucoup de monde, il ne jugea pas à propos de s'arrêter davantage devant cette place: & sous prétexte que le pays des environs tout désolé ne pouvoit fournir ni assez de fourrages, ni assez de vivres pour tant de troupes,
Cap. 95. il en partit avec le gros de son armée, en laissant une petite partie sous les ordres du comte d'Arondel, du baron de Stafort (*a*), de Gautier de Mauni, du seigneur Yves de Treziguidi, & de Richard de Rochefort, pour continuer le siége.

Il alla à Rennes qui se défendoit bien. Il ne demeura là que cinq jours, & puis il marcha vers Nantes, pour y mettre le siége, ou attirer au combat Charles de Blois qui s'y étoit renfermé. La grandeur de la ville ne lui permit pas de l'investir entierement avec ses troupes. Il ne laissa pas de se loger devant, & d'en commencer les attaques: mais il fut toujours repoussé avec perte: & après s'être mis en bataille

(*a*) Froissard le nomme Stanfort, mais cet auteur est accoutumé à défigurer la plûpart des noms.

sur une colline comme pour défier Charles de Blois, qui ne vouloit rien hasarder avant que d'avoir reçu le secours de France qu'il attendoit, il partit encore delà. Avant son départ il établit un camp, & un petit corps de troupes, plutôt pour dire, qu'il ne levoit pas le siége, que dans l'espérance qu'elles pussent venir à bout de la place. 1343.

Après tant de tentatives inutiles, il alla attaquer Dinan, selon un ancien historien, ou Guin-Camp, selon l'histoire de Bretagne. Cette place étoit sans murailles, & n'étoit défendue que par une palissade. Le seigneur de Portebeuf qui y commandoit, ayant refusé de se rendre, fut forcé, fait prisonnier, & la place abandonnée au pillage. Froissard. D'Argentré.

Ce n'étoit pas là un fort grand exploit pour le roi d'Angleterre, qui en voulant trop entreprendre à la fois, ne faisoit rien digne de lui. Les siéges de Rennes & de Nantes n'avançoient point : celui de Vannes étoit poussé avec plus de vigueur. La place courut risque d'être emportée, à l'occasion d'une sortie que firent les assiégés sur les ennemis, qui entreprirent de forcer la barriere d'une des portes. Les Anglois furent d'abord très-mal menés, & poussés fort loin. Ils repousserent les François à leur tour, & quelques-uns passerent pêle-mêle avec les Bretons au-delà de la barriere. Ceux de la ville y accoururent promptement, & fermerent la barriere avant qu'Olivier de Clisson & Henri de Leon fussent rentrés. Ils furent faits prisonniers par les Anglois, & pareillement le comte de Stafort du côté des Anglois, s'étant engagé au-delà de la barriere, fut pris par les assiégés. Il y eut en cette occasion bien des gens de tués de part & d'autre. Froissard, c. 96.

Tandis que tout cela se passoit en Bretagne, Louis d'Espagne étoit en mer avec une flotte, & enlevoit les convois qui venoient d'Angleterre, d'où il ne passoit rien qu'avec d'extrèmes dangers. Il tenta de surprendre la flotte Angloise, qui étoit toujours au Morbian proche de Vannes : mais il fut trop tôt apperçû. Une partie des troupes du camp de devant la place monta sur la flotte pour la défendre : ce qui n'empêcha pas Louis d'Espagne d'en prendre quatre vaisseaux, & d'en couler trois à fond. Cet échec obligea le Cap. 97.

roi d'Angleterre à la mettre en un lieu plus sûr, & à en
1343. envoyer une partie à Brest, & l'autre à Hennebon.

Comme les villes de Bretagne qui tenoient pour Charles de Blois étoient bien fournies de troupes, & que le partage que le roi d'Angleterre avoit fait des siennes ne faisoit appréhender que des ravages qui contribuoient à les affamer eux-mêmes, on ne se pressoit pas en France, & le duc de Normandie assembloit à loisir ses troupes à Angers. Quand il les eut toutes ensemble, il marcha en Bretagne du côté de Nantes, ayant sous lui les maréchaux Charles de Montmo-
Cap. 98. renci, & Robert de S. Venant, le comte d'Alençon son oncle, le comte de Blois, le duc de Bourbon, les comtes de Boulogne, de Vendôme, de Dammartin, les Sires de Couci, de Craon, de Sulli, de Frêne, de Roye, & quantité d'autres seigneurs & gentilshommes de Normandie, d'Auvergne, de Berri, de Poitou, de Xaintonge, du Limousin & du Maine. Toute l'armée étoit de quatre mille hommes d'armes, & de trente mille hommes d'autres troupes.

A cette nouvelle, le roi d'Angleterre, qui étoit retourné au siége de Vannes, délibéra sur le choix du poste où il attendroit le duc de Normandie, qui selon toutes les apparences ne tarderoit pas à le venir chercher. Sa premiere pensée fut de lever le siége de Vannes, & de venir se camper vers Nantes. Il y auroit eu de l'honneur pour le roi d'Angleterre à prendre ce parti. Ç'auroit été faire connoître au duc de Normandie qu'il ne le craignoit point, & qu'il faisoit volontiers la moitié du chemin pour donner bataille : mais le coup étoit hasardeux. C'étoit s'engager bien avant dans le pays ennemi, s'éloigner beaucoup des ports où étoit sa flotte, d'où il recevoit la plûpart de ses vivres, & lever le siége de Vannes, dont il pouvoit espérer un plus heureux succès que de ceux de Nantes & de Rennes qu'il continuoit encore. C'est ce qu'on lui représenta dans son conseil, & ce qui le détermina à demeurer au siége de Vannes, & à y rappeller les troupes qui perdoient inutilement le temps devant Nantes. Il laissa toutefois devant Rennes celles qui y étoient, jusqu'à ce qu'on eût vû si le duc de Normandie

entreprendroit de ſecourir cette place, ou de faire lever le ſiége de Vannes. 1343.

Ce duc ſéjourna quelques jours à Nantes, où il apprit des nouvelles des deux ſiéges. Il ſut que Rennes n'étoit pas fort preſſée; que les ennemis y avoient donné un très-rude aſſaut pendant un jour entier, mais qu'ils avoient été repouſſés avec grande perte, & n'étoient gueres en état de tenter une nouvelle attaque. Que le baron d'Ancenis, les Sires du Pont, Jean de Malétroit, Yvain Charuel le jeune, Bertrand du Gueſclin, l'évêque même de la ville, étoient des gens, ſur la réſolution & ſur la fidélité deſquels on pouvoit compter. Que Vannes au contraire étoit ſerrée de fort près, & aſſiégée depuis long-temps; que le roi d'Angleterre étoit au ſiége en perſonne, & que les aſſiégés ne ſe ſoutenoient plus que par l'eſpérance d'un prompt ſecours. Cap. 99.

Sur cela le duc de Normandie ne balança pas à marcher vers Vannes. Il fut joint à Nantes par Robert de Beaumanoir maréchal de Bretagne, qui commandoit quelques troupes de Charles de Blois, de ſorte qu'après cette jonction l'armée du duc étoit de plus de quarante mille hommes.

Le roi d'Angleterre ayant ſû le deſſein du duc de Normandie, fit venir inceſſamment le petit corps d'armée qui attaquoit Rennes, afin de fortifier la ſienne; car il n'avoit devant Vannes que deux mille cinq cens hommes d'armes, ſix mille archers, & quatre mille hommes de pié.

Le duc de Normandie en arrivant auprès de Vannes, trouva le roi d'Angleterre retranché dans ſon camp d'une maniere à ne pouvoir être attaqué. Il retrancha auſſi le ſien, réſolu de n'attaquer les ennemis, qu'en cas qu'ils entrepriſſent de donner quelque aſſaut à la ville. Mais le roi d'Angleterre n'oſa jamais le faire, de ſorte que la garniſon, qui d'ailleurs ne manquoit de rien, eut tout le loiſir de ſe repoſer. Il n'en étoit pas ainſi dans le camp des Anglois, où les vivres ne venoient pas en abondance, Louis d'Eſpagne continuant avec ſa flotte d'empêcher la communication de l'Angleterre & de la Bretagne. Ainſi Edouard étoit plutôt aſſiégé qu'aſſiégeant. On ne laiſſoit pas de ſouffrir auſſi beaucoup dans l'armée de France, non pas par la diſette, mais par les mau-

vais temps : car les deux armées demeurerent en cette ſituation fort avant dans l'hyver. Il y a beaucoup d'apparence, que pour peu que la patience n'eût pas manqué aux François, le roi d'Angleterre auroit eu peine à ſe tirer de ce mauvais pas : mais il en ſortit à la faveur d'une négociation qui ſauva ſon honneur, & ce qui lui reſtoit de troupes.

1343.

Comment le roi d'Angleterre ſortit de ces expéditions.

Le pape Benoît XII étoit mort dès l'an 1341, ſans avoir pû venir à bout, comme il l'auroit fort ſouhaité, de rétablir la bonne intelligence entre les deux couronnes : Pierre Roger, Limouſin de nation, & cardinal du titre des ſaints Nérée & Achillée, avoit été élû en ſa place, & avoit pris le nom de Clément VI. Il n'avoit pas moins de zele que ſon prédéceſſeur pour cette paix. Il envoya pour ce ſujet le cardinal évêque de Paleſtrine, & le cardinal évêque de Tuſcule, afin d'y travailler. Ils furent quelque temps à la cour de France, où ils diſpoſerent le roi à donner la liberté à Jean comte de Montfort, toujours priſonnier à la tour du Louvre, dont on voit l'acte d'élargiſſement écrit dès le mois de Septembre 1343, mais qui ne fut pas mis dès-lors en exécution. Quand ces deux légats ſurent que les deux armées étoient en préſence auprès de Vannes, ils s'y tranſporterent & agirent auprès du roi d'Angleterre & du duc de Normandie, qui avoit les ordres du roi ſon pere pour accepter l'accommodement, en cas que le roi d'Angleterre conſentît à lever le ſiége de Vannes.

Du Tillet, recueil des traités, &c.

Il conclut une treve.

Les deux cardinaux obtinrent d'abord une ſuſpenſion d'armes ; & enſuite on conclut une treve pour juſqu'à la ſaint Jean. Elle fut ſignée le dix-neuvieme de Janvier à Malétroit. Pendant cette treve Vannes devoit être miſe en ſequeſtre entre les mains des légats, qui étoient néanmoins obligés de la remettre après un certain temps entre les mains du roi de France. Ce n'étoit qu'une formalité dont on uſa pour contenter le roi d'Angleterre, qui ne vouloit pas qu'il fût dit qu'il avoit levé le ſiége. Les deux rois s'engagerent à envoyer dans cet intervalle des plénipotentiaires à Avignon pour traiter de la paix, & ce devoient être des princes de leur ſang, & des perſonnes les plus qualifiées de leur royaume.

me. Il fut arrêté que les conférences ſe tiendroient en préſence du pape, non pas afin qu'il décidât ſur les intérêts de ces princes par ſentence, & avec autorité de juge, (c'étoit là une reſtriction que Philippe le Bel avoit miſe en uſage, & que ſes ſucceſſeurs n'omettoient gueres depuis en pareilles occaſions :) mais afin qu'il inſpirât par ſa préſence & par ſes conſeils des ſentimens de paix aux députés des deux partis. Les légats & le pape ne purent venir à bout de faire la paix ; on conclut ſeulement une treve de trois ans, tant pour la France & pour l'Angleterre, que pour la Bretagne, l'Ecoſſe, la Guienne, les Pays-bas, & pour tous les alliés de part & d'autre. 1343.

La France en fut la dupe. Edouard ne penſoit qu'à ſe retirer de Bretagne : il vouloit toujours la guerre, & n'acceptoit la treve que pour s'y mieux préparer, ayant toujours en tête ſes vaines prétentions ſur le royaume de France. Le roi relâcha avec trop de facilité le comte de Montfort, en tirant promeſſe de lui, que pendant le temps de la treve, il s'en tiendroit à l'arrêt prononcé dans la cour des pairs en faveur de Charles de Blois, pour le duché de Bretagne. Jean fils de Bouchard comte de Vendôme, neveu du comte de Montfort, le cautionna ſur cet article : mais il falloit avant toutes choſes obliger la comteſſe de Montfort à rendre Hennebon & Breſt. Les promeſſes, les ſermens, les cautions ne ſont point des remedes ſuffiſans contre la tentation de régner. En effet, le comte ne fut pas plutôt ſorti de priſon, qu'il rentra en Bretagne, où les hoſtilités recommencerent. *Ibid.*

Humbert Dauphin de Viennois fait ceſſion de ſes états au ſecond fils du roi.

Vers le temps de ce traité, Philippe en fit deux autres qui lui furent beaucoup plus avantageux. Le premier fut celui, par lequel Humbert II comte Dauphin de Vienne, fit ceſſion de ſes états en faveur de Philippe de France, ſecond fils du roi, & à ſon défaut les ſubſtitua à un des fils du duc de Normandie. Voici les motifs & les principales clauſes de ce traité.

Actes du tranſport du Dauphiné à la maiſon de France.

Humbert ſe voyant ſans enfans, & ſe trouvant à cet égard dans la même ſituation où s'étoit trouvé Jean duc de Bretagne, eut auſſi la même crainte que lui touchant la ruine de

1343. ſes ſujets, par les guerres civiles à l'occaſion de ſa ſucceſſion après ſa mort. L'exemple de ce qu'il voyoit en Bretagne, & qui ne fût pas arrivé, ſi le duc eût ſuivi ſes premieres vûes de donner ſon duché au roi de France, le détermina à prendre ce parti pour ſes états. L'affaire fut traitée en préſence du pape Clément VI, de pluſieurs ſeigneurs & prélats du Dauphiné, & de ceux des autres domaines du comte Dauphin, & des députés du roi. Il étoit marqué dans le traité que c'étoit une donation entre vifs, *ſans nul rappel;* qu'elle ne ſubſiſteroit que ſuppoſé que le comte Dauphin mourût *ſans hoirs mâles ou femelles nés en loyal mariage;* qu'en cas qu'il lui vînt des enfans, & que la poſtérité de ces enfans vînt à manquer, le préſent traité ſubſiſteroit pour la poſtérité du roi; c'eſt-à-dire, qu'alors un des enfans de France entreroit en poſſeſſion du Dauphiné, & des autres domaines qui y ſont unis; que ſi le comte Dauphin avoit des filles légitimes, Philippe de France, ou un des fils du duc de Normandie épouſeroit l'aînée, qui lui apporteroit la ſucceſſion de ſon pere; & que ſi l'aînée n'étoit point agréée par le prince, pour quelque notable déformité, ou pour être *autrement inhabile*, il épouſeroit la cadette ou une des cadettes qui dès-là ſeroit déclarée héritiere de ſon pere; & que le duc de Normandie, s'il ſe trouvoit libre, pourroit l'épouſer lui-même. Que celui des fils de France, à qui le Dauphiné écherroit, s'appelleroit Dauphin, & écartelleroit les armes du Dauphiné avec celles de France; qu'il ne pourroit laiſſer ni le nom de Dauphin, ni les armes du Dauphiné; & que cet état ne ſeroit, ni ne pourroit être uni au royaume de France, que comme l'Empire y ſeroit uni, ſi le roi étoit élû empereur. (*a*) Que celui qui auroit le titre de dauphin, ſeroit obligé aux hommages, reconnoiſſances, & autres choſes, auxquelles les comtes Dauphins étoient obligés envers les égliſes de Vienne, de Lyon & de Grenoble: qu'il conſerveroit les libertés, franchiſes, priviléges &

A quelles conditions.

(*a*) C'eſt ainſi que j'explique ces termes du traité *fors tant comme l'Empire y ſeroit uni.* Le ſavant M. de Valbonais, premier préſident de la chambre des comptes de Grenoble, les entend autrement dans ſon hiſtoire de Dauphiné, & prétend que cela veut dire, que le Dauphiné ne pourroît être uni à la France que l'Empire ne le fût auſſi.

bonnes coûtumes du Dauphiné à l'égard de tous les états qui le composoient. Que le roi donneroit à Humbert six vingts mille florins d'or de florence payables à certains termes ; & de plus dix mille livres de rente viagere, & lui assigneroit sur des terres, ou sur de semblables fonds deux mille livres de rente à perpétuité, qui avoient été jusqu'alors prises au thrésor royal. Que Humbert de son côté, pour sureté de sa parole, livreroit incessamment au roi plusieurs forteresses qui sont nommées dans l'acte, dans lequel outre cela on assuroit le douaire de la mere du comte Dauphin laquelle vivoit encore, & celui de la comtesse Dauphine. Je passe sous silence plusieurs articles, & diverses circonstances moins importantes.

1344. Mémorial de la chambre des comtes de Paris, cotté 2. B. fol IX, X, XX.

Le comte Humbert Dauphin vécut encore plusieurs années après ce traité, sans y rien changer, sinon que le droit de Philippe de France fut transporté au duc de Normandie fils aîné du roi. L'an 1349 Humbert ratifia à Lyon tout ce qui avoit été fait en 1343 & en 1344, se dessaisit réellement de ses états, pour en mettre en possession Charles fils aîné du duc de Normandie. Il entra quelque temps après dans l'ordre de S. Dominique. Le pape le fit depuis patriarche titulaire d'Alexandrie, & consentit à ce qu'il eût l'administration perpétuelle de l'archevêché de Reims. Depuis ce temps-là le Dauphiné est demeuré à la couronne de France, dont il avoit été détaché plusieurs siecles auparavant. C'est le titre de tous les princes fils aînés de nos rois, quoique cela ne fût point stipulé dans le traité, & que même il dût être d'abord pour le second fils de Philippe de Valois. Ces princes écartelerent toujours depuis les armes de Dauphiné avec les armes de France : quelques-uns même étant devenus rois ont continué de les écarteler en plusieurs de leurs monnoies, ou d'y joindre le dauphin avec la fleur-delis. C'étoit pour l'ordinaire dans celles qui étoient frappées en Dauphiné (*a*).

Des Ponts actes du transport du Dauphiné. Invent. des chart. tome 4. Dauphiné 5.

Quoique ce traité eût été fait avec le roi de France dès l'an 1343 & 1344 l'exécution en étoit très-incertaine, & pouvoit être fort éloignée par la clause que ce n'étoit que

(*a*) Il y en a qui ont été frappées ailleurs avec la même marque.

supposé que le comte Dauphin *mourût sans hoirs mâles ou femelles nés en légitime mariage.* Car ce prince n'avoit alors gueres que trente & un ans, & Marie des Baux sa femme étoit jeune. Elle ne mourut qu'en 1347, & alors le comte pensa à se remarier. Il y eut des négociations pour son mariage avec Blanche sœur du comte de Savoye. Il y en eut ensuite une autre pour lui faire épouser Jeanne de Bourbon, fille aînée du duc de ce nom, & sans quelques incidens qui arriverent à diverses reprises, l'affaire eût été conclue. On fut là-dessus en inquiétude à la cour de France jusqu'à l'an 1349, que le comte se détermina enfin à la cession réelle de ses états, & à quitter absolument le monde de la maniere que je l'ai dit (*a*).

1344.

Hist. de Dauphiné par M. de Valbonais.

Le roi achete la seigneurie de Montpellier.

Tandis que Philippe de Valois travailloit à consommer une affaire de cette importance, il en fit encore une autre pour l'augmentation de son domaine avec Jacques d'Arragon, roi de Majorque. Ce prince avoit été dépouillé de ses états par Pierre IV, roi d'Arragon, surnommé le Cérémonieux ; & ne sachant comment s'y prendre, pour se venger & pour remettre des troupes sur pié, il vendit à Philippe la seigneurie de Montpellier, qui depuis long-temps avoit passé dans la maison d'Arragon. Ce domaine fut toujours une source de beaucoup de différends entre les rois de France & les princes de la maison d'Arragon, & étoit fort à la bienséance de Philippe, qui ne manqua pas cette occasion de le réunir à la couronne. Tout ceci se passa un peu avant la conclusion de la treve entre la France & l'Angleterre, qui ne fut pas de longue durée : elle ne fut même presque point observée ni en Bretagne, ni en Guienne, où il se fit toujours quelques hostilités de part & d'autre ; mais pour la rompre dans les formes, les deux rois prirent chacun leur prétexte. Ce fut cependant le roi d'Angleterre qui fit le défi, ou la déclaration de guerre, à l'occasion que je vais dire.

(*a*) Pierre de Salvain, seigneur de Boissieu, homme de grand crédit dans le conseil d'Humbert, obtint du roi la permission d'ajouter à ses armes une bordure de France, parce qu'il avoit contribué plus que personne à la cession du Dauphiné.

Le roi ayant fait publier un tournois, pour la cérémonie des nôces de Philippe de France son second fils, avec Blanche, fille posthume de Charles le Bel; plusieurs chevaliers de divers pays & de diverses provinces de France s'y trouverent, & entre autres Olivier de Clisson, seigneur Breton, qui avoit toujours suivi le parti de Charles de Blois, & s'étoit signalé dans la défense de Vannes, où il avoit été pris dans une sortie par les Anglois, qui l'avoient envoyé prisonnier à Hennebon. Le roi d'Angleterre en passant par Hennebon pour retourner dans son royaume, lui avoit rendu la liberté, par un échange avec le comte de Stafort, qui fut pris par la garnison de Vannes, au même temps que Clisson l'avoit été par les Anglois.

1345.
Tournois pour la cérémonie des nôces du second fils de France.
D'Argentré. Hist. de Bretagne.
Walsingam.

On raisonna fort sur la délivrance de Clisson, & sur la préférence que le roi d'Angleterre lui avoit donnée en cette rencontre sur Henri de Leon, autre seigneur de Bretagne, qui étoit pareillement prisonnier, & qui pouvoit prétendre aussi bien que Clisson à être échangé avec le comte de Stafort. On donna au roi quelque soupçon de ce seigneur; & on lui fit entendre qu'il pourroit bien avoir acheté sa liberté au prix de sa fidélité. On n'a jamais sû en détail la vérité de ce fait, sur lequel le roi ne s'expliqua jamais qu'en général : mais la maniere dont ce prince en usa à l'égard de Clisson, ne laisse nul lieu de douter, qu'il n'eût autre chose que des soupçons. Clisson vint à la cour pour le tournois, & dès qu'il y fut arrivé, le roi le fit arrêter & mettre au châtelet. Il s'assûra en même temps des deux seigneurs de Malétroit pere & fils, & de quelques autres gentilshommes Bretons & Normans, à qui il fit peu de temps après couper la tête, aussi bien qu'à Olivier de Clisson.

La maniere dont le roi d'Angleterre reçut cette nouvelle, est une preuve des liaisons qu'il avoit avec ces gentilshommes. Il voulut user de représailles sur Henri de Leon, qu'il avoit encore en sa puissance, & le faire mourir. Henri de Lancastre, comte de Derbi, en qui il avoit grande confiance, & qui étoit son proche parent, l'en dissuada : mais ce qui leva tout doute là-dessus, c'est qu'Edouard regarda cette exécution comme une infraction à la treve, & n'ap-

Le roi d'Angleterre rompt avec cette couronne.
Froissard, cap. 102.

porta point d'autre cauſe de la guerre qu'il déclara au roi;
1345. ce qui n'eût pas eu la moindre apparence de raiſon, s'il n'eût pas ſuppoſé que ces ſeigneurs étoient entrés dans ſon parti. Il fit venir en ſa préſence Henri de Leon, & lui parla de la ſorte. « Meſſire Henri, la conduite du roi de France m'autoriſe à vous traiter comme il a fait le ſeigneur de Cliſſon, » & les autres chevaliers qu'il a fait mourir : mais je ne » prétends pas ſuivre un ſi mauvais exemple, quoiqu'il n'y » ait perſonne qui ait fait plus de mal que vous au parti que » je défends. Comme vous êtes un des plus riches cheva» liers de Bretagne, je pourrois encore exiger de vous une » rançon de quarante mille écus : mais je ne veux pas vous » traiter même ſur cela à la rigueur : je vous quitte pour dix » mille, à condition que vous irez vous-même trouver de » ma part Philippe de Valois, lui reprocher ſa cruauté, & » lui dire, qu'ayant rompu la treve par l'injuſte arrêt qu'il » a prononcé contre ces braves chevaliers, j'y renonce moi» même, & le défie. » Henri de Leon accepta la commiſſion, & l'exécuta, adouciſſant autant qu'il lui fut poſſible la dureté d'un tel compliment. Il prit enſuite congé du roi, & mourut en chemin des fatigues qu'il avoit ſouffertes ſur la mer, où le mauvais temps l'avoit retenu durant quinze jours.

Le roi voyant bien par le ſuccès des conférences qui s'étoient tenues devant le pape pour la paix, que le roi d'Angleterre vouloit la guerre, ne fut point ſurpris de cette déclaration. Il fit ſeulement une proteſtation par laquelle il rejettoit la cauſe de la rupture ſur le roi d'Angleterre, qui contre un des articles de la treve, avoit ſuborné des ſujets de la couronne de France, pour les mettre dans ſon parti, & traité par écrit avec eux. Il ne ſongea plus qu'aux moyens de ſe défendre. Il fit conſtruire quantité de vaiſſeaux : il ſe ligua avec le roi Alfonſe de Caſtille, & négocia le mariage de Blanche de Navarre, fille de Philippe roi de Navarre, avec dom Pedre, fils aîné d'Alfonſe : mais cet article du traité ne fut point exécuté. Il traita avec l'amiral de Caſtille, nommé Bouche-Noire, pour une nombreuſe flotte bien équippée, mit dans ſon parti Engilbert de la Marck, élû

Du Tillet, Recueil des traités, &c.
Walſingam.

Du Tillet, loc. cit.
† Leibnitz in cod. diplomat. p. 180 & 186.

depuis peu évêque de Liége : & par le moyen de Louis comte de Blois, il gagna Jean de Hainaut, comte de Beaumont, qui avoit jusqu'alors été un des plus zelés partisans du roi d'Angleterre, & qui étoit devenu régent du Hainaut, par la mort du comte Guillaume son neveu tué depuis peu en Frise. Le roi espéra aussi ramener les Flamans depuis la mort d'Artevelle, qui avoit été massacré à Gand dans une émeute de la populace; car telle fut la fin de ce scélerat si dévoué au roi d'Angleterre, qu'il avoit proposé aux Flamans d'élire ce prince pour leur comte à la place de leur légitime seigneur : & Edouard dans cette espérance étoit venu à l'Ecluse avec une flotte. C'est à quoi les Flamans ne voulurent jamais consentir, & ce qui fut cause de la mort d'Artevelle, lorsqu'ils virent qu'il prenoit des mesures pour les y contraindre. Le roi fit aussi savoir au roi d'Ecosse l'état des choses, & ce prince lui promit de ne pas manquer à faire diversion.

1345.

Meyerus.

Mesures du roi, pour s'opposer à ses desseins.

D'Argentré, hist. de Bretagne, l. 5, cap. 119.

Tandis que le roi se mettoit ainsi en état de s'opposer aux desseins du roi d'Angleterre sur la France, Charles de Blois entra en campagne, & vint assiéger Quimper-Corentin qu'il emporta, & ou quatorze cents habitans furent passés au fil de l'épée. Le comte de Montfort tenta de reprendre cette place : mais Charles l'obligea de lever le siége. Montfort passa en Angleterre, pour conjurer Edouard d'augmenter le nombre des troupes Angloises qu'il avoit laissées en Bretagne. Ce prince l'auroit fait volontiers : mais il avoit affaire de ses forces ailleurs; & dans ces sortes de ligues, où les alliés ne sont pas égaux, c'est toujours l'intérêt du plus puissant, qui donne le mouvement à tout. Le comte de Montfort étant de retour en Bretagne, fut attaqué d'une maladie dont il mourut au château de Hennebon. On peut dire que ce comte ne manqua pas à sa fortune, mais que sa fortune lui manqua toujours. A la mort du duc son frere, elle lui ouvrit une belle carriere. Il s'y engagea sans hésiter : peu de temps après il fut pris, il demeura prisonnier pendant long-temps, & à peine fut-il en état de profiter de sa liberté, qu'il mourut. Ses malheurs toutefois furent inutiles à son concurrent, qui d'ailleurs étoit assez sage & vaillant

1345. pour en tirer avantage. Mais la comtesse de Montfort ne fut pas plus déconcertée par la mort, que par la prison de son mari. Son fils Jean, âgé de sept à huit ans, étoit en sûreté en Angleterre. C'étoit un gage de la fidélité des Bretons de son parti pour Edouard, & en même temps un motif pour ce prince de les soûtenir plus puissamment, de peur qu'une telle conjoncture ne les déterminât à mettre fin à la guerre, en reconnoissant Charles de Blois. La comtesse sût se prévaloir de ces motifs auprès des Bretons & auprès d'Edouard : & nous verrons comment elle y réussit, après que j'aurai raconté ce qui se passa en Guienne, en Normandie, & en Picardie entre la France & l'Angleterre.

Dès qu'Edouard eut déclaré la guerre au roi, il fit partir le comte de Derbi pour la Guienne avec des troupes, afin d'y commencer la guerre. Ce comte avoit parmi les troupes une grande estime, & beaucoup d'autorité, dont il étoit moins redevable à sa haute naissance qu'à son habileté dans la guerre, à ses manieres honnêtes, à son désintéressement & à sa libéralité envers la noblesse & envers les soldats, auxquels il abandonnoit généreusement tout le butin, sans se réserver que la gloire. C'est là en effet le plus sûr moyen d'en acquérir pour un général d'armée.

Froissard, vol. 1.

Les Anglois débarquent à Bayonne.

Cap. 103, 104.

Du Chêne, histoire d'Angleterre.

Il débarqua à Bayonne : & après avoir laissé reposer son armée durant sept jours, il marcha jusqu'à Bourdeaux. Il y résolut d'attaquer Bergerac, où (*a*) le comte de Lille, Gascon, commandant pour le roi en ces quartiers-là, s'étoit retranché avec le peu qu'il avoit pû ramasser d'assez méchantes troupes, ne pouvant gueres compter que sur la bravoure de quelques seigneurs qu'il avoit avec lui. Les principaux étoient les comtes de Comminges, de Perigord, de Duras, de Valentinois, de Mirande, les vicomtes de Carmain, de Villemur, de Châtillon, le seigneur de Mirande, les Sires de la Barde, de Pincornet, & de Châteauneuf.

(*a*) Froissard le nomme de Laille, & le pere Daniel l'avoit nommé ainsi d'après cet historien : mais l'auteur de la nouvelle histoire de Languedoc, a prouvé dans ses notes qu'il se nommoit Bertrand de Lille-Jourdain.

Le

Le comte de Derbi s'avança jusqu'au château de Montcroulier, où il y avoit garnison Angloise, & envoya delà reconnoître les retranchemens de Bergerac, qui furent trouvés d'assez difficile accès, à cause qu'on avoit fait entrer dans le fossé la riviere de Dordogne. Ils furent pourtant emportés au premier assaut, l'infanterie Françoise ayant lâché le pié, sans que les chefs pussent l'arrêter. Les Anglois poussant leur pointe se rendirent aussi maîtres du fauxbourg séparé de la ville par la riviere. Les Sires de Châteauneuf, de Châtillon, de Leon, & le vicomte de Bouquentin y furent pris. Les Anglois (*a*) y perdirent le Sire de Mirepoix. La ville n'avoit de ce côté-là qu'une palissade au lieu de muraille. Le comte de Derbi ayant fait venir des bateaux de Bourdeaux, entreprit de l'insulter. On attaqua, & on se défendit avec pareille vigueur. Les Anglois firent breche en un endroit de la palissade, & s'y logerent.

1345. *Ils prennent Bergerac.* Froissard, cap. 104.

Le comte de Lille, quoique l'ennemi fût à l'entrée de la place, fit bonne contenance le reste du jour derriere un retranchement: mais voyant qu'il n'y avoit pas moyen de soûtenir un second assaut, il permit aux habitans de capituler, & sortit de la ville la nuit avec ses troupes. Dès qu'il fut parti, les bourgeois se rendirent, & furent favorablement traités du comte de Derbi, qui se voyant maître de la campagne, entra dans le Perigord. Deux cents lances de la garnison de Périgueux étant sorties la nuit, attaquerent son camp, & lui enleverent un quartier, où le comte de Kenfort fut pris avec trois de ses chevaliers. Diverses forteresses ouvrirent leurs portes aux Anglois. Ils furent repoussés à d'autres, & s'étendirent beaucoup dans ces quartiers-là. Après cette premiere expédition le comte de Derbi se retira à Bourdeaux.

Cap. 106.

Le comte de Lille, qui s'étoit jetté dans la Réole, ayant

Combat désa-

(*a*) Suivant le même auteur « ce ne » fut pas le seigneur de Mirepoix lui-mê- » me qui fut tué dans cette occasion, mais » son fils aîné nommé Jean. Jean II du » nom, seigneur de Mirepoix son pere, » lui survécut long-temps; comme on le » peut voir dans l'histoire généalogique » des grands officiers de la couronne, où » l'on en apporte la preuve. » L'historien du Languedoc ajoute, que Jean fils du seigneur de Mirepoix, suivoit les enseignes du comte de Lille-Jourdain, & non pas celles des Anglois, comme le dit Froissard, que le pere Daniel a suivi.

1345. *vantageux aux François.* Cap. 107, 108. appris que le général Anglois avoit séparé son armée, rassembla dix à douze mille hommes, & vint assiéger la forteresse d'Auberoche, que les Anglois avoient prise. La garnison, après six jours de siége, demanda à capituler : mais on ne la voulut recevoir qu'à discrétion. Le commandant de la place n'ayant pû s'y résoudre, se défendit si bien, qu'il donna le temps au comte de Derbi de venir à son secours avec mille hommes de cavalerie. Les François se laisserent surprendre. L'infanterie ne fit aucune résistance, & s'enfuit dès le commencement de l'attaque. Il y eut un rude combat entre la cavalerie Angloise & la cavalerie Françoise. Les assiégés ayant fait en même temps une sortie, prirent à dos les François, qui combattoient fort en désordre. Ils furent défaits, & le comte de Lille lui-même fort blessé fut fait prisonnier avec les comtes de Perigord & de Valentinois. Louis de Poitiers & le Sire de Duras furent tués sur la place, & plus de deux cents gentilshommes pris.

Les Anglois assiégent la Reole, & l'emportent.

La prise du général François, la perte considérable qu'on avoit faite dans ce combat, le défaut des troupes dans le pays, permirent au comte de Derbi de pousser ses conquêtes : & dès le commencement de la campagne suivante il assiégea la Réole. Cette ville défendue par un commandant Provençal, nommé Agout de Baux, arrêta neuf semaines les Anglois : & de Baux ne pouvant plus la défendre, se jetta dans le château, où après avoir encore tenu quelque temps, sachant que les ememis l'avoient tout miné, il se rendit. Avant que d'arriver à la Réole, les Anglois s'étoient rendus maîtres d'Aiguillon, forteresse imprenable ; ce ne fut que par la lâcheté du Châtelain, qui en porta lui-même

Cap. 109. les clés au comte de Derbi. D'autres places suivirent ce méchant exemple. Ce comte prit encore Monsegur, Montpesat, Mauron, Villefranche, Miremont, Tonneins, & la forteresse de Damassen ; Angoulême, après s'être défendue quelque temps, capitula, & promit de se rendre dans un mois, si le secours ne paroissoit point. Il fallut s'y résoudre après le terme expiré. De toutes les places que le comte de Derbi attaqua, il n'y eut que Blaye où il ne réussit point. La valeur de deux braves chevaliers qui y commandoient, l'o-

bligea de lever le siége. Ce furent Guischard d'Angle, & Guillaume de Rochechouart.

1345.

Le sel est mis en parti en France.

Il est étonnant qu'on laissât ainsi l'ennemi courir impunément toute la Guienne pendant un an entier, sans y envoyer une armée, pour arrêter ses progrès. Mais il arriva alors ce qui arrive souvent en ces sortes de conjonctures, où le prince, sur le point de se voir une grande guerre sur les bras, manque d'argent pour la soutenir. Il faut augmenter les impôts, & employer d'autres moyens désagréables aux peuples, qui ressentant plus vivement leurs maux particuliers, qu'ils n'appréhendent le mal général de l'état, rompent quelquefois par leur indocilité, les mesures les mieux prises pour leur conservation. Le roi prévoyant la guerre d'Angleterre, fit une chose qui n'avoit point encore été pratiquée en France, & qui y est demeurée depuis; il mit le sel en parti, & ordonna que désormais on le viendroit acheter aux greniers qu'il avoit fait bâtir pour cela, & cette marchandise, dont on ne se peut passer, en devint notablement plus chere qu'elle n'étoit auparavant. De plus il augmenta de beaucoup la valeur des monnoies, ce qui fit extrèmement enchérir les denrées, & en particulier le blé. Il n'en falloit pas davantage pour irriter les esprits. Le roi s'apperçut de ce mécontentement de ses sujets, dont il avoit été jusqu'alors tendrement aimé. Il se fit une sédition à Orléans. Il y eut un bourgeois de Compiegne qui eut l'insolence à cette occasion de dire publiquement, qu'Edouard avoit plus de droit sur la couronne de France que Philippe. Il fut sévérement puni : mais un châtiment même aussi juste & aussi nécessaire que celui-là, en inspirant de la crainte aux mutins, ne les arrête que pour un temps, & ne les appaise pas. Il parut en Normandie des commencemens de révolte. Il y avoit d'autant plus à appréhender de ce côté-là, qu'un seigneur puissant dans le Cotentin, qui avoit été un des hommes de la cour le plus aimé & le plus considéré du prince, ayant été disgracié, & obligé de s'enfuir sur quelques soupçons qu'on avoit eus de sa fidélité, s'étoit retiré à la cour d'Angleterre, où Edouard l'avoit comblé de graces. C'étoit Geoffroi d'Harcourt, homme hardi, violent, intri-

Autres moyens d'avoir de l'argent.

Matth. Villani, l. 1, c. 76. Gaguinus.

Sédition à Orléans & ailleurs au sujet des impôts.

Massonus.

Froissard, cap. 125. Gaguinus.

guant & entreprenant, & qui remplaça Robert d'Artois
1345. auprès du roi d'Angleterre, par la fureur qu'il fit paroître contre sa patrie après sa disgrace. Tout cela retarda d'abord la marche des troupes en Guienne. Il arriva même que le duc de Normandie étant en chemin pour y aller, changea d'avis sur les nouvelles qu'il eut du mauvais état où les choses se trouvoient en ce pays-là. Ce jeune prince avoit jusqu'alors fait la guerre avec assez de gloire. Il appréhenda de se commettre & de perdre sa réputation en une occasion si
Froissard, cap. 119, an. 1345. périlleuse. Non-seulement il s'arrêta, mais même il rebroussa chemin, jusqu'à ce qu'ayant reçû de nouveaux ordres du roi son pere, & des renforts considérables, il reprit sa marche vers la Garonne, & arriva à Toulouse avec une nombreuse armée à la fin du mois de Décembre de l'an 1345.

1346. Il fit aussi-tôt un détachement sous la conduite des maréchaux de Montmorenci & de S. Venant, qui attaquerent & reprirent la forteresse de Miremont, ensuite Villefranche, & vinrent mettre le siége devant Angoulême.

Siége & prise d'Angoulême par les François. Le comte de Derbi résolu de se tenir sur la défensive, à moins que quelque occasion favorable ne se présentât d'attaquer le duc de Normandie avec avantage, envoya Gautier de Mauni, le comte de Pembroc, & grand nombre d'autres chevaliers à aiguillon, qu'il fournit abondamment de vivres & de toutes sortes de munitions, & les conjura de ne rien oublier pour la conservation de cette importante place. Il profita aussi de l'imprudence des deux généraux François, qui après avoir brulé Villefranche, l'avoient abandonnée sans en raser le château, & sans y laisser aucunes troupes; & il s'en saisit de nouveau.

Cap. 120. Comme il ne se trouvoit pas assez fort, il ne crut pas devoir tenter le secours d'Angoulême, dont le gouverneur Jean de Norwic, après une assez longue & fort vigoureuse défense, se trouva fort pressé & fort embarrassé, parce que les vivres commençoient à lui manquer. Désespérant de sauver la place, il pensa à sauver la garnison & sa propre personne. Il usa pour cela d'une ruse, & ne communiqua son dessein à qui que ce fût. La veille de la Purification de la

Vierge il parut sur les creneaux tout seul, & fit un signal avec son chaperon aux corps de garde du camp. On lui envoya un officier à qui il dit, qu'il seroit bien-aise de parler au duc de Normandie, ou à l'un des deux maréchaux. Le duc y alla lui-même. Le gouverneur lui ayant fait une profonde révérence, ce prince lui dit en riant : « Je vois bien, mon- » sieur le gouverneur, que vous voulez vous rendre ; point » du tout, monseigneur, (reprit Norwic :) mais sachant que » vous avez, aussi-bien que moi, beaucoup de dévotion » pour la sainte Vierge, j'ai pensé à vous prier de m'accor- » der une suspension d'armes seulement durant la fête de » demain, & qu'il ne soit permis ni à vos soldats, ni aux » miens, de tirer l'épée pendant tout ce saint jour les uns » contre les autres. » Le duc le lui accorda volontiers. 1346.

Norwic ayant tiré cette parole du prince fit charger pendant la nuit tous ses bagages sur des chariots, & le lendemain matin sortit à la tête de sa garnison, marchant vers le camp. Aussi-tôt les assiégeans se mettent sous les armes, croyant qu'il venoit les attaquer. Il fit signe qu'il vouloit parler au commandant du quartier, & lui dit qu'il ne venoit point pour se battre, mais qu'il se servoit du privilége de la treve accordée pour ce jour-là par le duc de Normandie ; qu'il étoit bien aise de se promener hors de la place, où il étoit renfermé depuis si long-temps, & qu'il étoit persuadé que le prince ne violeroit pas la parole qu'il lui avoit donnée le jour d'auparavant. Les commandans ne laisserent pas de l'empêcher de passer outre, avant qu'on eût reçû de nouveaux ordres du prince. On l'alla aussi-tôt avertir. Cela le fit rire. « Ils m'ont trompé, répondit-il : mais » *laissons-les aller de par Dieu*, contentons-nous d'avoir la » ville. » Dès le lendemain les bourgeois demanderent quartier, on le leur accorda, & le duc mit dans la place, pour commander, Antoine de Villiers avec une garnison.

Ruse du gouverneur de cette place pour sauver sa personne & ses troupes.

De là il alla attaquer la forteresse de Damassen, qui fut emportée d'assaut, & la garnison sans quartier passée au fil de l'épée. Tonneins fut pris par capitulation. Le port de Sainte Marie sur la Garonne fut forcé comme Damassen, quoique les Anglois l'eussent beaucoup fortifié. Tout cela

Autres expéditions des François.

1346. fut fait avant Pâques, excepté l'attaque duport Sainte-Marie, qui ne se fit que quelques jours après. Ensuite le duc se prépara au siége d'Aiguillon, dont il connoissoit l'importance & la difficulté. Il le forma avec une grosse armée; car depuis son entrée en Guienne, il lui venoit tous les jours de nouveaux renforts. Ce siége dura jusqu'à la Saint-Remi, premier jour d'Octobre, (*a*) & il le fallut lever: mais ce qui obligea à prendre ce parti, ce ne fut pas tant la force de la place, ni la vaillance des assiégés, qui firent des merveilles, que le danger pressant où se trouva alors le royaume du côté de la Normandie & de la Picardie. Je vais raconter ce qui le mit dans cette fâcheuse situation.

Cap. 121.

Les Anglois mettent une puissante flotte en mer.

Le roi d'Angleterre ayant appris par les couriers du comte de Derbi, les conquêtes du duc de Normandie en Guienne, & que s'il venoit à bout d'Aiguillon, les Anglois étoient en danger de perdre toutes les places qu'ils avoient conquises l'année d'auparavant, & la Gascogne même, se hâta de mettre à la voile, & s'embarqua sur la fin de Juin à Southampton, sur une flotte que quelques-uns font monter jusqu'à onze cents vaisseaux de toutes sortes de grandeurs, partie vaisseaux de guerre, partie vaisseaux plats, partie vaisseaux de charge, pour porter les vivres. Il y avoit sur cette flotte quatre mille hommes d'armes, six mille archers, & une nombreuse infanterie. Le prince de Galles, fils aîné du roi d'Angleterre, âgé de treize à quatorze ans, fut de cette expédition. Il étoit sur le même vaisseau que le roi son pere aussi-bien que Geoffroi d'Harcourt. On fit voile d'un bon vent vers les côtes de Gascogne: mais il changea presque aussi-tôt, & obligea la flotte à relâcher sur les côtes de Cornouailles, où elle demeura à l'ancre cinq ou six jours.

Ils débarquent à la Hogue.

Par malheur la flotte du roi ne se trouva pas prête assez tôt pour disputer le passage: mais ce ne fut pas là le plus grand mal. Geoffroi d'Harcourt avoit toujours été d'avis, qu'au lieu d'aller en Gascogne, on allât descendre en Nor-

(*a*) C'est la date qui se trouve dans Froissard: mais l'auteur des notes sur l'histoire du Languedoc, prouve par divers monumens que ce siége étoit levé dès le 22 Août.

mandie. Il proposa de nouveau ce dessein, & les raisons dont il l'avoit appuyé, savoir, qu'il n'y avoit point d'armée dans cette province; que tout étoit en Gascogne; que c'étoit un pays abondant, exempt de guerre depuis très-long-temps, qui fourniroit par lui-même de quoi entretenir l'armée de vivres, & qu'il y avoit plusieurs bonnes villes riches, dont la plûpart n'étoient ni fortifiées, ni même fermées. Il dit qu'il répondoit sur sa tête du succès de cette descente; & que puisque le vent portoit de ce côté-là il falloit s'en servir. Edouard ayant assemblé son conseil, la chose fut approuvée. On mit à la voile, & la flotte arriva heureusement à la Hogue, où l'on débarqua. 1346.

Il arriva là au roi d'Angleterre, ce qu'on raconte de Jules César, lorsqu'il prit terre en Afrique, pour aller combattre Scipion; il tomba en mettant pied à terre, & si rudement qu'il saigna beaucoup du nez. Quelqu'un lui ayant voulu faire de cette chute un mauvais présage, il s'en moqua, & tourna la chose en plaisanterie. Dès que l'armée fut à terre, il en nomma connétable le seigneur d'Arondel & en fit maréchaux Geoffroi d'Harcourt & le seigneur de Varwik; & donna quelques troupes au comte de Hastindonne pour la garde de la flotte.

Se rendent maîtres de plusieurs places en Normandie, & s'approchent de Caën. Cap. 122.

Edouard partagea son armée en trois corps, qui se répandirent dans tout le Cotentin, & se rendirent maîtres de presque toutes les places, savoir, de Harfleur, de Montebourg, de Valognes, de Carentan, de S. Lo, de Cherbourg: mais ils n'attaquerent point le château de cette derniere place, parce qu'il les eût arrêtés trop long-temps. Ensuite on marcha vers Caën, ce qui donna beaucoup de joie à l'armée, qui espéroit bien s'enrichir par le pillage de cette capitale de la basse Normandie.

Ces nouvelles portées au roi lui causerent de grandes inquiétudes. Il fit promptement partir le comte d'Eu connétable de France, & le comte de Tancarville, pour se jetter dans Caën avec plusieurs gendarmes. Ils y arriverent avant l'armée Angloise, & se mirent en état de défendre la place. Ils y trouverent Guillaume Bertrand évêque de Bayeux, qui y étoit accouru avec la noblesse des environs. Gaguin.

1346. C'étoit une entreprise difficile, que la défense de Caën. Cette ville dès ce temps-là étoit fort marchande, fort riche & bien peuplée : mais elle n'étoit pas fermée de murailles en quelques endroits. Il y avoit un bon château, où commandoit le seigneur de Wargni, ayant sous ses ordres trois cents Génois : mais ce château ne couvroit la ville que d'un côté.

On ne fut pas long-temps sans apprendre l'arrivée des Anglois, & qu'une partie de leur flotte étoit à Etrehan, à l'embouchure de la riviere d'Orne, sur laquelle la ville de Caën est située. Le connétable d'abord fut d'avis d'abandonner les fauxbourgs aux Anglois, ne voyant pas d'apparence à les sauver, de border la riviere de troupes, & ne penser qu'à bien défendre le pont & les portes : mais il vit tant d'ardeur dans les bourgeois, qui joints à la noblesse & aux troupes qu'il avoit amenées, faisoient une assez nombreuse armée, que sur la proposition qu'ils lui firent d'aller au-devant de l'ennemi, il s'y détermina. Il les rangea donc au-delà du pont.

Ils y sont fort mal-traités, & ne laissent pas de piller la ville.

Froissard, cap. 123.

Continuat. Nangii.

Les Anglois conduits par Geoffroi d'Harcourt, s'avancerent en bataille, & firent une si rude décharge, que cette bourgeoisie plia dès le premier choc, & abandonna le connétable, qui étant accablé par le nombre, fut obligé de quitter le champ de bataille. Les Anglois poursuivirent les fuyards l'épée dans les reins, & entrerent pêle-mêle avec eux dans la ville. Le connétable & Tancarville, qui firent ferme à l'entrée de la porte sur le pont devant l'église de S. Pierre, voyant que tout étoit perdu sans ressource, appellerent un chevalier du parti ennemi, nommé Thomas Holland, avec qui ils avoient autrefois fait amitié dans les guerres de Prusse & de Grenade, & se rendirent à lui. Une partie des bourgeois se sauva dans le château ; les autres rentrés dans leurs maisons s'y défendirent, & à coups de pierres & de fleches qu'ils tiroient de dessus les toits, & des fenêtres, tuoient beaucoup d'Anglois qui couroient sans ordre dans les rues. Il en demeura bien cinq cents sur la place. Mais les maisons furent bientôt forcées. On mettoit le feu par-tout, on pilloit, on tuoit, on violoit ;

c'étoit

c'étoit dans tous les quartiers de la ville un désordre effroyable. 1346.

Le roi d'Angleterre irrité de la résistance des habitans, & de la mort d'un si grand nombre de ses gens, ne se mettoit point en devoir d'arrêter la fureur du soldat. Geoffroi d'Harcourt l'alla trouver, & lui représenta que pour son intérêt, il étoit à propos de faire cesser le carnage; qu'on se battoit dans tous les quartiers de la ville; qu'il perdoit beaucoup de braves hommes, & qu'il avoit besoin de ménager ses troupes, le roi de France devant bientôt arriver avec une armée; & il lui conseilla de commander à ses soldats de faire quartier à ceux qui mettroient bas les armes. Il se rendit à ses remontrances; & ce seigneur courant à cheval par toutes les rues avec sa banniere, défendit de la part du roi d'Angleterre, sous peine de la vie, de mettre le feu aux maisons, & de tuer ceux qui ne feroient point de résistance. Froissard, cap. 124, 125.

Les troupes obéirent; & les habitans, sur la parole qu'on leur donna de leur laisser la vie, ouvrirent leurs maisons. Alors le pillage se fit sans meurtre & sans violence pendant trois jours. Les soldats s'enrichirent de butin, & le prince ne s'oublia pas lui-même. Il renvoya en Angleterre son plus grand navire chargé de toutes sortes de richesses, de trois cents des plus riches bourgeois de la ville pillée, pour leur faire payer leur rançon, & de plus de soixante chevaliers pris en cette occasion. Il fit aussi passer en Angleterre le connétable & le comte de Tancarville, qu'il avoit achetés du chevalier Thomas de Holland. L'arrivée de ce navire fut comme un commencement du triomphe du prince, & une amorce pour les Anglois, qui leur donnoit envie de venir partager avec leurs compatriotes les richesses du royaume de France. *Le roi d'Angleterre en renvoye un navire chargé de butin.*

Deux cardinaux légats, savoir Annibal de Ceccano, évêque de Tuscule, & Etienne d'Albert, que le pape avoit envoyés, pour tâcher de ménager encore quelque treve, & que le roi d'Angleterre ne voulut point écouter, furent témoins de cette triste désolation. Mais [illegible]nce ne s'arrêta pas en si beau chemin. Il profita de la consternation, où la ruine de *Il veut assiéger Rouen.* Continuat. Nangii.

1346. Froissard, cap. 125.

Caën avoit jetté toute la Normandie ; & ayant laissé le château, qu'il voyoit en état de lui faire une longue résistance, il marcha droit à Rouen pour assiéger cette capitale de Normandie, dont Jean, comte d'Harcourt, frere de Geoffroi, étoit gouverneur.

Le roi le prévint, en ordonnant qu'on rompît tous les ponts de la riviere de Seine entre Paris & Rouen, & en particulier celui de cette ville-là ; & il arriva lui-même à Rouen avec une armée, avant le roi d'Angleterre. Comme Paris même, dans une si fâcheuse conjoncture, n'étoit pas en sûreté, il ordonna au prévôt de la ville de faire des retranchemens tout à l'entour : mais comme les ingénieurs vouloient pour cela abbattre quelques maisons, les propriétaires s'y opposerent, & souleverent le peuple. Cette sédition alloit causer un nouvel embarras au roi, si le roi Jean de Bohême, qui étoit proche, y étant accouru avec cinq cents chevaux, n'eût arrêté la premiere émeute. Il jugea plus à propos d'appaiser le peuple en faisant cesser les travaux, que de l'irriter en une telle circonstance, où il étoit à craindre qu'il ne prît de fâcheuses résolutions.

Comment ce dessein manqua. Gaguinus. Froissard. Continuat. Nangii.

Le roi d'Angleterre étant arrivé assez près de Rouen, au-delà de la riviere, sût que le pont étoit rompu, & que l'armée du roi campoit aux environs de la ville. Ainsi il ne pensa plus à en faire le siége. Philippe lui envoya offrir la bataille, à quoi il répondit, qu'il falloit la différer, jusqu'à ce qu'il fût arrivé dans les campagnes de Paris. Il continua en effet sa marche en montant la riviere de Seine. Il brûla en chemin faisant les fauxbourgs du Pont-de-l'Arche, ceux de Vernon, & de Meulan ; il pilla Louviers, ville alors riche & fort marchande, & fit faire des courses jusques dans le pays Chartrain. Il s'avança jusqu'à Poissi à six petites lieues de Paris, & trouvant le pont rompu, il ne laissa pas de faire passer quelques troupes dans des bateaux, qui allerent brûler le château royal de Saint Germain, Nanterre, Ruel, & d'autres bourgs & villages, jusqu'au pont de Neuilli, dont on voyoit l'incendie de dessus les tours de Paris.

Il s'approche de Paris.

Le roi côtoyoit toujours l'armée d'Angleterre, en mar-

chant de l'autre côté de la riviere, espérant qu'Edouard s'engageroit si avant, qu'il lui seroit difficile de se retirer: & certainement la retraite étoit déja difficile; car le roi, outre l'armée qu'il commandoit en assembloit une autre à Saint Denys des milices de tout le royaume, & de ses alliés; & Jean, roi de Bohême avec son fils Charles, depuis empereur, Jean de Hainaut, le duc de Lorraine, le comte de Flandre, le comte de Blois, & un grand nombre de noblesse Françoise s'y étoient rendus. 1346.

Quand le roi, qui étoit revenu à Paris, voulut en sortir pour aller joindre l'armée de Saint Denys, les bourgeois le conjurerent de demeurer avec eux, & de ne les point abandonner dans le danger où ils étoient. Ce prince les assûra qu'il ne s'écarteroit point tandis que les Anglois seroient proche de lui, & que ce n'étoit que pour les contraindre de s'en éloigner, qu'il alloit se mettre à la tête de son armée.

Il passe la Seine à Poissi.

Sur ces entrefaites il eut avis, la veille de l'Assomption, que le roi d'Angleterre se préparoit à passer la Seine, afin de marcher du côté de Flandre, & que ne pouvant la passer à Poissi, il vouloit le faire plus haut. L'avis étoit véritable pour le premier article. Il étoit encore vrai que le roi d'Angleterre avoit décampé de Poissi, & qu'à en juger par sa marche, il prétendoit tenter le passage au-dessus: mais ce n'étoit qu'un stratagème & un piege où le roi donna, en allant se camper au pont Antoni, pour couper le passage aux Anglois; c'étoit justement ce qu'Edouard avoit prétendu. Il fit aussi-tôt une contremarche, & n'ayant plus d'armée en tête à Poissi, il rétablit le pont avec une promptitude merveilleuse, & fit passer son armée.

Continuat. Nangii. Froissard, c. 125.

A peine les Anglois étoient-ils passés, que les milices de la commune d'Amiens, commandées par quatre chevaliers Picards, parurent. On fut surpris de part & d'autre, & on en vint aux mains sans délibérer. Les Picards n'avoient affaire qu'à l'avant-garde des ennemis, qui avoient pris les devans, & n'étoit point soûtenue du reste. C'étoit Geoffroi d'Harcourt qui la commandoit. Le combat fut sanglant. Les Picards furent défaits, il en resta douze cents sur la place, & tout leur bagage fut pris.

1346. Soit bonheur, soit habileté des capitaines, tout réussissoit à Edouard, qui connoissant toutefois le péril où il étoit, ne pensoit plus qu'à faire retraite, & à gagner la Flandre, pour se joindre aux Flamans, qu'il maintenoit toujours dans ses intérêts, trop glorieux d'avoir traversé la France presque d'un bout à l'autre en la ravageant, & jetté l'épouvante jusques dans la capitale du royaume.

Poursuivi par le roi il se retire vers la Somme.

Il avoit deux jours d'avance sur le roi, qui se mit à ses trousses dès qu'il sut qu'il avoit passé la Seine. Edouard gagna le Beauvoisis, passa sous les murailles de Beauvais, dont les fauxbourgs furent pillés & brûlés, & arriva enfin sur les bords de la Somme. Ce fut là où il se trouva étrangement embarrassé. Tous les ponts étoient très-bien fortifiés, & très-bien gardés. Les deux maréchaux de l'armée Angloise Varvik & Geoffroi d'Harcourt firent une tentative pour forcer le pont de Pequigni : mais ils n'y réussirent pas. Ils n'oserent attaquer le pont de Remi, parce qu'ils le virent trop bien retranché. D'ailleurs il y avoit de l'autre côté de la riviere un corps d'armée de près de douze mille hommes, commandé par Godemar du Fay, chevalier Bourguignon, pour soûtenir les troupes des ponts. Les maréchaux vinrent rendre compte de tout cela au roi d'Angleterre, qui apprit en même temps que le roi de France, avec une nombreuse armée, étoit arrivé à Amiens. Il n'y avoit pas un moment à perdre, il falloit passer, ou combattre avec un extrême danger.

Continuat. Nangii.

Embarras du roi d'Angleterre.
Froissard, c. 126.

Dans cette extrémité, le roi d'Angleterre s'avisa d'assembler tous les prisonniers qu'on avoit faits dans tout le pays, leur demanda si quelqu'un d'eux ne savoit point quelque gué dans la riviere de Somme, & promit à celui qui lui en montreroit, non-seulement sa liberté, mais encore celle de vingt autres à son choix, & une bonne somme d'argent.

Entre ces prisonniers, il s'en trouva un, qui oubliant ce qu'il devoit à sa patrie, s'offrit au roi d'Angleterre de lui enseigner un gué, où pourroient passer douze hommes de front, & les charois mêmes, pourvû que l'on fût en état de passer entre les deux marées. Ce gué étoit celui qu'on appelle en-

core aujourd'hui Blanquetaque au-dessous d'Abbeville, où il y a très-peu d'eau quand la mer est retirée, & dont le fond est solide. 1346.

Edouard profita de cet avis, & ayant lui-même reconnu le gué, il rangea ses troupes & ses bagages, pour les faire défiler : mais aussi-tôt parut de l'autre côté Godemar du Fay avec son corps d'armée, prêt à charger les premiers qui oseroient passer. En une autre occasion Edouard auroit délibéré : mais en celle-ci il n'y avoit pas deux partis à prendre. Varvik & Geoffroi d'Harcourt se mirent à la tête. Quelques chevaliers François se détacherent du gros de l'armée, & vinrent avec la lance jusques dans la riviere fondre sur les Anglois. Il y eut là un rude choc : & cependant les deux rivages étoient bordés d'Archers, qui tiroient incessamment, ceux des Anglois pour écarter les François, & les François pour arrêter les Anglois. La nécessité de vaincre fit faire à ceux-ci des prodiges de valeur. Ils passerent sur le ventre à tout ce qui s'opposa à leur passage. Les deux maréchaux ayant atteint le rivage, & formé quelques escadrons, chargerent à leur tour les premiers escadrons François, les culbuterent, gagnerent du terrein, où se rangeoient les troupes à mesure qu'elles sortoient de la riviere. La vigueur & le succès de cette premiere action anima autant les Anglois, qu'elle étonna les François : la frayeur eut bien-tôt saisi des troupes qui n'étoient pour la plûpart composées que de bourgeois d'Abbeville, de Montreuil, d'Arras, de S. Riquier, & des bourgades des environs. Ainsi l'armée Angloise passa, & échappa au roi. Ce prince ayant eu avis de la retraite des Anglois, avoit marché à grande hâte : mais ses premiers escadrons n'arriverent à Blanquetaque que quand les derniers du roi d'Angleterre passoient. On donna dessus, & ils furent taillés en pieces. On enleva quelques chevaux & quelques restes de bagages : mais le roi d'Angleterre s'estima heureux d'avoir fait une si belle & si nécessaire retraite à si bon marché.

Cap. 127.

Le roi proposa à ses généraux de passer le gué, & de suivre les Anglois ; & l'on eût apparemment pris ce parti, si la marée qui commençoit à monter, n'en eût ôté le moyen.

Il fallut marcher à Abbeville pour passer la riviere sur le
1346. pont.

Ce retardement donna le temps au roi d'Angleterre d'avancer toujours. Il fit piller en passant le Crotoi. Il mit entre lui & le roi la forêt de Creci, & tint conseil de guerre, pour déliberer sur ce qu'il y avoit de meilleur à faire dans la suite, parce qu'il ne pouvoit pas douter que l'armée Françoise ne vînt bien-tôt tomber sur lui. La sienne étoit fort diminuée, celle du roi étoit belle & beaucoup plus nombreuse. Il y avoit encore de là bien des journées jusqu'en Flandre. Il ne pouvoit avoir de vivres que par le pillage des bourgs & des villes ouvertes, & étoit toujours en danger d'être chargé dans sa marche, chose infiniment périlleuse : car il est aisé de passer d'une retraite précipitée à une fuite, quand l'ennemi survient: mais d'ailleurs il savoit qu'il y avoit trente mille Flamans qui étoient déja en Artois pour le venir joindre, & il espéra qu'ils arriveroient bientôt. Cette raison lui fit prendre la résolution de ne point précipiter sa marche, d'éviter seulement, ou de différer la bataille; mais de s'y préparer, & en cas de nécessité de suppléer au nombre par les campemens avantageux. Il se posta donc le vingt-cinquieme d'Août sur une colline au-dessus du village de Creci, qui est sur le bord de la petite riviere de Maye: il fit travailler toute la nuit à un grand retranchement le long d'un bois qui étoit derriere son camp. Il y fit mettre tous ses bagages & tous ses chariots, n'y laissant qu'une entrée du côté du camp. C'étoit apparemment pour se retirer là comme dans un fort en cas qu'il fût poussé par les François. Son armée, selon quelques-uns, étoit encore de quatre mille hommes d'armes, & de trente mille archers, d'autres lui en donnent beaucoup moins.

Cap. 128.

Joan. Villani, lib. 12, cap. 66. Froissard, loc. cit.

Il se dispose au combat.

Le lendemain sachant que le roi approchoit, il rangea son armée sur trois lignes. La premiere étoit commandée par le prince de Galles son fils, âgé alors de quatorze à quinze ans, qui avoit sous lui le comte de Varvik & Geoffroi d'Harcourt, maréchaux généraux de l'armée, avec un très-grand nombre des plus braves seigneurs d'Angleterre. La seconde ligne étoit sous les ordres des comtes de Northam-

pton & d'Arondel. Edouard étoit lui-même à la tête de la troisieme. Toutes ces troupes furent rangées sur le penchant de la colline, où elles s'étoient campées le jour d'auparavant. Le roi d'Angleterre avoit du canon; & il ne paroît pas que les François en eussent en cette occasion. Peut-être que voulant atteindre le roi d'Angleterre, qu'ils poursuivoient, ils avoient appréhendé de retarder leur marche eu traînant après eux cette espece de nouvelle artillerie. Ce qui est certain, c'est qu'elle étoit déja en usage en France: on le voit par un registre de la chambre des comptes de Paris, où dès l'an 1338, c'est-à-dire, huit ans avant la bataille de Creci, Barthelemi de Drach, trésorier des guerres, marque sur ses comptes l'argent donné *à Henri de Famechon, pour avoir poudres & autres choses necessaires aux canons qui etoient devant Pui-Guillaume.* Cette époque est d'autant plus remarquable, que ceux qui ont écrit de l'invention du canon, la placent les uns vingt ans, & les autres trente ans plus tard.

1346.

Villani, loc. cit.

Premier usage du canon.

Vide du Cange in Glossar. verbo *bombarda.*

Edouard ayant mis son armée sous les armes, la parcourut accompagné de ses deux maréchaux, animant le soldat à bien faire contre un ennemi qu'ils étoient en possession de battre depuis long-temps, leur représentant la nécessité où ils étoient de vaincre ou de périr, & faisant paroître sur son visage un air de gaieté & de confiance, qui en inspiroit à ceux qui le voyoient. Il fit distribuer à boire & à manger à tous les soldats, & leur ordonna de se reposer, sans quitter leurs rangs & leurs armes en attendant l'arrivée de l'ennemi.

Il ne furent pas long-temps sans le voir paroître. Le roi étoit parti d'assez grand matin d'Abbeville; & après avoir fait deux lieues, il avoit détaché quelques troupes sous la conduite des seigneurs de Noyers, de Beaujeu, d'Aubigni, & de Bascle dit le moine, pour aller reconnoître la disposition de l'armée Angloise. Ils s'approcherent fort près du camp. Les Anglois à leur approche prirent leurs armes: mais nul ne se détacha du gros pour les charger.

Le roi va le reconnoître.

Froissard, c. 134.

Ces quatre chevaliers étant de retour, le roi fut surpris de ce que leur demandant des nouvelles des ennemis, ils paroissoient embarrassés, & chacun vouloit charger les au-

1346. tres de faire le rapport. Enfin le roi ordonna au Sire de Bascle de parler. Il étoit au roi de Bohême, & passoit pour un des vaillans chevaliers de son temps. (*a*) Il parla donc, & dit : « Sire, nous venons de voir des gens dans la meilleure » posture du monde, dans un très-bel ordre de bataille, qui » nous attendent de pié ferme, & très-bien postés. Je trouve » que votre armée marche fort en désordre, & que vos » soldats en arrivant à la vûe de l'ennemi, seront fort fatigués » d'une si longue marche. Mon avis seroit que vous » campassiez ici aujourd'hui, que vous différassiez jusqu'à demain » l'attaque de l'armée Angloise; que vous vous donnassiez » le loisir de faire un ordre de bataille plus exact & plus » régulier, & que vous déliberassiez sur la maniere dont vous » feriez l'attaque, & par quels endroits du camp vous la » ferez. »

Disposition de l'armee Françoise.

Le roi approuva fort ce conseil, & envoya ordre aux troupes qui étoient déja fort avancées de s'arrêter: mais on eut beau faire, on ne put en venir à bout. Celles qui marchoient devant s'imaginerent qu'on ne vouloit leur faire faire alte, que pour donner la tête de l'armée à d'autres qu'à elles: celles qui suivoient ne vouloient point s'arrêter tandis qu'elles voyoient marcher les autres: & ainsi le roi malgré lui fut entraîné & contraint de suivre dans le plus grand désordre du monde. Cependant en approchant du camp ennemi, l'armée se trouva à peu près rangée en trois corps. Six mille arbalêtriers, la plûpart Génois, conduits par Charles Grimaldi & Antoine Doria, étoient à la tête. Charles, comte d'Alençon, frere du roi, commandoit le corps de bataille, où il y avoit quatre mille hommes d'armes, & une grosse infanterie. Le roi étoit à l'arriere-garde accompagné d'un très-grand nombre de seigneurs. Dans cette armée étoit le roi Jean de Bohême, qui, tout aveugle qu'il étoit, voulut y assister avec son fils Charles, élû roi des Romains. Ce vieux prince, dont le duc de Normandie avoit épousé la fille, fut toujours jusqu'à la fin extrèmement attaché aux intérêts de la France.

Villani, loc. cit.

(*a*) Sa maison subsiste encore en connue en Champagne, sous le nom de plusieurs branches, dont l'aînée est le Bascle d'Argenteuille.

Les

Les Anglois laisserent approcher l'armée Françoise sans branler, & sans même escarmoucher. Il n'y eut que les archers de la premiere ligne, qui voyant les arbalêtriers Génois venir à eux, s'avancerent quelques pas, & commencerent à tirer d'une grande force. Il s'en fallut bien que les Génois répondissent de même. Ils avoient par malheur essuyé durant la marche un gros orage, & la pluie avoit lâché les cordes de leurs arbalêtes, de telle sorte, que quand ce vint à tirer, ils ne pouvoient pour la plûpart les bander, ni s'en servir. Ce fut là la premiere cause du désordre : car se voyant accablés des fleches des Anglois, & foudroyés par le canon, ils commencerent à lâcher le pié, & à se renverser sur la seconde ligne où ils mirent la confusion.

1346.

Continuat. Nangii.

Le comte d'Alençon, qui commandoit cette seconde ligne, indigné de la lâcheté des Génois, qu'il soupçonna même de trahison, cria à ses gens de faire main-basse sur ces traîtres ; & ceux-ci se trouvant en même temps exposés aux traits des ennemis, & assommés par les François, fuyoient de tous côtés.

Bataille de Creci où les Anglois ont l'avantage.

Le prince de Galles profita de cet embarras, & fit avancer ses gendarmes, qui firent un terrible carnage. On se mêla, & le combat devint en cet endroit-là infiniment sanglant. Le comte d'Alençon avec la gendarmerie Françoise, & le comte de Flandre avec ses troupes soûtinrent bravement le choc ; & ayant fait une ouverture dans leur ligne, pour laisser fuir les Génois, allerent prendre en flanc le prince de Galles.

Le comte de Varvik ayant prévû le danger où ce jeune prince se trouva en effet, avoit envoyé un chevalier au roi d'Angleterre, pour lui demander un renfort. Edouard, qui du haut de la colline, où il demeura toujours avec son corps de troupes, voyoit la disposition des deux armées, demanda au chevalier, si le prince de Galles étoit mort. Non, Sire, (répondit le chevalier.) « Est-il blessé, (ajoûta le roi :) il » ne l'étoit pas encore quand je l'ai quitté, (repartit le che» valier.) Ho bien, (reprit le roi,) je veux que mon fils & » ceux à qui je l'ai confié ayent tout l'honneur de la victoi-

» re. J'ai affaire de mes troupes pour d'autres usages, qu'il
1346. » vainque avec les siennes. » Cette réponse ayant été rapportée au prince de Galles & au comte de Varvik, les piqua tellement d'honneur, qu'il redoublerent leurs efforts, repousserent le comte d'Alençon, qui fut tué sur la place, & mirent en déroute cette seconde ligne. Geoffroi d'Harcourt, qui étoit avec le prince de Galles, & qui avoit vû la banniere de son frere Jean d'Harcourt parmi les troupes du comte d'Alençon, l'eût bien voulu rencontrer, pour le sauver : mais ce seigneur avoit déja été tué avec son neveu le comte d'Aumale. Jean d'Harcourt étoit le premier de cette illustre famille, qui avoit été honoré du titre de comte, ses ancêtres avant lui n'ayant porté que la qualité de barons.

Continuat. Naugii.

Le roi s'avança en vain avec l'arriere-garde, pour soûtenir le comte d'Alençon. Il eut son cheval tué sous lui, & fut secouru à propos par Jean de Hainaut, qui lui fit donner le cheval d'un de ses chevaliers. Il se trouva presque abandonné en un moment, & il ne vit plus autour de lui que soixante cavaliers, tout le reste ayant pris la fuite. Alors Jean de Hainaut le conjura de se retirer; & comme il n'en vouloit rien faire, il saisit la bride de son cheval, & l'emmena malgré lui.

Le combat avoit duré jusqu'à deux heures avant dans la nuit : & les Anglois au milieu des tenebres n'étoient pas encore trop sûrs de leur victoire : mais ils commencerent à s'en assûrer par le peu de bruit qu'ils entendoient au tour de leur camp. Le roi d'Angleterre fit allumer par-tout des feux, à la faveur desquels il vit la campagne abandonnée par les François. Alors il descendit de la colline avec les troupes qu'il avoit avec lui, qui n'avoient point combattu, & vint au quartier du prince de Galles, & lui dit en l'embrassant, ces paroles : *Beau fils, Dieu vous doint bonne persévérance : vous êtes mon fils, car loïaument vous vous êtes acquitté en ce jour, si êtes digne de terre tenir.*

Froissard, c. 131.

Le roi se retire à Amiens.

Cependant le roi très-peu suivi gagna en piquant le château de Broie, qu'il trouva fermé. Il fit appeller le châtelain, qui étant venu aux creneaux, & ayant demandé qui

c'étoit, le roi lui cria : *Ouvrez, ouvrez, châtelain, c'est la fortune de France.* Le châtelain ayant reconnu sa voix, fit baisser les ponts-levis. Le roi entra, n'ayant avec lui que Jean de Hainaut, les seigneurs de Montmorenci, de Beaujeu, d'Aubigni, & de Montfort. Comme il n'étoit pas de sa prudence de s'enfermer dans cette petite place, il remonta à cheval, après avoir fait un léger repas fort à la hâte, & se fit conduire à Amiens par des guides que le châtelain lui donna.

1346.

Ce fut là le funeste succès de la bataille de Creci, dont Edouard fut redevable à sa sage conduite, à la bravoure de ses troupes, au malheur & à l'imprudence de ses ennemis. Il y eut selon quelques-uns, trente mille François de tués, selon d'autres vingt mille, en comptant ceux qui furent taillés en pieces le lendemain dans la déroute des communes de Rouen & de Beauvais, qui ne sachant pas ce qui s'étoit passé le jour précédent, venoient joindre l'armée, & se trouverent investis par les Anglois.

Froissard, c. 131. Joan. Villani. loc. cit.

Une infinité de noblesse Françoise y périt; sans parler du comte d'Alençon, & des autres que j'ai déja nommés. Le roi de Bohême par un excès de bravoure, qui l'a rendu fameux dans l'histoire, & qui paroîtra sans doute aux plus sages n'avoir gueres été de saison, sachant que la bataille étoit commencée, demanda à quelques chevaliers qui étoient auprès de lui, s'ils voudroient bien le mener à l'endroit où ils croyoient qu'étoit son fils Charles. Ils lui représenterent qu'étant aveugle, c'étoit se précipiter inutilement à la mort. » N'importe, (dit-il,) je veux faire un coup d'épée, & il ne » sera pas dit, que je serai venu ici pour rien, me refuseriez- » vous cette amitié? Sire, (reprirent-ils,) nous vous ac- » compagnerons par-tout. » Alors, pour ne le pas perdre dans la mêlée, ils attacherent la bride de son cheval aux brides de leurs chevaux, & entrerent avec lui dans le milieu de la bataille. Il y fut tué avec tous ceux qui l'accompagnoient : & on les trouva le lendemain morts les uns auprès des autres avec leurs chevaux encore attachés ensemble.

Perte des François.

Le comte de Blois, neveu du roi, Louis, comte de Flandre, le comte de Sancerre, le comte d'Auxerre, le duc de

Cap. 132. Continuat. Nangii.

Lorraine, le duc de Bourbon, Grimaldi & Doria qui commandoient les Génois, plus de douze cents chevaliers furent tués sur la place. Quatre-vingts bannieres, que portoient les seigneurs Bannerets, furent trouvées sur le champ de bataille. Charles, fils du roi de Bohême y reçut trois blessures. Les historiens étrangers disent que le roi fut aussi blessé: mais les nôtres n'en disent rien. Il y eut un grand nombre d'autres blessés, & très-peu de prisonniers, parce que la nuit empêcha les Anglois de poursuivre les fuyards: cette défaite fut regardée comme une des plus sanglantes qui fût de long-temps arrivée à la France, & elle causa par tout le royaume autant de larmes & d'épouvante que celle qui arriva aux lignes de Courtrai du temps de Philippe le Bel.

1346.

Joan. Villani.

Suite qu'elle eut pour les Anglois.

Du caractere dont étoit le roi d'Angleterre, il n'avoit garde de manquer de mettre à profit une si belle victoire. Il comprit de quelle importance il lui seroit pour la suite d'avoir sur cette côte voisine de son royaume, un port qui pût lui donner une entrée facile en France: au lieu que jusqu'alors lui & ses prédécesseurs avoient été obligés de traverser un grand espace de mer, pour aller débarquer en Gascogne, ou de dépendre des Flamans, pour le faire en Flandre. Rien pour cela n'étoit plus à sa bienséance que Calais, séparé seulement de l'Angleterre par l'endroit le plus étroit de la Manche. Il résolut d'en former le siége malgré les grandes difficultés qu'il y prévoyoit. Il décampa de Creci le vingt-huitieme d'Août, se présenta devant Montreuil & devant Boulogne, pour voir si la seule présence de son armée, vû la consternation de tout le pays, ne lui en feroit point ouvrir les portes. Ces places se trouverent bien garnies, & les commandans lui déclarerent, qu'ils étoient résolus de se bien défendre. Ainsi, sans s'y arrêter, il vint en désolant toute la campagne investir Calais.

Ils forment le siége de Calais, & passent l'hyver devant cette place.

Le commandant de la place étoit un vaillant chevalier Bourguignon, nommé Jean de Vienne, dont la résolution fit comprendre au roi d'Angleterre, non-seulement qu'il l'arrêteroit long-temps, mais encore qu'on auroit peine à le forcer. C'est ce qui lui fit prendre le parti de tâcher de l'affa-

Froissard, c. 122.

mer, ſans ſe mettre fort en peine du temps qu'il lui faudroit, pour le faire. La plus grande difficulté étoit de paſſer l'hyver campé autour de la place; car on étoit déja au mois de Septembre. Il appréhendoit que les ſeigneurs auſſi bien que les ſoldats de ſon armée ne ſe laſſaſſent, & ne l'obligeaſſent à abandonner une entrepriſe, dont il vouloit abſolument venir à bout. Pour aller au-devant de tous ces obſtacles, voici comme il s'y prit. 1346.

A peu de diſtance de Calais un bras de la riviere de Haule s'en écarte du côté de l'occident, & laiſſe entre ſon lit, la mer, & la ville, un eſpace de terre aſſez étendu. Edouard fit bâtir en cet endroit comme une nouvelle ville, & conſtruire des maiſons de bois de charpente, que l'on couvrit de chaume & de genêt. Les rues aboutiſſoient à une place où ſe tenoit le marché le mercredi & le ſamedi. Il y avoit des boutiques, des halles, & des hôtelleries comme dans les bonnes villes, & on y apportoit de Flandre & d'Angleterre toutes ſortes de marchandiſes, pour y trafiquer. Cap. 133.

Dès que le commandant de la place vit qu'on le vouloit réduire par la famine, il mit dehors les bouches inutiles au nombre de dix-ſept cents tant hommes que femmes & enfans. Le roi d'Angleterre leur permit de paſſer au travers de ſon camp, leur donna des vivres, & à chacun deux ſterlins. Cette générosité lui fit beaucoup d'honneur dans le monde. Il demeura ainſi retranché contre la ville & contre les ſecours du dehors pendant près d'une année, durant laquelle il ſe paſſa pluſieurs choſes mémorables, tant en Guienne, qu'en Bretagne & en Angleterre, qu'il faut que je raconte ici.

Après la défaite de Creci, le roi envoya ordre à ſon fils le duc de Normandie, de lever le ſiége d'Aiguillon, que Gautier de Mauni avoit bravement ſoûtenu juſqu'alors, & qu'il étoit en état de ſoûtenir encore long-temps. Le duc décampa de devant la place le premier jour d'Octobre: * & après avoir mis des garniſons dans les principales fortereſſes de Guienne, s'achemina vers Paris, pour raſſûrer les eſprits des peuples, qui étoient toujours dans une extrême conſternation. Le comte de Derbi, lieutenant géné- Cap. 134. Continuat. Nangii & alii.

* Voyez la note ci-deſſus, p. 370.

ral du roi d'Angleterre, se voyant par cette retraite maître
1346. de la campagne, tira les troupes des garnisons, vint assiéger Mirebeau, & prit d'assaut la ville & le château. Il emporta pareillement Lusignan, dont il ne put forcer le château, s'empara de Taillebourg & de Saint-Jean d'Angeli, & fut repoussé de Niort. Il y donna en vain trois assauts, qui furent soûtenus avec beaucoup de valeur par un chevalier qui y commandoit, nommé Guichard d'Angle. Il se saisit encore de Montreuil-Boivin, & d'autres petites places. Il se rendit maître de Poitiers, & l'abandonna, parce que la grandeur de la place demandoit une trop grosse garnison : & il se contenta de faire faire par les habitans serment de fidélité au roi d'Angleterre. Après ces conquêtes, qui lui ouvroient tout le pays de delà la Loire, il mit ses troupes en quartier d'hyver.

La guerre n'étoit pas moins vive en Bretagne, où la com-
1347. tesse de Montfort, toujours secondée des troupes d'Angle-
Etat de la guerre en Bretagne. terre, tenoit tête à Charles de Blois. Il y eut divers petits combats à la campagne ; on prenoit & on reprenoit des places, sans qu'on en vînt à aucune action décisive ou fort considérable, jusqu'à l'an 1347, qu'il se donna au mois de Juin un sanglant combat à l'occasion que je vais dire.

D'Argentré hist. de Bretagne.

Le comte de Northampton & Thomas d'Argone, qui commandoient les Anglois en Bretagne, s'étoient rendus maîtres de la Roche-de-Rien, à une lieue de Tréguier. C'étoit une forteresse importante, qui dominoit tout ce canton de la basse Bretagne. Charles de Blois résolut de la reprendre. Il fit un effort pour mettre ensemble deux mille hommes d'infanterie, seize cents hommes d'armes, quatre-vingts chevaliers, & vingt-trois bannieres.

Il investit la place, & posta une partie de ses troupes en un lieu nommé le Placeix-verd, dans la paroisse de l'Angonnet sur la riviere de Jaudi, & se logea lui-même de l'autre côté entre un moulin & une maladrerie, vers la porte appellée de Jumont. La place fut battue avec tant de violence, que le capitaine Richard Anglois, qui y commandoit, demanda à capituler. On ne voulut le recevoir qu'à discrétion : il ne put s'y résoudre : mais il manda à la comtesse de Montfort,

qu'il seroit obligé de le faire, s'il n'étoit promptement secouru. 1347.

Elle ne put assembler que neuf mille hommes, dont il n'y avoit que mille hommes d'armes, le reste n'étoit que de l'infanterie. Ce corps marcha avec beaucoup de diligence, commandé par Thomas d'Argone, Jean de Hartecelle, & un seigneur Breton, appellé Tannegui du Châtel. Ils arriverent la nuit à l'abbaye de Bégar, qui n'étoit pas fort loin de la Roche-de-Rien.

Charles de Blois savoit bien que le secours venoit : mais il ne le croyoit pas encore si proche. Il s'étoit persuadé que si les ennemis attaquoient son camp, ce ne seroit que par le Placeix-verd : & il avoit ordonné à celui qui commandoit en ce quartier-là, de ne point quitter ce poste quoi qu'il arrivât, jugeant que les ennemis pourroient faire de fausses attaques par d'autres endroits, mais que la véritable se feroit là.

D'Argone s'étoit parfaitement instruit de la situation de la place, de tous les environs, & de la disposition du camp ennemi. Il résolut de l'attaquer pendant la nuit. Il donna le mot du guet à tous ses soldats, & des marques pour se reconnoître dans l'obscurité, & marcha après minuit droit au camp des assiégeans.

Il l'attaqua, non pas par le Placeix-verd, comme l'avoit crû Charles de Blois, mais ayant passé la riviere de Jaudi sur le pont d'Asiob, il vint tomber sur le quartier même de Charles de Blois, entre le moulin & la maladrerie. Malgré la surprise, ce poste fut vigoureusement défendu, & d'Argone lui-même pris : mais il fut repris aussi-tôt par quelques-uns de ses gens.

Combat entre les deux partis.

Tandis qu'on arrêtoit les assaillans à l'entrée du camp, Charles de Blois eut le temps de ranger ses troupes en bataille, & ayant fait allumer quantité de feux, pour mieux découvrir le nombre des ennemis, il vint à la tête de quelques escadrons charger les Anglois. Ce fut là que le combat devint très-sanglant. D'Argone y fut pris une seconde fois, sans que ses gens perdissent cœur pour cela. On ne reculoit ni de part ni d'autre : mais ce qui donna la victoire aux Anglois,

fut une sortie de cinq cents hommes que le commandant de la place fit à propos. Ils prirent à dos Charles de Blois,

1347. délivrerent une seconde fois d'Argone, & firent une si grande exécution avec des haches d'une figure & d'une grandeur extraordinaires, qu'ils manioient avec beaucoup d'adresse, que le quartier fut forcé, & Charles de Blois mis tout-à-fait en déroute. Ceux du quartier de Placeix-verd auroient pû venir à son secours: mais ils observerent aveuglément l'ordre qui leur avoit été donné de ne point quitter leur poste, quoi qu'il arrivât. Ils ne combattirent point, & fuirent comme les autres, quand le camp eut été forcé. Il périt dans ce combat peu de noblesse de Bretagne: le vicomte de Rohan, le Sire de Laval, les seigneurs de Château-Briand & de Roye, les Sires Geoffroi Tournemine, de Rieux, Thibaud de Boisboicel, de Machecou, de Rosternen, de Loheac, de la Jaille, demeurerent morts sur le champ de bataille. Le fils du seigneur de Laval, le Sire de la Roche-Bernard son frere, le Sire de Derval, le Sire de Quintin, Guillaume son fils, & Jean son frere furent pris prisonniers, & ce dernier y fut blessé.

Charles de Blois, voyant son armée en déroute, voulut faire retraite à la tête de quelques troupes, toujours en combattant, & gagner une colline appellée la montagne aux Meseaux. Il avoit avec lui le vicomte de Coetmen, & le maréchal de Beaumanoir. Les Anglois le poursuivirent & l'investirent de toutes parts. Il étoit déja blessé de sept coups: il vit bien qu'il falloit mourir ou se rendre. Il fit appeller un chevalier Breton, qu'il reconnut parmi les ennemis, nommé par quelques-uns Everard, & par d'autres Tannegui du Châtel, & se rendit à lui. Le maréchal de Beaumanoir fut pris aussi, & ils furent conduits dans la Roche-de-Rien. Delà Charles fut transporté à Rennes, & quand ses blessures furent à peu près guéries, on le fit passer en Angleterre.

Affaires d'Angleterre & d'Ecosse.

La prison & puis la mort du feu comte de Montfort avoient obligé la comtesse sa femme à se charger du soin des affaires de la guerre. La duchesse de Bretagne se trouva dans la même nécessité par la prise de Charles de Blois son mari.

mari. Elles s'en acquitterent parfaitement l'une & l'autre, & ne penserent pas plus à faire la paix que l'auroient fait leurs maris. Ce fut sans doute à leur exemple, que la reine d'Angleterre voulut aussi en une occasion se faire voir à la tête des armées, & remplacer le roi son époux, toujours occupé au siége de Calais. Philippe pour l'obliger à l'abandonner & à repasser en Angleterre, lui avoit suscité le roi d'Ecosse, qui dès que la treve faite entre les Anglois & les Ecossois fut expirée, fit de grands préparatifs, pour entrer en Angleterre. Edouard n'en fut point ébranlé, & comptant sur la fortune, sur la prudence, & sur la résolution de la reine sa femme, il la chargea de défendre le royaume, & demeura dans son camp.

1347.

Froissard, c. 137, 138.

David, roi d'Ecosse, à la tête d'une armée de cinquante mille hommes, entra en Angleterre par le Northumberland, où il fit de très-grands ravages, & ses partis couroient jusqu'à Yorck, où la reine d'Angleterre faisoit son séjour ordinaire depuis quelque temps, pour observer de plus près les démarches des Ecossois. Cependant elle assembloit les troupes Angloises, & quoiqu'elle n'eût pas encore tout ce qu'elle attendoit, elle s'avança jusqu'à Neucastle sur le Thin, fort près du lieu où l'armée ennemie étoit campée. Quand elle eut reçu la plûpart de ses troupes, elle accepta le défi du roi d'Ecosse pour la bataille; elle alla elle-même dans le champ où l'on rangeoit l'armée, parcourut tous les rangs, pour animer les commandans & les soldats à bien faire leur devoir, & ne se retira dans Neucastle, que quand on fut prêt de donner. Le combat fut sanglant, les Ecossois furent battus, & le roi pris prisonnier. Tel étoit par-tout le bonheur d'Edouard, pour le malheur de la France.

La reine n'ayant plus gueres à craindre du côté de l'Ecosse, voulut aller elle-même recevoir du roi son mari les complimens de sa victoire. Elle confia la garde du Nord d'Angleterre aux seigneurs de Prei & de Neuville, vint à Londres, où elle fit mettre le roi d'Ecosse dans la tour avec le comte de Mourai & les autres seigneurs Ecossois pris à la bataille, & puis s'embarqua pour Calais avec un grand

1347. Cap. 139.

nombre de dames, & arriva au camp trois jours avant la Toussaints. Elle y fut reçue avec la joie & les honneurs qu'on peut imaginer. Ce ne fut pendant plusieurs jours que festins, & réjouissances en l'honneur des dames qu'on y régaloit avec autant de magnificence que l'on eût pû faire à Londres.

Triste état de la France.

Ce n'étoit pas de même en France, où l'on ne voyoit partout que miseres. Le pays étoit désolé aux environs de la capitale, & dans ce grand espace que les Anglois avoient parcouru, en ravageant depuis l'extrémité de la basse Normandie jusqu'aux frontieres de Picardie. C'étoit la même chose au-delà de la Loire, principalement dans le Poitou & dans la Xaintonge. Par-dessus tout cela vinrent les impôts excessifs, que le roi fut obligé de lever, pour prevenir le danger pressant de l'état, le rehaussement des monnoies qui ruinoit le commerce, les insolences & les extorsions des soldats, & la licence de la noblesse, que le roi n'osoit réprimer, de peur de la chagriner dans des conjonctures où il avoit un extrème besoin d'elle. Il ne se pressoit pas néanmoins d'aller au secours de Calais, espérant que l'hyver contraindroit le roi d'Angleterre, malgré qu'il en eût, à lever le siége, sur-tout s'il pouvoit détacher de ses intérêts les Flamans, qui fournissoient aux Anglois des vivres en abondance. Ce n'étoit pas une chose facile à cause de la haine de cette nation contre les François, qui lui étoit comme héréditaire depuis plus d'un siecle. Ils s'étoient même assemblés en corps d'armée depuis la bataille de Creci, & étoient venus assiéger Bethune, ayant à leur tête Oudard de Renti, seigneur François, disgracié depuis quelque temps, & qui s'étoit réfugié en Flandre. La résistance de Geoffroi de Charni, que le roi avoit fait commandant de la place, rendit leurs efforts inutiles, & les obligea de lever le siége.

Continuat. Nangii.

Négociations faites pendant l'hyver.

Froissard, c. 140.

Louis, comte de Flandre, avoit été tué à la journée de Creci, & avoit laissé un fils de même nom que lui, qui n'avoit encore que quinze ans. Il avoit toujours été élevé à la cour de Philippe. Il y étoit encore, & étoit autant François d'inclination, que les Flamans étoient envenimés contre la

France. Le roi d'Angleterre entreprit de le gagner, en lui offrant sa fille Isabelle en mariage. Il envoya aux Communes de Flandre, pour les engager à seconder ce dessein, leur promettant de ne point finir la guerre, qu'il n'eût fait réunir au comté de Flandre la châtellenie de Lille, Douai, Orchies & Bethune. C'étoit les prendre par l'endroit le plus sensible: car ce démembrement, qui s'étoit fait sous le regne de Philippe le Bel, leur tenoit toujours fort au cœur. Les Flamans conclurent le traité avec lui, & lui promirent de ne jamais reconnoître Louis pour leur comte, qu'à condition qu'il épouseroit la princesse.

1347.

D'autre part, Jean duc de Brabant avoit la même vûe pour sa fille, que le roi d'Angleterre pour la sienne. Philippe s'y étoit opposé jusqu'alors, étant mécontent de ce duc, pour les grandes liaisons qu'il avoit toujours entretenues avec le roi d'Angleterre. De sorte qu'il avoit traversé non-seulement ce mariage, mais encore d'autres mariages avantageux à la fille du duc, & il avoit fait en sorte que le pape refusât les dispenses nécessaires à cause de la parenté, qui étoit entre la fille du duc & les princes à qui son pere l'avoit destinée en divers temps. Le duc de Brabant profita de la conjoncture présente: & connoissant les grands intérêts que le roi de France avoit à empêcher le mariage d'Isabelle d'Angleterre avec le comte de Flandre, le pria de le seconder dans cette négociation, & se fit fort de détacher les Flamans d'avec l'Angleterre, si le comte de Flandre épousoit sa fille. Le roi ne balança pas à prendre ce parti, & il n'eut pas de peine à y déterminer le jeune comte, qui ne pouvoit souffrir les Anglois, qu'il regardoit comme les auteurs de la mort du comte son pere.

Haræi annales Brabant.

Le duc de Brabant s'étant ainsi assuré du roi de France, traita secretement avec les Flamans, & si efficacement, qu'il les gagna. Ils convinrent avec lui de faire venir le jeune comte en Flandre, de le reconnoître pour leur seigneur, de le remettre en possession paisible de l'héritage de ses ancêtres, & de s'unir étroitement avec le Brabant par le moyen du mariage proposé. Ils envoyerent à Louis une solennelle ambassade, pour le prier de venir prendre le gouvernement

Froissard, loc. cit.

de ses états, de rendre ses bonnes graces à des sujets, qui
1347. ne souhaitoient rien plus passionnément, & de suivre le conseil qu'ils lui donnoient d'épouser la fille du duc de Brabant, pour rétablir une parfaite union entre deux peuples voisins, qui n'auroient rien à craindre de leurs ennemis, tandis qu'ils seroient en bonne intelligence. Ces ambassadeurs furent parfaitement bien reçûs, le comte partit aussi-tôt pour la Flandre, où toutes les villes lui donnerent les marques d'attachement, de respect & de tendresse qu'il pouvoit souhaiter.

Le roi d'Angleterre averti de ce changement des Flamans, ne se rebuta point. Il envoya promptement les comtes de Northampton & d'Arondel, & le seigneur Renaut de Gobehen aux principales villes de Flandre, pour les sommer de leur parole, leur représenter les avantages qu'ils perdoient en rompant le traité qu'ils avoient fait; qu'un comte tout François tel que le leur, joint au duc de Brabant les livreroit au roi de France pour les dépouiller ensuite de leur liberté & de toutes leurs franchises, qu'ils avoient conservées jusqu'alors avec tant de peines, tant de dépense & tant de sang; qu'étant destitués du secours du roi d'Angleterre, ils seroient bientôt contraints de subir un joug qu'il leur seroit après impossible de secouer. Ces motifs ranimerent le parti que les Anglois avoient parmi les bourgeois, dont plusieurs n'avoient consenti qu'avec peine au traité fait avec le duc de Brabant. Les autres furent regagnés à force de présens & de promesses : de sorte que personne n'osa plus parler en faveur du duc de Brabant : & il fut arrêté que le comte de Flandre épouseroit au plûtôt la princesse d'Angleterre : mais il étoit question de l'y faire consentir lui-même.

Les communautés de Flandre lui députerent pour cela quelques-uns de leurs membres, qui furent très-mal reçûs : & ils n'eurent point d'autre réponse, sinon qu'il ne se résoudroit jamais à épouser la fille de celui qui avoit tué son pere ; c'est ainsi qu'il s'exprimoit. Les Flamans, toujours portés à la violence, voyant qu'ils ne pouvoient rien gagner sur son esprit, ni par les prieres, ni par les avantages

qu'ils vouloient lui faire voir dans l'alliance dont il s'agiſſoit, lui donnerent des gardes; & quoiqu'ils ne le miſſent pas tout à fait en priſon, il n'avoit liberté d'aller nulle part ſans cette déſagréable eſcorte qui le gardoit à vue, & on ne lui permettoit pas même d'aller prendre l'air dans la campagne. 1347.

Ce jeune prince s'ennuya bientôt d'un état ſi gênant, & fit ſemblant de condeſcendre à la volonté des Flamans, qui donnerent auſſi-tôt avis au roi d'Angleterre de la diſpoſition où ils avoient mis leur comte. On ne perdit point de temps, on convint d'une entrevûe à Bergues Saint Vinox, où le comte ſe rendit avec un grand cortége de Flamans. Le roi & la reine d'Angleterre y menerent la princeſſe Iſabelle. Edouard fit au comte mille careſſes, auxquelles il parut être ſenſible, & ſans différer davantage, on le fiança, pour faire le mariage quelques ſemaines après.

Les Flamans fort ſatisfaits de leur comte le ramenerent avec eux, & lui laiſſerent déſormais d'autant plus de liberté, qu'il affectoit de faire paroître beaucoup d'impatience pour l'accompliſſement du mariage : mais il les trompoit, & il leur échappa. Ce fut dans la ſemaine Sainte, huit ou dix jours avant le jour marqué pour la cérémonie des nôces. Le comte étant ſorti de Gand le mercredi comme pour aller à la chaſſe du héron, ſon fauconnier lâcha un faucon & lui un autre, qu'ils ſuivirent en piquant. Le comte avoit eu ſoin ce jour-là de prendre un cheval très-vîte. Dès qu'il fut un peu écarté de ſa troupe, il courut à toute bride vers un endroit de l'Eſcaut, où deux gentilshommes ſes confidens l'attendoient avec des chevaux frais. L'un s'appelloit Louis Vandenvalle, & l'autre Roland de Poukes. Ils paſſerent la riviere à la nage, & ne s'arrêterent point qu'ils n'euſſent gagné l'Artois. De là ils allerent à Paris, où le roi reçût le comte avec la joie qu'on peut s'imaginer. Le roi d'Angleterre eut beaucoup de chagrin de cette fuite. On en fit des chanſons à la cour de France, dans leſquelles la princeſſe Iſabelle déploroit ſon malheur. Mais, pour ôter toute eſpérance au roi d'Angleterre, le comte de Flandre peu de temps après épouſa Marguerite fille de Jean duc de Brabant, ſuivant les intentions du roi.

Meyerus.

Continuatio Nangii.

1347. *Suite du siége de Calais.*

L'hyver se passa à ces négociations, & en divers petits combats entre les Anglois & les garnisons des places Françoises voisines de Calais. Edouard étoit toujours constant dans la résolution d'avoir la place à quelque prix que ce fût. Le commandant étoit aussi très-déterminé à la défendre jusqu'à la derniere extrémité. Tout consistoit d'une part à la secourir d'hommes & de vivres, & de l'autre à empêcher ce secours. Chacun de son côté pensa dès le commencement de l'été à prendre pour cela ses mesures.

Le roi y marche avec une armée. Froissard, c. 140.

Les assiégés étoient réduits à une grande disette. Rien ne leur venoit du côté de la terre, & presque rien du côté de la mer. Tout ce qu'ils recevoient de vivres leur étoit apporté par le moyen de deux habitans d'Abbeville, l'un nommé Marante, & l'autre Mestriel, hommes hardis, qui connoissoient parfaitement bien la côte, & qui entrerent souvent durant le siége dans le port de Calais, & en sortirent toujours poursuivis par les Anglois, dont ils éviterent toutes les embuscades: mais ces petits secours n'empêcherent pas que la disette n'augmentât tous les jours. Ils en furent même tout-à-fait privés par le moyen d'un fort que le roi d'Angleterre fit construire sur une langue de terre à l'entrée du port; de sorte qu'on étoit réduit dans la place à manger les chevaux & les autres animaux domestiques. Il n'y avoit plus d'espérance que dans un effort contre le camp des Anglois. C'est à quoi le roi se disposa. Il assembla une nombreuse armée à Amiens, d'où il vint par Arras & par Hedin à la vûe de Calais.

Le roi d'Angleterre étoit bien averti de tout, & se prépara de son côté à faire tête aux François. Il ajouta de nouvelles fortifications à son camp, il fit approcher des Dunes plusieurs vaisseaux, sur lesquels il y avoit du canon, & posta au pont de Nieullai le comte de Derbi, qui étoit venu de Gascogne le joindre par mer. C'étoit une nécessité aux François de venir par un de ces deux endroits, à cause des marécages dont le reste de la ville est entouré.

Il envoye reconnoître le camp des Anglois.

Le roi étant arrivé à Sangate, envoya les maréchaux de Beaujeu & de S. Venant, pour reconnoître le camp des Anglois, & déterminer les endroits par où l'on feroit l'attaque.

Ils furent épouvantés de ce qu'ils virent. Ils dirent au roi, que ce camp étoit inacceſſible, & que d'en tenter l'attaque, ce ſeroit mener des ſoldats à la boucherie. Sur ce rapport le roi prit le parti d'envoyer offrir la bataille au roi d'Angleterre, & lui propoſer de convenir enſemble du lieu. Il donna cette commiſſion aux ſeigneurs Geoffroi de Charni, Euſtache de Ribeaumont, Gui de Neſle, & au maréchal de Beaujeu; & leur ordonna en même temps de bien remarquer en paſſant l'état du camp & des retranchemens.

1347. Cap. 145.

Le comte de Derbi les reçut au pont de Nieullai, luimême leur fit conſidérer la ſituation & les fortifications du camp, qu'ils admirerent. Ayant été admis à l'audience du roi d'Angleterre, le ſeigneur de Ribeaumont porta la parole, & expoſa le ſujet de ſa commiſſion. Edouard lui répondit que Philippe lui retenoit injuſtement la couronne de France; qu'elle lui appartenoit, & qu'il étoit réſolu de ſoutenir ſon droit; qu'il y avoit près d'un an qu'il l'attendoit devant Calais, dont la priſe lui étoit aſſurée; qu'il y auroit de l'imprudence d'expoſer au ſort d'une bataille une conquête qui ne pouvoit lui manquer, & pour laquelle il avoit eſſuyé tant de fatigues, & fait tant de dépenſe; que c'étoit à ſon ennemi à chercher les moyens de le forcer dans ſon camp, & qu'il n'avoit point d'autre réponſe à lui rendre.

Il ſe retire dans l'impoſſibilité de leur faire lever le ſiége.

Le roi très-perſuadé de l'impoſſibilité qu'il y avoit à réuſſir dans cette entrepriſe, demeuroit néanmoins toujours à la vûe du camp, pour donner courage aux aſſiégés, & les empêcher de ſe rendre, parce qu'il attendoit l'arrivée des cardinaux Etienne, du titre de S. Jean & de S. Paul, & Annibal évêque de Tuſcule, qui venoient de la part du pape, pour faire des propoſitions de paix. Ils arriverent en effet, & préſenterent des lettres de la part du pape au roi & à la reine d'Angleterre & au prince de Galles, où il les conjuroit de faire au moins une treve. Le roi d'Angleterre, pour ne pas tout refuſer aux cardinaux, conſentit à une conférence entre les députés que les deux rois nommerent. Il nomma de ſon côté le comte de Northampton, le comte

Epiſt. Clement. apud. Rainald.

de Derbi, les ſeigneurs Renaut de Gobehen & Gautier de
1347. Mauni. Les députés du roi furent le duc de Bourgogne, le
Froiſſard, loc. cit. duc de Bourbon, Louis de Savoye & Jean de Hainaut comte de Beaumont. Ces conférences ſe tinrent durant trois jours, pendant leſquels Edouard continua de fortifier ſon camp par de nouveaux retranchemens. On ne put jamais rien avancer dans ces conférences, le roi de France demandant pour premiere condition, que le roi d'Angleterre levât le ſiége, & ce prince voulant avant toutes choſes qu'on lui remît Calais entre les mains. Les cardinaux voyant qu'ils ne gagnoient rien, prirent congé des deux rois, & ſe retirerent à ſaint Omer. Dès le lendemain le roi décampa, & fit comprendre par ſa retraite aux aſſiégés, qu'il n'y avoit plus de ſecours à attendre. Les Anglois donnerent ſur la queue de l'armée, enleverent quelques bagages, & firent quelques priſonniers.

Extrémité de la ville. Ce fut une étrange conſternation dans la ville, vû l'état où elle étoit réduite par le défaut de vivres, qui manquoient entierement. Les bourgeois allerent trouver le commandant Jean de Vienne, & le conjurerent de demander à capituler, & de leur obtenir les plus tolérables conditions qu'il pourroit. Ce ſeigneur ne put refuſer une ſi juſte demande à des gens qui avoient donné tant de marques de courage pendant un ſi long ſiége, & conſervé avec tant de patience une parfaite fidélité à leur ſouverain. Il monta ſur la muraille, & fit ſigne aux ſentinelles avancées qu'il vouloit parler.

Le roi d'Angleterre lui envoya les ſeigneurs Baſſet & de Mauni. « Mes ſeigneurs, (c'eſt ainſi que les chevaliers ſe » traitoient alors entr'eux) mes ſeigneurs, (leur dit-il,) » vous êtes vaillans chevaliers, le roi mon maître m'avoit » confié cette place. Il y a près d'un an que vous m'y aſſié» gez ; j'y ai fait mon devoir, auſſi-bien que ceux qui y ſont » renfermés avec moi. Nous n'avons plus aucune eſpérance
Cap. 146. » de ſecours. Je ſai que vous n'ignorez pas l'état où nous a » réduit la diſette de vivres, nous ſommes réſolus de nous » rendre ; l'unique grace que nous demandons, c'eſt qu'on » nous aſſure la vie & la liberté ».

Mauni

Mauni lui répondit, qu'il savoit à peu près les intentions du roi d'Angleterre : qu'il étoit si irrité contre les habitans de Calais, pour les pertes qu'ils lui avoient causées à lui & à ses sujets sur mer & sur terre, qu'il étoit résolu de ne les recevoir qu'à discrétion, pour tirer d'eux tel châtiment & telle rançon qu'il jugeroit à propos. Le gouverneur lui représenta, que ce n'étoit point là la maniere dont on devoit en user envers de braves gens ; que si quelqu'un des chevaliers Anglois avoit été à sa place, il auroit fait & dû faire pour son prince, ce que lui avoit fait pour le sien ; & que le roi d'Angleterre étoit trop généreux, pour ne pas louer la fidélité que les habitans de Calais avoient fait paroître pour leur souverain ; qu'au reste si on les jettoit dans le désespoir, ils se défendroient jusqu'au bout, & qu'ils étoient résolus de périr les armes à la main, plutôt que de s'exposer à mourir par la main d'un bourreau : mais qu'ils espéroient que lui-même plaideroit leur cause auprès du roi d'Angleterre. 1347.

Mauni & Basset firent leur rapport au roi, qu'ils trouverent inflexible. Mauni lui représenta, qu'en usant de cette sévérité il donnoit un exemple que le roi de France en pareille occasion pourroit imiter contre les chevaliers Anglois, & contre les autres sujets de la couronne d'Angleterre : & que s'il ne vouloit avoir nul égard pour les assiégés, il devoit en avoir pour ses serviteurs.

Dures conditions que le roi d'Angleterre en exige.

Le roi après avoir pensé quelque temps, lui répondit en ces termes. « Sire Gautier, vous direz au capitaine de la » ville, que la plus grande grace qu'il pourra trouver en » moi, c'est qu'ils se partent de la ville six des plus notables » bourgeois, les chefs tout nuds & tous déchaussés, les » hars au col, & les clés de la ville & du châtel en leurs » mains, & de ceux je ferai en ma volonté, & le remanant » je prendrai à merci ».

Les deux mêmes seigneurs allerent porter la réponse du roi au gouverneur, qui demanda quelques heures, pour faire la proposition à la garnison & aux bourgeois. Il les assembla dans la place de la ville, & leur exposa les intentions du roi d'Angleterre. Ces pauvres bourgeois tout con-

sternés ne répondirent que par leurs larmes & leurs gémissemens, tous regardant le malheur de leurs chefs comme le leur propre. Un tel spectacle tira les larmes des yeux du gouverneur : mais il falloit prendre son parti. Alors un des principaux bourgeois, nommé Eustache de S. Pierre, prit la parole ; il parla avec un courage & une fermeté qui auroit fait honneur à ces anciens citoyens Romains du temps de la république, & dit qu'il s'offroit à être la premiere victime pour le salut du reste du peuple, & que plutôt que de voir périr tous ses compatriotes par le fer & par la faim, il vouloit être un des six qu'on livreroit à la vengeance du roi d'Angleterre. Cet exemple en fit parler un autre de la même maniere appellé Jean d'Aire ; deux autres nommés Jacques de Wuisant, & Pierre son frere en firent autant : ils étoient tous quatre parens ; enfin deux autres des plus considérables de la ville, qui ne sont point nommés dans l'histoire, mais qui méritoient de l'être, firent le cinquieme & le sixieme.

1347.

Générosité admirable de six bourgeois qui se dévouent pour la patrie.

Le gouverneur partit sur le champ, pour porter la réponse aux deux seigneurs Anglois, & les pria d'aller à la porte de la ville recevoir les six bourgeois. On les leur livra, & dans l'équipage que le roi d'Angleterre avoit ordonné, au milieu des cris confus & lamentables du peuple, qui pleuroit déja leur mort. Ils furent présentés à ce prince en présence de sa cour & de son armée, ils se jetterent à ses piés ; ils lui demanderent leur grace, qu'il leur refusa jusqu'à ce que la reine touchée de compassion sur le récit que le seigneur de Mauni fit de la générosité de ces six hommes, qui se sacrifioient, pour sauver le reste des habitans de leur ville, se jetta à genoux devant le roi fondant en larmes, & désarma sa colere. Elle les fit venir dans son appartement, & leur fit donner à manger, des habits & quelque argent, pour aller où ils voudroient.

Cap. 147.

Ce qui suivit ne fut gueres moins lugubre, pour la plûpart de ceux qui se trouverent dans Calais. Le roi d'Angleterre envoya le seigneur de Mauni, & les comtes de Varvik & de Stafort prendre possession de la ville. Ils arrêterent prisonniers par ordre du roi le commandant, &

tous les autres chevaliers. Ils ordonnerent aux soldats de mettre toutes leurs armes en un monceau dans le marché, & déclarerent à tous les habitans, hommes, femmes & enfans, qu'il falloit sans délai quitter la ville, & aller s'établir ailleurs. Ils retinrent seulement un prêtre; & deux des plus anciens habitans, pour être instruits des revenus de chaque famille. 1347.

Reddition de la place.

Tous ces malheureux exilés sortirent, & passerent au travers de l'armée Angloise avec une contenance aussi triste qu'on peut l'imaginer de gens qui perdent tout, & dont plusieurs se voyoient passer en un moment d'une grande richesse à une extrème pauvreté. Dès que le château eut été préparé pour loger le roi & la reine, ils entrerent triomphans dans la ville au bruit des tambours & des trompettes, le troisieme jour d'Août. Ils y demeurerent jusqu'aux couches de la reine, qui y mit au monde une princesse, que l'on nomma Marguerite. Le roi donna en propriété aux principaux seigneurs de son armée les plus belles maisons de la ville, la repeupla d'Anglois, y fit établir des plus gros marchands de Londres, la mit en défense & en état de ne rien craindre. Elle a demeuré entre les mains de ses successeurs pendant plus de deux cents dix ans, jusqu'à ce qu'elle fut reprise en 1558 par François duc de Guise, sous le regne de Henri II.

Froissard.

Au reste le roi de France ne fut pas méconnoissant de la fidélité des habitans de Calais; & c'est une malignité de l'écrivain contemporain dont j'ai pris le détail de ce siége, ou plutôt une négligence à s'instruire de ce qui se passoit en France, qui lui a fait dire le contraire. Dans un registre des anciennes ordonnances, on en voit une (*a*) datée du huitieme de Septembre de l'an 1347, en faveur des habitans de Calais, par laquelle le roi leur *octroye & donne toutes les forfaitures, biens meubles & héritages qui écherront au roi, pour quelque cause que ce soit: comme aussi tous les offices quels qu'ils soient vacans, dont il appartient au roi, ou à ses enfans d'en pourvoir, pour la fidélité qu'ils ont gardée au roi, & jusqu'à ce qu'ils soient tous & un chacun recompensés des*

(*a*) Citée par du Tillet, Recueil des Traités, &c.

pertes qu'ils ont faites à la prise de leur ville. Deux ans après il fut déclaré par un arrêt que les offices du parlement n'étoient point compris en cette ordonnance, parce qu'ils devoient être donnés, *pour mérites & suffisances, & non point pour récompense de pertes.*

1347. *Ibid.*

Treve entre les deux rois.

Le roi d'Angleterre, après la prise de Calais, se rendit beaucoup plus facile pour la treve. (*a*) Le cardinal Gui de Boulogne la fit conclure pour jusqu'après la saint Jean prochaine, chacun demeurant en possession de ce qu'il tenoit. Cette treve fut prorogée à diverses reprises, jusqu'à l'an 1350.

1348. *Famine & peste en France.* Continuat. Nangii.

La France n'en fut gueres plus heureuse. La famine causée par la guerre fut suivie d'une peste, qui fit sur-tout à Paris un ravage effroyable pendant deux ans. Elle se répandit dans les autres parties de l'Europe. On en fit les Juifs responsables, comme s'ils avoient empoisonné les eaux. Une infinité furent mis à mort sur ce soupçon, qui apparemment étoit faux, & l'on en vouloit plus à leurs biens qu'à leurs personnes.

Froissard, c. 148.

Dessein de surprendre Calais sans succès.

Cap. 150.

La treve ne s'observa pas avec beaucoup d'exactitude, soit entre les Ecossois & les Anglois, soit en Guienne, où l'on surprit de part & d'autre divers châteaux, soit en Bretagne, où le parti de Charles de Blois reprit la Roche-de-Rien: à cela près néanmoins il ne se passa rien de considérable, en ces quartiers-là. Il y eut une autre infraction de la treve du côté de Picardie, qui eût eu plus de suite, si un dessein parfaitement bien concerté n'eût pas été découvert. Geoffroi de Charni, qui commandoit à saint Omer, & sur toute cette frontiere, entreprit de surprendre Calais, sans en rien dire au roi, sûr qu'il étoit, que si la chose réussissoit, il ne seroit pas désavoué; & voici comme il s'y prit.

Le roi d'Angleterre avoit confié la garde de cette importante place à un Italien nommé Aimeri de Pavie, qui avoit été son gouverneur pendant son enfance. C'étoit un bon soldat, mais qui avoit beaucoup plus de passion pour

(*a*) Les lettres du pape marquent que cette treve fut ménagée par les cardinaux Etienne Aubert & Annibal Cellano.

l'argent que pour la gloire. Charni connoiſſoit parfaitement le foible de cet homme. Il le fit tenter par cet endroit. Le marché fut conclu : & Aimeri s'engagea à lui livrer la place pour vingt mille écus dans un certain temps dont ils convinrent. Il fut trahi, & le roi d'Angleterre averti du traité. 1348.

Ce prince, ſans tarder envoya ordre ſous quelque prétexte à Aimeri, de le venir trouver à Weſtminſter. Celui-ci perſuadé que la choſe étoit demeurée très-ſecrette, paſſa la mer, & vint trouver le roi, qui l'ayant fait entrer ſeul dans ſon cabinet, lui reprocha ſa perfidie, & lui fit le détail de toute la conjuration. Le gouverneur ſe voyant convaincu, ſe jetta à ſes piés confeſſant ſon crime, & le ſuppliant de le lui pardonner. « Je te le pardonne, (dit le roi,) mais à » condition que tu me livreras les François par qui tu t'es » laiſſé corrompre. » Cet Italien fut trop heureux d'en être quitte pour une ſeconde trahiſon. Le roi d'Angleterre le renvoya après avoir concerté la choſe avec lui, & pris ſes autres ſuretés. *Comment il manqua.*

La place ſelon le traité devoit être livrée la nuit du dernier de Décembre au premier de Janvier. Peu de jours auparavant le roi d'Angleterre avoit fait tenir un vaiſſeau prêt à Douvres, où Gautier de Mauni ſe rendit avec trois cents hommes d'armes & ſix cents archers. Quand tout fut prêt, le roi avec le prince de Galles partit ſecretement de la cour, & monta déguiſé ſur le vaiſſeau, & comme un ſimple gentilhomme qui ſuivoit la banniere du ſeigneur de Mauni. Il fit enſorte que le vaiſſeau n'arrivât à Calais qu'à l'entrée de la nuit. Il entra dans le château ſans que perſonne en ſût rien, & s'y tint juſqu'au jour marqué, qui étoit proche. 1349. Cap. 151.

Le ſeigneur de Charni ayant raſſemblé à Arras quelques troupes, qui excepté quelques ſeigneurs à qui il confia ſon ſecret, ne ſavoient où il les menoit, arriva auprès de Calais vers le minuit. Il envoya deux de ſes écuyers à la porte du château, où ils trouverent Aimeri qui les attendoit. Ils lui demanderent s'il étoit temps de faire avancer les troupes. Il répondit qu'oui. Charni ſur cette réponſe fit paſſer le pont de Nieullai à tout ſon monde, & détacha douze chevaliers

avec cent armures de fer, (c'eſt ainſi qu'on appelloit en ce
1349. temps-là des gens armés de pied en cap,) pour ſe rendre maîtres du château. Il ſe tint à quelque diſtance de la porte appellée la porte de Boulogne, par où il devoit entrer avec le reſte de ſes troupes.

Oudart de Renti, qui depuis la treve s'étoit remis dans les bonnes graces du roi, commandoit ceux à qui le château devoit être livré, & étoit chargé de vingt mille écus qu'il mit en entrant entre les mains du gouverneur. Celui-ci les conduiſit dans la groſſe tour. Il n'y fut pas plutôt, que deux cents lanciers criant de toute leur force, *Mauni, Mauni, à la recouſſe*, ſortirent de leur embuſcade, & inveſtirent ceux qui étoient entrés. Le roi d'Angleterre parut à l'inſtant. Il n'y avoit pas moyen de ſe défendre, & il fallut ſe rendre.

Cependant la porte de la ville ne s'ouvroit point : ſur quoi Charni, qui ſe croyoit ſur de ſon coup, dit en riant aux chevaliers qui étoient avec lui, que ce Lombard ne s'appercevoit pas qu'il les faiſoit mourir de froid ; à quoi le ſeigneur Pepin de Verre répondit : « Vous avez affaire à un » homme qui compte vos florins, & qui n'en recevra pas un » qui ne ſoit de poids. » Dans ce moment la porte s'ouvrit avec grand bruit, & il en ſortit quantité de cavaliers & pluſieurs bannieres, criant *Mauni, Mauni, à la recouſſe*. Charni vit bien qu'il étoit trahi. Il dit aux chevaliers qui étoient avec lui, « Mes ſeigneurs, ſi nous fuyons, nous » ſommes perdus ; car nous ſerons coupés avant que de » pouvoir gagner le pont de Nieullai : il faut faire ferme, » arrive qui pourra. » Ils lui promirent de ne le point abandonner, & de périr avec lui. Comme leurs chevaux n'en pouvoient plus de fatigue, ils les quitterent, & formerent un bataillon, étant chacun armés de leurs lances.

Il commençoit à faire jour, & l'on pouvoit ſe voir de part & d'autre. Le roi d'Angleterre étoit à pié armé de toutes pieces ſous la banniere du ſeigneur de Mauni, ſans aucune diſtinction qui le fît reconnoître. Mauni détacha ſix bannieres avec autant d'eſcadrons, pour aller ſe ſaiſir du pont de Nieullai. Ils furent arrêtés par quelque cavalerie

Françoise, qui étoit entre le pont & Calais. Il y eut là un rude choc ; mais les François accablés par le nombre furent enfoncés & mis en déroute : environs six cents furent tués ; quelques-uns se sauverent par le pont, où le seigneur Monau de Frêne & le Sire de Cresque soûtinrent long-temps l'effort des Anglois. 1349.

Bravoure du roi d'Angleterre.

Durant qu'on se battoit de ce côté-là, le roi d'Angleterre vint à la tête de son bataillon attaquer celui de Charni. Il fut reçu de la maniere qu'on pouvoit attendre des plus braves chevaliers de France. Parmi eux le roi d'Angleterre remarqua Eustache de Ribaumont, qui faisoit des prodiges, renversant à droit & à gauche tout ce qui se rencontroit à la portée de son sabre. Il prit envie à ce prince de s'éprouver avec lui; il avance hors du bataillon, & lui crie, *à moi Ribaumont*: il y fut aussi-tôt. Ils commencerent à donner l'un sur l'autre d'estoc & de taille, parant & attaquant avec une adresse & une force merveilleuse. Ribaumont assena un si terrible coup, que le roi d'Angleterre en tomba à genoux ; mais il se releva au même moment couvert de son bouclier. Cela arriva deux fois, & sans la bonté extraordinaire de ses armes, il eût été assommé. Ce duel dura assez long-temps, & cependant le bataillon François fut défait. Ribaumont se voyant presque seul, recula de quelques pas, & s'arrêtant, dit au roi d'Angleterre, sans le connoître encore, « Sire » chevalier, je me rends votre prisonnier, » & en même temps lui présenta son épée. Tout ce qu'il y avoit là de chevaliers François fut pris ou tué.

Les prisonniers furent conduits au château de Calais, où le roi d'Angleterre les ayant fait venir devant lui, leur apprit qu'il étoit bien plus près d'eux qu'ils ne pensoient. Il les traita fort civilement, loua leur courage & les belles actions qu'il leur avoit vû faire. Il leur fit l'honneur de les faire asseoir à sa table, où ils demeurerent jusqu'après le premier service : car au second, par respect pour le roi & le prince de Galles, les chevaliers d'Angleterre, & les chevaliers François se leverent, & allerent se mettre à une autre table qui leur étoit préparée.

Effet de sa générosité.

Après le souper le roi d'Angleterre marchant dans la

1349. Cap. 12.

chambre, parloit tantôt à l'un, & tantôt à l'autre. Il dit en riant, mais cependant un peu émû, au seigneur de Charni : » Messire Geoffroi, je vous dois par raison peu aimer, car » vous avez voulu avoir pour vingt mille écus ce qui m'a- » voit coûté beaucoup plus cher, mais vous y avez été at- » trappé : » Puis adressant la parole à Eustache de Ribaumont, lui dit, « Messire Eustache, vous êtes le chevalier » au monde que veisse oncques plus vaillamment assaillir ses » ennemis, ne son corps défendre, ni ne me trouvé oncques » en bataille, où je veisse qui tant me donnât affaire, corps » à corps, que vous avez hui fait. Si vous en donne le prix, » & aussi sur tous les chevaliers de ma cour par droite sen- » tence. »

Adoncques, continue l'historien, *prit le roi son chappelet qu'il portoit sur son chef, qui étoit bon & riche*, (c'étoit une espece de bourlet tout couvert de perles fines,) *& le mit sur le chef de Monseigneur Eustache, & dit: Monseigneur Eustache, je vous donne ce chappelet pour le mieux combattant de la journée de ceux de dedans & de dehors : & vous prie que vous le portiez celle année pour l'amour de moi : je sai bien que vous êtes gai & amoureux, & que volontiers vous vous trouvez entre dames & demoiselles, si dites par-tout là où vous irez, que je le vous ai donné. Si vous quitte votre prison, & vous en pouvez partir demain, s'il vous plaît.*

Les autres n'en furent pas quittes à si bon marché, & il fallut payer une grosse rançon. Cette entreprise néanmoins fut sans conséquence. Le roi d'Angleterre, content de la gloire qu'il avoit acquise en cette occasion, tint la treve, sans doute parce que le roi de France désavoua Charni : outre que la peste qui ravageoit toute l'Europe, étoit une raison suffisante, pour suspendre pendant quelque temps l'animosité des deux rois.

Mort de la reine de France.

Dans le temps de cette treve en 1348, mourut Jeanne de Bourgogne, reine de France. Cette mort fut suivie de celle de Bonne de Luxembourg, fille de Jean, roi de Bohême, sœur de Charles de Luxembourg, empereur, & femme du duc de Normandie. Peu de temps après deux mariages remplacerent ces deux princesses. Le roi épousa Blanche de

Le roi se remarie.

Navarre

Navarre, fille de Philippe, roi de Navarre, & de Jeanne de France, fille de Louis Hutin. Elle avoit d'abord été destinée au prince Pierre, fils aîné d'Alfonse XI, roi de Castille. C'étoit Philippe de Valois lui-même qui avoit été l'auteur de ce projet; ensuite il la demanda pour le duc de Normandie son fils: mais la trouvant parfaitement belle, quand elle arriva à la cour de France, il la prit pour lui-même, & fit épouser au duc de Normandie Jeanne, comtesse de Boulogne, fille de Guillaume, comte de Boulogne & d'Auvergne, & de Marguerite d'Evreux, & veuve de Philippe de Bourgogne, comte d'Artois, mort d'une chûte de cheval devant Aiguillon, lorsque le duc de Normandie assiégeoit cette place. 1349.

Ces mariages & l'espérance de la paix, à laquelle le pape travailloit auprès des deux rois, avoient un peu ramené la joie à la cour: mais elle fut troublée par la mort du roi même. Elle arriva à Nogent-le-Roi, le vingt-deuxieme d'Août 1350, en la cinquante-septieme année de son âge, après vingt-deux ans cinq mois & vingt & un jours de regne. 1350.

Il meurt lui-même peu après. Froissard, c. 153.

Récapitulation de son regne.

On douta si la mort de ce prince étoit un mal pour la France, tant le malheur sembloit être depuis longt-temps attaché à sa personne. On ne peut pas moins bien remplir le surnom de Bien-fortuné, qui lui avoit été donné au commencement de son regne, à l'occasion de ce que la fortune sembloit, contre toute espérance, l'avoir élevé sur un throne dont il étoit fort éloigné. Mais ce qui fit sa mauvaise destinée, fut l'ennemi qu'il avoit en tête, aussi vaillant que lui, mais beaucoup plus prudent, plus grand capitaine, & plus habile politique. Il en fut toujours prevenu, toujours surpris, toujours trompé: autant que l'un concertoit bien ses desseins, autant l'autre agissoit-il par impétuosité. Entraîné par ses troupes, quand il falloit temporiser, il mettoit au hasard d'une bataille des avantages qu'il eût pû gagner sans tirer l'épée, ou bien mal secondé par ses généraux, faute d'intelligence entre eux, il échouoit dans toutes ses entreprises; au lieu qu'Edouard donnant par lui-même le mouvement à tout, étoit toujours bien servi & bien obéi. Il

sût admirablement profiter des conjonctures, & l'on peut
1350. dire avec vérité, qu'il fut redevable de ses plus grandes victoires à deux rébelles François, savoir, à Robert d'Artois, & à Geoffroi d'Harcourt, que Philippe devoit ou ménager, ou prevenir en les mettant hors d'état de lui nuire. Ce prince d'ailleurs n'étoit pas dépourvû de bonnes qualités. Avec un air & une majesté digne du throne, il avoit beaucoup de bonté pour ses peuples, dont il fut extrèmement aimé. La nécessité de défendre son état l'obligea de les charger d'impôts, & lui attira leur haine. Avant la guerre d'Angleterre il avoit mis l'ordre & l'abondance dans le royaume. Il étoit magnifique, sincere, zelé protecteur des églises, ce qui lui fit donner le surnom de vrai catholique. Il étoit naturellement porté à la clémence : il en donna une grande marque à Geoffroi d'Harcourt, lorsque ce seigneur, après le ravage de la France, touché de douleur pour les maux qu'il avoit causés à sa patrie, vint se jetter à ses piés ayant une espece d'écharpe au cou en guise de corde, pour lui témoigner qu'il étoit prêt d'expier son crime par le plus infame supplice. Philippe donnant à la compassion beaucoup plus qu'à sa juste colere, lui pardonna. Il eut de la piété & de la conscience: & quoiqu'on trouve dans l'histoire qu'il eut un fils naturel nommé Jean, il ne passa jamais pour débauché ni pour scandaleux. Il sut ménager ses vassaux pour l'aggrandissement de sa puissance. L'union des états du dauphin de Viennois à la couronne, celle de Montpellier qu'il acheta du roi de Majorque, qui lui céda encore, ou du moins lui engagea le Roussillon, sont des marques qu'il entendoit ses intérêts à cet égard. Il ne tint qu'à la noblesse Bretonne, que Jean, duc de Bretagne ne lui cédât ce grand duché; & s'il l'avoit fait, l'Angleterre n'auroit jamais prevalu contre la France comme elle fit depuis. Il eut plus de soin de l'éducation de Jean son fils, qu'on n'en avoit eu de la sienne, car il n'avoit eu nulle teinture des sciences. Il lui choisit pour gouverneur Jean de Moreuil, qui s'en excusa d'abord, sur ce qu'avec cet emploi il ne pouvoit garder celui de maréchal de France, & qu'en le lui ôtant on feroit tort à sa réputation : ce qui marque qu'alors cette illustre dignité

n'étoit pas à vie. Il l'accepta néanmoins, après que le roi l'eut assuré par une lettre, qu'il étoit autant persuadé de son courage & de son habileté dans la guerre, qu'il étoit content des services qu'il avoit rendus à l'état; mais qu'il le prioit de lui en rendre un encore plus considérable, en se chargeant de l'éducation de celui qui devoit un jour monter sur son throne. On attribue à Philippe l'érection des pairies d'Evreux, d'Alençon, de Bourbon, (a) d'Artois, de Bretagne, de Clermont en Beauvoisis, & de Beaumont-le-Roger. Je trouve néanmoins dans l'inventaire du thrésor des chartes, que le duché de Bretagne avoit été fait pairie dès le regne de Philippe le Bel: & le comté d'Artois avoit eu aussi la même prérogative sous le même regne.

1350.

T. 3. Bretagne, c. 25.

Mode de ce temps-là.

Continuat. Nangii, p. 790.

Sous le regne de Philippe de Valois, la mode vint de porter une longue barbe, & des habits fort courts. C'étoit, selon la description qu'en fait l'auteur contemporain, une espece de pourpoint, qui ne passoit de gueres la ceinture du haut-de-chausse, au lieu qu'auparavant on se servoit d'un habillement beaucoup plus long que nos juste-au-corps d'aujourd'hui, ce qui avoit quelque chose de bien plus grave. C'est pourquoi, ainsi que le marque le même écrivain, les princes du sang conserverent l'ancien habillement, & ne suivirent point en cela la bizarrerie populaire.

Gesta Clement. V.

Ce fut encore sous le même roi, que le pape Clément VI acquit au S. siége la ville d'Avignon, qu'il acheta de Jeanne reine de Naples avec l'agrément de l'empereur Charles de Luxembourg: cette ville avoit été depuis long-temps jusqu'alors un fief de l'Empire, dont elle fut à cette occasion entierement affranchie, l'empereur ayant cédé tous ses droits au pape.

Enfans du roi.

Philippe eut plusieurs enfans, dont quelques-uns moururent avant lui. Ceux qui lui survécurent furent Jean, duc de Normandie, son successeur à la couronne; Philippe de France, duc d'Orleans & comte de Valois. Ces deux princes furent du premier lit, fils de Jeanne de Bourgogne. Il laissa sa seconde femme Blanche de Navarre enceinte d'une fille, appellée Jeanne, qui vécut jusqu'à dix-huit ou dix-neuf

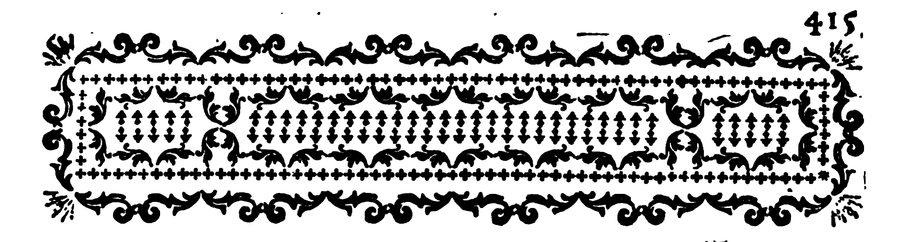
(a) D'autres ont attribué l'érection de Bourbon en Pairie à Charles le Bel.

1350. ans, & mourut à Besiers comme elle alloit en Espagne épouser Jean, duc de Gironne, fils aîné de Pierre IV, roi d'Arragon.

Pierre, comte de Dreux, transporta à Philippe la châtellenie du Château du Loir sur les confins de la Touraine & du Maine; & Jean, comte d'Armagnac traita avec lui pour la cession du droit qu'il avoit aux vicomtés de Lomagne & d'Auvillars, à la ville & au château de Blancafort, & à quelques autres lieux. Il eut aussi d'Ingerger d'Amboise, seigneur de Rochecorbon, & de Marie de Flandre, dame de Nesle sa femme, les terres & châtellenies de Crevecœur, & de S. Sulpice, la pairie de Rumilli, & Maisniers, tenues de l'évêché de Cambrai.

On voit encore un acte, par lequel Jean, roi de Bohême céda à Philippe de Valois la seigneurie de la ville & comté de Lucques l'an 1334, par un traité fait à Vincennes au mois d'Octobre : mais l'histoire ne nous instruit point des suites de ce traité.





OBSERVATIONS
HISTORIQUES ET CRITIQUES
Sur le regne de Philippe VI, dit de Valois.

I.
De Pierre de Cugnieres.

ON reproche au pere Daniel de s'être extrêmement étendu sur le détail des guerres, & d'avoir trop négligé celui des affaires qui concernent l'état civil & la police intérieure du royaume. Il parle, à la vérité des différends qui s'éleverent sous le regne de Philippe de Valois, entre les évêques & les magistrats : mais peut-être en parle-t-il trop succintement. Il sembleroit à lire son récit que tout cette affaire fut terminée dans une seule assemblée, & il est certain que l'on en tint plusieurs en présence du roi, où la matiere fut agitée & discutée de part & d'autre, avec beaucoup de vivacité. Le pere Daniel réduit pareillement toute la dispute à un ou deux chefs, & elle rouloit sur une infinité d'articles, puisque le mémoire des griefs contre le clergé présenté par Pierre de Cugnieres, en contenoit soixante & six.

On a donc crû devoir reprendre toute la suite de cette affaire pour suppléer autant qu'il sera possible aux omissions du pere Daniel.

Le premier jour de Septembre de l'an 1329, c'est-à-dire, au commencement de la seconde année de son regne, Philippe convoqua à Paris les évêques avec les principaux seigneurs & officiers de justice, pour les entendre conférer en sa présence sur les griefs qui faisoient la matiere de leurs différends.

« Etant venu à notre connoissance, dit-il aux évêques, dans la » lettre de convocation qu'il leur adressa, que d'une part, vous & vos » officiaux, vous vous plaigniez des atteintes continuelles que les sei- » gneurs de notre royaume, & nos officiers donnoient en plusieurs

» rencontres à votre jurisdiction, & que de l'autre les seigneurs & » nos officiers se plaignoient réciproquement de vous, ce qui trou- » bloit cette union mutuelle, qui doit être indissoluble entre vous & » eux, & que nous avons dessein d'entretenir : nous vous mandons » de vous rendre à Paris pour le jour de l'octave de S. André, & d'y » apporter des mémoires détaillés sur les différens sujets de plaintes » que vous pouvez avoir. Nous donnons en même-temps un ordre » semblable à nos barons, baillifs & autres officiers, afin de nous » mettre en état de rétablir entre vous & eux l'union & la paix ».

En conséquence de ces lettres, plusieurs prélats se trouverent à Paris le 7 de Décembre, qui étoit le jour de l'octave de S. André : mais ils ne s'assemblerent que le 15 du même mois, parce que le roi dans ses lettres avoit seulement fixé le jour où les prélats devoient se trouver à Paris, se réservant à marquer ensuite un autre jour pour les conférences.

La premiere se tint donc à Paris le 15 Décembre, dans le palais du roi. Vingt prélats y assisterent ; savoir, cinq archevêques & quinze évêques.

Les cinq archevêques étoient Guillaume de la Brosse archevêque de Bourges, Guillaume de Flavacourt archevêque d'Auch, Etienne de Bourgueil archevêque de Tours, Guillaume de Durefort archevêque de Rouen, & Pierre Roger élu archevêque de Sens.

Les évêques étoient ceux de Beauvais, de Châlons sur Marne, de Laon, de Paris, de Noyon, de Chartres, de Coutances, d'Angers, de Poitiers, de Meaux, de Cambrai, de S. Flour, de S. Brieux, de Châlons sur Saone, & d'Autun.

Le roi ayant pris place sur son throne, Pierre de Cugnieres chevalier & conseiller du roi, prit la parole & prononça un long discours après avoir pris pour texte ces paroles de l'évangile : *Rendez à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu*. Ce discours ne contenoit que des maximes générales sur le respect qui étoit dû au roi, & sur la distinction des deux puissances, dont la temporelle appartient au roi & à ses officiers, & la spirituelle aux évêques. Ce discours fut prononcé en latin : mais ensuite Pierre de Cugnieres se mit à parler François, & il dit que le roi désirant rétablir la jurisdiction temporelle dans toute sa vigueur, il alloit exposer les diverses entreprises des ecclésiastiques contre cette jurisdiction. Ces entreprises consistoient en soixante & six articles que Pierre de Cugnieres avoit fait mettre en écrit, & qu'il donna aux évêques, après qu'il en eut fait la lecture & l'exposition, afin qu'ils prissent tout le temps nécessaire pour en délibérer & pour y répondre.

Après quoi l'on se retira. Pierre Roger élû archevêque de Sens, fut chargé par les évêques de répondre au nom du clergé aux griefs proposés par Pierre de Cugnieres, & il le fit dans une seconde con-

férence qui se tint à Vincennes le vendredi suivant 22 Décembre. Il protesta d'abord qu'il ne prétendoit nullement soumettre les droits de l'église à aucun jugement; mais qu'il parleroit seulement pour éclairer la conscience du roi & de son conseil. Ensuite il prononça un long discours après avoir pris pour texte ces paroles de S. Pierre, *craignez Dieu, honorez le roi.* Surquoi il débita d'abord plusieurs maximes générales, puis venant au point de la question, il se mit à répondre plus directement au discours de Pierre de Cugnieres, qu'il accusa d'avoir dit que les deux puissances étoient tellement distinguées & séparées, qu'elles ne pouvoient se trouver réunies dans la même personne, principe dont il prouva la fausseté, en montrant que quoique la puissance temporelle & la spirituelle fussent essentiellement différentes, elles n'avoient cependant rien de contraire. D'où il concluoit qu'elles ne pouvoient être incompatibles dans une même personne, parce que l'incompatibilité ne pouvoit être produite que par la contrariété.

Il apporta ensuite divers exemples & textes de l'écriture, dont il fit une application qui ne paroîtroit pas aujourd'hui fort juste & fort concluante.

Pierre de Cugnieres, de son côté, à en juger par les réponses de l'archevêque en avoit produit quelques-uns qui n'avoient pas plus de rapport à la question. Cette maniere de raisonner étoit assez ordinaire en ce temps-là.

Quoi qu'il en soit, le discours de l'archevêque paroît tendre à maintenir la jurisdiction ecclésiastique dont les évêques étoient en possession, sauf à corriger les abus s'il s'en étoit glissé quelques-uns dans l'exercice de leur puissance. Cependant il ne répondoit point au détail des griefs énoncés en soixante-six articles, dans le mémoire de Pierre de Cugnieres. C'étoit pourtant ce que l'on demandoit, puisque le roi cherchoit bien moins à remonter aux principes généraux qui établissent les bornes & la distinction des deux puissances, qu'à connoître en détail les abus dont on se plaignoit, & les moyens propres à y remédier.

Pierre Bertrandi évêque d'Autun, fut donc chargé de répondre à ces articles, & il le fit dans une troisieme conférence, qui se tint à Paris dans le palais du roi le 29 Décembre.

Là, il parcourut tous les articles, il en nia quelques-uns, qu'il traita de calomnies. Il en admit quelques autres, qu'il prétendit être exagérés, il en justifia la plus grande partie, s'offrant toujours à réformer les abus qui pourroient s'être glissés dans la pratique.

On n'entrera point ici dans le détail de tous ces articles, il suffira de remarquer qu'ils rouloient principalement sur quatre chefs, les matieres, les personnes, les censures & les exactions.

A l'égard des matieres, on accusoit les tribunaux ecclésiastiques

de prendre souvent connoissance des matieres purement civiles, & qui par conséquent n'étoient nullement de leur compétence.

On leur faisoit le même reproche à l'égard des personnes laïques, qu'ils prétendoient soumettre en tout à leur jurisdiction, comme les orphelins, les possédés, les veuves, les gens qui mouroient sans avoir fait de testament, les pauvres & les malades qui demeuroient dans les hôpitaux, dont le clergé se rendoit juge, sous prétexte qu'il étoit chargé de les protéger & de les soigner par un devoir de charité.

A l'égard des censures & des excommunications, on se plaignoit de ce qu'elles étoient multipliées à l'excès, & quelquefois pour des causes très-légeres, ou pour des intérêts purement temporels. Enfin on reprochoit au clergé de ce que les officiaux multiplioient les vexations, pour contraindre ceux qui en étoient l'objet à s'en rédimer à prix d'argent.

On a déja indiqué la maniere dont l'évêque d'Autun s'y prit pour justifier le clergé, sur tous ces chefs. Il fondoit principalement cette justification sur les usages établis, & sur les concessions des souverains.

Le roi voulut que le clergé donnât ses réponses par écrit : mais on en fit seulement un extrait en forme de requête, qui fut remise entre les mains de Sa Majesté.

Le vendredi 9 Janvier 1330, les prélats se rendirent à Vincennes, pour attendre la réponse que l'on devoit donner à leur requête. Pierre de Cugnieres leur répondit au nom du roi, que l'intention de Sa Majesté étoit de maintenir tous les droits de l'église, qui seroient autorisés par les loix & par une coutume juste & raisonnable. L'évêque d'Autun demanda au nom des prélats une réponse plus nette & plus détaillée. Alors le roi prit la parole & dit qu'il n'entendoit point attaquer les usages de l'église, dont on lui donneroit une pleine connoissance : ce qui au fond ne décidoit pas plus clairement les différens objets de la contestation que la réponse de Pierre de Cugnieres.

C'est pourquoi les évêques retournerent à Vincennes le dimanche suivant, pour tâcher d'obtenir, s'il étoit possible, une réponse plus claire & plus positive. L'archevêque de Sens, après avoir remercié le roi de la premiere réponse qu'il avoit donnée, représenta à Sa Majesté que les juges royaux avoient ordonné des publications qui étoient absolument contraires aux droits du clergé, & qu'il supplioit Sa Majesté de les révoquer. Par-là il croyoit sans doute faire sentir au roi la nécessité d'entrer dans le détail des points contestés : mais le roi se contenta de répondre que ces publications n'avoient point été faites par son ordre, qu'il n'en avoit aucune connoissance, & qu'il ne les approuvoit pas. L'archevêque répliqua que les évêques avoient pris de si bonnes mesures pour la réforme des abus dont on s'étoit plaint,

que le roi & les seigneurs en seroient contens. Il finit par supplier le roi de vouloir bien donner à la requête que le clergé lui avoit présentée une réponse capable d'éclaircir & de lever toutes les difficultés. Alors Pierre de Cugnieres prenant la parole, prononça au nom du roi cette espece de sentence : « Il plaît au roi de vous accorder jusqu'à » Noël prochain, pour que vous corrigiez ce qui demande à être ré- » formé : pendant cet intervalle toutes choses demeureront au même » état ; mais si vous négligez de faire d'ici là les réformes qu'on sou- » haite, le roi ordonnera lui-même des remedes qui seront agréa- » bles au roi & à l'état.

II.

Procès de Robert d'Artois.

MOnsieur Lancelot a fait de grandes recherches sur cette affaire, qu'il a données au public, dans un mémoire intitulé *Justification de la conduite de Philippe de Valois, dans le procès de Robert d'Artois*, qui se trouve imprimé au huitieme & au neuvieme volumes des Mémoires de l'Académie des Inscriptions & belles lettres.

Cet habile critique reproche au pere Daniel : 1°. d'avoir dit que Robert *fut poussé trop rudement, & qu'il s'abandonna à son désespoir*, 2°. de l'avoir représenté comme *un prince malheureux, poussé à toute outrance, qui ne savoit où se réfugier, qui fut regardé avec compassion, comme un homme de mérite persécuté, & que l'on vit sans jalousie dédommagé par les bonnes graces du roi d'Angleterre.* Ces reproches ne paroissent pas tout à fait justes, puisque l'on a pu voir dans l'histoire de Philippe de Valois, que le pere Daniel blâme très-fortement la conduite de Robert d'Artois, en plus d'un endroit, & qu'il n'en donne pas une idée plus avantageuse que celle qui résulte du mémoire de M. l'Ancelot. On peut encore observer que s'il échappe au pere Daniel quelques expressions favorables à ce prince, elles se rapportent plutôt à ce que les Anglois en publioient, & à ce que les François ennemis du gouvernement pouvoient en penser, qu'à ce qu'il en pensoit lui-même.

M. Lancelot ajoute que du Haillan & Mezeray avoient déja parlé sur le compte de ce prince à peu près avec autant de ménagement que le pere Daniel, faute d'avoir assez réfléchi sur sa conduite & sur celle de Philippe de Valois. Il prouve ensuite par la simple exposition des faits que Robert d'Artois s'étoit rendu digne des plus rudes châtimens, & que Philippe de Valois fit tout son possible pour les lui épargner.

A peine Robert eut-il atteint l'âge de 21 * ans, qu'il réclama con-

* C'étoit l'âge marqué en ce temps-là pour la majorité des nobles mâles. Les roturiers étoient majeurs à 14 ans, & les filles nobles à 15.

tre le jugement rendu pendant sa minorité, par le roi Philippe le Bel, en faveur de la princesse Mathilde sa tante, à qui le comté d'Artois avoit été adjugé, conformément à la coûtume du pays où la représentation n'a point lieu.

Cette réclamation n'avoit sans doute rien de criminel en elle-même, d'autant plus que par le premier arrêt rendu en faveur de Mathilde, les droits des mineurs, c'est-à-dire, ceux de Robert & de ses sœurs, avoient été spécialement réservés. Il lui étoit donc permis de les faire valoir.

On revint donc à un nouvel examen, & par un second jugement, l'arrêt donné en faveur de Mathilde, fut confirmé le 9 Octobre de l'an 1309.

Robert parut acquiescer à ce nouvel arrêt; il reçut les sommes & les fonds de terre qui lui furent adjugés, ainsi qu'à ses sœurs, comme héritieres de Philippe d'Artois leur pere. Ainsi il renonça du moins tacitement à toutes ses prétentions, sur le comté d'Artois, dont la paisible possession demeura à sa tante Mathilde.

Cependant l'an 1316, après la mort de Louis Hutin, il favorisa la révolte de la noblesse d'Artois, contre Mathilde, & força le régent les armes à la main, de regarder le jugement de Philippe le Bel comme nul, & de rappeller les droits de Robert à un nouvel examen. Mais ils étoient si peu fondés que par un troisieme jugement rendu au mois de Mai de l'an 1318, l'Artois fut adjugé de nouveau à la comtesse Mathilde, & Robert d'Artois ne put s'empêcher encore d'acquiescer lui-même à cet arrêt. Les regnes de Philippe le Long & de Charles le Bel, se passerent sans que Robert songeât à renouveller ses prétentions: mais Philippe de Valois étant monté sur le throne, après quelques contradictions que Robert lui aida à surmonter, ce prince s'imagina qu'il n'y avoit point d'injustice, que Philippe de Valois ne dût faire pour payer ses services. Le roi, pour le dédommager de la comté d'Artois, avoit érigé en pairie la terre de Beaumont le Roger, que Robert possédoit, ce qui étoit en ce temps-là une distinction particuliere: mais elle ne put satisfaire cet esprit inquiet & ambitieux. Le pere Daniel a marqué dans son histoire les indignes moyens dont il se servit pour se faire adjuger l'Artois au préjudice de sa tante, on peut les voir plus en détail dans le premier des mémoires de M. Lancelot, inséré au dixieme tome des Mémoires de l'Académie des belles lettres: écritures contrefaites, pieces falsifiées, témoins subornés, sceaux ajoutés après coup à des pieces supposées & altérées, enfin tout ce qu'il y eut jamais de plus atroce & de plus noir fut employé par ce prince, par la comtesse de Beaumont sa femme, & par ceux qu'ils mettoient en œuvres.

Les jugemens définitifs qui avoient été rendus sur cette affaire en 1309 & en 1318, ne permettoient pas, ce semble, d'y revenir pour

l'examiner de nouveau. Cependant Robert d'Artois ayant demandé au roi un nouvel examen, sous prétexte qu'il avoit à produire des titres inconteſtables, & des preuves par témoins très-déciſives, qui lui avoient été inconnues juſqu'alors, le monarque voulut bien lui accorder sa demande, quoiqu'elle parût contraire aux regles ordinaires de la juſtice: cette demande fut faite au mois de Juin de l'an 1329, & la comteſſe Mathilde se préparoit à soutenir cette nouvelle attaque à laquelle elle ne se fût jamais attendue, lorſqu'elle mourut le 27 Octobre suivant. La commune opinion fut qu'elle avoit été *enherbée*, ainſi qu'on parloit en ce temps-là, c'eſt-à-dire, empoiſonnée : mais comme ce fait ne fut point approfondi, il ne reſta à Robert d'Artois que l'odieux d'un ſi horrible soupçon.

« La reine Jeanne, fille aînée de Mathilde, & veuve de Philippe » le Long, demanda que la jouiſſance proviſionnelle de l'Artois lui » fût adjugée. Elle l'obtint : mais en même temps on admit la re- » quête de Robert d'Artois, tendante *à être oui à dire & proposer ce » qui lui semblera à faire contre cette princeſſe*; elle ne survécut qu'un » mois à cette déclaration, le même genre de mort qui avoit em- » porté la mere, fit diſparoître la fille. » Un officier de sa bouche, qui avoit été au service de Mathilde, lui présenta de l'hypocras, dont elle mourut peu d'heures après avec des marques indubitables de poiſon, diſent les chroniques de Flandre.

Jeanne, fille aînée de Philippe le Long, & de cette princeſſe, qui avoit épouſé le duc de Bourgogne, parut pour demander le comté d'Artois comme héritiere de sa mere. Ce fut donc contre elle que Robert d'Artois fut obligé de produire les faux titres qu'il avoit fait fabriquer. Mais la ducheſſe de Bourgogne s'inſcrivit en faux contre ces titres, dont la suppoſition étoit viſible. On arrêta le clerc, c'eſt-à-dire, le secrétaire de la Divion, femme intrigante & habile fauſſaire ; ce clerc avoua tout. La Divion elle-même ne put s'empêcher de reconnoître le myſtere d'iniquité. Philippe de Valois fit appeller Robert d'Artois, lui montra ces pieces ; & l'exhorta vivement à y renoncer, il lui fit même parler par des princes du sang & des prélats : mais Robert perſiſta toujours contre l'évidence du fait à soutenir que les pieces étoient véritables.

La comteſſe de Beaumont, sœur du roi, & femme de Robert, étoit entrée fort avant dans cette malheureuſe intrigue, & quelques-unes de ces pieces avoient été fabriquées en sa préſence ; il étoit prouvé au procès que cette princeſſe avoit travaillé elle-même à la subornation de pluſieurs témoins, juſqu'à les menacer de la mort, s'ils ne dépoſoient conformément aux sentimens de son mari. Le roi lui envoya des gens de son conseil pour l'engager à se déſiſter d'une procédure ſi monſtrueuſe : mais elle fut inflexible.

Le roi fut donc obligé de rendre un jugement sur cette affaire,

par lequel les pieces produites par Robert d'Artois, furent déclarées fausses & supposées. L'arrêt est du 23 Mars l'an 1330, & il fut prononcé en présence de Robert d'Artois. Le procureur général lui demanda s'il prétendoit encore se servir des pieces qu'il avoit produites: il n'eut pas le front de soutenir à la face de ses juges des pieces de cette nature, & il déclara qu'il ne prétendoit plus s'en servir. On fit venir la Divion, qui déclara elle-même, en présence des juges, la maniere dont elles avoient été fabriquées, sans en omettre la moindre circonstance, & comme on a encore ce fameux procès en original, M. Lancelot qui l'a lû avec soin est entré là-dessus dans un fort grand détail, tiré du procès même.

La conduite de Robert étoit si noire & si criminelle, que la cour des pairs qui jugea le procès avec le roi, sollicita ce prince de faire arrêter Robert d'Artois, afin de le punir selon la rigueur des loix. Mais le roi toujours porté à la clémence, & qui ne pouvoit se résoudre à perdre un prince qu'il avoit aimé, voulut absolument lui donner le temps de rentrer en lui-même.

Mais au lieu de profiter de l'indulgence du roi, Robert ne parloit que de se venger; il se répandoit en invectives contre le roi & son conseil, tandis que la comtesse sa femme, retirée en Normandie, y tenoit pareillement des discours séditieux.

Robert qui connoissoit les périls auxquels il s'exposoit par une telle conduite, commença par faire embarquer ses chevaux & son thrésor, qui selon les historiens étoit très-considérable, pour les faire passer en Angleterre. Après avoir pris cette précaution, il sortit des terres qui étoient sous l'obéissance du roi, & se retira à Bruxelles, auprès du duc de Brabant.

Alors le roi le fit ajourner pour comparoître à sa cour: mais on laissa exprès de longs intervalles entre les ajournemens, pour donner à ce prince le temps de se reconnoître.

Pendant ce temps-là Robert, accompagné de quelques scélérats, dévoués à toutes ses volontés, songeoit à employer le sortilége & l'assassinat pour se venger. Il avoit un religieux auprès de lui, qu'il voulut engager à baptiser une de ces images de cire, par lesquelles on croyoit pouvoir faire mourir les personnes qu'elles représentoient: mais ce religieux refusa de se prêter à ce maléfice. Robert avant que de lui découvrir son noir projet, lui avoit fait promettre le secret de la confession. Ce religieux étant pris dans la suite & conduit dans les prisons de l'évêque de Paris, eut d'abord scrupule de le révéler, & il fallut que l'évêque, après avoir consulté les plus savans docteurs, lui déclarât authentiquement que la proposition d'un crime est bien différente de l'aveu qu'en fait un pénitent dans une confession sacramentelle.

Robert fit aussi partir quelques assassins pour la France. Ils alle-

rent jusqu'à Reims : mais on leur manda qu'ils y étoient connus, & que s'ils y restoient ils ne pouvoient manquer d'être arrêtés, ce qui les obligea de retourner en Brabant.

Robert y étoit errant dans différentes maisons, craignant toujours d'être surpris. Il eut cependant la hardiesse de faire un voyage en France, pour y voir la comtesse de Beaumont sa femme, avec laquelle il passa quatre jours. Il se rendit ensuite à Namur. Ses plus intimes confidens étoient persuadés que les conseils de sa femme l'avoient jetté dans le précipice où il étoit, & qu'ils acheveroient de le perdre.

Enfin, la justice éclata contre lui : le roi séant au Louvre, en son lit de justice, assisté des pairs, des prélats & autres grands du royaume, Robert d'Artois fut banni & tous ses biens confisqués par un arrêt solennel & définitif.

On a encore trois manuscrits de ce fameux procès, tous trois écrits & rédigés dans le temps même qu'il fut jugé. Il y en a deux au greffe de la chambre des comptes, l'un est apparemment la minute ; car il s'y trouve des ratures & des renvois. Il est signé à toutes les pages *J. de Melun* ou *Meluun Gorly*, *Cordier*, *Molesme* & *Dubois*. La séance du lit de justice est représentée à la tête de ce registre.

Lancelot, Mémoires de l'académie, Tome X.

L'autre est une copie faite d'après cette minute, & dans le même temps : elle est sans signature au bas des pages & sans miniature.

Le troisieme registre étoit dans la bibliotheque de M. de Harlay, on y voit au bas des pages les mêmes signatures que dans la minute, & au commencement la même miniature.

Robert d'Artois passa en Angleterre vers les premiers mois de l'an 1334. Froissart que le pere Daniel a suivi, place cette retraite avant l'expédition faite en Ecosse, par le roi Edouard III, & avant la prise de Barwick : mais la capitulation de Barwick, que l'on voit dans les actes de Rymer, prouve que cette ville fut prise au mois de Juillet de l'an 1333, & il est prouvé d'ailleurs que Robert d'Artois fut malade à Namur, aux fêtes de Noël de la même année 1333, c'est-à-dire, plus de cinq mois après la prise de Barwick. Il n'arriva donc pas en Angleterre avant qu'Edouard III se fût rendu maitre de cette ville.

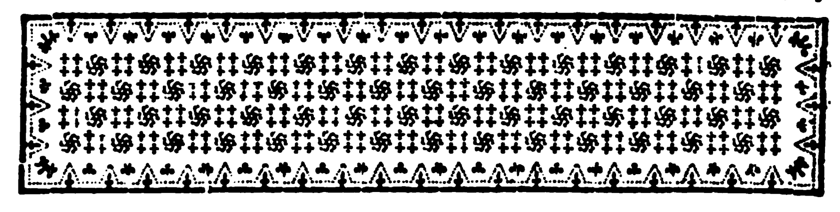
Froissart dit encore que le roi d'Angleterre fit Robert d'Artois comte de Richemond : mais il est encore prouvé par les actes de Rymer, que le duc de Bretagne étoit alors en pleine possession du comté de Richemond, qu'il garda jusqu'à sa mort arrivée en 1340, six ans après la retraite de Robert en Angleterre.

M. Lancelot, qui a suivi tous ceux qui ont eû le titre de comte de Richemond, depuis le duc de Bretagne, ne croit pas que Ro-

bert d'Artois l'ait jamais possédé, ni qu'on doive préférer le témoignage d'un historien à celui des pieces authentiques, rapportées par Rymer.

Il ne croit pas même que Robert ait eu aucune récompense publique, & connue du roi d'Angleterre, avant que ce prince eût déclaré la guerre à la France, ce qui n'arriva qu'en 1337.

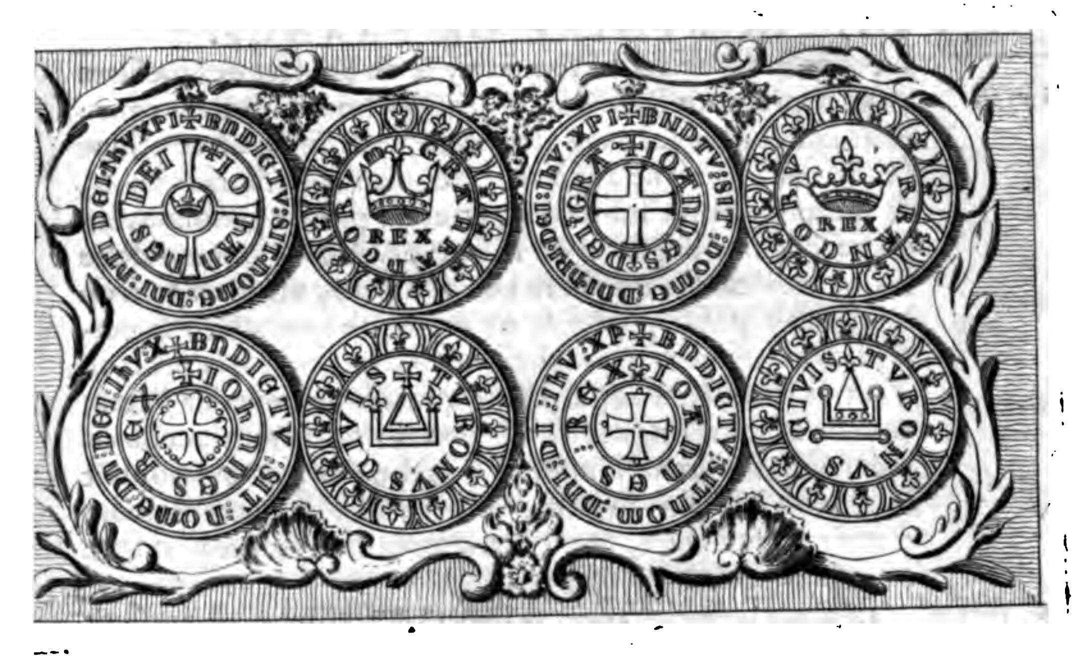




SOMMAIRE
DU REGNE
DE JEAN II.

LE roi est sacré à Reims. Mort tragique du connétable de Guines, à quoi attribuée. Fin de la treve entre la France & l'Angleterre. Ordre de l'étoile établi en France. Avili depuis. Combat des Trente en Bretagne. Conquête du roi d'Angleterre sur la France. Treve prolongée entre les deux nations. Troubles dans le royaume, à qui imputés. Assassinat du connétable Charles d'Espagne par le roi de Navarre. Le roi de Navarre demande pardon au roi pour la forme seulement. Sa conduite devient de plus en plus suspecte. La guerre recommence avec l'Angleterre. Assemblée des états pour défendre le royaume. Secours qu'elle donne au roi. Capitation générale. Le dauphin se laisse séduire à de mauvais conseils contre le roi son pere. L'intrigue est découverte. Le roi de Navarre est arrêté avec d'autres seigneurs séditieux. Châtimens de quelques-uns des plus coupables. Les amis du roi de Navarre prennent les armes. Les troupes Angloises se joignent à eux. Bataille de Maupertuis ou de Poitiers. Le roi y est fait prisonnier par le prince de Galles. Assemblée des états pour la liberté du roi & pour l'administration du royaume. Mutinerie des Parisiens, au sujet des monnoies. Ceux du Languedoc se distinguent par leur zele pour le bien public. Nouvelle sédition à Paris comment appaisée. Autre assemblée des états généraux. Treve conclue avec le prince de Galles. Brouilleries entre la noblesse & les Bourgeois de Paris. Le roi est mené prisonnier en Angleterre. Fermeté du Dau-

phin au milieu de tous ces désordres. Il va demander du secours aux principales villes du royaume. Il revient à la priere des Parisiens qu'il trouve pleins de soumission. On lui conteste de nouveau son autorité. Les factieux veulent se donner un chef, & délivrent pour cela le roi de Navarre de sa prison. Ce prince vient à Paris. Il y harangue le peuple d'une maniere séditieuse. Le Dauphin est contraint de dissimuler. Il accorde au roi de Navarre toutes ses demandes. Le roi de Navarre met tout en usage pour débaucher les peuples de Normandie. Paris recommence à se partager en factions. Le Dauphin rassemble auprès de lui la noblesse. Audace du prevôt des marchands. Extrémité où le Dauphin est réduit. Nouvelle assemblée des états. Fidélité de la plûpart des villes de France. Le Dauphin est déclaré régent du royaume. Nouvelle audace du prevôt des marchands de Paris. Le régent demande du secours aux états de Champagne, & aux états généraux assemblés à Compiegne. Revolte des paysans de Brie & de Picardie. Blocus de Paris par les troupes du régent. Le prevôt des marchands traite avec le roi de Navarre, qui veut se faire déclarer roi de France. Ce traître est massacré par un bourgeois. Le régent revient à Paris, où il est reçû avec joie. Le roi de Navarre lui déclare la guerre. Le régent consent de faire sa paix avec lui. Traité désavantageux projetté par le roi pour sa délivrance. Le régent le communique aux états, qui refusent d'y consentir. Le roi d'Angleterre recommence la guerre. Il entre en Champagne, il assiege Reims sans succès. Il marche vers Paris, & dans le pays Chartrain. Nouvelles négociations de paix. Accident qui oblige le roi d'Angleterre d'y donner les mains. Articles du traité conclu à Bretigni. Il est ratifié par le régent. Le roi part de Calais, & arrive à Paris. Affection des Parisiens pour le prince. Peu de droiture du roi d'Angleterre dans l'observation du traité de paix. Ravages de quelques troupes qu'il avoit à sa solde. Un imposteur se fait proclamer roi de France. Mort du duc de Bourgogne. Mouvement des cours de France, d'Angleterre & de Navarre pour sa succession. Le roi va à Avignon, & pourquoi. Il y consent à une croisade. Elle est prêchée en divers lieux. Le roi passe en Angleterre. Il y meurt. Caractere de ce prince. Réunions qu'il fit à la couronne. Son corps est rapporté en France. Ses enfans.



HISTOIRE
DE
FRANCE.

JEAN II.



IL y avoit tout lieu d'espérer que le regne de Jean seroit plus heureux que celui de son prédécesseur. Outre qu'il montoit sur le throne à un âge mûr, âgé d'environ quarante ans; il avoit déja beaucoup d'expérience, parce que le roi son pere lui avoit toujours donné grande part au gouvernement. Il avoit commandé souvent les armées avec succès, & fait paroître de la capacité dans la guerre. Il étoit aimé & estimé des peuples. La treve prolongée avec l'Angleterre, quoiqu'assez mal gardée, lui donnoit le temps de se

1350.

Age du nouveau roi & son expérience.

reconnoître, de régler son état, & de prendre des mesures
1350. pour se précautionner contre les desseins de ses ennemis : mais nonobstant tous ces avantages, la destinée de ce prince fut de voir son regne augmenter les malheurs de la France, & d'expérimenter lui-même, & en sa propre personne, les plus fâcheuses disgraces de la fortune. Elles eurent presque les mêmes causes que celles de son pere, un courage trop bouillant, que la prudence ne modéroit pas assez : la perfidie d'un prince son proche parent, qui paroît n'avoir eu d'autres vûes & d'autre plaisir que de bouleverser l'état : & enfin le roi d'Angleterre un ennemi dangereux accoutumé depuis longtems à insulter à la France, & qui vouloit la réduire à la plus extrème misere, afin de la contraindre d'avoir recours à lui, & de chercher dans sa propre personne un restaurateur & un roi.

Il est sacré à Reims. Froissard, c. 153.

Environ un mois après la mort de Philippe, Jean se fit sacrer & couronner à Reims avec Jeanne de Boulogne sa seconde femme, le vingt-sixieme de Septembre. Il fit chevaliers à l'occasion de cette cérémonie, en leur ceignant l'épée, Charles son fils aîné, qui porta le premier le titre de Monseigneur le dauphin, Louis son second fils, le duc Philippe d'Orléans son frere, Philippe, duc de Bourgogne, fils de la reine, qu'elle avoit eu de son premier mari de même nom. Il fit le même honneur à plusieurs autres jeunes seigneurs. De Reims il vint par Laon, par Soissons & par Senlis à Paris, où il fut reçu avec beaucoup de magnificence le dix-septieme jour d'Octobre. La fête dura huit jours, & fut bien-tôt après suivie d'une exécution de justice, dont la maniere fut aussi mysterieuse, que les causes en furent d'abord tenues secretes.

Mort tragique du connétable de Guines.

Raoul, comte d'Eu & de Guines, connétable de France, qui avoit été pris avec le comte de Tancarville par les Anglois, lorsqu'ils emporterent Caën d'assaut, étoit nouvellement revenu de sa prison d'Angleterre. Le roi étant à l'hôtel de Nesle, le connétable y vint pour faire sa cour, & y fut arrêté par le prévôt de Paris, mis prisonnier dans le même hôtel : & trois jours après, sans qu'on gardât les formes ordinaires de la justice, on lui trancha la tête au même lieu, en

présence du duc de Bourbon, du comte d'Armagnac, de Jean de Boulogne, comte de Montfort, & de quelques autres seigneurs & chevaliers. 1350.

A quoi attribuée.

Un tel traitement fait à un homme de ce rang, qui avoit eu toute la faveur & toute la confiance du feu roi, & qui sortoit d'une longue prison soufferte pour l'intérêt de l'état, surprit étrangement le monde, & chacun tâchoit d'en deviner la cause. Un historien contemporain, quoique peu favorable à nos rois, dit qu'il avoit été convaincu de grandes trahisons, & qu'il les avoua en présence de plusieurs seigneurs. Un autre marque en particulier, que le connétable étoit convenu avec le roi d'Angleterre d'une rançon de quatre-vingts mille écus d'or; & qu'en cas qu'il ne pût lui payer cette somme, il lui donneroit le comté de Guines qui confine avec le territoire de Calais. La ville de Guines, qui donne le nom à ce comté, étoit alors une ville importante, & qui couvroit la France de ce côté-là. On convainquit sans doute le connétable, que cette alternative de payer quatre-vingts mille écus d'or, ou de céder le comté de Guines, n'étoit qu'un artifice, pour mettre le roi d'Angleterre en possession de cette clé du royaume : & que corrompu par les promesses de ce prince, il avoit conspiré contre l'état. Le roi crut ne devoir pas en cette occasion observer les formes juridiques, le connétable ayant beaucoup d'amis & de parens parmi les seigneurs, & dans le parlement, qui l'auroient aisément soustrait aux rigueurs de la justice. Il auroit pû lui échapper pendant les longueurs inévitables dans ces sortes de procès, comme Robert d'Artois & Geoffroi d'Harcourt avoient échappé à Philippe de Valois, & se sauver en Angleterre, pour faire ensuite les mêmes maux à la France que ces deux seigneurs y avoient faits sous le regne précédent. De plus, le roi d'Angleterre auroit pû intervenir dans cette affaire, à cause de la rançon, & prendre ce prétexte spécieux de rompre la treve. Ainsi le roi jugea à propos de passer en cette occasion par-dessus les formalités ordinaires, & de se défaire promptement de ce seigneur, comme d'un homme qui pouvoit causer de grands maux à son royaume, s'il s'étoit évadé. Le roi d'An-

Froissard, *Ibid.*

Matth. Villani, lib. 2, cap. 50.

gleterre, qui savoit apparemment qu'on avoit en main
1350. des preuves certaines de la trahison, ne parut pas s'en mettre en peine. Le comté de Guines & le comté d'Eu, en vertu de sa forfaiture, furent confisqués au profit du roi, qui ne réunit toutefois à la couronne que le comté de Guines, & donna le comté d'Eu à Jean d'Artois, fils du fameux Robert d'Artois, dont les enfans après la mort de leur pere, avoient été rétablis dans les bonnes graces du roi.

La charge du connétable fut conférée à Charles d'Espagne, surnommé de la Cerda, qui en avoit déja fait les fonctions durant la prison du comte d'Eu, & étoit frere de Jean d'Espagne, qui commanda divers armemens de mer sous le regne de Philippe de Valois.

Tout ceci se passa durant la treve, qui ne fut pas plutôt
1351. finie, qu'on entra en action en Gascogne. Il y eut un combat entre les Anglois & les François : ceux-ci étoient commandés par Gui de Nesle, seigneur d'Offemont, maréchal de France, & furent taillés en pieces : le maréchal y demeura prisonnier avec Guillaume de Nesle son frere, le seigneur Arnoul d'Andrehen, & quelques autres chevaliers. Alors les Anglois étoient comme en possession de battre partout les François, qui néanmoins peu de temps après eurent leur revanche par la prise de saint Jean d'Angeli, que les Anglois tenoient depuis cinq ans, & qui se rendit faute de vivres.

Fin de la treve entre la France & l'Angleterre, de quoi suivie. *Ibid.*

La guerre avoit à peine recommencé, qu'il se fit une nouvelle treve. Les deux nations étant lasses de se battre, & ne pouvant se résoudre à faire la paix. Cette treve fut conclue pour un an, & on promit de part & d'autre de l'observer dès le moment qu'elle fut signée, sans attendre la publication.

Voyez du Tillet, Recueil des traités, &c.

Ces intervalles de tranquillité ne servoient aux deux rois que pour se préparer à la guerre. On voit dans le thrésor des chartes quantité d'hommages rendus en cette année au roi par des seigneurs & des chevaliers de diverses nations, pour des pensions qu'il leur assignoit sur le thrésor royal, à condition de lui faire service avec un certain nombre de trou-

pes, & pendant un certain temps. Il conclut une ligue défensive avec Louis, comte de Flandre contre l'Angleterre, & fit pour s'attacher la nobleſſe du royaume, une choſe dont on n'avoit point encore vû d'exemple en France juſqu'alors.

1351. *Ibid.*

Ordre de l'étoile établi en France. Extrait de la chambre des comptes. R. E. F. 120.

Ce fut l'inſtitution d'un ordre de chevalerie à l'honneur de Notre-Dame, qui dans une lettre circulaire écrite aux chevaliers, où ſont marqués les reglemens de l'ordre, eſt appellé l'ordre des chevaliers de Notre-Dame de la noble-maiſon. Cette noble maiſon étoit celle de ſaint Ouin entre Paris & ſaint Denys, où les chevaliers devoient s'aſſembler tous les ans, & où le roi fit bâtir, & fonda une chapelle deſtinée à cet uſage. Cet ordre fut auſſi nommé l'ordre de l'Etoile, parce que les chevaliers devoient porter au chaperon & au manteau, en devant, une étoile blanche ſur un émail rouge. Il y avoit au centre de l'étoile un petit ſoleil d'or au milieu d'un cercle d'azur.

L'inſtitution de cet ordre fut faite à l'imitation de celui de la Jarretiere, inſtitué depuis peu par le roi d'Angleterre, pour honorer les chevaliers qui l'avoient ſervi avec le plus de diſtinction dans la guerre de France.

Avili depuis.

Comme le roi ne vouloit point faire de jaloux dans la ſituation où ſe trouvoient ſes affaires, la premiere création de chevaliers fut de cinq cents. Ce nombre fut bientôt notablement augmenté : ce qui avilit tellement cette marque d'honneur, que le ſucceſſeur de Jean l'abandonna aux chevaliers du guet, (*a*) qui en portent encore aujourd'hui les ſymboles ſur leurs caſaques.

Quoique la Bretagne fût compriſe dans les treves, on ne les y obſervoit pas. Le parti de la comteſſe de Penthievre, femme de Charles de Blois, étoit ſans ceſſe aux mains avec celui de la comteſſe de Montfort. Ce fut durant ces treves, que ſe donna entre Ploërmel & Joſſelin le combat des Trente, ſi célebre dans l'hiſtoire de Bretagne, c'eſt-à-dire, de trente chevaliers Bretons du parti de Charles de Blois, contre vingt Anglois, ſix Allemans & quatre Bretons du

D'Argentré, Hiſt. de Bretagne, lib. 5, cap. 225.

(*a*) Cet ordre ne fut pas ſi-tôt avili, puiſque ſous Louis XI il y avoit encore des princes qui en portoient les marques.

parti de la comtesse de Montfort : en voici l'occasion & le succès.

1351.

Richard Bembro, Anglois, commandoit dans Ploërmel, & ravageoit les terres de la noblesse du parti de Charles de Blois. Le seigneur de Beaumanoir lui fit demander un sauf-conduit, pour l'aller trouver, & traiter avec lui, afin de modérer les excès qui se commettoient de part & d'autre contre les gens de la campagne, & négocier en même temps pour la rançon de quelques prisonniers.

Dans la conférence on parla de la bravoure des deux nations, & on se ménagea assez peu de part & d'autre sur cet article. Bembro fit paroître peu d'estime des Bretons en comparaison des Anglois, & Beaumanoir parla de ceux-ci à peu près de même. La fierté des deux négociateurs empêcha le succès des négociations, sur les points pour lesquels on s'étoit assemblé. Beaumanoir dit à Bembro d'un air insultant, qu'il ne tiendroit qu'à lui, que les Bretons & les Anglois s'éprouvassent les uns contre les autres, & que, s'il vouloit, cent ou cent cinquante, ou trente Bretons, ou autant qu'il jugeroit à propos, se trouveroient dans un champ de bataille dont on conviendroit, pour combattre un pareil nombre d'Anglois.

Combat particulier entre trente Bretons & un pareil nombre d'Anglois.

Bembro accepta le défi, qui fut fait sur le modele de celui que fit le roi d'Arragon à Charles d'Anjou, dont j'ai parlé dans l'histoire du regne de saint Louis. Le lieu du combat fut auprès d'un chêne, appellé le chêne de mi-voie, parce qu'il étoit à mi-chemin entre Josselin & Ploërmel. Le jour fut le samedi de devant le quatrieme dimanche de carême. Le nombre des combattans fut fixé à trente de chaque côté ; & il ne fut plus question que de choisir les champions.

Beaumanoir étant retourné chez lui, annonça cette nouvelle aux gentilshommes Bretons, dont beaucoup s'empresserent pour être de la partie. Voici les noms de ceux qui furent choisis, dont douze étoient chevaliers, & les autres écuyers. J'ai déja remarqué ailleurs, que les qualités de chevalier & d'écuyer n'étoient point une distinction qui vînt de la naissance ; mais qu'elles marquoient seulement la diffé-

rence de l'âge : car excepté les princes que l'on faisoit souvent chevaliers plus jeunes, il falloit régulierement parlant parmi la noblesse un âge plus avancé, pour être fait chevalier, & jusqu'à ce temps-là les plus grands seigneurs ne prenoient que la qualité d'écuyer, & servoient sous les chevaliers ; il falloit encore que par leurs belles actions ils méritassent ce rang, que les rois, les princes & les seigneurs mêmes chevaliers, donnoient aux écuyers en certaines occasions. 1351.

Les chevaliers Bretons qui furent de ce combat étoient, le Sire de Tinteniac, messire Yves Cherruel, messire Huon de S. Yvon, messire Olivier Arel, messire Jean Rouxelet, Robin de Beaumont, Alexandre Fardet, Haterel, messire Geoffroi de Rochefort, messire Robin de Raguenel, messire Karo-de-Bodegat, messire Geoffroi Dubois.

Les écuyers furent Guillaume de Montauban, Tristan de Pestivian, Olivier de Kaërentaye, Geoffroi de la Roche, Geoffroi de Beaucorps, Jeannot de Serrens, Huet de Trezuiguidi, Maurice & Geslin Dentragui, Guillaume de la Lande, Olivier de Monteville, Simon Richard, Geoffroi Poulard, Alain de Tinteniac, Alain de Kaerentaye, Louis Goyon, Guyon de Pontblanc, Maurice de Parc.

Quelques mémoires y mettent deux freres de la maison de Fontenai : si cela est il falloit qu'ils fussent trente-deux, sans y comprendre encore les deux chefs Beaumanoir & Bembro ; & l'on aura nommé ce combat, le combat des trente, en le marquant par un compte rond, au lieu de l'appeller le combat des trente-trois.

Bembro ne put trouver dans sa garnison & aux environs assez d'Anglois sur lesquels il pût compter, pour faire ce nombre, dans une action aussi importante pour la gloire de la nation. Il n'eut dans sa troupe que vingt Anglois, les autres étoient Allemans & Bretons. Je ne trouve les noms que de vingt-six, savoir messire Robert Cnole, Croquart, qui de valet d'un gentilhomme de Hollande, devint un fameux brigand, & puis servit les Anglois dans la guerre de Bretagne, où il se rendit si considérable par sa bravoure, que le roi de France voulut l'attirer à son service, en lui

offrant de lui assurer deux mille livres de rente, & de le faire
1351. chevalier : mais la maniere dont les Anglois faisoient alors la guerre en Bretagne, avoit plus de rapport à son ancien métier de voleur, que celle dont il l'auroit faite au service de France, & il ne voulut point le quitter. Messire Hervé de Lexvalen, Messire Jean Plesanton, Ridard, Hugue son frere, Jannequin Taillard, Rupeford, Richard de la Lande, Thomelin Billefort, qui combattoit avec un maillet de plomb pesant vingt-cinq livres, Hucheton Clamaban qui se servoit dans les combats d'une faux courbée & à deux tranchans, Jannequin de Garneloup, Hannequin Herouard, Jannequin le maréchal, Thomelin Huleton, Robinet Malipas, Yfrai, Valentin, Jean Troussel, Caurelée, Crenolles, d'Agorne. Les quatre Bretons de ce parti étoient, Perrin de Camaleon, Jean le Gaillard, Raoullet Provôt & Dardaines.

Ils s'armerent tous de pied en cap, mais pour les armes offensives chacun les prit telles qu'il voulut.

Comment reglé. Il fut reglé que l'on combattroit à pié, contre l'ancienne maniere de la gendarmerie : mais l'usage changea vers ce temps-là. Nous avons déja vû que dans le combat qui se donna auprès de Calais, lorsque Geoffroi de Charni voulut surprendre cette place, le roi d'Angleterre & les chevaliers qui l'accompagnoient, étoient à pié aussi-bien que Charni, Ribaumond & les autres chevaliers François. Nous verrons la même chose dans la suite en diverses occasions, où les chevaliers dans les combats faisoient garder leurs chevaux par leurs pages & leurs valets, & formoient ensemble des bataillons ou des files, pour aller à l'ennemi.

Il y eut une chose remarquable à cet égard dans la rencontre dont je parle, c'est qu'il fut permis à Guillaume de Montauban, & à lui seul, de combattre à cheval, les Anglois y ayant consenti apparemment à cause de quelque incommodité qui lui étoit survenue depuis qu'il avoit été choisi pour ce combat, & qui ne permettoit pas à ce seigneur de combattre à pié.

Quand les deux troupes se furent rendues au champ de bataille, les deux chefs les rangerent, & leur firent chacun une

une courte harangue militaire, pour les exhorter à ſoutenir avec leur vaillance ordinaire l'honneur de la nation; & entre autres choſes que Bembro dit aux ſiens, il les aſſura, que parmi les prophéties de Merlin, fort fameuſes en Angleterre, il y en avoit une qui promettoit ce jour-là même une victoire aux Anglois. 1351.

Toutefois ce capitaine, qui faiſoit ſemblant de faire plus de fond ſur une telle prédiction, qu'il n'en faiſoit en effet, parut ſe repentir de s'être engagé à cette partie : & comme on étoit prêt à donner, il fit ſigne au ſeigneur de Beaumanoir, pour lui parler en particulier.

Les chefs des deux partis s'avancent l'un vers l'autre, & pourquoi.

Ils s'avancerent l'un & l'autre, & Bembro dit à Beaumanoir, qu'avant que de paſſer outre il étoit bien aiſe de lui repréſenter, qu'il lui ſembloit qu'une affaire de cette importance avoit été engagée un peu légerement; qu'un combat de cette nature ne devoit point ſe donner ſans la permiſſion des deux rois, & qu'on pouvoit différer juſqu'à ce qu'on l'eût obtenue.

Beaumanoir répondit, qu'il s'y prenoit un peu tard; que la nobleſſe Bretonne s'étant donnée la peine de venir ſur le champ de bataille, elle ne s'en retourneroit point ſans rien faire, *& ſans mener les mains, & ſavoir qui avoit plus belle amie*; (car ſelon les idées de l'ancienne chevalerie, ces combats ſinguliers ſe faiſoient toujours à l'honneur des dames que les chevaliers ſervoient) que néanmoins il ne refuſoit point de prendre ſur cela l'avis de ſes compagnons d'armes.

La réponſe des chevaliers Bretons fut, qu'il n'étoit plus queſtion de délibérer, & que ſi l'on ſe ſéparoit ſans combattre, ce ſeroit apprêter à rire, non-ſeulement à toute la France & à toute l'Angleterre; mais encore à toutes les nations qui entendroient parler d'une telle levée de bouclier.

Beaumanoir porta la réponſe, & ſur quelques inſtances que Bembro lui fit encore pour le délai, il coupa court, & le quitta en lui diſant, qu'il alloit faire ſonner la charge. On ne penſa donc plus qu'à bien attaquer & à ſe bien défendre.

1351. Il paroît par la relation, qu'ils étoient de chaque côté rangés sur une ligne, & que chaque combattant avoit affaire à celui qui lui étoit opposé dans le rang ennemi.

Ils commencent la charge.

Ils partirent de la main au signal, & se chargerent d'une maniere terrible. Les lances dont quelques-uns se servoient, quoique cette arme ne fût gueres autrefois en usage que dans les combats à cheval, sauterent en éclats; les épées, les sabres, les épieux donnant sur les armures à l'épreuve, faisoient feu de tous côtés. Chacun combattoit de pié ferme sans reculer, & le bruit des armes mêlé aux voix des combattans acharnés les uns sur les autres, faisoit un spectacle affreux.

Les Bretons furent très-mal menés dans le premier assaut. Geoffroi Poulart y fut tué, Cherruel & Pestivian ayant été terrassés par leurs adversaires furent pris, & Bodegat & Rouxellet mis hors de combat par leurs blessures; de sorte que les Bretons ne furent plus que vingt-cinq contre trente, & quelques-uns d'entre eux se trouverent avoir deux hommes sur les bras.

Beaumanoir voyant la partie devenue inégale en combattant d'homme à homme, prit sagement son parti, & ayant rassemblé ses gens en une espece de bataillon, obligea les Anglois à en faire autant. On se chargea de nouveau avec la même furie; plusieurs de part & d'autre furent blessés. Ce second assaut dura très-long-temps, & mit les combattans des deux partis si fort hors d'haleine, qu'ils se separerent comme de concert, pour prendre un moment de relâche, & se firent apporter à boire.

On retourna aussi-tôt au combat, Bembro se lança sur Beaumanoir, le saisit au corps, & lui cria de se rendre en lui assurant la vie: mais dans le moment Alain de Kaerentaye donna à Bembro dans le visage un coup de lance qui le renversa par terre. Il tomba aux piés de Geoffroi du Bois, qui le choisissant au défaut de la cuirasse, lui passa son épée au travers du corps, & lui coupa la tête.

Les Anglois après la perte de Bembro leur chef commencerent à prendre l'épouvante. Cherruel & Pestivian, ces deux gentilshommes Bretons qui avoient été faits pri-

sonniers à la premiere charge, se servirent habilement de ce moment, pour s'échapper du lieu où on les gardoit, & vinrent rejoindre Beaumanoir : mais Croquart ranima les Anglois, & leur cria de se serrer autour de lui, de Caurelée, de Billefort & de Cnole, dont la bravoure rétablit le combat. D'Agorne Anglois & deux Allemans furent tués un peu après Bembro, & Beaumanoir fut blessé du côté des Bretons. 1351.

Ce seigneur pressé de la soif causée par la fatigue & par le sang qu'il perdoit, cria que quelqu'un lui apportât à boire. A quoi Dubois répondit : *Beaumanoir, boi de ton sang, la soif passera, il faut aller jusqu'au bout ;* & tous en ce moment firent un nouvel effort pour enfoncer les Anglois.

Dans ce même-temps Montauban, qui étoit à cheval, se sépara du gros. Beaumanoir croyant qu'il fuyoit, lui cria, *Faux & mauvais chevalier que fais-tu là ? Fais bien ta besogne*, reprit Montauban, *& je ferai la mienne.*

En effet ayant rabattu sur le flanc des Anglois, il poussa son cheval à toute bride, passa sur le corps à plusieurs, & à grands coups de sabre qu'il donnoit à droit & à gauche, en abbattit sept à ses piés.

Les Anglois sont vaincus.

Après cette nouvelle perte les Anglois ne purent tenir. Ils furent entierement rompus. Cnole & Caurelée furent faits prisonniers, & le reste dans l'impuissance de se rejoindre, & de résister davantage, abandonna le champ de bataille.

Telle fut l'issue du fameux combat des trente si glorieux à la nation Bretonne, mais qui ne décida rien pour les affaires générales des deux prétendans à la possession du duché de Bretagne.

1352.
Walsingam.
Knigton.
Froissard.

Le maréchal d'Offemont étant sorti de sa prison, fut envoyé l'année suivante en Bretagne au secours du parti de Charles de Blois. Plusieurs seigneurs Bretons le joignirent, entre autres Jean Sire de Rieux, Jean Sire de Kergolai, le vicomte de Rohan, Beaumanoir, Montauban, Tournemine, Tintiniac & Monbourcher. Il fut encore plus malheureux en Bretagne, qu'il n'avoit été en Gascogne : car ayant attaqué Vencelé commandant des troupes Angloises auprès

de Mauron château voisin de S. Meen, que ce général ve-
1352. noit de prendre, il fut non-seulement battu, mais encore tué, le quatorzieme d'Août. Cent quarante chevaliers, & beaucoup d'autres de son armée demeurerent sur la place, & de ce nombre furent le vicomte de Rohan, le comte de la Marche, le seigneur de Briquebec, le châtelain de Beauvais, & Tinteniac. Charles de Blois, apprenant cette triste nouvelle en Angleterre, ne dit point autre chose, sinon, *que Dieu soit beni pour tout ce qu'il nous envoie.*

Enquête pour la canonisation de Charles de Blois.

La comtesse de Penthievre, deux ou trois mois après cette défaite, de concert avec les états de Bretagne de son parti, fit passer Beaumanoir en Angleterre, où il fut accompagné par le jeune Bertrand du Guesclin, & par quelques chevaliers Bretons, pour négocier la délivrance de Charles de Blois, qui durant sa prison travailloit avec plus de succès pour ses intérêts, qu'il n'avoit fait jusqu'alors les armes à la main. La reine d'Angleterre, dont il étoit cousin germain, agissoit en sa faveur auprès du roi son mari; & peu s'en fallut que ce prince gagné par la reine, n'abandonnât la comtesse de Montfort. Le comte de Derbi, qui étoit tout dévoué à cette comtesse, rompit le coup, en représentant au roi, qu'il avoit donné trop solennellement sa parole, pour s'en dédire, qu'il y alloit de son honneur de maintenir en possession du duché de Bretagne le jeune comte de Montfort, à qui il avoit fait l'honneur de faire épouser sa fille; que cette infidélité, où l'on vouloit l'engager, feroit grand tort à sa réputation dans le monde, & qu'il pouvoit beaucoup plus compter sur l'attachement du comte, que sur celui de Charles de Blois, qui étant tout François d'inclination, ne lui seroit fidele qu'autant qu'il verroit le roi de France hors d'état de le soutenir.

La reine voyant ce coup manqué, ne se rebuta pas, & continua de solliciter la délivrance de Charles : mais elle n'en vint à bout que deux ans après, l'an 1355. Charles convint de sa rançon. Il donna pour ôtage ses deux fils, en attendant qu'il l'eût payée, & promit que jusqu'à ce qu'il eût fourni la somme il ne prendroit point les armes contre la comtesse de Montfort. Il fut relâché & retourna en Bretagne, laissant ses deux fils en Angleterre.

Lobineau nouvelle hist. de Bretagne.

Tandis qu'on négocioit pour la délivrance de Charles de Blois, le roi d'Angleterre, nonobstant la treve, fit une conquête considérable sur la France. Le gouverneur de Guines étant allé à Paris, pour assister à une assemblée des chevaliers de l'étoile, laissa le soin de la place à son lieutenant, qui la vendit & la livra au gouverneur de Calais. Ce gouverneur de Calais étoit Aimeri de Pavie, à qui nonobstant la trahison par laquelle il avoit voulu livrer cette place aux François, Edouard en avoit rendu le gouvernement. Le roi envoya demander raison à Edouard, de la surprise de Guines, à quoi ce prince ne répondit que par une raillerie pleine d'insulte; que les surprises des places n'étoient point défendues dans les traités de treve; qu'on en étoit persuadé en France, témoin Charni, qui sur la fin du dernier regne, avoit durant la treve voulu surprendre Calais; & que toute la différence qu'il y avoit, étoit que l'un avoit réussi, & l'autre non. Le roi s'en plaignit au pape Clement VI, mais la mort de ce pape survenue peu de temps après, ne lui permit pas d'agir là-dessus. On entreprit le siége de Guines : mais les Anglois le firent lever. Les choses en demeurerent là, le roi d'Angleterre prétendant toujours avoir droit sur Guines, pour se dédommager de la rançon qu'il avoit perdue à la mort du feu connétable.

1352. Conquête du roi d'Angleterre sur la France.

Matth. Villani, lib. 3.

Aimeri de Pavie ayant si bien réussi à la surprise de Guines, voulut faire une tentative sur S. Omer. Geoffroi de Charni, qui étoit de retour de sa prison d'Angleterre, y commandoit toujours. Il en fut averti, & en donna avis au maréchal de Beaujeu, qui alla au-devant des Anglois. Le maréchal fut tué dans cette rencontre : mais les Anglois furent défaits : Aimeri de Pavie fut pris & conduit à saint Omer, où Charni le fit écarteller, pour le punir de la perfidie qu'il lui avoit faite à Calais; digne supplice de sa double trahison.

Meyerus. Annal. Flandriæ.

Cependant on prolongea de nouveau la treve, par la médiation du cardinal de Boulogne, oncle de la reine de France, envoyé pour ce sujet par le pape Innocent VI, successeur de Clement VI. Ces prorogations se firent tous les ans, jusqu'à l'année 1355, par les soins du Saint siége, qui em-

Treve prolongée entre les deux nations.

ploya en vain toute ſon autorité & toute l'adreſſe de ſes légats pour amener les deux rois à la paix. Il auroit ſans doute plus aiſément réuſſi, ſi la conquête de Calais n'avoit fait concevoir à Edouard l'eſpérance de ſe rendre maître de la France, dont il ſoutenoit toujours que la couronne lui appartenoit, & ſi ce prince n'eût regardé les nouvelles brouilleries qui arrivoient tous le jours dans le royaume, comme des évenemens heureux, & propres à lui faciliter le chemin au throne de France.

1352.

Troubles dans le royaume à qui imputés.

L'auteur de ces nouveaux troubles fut Charles roi de Navarre. Il étoit proche parent du roi, étant fils de Jeanne de France, fille de Louis Hutin, reine de navarre, & de Philippe comte d'Evreux, qui étoit auſſi prince du ſang. Ce jeune roi avoit été élevé à la cour de France. Le roi Philippe ſon pere étoit mort de ſes bleſſures en combattant en Eſpagne contre les Maures l'an 1343, & il avoit perdu la reine ſa mere en 1349. Il étoit alors âgé de dix-ſept à dix-huit ans. Il alla prendre poſſeſſion de ſa couronne, & immédiatement après il défit quelques rébelles, qu'il châtia ſéverement. Juſqu'à la mort de Philippe de Valois, il avoit fait les délices de la cour de France. Son eſprit, ſa vivacité, ſa politeſſe le faiſoient briller par-tout; civil, honnête, populaire, éloquent juſqu'au prodige, il s'étoit rendu maître de tous les cœurs: mais il abuſa étrangement dans la ſuite de toutes ces belles qualités. Il devint fourbe, perfide, vindicatif, cruel, & fut la cauſe de la ruine entiere de la France.

Favyn. Hiſt. de Navarre.

Ayant appris la mort de Philippe de Valois, il fit lieutenant général de ſes états ſon frere Louis, & revint en France avec Philippe ſon autre frere comte de Longueville. Le roi Jean lui fit auſſi-tôt épouſer ſa fille Jeanne de France. C'étoit un des deſſeins que Charles s'étoit propoſés en revenant à la cour: mais il en avoit encore un autre. Comme il voyoit les affaires de ce royaume en très-mauvais état, & l'embarras que les Anglois cauſoient au roi, il crut la conjoncture favorable, pour faire valoir les prétentions qu'il avoit ſur les comtés de Champagne & de Brie, & ſur le duché de Bourgogne, qu'il prétendoit lui appartenir du

chef de Jeanne sa mere, malgré les traités qui s'étoient faits entre cette princesse & les prédécesseurs du roi, & nonobstant les échanges & les dédommagemens dont on étoit convenu dans ces traités. Il ne fut pas écouté là-dessus: mais ayant représenté au roi que le comté d'Angoulême, qui étoit une des échanges qu'on avoit faits pour la Champagne, étoit entierement ruiné par les Anglois, & qu'il n'en pouvoit rien tirer, ce prince lui donna au lieu du comté d'Angoulême, les villes de Mante & de Meulan, ce qui le rendoit fort puissant en Normandie, où il possédoit déja en vertu des anciens traités, & du chef de son pere, le comté d'Evreux, celui de Mortain, & quelques autres places.

1354.

Assassinat du connétable Charles d'Espagne par le roi de Navarre.

Froissard, c. 154, an. 1354.

Le roi n'eut pas plutôt retiré de ses mains le comté d'Angoulême, qu'il le donna au connétable Charles d'Espagne son favori, que le roi de Navarre haïssoit. Ce prince jaloux du connétable jusqu'à la fureur, porta très-impatiemment de voir ainsi son ennemi enrichi de sa dépouille. Il dissimula néanmoins sa colere, pour se venger plus à coup sûr, & il laissa passer quelque temps, sans faire paroître son ressentiment: mais un jour sachant que le connétable étoit à l'Aigle en Normandie sans se défier de rien, il y alla accompagné de son frere Philippe de Navarre, & de Louis d'Harcourt, de Geoffroi d'Harcourt, du seigneur de Graville, & de plusieurs autres gentilshommes tant de Normandie que de Navarre. Il y arriva la nuit, fit investir l'hôtellerie où le connétable s'étoit logé, & le fit massacrer dans son lit.

Procès MSS. du roi de Navarre de la biblioth. que du collége de Louis le Grand.

Après ce lâche & cruel assassinat, il se retira à Evreux, d'où il envoya un manifeste à plusieurs des principales villes du royaume, pour les informer de ce qu'il avoit fait, les priant de regarder cette mort comme le châtiment des injures particulieres qu'il avoit reçûes du connétable, & de l'abus qu'il faisoit de son autorité, par les mauvais conseils qu'il donnoit au roi au désavantage des peuples, & il les conjura de prendre son parti, en cas qu'il en fût besoin, contre les amis du connétable. Il traita secretement par son chancelier avec le comte de Derby, fait depuis peu duc de

Lancastre, qui lui promit du secours, & l'assura qu'il ne seroit pas désavoué par le roi d'Angleterre. Il envoya au comte de Flandre, pour emprunter de l'argent sur des joyaux qu'il lui engagea, & se mit de toutes manieres en état de se défendre, si on entreprenoit de l'inquiéter sur cette noire action.

1354.

Le roi apprit l'assassinat du connétable avec autant de douleur que d'indignation & de colere : mais la qualité du coupable, qui se faisoit honneur d'un tel crime, qui étoit roi & son gendre, lui causoient un égal embarras. C'étoit un attentat prémédité, une insulte à la majesté royale, & une de ces entreprises, qui ne se font que quand on est prêt ou résolu à lever l'étendart de la révolte. Il savoit en général, que le roi de Navarre tramoit quelque intrigue ; on l'avoit averti qu'il faisoit travailler aux fortifications des places qui lui appartenoient en Normandie & ailleurs ; les lettres qu'il avoit affecté d'écrire pour sa justification à diverses villes du royaume, marquoient qu'il y avoit des correspondans & des partisans ; tout faisoit appréhender une guerre civile au roi, déja trop embarrassé à trouver les moyens de se défendre contre les ennemis du dehors. La treve ne s'observoit presque nulle part. On faisoit des hostilités en Bretagne, en Picardie, dans le Maine, en Normandie : & les Anglois venoient de surprendre le château de Domfront dans cette derniere province. C'étoit là la fâcheuse situation où se trouvoit le roi, à qui il paroissoit également dangereux de dissimuler, & d'entreprendre de punir le crime du roi de Navarre.

Continuat. Nangii.

D'Argentré, hist. de Bretagne

Froissard. loc. cit.

Sur ces entrefaites le comte de Namur arriva à Paris, envoyé par le roi de Navarre, & chargé de faire de sa part plus de plaintes que d'excuses. Le comte fit comprendre au roi, combien il seroit dangereux dans les conjonctures de pousser ce jeune prince, & lui persuada de ne pas refuser un accommodement, & de se contenter de quelque satisfaction. Gui, cardinal de Boulogne, qui étoit à la cour pour travailler à la paix des deux couronnes, la reine Jeanne, veuve de Charles le Bel, tante du roi de Navarre, la reine Blanche de Navarre, sœur de ce prince, veuve de

Continuat. Nangii.

Philippe

Philippe de Valois, employerent leurs bons offices pour le même sujet. Le cardinal, le duc de Bourbon, le comte de Vendôme, & l'évêque de Laon, furent chargés de la négociation, & allerent trouver le roi de Navarre à Mante. 1354.

Comment cette affaire fut accommodée.

Cette députation lui fit comprendre qu'on le craignoit, & le rendit plus fier que jamais. Il se fit beaucoup prier, pour se résoudre à faire au roi quelque excuse, & n'y voulut jamais consentir, qu'on ne lui promît de nouveaux dédommagemens pour le comté de Champagne, & de lui payer certaines sommes d'argent qui lui étoient dûes par les anciens traités. Il demanda qu'on lui cédât le comté de Beaumont-le-Roger, Conches, Orbec, le vicomté de Pont-Audemer, le bailliage de Cotentin, & quelques autres domaines: que les seigneurs d'Harcourt, & quelques gentilshommes de ses amis, entrassent en sa foi & hommage, pour toutes leurs terres en quelque quartier du royaume qu'elles fussent situées; que toutes les terres & domaines qu'il demandoit, aussi bien que ceux qu'il possédoit déja en France, fussent tenus par lui en pairie. Qu'il pût assembler deux fois l'année un échiquier, pour les procès de ses vassaux, avec toutes les mêmes prérogatives qui étoient attribuées à l'échiquier de Normandie, & que ni lui, ni ceux qui avoient contribué à la mort du connétable, ne pussent jamais être recherchés ou inquietés sur ce sujet.

Le cardinal retourna au roi chargé de ces propositions. Celle qui regardoit les nouveaux dédommagemens étoit d'autant plus difficile à accorder, que la plûpart des domaines dont il s'agissoit, faisoient partie des apanages de Philippe, duc d'Orleans, frere du roi. Néanmoins après bien des délibérations, le roi de l'avis de son conseil, accorda tout, à condition que le roi de Navarre lui demanderoit pardon en plein parlement.

Ce prince, qui ne s'embarrassoit pas d'une satisfaction, que tout le monde verroit bien n'être qu'une cérémonie, & qui lui apportoit de si grands avantages, y consentit: mais il eut la hardiesse de demander, qu'avant qu'il entrât à Paris, on lui donnât en ôtage le comte d'Anjou, second fils du

1354. roi. On lui passa encore cet article, parce qu'on vouloit finir l'affaire.

Le roi de Navarre demande pardon au roi pour la forme seulement.

Froissard, loc. cit.

Tout ayant été ainsi reglé, le roi de Navarre comparut devant le parlement le quatrieme de Mars. Le roi y étoit en son lit de justice, accompagné de plusieurs pairs de France, du cardinal de Boulogne, des présidens & conseillers du parlement, & des gens de son conseil. Le roi de Navarre en présence de cette assemblée, dit au roi, qu'il le prioit de lui pardonner la mort du connétable Charles d'Espagne, quoiqu'il eût eu de bonnes raisons pour le traiter comme il avoit fait, & qu'il les lui déclareroit en temps & lieu; qu'au reste il protestoit avec serment, qu'il n'avoit rien fait en cette occasion à dessein d'offenser le roi, ni par mépris pour la charge de connétable, que rien ne l'affligeoit davantage, que d'être tombé par là dans l'indignation de Sa Majesté.

Si-tôt qu'il eut dit ces paroles, le roi pour la forme ordonna à Jacques de Bourbon, nouveau connétable, de mettre Charles de Navarre en arrêt. Il le conduisit hors de la chambre, & aussi-tôt, ainsi qu'on en étoit convenu, les deux reines douairieres se jetterent aux piés du roi, pour lui demander la grace du roi de Navarre, qu'il leur accorda. En même temps le connétable & les maréchaux de France allerent le reprendre, le ramenerent dans la chambre, le placerent entre les deux reines, qui étoient demeurées debout devant le roi.

Le cardinal de Boulogne prit la parole, & l'adressant au roi de Navarre, lui représenta les grands sujets de mécontentement qu'il avoit donnés au roi son beau-pere & son seigneur, & l'avertit de ne pas abuser dans la suite de la bonté d'un prince qui l'aimoit si tendrement, & qui vouloit bien lui accorder sa grace après un si grand crime.

Le cardinal ayant achevé de parler, le roi de Navarre & les deux reines se jetterent à genoux devant le roi, & le remercierent du pardon qu'il lui accordoit. Le roi les ayant fait relever, le cardinal dit tout haut, que le roi prétendoit, que ce pardon fût sans conséquence: & que si jamais il arrivoit à qui que ce fût d'attenter à la vie du moindre de ses

officiers, il en feroit châtié felon toute la rigueur de la justice, fût-il fils de roi. C'est ainsi que finit cette espece de comédie, où celui qui faisoit le personnage de juge, tint une contenance beaucoup plus contrainte que le criminel. Il n'en coûta au roi de Navarre que la fondation de quelques messes pour le repos de l'ame du connétable.

1354. Continuat. Naugii.

Jean, comte d'Harcourt & Louis d'Harcourt son frere, obtinrent aussi leur grace ; & eurent permission quelques mois après de revenir à la cour. Le bruit fut que pour rentrer dans les bonnes graces du roi, ils lui découvrirent bien des intrigues du roi de Navarre, & les motifs secrets de la mort du connétable ; qu'ils lui apprirent entre autres choses, que Robert de Lorris son chambellan avoit des liaisons très-étroites avec le roi de Navarre, & qu'il lui donnoit avis de toutes les résolutions qui se prenoient dans le conseil. C'est au moins ce qui se dit alors, quand on vit le chambellan s'échapper de la cour, & s'enfuir hors du royaume. Quelques mois après néanmoins ce seigneur ayant obtenu un sauf-conduit du roi, se disculpa, & assista aux conférences qui se tinrent à Avignon pour la paix entre les deux couronnes en présence du pape. Ces conférences, où les plénipotentiaires pour la France furent le duc de Bourbon, & Pierre de la Forêt, archevêque de Rouen, & chancelier de France, & pour l'Angleterre le duc de Lancastre, ne produisirent encore rien autre chose, qu'une prorogation de treve jusqu'à la S. Jean d'été.

Froissard, loc. cit.

Du Tillet, recueil des traités, &c.

On étoit cependant à la cour fort attentif à toutes les démarches du roi de Navarre, dont la conduite devint plus que jamais suspecte, lorsqu'on eut appris qu'il étoit parti secretement de Normandie, qu'il avoit été à Avignon, & delà en Navarre ; on ne douta pas qu'il n'eût pris à Avignon de nouvelles mesures avec les députés d'Angleterre. La chose étoit très-véritable : & ce qu'il y eut de surprenant, c'est qu'après en être sorti, il y entra la nuit, & y demeura quinze jours caché, tantôt dans l'hôtel du cardinal d'Ostie, tantôt dans celui du cardinal Gui de Boulogne ; qui étant médiateur au nom du pape entre la France & l'Angleterre, étoient en même temps d'intelligence avec

Sa conduite devient de plus en plus suspecte.

Procès MSS. du roi de Navarre.

un homme qui trahissoit le roi, & avoit toutes les nuits des
1354. conférences avec le duc de Lancastre, pour perdre ce prince
& son royaume.

Sur ces nouvelles le roi vint en Normandie, pour mettre en sa main toutes les terres & toutes les places que le roi de Navarre y possédoit. Plusieurs châteaux reçurent les officiers du roi : mais on ne voulut point reconnoître les ordres de ce prince dans les principales forteresses, où il y avoit de bonnes garnisons de Navarrois, comme à Évreux, au Pont-Audemer, à Cherbourg, à Avranches, à Mortain & à Gavre.

Froissard, loc. cit.

1355.

Le roi de Navarre ayant eu avis de la saisie faite par le roi de quelques-unes de ses places, lui dépêcha au mois de Février le seigneur Gaucher de l'Orme, pour se disculper, & pour demander un sauf-conduit, afin de venir lui-même rendre compte de sa conduite. Le roi le lui accorda, & cependant il envoya Charles dauphin, son fils aîné en Normandie, où la noblesse du pays lui fournit trois mille hommes d'armes pour trois mois. Le roi de Navarre ne retourna en France qu'au mois d'Août : mais il y vint accompagné de deux mille hommes, avec lesquels il débarqua à Cherbourg, sans pourtant accepter, ni aussi sans rejetter entiérement l'offre que lui faisoit le roi d'Angleterre, de venir descendre en Normandie, pour le seconder de toutes ses forces.

Annales de France.

Procès MSS. du roi de Navarre.

Le roi fait la paix avec lui.

La garnison Navarroise d'Evreux ayant sû son arrivée, commença à courir sur les terres du roi, & surprit le château de Conches. La prise de cette place donna moins d'inquiétude, que le débarquement du roi de Navarre en Normandie. Le roi envoya promptement des troupes à Caen, sous la conduite du comte de Savoye & de Jacques de Bourbon, connétable de France. Gaucher de Brienne, duc d'Athenes, & Geoffroi de Charni se jetterent aussi dans la place. Le connétable avoit ordre de ne point commencer les hostilités ; mais au contraire de faire un nouveau traité de paix avec le roi de Navarre, s'il pouvoit l'y engager, parce qu'on savoit que le duc de Lancastre étoit à l'isle de Grenesei, & que le roi d'Angleterre se préparoit à faire

voile en Normandie, dès que le roi de Navarre l'y appelleroit. Le connétable demanda au roi de Navarre une entrevûe qu'il lui accorda : elle se fit à Valogne. La paix fut achetée au prix de cent mille écus, qui furent promis au roi de Navarre. Après cela il protesta qu'il ne souhaitoit rien plus, que de convaincre le roi de sa fidélité & de son attachement pour la France : on le crut, ou l'on fit semblant de le croire. Le connétable le mena de Valogne au Vaudreuil, où étoit le dauphin, avec lequel il vint à Paris au mois de Septembre. Il salua le roi, s'excusa sur son départ de Normandie, lui jura que depuis la mort du connétable il n'avoit rien fait contre l'état, & le supplia de lui accorder ses bonnes graces. On affecta de part & d'autre de paroître content, sans l'être. C'étoit une nécessité pour le roi de dissimuler, voyant que la guerre étoit sur le point de recommencer plus vivement que jamais avec l'Angleterre. 1355.

La guerre recommence avec l'Angleterre.

En effet le prince de Galles, qui s'étoit rendu en Gascogne avec des troupes, commença au mois d'Octobre à ravager les terres de France jusqu'à Toulouse, passa la Garonne, & vint brûler les fauxbourgs de Carcassonne, s'avança jusqu'à Narbonne en continuant le dégât, & retourna au mois de Novembre à Bourdeaux avec un grand butin & quantité de prisonniers. Il fit toutes ces courses sans opposition, quoique le connétable de Bourbon fût dant le pays avec plus de monde que n'en avoit ce prince : mais il avoit ordre de ne rien hasarder.

D'autre part le roi d'Angleterre voyant qu'il n'y avoit plus rien à faire en Normandie, prit terre à Calais, se mit aussi en campagne, & s'avança jusqu'à Hedin, dont il pilla les environs : le roi étoit alors à Amiens avec son armée. Il ne fut pas plutôt le roi d'Angleterre en campagne, qu'il décampa, pour aller au-devant de lui. Ce prince évita sa rencontre, & se retira à Calais. Le roi vint camper à Saint-Omer, d'où il envoya au roi d'Angleterre le maréchal d'Andrehen, pour lui offrir la bataille ou le duel. Il ne voulut accepter ni l'un ni l'autre ; & l'hyver approchant, il s'en retourna en Angleterre : c'est tout ce qui se passa dans cette premiere campagne.

Continuat. Nangii.

1355. Les peuples de France respiroient encore à peine, & des treves si mal gardées ne leur avoient pas laissé le moyen de se remettre des pertes causées sur la fin du regne précédent par la plus cruelle de toutes les guerres, par la famine & par la peste, qui avoient entierement désolé le royaume. Ils se voyoient à la veille de retomber dans les mêmes malheurs: on ne pouvoit s'en exempter que par une vigoureuse défense. Les soldats ne manquoient pas; tout un royaume est bientôt aguerri, quand l'ennemi s'y fait voir de tous côtés, comme il étoit arrivé devant & après la bataille de Creci: mais il falloit de l'argent. Le roi n'osoit mettre de nouveaux impôts, de peur d'exciter des révoltes; ainsi le parti qu'il prit, fut d'assembler les états à Paris, pour concerter avec eux les moyens de défendre le royaume.

Premiere assemblée des états pour défendre le royaume

Froissard, c. 155.

Registre B. fol. 66 verso.

C'est là proprement la premiere fois que la France fut représentée dans cette assemblée par les trois corps, qu'on a depuis appellés les états. Jusqu'alors nos rois n'avoient gueres convoqué, pour délibérer sur les nécessités du royaume, que la noblesse & les prélats: ce qu'on appelle le tiers état n'avoit point encore paru en ces occasions, comme faisant un membre du corps de l'état, & comme autorisé à donner son suffrage dans les délibérations publiques. On voit bien par un registre de la chambre des comptes de Paris, que le feu roi Philippe de Valois fit l'an 1332 à Orléans une ordonnance touchant les monnoies, & quelques autres points de police, par l'avis des prélats, barons & notables du royaume: mais il ne paroît pas que cette assemblée fût générale. Le roi ordonna donc, que vers la S. André, non-seulement les seigneurs, les prélats, & les députés des chapitres se trouvassent à Paris; mais encore il envoya ordre à toutes les principales villes du royaume, de députer pour cette assemblée quelques-uns de leurs plus notables bourgeois, afin de donner leurs avis sur les conjonctures présentes.

MSS. de Brienne, vol. 276.

Quand on se fut assemblé dans la chambre du parlement, le roi ordonna à son chancelier Pierre de la Forêt, (*a*) car-

(*a*) Il n'étoit pas encore cardinal, puisqu'il ne le fut qu'en 1356, le 23 Décembre. *Voyez du Chêne, histoire des chanceliers, & Aubry, hist. des cardinaux.*

dinal & archevêque de Rouen, d'expofer le fujet pour lequel il avoit jugé à propos de convoquer les états du royaume. 1355.
Il le fit avec beaucoup d'éloquence ; expofa les dangers preffans d'une guerre qu'on n'avoit pû éviter, quelques efforts qu'on eût faits, pour vaincre l'opiniâtreté d'un ennemi déterminé à envahir le royaume ; montra la néceffité abfolue qu'il y avoit de chercher les moyens de fe défendre ; qu'il y alloit de la vie & des biens de tous les particuliers ; que l'épargne du prince étant épuifée, c'étoit aux peuples à lui fournir des fonds pour foûtenir une guerre qu'il ne faifoit point pour fa propre gloire, ni pour fes intérêts particuliers, mais uniquement pour le falut de fes fujets. Il dit que le roi avoit encore une reffource, qui étoit d'augmenter la valeur des monnoies ; mais que les peuples s'étoient trouvés depuis long-temps fi incommodés de ce moyen, qu'il étoit réfolu de ne s'en plus fervir, & qu'il lui falloit trouver d'autres fecours.

A ce difcours Jean de Craon, archevêque de Reims, au nom du clergé, Gaucher de Brienne, duc d'Athenes, au nom de la nobleffe, & Etienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, au nom du tiers-état, répondirent qu'ils étoient prêts de facrifier leurs biens & leurs vies au fervice du roi & au falut de l'état, & requirent qu'il leur fût permis de déliberer.

Secours qu'elle donna au roi.

Après la déliberation, ces trois chefs des états vinrent dire au roi en pleine affemblée, qu'on lui feroit une armée de trente mille hommes d'armes pendant un an, dont l'entretien feroit pris fur la gabelle qui feroit établie dans tout le royaume, & fur un impôt de huit deniers par livre qu'on mettroit fur toutes les denrées. Que comme on ne pouvoit pas encore favoir, fi les fommes qu'on tireroit de ces deux fonds, feroient fuffifantes, on en feroit la difcuffion, & qu'on fe raffembleroit au premier jour de Mars, pour réfoudre de la maniere dont on fuppléeroit au défaut de ce qui pourroit manquer. On le fit au temps marqué par une capitation, dont perfonne ne fut exempt, non pas même les princes du fang ; & chacun felon fon rang & fes facultés fut taxé. Il fe conclut vers ce temps-là un traité de ligue

Capitation générale.

offensive & défensive entre le roi & Pierre d'Arragon; mais qui ne fut point exécuté, apparemment faute d'argent.

1355.

Du Tillet, Recueil des traités &c.

Quoique tout se fût passé assez tranquillement aux états de Paris, & que les résolutions dont j'ai parlé, y eussent été prises d'un consentement presque général, il ne laissa pas d'y avoir quelques esprits brouillons, qui tâcherent sous-main d'en empêcher le succès, & de traverser les desseins du roi. Le comte Jean d'Harcourt, de concert avec le roi de Navarre, & quelques autres seigneurs, avoient fait tout leur possible pour cela. Le roi ne l'ignoroit pas, & il avoit sû que le jour qu'une des séances s'étoit tenue à Ruel, ce comte avoit dit en présence de quantité de seigneurs des paroles très-injurieuses contre sa personne. De plus, quand il fut question de se rassembler au commencement de Mars pour la derniere conclusion, diverses villes de Normandie, & quelques-unes de Picardie, n'avoient point voulu envoyer une seconde fois leurs députés. Plusieurs gentilshommes qui devoient y assister, s'en absenterent. Il s'étoit fait depuis à Arras une sédition du peuple contre la noblesse, où il y avoit eu plus de vingt gentilshommes tués, & les autres ayant été contraints de sortir de la ville, la populace s'en étoit rendue la maîtresse. Tout cela tendoit à un même but, c'est-à-dire, à susciter de nouveaux embarras au roi.

Froissard. c. 156.

Le dauphin se laisse séduire à de mauvais conseils contre le roi son pere.

Ce qui le chagrina le plus, c'est qu'il n'y eut pas jusqu'au dauphin son fils aîné, qui ne se laissât séduire. Le roi de Navarre le prit par l'endroit le plus sensible à un jeune prince. Il lui dit qu'ayant déja dix-huit ans, c'étoit une chose indigne que le roi son pere ne l'eût pas encore pourvû d'un gouvernement; qu'il savoit de bonne part, que toute sa tendresse étoit pour ses cadets, & qu'il n'avoit nulle amitié pour lui; qu'il n'en obtiendroit rien, à moins qu'il ne se fit craindre, & qu'en faisant le personnage de mécontent, il auroit infailliblement ce qu'il ne pouvoit gagner par la complaisance aveugle qu'il avoit pour lui. Ce jeune prince ne fut que trop susceptible de ces mauvais conseils. Il lia la partie avec le roi de Navarre; il résolut de quitter la cour, & de se reti-

rer

rer avec lui à celle de l'empereur son oncle Charles IV. On voit même par les dépositions d'un gentilhomme nommé Friquet, qui étoit du complot, & à qui on fit le procès long-temps après sous le regne de Charles VI pour d'autres affaires, où le roi de Navarre l'avoit engagé : on voit, dis-je, par ces dépositions, que le but de cette retraite étoit de prendre des mesures avec l'empereur, pour se saisir de la personne du roi, le renfermer en quelque château, & ensuite attenter sur sa vie : le jour fut pris pour le départ. Le roi de Navarre vint de Paci à Mante, & envoya delà, comme on en étoit convenu, vingt ou trente cavaliers, pour servir d'escorte au dauphin : mais l'intrigue fut découverte. Le roi fit comprendre à son fils l'imprudence de sa conduite, de se livrer ainsi aveuglément au plus grand ennemi de l'état & de la maison royale. Il le fit avec douceur rentrer en lui-même ; & pour lui ôter tout prétexte de mécontentement, lui donna le duché de Normandie. Les cavaliers étoient déja partis, lorsque le roi de Navarre reçut une lettre du dauphin, qui lui mandoit que le roi savoit leur dessein. Aussi-tôt, le roi de Navarre envoya Friquet, & le seigneur de Landas après les cavaliers, qu'ils trouverent à S. Cloud, & qu'ils firent retourner sur leurs pas.

1355.

L'intrigue est découverte.

MSS. de Brienne, vol. 276.

Le roi voyoit bien par cette conduite du roi de Navarre, qu'il avoit tout à craindre de lui, dès que la prochaine campagne seroit commencée, & que les Harcourt étoient gens capables de faire soulever la Normandie. C'est ce qui lui fit prendre la résolution de s'assurer du roi de Navarre, du comte d'Harcourt, & des plus puissans de leurs amis. Il n'y avoit pas moyen de le faire à force ouverte, le roi de Navarre ayant soin d'être toujours bien accompagné ; il fallut avoir recours à la surprise, & voici comment la chose fut exécutée.

Le prince Charles, dauphin, ainsi que je viens de dire, avoit été fait duc de Normandie : c'étoit une raison pour ce jeune prince de faire son séjour ordinaire en cette province, depuis que la guerre avoit recommencé. Un de ses plus grands soins étoit de veiller sur les démarches du roi de Navarre, qui y faisoit aussi sa résidence, à cause des grands

1356.

Le roi de Navarre est arrêté avec d'autres seigneurs séditieux.

1356. domaines qu'il y possédoit. Le dauphin affectoit avec lui & les Harcourt beaucoup de franchise & de cordialité apparente, afin de les mieux engager dans le piége. Ils vinrent à Rouen durant le carême. Le dauphin en ayant donné avis au roi, ils convinrent ensemble du jour & de la maniere qu'ils prendroient pour s'en saisir sans bruit, & sans qu'ils pussent leur échapper.

Le cinquieme d'Avril, qui étoit un mardi d'après la mi-carême, le dauphin les invita tous à diner au château de Rouen. Le roi étoit parti avant le jour du village de Maineville, accompagné seulement de cent lances, ayant avec lui Louis, comte d'Anjou, son second fils, le duc d'Orléans son frere, Jean & Charles d'Artois, le comte de Tancarville, Arnoul d'Andrehen, maréchal de France, & quelques autres barons & chevaliers. On s'arrêta quelque temps à un village proche de Rouen, pour attendre l'heure marquée, qui étoit celle du dîner. Dès que le roi fut averti qu'on étoit à table, il vint avec son monde en grande diligence, entra dans le château par la porte de la campagne, qu'on lui avoit tenue ouverte; se saisit de toutes les avenues de la place, & parut bien accompagné dans la salle, avant que le roi de Navarre fût averti de rien. Il donna sur le champ ordre qu'on se saisît de ce prince, & de tous les autres qui étoient à table avec le dauphin, savoir, du comte Jean d'Harcourt, de Louis & de Guillaume d'Harcourt, freres du comte, des seigneurs de Préaux, de Clere, de Friquant, de Graville, de Tournebu, (a) de Maubue, & de deux écuyers nommés Olivier Doublet & Jean de Vaubatu. On les enferma tous dans diverses chambres du château, & cela fut exécuté, sans que dans la ville on eût aucun soupçon de ce qui se passoit.

Continuat. Nangii.

Châtiment de Le roi se fit apporter à manger, & délibéra durant le repas

(a) M. de Boulainvilliers a remarqué que ce seigneur ne s'appelloit pas *de Maubue*, mais *Maubué*, qui étoit son nom de Baptême, Froissard l'appelle Maubué de Mamesnars. Il est nommé Maubué de Mainemares, dans les grandes chroniques MSS. dans l'histoire MSS. de Jean le Feron, & dans la chronique MSS. de Normandie. Voyez *l'histoire de la maison d'Harcourt, tome 3, page 275*, on y rapporte un extrait des chroniques de Froissard, où il est pareillement appellé Maubué de Mainemares.

avec le dauphin & les principaux seigneurs de sa compagnie, ce qu'il y avoit à faire touchant les prisonniers. Il fut résolu de punir sur le champ le comte d'Harcourt, les seigneurs de Graville & de Maubue, & Olivier Doublet. Le roi les fit conduire jusqu'à un champ proche delà, appellé encore aujourd'hui le champ du pardon, & leur fit couper la tête. Leurs corps furent pendus au gibet, & leurs têtes plantées au même lieu.

1356.

quelques uns des plus coupables.

Le lendemain le roi de Navarre fut mené sous bonne garde à Château-gaillard, & delà au châtelet de Paris, avec le seigneur de Friquant & Vaubatu. Les autres qui avoient été arrêtés, furent mis en liberté, parce que le roi ne voulut pas trop examiner lesquels d'entre eux méritoient, ou ne méritoient pas d'être punis.

Autres punitions.

Froissard, loc. cit.

Après cette exécution, le roi envoya le maréchal d'Andrehen en Artois sous prétexte de visiter les places de cette province, & pourvoir à leur défense. Il entra dans Arras, & ayant avec beaucoup d'adresse & sans bruit, fait arrêter une centaine des plus séditieux & des plus coupables du dernier tumulte, il fit couper la tête à vingt, mit les autres en prison jusqu'à nouvel ordre, & se rendit maître de la place par une bonne garnison.

Les amis du roi de Navarre prennent les armes.

Les troupes Angloises se joignent à eux.

La nouvelle de ce qui étoit arrivé à Rouen, & de la prison du roi de Navarre fit grand bruit dans le royaume, & chacun en parloit selon ses idées & ses inclinations. Le coup auroit été le plus heureux du monde, & sans aucune conséquence, si l'on eût pû attirer dans la même embuscade, Philippe, frere du roi de Navarre, & Geoffroi d'Harcourt, le plus dangereux homme de cette famille, & celui qui avoit introduit en Normandie le roi d'Angleterre sous le dernier regne. Il avoit obtenu son pardon de Philippe de Valois : mais c'étoit un esprit inquiet, & toujours mécontent du gouvernement. Il courut aux armes avec Philippe de Navarre. Celui-ci donna promptement avis de la prise du roi son frere à toutes les places qui appartenoient à ce prince, & fit comprendre aux commandans, que la vie de leur maître dépendoit de leur fidélité à les bien garder. Geoffroi d'Harcourt se jetta dans le Cotentin, & tous deux

1356. ensemble s'y cantonnerent avec les partisans du roi de Navarre, qui s'y rendirent de toutes parts.

Froissard, loc. cit.

Le roi envoya attaquer Evreux ; ceux qui la défendoient se jetterent dans le château, & mirent en s'y retirant le feu à la ville, qui en fut toute consumée. Ils se rendirent ensuite par composition, & passerent à Pont-Audemer, place alors très-forte. Le roi la fit aussi-tôt assiéger par Robert de Hotetot maître des arbalêtriers de France, charge qui répondoit à celle de grand-maître de l'artillerie d'aujourd'hui.

Les troupes Angloises se joignent à eux.

C'est là l'état, où étoient les choses, lorsqu'au mois de Juin le duc de Lancastre arriva d'Angleterre au Cotentin avec quatre mille hommes, & y joignit les troupes de Philippe de Navarre & de Geoffroi d'Harcourt. Ils s'avancerent vers Lisieux, renforcerent les garnisons des places qui tenoient pour le roi de Navarre, & marcherent à Pont-Audemer, pour faire lever le siége. Le général François, qui ne se trouvoit pas assez fort, le leva avant leur arrivée, & y abandonna son artillerie. Ils allerent delà attaquer Verneuil au Perche, qu'ils prirent.

Cependant l'armée du roi s'assembloit sous Compiegne. Il se mit à la tête, passa la Seine, & marcha du côté de Verneuil, pour aller combattre le duc de Lancastre. Ce duc ne se trouvant pas assez fort, se retira vers la forêt de l'Aigle, en des lieux où il fut impossible de l'aborder. Le roi ne pouvant l'attirer au combat attaqua Tillieres & le prit. Il mit ensuite le siége devant Breteuil, qui tint deux mois, & se rendit par composition.

La campagne étoit déja avancée, & l'on commençoit à se rassurer en France. On avoit crû d'abord, que dès le commencement de l'été toutes les forces d'Angleterre fondroient dans le royaume; & c'étoit en effet le dessein d'Edouard : mais il ne trouva pas dans ses sujets toute la disposition qu'il auroit souhaitée à le seconder. On se plaignit dans son royaume des grandes dépenses qu'il faisoit pour la guerre de France, qui étoit devenue très à charge aux peuples. L'ordre ecclésiastique lui avoit refusé les nouvelles levées qu'il se proposoit de faire sur le clergé, & l'avoit obligé de

se contenter d'une assez petite contribution. D'ailleurs les Ecossois continuoient la guerre : & le roi s'étoit engagé par un nouveau traité à leur fournir quelques troupes. C'étoit une diversion qui embarrassoit encore Edouard, & qui l'empêcha de passer la mer en personne. Ainsi il chargea le prince de Galles de toute la conduite de la guerre pendant cette campagne.

1356.

Du Tillet, recueil des traités, &c.

Le prince de Galles entre en Gascogne.

Ce prince étoit passé en Gascogne : & quoi qu'il n'eût avec lui que deux mille hommes d'armes & six mille archers, il ne laissoit pas de faire bien du désordre sur les terres de France d'au-delà de la Loire. Il avoit passé la Garonne, pénétré en désolant tout le pays jusques dans l'Auvergne & dans le Limousin, & étoit entré dans le Berri, où il fit même donner quelques assauts à Bourges & à Issoudun, mais inutilement. Le roi étonné de la témérité de ce jeune prince, qui s'engageoit si avant dans un pays ennemi, se consoloit par l'espérance dont il se flattoit, de le couper, & de lui empêcher le retour. Il marcha vers lui avec grande diligence, & le prince de Galles étant encore à Vierzon, apprit que l'armée royale étoit déja à Chartres.

Froissard, loc. cit.

Le prince de Galles avoit eu quelque pensée de passer la Loire, pour joindre le duc de Lancastre dans le Perche ; mais il sut que tous les passages de cette riviere étoient si bien gardés, qu'il n'y avoit pas d'apparence de pouvoir les forcer. Il prit donc la résolution de retourner à Bourdeaux par la Touraine & par le Poitou : mais il voulut encore, avant que de partir delà, emporter le château de Remorantin, où les seigneurs de Craon, de Boucicaut, & l'Hermite de Chaumont s'étoient jettés. Il en vint à bout après quelques assauts, par le moyen de quantité de feux d'artifices qu'il y fit jetter, & qui mirent le feu par-tout.

Le retardement de quelques jours, qu'il employa à la prise de cette place, devoit naturellement être la cause de sa perte : car pendant ce temps-là le roi faisoit de tous côtés des détachemens pour aller passer la Loire, & se mettre aux trousses de l'armée Angloise, pour la harceler & l'embarrasser dans sa retraite. Il arriva lui-même à Loches, & delà à la Haye, sur la riviere de Creuse, allant toujours vers

Froissard, c. 159.

Poitiers, sur les avis qu'on avoit que les Anglois marchoient à grands pas de ce côté-là, mais toujours en bon ordre. Il les joignit en effet à Maupertuis, à deux lieues de Poitiers, où le prince de Galles, averti par ses coureurs de l'approche de l'armée Françoise, s'étoit campé.

1356.

Il s'y retranche à la vûe de l'armée du roi.

Ce jeune prince se trouvant dans la même conjonđure, où il s'étoit vû avec le roi son pere dix ans auparavant à Creci en Picardie, pressé par une armée quatre fois plus nombreuse que la sienne, & obligé de vaincre ou de périr; profita d'une si utile expérience; & pour suppléer au nombre de ses soldats, il se posta dans un lieu de très-difficile abord, coupé de haies, de vignes, de buissons, où il étoit difficile à la cavalerie de pénétrer, & à l'infanterie d'attaquer. C'étoit un samedi au soir 17 Septembre, que les armées se trouverent en présence.

Cap. 160.

Le dimanche dès le grand matin, le roi entendit la messe dans sa tente, & y communia avec les quatre princes ses fils, qui l'avoient suivi en cette expédition. Après la messe, il assembla le conseil de guerre, où entre autres seigneurs se trouverent le duc d'Orleans, frere du roi, le duc de Bourbon, le comte de Salbruche, le Sire Jacques de Bourbon, le duc d'Athenes, le comte de Tancarville, le comte de Dammartin, le comte de Ventadour, le seigneur de Clermont, Arnoul d'Andrehen, maréchal de France, les seigneurs de S. Venant, de Landas, de Ribaumont, de Fiennes, de Chami, de Châtillon, de Sulli, de Nesle & de Duras.

Dans ce conseil l'attaque du camp Anglois fut résolue. Si ce n'eût pas été alors la mode en France de se piquer d'une fausse bravoure, le prince de Galles étoit perdu. Il n'y avoit pas encore vingt-quatre heures qu'il étoit dans son camp, & les vivres commençoient à lui manquer. Le roi en faisant marcher le tiers de son armée du côté de Poitiers, comme il le pouvoit sans crainte de trop s'affoiblir, auroit affamé l'armée Angloise, & l'eût obligée à se rendre sans coup férir. Mais on ne pouvoit en ce temps-là dans les armées Françoises proposer des conseils modérés, sans passer pour timide: & cependant ce qui est fort remarquable, jamais la

nobleſſe Françoiſe ne ſoûtint moins bien que dans ces deux derniers regnes, la réputation de valeur qu'elle s'étoit acquiſe ſous les rois précédens. 1356.

Diſpoſition de celle-ci.

On ne penſa donc plus qu'à ſe préparer à l'attaque. Le connétable & les maréchaux partagerent l'armée en trois corps, chacun de ſeize mille hommes. Le premier, qui étoit le plus avancé vers le camp ennemi, & où il y avoit trente-ſix bannieres, étoit commandé par le duc d'Orleans, frere du roi. Au ſecond un peu plus reculé, en tirant vers la gauche, étoit le dauphin, avec les deux princes Louis & Jean ſes freres. Le roi étoit à la tête du troiſieme, qui étoit comme un corps de réſerve, avec Philippe ſon quatrieme fils, qui n'avoit alors que quatorze à quinze ans.

Tandis que le connétable & les maréchaux rangeoient l'armée, le roi donna ordre aux ſeigneurs de Ribaumont, de Landas & de Beaujeu d'aller reconnoître du plus près qu'il ſeroit poſſible le camp des Anglois, & de déterminer les endroits par où l'on pourroit y donner l'aſſaut. Il parcourut tous les rangs, animant les officiers & les ſoldats à faire leur devoir, les faiſant reſſouvenir de l'empreſſement qu'ils lui témoignoient depuis long-temps de ſe vanger des maux que les Anglois leur faiſoient ſouffrir depuis tant d'années. *Voici le jour venu*, leur dit-il, *& j'eſpere vous donner bon exemple.* On répondit de toutes parts par de grands cris de joie, qui marquoient l'envie qu'on avoit de bien faire.

Foibleſſe de celle des Anglois.

Ribaumont étant revenu avec ſes deux compagnons, rendit compte au roi de la diſpoſition du camp ennemi. Ceux qui donnent le plus de troupes au prince de Galles en cette journée, diſent qu'il n'avoit que douze mille hommes.

On ne pouvoit point aller à lui que par un chemin bordé de haies, derriere leſquelles il avoit poſté un grand nombre d'archers, dont il falloit eſſuyer les décharges avant que d'arriver au gros de l'armée, & il ne pouvoit entrer dans ce chemin que quatre cavaliers de front. A l'extrémité du défilé du côté du camp, étoient les gendarmes Anglois, la plûpart à pié ſur une ligne, ayant devant eux grand nombre

1356. d'archers. Le terrein étoit là fort inégal, embarrassé de vignes & de buissons, & il étoit impossible de les y attaquer à cheval. Le prince de Galles avoit pris son poste dans le fond des vignes, au milieu de la ligne que formoient les gendarmes.

Le roi demanda l'avis du seigneur de Ribaumont sur la maniere dont on feroit l'attaque. Il répondit au roi, qu'il ne voyoit qu'un moyen de réussir, vû la qualité du poste que les ennemis occupoient : que selon lui il falloit que la cavalerie mît pied à terre; qu'on choisit seulement trois cents gendarmes des plus braves, des plus vigoureux, & des mieux armés de toutes les troupes, qui entrassent à cheval dans le défilé, pour essuyer la premiere décharge des archers qui le bordoient, & pour rompre les autres qui couvroient la gendarmerie ennemie; & qu'après qu'ils leur auroient passé sur le ventre, les gendarmes à pié dont ils seroient suivis entrant par cette breche, donnassent l'épée à la main sur le gros de l'armée Angloise.

Ce projet d'attaque fut approuvé du roi, qui envoya aussitôt ses deux maréchaux par toute l'armée faire le choix de trois cents gendarmes, de qui devoit principalement dépendre le succès de cette importante action. Plusieurs écuyers partagerent cet honneur avec les chevaliers, & prirent avec joie cette occasion d'acquérir la chevalerie. Ils s'avancerent à la tête de l'avant-garde, armés de toutes pieces. Le reste des troupes étoit à pié, excepté quelques escadrons Allemans, qu'on jugea à propos de faire tenir à cheval, en cas que dans la suite de l'action, on eût besoin de cavalerie.

Propositions d'accommodement faites au moment que le roi alloit les attaquer.
Cap. 161.

Toutes choses étant ainsi disposées, on étoit au moment de donner, lorsqu'on vit un cavalier accourir à toutes jambes vers le roi. C'étoit le cardinal de Talayrand, dit autrement le cardinal de Perigord. (*a*) Il avoit été envoyé depuis peu par le pape avec le cardinal de Capociac (*b*) vers les rois de France & d'Angleterre, pour tâcher de renouer les négociations,

(*a*) Il étoit accompagné du cardinal d'Urgel.

(*b*) Il s'appelloit le cardinal Nicolas Capoche, ou le cardinal d'Urgel, à cause de son évêché.

négociations, & pour traiter auſſi de la liberté du roi de Navarre. Ils n'avoient pû rien obtenir: mais le cardinal de Perigord ne ſe rebutant point, & voyant que les armées tiroient du côté du Poitou, étoit venu à Poitiers dans le deſſein de faire encore quelque tentative. Il conjura le roi de ſuſpendre pour un moment l'attaque du camp Anglois, & de lui donner audience. Il lui repréſenta, qu'il alloit inutilement mener à la boucherie la fleur de la nobleſſe Françoiſe; que les Anglois étoient à lui, s'il le vouloit, ſans tirer l'épée; & que pourvû qu'il lui donnât la permiſſion d'aller à leur camp, pour leur faire connoître le péril inévitable, où ils ſe trouvoient, il leur perſuaderoit de ſe rendre. Le roi lui dit, qu'il ſeroit ravi d'épargner le ſang, non-ſeulement de ſes ſoldats, mais encore de ſes ennemis, pourvû qu'ils ne lui échappaſſent point; qu'il pouvoit aller au camp Anglois, mais que s'il étoit long-temps ſans revenir, il ne laiſſeroit pas ralentir l'ardeur de ſes ſoldats: le cardinal lui promit d'être bien-tôt de retour, & piqua vers le prince de Galles. 1356.

Il n'eut pas de peine à lui faire comprendre le danger où il étoit, & ce prince lui dit qu'il étoit prêt d'accepter toute ſorte d'accommodement, pourvû qu'il ne ſe fit pas aux dépens de ſon honneur, & de celui de ſa nation.

Après cette réponſe, le cardinal retourna au roi. Il lui dit, qu'il n'y avoit pas à craindre que les Anglois lui échappaſſent, & que le prince de Galles étoit diſpoſé à une capitulation; mais qu'il falloit quelque temps pour en régler les articles; & il le ſupplia de lui accorder le reſte du jour, pour conſommer un ouvrage ſi important. Le roi le refuſa d'abord: mais après bien des inſtances, il y conſentit, & les troupes furent renvoyées dans leurs quartiers.

Elles ſont rejettées & l'on ſe diſpoſe à l'attaque de leur camp.

Le cardinal employa tout le jour à porter des paroles, & à paſſer d'un camp à l'autre. Après diverſes propoſitions la derniere du prince de Galles fut, que pour avoir permiſſion de ſe retirer à Bourdeaux ſans être pourſuivi, il rendroit au roi de France toutes les places qu'il avoit conquiſes cette campagne, & tous les priſonniers qu'il avoit faits, & s'engageroit à ne point porter les armes contre lui pendant ſept

ans. Le roi rejetta cette propoſition, & s'en tint à celle-
1356. ci : qu'il laiſſeroit aller l'armée Angloiſe en toute liberté, à condition que le prince de Galles & cent chevaliers Anglois ſe rendiſſent ſes priſonniers. C'eût été là le vrai moyen de ravoir Calais & les autres places de Picardie & de Guienne, priſes par les Anglois depuis le commencement de la guerre : mais le prince de Galles répondit au cardinal, que s'il étoit jamais pris avec ſes chevaliers, ce ſeroit les armes à la main, & qu'il périroit plutôt que de faire jamais rien de pareil à ce qu'on lui propoſoit. Ainſi l'on ſe prépara au combat pour le lendemain. Les Anglois profiterent cependant de cet intervalle, pour fortifier leur camp, & creuſerent de profonds foſſés devant tous les endroits où leurs archers devoient être poſtés, les borderent de bonnes palliſſades, & les rendirent preſque inacceſſibles.

Dès le lendemain, qui étoit le lundi dix-neuvieme de Septembre, le roi remit ſon armée en bataille dans le même ordre que le jour précédent. Les Anglois ne changerent rien non plus dans l'ordonnance de leurs troupes, ſinon qu'ayant ſû le deſſein du roi de faire commencer le combat par les trois cents gendarmes à cheval, ils firent auſſi un pareil corps de cavalerie, pour ſoûtenir les archers qui faiſoient le front du corps de bataille ; & de plus ils mirent à la droite de leur camp, à côté d'une petite colline, trois cents gendarmes à cheval, & ſix cents archers auſſi à cheval, qui devoient durant le combat faire le tour de la colline, & venir prendre en flanc la bataille du duc de Normandie, qui débordoit un peu de ce côté-là. Le cardinal de Perigord vint encore, pour tâcher de faire ſuſpendre l'attaque : (*a*) mais on ne voulut plus l'écouter. On ſonna la charge, & au ſon des tambours & des trompettes, les trois cents gendarmes à cheval conduits par les deux maréchaux de

(*a*) Villani raconte que le roi étoit prêt d'accepter les conditions propoſées par les deux cardinaux, s'il n'en avoit été détourné par les conſeils violens de Renaud Chauveau, évêque de Chalons ſur Marne, qui ſe trouvoit à l'armée, & qui fut tué dans la bataille. Cet auteur rapporte même le diſcours que ce prélat fit au roi, pour l'animer au combat. Knyghton auteur Anglois & contemporain, dit que les deux cardinaux médiateurs, qui avoient toujours agi conjointement dans cette affaire, ſe retirerent pendant l'action ſur une montagne voiſine, pour voir quelle en ſeroit l'iſſue.

France Arnoul d'Andrehen & Jean de Clermont entrerent dans le défilé. 1356.

Il n'y furent pas plutôt engagés, qu'une grêle de fleches tirées des deux côtés au travers des haies, leur tomba sur le corps : & comme elles étoient décochées de fort près, il n'y avoit gueres d'armes qui se trouvassent à l'épreuve. Un grand nombre d'hommes & de chevaux furent tués ou blessés dès les premieres décharges. Les chevaux & les cavaliers tombant les uns sur les autres embarrassoient le passage d'ailleurs fort étroit : quelques-uns des chevaux ne pouvant secouer les fleches dont ils étoient atteints, s'emportoient & s'élançoient à droite & à gauche, & jettoient par terre ceux qui les montoient, & qui ne pouvoient en être les maîtres. Cependant une partie des gendarmes, malgré ces embarras, poussa fort avant, & marchoit avec une admirable résolution vers les archers du front de l'armée Angloise.

Premiere charge désavantageuse aux François.

Froissard, c. 162.

Ils n'étoient pas encore à la portée du trait, que ces archers s'ouvrirent, & qu'un escadron des gendarmes Anglois, ayant à leur tête Jean Audeley un des généraux, celui qui avoit fait l'ordonnance de leur armée, vint fondre sur les gendarmes François. Il s'attacha au maréchal d'Andrehen, qui fut renversé de son cheval, & pris prisonnier. Le sort du maréchal de Clermont fut encore plus malheureux ; car son cheval s'étant abattu sur lui, il ne put se relever, & fut tué sur la place.

Les gendarmes François se trouvant ainsi arrêtés au bout du défilé, ceux qui étoient derriere, qui ne pouvoient ni avancer ni reculer, demeuroient exposés à la décharge des archers, lesquels les choisissoient des deux côtés, & les massacroient sans qu'ils pussent se défendre. Les gendarmes à pié qui suivoient, voyant qu'il n'y avoit pas moyen d'avancer, & qu'ils demeuroient eux-mêmes inutilement en bute aux fleches des archers Anglois, commencerent à reculer & à fuir, & vinrent pêle-mêle se réfugier dans le corps que commandoit le dauphin. Ils y annoncerent la mort d'un des maréchaux, & la prise de l'autre. Cette nouvelle jetta la consternation dans ces troupes. La plus grande partie des

Il sont repoussés & mis en fuite.

gendarmes qui, comme j'ai dit, avoient tous été mis à
1356. pié, coururent au quartier où étoient leurs chevaux. Le dauphin en arrêta à peine une partie : mais dans ce moment de désordre, les six cents cavaliers Anglois, qui avoient été postés à côté de la colline, étant venus fondre fort à propos sur lui, acheverent de le mettre en déroute, & de tailler en pieces tout ce qui ne fuit pas assez promptement.

Les seigneurs de Landas, de Bodenai & de S. Venant, à qui le roi avoit recommandé le soin de ses trois fils qui étoient dans ce corps, le voyant presque entierement défait, obligerent le dauphin & ses deux freres à faire retraite, les faisant couvrir par huit cents lances, qui prirent avec lui le chemin de Chauvigni. Le départ de cette troupe en détermina plusieurs autres à la fuite.

Le duc d'Orleans, qui étoit à la tête du corps le plus avancé vers le camp des Anglois, mais qui n'avoit point encore combattu, ne fit honneur ni à son sang, ni à sa nation ; & au lieu d'aller aux ennemis, marcha sur la droite, & rabbattit tout à coup en fuyant aussi du côté de Chauvigni. Il y eut cependant plusieurs braves chevaliers, qui ne pouvant se résoudre à une si honteuse fuite, demeurerent sur le champ de bataille, & résolus de périr, allerent joindre le troisieme corps, où étoit le roi à pié, qui attendoit l'ennemi sans branler.

Le prince de Galles avoit retenu auprès de lui un vaillant & expérimenté capitaine nommé Jean Chandos, qui dès qu'il vit la troupe des deux maréchaux défaite, & le dauphin en déroute, dit au prince : *C'en est fait, ils sont à nous, il est temps que nous marchions à eux.* Le prince commanda aussi-tôt, que la gendarmerie, qui étoit jusques-là demeurée à pié, montât à cheval. Alors toute l'armée Angloise sortit de son camp en bataille, & vint attaquer ce troisieme corps, où le roi étoit accompagné de Gaucher de Brienne, duc d'Athenes, connétable de France, & de la plûpart des plus grands seigneurs du royaume, & de ceux qui n'avoient pas voulu suivre les fuyards. Le roi avoit encore autant de monde que les Anglois : mais leur gendarmerie étoit à che-

val, & toute la sienne à pié, excepté quelques Allemans, désavantage qui ne se peut gueres compenser dans un combat en rase campagne. 1356.

Seconde charge où le roi est fait prisonnier.

On n'alla jamais à la charge avec plus de furie de part & d'autre, les François étant animés par la présence & par le danger du roi, & les Anglois par l'espérance de la victoire déja plus qu'à demi gagnée. On se choqua de toutes parts, criant les uns *Mont-joie S. Denys*, & les autres *S. George Guienne*. Le prince de Galles chargea le connétable, qui avoit avec lui la cavalerie Allemande commandée par les comtes de Salbruche, de Nosto, & de Nydo. Ces trois seigneurs furent tués sur la place, & leur mort ayant découragé les Allemans, ils lâcherent le pié. Le connétable affoibli par la fuite des Allemans, tint encore avec ses François : mais il fut aussi tué, & ses gens mis en déroute. Alors tout le poids de la bataille tomba sur le roi, qui fit des prodiges de valeur: & les historiens des deux partis assûrent que si les François avoient suivi l'exemple qu'il leur donna en cette rencontre, ils auroient battu les Anglois.

Le roi investi de toutes parts ne cherchoit plus qu'à mourir glorieusement avec quelques restes de seigneurs François, qui tomboient à chaque moment à ses piés les uns après les autres : mais on ne vouloit pas le tuer. Il n'y avoit point là de chevalier Anglois qui ne prétendît à la gloire de le prendre vif. Plusieurs l'aborderent lui criant de se rendre : mais il assommoit avec une hache d'armes, dont il se servoit à merveille, quiconque osoit l'approcher. Enfin lassé de tuer, & n'en pouvant plus, il vint un chevalier qui fendant la presse, lui cria de nouveau, « Sire, je vous conjure, rendez-vous. » Le roi lui dit : « A qui me rendrai-je ? » où est mon cousin le prince de Galles; s'il étoit ici je verrois ce que j'aurois à faire. » Le chevalier lui répondit, qu'il étoit fort loin delà. « Qui êtes-vous, » reprit le roi. » Je suis, (répondit-il,) le chevalier Denys de Morbec » du pays d'Artois, qui ai été obligé de me retirer en Angleterre, parce qu'on me poursuivoit en France pour avoir » tué un homme. » Le roi lui jetta son gantelet, en lui di-

Christine de Pisan. MSS. de la bibliotheque du roi, fol. 36.

sant ; « Je me rends à vous, » & se remit entre ses mains avec Philippe son fils, qui à l'âge de quatorze ans donna en cette périlleuse occasion de grandes preuves de son intrépidité, & y fut blessé, ce qui lui mérita le surnom de Philippe le Hardi. (a) Une lettre du comte d'Armagnac écrite de Moissac aux consuls de Verdun sur la Garonne, nous apprend une circonstance que je ne vois point marquée dans nos histoires, savoir, que le roi en cette occasion reçut deux blessures au visage.

1356.

Il est reçû du prince de Galles avec beaucoup de générosité.

Lo rey monseignor es naffrat el visarge de doas plagas.

Cependant le prince de Galles ne voyant plus ni bataillons, ni escadrons, ni bannieres Françoises dans la campagne, & que tout étoit en fuite, s'étoit fait dresser une tente en un endroit du champ de bataille assez éloigné de là, où il se reposoit, demandant à tous ceux qui arrivoient des nouvelles du roi de France. On l'assûroit qu'il n'avoit pas fui, ayant toujours combattu à pié, & qu'il falloit qu'il fût mort ou pris. Il ordonna au prince de Warvik & au seigneur Renaud de Gobehen, d'aller en apprendre des nouvelles. Ils apperçûrent une troupe de soldats qui revenoient vers le camp des Anglois à pié fort lentement. Ils piquerent à eux, & leur demanderent, s'ils n'avoient point de nouvelles du roi de France, ils crierent qu'ils l'amenoient prisonnier. Ce fut un bonheur pour le roi, que la rencontre de ces deux seigneurs : car les Gascons & les Anglois disputoient à qui l'auroit. Ils l'avoient ôté au seigneur de Morbec, & peu s'en fallut que quelques soldats brutaux, pour empêcher que les autres n'eussent l'honneur & le profit de la prise, ne le tuassent. Les deux généraux Anglois descendirent aussitôt de cheval, & vinrent avec beaucoup de respect faire la révérence au roi, qu'ils conduisirent au prince de Galles. Ce jeune prince se montra digne de sa victoire par les ma-

(a) L'original de cette lettre en langage Gascon étoit dans la bibliotheque de M. Foucaut, conseiller d'état, qui l'avoit tiré des archives de Verdun, sur la Garonne. Les deux blessures que le roi reçut au visage sont encore marquées dans une lettre que le comte d'Armagnac écrivit de Moissac aux habitans de Nîmes, dont l'original se conserve dans les archives de cette ville. On y voit une autre circonstance dont le pere Daniel n'a point parlé, & qui semble démentir ce qu'il dit du peu de courage que le duc d'Orléans fit paroître en cette occasion. Le comte d'Armagnac assure que le roi avoit envoyé ordre au *duc de Normandie à monseigneur d'Anjou & de Poitiers, & au duc d'Orléans, de se sauver.*

nieres honnêtes & généreuses avec lesquelles il le reçut, lui rendant tous les honneurs dûs à son rang, le consolant dans son malheur, louant sa bravoure, & l'assûrant que le roi son pere en useroit avec lui d'une maniere dont il seroit content. Le roi répondit à ces honnêtetés en des termes qui marquoient autant de fermeté que de reconnoissance, & que tout vaincu & captif qu'il étoit, il se souvenoit qu'il étoit roi. 1356.

Ce malheureux combat se donna dans le champ de Beauvoir & de Maupertuis, avec bien de l'imprudence du côté du roi, beaucoup de honte pour la plûpart de la noblesse Françoise, qui abandonna lâchement son prince, & une grande gloire pour le prince de Galles, qui à l'âge de vingt-quatre à vingt-cinq ans, avec un nombre de troupes très-inférieur à celui des ennemis, gagna par sa conduite & par sa résolution une victoire si glorieuse & si complete. Froissard, c. 164.

Seigneurs François qui se signalerent dans ce combat.

Plus la lâcheté de ceux qui fuirent dès le commencement du combat, fut honteuse, plus la bravoure des autres qui signalerent leur fidélité & leur affection pour leur roi fut recommandable, & mérite d'être marquée dans l'histoire. Voici les noms de ceux qui combattirent jusqu'au bout, ou jusqu'à la mort auprès de la personne de ce prince, ou sous ses ordres. Outre les maréchaux d'Andrehen & de Clermont, dont le premier fut pris & l'autre tué dès le commencement de l'attaque du camp des Anglois, les relations de ce temps-là nomment parmi les morts Robert de Duras, Gaucher de Brienne duc d'Athenes, connétable de France, les comtes de Salbruche, de Nosto, de Nydo, tous trois Allemans, le duc Pierre de Bourbon, Guichard de Beaujeu, Guillaume de Neelle, Eustache de Ribaumont, le Sire de la Tour, Guillaume de Montagu, de Chambli, de la Heuse, de Pons, le Sire de Landas, qui, après avoir mis les trois princes en sureté, étoit revenu avec Thibaud de Bodenai rejoindre le roi, le comte de Dammartin, Richard d'Angle, Geoffroi de Charni, qui portoit la banniere royale, & ne la quitta qu'avec la vie, d'Urfé, de Laval, de la Fayette, d'Humieres, de la Rochefoucaut.

Prisonniers & blessés.

Dans la liste de ceux qui furent, les uns prisonniers, les

1356. autres bleſſés, ſe trouvent Thibaud de Bodenai, dont je viens de parler, le ſeigneur de Pompadour, Renaud Chauveau évêque de Châlons en Champagne, le comte de Vaudemont, le comte de Vendôme, les Sires Louis de Malval, de Pierre Buſſiere, de Sauverac, Jean de Melun comte de Tancarville, Jacques de Bourbon, Jean & Charles d'Artois, le vicomte de Rochechouart, de Dampmaire, de Partenai, de Montendre, Jean de Ceintré, Barthelemi de Brunes, le comte d'Etampes, le comte de Graville, & Guillaume de Melun archevêque de Sens.

Noms de ceux qui échapperent après avoir bien combattu.

Parmi ceux qui combattirent juſqu'à l'entiere déroute, & qui échapperent, ſont marqués les Sires de Montabouton, de Surgeres, d'Argenton, de Linieres, de Châteauvillain, de Ceruolle, de Marcueil, de Chalenton, de Rochefort, de la Chaire, d'Achon, de Linal, de Noruel, de Marle, de Renneval, de S. Digier, de Chauni, de Heli, de Monſaut, de Hagnes, Jacques de Beaujeu, les comtes d'Aulnoi, de Ventadour & de Montpenſier. Le nombre des morts fut d'environ ſix mille hommes, parmi leſquels il y avoit plus de dix-ſept cents, tant gentilshommes que ſeigneurs. Les Anglois y perdirent peu de monde, & y firent des priſonniers ſans nombre, ſur-tout aux portes de Poitiers, qui furent fermées aux fuyards, de peur que les Anglois n'y entraſſent avec eux, & ne s'emparaſſent de la ville.

Autre marque de la générosité du prince de Galles. Froiſſard, c. 167.

Le ſoir le prince de Galles donna magnifiquement à ſouper au roi, aux princes & aux autres gens de qualité priſonniers. Il ſervit lui-même le roi à table, & ne voulut jamais s'y aſſeoir, quelque inſtance qu'il lui en fit, s'excuſant toujours ſur le reſpect qu'il devoit à la Majeſté royale. Cette modeſtie en un jeune guerrier vainqueur, qui ſavoit ſi bien ſe poſſéder & ſe contenir dans un ſi grand ſuccès, ſans rien perdre de ſes manieres nobles, fit dire aux François, que l'Angleterre auroit en lui quelque jour un roi qui donneroit à la France autant d'inquiétude, que celui qui régnoit actuellement. La prophétie cependant ne fut pas accomplie, car il mourut avant ſon pere.

Dès le lendemain le prince de Galles ſe mit en marche pour

pour Bourdeaux, sans rien entreprendre sur Poitiers, comme le Dauphin l'appréhendoit, & où il avoit fait entrer pendant la nuit le Sire de Roie avec cent lances, pour la défendre en cas d'attaque. La consternation causée par la prison du roi étoit si grande, que l'armée d'Angleterre traversa le Poitou, la Xaintonge, & tout le pays jusqu'à Bourdeaux, sans qu'il parût aucunes troupes Françoises pour l'inquiéter, les commandans & les châtelains ne pensant à rien autre chose qu'à conserver leurs places. 1356.

Charles Dauphin, duc de Normandie, n'avoit encore que dix-neuf à vingt ans. C'étoit cependant de ce jeune prince, qui n'avoit presque aucune expérience dans le gouvernement, que devoit dépendre le salut de la France, dans une des plus fâcheuses situations où elle se fût jamais trouvée. Il étoit prudent, & modéré beaucoup au-dessus de son âge; & le bon usage qu'il fit de ces deux belles qualités, lui acquit avec le temps le glorieux surnom de sage. Le royaume sous la conduite d'un tel prince auroit pû se soutenir malgre l'extrémité où il étoit réduit, s'il avoit trouvé des sujets dociles & affectionnés: mais le danger de l'état est souvent ce qui fait perdre la soumission aux peuples, parce qu'il rend le prince plus dépendant de leur caprice.

Seconde assemblée des états pour la liberté du roi, & pour l'administration du royaume.

Continuat. Nangii.

Froissard.

Annales de France.

* Voyez les observations.

Charles, après que le prince de Galles eut quitté le Poitou, & se fut retiré à Bourdeaux, revint à Paris accompagné d'un grand nombre de seigneurs. Il y fut reçû avec beaucoup d'honneur & de grandes marques de tendresse par les bourgeois, qu'on n'avoit pas encore travaillé à lui débaucher. Son premier soin fut d'assembler les états, * pour délibérer sur les moyens de sauver le royaume, & de tirer le roi de sa prison; & principalement pour avoir des troupes & de quoi les entretenir. Il y fut d'abord reconnu pour lieutenant du royaume: mais avant qu'on délibérât sur la proposition qu'il fit à l'assemblée touchant les secours dont il avoit besoin pour les pressantes nécessités de l'état, il y eut des préliminaires qui lui déplurent beaucoup.

On examina d'abord quelle maniere de gouvernement seroit la plus avantageuse au royaume durant la prison du roi. C'étoit donner atteinte à l'autorité du Dauphin, qui

prétendoit qu'il ne devoit y avoir aucun changement à cet
1356. égard, & que tenant la place du roi son pere, c'étoit à lui à gouverner l'état avec le secours de son conseil, sans que d'autres s'en mêlassent. Il fut néanmoins résolu que chacun des trois états choisiroit douze personnes de son corps, qui non-seulement seroient chargés de l'examen des principales affaires pour en faire rapport à l'assemblée tandis que les états se tiendroient, mais encore dont la commission dureroit après leur séparation; que ces députés s'assembleroient souvent à Paris, pour y délibérer entre eux sur ce qui concernoit le bien, la sureté & la réformation du royaume; qu'ils représenteroient les états assemblés, & en auroient
Froissard, c. 170. toute l'autorité. Ces députés furent élus à la pluralité des voix, & parmi eux il y en avoit plusieurs dont le régent ne pouvoit gueres s'accommoder.

Il fut encore proposé de faire rendre compte des finances du thrésor royal, qui se trouvoit épuisé, quoique dans les dernieres années on eût fait des levées extraordinaires & excessives, dont on ne voyoit point l'emploi. Les députés nommés par les états eurent ordre d'entrer dans ce détail, & d'aller jusqu'à la source des désordres. Ils le firent; & sur leur rapport, les états requirent, qu'on fit le procès à Pierre de la Forêt archevêque de Rouen & chancelier, à Simon de Bussi premier président au parlement, à Nicolas de Braque thrésorier de France, maître des comptes, & maître
MSS. de Brienne, vol. 176. de l'hôtel du roi, (on lui donne la qualité de messire & de monseigneur, c'est-à-dire, qu'il étoit chevalier,) à Robert de Loris chambellan, à Jean de Poillevillain général des monnoies, & à quelques autres qui avoient eu le maniment
Cap. 177. des affaires ou des finances. Enfin ils demanderent qu'on mît hors de prison le roi de Navarre. A ces conditions les états offroient d'entretenir trente mille hommes aux dépens des provinces, pour la délivrance du roi: & même ils commencerent dès-lors à soudoyer un petit corps de troupes, qu'on envoya dans le Cotentin contre Geoffroi de Harcourt, qui de son château de Saint-Sauveur faisoit des courses dans toute la basse Normandie, & même jusques dans la haute. Il se donna un combat, où ce seigneur rebelle fut tué: mais

cette mort ne répara pas les maux qu'il avoit causés à sa patrie. 1356.

La requête que les états avoient faite en faveur du roi de Navarre, montre qu'il avoit beaucoup de partisans dans cette assemblée. Les plus déclarés étoient Robert le Coq évêque de Laon, Jean de Pequigni gouverneur d'Artois, & Etienne Marcel prevôt des marchands de Paris. Le Dauphin voyoit bien de quelle importance il étoit pour lui & pour le royaume, que le roi de Navarre fût hors d'état de brouiller. Il répondit sur cet article, que le roi son pere ayant fait mettre ce prince en prison, il ne lui convenoit pas de le délivrer sans sa permission, devant supposer qu'il avoit eu de bonnes raisons de le faire arrêter.

Pour ce qui regardoit le chancelier, le premier président, & les autres qu'on prétendoit inquiéter, on ne passa pas outre alors, parce qu'ayant été avertis sous main par le dauphin, ou par leurs amis, de ce qui se tramoit contre eux, ils sortirent secretement de Paris, & se retirerent hors du royaume.

A l'égard du nouveau conseil qu'on vouloit établir pour le gouvernement de l'état, le dauphin fit au moins semblant d'y consentir. Mais afin de se tirer de l'embarras qu'on lui faisoit sur tous ces points, & prendre à loisir ses mesures, il résolut de renvoyer les états, en leur disant, qu'il les rassembleroit dans quelque temps: & pour les congédier sans qu'ils eussent sujet d'en être choqués, il prit le prétexte d'un voyage qu'il étoit obligé de faire à Metz, où l'empereur Charles IV son oncle maternel devoit tenir une grande diette aux fêtes de Noël, dans laquelle on traiteroit de la délivrance du roi son pere.

Continuat. Nangii.

En effet le pape innocent VI, n'eut pas plutôt appris la nouvelle de la défaite de Maupertuis & de la prise du roi, qu'il écrivit à l'empereur, pour l'engager à prendre en main avec plus de zele que jamais les intérêts de ce prince, qui lui avoient toujours été si chers. Le cardinal de Perigord & le cardinal de Capoue, vinrent à Metz par l'ordre du pape, qui fit ensorte que le roi d'Angleterre y envoyât des ambassadeurs. Le dauphin s'y rendit; mais l'affaire dont il

Matth. Villani, lib. 7, cap. 46. Epist. Innocent. apud Rainald.

s'agissoit étoit de nature à n'être pas si promptement vuidée.

1356.

Le roi étoit encore à Bourdeaux, & Edouard, quelque mine qu'il fit de vouloir la paix, étoit résolu de ne rien conclure jusqu'à ce qu'il vît ce prince amené prisonnier en Angleterre. Ainsi le voyage du dauphin fut inutile, & son absence ne servit qu'à augmenter l'insolence des mutins à Paris.

Mutineries des Parisiens au sujet des monnoies.

Annales de France.

En partant pour Metz, il avoit nommé pour son lieutenant, tandis qu'il seroit hors du royaume, Louis, comte d'Anjou son frere, & l'avoit laissé à Paris. Ce jeune prince, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu de son frere, fit publier une ordonnance le dixieme du mois de Décembre 1355, pour donner cours à une nouvelle monnoie qu'il fit répandre en même temps dans la ville. L'article de la monnoie étoit un des points sur lesquels les états avoient prétendu que le dauphin ne pouvoit rien statuer sans eux. Etienne Marcel, prévôt des marchands, un de ceux du conseil des trente-six, alla aussi-tôt au Louvre bien accompagné, & demanda insolemment au comte d'Anjou la révocation de l'ordonnance, protestant que ni lui ni ses collegues ne souffriroient jamais que cette monnoie eût cours. Le comte d'Anjou, faute de pouvoir prendre un meilleur parti, lui répondit qu'il délibereroit avec son conseil sur cette affaire, & que le lendemain il vînt recevoir sa réponse. Marcel n'y manqua pas. Il revint suivi d'une grande multitude de peuple, dont les manieres séditieuses firent comprendre au prince le danger d'un refus. C'est pourquoi il suspendit l'effet de son ordonnance, & le cours de la monnoie jusqu'au retour du duc son frere, à qui il fit savoir ce qui s'étoit passé.

Ceux du Languedoc se distinguent par leur zele pour le bien public.

Ibid.

Ce prince partit de Metz fort inquiet, ne sachant sur quoi faire fond, ni sur qui compter. Le seul Languedoc, où il avoit fait tenir les états séparément par le comte d'Armagnac, lieutenant de roi de cette province, paroissoit sensible aux maux publics. On s'y étoit engagé à fournir dix mille hommes entretenus, dont il y auroit cinq mille hommes d'armes : & pour marquer combien les peuples prenoient part aux malheurs du roi, les états firent défendre les diver-

tissemens publics, & les parures extraordinaires, jusqu'à ce qu'il fût délivré de sa prison. Mais le Languedoc étoit à l'autre extrémité du royaume; & il n'étoit pas à propos de le dégarnir à cause du voisinage de la Guienne, où les Anglois avoient plusieurs places. D'ailleurs presque tous les pays maritimes de France depuis la Gascogne jusqu'en Flandre étoient partie occupés, partie infestés par les ennemis; & la capitale du royaume, par son indocilité, déconcertoit toutes les mesures qu'on auroit pû prendre pour la défense de l'état.

1356.

Le dauphin occupé de tant de sujets d'inquiétude, arriva à Paris le vingt-cinquieme * de Janvier, accompagné de Pierre de la Forêt, archevêque de Rouen, chancelier de France, que sa dignité de cardinal, dont le pape l'avoit honoré depuis un mois, sembloit devoir mettre à couvert des poursuites que les états avoient entrepris de faire contre lui. Une des premieres choses que fit le prince après son retour, fut d'envoyer ordre au prévôt des marchands, de se trouver à l'heure qu'il lui marqua dans une maison voisine de saint Germain l'Auxerrois, pour s'y aboucher avec deux personnes du conseil sur des affaires importantes. Le prévôt y vint vers le midi escorté non-seulement d'une nombreuse populace, mais encore de gens armés.

* Le 22. Voyez les observations.

Nouvelle sédition à Paris, comment appaisée.

Les deux personnes envoyées de la part du dauphin, presserent ce magistrat d'employer le crédit qu'il avoit sur l'esprit du peuple, pour l'exécution de l'ordonnance publiée par le comte d'Anjou, & pour donner cours à la nouvelle monnoie, parce que dans la nécessité pressante d'argent, où se trouvoit ce prince, c'étoit le moyen le plus naturel, le plus aisé & le plus prompt qu'il pût prendre pour augmenter ses finances, & pour avoir de quoi lever des soldats. Le prévôt des marchands répondit tout haut, qu'il ne consentiroit jamais à cette nouveauté. La troupe séditieuse qui l'accompagnoit le seconda de ses cris; & peu s'en fallut que quelques-uns des plus emportés ne fissent violence aux deux envoyés du prince. La chose s'étant bien-tôt répandue dans Paris, chacun courut aux armes. Les artisans fermerent leurs boutiques, le menu peuple dans les rues crioit de

tous côtés contre l'ordonnance & contre la nouvelle mon-
1356. noie : le soulevement fut si subit & si général, que le dauphin se crut obligé de céder, & de faire publier par-tout qu'on supprimeroit la nouvelle monnoie.

Cette déclaration appaisa le peuple : mais le prévôt des marchands n'en demeura pas là. Comme il vit la consternation de la cour, il demanda qu'on rassemblât les états ; qu'on expédiât incessamment les lettres patentes pour la convocation, & qu'on les lui mît entre les mains ; & on le lui promit. Son audace croissant à proportion de la facilité qu'on avoit à lui accorder tout ce qu'il proposoit, il représenta que le chancelier & le premier président de Bussi étant accusés de malversation, il ne convenoit pas qu'ils fussent envoyés à Bourdeaux en qualité de plénipotentiaires, pour traiter avec le prince de Galles touchant la délivrance du roi ; qu'on disoit cependant que le dauphin les avoit nommés pour cet emploi ; mais qu'il étoit à propos d'en choisir d'autres, & qu'il requéroit la révocation de leur commission. Le dauphin accorda la révocation à l'égard du premier président & de quelques autres : mais il dit que pour le chancelier, il ne pouvoit pas l'empêcher d'aller à Bourdeaux, parce qu'il vouloit donner la démission de sa charge, & qu'il falloit pour cela qu'il remît les sceaux entre les mains du roi même. Le prévôt des marchands obtint encore qu'on mît garnison chez le premier président, chez le sieur de Braque, & chez tous les autres à qui les états avoient demandé qu'on fit le procès ; & l'inventaire de tous leurs biens, tant meubles qu'immeubles, fut fait en vûe de les faire confisquer.

Cette conduite des Parisiens envers le dauphin, la ruine de son autorité faute d'avoir de quoi la soûtenir, la requête que les états avoient présentée pour la délivrance du roi de Navarre, lorsqu'ils furent assemblés pour la premiere fois, releverent le courage des partisans de ce roi, & les enhardirent à tout entreprendre pour son service. Philippe de Navarre son frere étoit revenu d'Angleterre, avec assûrance d'être soûtenu ; & faisoit des courses depuis le Cotentin, où il s'étoit fortifié dans saint Sauveur-le-Vicomte, jusques

dans le milieu du royaume. Il étoit venu avec huit ou neuf cents hommes faire le dégât dans le pays Chartrain, sans que personne s'y fût opposé, parce que le régent n'osoit s'éloigner de Paris, où il voyoit des dispositions si prochaines à une entiere révolte. La perte du château & de la ville d'Evreux, que Guillaume de Graville, partisan secret du roi de Navarre, surprit par la trahison de quelques bourgeois, fut encore pour lui une très-fâcheuse nouvelle. Philippe de Navarre vint au plutôt s'y poster, & par le moyen des troupes qu'il y fit venir, il fut bien-tôt en état de soûtenir le parti qu'il avoit à Paris.

1356. Annales de France. Froissard. Cap. 176.

Cependant les états * se rassemblerent dans cette capitale sur les lettres patentes du prince extorquées par le prévôt des marchands. Ils tinrent plusieurs séances aux Cordeliers, dans l'une desquelles le troisieme jour de Mars, l'évêque de Laon, (*a*) un des plus séditieux de l'assemblée, demanda en présence du dauphin & des deux princes ses freres, que l'on continuât incessamment les procédures commencées contre le chancelier, le premier président, le président d'Orgemont, & les autres dont j'ai parlé, & supplia le dauphin au nom des états, de les déclarer privés de leurs charges, de nommer des commissaires, pour aller de sa part dans toutes les provinces s'instruire des abus qui s'étoient glissés dans le gouvernement, de casser plusieurs officiers du parlement & de la chambre des comptes, contre lesquels les états avoient reçu de grandes plaintes, & d'agir en cela de concert avec les députés, qui furent nommés sur le champ, savoir pour la noblesse Jean de Pequigni, homme tout dévoué au roi de Navarre, le prévôt des marchands & un nommé Colard le Caucher pour le tiers-état; l'évêque de Laon fut apparemment lui-même le député du corps ecclésiastique. Il insista fort encore sur l'article de la monnoie, & promit ce qui avoit déja été offert dans les premiers états, que pourvû qu'on écoûtat leurs justes demandes, le prince auroit en peu de temps une armée de trente mille hommes sur pié.

Autre assemblée des états généraux.
* Voyez les observations.
MSS. de Brienne, vol. 276.

Il fallut que le dauphin passât tout cela. Il déclara déchûs

(*a*) Robert le Coq.

de leurs charges le chancelier, le premier président, & ceux
1356. qu'on accusoit avec eux; consentit aux changemens des officiers du parlement & de la chambre des comptes. Les présidens & les conseillers du parlement furent réduits au nombre de seize. Des quinze maîtres des comptes qui étoient alors, nul ne fut conservé. On en élut quatre nouveaux, pour faire toutes les affaires, & pour examiner les comptes: mais ces quatre ne sachant comment s'y prendre, on fut obligé d'en rétablir quatre des anciens.

Treve conclue avec le prince de Galles.

Annales de France.

Sur ces entrefaites l'archevêque de Sens, (*a*) le comte d'Eu, & le comte de Tancarville arriverent de Bourdeaux, où ils avoient conclu avec le prince de Galles un traité de treve pour deux ans, qui fut publié à Paris le cinquieme d'Avril. Le duc prit occasion delà de congédier les états, & de déclarer qu'il ne les rassembleroit point quinze jours après Pâques, quoiqu'en la derniere séance on fût convenu de le faire. Il prit pour prétexte, que la treve étant conclue, il ne vouloit point charger le peuple du subside qu'on lui avoit promis: que comme les états ne devoient se rassembler que pour déliberer sur ce point-là, il étoit inutile de le faire; & ajoûta que les plénipotentiaires lui avoient apporté, de la part du roi son pere, défense de continuer les assemblées. Mais les émissaires des états, ou du moins de ceux qui y dominoient, & vouloient s'attirer toute l'autorité, qu'ils tâchoient d'enlever au prince, souleverent le peuple de Paris, en lui persuadant que de casser les états, c'étoit le livrer à la discrétion du dauphin & de son conseil, composé de gens intéressés, qui n'avoient que leurs avantages en vûe, & nullement le bien public. On ne voyoit par-tout que cabales, qu'assemblées de bourgeois dans les rues, dans les places, dans les cabarets; on disoit tout haut que l'archevêque de Sens, & les comtes d'Eu & de Tancarville étoient des traîtres: & la chose alla si loin, que ces trois seigneurs ne se crurent pas en sûreté à Paris. Ils en sortirent extrèmement irrités, & en menaçant les bourgeois de les faire repentir de leurs insultes.

Brouilleries entre la noblesse & les bourgeois de Paris.

Quoiqu'après leur départ le prince eût été contraint de

(*a*) Guillaume de Melun.

continuer

continuer les états malgré qu'il en eût, néanmoins ces commencemens de brouilleries entre la noblesse & les bourgeois de Paris pouvoient lui être avantageux, vû la situation où il se trouvoit : car si une fois les seigneurs & les gentilshommes formoient un parti, il ne pouvoit manquer d'être bientôt à leur tête, & c'étoit le meilleur moyen qu'il pût avoir, pour soûmettre une populace mutine, dont il étoit insolemment gourmandé. Tel est le malheur d'un royaume révolté contre son prince légitime, la division entre les membres qui le composent, quoique d'ailleurs le plus grand de tous les maux, est regardée comme un remede nécessaire pour y établir l'ordre. Il y avoit déja des semences d'animosité entre la noblesse & le peuple. Les chevaliers & les autres gentilshommes, qui étoient revenus de la bataille de Poitiers, avoient été très-mal reçus à leur retour, dans tous les lieux où ils avoient passé : on les avoit regardés comme des lâches, qui avoient abandonné leur roi dans le péril ; & en quelques-unes des principales villes de France, on avoit fait à cette occasion de grands affronts à plusieurs d'entre eux. Le peuple de Paris qui se croyoit invincible par la multitude, faisoit paroître un grand mépris de cette noblesse : mais il en avoit de la défiance sur-tout depuis les menaces des comtes d'Eu & de Tancarville ; c'est pourquoi les bourgeois penserent à leur sureté.

1356.

Froissard, c. 170.

Continuat. Nangi.

Ce fut alors, & pour cette raison, que commença l'usage de mettre & de tendre des chaînes dans les rues de Paris. On fit creuser des fossés devant les murailles de la ville du côté du Louvre, où il n'y en avoit point encore, aussi bien que du côté où fut depuis construite la Bastille. On éleva des parapets sur les murailles, on les munit de canon & d'autres machines desquelles on se servoit toujours, même depuis l'invention du canon, dont l'usage n'étoit pas encore extrèmement commun : & le peuple souffrit patiemment une chose, pour laquelle il s'étoit soulevé sous le précédent regne, lors même que le roi d'Angleterre étoit campé à Poissi à six petites lieues de Paris, savoir, qu'on ruinât quantité de maisons, pour en employer le terrein aux fortifications de la ville, l'esprit de sédition faisant oublier

Ceux-ci tendent des chaînes dans les rues.

Ibid.

1356. aux Parisiens des intérêts particuliers, auxquels dix ans auparavant ils avoient presque sacrifié le salut de tout le royaume.

Le roi est mené prisonnier en Angleterre.

Tandis que tout étoit ainsi dans le désordre à Paris, le prince de Galles prenoit ses mesures à Bourdeaux, pour faire passer le roi de France en Angleterre. Un de ses motifs pour conclure la treve, avoit été de faire cesser les hostilités des deux nations sur la mer, afin de pouvoir faire le trajet plus sûrement avec son prisonnier. Il eut encore à vaincre les oppositions que lui faisoient les Gascons, qui vouloient que le roi demeurât en France en quelque château de Gascogne: mais le prince de Galles ne se fioit pas assez à eux pour cela; & il avoit ordre du roi son pere d'amener au plutôt le roi à Londres. Il dit aux Gascons, que ce voyage du roi étoit absolument nécessaire pour conclure la paix. Il le fit monter sur son vaisseau l'onzieme d'Avril, & arriva en peu de jours heureusement en Angleterre.

Froissard, c. 173.

On peut aisément s'imaginer la joie & les applaudissemens avec lesquels le prince de Galles fut reçu. Mais ce prince gardant toujours son caractere de modestie, entra dans Londres monté sur une petite haquenée noire, comme accompagnant par honneur le roi de France, à qui il avoit fait donner un grand coursier blanc & magnifiquement enharnaché. C'étoit là mener son prisonnier en triomphe d'une maniere toute différente de celle de ces anciens Romains, qui traînoient après eux les rois captifs enchaînés à leur char: mais il goûtoit en cela même une gloire plus délicate, qui le dédommageoit bien du faste que sa modération retranchoit. Tel fut le bonheur d'Edouard III, roi d'Angleterre, non-seulement d'avoir vaincu les deux rois ses voisins, desquels seuls il avoit à craindre, je veux dire le roi de France & le roi d'Ecosse; mais encore de les voir tous deux en même temps ses prisonniers, contraints de recevoir les conditions qu'il voudroit leur prescrire, pour acheter leur liberté. Le roi d'Ecosse obtint la sienne après neuf ans de prison. Le roi de France ne fut délivré qu'au bout de trois ou quatre ans, pendant lesquels il se passa d'étranges choses dans son royaume.

Paris étoit devenu une ville de guerre; on y montoit tous les jours la garde, & il y avoit jour & nuit quantité de compagnies de bourgeois sous les armes. On étoit fort alerte aux portes, pour examiner tous ceux qui y entroient, ou qui en sortoient: mais c'étoit une pitié que de voir les ravages qui se faisoient aux environs. Les Navarrois de la garnison d'Evreux y venoient faire des courses jusques sous les murailles; la campagne étoit pleine de voleurs, les paysans qui aussi bien que les bourgeois avoient conçu un grand mépris pour la noblesse depuis la bataille de Poitiers, l'insultoient, & en étoient eux-mêmes fort maltraités: plusieurs quittoient leurs villages; les religieux & les religieuses, qui avoient leurs monasteres à la campagne, contraints de les abandonner, venoient de tous côtés se réfugier dans Paris, & les vivres y enchérissoient de jour en jour. Les mêmes désordres se commettoient dans les provinces. Les gros bourgs & les petites villes mal fermées étoient pillées par des brigands, qui s'assembloient sous divers chefs, & qui formoient ces troupes de scélerats, qu'on appella dans la suite *les compagnies*, si fameuses dans l'histoire de ces temps-là par leurs brigandages, & par la désolation qu'elles causerent dans toute la France. Pour les grandes villes elles se trouvoient comme Paris, obligées à faire bonne garde, les bourgeois n'osoient en sortir, & on y avoit beaucoup de peine à subsister.

1356.
Les Parisiens se mettent sous les armes.

Continuat. Nangii.
Froissard, c. 177. 178.

L'inconstance des peuples est souvent une ressource pour le prince, & les maux qu'ils se sont attirés eux-mêmes par leur indocilité, servent quelquefois à les faire rentrer dans le devoir. Les bourgeois de Paris & ceux des autres principales villes du royaume, fatigués de tous ces maux, en rejetterent la faute sur les états. Ils s'apperçurent que ceux qu'ils avoient élûs pour lever le subside qui devoit servir à faire des troupes, n'étoient pas fideles; que c'étoit pour leur propre intérêt qu'ils avoient demandé le changement des officiers des comptes & des finances par tout le royaume; & on rétablit à Paris & ailleurs la plûpart de ceux qui avoient été déposés.

Fermeté du dauphin au milieu de tous ces désordres.

Annales de France.

Le dauphin profita de cette conjoncture. Il fit venir le

1356.

prévôt des marchands, & les plus factieux des députés des états, qui demeuroient à Paris: il leur parla avec beaucoup de fermeté sur les désordres publics dont leurs cabales étoient les causes: leur déclara que désormais il ne vouloit plus avoir de curateurs, & qu'il prétendoit gouverner par lui-même. Le prévôt des marchands & les autres, étonnés de ce discours, ou appréhendant que le peuple ne les rendît responsables de la suite de tant de miseres, firent paroître beaucoup de respect & de soumission: & l'évêque de Laon, qui avec le prévôt des marchands étoit l'ame de toute la faction, ayant eu ordre d'aller à son diocese, sortit sans tarder de Paris.

Il va demander du secours aux principales villes du royaume.

Le dauphin voyant tout assez tranquille, & les bourgeois beaucoup revenus à son égard, en partit quelque temps après, tant pour aller solliciter lui-même des secours d'hommes & d'argent dans les plus considérables villes du royaume, que pour se tirer d'une espece de captivité, où il étoit depuis plusieurs mois dans Paris, par le crédit que les factieux y avoient eu jusqu'alors. La maniere dont il fut reçu par-tout fit appréhender aux Parisiens, qu'il ne se servît pour les châtier de la bonne volonté & des secours que lui fourniroient les provinces. C'est pourquoi ils lui envoyerent des députés, pour le supplier de leur part de revenir à Paris, l'assûrant qu'il seroit content de leur obéissance & de leur zele.

Il revient à la priere des Parisiens qu'il trouve pleins de soumission.

Il se laissa gagner, & revint au mois d'Octobre. Il fut reçu avec des témoignages de joie extraordinaires. Les Parisiens s'engagerent à lui fournir de grandes sommes d'argent pour la rançon du roi, cesserent de lui présenter des requêtes contre ses ministres & ses officiers, & ne lui parlerent plus de la délivrance du roi de Navarre. Ils le supplierent seulement de vouloir bien faire venir de vingt ou trente des principales villes du royaume, des personnes capables de l'informer de l'état & des nécessités des provinces, afin que sur l'exposé qu'ils lui en feroient, il pût travailler plus sûrement, pour rétablir l'ordre dans le royaume.

On lui conteste de nouveau son autorité.

Le dauphin très-satisfait de la conduite des bourgeois de Paris, leur accorda plus qu'ils ne demandoient: car il leur

promit d'ordonner, non pas à trente, mais à soixante & dix villes du royaume, de lui envoyer des députés, pour délibérer sur les affaires publiques; & il exécuta incessamment sa promesse: mais il ne fut pas long-temps sans s'en repentir: car ces députés gagnés sous-main par les factieux, lui dirent qu'ils n'avoient pas l'autorité suffisante, pour ordonner des taxes, des subsides & des levées de troupes; qu'il falloit pour cela que les états y donnassent leur consentement, & qu'ils le supplioient de vouloir bien les convoquer. C'étoit le jetter de nouveau dans les embarras qu'il avoit prétendu éviter. Il tâcha enfin de les engager à consentir au nom des villes qui les avoient députés, à la levée des subsides dont il avoit besoin: il ne put en venir à bout, & ce fut une nécessité pour lui de leur accorder la convocation des états. Il fit expédier des lettres patentes, pour les assembler à Paris au septieme de Novembre: mais on lui préparoit pendant ce temps-là de bien plus dangereuses affaires, auxquelles il ne s'attendoit pas. 1356.

Le seigneur Jean de Pequigni avoit toujours d'étroites liaisons avec le prévôt des marchands & avec l'évêque de Laon. C'étoit cette espece de triumvirat qui avoit donné jusqu'alors tout le mouvement aux états, Pequigni dans l'ordre de la noblesse, l'évêque dans l'ordre ecclésiastique, & le prévôt des marchands dans le tiers-état. Ils voyoient avec chagrin le dauphin prendre insensiblement le dessus, & que la noblesse & l'ordre ecclésiastique indignés de leur insolence & de leurs intrigues, les désapprouvoient hautement. L'un & l'autre ordre firent paroître leur indignation d'une maniere très-imprudente, ou du moins très-désavantageuse au prince contre leur intention: c'est qu'au jour marqué pour l'assemblée des états, il ne s'y trouva aucun gentilhomme, & qu'il n'y vint que très-peu de députés de l'ordre ecclésiastique. Cela fit croire à ces trois chefs des factieux qu'on les craignoit, ou plutôt qu'on méditoit quelque dessein qui devoit les faire craindre eux-mêmes. C'est pourquoi ils résolurent de se donner un chef, dont l'autorité pût les maintenir.

Froissard, c. 179. Annales de France.

Le roi de Navarre étoit un homme tel qu'ils le pouvoient

Les factieux ver-

1356.

lent se donner un chef, & délivrent pour cela le roi de Navarre de sa prison.

souhaiter pour cet effet, & ils formerent le dessein de le tirer de prison à quelque prix que ce fût. Pequigni se chargea de l'exécution de cette entreprise. Il commandoit dans l'Artois, & c'étoit à Arleux, qui est dans ces quartiers-là, que le roi de Navarre étoit prisonnier ; quelques-uns disent que c'étoit au château de Crevecœur en Cambresis. Pequigni prit le temps que Tristan du Bois, qui étoit chargé de la garde du roi de Navarre, n'y étoit point. Il contrefit un ordre, soit de ce seigneur, soit du dauphin, & donna des marques si plausibles au châtelain de sa commission pour la délivrance du prisonnier, qu'il lui fut livré. Aussi-tôt il le fit monter à cheval, & le conduisit à Amiens. Ce prince y gagna d'abord le cœur du peuple par ses manieres populaires ; il racontoit à tous ceux qui vouloient l'entendre, les maux qu'on lui avoit fait souffrir dans sa prison, malgré son innocence, qu'il faisoit fort valoir : & pour se rendre encore plus agréable à la populace, il fit de sa propre autorité ouvrir toutes les prisons de la ville.

Cette nouvelle consterna le dauphin. En même temps les deux reines de France douairieres, qui avoient obtenu la grace du roi de Navarre, pour l'assassinat du connétable, (l'une étoit sa sœur, & l'autre sa tante) vinrent se jetter aux piés du dauphin, & le conjurerent de recevoir ce prince en son amitié, lui promettant de l'engager à se comporter désormais d'une maniere dont on seroit content. Le prévôt des marchands & l'évêque de Laon, qui étoit revenu pour l'assemblée des états, lui firent les mêmes prieres. Il les auroit inutilement refusés : ainsi prenant le parti de la dissimulation, il leur dit, qu'il étoit prêt de bien recevoir le roi de Navarre, & lui fit expédier un ample sauf-conduit pour venir à la cour, sans restriction, ni pour le nombre ni pour la qualité des gens qu'il voudroit amener avec lui. Toutes les personnes sages & bien intentionnées pour leur patrie, prévirent dès-lors avec douleur les maux dont elle étoit menacée ; & il y eut plusieurs membres du tiers-état, sur-tout des Champenois & des Bourguignons, qui pour n'être point obligés de ratifier la délivrance du roi de Navarre, qu'ils savoient être tout-à-fait contre les intentions

du roi, & très-pernicieuse à la France, se retirerent dans leurs provinces.

1356.

Le roi de Navarre demeura quinze jours à Amiens, pour se mettre en équipage. Il arriva à Paris la veille de S. André : l'évêque de Paris & le prévôt des marchands allerent au-devant de lui jusqu'à S. Denys, & l'accompagnerent jusqu'à l'abbaye de S. Germain des Prés, où on lui avoit préparé son logement. Dès le lendemain il fit connoître ce qu'on devoit attendre de lui. Il donna ordre au prévôt des marchands de faire ensorte par ses émissaires, qu'un grand nombre de peuple se rendit auprès de l'abbaye de S. Germain du côté du Pré aux Clercs. Il s'y trouva dix mille personnes, & le prévôt des marchands y vint lui-même avec plusieurs de ses officiers.

Ce prince vient à Paris.
Annales de France, an. 1356.

Il y avoit là une espece d'échafaut appuyé contre la muraille de l'abbaye, où le roi se plaçoit quelquefois, pour voir l'exercice de la joûte qui se faisoit dans ce champ. Le roi de Navarre y monta, y fit de-là une harangue séditieuse en maniere de sermon; car il commença par un texte de l'écriture, où il entreprit de prouver qu'il avoit été mis en prison contre toute sorte de justice, & exagéra l'indignité avec laquelle on l'avoit traité tout roi qu'il étoit. Il dit des choses très-choquantes contre les ministres du roi & du dauphin, sans épargner même ces deux princes, dont il parla en termes couverts, mais qui n'étoient pas difficiles à entendre.

Il y harangue le peuple d'une maniere séditieuse.
Continuat. Nangii.

Le lendemain premier jour de décembre le prevôt des marchands, accompagné de plusieurs gens de sa faction, vint trouver le dauphin, & requit au nom du tiers-état, qu'il eût à faire justice au roi de Navarre sur les mauvais traitemens que ses ennemis lui avoient attirés. L'évêque de Laon, sans attendre que le prince répondît, ou lui donnât ordre de répondre de sa part, dit que monseigneur le dauphin *feroit au roi de Navarre grace & courtoisie, comme bon frere à autre doit faire.* Tous ceux qui étoient présens, surpris de cette hardiesse, se regarderent les uns les autres: mais aucun n'osa parler. Jamais prince n'eut plus d'occasion d'apprendre à se contraindre que le dauphin; & si toute la

Le dauphin est contraint de dissimuler.

suite de sa vie n'eût montré que cette modération venoit
1356. d'un grand fond de sagesse, on auroit eu peine à ne la pas attribuer à lâcheté. Il est vrai qu'entouré de toutes parts de gens suspects & mal intentionnés, & qui avoient alors un chef, sa colere auroit été au moins inutile, & peut-être très-dangereuse; ainsi sans contredire l'évêque de Laon, ni sans rien ajouter à sa réponse, il le laissa aller avec le prévôt des marchands.

Il affecta même de faire paroître de la confiance en ce prélat, & de suivre ses avis en beaucoup de choses. Ce fut par son conseil qu'il eut peu de jours après une entrevûe avec le roi de Navarre, qui depuis son retour à Paris n'avoit pas daigné le venir saluer. Ils se virent à l'hôtel de la reine Jeanne veuve du roi Charles le Bel. Le dauphin s'y rendit le premier, & le roi de Navarre y arrivant avec une forte garde, celle du dauphin fut obligée de se retirer, & de céder la porte à la sienne. On se salua de part & d'autre fort froidement, & l'entretien ne fut pas long. Le roi de Navarre demanda qu'on écoutât plusieurs requêtes qu'il avoit à présenter sur divers griefs, qui regardoient principalement sa prison, & les gentilshommes qu'on avoit fait mourir à cette occasion. Le duc lui nomma des gens de son conseil à qui il pourroit les communiquer, & ensuite ils se séparerent.

Le lendemain les requêtes furent rapportées dans le conseil, où se trouva le prévôt des marchands avec quelques gens de sa faction. Tous opinerent en faveur du roi de Navarre; & comme le dauphin avoit peine à passer quelques articles, le prévôt des marchands lui dit insolemment : » Monseigneur, accordez de bonne grace au roi de Navarre » ce qu'il demande, car il faut que cela soit ainsi, » lui faisant entendre qu'il s'y opposeroit en vain.

Il accorde au roi de Navarre toutes ses demandes.

Les principaux articles de ces requêtes étoient l'amnistie pour le roi de Navarre, & pour tous ceux qui avoient suivi son parti; qu'on lui rendît les places qui lui appartenoient en Normandie; qu'on rétablît la mémoire de ceux qui avoient été pris à Rouen avec lui, & à qui le roi avoit fait couper la tête, & dont les corps avoient été attachés au gibet

gibet après leur mort; qu'on ordonnât la restitution des biens de ces gentilshommes, qui avoient été confisqués, & qu'on la fit à leurs enfans. Enfin le roi de Navarre demandoit des intérêts, c'est-à-dire, une grosse somme d'argent, pour réparation des injures qu'il prétendoit qu'on lui avoit faites, & d'autres dédommagemens qu'il ne spécifioit pas: mais on disoit que c'étoit le duché de Normandie ou le comté de Champagne. On remit à parler une autre fois de ce dernier article; tous les autres furent accordés, & le dauphin envoya des ordres aux places de Normandie du domaine du roi de Navarre, qu'on avoit mises en la main du roi, pour les lui faire remettre. Après cela le dauphin & le roi de Navarre se virent souvent, parurent réconciliés, & mangerent plusieurs fois ensemble. 1356.

Le dauphin toujours de plus en plus embarrassé, fit répandre le bruit que le roi avoit conclu son traité avec le roi d'Angleterre, & qu'il repasseroit au plutôt en France. C'étoit pour tenir les esprits en suspens, au moins pendant quelque temps, & arrêter les intrigues du roi de Navarre en Normandie: mais cet artifice produisit peu d'effet. Annales de France.

Le treizieme de Décembre le roi de Navarre, après avoir reçu des présens, de l'argent, & d'autres grandes marques d'affection des Parisiens, partit de Paris pour aller à Mante, où plusieurs commandans des places qui lui avoient été jusqu'alors fideles, vinrent lui faire leur cour. Il les régala magnifiquement, & eut avec quelques-uns d'eux de longs entretiens, dont le dauphin fut averti. Il en prit beaucoup d'inquiétude, & à l'occasion des ravages que quelques troupes de Philippe, frere du roi de Navarre, vinrent faire jusqu'à Villepreux, il résolut de faire venir à Paris celles qu'il avoit dans les provinces voisines. Les Parisiens, qui appréhenderent que ce ne fût contre eux-mêmes, en firent du bruit. Le dauphin eut beau leur représenter que c'étoit pour mettre à couvert les environs de la ville, il ne put les rassurer. Les bourgeois redoublerent les gardes de leurs portes; on fouilloit tous ceux qui y entroient, & on n'y recevoit aucun homme armé.

Le roi de Navarre averti que le dauphin faisoit des levées *Ces deux princes*

de soldats dans les provinces, en fit autant de son côté.

1356. *font des levées chacun de leur côté.*

D'ailleurs les gouverneurs de Pont-Audemer, de Breteuil, & de quelques autres places qui devoient lui être restituées, bien informés que les ordres du dauphin avoient été extorqués, ne voulurent point y déférer; & dirent qu'ils ne sortiroient point des places que le roi leur avoit confiées, sans un consentement exprès signé de la main de ce prince même. Le roi de Navarre fit grand bruit de ce refus, accusant le dauphin de collusion avec les commandans de ces places, ce qui n'étoit pas sans vrai-semblance: mais en attendant qu'il pût le contraindre à l'exécution de cet article, il travailla à celle de quelques autres qui dépendoient de lui-même.

1357. *Le roi de Navarre met tout en usage pour débaucher les peuples de Normandie.*

Il alla à Rouen au commencement de Janvier, où les habitans lui firent de grands honneurs. Le même jour qu'il arriva, ses gens brulerent Couronne à deux lieux de Rouen; c'étoit une maison de plaisance qui appartenoit au dauphin. Peu de jours après, en exécution de l'arrêt pour le rétablissement de la mémoire des quatre gentilshommes qui avoient été arrêtés avec lui à Rouen, & décapités, il fit détacher leurs corps du gibet où l'on les avoit mis, excepté celui du comte d'Harcourt, que la famille de ce seigneur en avoit fait enlever secretement depuis quelque temps, & leur fit faire de magnifiques obseques. Tout fut plein d'affectation dans cette pompe funebre, en vûe de toucher le peuple de compassion pour ces seigneurs, pour faire paroître combien lui-même étoit sensible aux malheurs de ses bons serviteurs, & inspirer en même-temps de l'indignation contre les auteurs de leur mort.

Il alla en personne jusqu'au pié du gibet, où les corps venoient d'être ensevelis & mis dans des chariots couverts de drap noir. Il y fut suivi d'une grande foule de noblesse & de peuple. On marcha de-là vers la ville; cent hommes en deuil portant chacun une torche à la main précédoient un nombreux clergé; & au milieu d'eux étoient les chariots. Dans le premier étoient les corps des seigneurs de Maubué & Doublet; il étoit suivi de deux écuyers à cheval armés des armes de ces deux seigneurs, ornés de leurs

écussons ; suivoient leurs domestiques, leurs parens & leurs amis. Dans le second chariot étoit le corps de Jean de Graville. Il étoit suivi de quatre hommes à cheval, dont deux portoient chacun une banniere aux armes de ce seigneur, les deux autres étoient montés sur deux chevaux de bataille, l'un armé comme pour un jour de combat, & l'autre comme pour un tournois ; les gens de sa maison & de sa famille grossissoient le cortége. Le troisieme chariot étoit vuide, & ne servoit qu'à une représentation funebre, en l'honneur du comte d'Harcourt. Il étoit suivi des bannieres d'Harcourt, & puis du roi de Navarre & de toute sa cour. 1357.

En passant sur le champ où ces seigneurs avoient été décapités, on s'y arrêta, & on y chanta des vigiles sur le lieu même du supplice. Delà les corps furent portés à la cathédrale, & mis sous une chapelle ardente, & ensuite enterrés.

Le lendemain le roi de Navarre fit assembler le peuple devant l'abbaye de S. Ouen, monta sur un échafaut élevé exprès, leur fit un discours qu'il commença par ces paroles du psalmiste, *Innocentes & recti adhæserunt mihi*, c'est-à-dire, ceux qui se sont attachés à moi étoient justes & innocens. Il fit l'éloge des quatre seigneurs, en parla comme d'autant de martyrs, répéta ce qu'il avoit dit dans ses harangues d'Amiens & de Paris touchant les mauvais traitemens qu'on lui avoit faits ; & après, pour gagner davantage le peuple, il fit manger à sa table le maire de ville, qui n'étoit qu'un marchand de vin.

Continuat. Nangii.

Annales de France.

Il étoit visible que toute cette conduite ne tendoit qu'à débaucher les peuples, & à les soustraire à l'obéissance qu'ils devoient à leur légitime souverain : mais le dauphin n'étoit pas en état de s'y opposer. Assez empêché à maintenir la capitale du royaume dans le devoir, il étoit contraint d'abandonner le soin des provinces ; car Paris recommençoit à se partager ouvertement en factions.

Le prévôt des marchands tout dévoué au roi de Navarre, ne gardoit plus gueres de mesures. Il rejettoit sur la négligence du dauphin, tous les ravages qui se faisoient par

Paris recommence à se partager en factions.

1357. les Navarrois & par les brigands aux environs de Paris ; dans le même-temps qu'il lui ôtoit tous les moyens d'y remédier, soit en empêchant qu'on ne lui fournît de l'argent, soit en faisant courir le bruit qu'il ne vouloit assembler des soldats que pour opprimer le peuple ; il déclamoit sans cesse contre les ministres & contre les confidens du prince, qui ne lui donnoient que des conseils pernicieux, & tendans à la ruine & à l'oppression du royaume ; il disoit hautement qu'il étoit temps que les bons François s'unissent ensemble, pour remédier aux désordres de l'état, & pour empêcher sa prochaine ruine. Ses discours étoient reçûs avec applaudissement de la populace, toujours aisée à séduire par un zele apparent du bien public ; & même plusieurs des principaux bourgeois, qu'il flattoit de l'espérance d'avoir part au gouvernement, le secondoient de tout leur possible. Il fut résolu dans une de ces assemblées séditieuses qu'il tenoit tous les jours, qu'on prendroit une marque pour se distinguer de ceux qu'ils appelloient traîtres & les ennemis du peuple. Cette marque fut de porter le chaperon ou capuce mi-parti de deux couleurs rouge & bleu (car on ne se servoit point encore alors de chapeaux.) La chose fut aussi-tôt exécutée, & on ne voyoit par-tout dans Paris que ces chaperons rouges & bleus : ceux qui étoient les plus ennemis de la sédition étant obligés d'en prendre, de peur d'être massacrés par la populace.

Continuat. Nangii.

Le dauphin rassemble auprès de lui la noblesse, & harangue la populace dans les halles.

C'étoit là lever hautement l'étendart de la révolte. C'est pourquoi le dauphin rassembla auprès de lui ce qu'il put y faire venir de noblesse, dont la plûpart voyoient depuis long-temps avec chagrin croître l'audace des bourgeois & des paysans. Il se hasarda de faire une assemblée du peuple de Paris dans les halles, malgré tout ce que purent faire l'évêque de Laon & le prévôt des marchands pour l'en empêcher, sous prétexte que c'étoit exposer sa personne & sa dignité à la brutalité d'une canaille, qui lui manqueroit de respect, & feroit peut-être quelque chose de pis. Il ne les écouta point, il harangua l'assemblée, lui rendit compte de sa conduite, lui dit que de tout l'argent qui avoit été levé, il ne lui en étoit rien venu entre les mains ; qu'on avoit fait

Annales de France.

malicieusement courir le bruit qu'il ne vouloit faire venir des troupes à Paris, que pour punir & piller la ville; qu'il n'avoit jamais eu un tel dessein, mais seulement celui d'empêcher les brigandages des environs de Paris. Que si jusqu'à présent il avoit été le maître, comme il le devoit être, le royaume ne seroit point accablé de miseres, & rempli de désordres comme il l'étoit par-tout : que c'étoit la faute de ceux qui s'ingéroient dans le gouvernement sans y avoir aucun droit; qu'au reste son intention étoit de gouverner désormais, & de châtier sévérement ceux qui voudroient lui disputer une autorité dûe à sa naissance. 1357.

Changement que ce discours produisit.

Ce discours du prince plut au peuple, & fit du changement dans les esprits, jusqu'à inquiéter le prévôt des marchands, qui un jour ou deux après harangua à son tour dans l'église de saint Jacques de l'Hôpital. Il dit au peuple, que ce qui empêchoit la paix, étoit qu'on ne rendoit pas au roi de Navarre les villes de Normandie qui lui appartenoient, & qu'il ne tenoit qu'au régent de satisfaire ce prince, en exécutant le traité qu'on avoit fait avec lui. Le dauphin ayant été averti de ce qui se passoit, vint lui-même à l'église de saint Jacques, parla de nouveau au peuple, & l'assûra que la restitution des places de Normandie ne se différoit point par ses ordres; mais qu'il tenoit aux commandans à qui le roi son pere les avoit confiées, & qui refusoient d'en sortir sans son commandement exprès.

Un séditieux ranime la populace contre la cour.

C'étoit pour le prince faire un étrange personnage, que d'être obligé de plaider sa cause en présence de la populace de Paris, contre un prévôt des marchands. Le plus grand mal fut, qu'il ne la gagna pas; le peuple se trouva partagé, & on pensa en venir aux mains : mais le grand nombre étoit pour le prévôt, & il convint au prince de se retirer. Si-tôt qu'il fut parti, un bourgeois nommé Roussac, homme accrédité parmi le peuple, & dans les intérêts du prévôt des marchands, parla de nouveau pour réunir tous les esprits. Il fit l'éloge de ce séditieux comme d'un homme qui se faisoit la victime du bien public par le seul amour de sa patrie, dit cent choses offençantes contre le prince & contre ses ministres, & ranima plus que jamais la populace contre la cour.

1357. Durant tous ces tumultes les deux reines douairieres faisoient tous leurs efforts, pour faire la paix entre le dauphin & le roi de Navarre. Tout dépendoit de la restitution des places, & du payement de la somme promise par le traité au roi de Navarre. Le dauphin ne pouvoit ou ne vouloit pas lui ôter ce prétexte de guerre; & le roi de Navarre en eût cherché un autre, si celui-là lui eût manqué. Le seigneur de Pequigni y vint de sa part demander l'exécution de ces deux articles au dauphin, qui répondit que la chose n'étoit point en son pouvoir.

Annales de France.

Il reçut sur le même sujet une requête au nom de l'université, du prévôt des marchands & de quelques autres de la cabale. La parole lui fut portée par un Jacobin nommé Simon de Langres, qui lui dit nettement, que s'il ne satisfaisoit le roi de Navarre, les corps qui le députoient prendroient d'autres mesures, & se déclareroient contre celui qui mettroit obstacle à la paix. Le dauphin n'eut point d'autre réponse à faire, sinon qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui: mais quelques jours après on vit le prévôt des marchands porter son audace jusqu'aux dernieres extrémités.

1358. *Audace du prévôt des marchands.*

Il fit venir devant le Palais deux ou trois mille hommes armés, la plûpart gens de métier, avec leurs chaperons mi-partis de bleu & de rouge, & ayant pris avec lui les plus déterminés d'entre eux, il monta à l'appartement du dauphin. Ce prince le voyant entrer dans sa chambre ainsi escorté, en parut étonné. « Monseigneur, (lui dit le prévôt,) » ne soyez pas surpris de ce qui se va faire, c'est pour le bien » public. » Ayant dit ces paroles, il fit un signe à ceux de sa suite, qui mettant aussi-tôt l'épée à la main, se jetterent sur Robert de Clermont, maréchal de France, & sur Jean de Conflans, maréchal de Champagne, qu'ils massacrerent à la vûe & aux piés du prince. Tous ceux de la cour du prince qui étoient dans la chambre appréhendant un pareil traitement, s'enfuirent. Le dauphin demeura seul, & demanda au prévôt, si on en vouloit à sa personne. « Non, » Monseigneur, (répondit-il); mais pour vous mettre en » sûreté, prenez mon chaperon. » Le prince le prit, & lui

donna le ſien, que cet inſolent porta à ſa tête pendant tout ce jour-là. Les corps des deux ſeigneurs aſſaſſinés furent traînés dans la place devant le palais, & y demeurerent tout le jour expoſés aux inſultes de la populace, ſans qu'aucun de leurs domeſtiques osât les enlever. 1358.

Extrémité où le dauphin eſt réduit.

Le prévôt des marchands, enſuite de cet horrible attentat, s'en alla à la Gréve, & d'une des fenêtres de l'Hôtel de ville, rendit compte au peuple de ce qu'il avoit fait, diſant que ces deux ſeigneurs étoient des traîtres, & que leur mort étoit le ſalut de Paris. Il fut remercié & applaudi, & le peuple lui jura fidélité juſqu'à la mort. Comme il vit que ſon crime étoit approuvé, il retourna au Palais bien eſcorté. Il preſſa le dauphin de ratifier ce qui s'étoit fait, & en cas qu'il y eût en cela quelque apparence de crime, de lui accorder ſa grace, auſſi bien qu'à ceux qui avoient contribué à l'action, & de s'unir avec les bourgeois de Paris contre tous ceux qui prendroient un parti contraire. Le dauphin, qui ſe voyoit à la merci de ces brutaux, conſentit à tout. Le prévôt ſe retira, & peu d'heures après il envoya au prince quantité d'étoffe rouge & d'étoffe bleue, pour en faire des chaperons ſemblables à ceux que portoient les bourgeois de Paris, & les diſtribuer à toute ſa cour. Cela fut exécuté, & les officiers de la chambre des comptes & tous les autres furent obligés d'en prendre de même, de peur d'être inſultés par le peuple.

Le dauphin, après que le tumulte fut ceſſé, ayant ordonné qu'on enterrât les corps des deux maréchaux dans l'égliſe des chanoines réguliers de ſainte Catherine, l'évêque de Paris s'y oppoſa à l'égard du corps du maréchal de Clermont, parce que quelques jours auparavant ce ſeigneur, par l'ordre du dauphin, avoit enlevé de l'égliſe de ſaint Jacques de la Boucherie un ſcélerat nommé Perrin Marc, & l'avoit fait pendre, pour avoir aſſaſſiné Jean Baillet, thréſorier de l'épargne de ce prince. L'évêque de Paris prétendoit que le maréchal, pour avoir tiré de l'égliſe par force ce criminel, avoit encouru l'excommunication, & qu'étant mort excommunié, il ne devoit pas être enterré en terre ſainte. Ainſi tous ſembloient agir de concert pour inſulter le prince, & ruiner ſon autorité.

1358. *Nouvelle assemblée des états.* Annales de France.

Pendant tous ces désordres, les états s'étoient assemblés à Paris : mais il y avoit très-peu de gentilshommes & de prélats, le gros de l'assemblée n'étoit que du tiers-état. Le prévôt des marchands entreprit d'y faire déclarer, que ce qu'il avoit fait au palais étoit pour le bien public : quelques-uns furent de cet avis : mais il ne paroît pas que la chose eût passé. Le dauphin étant allé le lendemain au parlement, le prévôt des marchands s'y rendit avec sa suite ordinaire de gens armés, & requît que le dauphin observât les ordonnances faites dans les premiers états tenus après la prison du roi : que les gens commis par les états eussent l'administration des finances, & qu'il mît dans son conseil les personnes qu'ils lui nommeroient. Le prince fit semblant d'agréer toutes ces propositions, ne pouvant faire autrement.

Fidélité de la plûpart des villes de France.

Sur ces entrefaites le roi de Navarre arriva à Paris avec une grosse garde, & alla descendre à l'hôtel de Nesle, où le prévôt des marchands vint aussi-tôt le trouver, & le supplia de prendre la protection des Parisiens, & de ne pas désapprouver l'exécution qui s'étoit faite au palais en présence du dauphin. Le roi de Navarre, qui ne crut pas qu'il fût encore temps de se déclarer, lui donna des réponses générales, l'assurant de son amitié, & l'exhortant de continuer à bien servir l'état. Le prévôt ne fut pas content de cette modération du roi de Navarre. Il voyoit bien que son crime étoit de la nature de ceux qui ne se pardonnent jamais par les princes, & que tôt ou tard il lui en coûteroit la vie, s'il ne trouvoit le moyen de bouleverser tout le royaume.

Annales de France.

C'est pourquoi il résolut de faire tous ses efforts, pour engager les autres villes considérables de France, à signer une confédération avec la capitale. Il dépêcha des couriers de tous côtés ; & pria les communes de ces villes, de s'unir avec Paris pour le rétablissement du bon gouvernement du royaume, & leur proposa de faire prendre à tous les bourgeois le chaperon mi-parti, leur disant qu'ils ne feroient en cela que ce que le dauphin avoit fait lui-même, aussi bien que le duc d'Anjou, frere du roi, le roi de Navarre, & une infinité d'autres, dont on pouvoit sans rien craindre suivre

l'exemple.

l'exemple. Mais ces villes plus fideles à leur devoir n'en voulurent rien faire, & pas une ne lui fit réponse. Ainsi son unique ressource étoit dans le roi de Navarre, qui avoit aussi besoin de lui pour l'exécution du dessein qu'il méditoit depuis quelque temps, de se faire roi de France. 1358.

Ce projet lui avoit apparemment d'abord paru chimérique à lui-même : mais la disposition qu'il trouvoit dans l'esprit des peuples, qui étoient de tous côtés en mouvement, sans presque savoir ce qu'ils vouloient, la faveur des Parisiens hautement déclarés pour lui, l'animosité des bourgeois & des paysans contre la noblesse, d'où il se formoit deux partis en France, dont l'un ne pouvoit manquer de grossir le sien : enfin les prétentions mêmes que le roi d'Angleterre avoit sur la couronne de France autorisoient les siennes, & lui servoient comme d'un titre pour les faire valoir.

En effet, supposé que la couronne de France eût pû tomber en quenouille, il y auroit eu droit avant le roi d'Angleterre : car il étoit fils d'une fille de Louis Hutin, & par conséquent il devoit être préferé à Edouard, qui n'étoit qu'en ligne collatérale, & seulement neveu de ce roi par sa mere Isabelle. Le roi de Navarre avoit déja fait naître quelque soupçon de ses intentions à cet égard dans ses harangues séditieuses, par certaines expressions assez fortes : mais cependant la crainte qu'il avoit d'être abandonné du roi d'Angleterre, ou même de l'avoir pour ennemi en devenant son concurrent, l'empêchoit de faire les démarches les plus hardies, sur lesquelles, du caractere dont il étoit, il n'eût pas hésité. Il se contentoit de se faire par-tout des créatures, de se fortifier en Normandie, d'entretenir toujours les Parisiens dans l'inclination qu'ils avoient pour lui, Annales de France. & de faire de temps en temps certains actes d'autorité, qui en l'absence du roi ne convenoient gueres qu'à un homme qui espéroit un jour tenir sa place. Il osa, par exemple, étant à Paris, donner à la vûe du dauphin des sauf-conduits à diverses personnes, pour aller en certains lieux du royaume, les adresser aux magistrats des provinces & aux gouverneurs des villes ; & il arrivoit souvent que ses ordres

1358. étoient plus respectés que ceux du dauphin. Il lui dressa une embuscade auprès de saint Ouën, maison de plaisance à deux petites lieues de Paris, où ce prince pensa être enlevé : & l'on prétend que ce fut vers ce temps-là qu'il lui fit donner un poison lent, dont sa santé fut fort alterée, & qui lui abrega ses jours. Ces attentats, ainsi qu'on le verra dans la suite, étoient tout-à-fait du génie du roi de Navarre.

Le Dauphin est déclaré régent du royaume.

Le dauphin, qui s'étoit fait une loi de tout dissimuler jusqu'à ce qu'il vît quelque jour à se mettre en liberté, loin de faire des plaintes, affectoit avec lui beaucoup d'ouverture & de franchise. Ils mangeoient souvent ensemble, & se rendoient de fréquentes visites. Le roi de Navarre en fut la dupe : car étant sorti de Paris le douzieme de Mars, le dauphin, qui n'avoit eu jusqu'alors que la qualité de lieutenant de roi en France, se fit déclarer deux jours après par le parlement régent du royaume dans toutes les formes. Il fut ordonné que désormais en cette qualité il auroit un sceau, qui fut mis entre les mains de Jean de Dormans, évêque de Beauvais son chancelier. (*a*) Les factieux ne s'y opposerent point, parce qu'en même temps le prince déclara, qu'il vouloit mettre dans son conseil le prévôt des marchands, Charles Roussac, échevin, Robert de Corbie & Jean de Lisle, qui se voyoient par là en honneur & en autorité plus que jamais, & en état de perdre le régent, supposé qu'il n'agît pas suivant leurs vûes.

Mais ce ne fut pas à cela seul que servit ce manége du régent. Il ôta par ce moyen au prévôt des marchands une partie de ses défiances. Ce prince ne fut plus observé de si près, & vint enfin à bout de s'échapper de Paris, & de gagner Senlis, & puis Compiegne, où il avoit donné ordre à quantité de noblesse de le venir trouver.

Continuat. Nangii.

Les Parisiens & le roi de Navarre se voyant ainsi trompés, s'unirent plus étroitement que jamais contre le régent. Cependant le roi de Navarre ne rompit pas encore si-tôt ouvertement avec ce prince. Il eut même avec lui une confé-

Continuat. Nangii.

(*a*) On voit à la chambre des comptes l'acte par lequel l'évêque de Beauvais est déclaré chancelier. *Extrait de la chambre des comptes, mémorial* C. *e. f.* 127.

rence à Clermont en Beauvoisis, où il tâcha en vain de le persuader de retourner à Paris. Avant cette conférence, le prévôt des marchands avoit obligé l'université de députer au prince quelques personnes de son corps, pour l'engager aussi à son retour, en lui répondant du respect & de la fidélité de tous les habitans. Il les reçut à Compiegne avec beaucoup de bonté : il les assura qu'il aimoit les Parisiens ; qu'il étoit persuadé qu'il avoit parmi eux beaucoup de serviteurs ; qu'il ne prétendoit point que toute la ville fût responsable du crime de quelques particuliers, & que pour les convaincre de ce qu'il leur disoit, il se contenteroit qu'on lui livrât dix ou douze de ceux qui se trouveroient les plus coupables du massacre des deux seigneurs qu'on avoit égorgés à ses piés, sans nul égard pour sa personne ; qu'à cette condition, & non autrement, il rendroit son amitié aux Parisiens. 1358.

Nouvelle audace du prévôt des marchands de Paris.

Les députés de l'Université rapporterent cette réponse, qui ne pouvoit pas plaire au prévôt des marchands ; car il voyoit bien que dans la liste des coupables qu'on demanderoit, il seroit certainement mis à la tête. Toute son application fut donc à animer le peuple, soit par lui-même, soit par ses émissaires, à ne plus rien ménager, & à se disposer à la guerre, si le régent entreprenoit de la leur faire. Il fit transporter à la Greve un magasin d'artillerie que le régent avoit fait au Louvre. Quatre mille hommes furent employés à travailler sans relâche aux fortifications de la ville. On boucha une partie des portes, pour n'être point obligé à les garder. On creusa des fossés, & on éleva des remparts en quelques endroits où il n'y en avoit point encore. Sur ces entrefaites le roi de Navarre arriva à Paris. Il y fut reçu avec de grandes acclamations, & déclaré Capitaine ou gouverneur de la ville. Il fit serment en présence du peuple de servir les Parisiens envers tous & contre tous, excepté contre le roi ; & le prévôt des marchands lui promit de faire son possible, pour engager toutes les villes de France à le reconnoître en qualité de capitaine de tout le royaume. On remarqua toutefois que lorsque l'échevin Roussac fit la proposition de reconnoître le roi de Navarre pour capitaine de

Annales de France.

1358. Paris, plusieurs gens du peuple apostés ayant crié de tous côtés *Navarre, Navarre*, la plus grande partie ne cria point, ce qui déplut fort à ce prince & à ceux de son parti.

Le régent demande du secours aux états de Champagne.

Le régent s'étoit bien attendu à tous ces nouveaux mouvemens : mais il comptoit sur la noblesse, dont l'indignation contre les bourgeois avoit beaucoup augmenté par la mort des deux maréchaux massacrés dans le palais. Il étoit demeuré très-peu de gentilshommes à Paris, & la plûpart se déclaroient pour le régent. La Champagne avoit toujours paru lui être fort affectionnée; & même, ainsi que je l'ai dit, ceux qui étoient venus de cette province, pour assister aux états de Paris, voyant que tout s'y faisoit par d'injustes cabales, s'en étoient retirés. Le régent résolut d'assembler les trois états de cette province séparément, & de leur demander du secours. Il les convoqua à Provins, & puis à Vertus. Il y invita le roi de Navarre, & fit proposer au prévôt des marchands d'y envoyer des députés pour la ville de Paris. Le roi de Navarre promit d'abord de s'y trouver : mais il ne tint pas sa parole. Paris députa pour y aller Robert de Corbie & Pierre de Rosni. Les états promirent au régent tout ce qui dépendoit d'eux pour son service; & ce prince se voyant sûr des Champenois, crut pouvoir faire un coup d'autorité qui lui réussit.

Et aux états généraux assemblés à Compiegne. Ibid.

Les états de tout le royaume avoient été convoqués à Paris pour le premier jour de Mai. Il fit publier qu'il les transferoit à Compiegne, & que ce seroit là qu'ils se tiendroient. Les Parisiens en furent très-mécontens : mais la plûpart des autres villes, qui étoient jalouses de l'autorité que Paris vouloit s'attribuer sur tout le reste du royaume, témoignerent au régent qu'il leur faisoit plaisir. Les choses s'y passerent fort heureusement pour le prince. On lui accorda des subsides ; & les trois états se cottiserent pour lui fournir des troupes & de l'argent.

Continuat. Nangii.

Aussi-tôt après, les hostilités commencerent entre la noblesse qui étoit avec le régent, & les Parisiens, & il se donna plusieurs petits combats aux environs de Paris. Le régent fit de Meaux & de Melun ses places d'armes. Il s'empara de Corbeil, & fit construire un pont sur la Seine entre cette

place & Paris, pour avoir la liberté de faire des courses des deux côtés de la riviere. C'étoit là déja un demi-blocus, dont le prévôt des marchands prévit les conséquences. Il marcha à la tête d'une grande troupe de soldats & de bourgeois, attaqua Corbeil, y força les troupes du régent, les en chassa, & ruina le pont. 1358.

La guerre ne fut pas plutôt déclarée, que le nombre des brigands qui composoient ces troupes de scélérats, dont j'ai parlé, & qu'on appelloit les *Compagnies*, se multiplia à l'infini. Les bois, les grands chemins, toutes les routes d'Orleans, de Picardie, de Normandie en étoient infestées. Ils attaquoient également ceux du parti des Parisiens, & ceux du parti du régent, les Anglois & les Navarrois.

Révolte des paysans de Brie & de Picardie.

Annales de France.

Froissard, c. 182.

Pour achever de tout perdre, il se fit alors une révolte des paysans de Brie & de Picardie. Cetre nouvelle faction fut appellée la *Jaquerie* à cause de leurs Jaques, qui étoient une espece de longue casaque de toile qu'ils portoient; & selon d'autres, parce qu'ils avoient à leur tête un nommé Jacques Bonshoms. Ces paysans voyant leurs maisons & leurs granges au pillage; que personne ne les défendoit, & que toute la campagne étoit abandonnée à la fureur des soldats & des voleurs, s'unirent entre eux, & résolurent de faire ce qu'on leur faisoit chez eux, c'est-à-dire, de ravager & de piller tout ce qu'ils pourroient. Ils n'osoient pas s'attaquer aux villes; ils ne vouloient pas non plus faire de mal à leurs semblables. Ainsi ils prirent le parti de se jetter sur les biens que la noblesse avoit à la campagne, disant que c'étoient les gentilshommes, tant chevaliers, qu'écuyers, qui étoient cause de tous les maux qui accabloient le royaume; qu'ils avoient laissé prendre le roi, que c'étoient des lâches qui faisoient la honte de l'état, & qu'il falloit les exterminer.

Ils s'assemblerent d'abord dans le Beauvoisis au nombre de cent. Ils pillerent & brûlerent plusieurs châteaux. L'espérance du butin en attira bien-tôt beaucoup d'autres. Le nombre crut jusqu'à six mille, & à bien plus encore dans la suite. Ils se firent des chefs qui étoient toujours les plus bru-

taux & les plus cruels d'entre eux. Il n'y eut point de barbarie qu'ils n'exerçassent contre tous les gentilshommes qui tomboient entre leurs mains, jusqu'à les embrocher & les faire rôtir à petit-feu. Ils violoient les dames & les demoiselles, & ensuite les massacroient. Ce n'étoit par-tout qu'incendies & que ravages dans le pays de Laon, de Soissons, sur les bords de la Marne & de l'Oise ; & le mal s'étendit jusques dans le pays d'Artois.

1358.

Les gentilshommes furent obligés de s'unir entre eux plus étroitement que jamais, pour se défendre & pour dissiper cette canaille. Les partisans du régent & ceux du roi de Navarre, les Anglois & les François se secondoient les uns les autres. Le roi de Navarre en tailla en pieces un grand corps auprès de Clermont en Beauvoisis, & trois mille demeurerent sur la place. Ils vinrent attaquer Meaux au nombre de plus de neuf mille. La duchesse de Normandie épouse du régent, d'autres princesses, & plus de trois cents dames & demoiselles s'y étoient réfugiées. Dès qu'ils parurent devant la ville, la populace qui étoit d'intelligence avec eux, leur ouvrit les portes. La duchesse & tant d'autres personnes de qualité n'auroient pas échappé à leur fureur, si par bonheur le comte de Foix & le Captal de Buch, quoique celui-ci fût du parti des Anglois, ayant appris le danger où elles étoient, ne fussent venus le jour d'auparavant leur offrir leur service. Ils étoient dans la ville avec environ soixante lances, lorsque les paysans y entrerent. Si-tôt qu'ils furent avertis de la trahison des bourgeois, ils firent armer tous leurs gens, & vinrent avec eux se ranger en bataille, dans le marché de Meaux ; & puis sortant delà sans s'embarrasser du nombre des ennemis, ils les chargerent se tenant toujours serrés & en bon ordre. Ces paysans étoient pour la plûpart très-mal armés, & n'étoient pas accoutumés à se battre contre de la cavalerie. Les plus hardis d'entre eux ayant été tués, le reste prit l'épouvante : on n'eut plus que la peine de les assommer, plusieurs se noyerent dans la Marne, ou ils se jettoient pour échapper à ceux qui les poursuivoient l'épée dans les reins. Il en périt sept mille dans cette occasion.

Cap. 183 & 184.

1358.

Après qu'on eut pourſuivi quelque temps les fuyards dans la campagne, le comte de Foix & le captal de Buch firent mettre le feu aux fauxbourgs de Meaux & à la ville, & la plûpart des bourgeois furent paſſés au fil de l'épée, ou périrent dans l'incendie. Ce carnage que l'on fit de ces payſans en diverſes rencontres, les diſſipa enfin; mais ce ne fut qu'après qu'ils eurent commis les plus effroyables déſordres.

Comme à l'exemple des Pariſiens, les bourgeois des villes voiſines n'étoient gueres moins animés contre la nobleſſe que les payſans, auſſi la nobleſſe les haïſſoit preſque également : & le régent qui avoit beſoin d'elle, n'avoit pas toute l'autorité néceſſaire pour arrêter ſes emportemens. Un grand nombre de gentilshommes après le ſaccagement de Meaux, firent une conſpiration contre la ville de Senlis, où ils entrerent un jour avec furie dans le deſſein de la ſaccager : mais les bourgeois qui avoient été avertis s'étant tenus ſur leur gardes, & les ayant laiſſé engager dans les rues, donnerent ſur eux avec tant de réſolution, & ſi à propos, qu'ils les taillerent en pieces, de ſorte que très-peu en échapperent.

Blocus de Paris par les troupes du régent.

Froiſſard, c. 185.

Annales de France.

Cependant le régent, qui vouloit à quelque prix que ce fût, dompter Paris, & s'en rendre maître, avoit aſſemblé grand nombre de nobleſſe, non-ſeulement de France, mais encore des terres de l'Empire; il avoit bien trente mille chevaux, & parmi eux trois mille lances. Il ſe poſta à Charenton & à S. Maur, empêcha que rien ne deſcendît à Paris par la Seine & par la Marne : & pour faire plutôt crier le bourgeois, il fit brûler tous les villages des environs.

Cela lui réuſſit. Il ſe fit de grands murmures contre le prévôt des marchands. Le parti du régent, qui depuis long-temps n'oſoit paroître, commença à ſe relever & à groſſir, principalement par le crédit de deux riches & honorables bourgeois, dont l'un s'appelloit Jean Maillard, & l'autre Simon Maillard ſon frere, toujours fideles & parfaitement dévoués au régent.

Quoique la faction du prévôt des marchands prévalût encore, néanmoins le roi de Navarre prévoyoit bien que pour

1358. peu que le régent continuât à serrer Paris de près, il s'y feroit quelque révolution. C'étoit pourquoi, de peur d'avoir l'affront de quitter la partie par contrainte, il pensa à s'en retirer sous prétexte qu'il étoit à propos qu'il eût une armée en campagne, tandis que le régent y avoit la sienne. Il fit agréer son départ aux Parisiens, & alla se camper à S. Denys avec un corps de troupes. La reine Jeanne douairiere de France, tante du roi de Navarre, étoit alors à Lagni, & faisoit tous ses efforts pour raccommoder le régent avec ce prince. Ils eurent à sa priere plusieurs conférences. Ils firent mêmes quelques traités, mais inutilement, par l'inconstance ou par la malice du roi de Navarre, qui donnant de belles paroles aux Parisiens, & faisant semblant de s'accommoder avec le régent, jouoit les uns & les autres. Il y eut durant ce temps-là plusieurs escarmouches entre les Parisiens & ceux de l'armée du régent, où les Parisiens furent ordinairement battus. Il en demeura encore grand nombre sur la place en deux ou trois occasions contre quelques troupes Angloises, qui, quoiqu'elles fussent dans le parti du roi de Navarre, avoient pris querelle avec ces bourgeois.

Le prévôt des marchands traite avec le roi de Navarre, qui veut se faire déclarer roi de France.

Continuat. Nangii.
Froissard.
Annales de France.

Ce nouvel incident avoit fort embarrassé le prévôt des marchands, à qui il étoit difficile de demeurer neutre dans ces querelles particulieres. De quelque dissimulation qu'il usât, les Parisiens s'apperçurent qu'il avoit beaucoup plus d'égard pour le roi de Navarre que pour eux dans leurs démêlés avec les Anglois. Cette conduite fit passer plusieurs bourgeois dans le parti du régent. Le prévôt vit bien que plus il différoit à prendre son parti, plus le danger deviendroit pressant pour lui. Ainsi il se hâta de traiter avec le roi de Navarre. Il convint avec lui de le faire entrer dans Paris avec toutes ses troupes; que dès qu'il y seroit entré, on marqueroit toutes les maisons des partisans du régent; qu'on feroit main-basse sur eux, & qu'ensuite le roi de Navarre, en vertu du droit qu'il prétendoit avoir à la couronne, du chef de sa mere, fille du roi Louis Hutin, seroit salué & couronné roi de France.

Ce traitre est

Le premier jour d'Août fut marqué pour l'exécution de ce

ce dessein. Les troupes du roi de Navarre s'approcherent durant la nuit, tant du côté de la porte S. Honoré, que du côté de la porte S. Antoine; & un peu avant le jour le prévôt des marchands vint à celle-ci. Il commanda à quelques-uns des bourgeois qui étoient de garde, de s'en retourner chez eux, disant qu'il n'étoit pas nécessaire de tant de monde pour garder ce poste. Ceux qu'il renvoyoit étoient des gens dont il se défioit, & il ne retenoit que ceux dont il étoit bien sûr. Quelques-uns firent difficulté de se retirer, & de remettre entre les mains du prévôt les clés de la porte qu'on leur avoit confiées. On donna avis de ce qui se passoit à Jean Maillard, qui commandoit dans un quartier de la muraille proche de la porte. Il vint au corps de garde où l'on contestoit. Il résista au prévôt des marchands, & on s'échauffa de part & d'autre. Maillard soupçonnant la trahison, dit au prévôt, qu'il n'étoit pas l'heure de changer ni d'affoiblir la garde des portes, & que sa conduite ressembloit fort à celle d'un homme qui vouloit trahir la ville. Le prévôt dit à Maillard, qu'il en avoit menti, & le traita fort mal. Celui-ci, sans délibérer davantage, leva une hache d'armes qu'il tenoit, & en fendit la tête au prévôt des marchands, qu'il renversa mort à ses piés. Aussitôt lui & ceux de son parti chargerent les gens du prévôt, en tuerent six, & mirent le reste en fuite. Après cette exécution il monta à cheval accompagné de ses amis; & ayant pris une banniere aux armes du roi, il avança dans la ville, criant avec sa troupe *Mont-joie S. Denys*. Ce bruit réveilla les bourgeois, dont la plûpart, qui ne savoient rien de ce qui se passoit, étoient encore au lit. Il s'en va à la porte de S. Honoré, se saisit de ceux de la garde qui étoient partisans du prévôt des marchands, & les fit mettre en prison. Il alla aux Halles, où il raconta au peuple la trahison du prévôt des marchands, qui étoit sur le point de livrer la ville aux Navarrois & aux Anglois. La populace en fureur courut à la porte S. Antoine, traîna dans les rues les corps du prévôt des marchands & de ceux qui avoient été tués avec lui, leur fit mille insultes, & les laissa au milieu de la rue, comme il étoit arrivé dans le même endroit aux corps

1358. *massacré par un bourgeois.*

des deux seigneurs que le prévôt des marchands avoit fait
1358. massacrer dans le palais à la vûe du prince ; ce qui fut regardé comme une vengeance singuliere de la justice de Dieu. On commença à se déchaîner contre le roi de Navarre, à crier par-tout contre lui dans les rues & dans les places publiques, & enfin à demander le retour du régent.

Jean Maillard voyant le peuple dans cette disposition, assembla les principaux bourgeois dès que le tumulte fut un peu appaisé. On députa deux conseillers du parlement nommés Jean Alfonse & Jean Pastorel vers le prince à Charenton, pour l'inviter à revenir à Paris, en l'assurant qu'on y avoit fait justice du prévôt des marchands & de ses autres ennemis.

Le régent revient à Paris, où il est reçû avec joie.

Ce fut là une agréable nouvelle pour le régent, qui se rendit sans tarder à Paris bien accompagné, & y fut reçu avec toutes les démonstrations de joie qu'il pouvoit souhaiter. Il trouva tout soumis à ses ordres, & grand nombre de complices du prévôt des marchands en prison, dont plusieurs furent exécutés quelques jours après. Il pardonna aux autres, & donna une amnistie générale.

Le roi de Navarre lui déclare la guerre.

Froissard, c. 188.

La mort du prévôt des marchands, qui fut le salut du régent, avoit ruiné tous les projets du roi de Navarre ; & ce prince vit bien qu'il n'avoit plus rien à ménager. C'est pourquoi levant le masque, il envoya déclarer la guerre au régent, se croyant en état de la soûtenir, non-seulement par les places qu'il avoit en Normandie, mais encore par les partisans qu'il avoit dans les provinces voisines de Paris : comptant principalement sur les Anglois, dont il seroit toujours appuyé, & qui malgré la treve, faisoient par-tout des hostilités en France. Il avoit tiré de Paris, par le moyen du prévôt des marchands, des sommes immenses. Il s'en servit à lever des soldats de toutes nations, qui lui venoient en foule, tant parce qu'il les payoit bien, que parce qu'il leur donnoit grande liberté de piller.

Continuat. Nangii.

Dès que la guerre fut déclarée, il fit par lui-même & par ses partisans des entreprises de toutes parts. Le seigneur de Pequigni, qui lui fut toujours tout dévoué, pensa surprendre Amiens par la trahison du maire : mais le comte de S.

Pol, & le connétable de Fiennes, sur l'avis qu'ils eurent du mouvement des Navarrois, accoururent de Corbie où ils étoient, & s'étant mis à la tête de quantité de braves bourgeois, repousserent les Navarrois, & sauverent la place. 1358.

Le roi de Navarre réussit mieux à Melun, qui lui fut livré par sa sœur la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois, & lui servit à bloquer Paris : car étant maître de Melun au-dessus de cette capitale, comme il l'étoit de Mante & de Meulan au-dessous, rien ne pouvoit arriver à Paris, ni de Bourgogne, ni de Normandie, de sorte que les vivres, le vin, & le bois même y renchérirent considérablement.

Ce prince, qui commençoit à désespérer de se voir jamais roi de France, entreprit de faire la guerre plutôt en bandit qu'en conquérant. Toute son application fut à se saisir de tous côtés de divers forts, qui par leur situation lui servoient à lever de grandes contributions dans la Picardie & aux environs de Paris. Il s'empara de Creil sur Oise au-dessous du pont Sainte-Maixence, du fort de Mauconseil auprès de Noyon, & de quelques autres du côté d'Amiens & de Compiegne. Delà il rançonnoit tout le pays, & personne n'osoit paroître à la campagne sans des sauf-conduits signés par les gouverneurs de ces forts, & qui les vendoient bien cher. La noblesse de Picardie fut défaite par Pequigni devant Mauconseil, qu'elle avoit eu ordre du régent d'attaquer. On n'entendoit parler de tous côtés que de rencontres, de combats, d'incendies, de ravages, la guerre se faisant par-tout au nom du régent, & au nom du roi de Navarre ; mais selon le caprice des plus puissans de leurs partisans, qui pour la plûpart ne cherchoient qu'à s'enrichir par le butin, & à se faire de la réputation par leurs expéditions, aux dépens des peuples réduits à la derniere misere.

Froissard, loc. cit. Cap. 193 & 194.

Et se ligue avec le roi d'Angleterre.

Après tout le roi de Navarre voyoit bien que Paris étant dans les intérêts du régent, que la plûpart de la noblesse de Picardie & de Champagne ayant pris les armes en faveur de ce prince, que la Normandie étant fort partagée, il auroit peine à tenir long-temps la partie s'il n'étoit soutenu. C'est

pourquoi il fit un traité de ligue offensive avec le roi d'Angleterre, qui n'attendoit que la fin de la treve, pour continuer ses conquêtes en France.

1358. Continuat. Nangii.

Cela n'empêchoit pas qu'à la cour de Londres, on ne négociât avec le roi de France pour sa délivrance, & on l'y traitoit avec beaucoup d'honnêteté. Ce prince n'étoit point renfermé, il avoit liberté de se promener, & d'aller à la chasse. Il étoit de tous les divertissemens de la cour d'Angleterre. On le flattoit de l'espérance de repasser bientôt en son royaume; & sur les instances que faisoit le pape auprès du roi d'Angleterre, on conclut un traité avec lui, quoiqu'à des conditions assez dures, mais qui paroissoient tolérables, vû l'état des affaires de France. Par ce traité le roi devoit, pour obtenir sa liberté, céder la Normandie, le Boulenois, le comté de Guines, & quelques autres territoires moins considérables, & donner six cents mille écus d'or. Après qu'on fut convenu de ces articles, les deux rois s'embrasserent avec des protestations d'une sincere & éternelle amitié: mais il n'y avoit en tout cela nulle sincérité du côté du roi d'Angleterre, qui portoit ses vûes plus loin, & avoit toujours en tête de se faire roi de France.

Matth. Villani, lib. 8, cap. 51 & 101. Epist. Innoc. ad cardinal. S. Vitalis apud Rainald.

Dans le même-temps qu'il traitoit avec le roi, il fournissoit des troupes au roi de Navarre; & par les ravages que celui-ci faisoit en France, par les continuelles alarmes qu'il causoit par-tout, il mettoit le régent hors d'état de pouvoir trouver de quoi payer la rançon de son pere. Auxerre fut surpris par les Anglois qui étoient au service du roi de Navarre, & Epernai le fut aussi. Cependant le roi d'Angleterre se faisant honneur des avances qu'il faisoit pour la paix, accusoit le roi d'en retarder la conclusion, en empêchant qu'on ne payât sa rançon. Le pape averti de cette conduite peu sincere du roi d'Angleterre, ordonna au cardinal Talayrand, & au cardinal de S. Vital ses légats en France, de faire tous leurs efforts pour engager le roi d'Angleterre à agir de meilleure foi: mais toutes leurs exhortations furent inutiles.

Continuat. Nangii.

1349. *Le regent con-*

Sur ces entrefaites le connétable de Fiennes prit S. Valeri par composition; & peu de temps après le régent, sollicité

par les Parisiens, alla mettre le siége devant Melun, le pressa avec beaucoup de vigueur, & y donna un assaut où il fut repoussé. Les deux reines douairieres de France, & la reine de Navarre se trouvoient dans la place. Le danger de ces trois princesses, qui toutes trois étoient dans les intérêts du roi de Navarre, donna lieu aux deux légats de proposer à ce prince de faire la paix avec le régent. Il dit qu'il ne demandoit pas mieux, & l'on n'eut pas de peine à y résoudre le régent. Les conférences se tinrent à Pontoise, & puis à Vernon. Le traité fut conclu. La principale condition fut que Melun seroit rendu au régent, & que ce prince confirmeroit au roi de Navarre la possession de Mante, de Meulan, & de quelques autres places de Normandie. Philippe frere du roi de Navarre, peut-être de concert avec lui, ne voulut point souscrire à ce traité, & lui reprocha qu'il violoit celui qu'il avoit fait avec le roi d'Angleterre. Il partit lui quatrieme, & se retira au Cotentin, à saint Sauveur le vicomte, place que Geoffroi d'Harcourt avoit autrefois vendue au roi d'Angleterre, & où il y avoit garnison Angloise.

1359.

sent de faire sa paix avec lui.

Froissard, chap. 197.

Vie de Bertrand du Guesclin, c. 9.

Continuat. Nangii.

Le régent fit d'autant plus volontiers cette paix avec le roi de Navarre, que la treve avec l'Angleterre étoit prête de finir. Dès qu'elle fut expirée les hostilités recommencerent de toutes parts. C'étoient presque les mêmes ennemis que ceux à qui on avoit eu affaire auparavant, mais qui ayant fait jusqu'alors la guerre au nom du roi de Navarre, la continuoient au nom du roi d'Angleterre, & dans les mêmes endroits; car les commandans des forteresses qui avoient été prises sous les ordres du roi de Navarre, étant la plûpart Anglois, ou dans les intérêts d'Angleterre, n'avoient pas voulu s'en désaisir nonobstant le traité de Vernon.

Il se donna un sanglant combat entre Eustache d'Aubert-icourt chevalier du comté de Hainaut, qui étoit un des généraux du roi d'Angleterre, & Brocart de Fenestranges Lorrain, qui étoit au service du régent. Ce fut auprès de Nogent sur Seine. D'Auberticourt après une vigoureuse résistance fut défait & pris prisonnier. Cette défaite fit rentrer plusieurs forteresses de ce quartier-là, & en quelques autres endroits, sous l'obéissance du régent. Quelques-unes furent

Froissard, c. 199.

abandonnées, d'autres cédées pour de l'argent, comme
1359. Nogent sur Seine, Creil sur Oise, & le fort de Mauconseil auprès de Noyon; ce fort fut ensuite rasé. Ce ne fut pas encore un petit avantage pour le régent, que la mort de Pequigni, qui fut étranglé par son valet de chambre au château d'Heriolle, d'où il faisoit des courses dans une grande partie de la Picardie, & incommodoit beaucoup Amiens. D'autre part, Pont Sainte-Maixence fut pris par les Anglois, aussi-bien que Clermont en Beauvoisis. On recommençoit pareillement à se battre au de-là de la Loire, lorsque Guillaume de Melun archevêque de Sens, le comte de Tancarville son frere, le comte de Dammartin, & le maréchal d'Andrehen, qui avoient été faits prisonniers à la bataille de Poitiers, arriverent d'Angleterre portant un nouveau traité de paix fait entre les deux rois, afin de le communiquer au régent & aux états de France, & le leur faire agréer.

Traité désavantageux projetté par le roi pour sa délivrance.

Ce traité étoit tel, qu'on voyoit bien que l'ennui de la prison l'avoit emporté dans l'esprit du roi sur les intérêts de son état. Ce prince, outre quelques autres articles moins considérables, y cédoit à Edouard, non-seulement tous les domaines qui avoient autrefois été possédés en France par les Anglois en titre de fiefs mouvans de la couronne: mais encore il renonçoit à la souveraineté & aux hommages que les rois d'Angleterre avoient toujours faits aux rois de France pour ces fiefs: c'est-à-dire, qu'il accordoit à Edouard la possession & la souveraineté des duchés de Normandie & de Guienne, des comtés de Poitou, de Touraine, d'Anjou & du Maine, avec les appartenances telles qu'elles étoient du temps du roi Richard I, de l'Agenois, du Querci, de la Xaintonge, tant en de-çà qu'au-delà de la Charente, de l'Angoumois, du Limousin, du Périgord, du diocese de Tarbe, des comtés de Bigorre & de Grave, avec leurs dépendances, & tout ce que le roi Jean y tenoit avant la bataille de Poitiers. De plus Edouard retenoit Calais, avec les comtés de Boulogne & de Guines, & entroit en possession du comté de Ponthieu & de la vicomté de Montreuil. Le roi consentoit encore que le duc de Bretagne fît hommage

Du Tillet, Recueil des traités, &c.

de ſon duché au roi d'Angleterre, & que ce prince fût juge du différend qui étoit pour la poſſeſſion de ce duché entre Jean de Montfort & Charles de Blois. Enfin on donnoit pour la rançon du roi & des ſeigneurs priſonniers, quatre millions d'écus d'or; & pour tout cela le roi d'Angleterre renonçoit aux droits qu'il prétendoit avoir ſur la couronne de France. 1359.

C'étoit là pour Edouard ſe mettre en poſſeſſion de la couronne ſous prétexte d'y renoncer; c'étoit aſſiéger de tous côtés le reſte de la France qu'il laiſſoit au roi, & ſe mettre en état de le lui enlever ſur le premier prétexte qu'il voudroit prendre de quelque atteinte donnée au traité, & qui lui fourniroit occaſion de renouveller ſes prétentions.

Le régent le communique aux états qui refuſent d'y conſentir.

Le régent ayant lû ce traité, en fut ſurpris. Il expédia des lettres patentes pour la convocation des états, afin de le leur communiquer. Il avoit en cela deux vûes. La premiere de ne pas prendre ſur lui le refus de la paix & de la délivrance du roi ſon pere à des conditions ſi déſavantageuſes: la ſeconde, d'animer les peuples à ſoutenir la guerre contre l'Angleterre, & à lui fournir volontiers les ſecours d'argent dont il avoit beſoin. Peu de gens ſe rendirent des provinces à Paris pour les états, parce que de tous côtés les chemins étoient remplis de voleurs & d'ennemis. Ceux qui y vinrent eurent ordre de ſe trouver au palais le dix-neuvieme de Mai, & les bourgeois de Paris dans la cour du palais. Le régent vint ſur le perron accompagné des principaux des états, expoſa en peu de mots le ſujet pour lequel il avoit aſſemblé le peuple, & ordonna à Guillaume de Dormans avocat du roi, de faire à haute voix la lecture du traité. Cette lecture eut tout l'effet que prétendoit le régent. On cria de toutes parts que la guerre étoit préférable à une ſi honteuſe paix, & qu'on étoit prêt de tout ſacrifier pour la défenſe de l'état.

Annales de France.

Le régent dit, qu'il étoit ravi de voir des ſentimens ſi généreux & ſi utiles à la patrie, & qu'il étoit lui-même réſolu de périr pour la gloire & pour le ſalut de la nation; mais qu'il falloit ſe mettre en état de ſoûtenir une ſi belle

résolution. Ensuite les états délibérerent sur les mesures qu'il y avoit à prendre en de si étranges conjonctures, promirent au régent de faire les plus grands efforts pour le seconder, & s'obligerent à lui fournir de très-gros subsides.

1359.

Le roi d'Angleterre recommence la guerre.

Ce résultat de l'assemblée des états ayant été porté en Angleterre, les deux rois en furent également offensés. Le roi de France qui l'attribua au roi de Navarre, dont il avoit appris la réconciliation avec le régent, dit ces paroles rapportées en la chronique de saint Denys : *Ha! beau fils, beau fils, tu te fies au roi de Navarre, qui en meneroit au marché cent tels que toi.* Pour le roi d'Angleterre, il résolut de faire la guerre à toute outrance. Il ne put toutefois entrer en France avant la fin d'Octobre : & étant sur son départ, il fit renfermer le roi & le prince Philippe dans la tour de Londres, soit de peur que pendant son absence, ils ne fussent pas assez observés, soit pour obliger par-là le régent & les François à ne se pas rendre si difficiles sur le traité proposé.

Froissard, c. 206.

Il entre en campagne.

Froissard, c. 205.

Il avoit fait prendre les devans au duc de Lancastre avec quatre cents hommes d'armes & deux mille archers. Ce duc trouva à Calais & aux environs un très-grand nombre d'Allemans, de Flamans, de Brabançons, & de gens d'autres nations, dont une partie des chefs avoient traité avec le roi d'Angleterre pour être à sa solde. Les autres qui faisoient le plus grand nombre, étoient venus seulement dans le dessein d'avoir part au pillage de la France. Plusieurs d'entre eux avoient dépensé tout l'argent qu'ils avoient apporté. Le duc de Lancastre, le plus généreux seigneur qui fût alors, en fournit à ceux qui n'en avoient point; & pour les faire subsister aux dépens de la France, les mena dans l'Artois. Il leur abandonna toute cette province, qui fut mise au pillage, excepté les villes fermées, que le duc ne jugea pas à propos d'attaquer. Ils la ravagerent & la pillerent d'une maniere étrange. Ils s'approcherent ensuite de la riviere de Somme, attaquerent Brai, mais sans le pouvoir forcer, ayant été repoussés par le comte de S. Pol & le seigneur de Lameval, qui s'étoient jettés dans la place. Ils passerent

la Somme pour continuer leurs ravages dans la Picardie : mais à peine étoient-ils passés, que le jour de la Toussaints 1359. ils apprirent l'arrivée du roi d'Angleterre à Calais, & reçurent ordre de l'y venir joindre.

En approchant de Calais, ils trouverent l'armée Angloise entre cette ville & l'abbaye de Liques rangée en bataille. Le comte de la Marche, connétable d'Angleterre, conduisoit l'avant-garde composée de cinq cents chevaliers armés de pied en cap, & de mille archers. Le roi d'Angleterre étoit au corps de bataille, où il y avoit trois mille gendarmes & cinq mille archers : ensuite étoient les bagages de l'armée. Il y avoit bien six mille chariots chargés de vivres, de moulins à bras, d'artillerie, & tout ce qui étoit nécessaire pour attaquer des places, & pour subsister dans un pays entierement ruiné. L'arriere-garde étoit commandée par le prince de Galles, accompagné de ses trois freres cadets, Leonnel, Jean, & Edmond. Il n'y avoit dans ce corps que deux mille hommes d'armes armés de toutes pieces. Les Allemans & les autres étrangers furent charmés de la beauté de cette armée, & de l'ordre qui s'y observoit. On peut dire avec vérité, que jusqu'alors nul prince n'avoit si bien entendu la guerre qu'Edouard, soit pour la conduite d'une armée, soit pour les siéges : & c'étoit cette habileté, qui jointe à son activité & à sa vigilance, rendoit inutile la bravoure Françoise, & la déconcertoit dans toutes les occasions.

Le régent, qui n'avoit pas de quoi tenir la campagne devant une si grosse armée, & qui d'ailleurs voyoit la saison 1360. fort avancée, prit le parti de jetter le peu qu'il avoit de forces, dans les villes de la frontiere. Il envoya le comte de S. Pol à Arras, le connétable de Fiennes à Amiens, le Sire de Montsaut à Corbie, Odoart de Ranci & Enguerrand de Hedin à Bapaumes, Baudouin d'Annequin, maître des arbalêtriers à saint Quentin, & le seigneur Galhaut de Ribeaumont à Peronne, où il entra dangereusement blessé, après avoir défait une troupe d'Allemans, qu'il avoit attaqués en chemin faisant. Un des généraux d'Edouard prit saint Quentin : mais ce prince voyant toutes les autres places en état

Il assiége Reims sans succès.
Cap. 206.

de défenſe, n'oſa les attaquer. Il entra en Champagne, &
1360. vint mettre le ſiége devant la ville de Reims, en réſolution de s'y faire couronner roi de France après l'avoir priſe. La place étoit bien fortifiée. L'archevêque Jean de Craon, le comte de Porcien, Hugues de Porcien ſon frere, & pluſieurs braves chevaliers s'y étoient renfermés en réſolution de s'y bien défendre. Ils firent ſi bien leur devoir, que le roi d'Angleterre, après ſept ſemaines de ſiége, contraint par la rigueur de la ſaiſon, & par le défaut de fourrages & de vivres, ſe retira de devant la place, & marcha vers la Bourgogne, dont le duc racheta le pillage par la ſomme de deux cents mille francs : le Nivernois en fit autant. C'étoit une malheureuſe néceſſité pour ces pays ouverts de tous côtés, & un grand avantage pour le roi d'Angleterre, qui en ruinant la France, & en l'épuiſant d'argent trouvoit par-là le moyen d'y entretenir ſes troupes aux dépens des François mêmes. Enfin, après avoir fait repoſer quelque temps ſon armée dans les endroits qui n'étoient pas tout-à-fait ſi ruinés que les autres, il tourna vers Paris, s'empara de Châtres, de Montlheri, & vint juſqu'à Lonjumeau au mois d'Avril de l'an 1360. Le roi de Navarre, qui juſqu'alors avoit paru parfaitement réuni avec le régent, ſortit bruſquement de Paris, & s'étant retiré à Mante, lui envoya déclarer la guerre, ſans qu'on en pût deviner la raiſon : mais il n'en falloit point d'autre à ce prince, que l'envie de perdre la France, & ſon penchant à mettre par-tout le déſordre. Sa déclaration après tout n'eut point d'autre ſuite, que de nouveaux ravages qu'il faiſoit de concert avec le roi d'Angleterre. Le royaume étoit ainſi en proie aux Anglois, ſans qu'il parût de troupes Françoiſes en campagne, hormis quelques partis trop peu nombreux pour faire rien de conſidérable. Il n'y eut que quelques gentilshommes Normans, Picards & Flamans, qui ayant raſſemblés pluſieurs vaiſſeaux, allerent faire une deſcente en Angleterre, ils ſurprirent Winſele, qu'ils pillerent, & y mirent tout à feu & à ſang.

Il marche vers Paris.

Froiſſard, c. 208.

Continuat. Nangii.

Le roi d'Angleterre, qui avoit étendu ſes quartiers aux environs de Paris, comme à Mont-rouge, à Vanvres, à Gen-

tilli, à Vaugirard, envoya défier le régent à la bataille. Ce prince ne l'accepta pas : & même pour empêcher les Anglois de se loger dans le fauxbourg saint Germain & dans les autres, il y fit mettre le feu, résolu de soûtenir le siége dans cette capitale, qu'il étoit difficile aux Anglois d'attaquer à cause de sa grande étendue, & du nombre de troupes que le prince y avoit rassemblées, après y avoir fait un très-grand amas de vivres & de munitions. Les deux princes ses freres, & le duc d'Orleans son oncle y étoient avec lui. C'étoit là sa derniere ressource. Les Anglois auroient pû l'y forcer par un blocus, si eux-mêmes avoient pû subsister en un pays entierement désolé, & s'ils avoient eu assez de troupes, pour les partager dans les villes d'au-dessus & d'au-dessous : mais Edouard avoit perdu beaucoup de soldats dans les grandes marches qu'il avoit faites pendant la plus rigoureuse saison de l'année, & dans quantité de petits combats, où beaucoup de ses gens furent tués, lorsqu'ils s'écartoient du gros de l'armée pour aller chercher des vivres. La difficulté d'en avoir obligea quelque temps après les Anglois à marcher vers le pays Chartrain, afin de s'étendre dans le Maine & dans la Normandie.

1360.
Froissard, c. 211.

Et dans le pays Chartrain.

Quoique la guerre se fît avec beaucoup d'animosité, on ne laissoit pas de négocier pour la paix : & ce fut par l'avis de (*a*) Guillaume de Montagu, évêque de Terouenne, & chancelier de France, à qui le cardinal de la Forêt avoit cédé cette dignité, que l'on continua la négociation, malgré le peu d'apparence qu'il y avoit à y réussir.

Nouvelles négociations de paix.

(*a*) André de la Roche, abbé de Cluni, envoyé par le pape pour tâcher de trouver quelques voies d'accommodement, étoit présent aux conférences, Simon de Langres, docteur de l'ordre de saint Dominique, & Hugues de Genève, chevalier & seigneur d'Autun étoient ceux, qui, de la part du régent, traitoient de cette importante affaire avec les députés du roi d'Angleterre. Les principaux de ceux-ci étoient le prince de Galles, le duc de Lancastre & le comte

(*a*) Il s'appelloit Gilles & non pas Guillaume.

(*b*) Il est appellé dans les lettres du pape Innocent VI *Androinus de Rocca*, ce que l'on a coûtume de traduire par Androin de la Roque, & non pas André.

de la Marche. Plusieurs jours se passerent sans qu'on pût
1360. convenir de rien, le roi d'Angleterre s'en tenant toujours au traité de Londres, & le régent sans l'ordre duquel les députés ne pouvoient rien conclure, persistant dans la résolution de tout hasarder, plutôt que de se soûmettre à des conditions si dures & si honteuses.

Par bonheur le duc de Lancastre, le plus moderé & le plus écouté des plénipotentiaires d'Angleterre, étoit fort porté à adoucir les choses, & ébranloit quelquefois le roi, en lui représentant, que quelques avantages qu'il eût en cette guerre, elle lui coûtoit infiniment : que ses soldats s'enrichissoient de la ruine de la France ; mais qu'il ne pourroit pas long-temps soûtenir la dépense qu'il étoit obligé de faire ; que ses peuples s'ennuiroient de lui fournir de si gros subsides ; qu'il ne prenoit point de places considérables ; que quand tout le pays seroit ruiné, il seroit obligé de l'abandonner ; que la noblesse & les peuples étoient enragés contre les Anglois, qui les poussoient à bout en saccageant leurs terres ; que la nécessité de se défendre avoit réuni tous les François entre eux, excepté quelque peu qui suivoient le roi de Navarre ; que ce prince étoit un homme inconstant, intéressé, perfide, sur qui on ne pouvoit compter, qui prétendoit ouvertement à la couronne de France, en cas que les François pensassent jamais à en exclure le roi Jean & ses enfans ; que, supposé l'exclusion de ces princes, à laquelle il n'y avoit gueres d'apparence qu'on pût jamais faire résoudre les peuples de France, son droit étoit visiblement le mieux fondé ; qu'enfin la conquête de toute la France par les armes, étoit une entreprise au-dessus des forces de tout prince étranger ; qu'il valoit mieux se servir de l'extrémité où ce royaume étoit réduit, pour en avoir sûrement une partie considérable, & pour s'y bien établir, que de s'exposer à tout perdre en voulant tout avoir.

Le roi d'Angleterre ne pouvoit disconvenir de la force de ces motifs : mais il ne pouvoit se résoudre à demeurer en si beau chemin, & à abandonner une entreprise qu'il voyoit si avancée. Il fallut que Dieu s'en mêlât, pour faire sentir à ce

prince tout le poids des raisons du duc de Lancastre. Un accident qui fut regardé comme un miracle, produisit cet effet : voici comme la chose arriva.

1360.

Accident qui oblige le roi d'Angleterre d'y donner les mains.

Comme le roi d'Angleterre campoit assez près de Chartres, il survint un orage & un ouragan des plus furieux qu'on eût vû de mémoire d'hommes. Le ciel se couvrit de nuages épais, les éclairs faisoient à tous momens paroître l'air tout en feu, c'étoit des éclats de tonnerre qui faisoient trembler les plus assûrés ; une pluie effroyable mêlée de grêle d'une grosseur extraordinaire, qui assommoit les hommes & les chevaux, inonda en moins de rien toute la campagne, renversa toutes les tentes du camp, dissipa les chevaux, & fit comme une mer d'une grande étendue de pays, où l'artillerie, les bagages, & les chariots furent abîmés. Chacun fuyoit sur les hauteurs, & un grand nombre de soldats furent tués ou noyés. Il ne se vit jamais une plus grande consternation. Le roi d'Angleterre, tout intrépide qu'il étoit, se jetta à genoux tout consterné, & se tournant du côté des clochers de Notre-Dame de Chartres, implora l'assistance de la Sainte Vierge : il fit vœu sur le champ d'accorder la paix à la France, dont il crut que Dieu prenoit la protection, & vouloit venger les maux extrèmes qui lui avoient été causés par les Anglois.

Froissard, c. 211, vol. 1.

L'orage ayant cessé, voyant tous ses équipages perdus, & l'impossibilité de retirer ses chariots du milieu de ce déluge, qui en avoit entraîné une partie, il fit venir les députés de France à Bretigni (*a*) où il étoit logé. Il leur ordonna d'aller à Paris trouver le régent, & de lui dire de sa part, qu'il étoit résolu de traiter avec lui, aux conditions que ce prince lui avoit offertes dans les dernieres conférences, & qu'il lui envoyât incessamment des gens avec plein pouvoir de les signer.

(*a*) Le traducteur de la géographie du sieur Baudrand, remarque qu'il n'y a point de Bretigni auprès de Chartres : mais que ce village est auprès de Châtres, & qu'ainsi c'est auprès de Châtres, & non auprès de Chartres, que ce fameux traité a été fait : mais avant que d'avancer un tel paradoxe, il auroit dû mieux examiner les choses, & il auroit trouvé qu'il y a auprès de Chartres un hameau nommé Bretigni, & c'est là que ce traité fut conclu. Un mémorial de la chambre des comptes de Paris marque expressément Bretigni lès Chartres. *Mémorial cotté D. fol. 32, verso.*

1360. Annales de France.

Une nouvelle si inespérée remplit de joie le régent & tout Paris. Il nomma aussi-tôt Jean de Dormans, évêque de Beauvais, chancelier de Normandie, & qui avoit ses sceaux, Jean de Melun, comte de Tancarville, le maréchal de Boucicaut, (a) les seigneurs de Montmorenci, de Vignai, Jean de Grolée, Simon de Bussi, Etienne de Paris, Jean des Marès, avocat au parlement, & Jean Maillard, bourgeois de Paris, que le régent considéroit fort, pour le grand service qu'il avoit rendu dans la réduction de cette ville. Ils s'assemblerent à Bretigni avec le duc de Lancastre, les comtes de Northampton, de Warvik, de Suffolc, Renaud de Colestan, Gautier de Mauni, & quelques autres.

Articles du traité conclu à Bretigni.

Du Tillet, Recueil des traités, &c.

Les conférences durerent sept ou huit jours, & furent occupées à modérer les conditions du traité de Londres. Celui de Bretigni fut fait le huitieme de Mai. Les principaux articles furent, que le Poitou, les fiefs de Touars, la terre de Belleville, la Xaintonge tant au de-çà qu'au de-là de la Charente, la Rochelle, l'Agenois, le Perigort, le Limousin, le Querci, le Rouergue, le pays de Tarbe, l'Angoumois, les comtés de Bigorre & de Grave seroient cédés au roi d'Angleterre avec tous les hommages des seigneurs, dont les terres seroient contenues dans tout ces pays. Cette clause regardoit particulierement les comtes de Foix, d'Armagnac, & quelques autres, dont les ancêtres avoient fait des traités avec les rois de France, par lesquels leur hommage ne pouvoit être aliéné ni cédé à un autre prince, ni les appellations de leurs vassaux ressortir ailleurs qu'au parlement de Paris. De plus, on cédoit au roi d'Angleterre les comtés de Ponthieu & de Guines, la ville de Montreuil & ses dépendances, Calais, Merk, Sangate, Coloigne, Hommeswale & Oye, avec leurs appartenances, & tout cela pour être possédé comme il avoit été par les rois de France, tant en titre de domaine, qu'en titre de souveraineté : & par-là on renonçoit aux hommages que les rois d'Angleterre avoient été jusqu'alors obligés de faire à la couronne de France ; c'est-à-dire, que ces princes cessoient d'être feudataires de la couronne & deve-

(a) Il s'appelloit Jean le Maingre.

noient souverains de ces pays sans nulle mouvance. Le roi d'Angleterre & le prince de Galles renonçoient de leur part à porter dans leur écu les armes de France, au titre de roi de France, & à toutes leurs prétentions sur la couronne, aux droits qu'ils s'attribuoient sur les duchés de Normandie & de Touraine, sur les comtés du Maine & d'Anjou, aux souverainetés & aux droits d'hommage qu'ils vouloient avoir selon le traité de Londres sur le duché de Bretagne & sur le comté de Flandre. Pour ce qui est de la rançon du roi prisonnier, elle fut taxée à trois millions d'écus d'or payables en divers termes; savoir six cents mille dans quatre mois à compter du jour que le roi Jean arriveroit à Calais, quatre cents mille l'année d'après, & pareille somme tous les ans jusqu'à l'entier payement. Tous ces payemens se devoient faire à Londres, excepté le premier qui se feroit à Calais. Pour assurance de l'exécution du traité, le roi de France devoit donner quarante ôtages, (*a*) dont il conviendroit avec le roi d'Angleterre dans leur entrevûe à Calais.

1360.

Mémorial de la chambre des comptes de Paris, cotté D. fol. 32 vers.

Il y eut aussi dans ce traité un article concernant les différends de Charles de Blois & de Jean comte de Montfort. Il fut arrêté que les deux rois agiroient de concert pour les accorder; que si un an après l'arrivée du roi de France à Calais, on n'avoit pû en venir à bout, ils nommeroient des arbitres amis des deux parties, pour terminer l'affaire à l'a-

(*a*) Le traité que l'on peut voir dans les actes de Rymer, en marque quarante & un, en comprenant dans ce nombre seize princes ou seigneurs qui étoient déja prisonniers en Angleterre, & qui devoient y rester pour servir d'ôtages; sa voir Philippe de France, les comtes d'Eu, de Longueville, de Ponthieu, de Tancarville, de Joigny, de Sancerre, de Dammartin, de Ventadour, de Sarbruch, &c. Il fut encore reglé que le roi, trois mois après son départ de Calais, enverroit en Angleterre quatre des principaux bourgeois de la ville de Paris, & deux des villes de Rouen, de S. Omer, d'Arras, d'Amiens, de Beauvais, de Lille, de Douay, de Tournay, de Reims, de Châlons, de Troyes, de Chartres, de Toulouse, de Lyon, d'Orléans, de Compiegne, de Caën, de Tours & de Bourges.

Tous ces ôtages furent en effet livrés au roi d'Angleterre. La seule ville de Toulouse négligea d'envoyer les siens. Plusieurs d'entr'eux moururent en Angleterre. Quelques-uns racheterent leur liberté pour des sommes d'argent. D'autres obtinrent permission de revenir en France, pour vaquer à leurs affaires, avec promesse de retourner en Angleterre, & ils manquerent à leur parole.

On peut voir la preuve & le détail de ces faits dans les actes de Rymer.

miable; que si ces arbitres pouvoient y réussir dans l'espace
1360. de six mois, les deux rois sur leur rapport porteroient un jugement qu'ils feroient exécuter; que si les arbitres ne pouvoient convenir, on laisseroit les parties vuider seules leur querelle. Que si l'un des deux refusoit de comparoître pour être jugé, au cas que les arbitres convinssent entr'eux, ou qu'il refusât de se soumettre au jugement, les deux rois s'uniroient pour l'y obliger; mais que quoi qu'il arrivât, la paix des deux couronnes n'en recevroit aucune atteinte. Que l'hommage & la souveraineté de la Bretagne appartiendroit au roi de France, soit que Charles de Blois, soit que Jean de Montfort prévalussent. Qu'en attendant, le comté de Montfort seroit rendu au comte, avec les autres terres qui lui appartenoient hors du duché de Bretagne, à condition des hommages & des autres devoirs accoûtumés.

Le roi d'Angleterre étoit trop obligé à la maison de Navarre, qui l'avoit si bien secondé dans la ruine de la France, pour l'oublier dans ce traité. Il y fit comprendre nommément Philippe, frere du roi de Navarre, & voulut qu'on stipulât que Philippe, sa femme, & tous leurs adhérens seroient remis en jouissance paisible de toutes leurs terres, & que le roi leur accorderoit une amnistie générale pour tout ce qu'ils pouvoient avoir fait contre son service.

Comme la France avoit toujours soutenu le roi d'Ecosse contre l'Angleterre, & que pareillement le roi d'Angleterre avoit toujours entretenu une ligue avec les communautés de Flandre contre la France, il fut convenu que de part & d'autre on renonceroit à ces alliances, comme étant capables de rallumer aisément la guerre entre les deux couronnes. Enfin le pape fut déclaré garant du traité; & tous les pairs de France devoient donner chacun en particulier un écrit signé de leur main, & scellé de leur sceau, par lequel ils jureroient d'exécuter le traité autant qu'il seroit en leur pouvoir (*a*).

Le jour de devant l'entiere exécution de la paix, c'est-à-dire, le septieme de Mai, on fit un traité de treve par

(*a*) On a encore sur cela la promesse d'Archambaud évêque de Châlons, en qualité de pair, scellée de son sceau.

mer & par terre jusqu'au jour de S. Michel de l'an 1361, par lequel on convint que si dans cet intervalle il se faisoit quelques hostilités, elles seroient sans conséquence pour le traité de paix, vû la difficulté qu'il y auroit à les éviter, à cause que les Anglois tenoient des places dans presque tous les quartiers de la France, & qu'il seroit impossible que dans la marche des troupes, & dans l'évacuation des places qu'on devoit quitter de part & d'autre, il n'arrivât bien des querelles particulieres : mais les deux rois s'obligerent mutuellement à faire bonne & prompte justice de tous ceux qui se trouveroient être cause des désordres. Cette précaution fut sagement prise ; car il se fit en effet dans la suite bien des choses capables de ranimer la haine entre les deux nations, dont l'antipathie étoit alors extrême. 1360.

Il est ratifié par le régent.

Les affaires ayant été ainsi reglées à Bretigni, six chevaliers Anglois vinrent à Paris, où le traité fut ratifié par le régent, & les sermens faits avec les solennités ordinaires en leur présence, par ce prince, le dixieme de Mai. Six chevaliers François furent pareillement envoyés à Louviers en Normandie, où étoit le prince de Galles, qui fit ce que le régent avoit fait à Paris. Ensuite le roi d'Angleterre retourna en son royaume par Calais. Il commença à exécuter le traité, en faisant sortir le roi de la tour de Londres ; & cinq ou six semaines après, il le fit passer à Calais, où il arriva le huitieme de Juillet. On étoit convenu qu'il y attendroit le retour du roi d'Angleterre, qui ne s'y rendit qu'au mois d'Octobre.

Durant cet intervalle le régent eut la permission d'y aller voir le roi son pere : mais il n'en voulut pas user, qu'on n'eût donné des ôtages pour sa fureté. Deux des princes cadets du prince de Galles lui furent envoyés à Boulogne, d'où il partit aussi-tôt pour Calais. Après y avoir conféré avec le roi sur les précautions qu'il y avoit à prendre pour l'exécution du traité, il retourna à Boulogne, & rencontra à moitié chemin les deux princes d'Angleterre, qui furent remis entre les mains de l'escorte Angloise.

Le roi part de Calais.

Le roi d'Angleterre étant de retour à Calais, la paix fut confirmée & jurée par les deux rois le vingt-quatrieme d'Oc-

tobre. Les sermens se firent dans l'église sur le corps de
1360. Notre-Seigneur, en une messe solennelle qui fut chantée avec grande célébrité pour ce sujet. Quand ce vint à l'offertoire, le diacre porta au roi de France la patene à baiser; il ne le voulut pas faire avant le roi d'Angleterre, qui lui fit une pareille civilité. Pour terminer cette contestation d'honnêteté, ils ne la baiserent ni l'un ni l'autre, & n'allerent point à l'offrande : mais au lieu de cela ils s'embrasserent en signe de paix en présence de toute l'assemblée. Ce même jour la paix fut aussi faite entre le roi & le roi de Navarre. Ce prince avoit envoyé à Calais son frere, qui fit le serment en son nom. Le lendemain (*a*) vingt-cinquieme d'Octobre, le roi partit de Calais; le roi d'Angleterre le conduisit près d'une lieue, & ils se séparerent avec mille protestations d'amitié. Le prince de Galles l'accompagna jusqu'à Boulogne, où la
Froissard, c. 213. paix fut de nouveau confirmée & jurée. Ils firent ce voyage à pié, parce qu'ils le faisoient comme un pélerinage à Notre-Dame de Boulogne.

Le roi avant que de partir de Calais, avoit livré une partie des ôtages, qui devoient demeurer entre les mains du roi d'Angleterre jusqu'à l'entiere exécution du traité. C'étoient Louis duc d'Anjou & Jean comte de Poitiers ses deux fils cadets, Philippe duc d'Orléans son frere, Pierre comte d'Alençon & Jean comte d'Etampes, prince du sang, les comtes de Blois, de S. Pol, d'Harcourt, de Valentinois, de Porcien, de Brêne, de Forès, de Vendôme & de Ventadour, le comte dauphin d'Auvergne, Gui de Blois, les seigneurs de Preaux, d'Etouteville, de Roie, d'Andresel, de Grand-Pré, de la Roche-Guion, de Montmorenci, de S. Venant, de Hangest, de Craon, de Ligni, de Garancieres, de la Tour d'Auvergne, de Couci. Le roi ne voulut pas consentir que le prince Philippe le plus jeune de ses enfans qui avoit été pris avec lui à la bataille de Poitiers, & qui lui avoit toujours tenu compagnie dans sa prison, retournât en Angleterre avec les autres ôtages : mais il fut obligé de le laisser encore quelque temps à Calais jusqu'à

(*a*) Il n'en partit que le 28 d'Octobre, veille des Apôtres S. Simon & S. Jude, selon Froissard.

l'évacuation de la Rochelle, qui ne se fit qu'au mois de Janvier suivant. Il érigea en sa faveur la Touraine en duché-pairie, dont il l'avantagea, & donna à son troisieme fils au lieu du comté de Poitiers qu'on cédoit au roi d'Angleterre, le Berri & l'Auvergne, dont il fit aussi une duché-pairie. Il en fit autant du comté d'Anjou en faveur de son second fils. Les autres ôtages, qui ne furent pas encore livrés alors, devoient être quatre bourgeois de Paris, deux de Rouen, autant de Reims, de Compiegne, de Chartres, de Caen, d'Orléans, de Tours, de Sens, de Bourges, de Lyon, de Toulouse, de Châlons, de Troyes, d'Amiens, de Beauvais, d'Arras, de S. Omer, de Tournai, de Douai, & de Lille. C'étoit une précaution du roi d'Angleterre, qui vouloit par-là engager non-seulement la maison royale & les familles des principaux seigneurs, mais encore toute la France, à procurer avec empressement l'exécution du traité de paix.

1360.

Invent. des chartes, tome 1. Berri 2. n. 9.

Annales de France.

A l'égard des seigneurs donnés en ôtage, il fut stipulé, que si le traité n'étoit pas entierement exécuté dans un an, ils pourroient être relevés par d'autres de même qualité. Ce qui fut ajouté, parce que plusieurs avoient peine à se résoudre à passer en Angleterre, sans qu'on limitât le temps qu'ils y devoient demeurer.

Un des articles les plus essentiels du traité de Bretigni, & que le régent avoit eu le plus de peine à passer étoit celui de la cession de la souveraineté pour la Guienne, & pour les autres pays qui avoient été de tous temps des fiefs mouvans de la couronne. Il est surprenant qu'on ne le voye point dans l'écrit qui fut signé à Calais par les deux rois. Il est difficile de croire ce que dit le savant écrivain, qui a fait sur les pieces contenues dans le thrésor des chartes, le recueil & l'abrégé des traités entre la France & l'Angleterre, savoir que le régent eût retranché cet article, sans que le conseil du roi d'Angleterre s'en apperçut. Il n'est pas vrai-semblable que le retranchement d'un point de cette importance, qu'Edouard avoit tant à cœur, eût échappé à sa connoissance. Il est plus croyable que le roi à la persuasion du régent, refusa de le ratifier; & qu'on y fit seu-

Du Tillet, Recueil des traités &c.

1360. lement de commun accord, un changement qui se voit en effet dans une confirmation posterieure au traité de Calais. Ce changement fut, (*a*) que cette rénonciation aux hommages & à la souveraineté des terres quittées au roi d'Angleterre, se feroit seulement à la Saint-André suivante de l'année 1361, lorsque le roi d'Angleterre auroit envoyé à Bruges la rénonciation qu'il faisoit de son côté à ses prétentions sur la couronne de France, sur la Normandie, la Touraine, l'Anjou, & le Maine, & sur la souveraineté & les hommages du duché de Bretagne & du comté de Flandre : & que cependant le roi de France dans cet intervalle n'useroit pas de son droit de souveraineté & de ressort à l'égard des provinces dont il s'agissoit. Au reste ce changement qui se fit de cet article ne fut pas inutile au régent, quand il fut parvenu à la couronne, & il s'en servit très-avantageusement, parce que le roi d'Angleterre manqua d'envoyer ses députés à Bruges dans le temps marqué, pour faire l'échange de ces rénonciations mutuelles. Ce prince apparemment se ravisa, & crut que celle qu'il faisoit à ses prétendus droits sur la couronne de France, sur la Normandie, la Touraine, le Maine & l'Anjou, lui causoit un préjudice beaucoup plus grand, que n'étoit l'avantage qu'il retiroit de la rénonciation que le roi de France faisoit à la souveraineté de la Guienne, & des autres domaines cédés par le traité de Bretigni : & en effet le roi ayant fait faire diverses sommations au roi d'Angleterre sur ce sujet, il n'y voulut jamais entendre.

Mémoire MS. de la bibliotheque de M. Colbert, cotté 1051.

Et arrive à Paris.

Annales de France.

Continuat. Nangii.

Le roi dans l'impatience de se rendre à Paris, après quatre ans de prison, pour y chercher les moyens de rétablir quelque ordre dans son état, où tout étoit dans la confusion, fit peu de séjour à Boulogne. Il vint par Compiegne & par Senlis jusqu'à saint Denys. Dans le temps qu'il entendoit la messe devant le grand autel de cette abbaye, le roi de Navarre survint, & fut beaucoup mieux reçu qu'il ne

(*a*) Cet article ne fut point un changement, mais une suite du traité de Bretigni, dont l'article XII portoit que les deux rois conviendroient ensemble à Calais du temps & du lieu où & quand lesdites rénonciations se feroient. *Rymer*, tome 6.

méritoit. Il renouvella au roi ses protestations d'une fidélité parfaite, & en fit serment au même lieu sur le corps de JESUS-CHRIST. Le roi après la messe le prit par la main, & le mena dîner avec lui. L'entrée du roi à Paris se fit le treizieme de Décembre avec une extrème joie des Parisiens, & avec toute la magnificence que la misere des temps pouvoit permettre. Toutes les rues par où il passoit étoient tendues, & il marcha jusqu'au palais sous un dais de drap d'or, suivi d'une multitude innombrable de peuple, criant sans cesse & de toutes parts, *Vive le roi*. 1360.

Affection des Parisiens pour ce prince.

L'affection des Parisiens ne se borna pas là. Comme le régent avoit été obligé de tout vendre, pour subvenir aux plus pressantes nécessités, à peine étoit-il resté au roi quelques assietes & quelques plats d'argent pour sa table. La ville lui fit présent de mille marcs d'argent en vaisselle, & lui promit de ne rien épargner, pour contribuer au payement de sa rançon, & au rétablissement de ses équipages.

Bulle du pape Innocent VI, au thrésor des chartes, an. 1361.

Un des premiers soins du roi fut de trouver de l'argent pour cette rançon. Le pape lui accorda pour cela deux décimes sur le clergé de France. Les Juifs, qui avoient été chassés du royaume sous les précédens regnes, lui offrirent de grosses sommes pour avoir la permission d'y rentrer. Il leur accorda leur demande, & des lettres patentes pour y demeurer & y trafiquer pendant vingt ans. Ce fut par le même motif d'avoir de l'argent, qu'on fit épouser Isabelle de France, fille du roi, à Jean Galeas, seigneur de Milan, qui n'étoit pas encore parfaitement affermi dans cette seigneurie, & à qui sa naissance n'eût pas permis, sans cette nécessité de l'état, de prétendre à l'honneur d'un tel mariage. Il falloit que la disette d'argent fut extrème en France, si ce que Philippe de Comines dit est véritable, qu'après les levées faites pour la rançon du roi, on fut obligé de s'y servir d'une monnoie de cuir, où il y avoit seulement un petit clou d'argent.

Thrésor des chartes. Registre 89. Annotations sur Froissard.

Comines, pag. 222.

Mais cette difficulté de payer la grosse rançon du roi, à cause de l'épuisement du royaume, n'étoit pas l'unique à vaincre pour l'affermissement de la paix. On prévoyoit

1360.

de grandes pour la restitution des places occupées par les Anglois & par leurs partisans. On savoit de plus la répugnance que le comte de Foix, le comte d'Armagnac & quelques autres seigneurs voisins des Pyrenées auroient à se soumettre à la domination Angloise, & à ratifier la cession de leurs hommages, que le roi avoit faite au roi d'Angleterre par le traité de Bretigni.

Peu de droiture du roi d'Angleterre dans l'observation du traité de paix.

Les deux rois à la vérité étoient convenus de traiter comme rébelles & comme traîtres ceux de leurs sujets ou vassaux, qui s'opposeroient à l'exécution des articles du traité : mais rarement deux souverains naturellement ennemis, & qui ne se reconcilient que par politique, peuvent se résoudre à concourir efficacement à un même dessein. On pouvoit se promettre de la droiture du roi Jean, & du mauvais état de ses affaires, que rien ne manqueroit de son côté à cet égard : mais il n'en étoit pas ainsi du roi d'Angleterre. Il étoit saisi des places & des ôtages de France, il avoit intérêt à entretenir toujours des troubles dans le royaume, & ne s'étoit résolu à la paix que contre son inclination ; il différoit toujours de faire la rénonciation à ses prétentions sur la couronne de France, quelques sommations qu'on lui en fît, & montroit assez par cela même, que volontiers il verroit naître de nouveaux sujets de guerre.

Ravages de quelques troupes qu'il avoit à sa solde.

En effet, quoique pour sauver les apparences, il envoyât des ordres aux commandans des places de les restituer au roi, il ne se mettoit nullement en devoir d'y contraindre ceux qui refusoient de le faire, & qui apportoient pour prétexte, qu'il leur étoit dû de grandes sommes pour leur solde. C'étoit au roi d'Angleterre à les payer, & il en étoit convenu par un des articles du traité : mais il ne se pressoit point de le faire. Quand les commandans, qui obéissoient aux ordres, étoient sortis avec leurs garnisons, elles se débandoient, & se réunissant sous d'autres chefs, elles formoient des corps nombreux qui prenoient le nom de *compagnies*, comme avoient déja fait certaines troupes de brigands durant la prison du roi, couroient toute la France, & y faisoient d'aussi grands ravages que durant la guerre. Elles étoient pour la plûpart composées d'Allemans, de

Brabançons, de Gascons, de soldats de Hainaut, & de quelques François accoûtumés au pillage, & à qui la paix ôtoit le moyen de subsister. On pria le roi d'Angleterre de rappeller ces troupes qui avoient été à sa solde: mais la chose ayant été examinée dans son conseil, il fut résolu de n'en rien faire, tant parce qu'il y avoit parmi ces troupes peu d'Anglois, que parce qu'ils auroient fait, disoit-on, en Angleterre les mêmes désordres qu'ils faisoient en France. Mais la véritable raison étoit, qu'on espéroit qu'ils iroient en Bretagne offrir leurs services au comte de Montfort, toujours soûtenu par l'Angleterre, & qu'il s'en serviroit pour accabler Charles de Blois.

1360. Froissard, c. 214.

Peu y allerent néanmoins : mais ils se répandirent en Champagne, en Bourgogne, en Franche-Comté, dans le Lyonnois, désolant tout le plat-pays, prenant même de petites villes, & s'emparant de divers forts, où ils mettoient leur butin à couvert. Le nombre en crût jusqu'à seize mille. Quelques gentilshommes se joignirent à eux, & ils mirent à leur tête un chevalier Gascon nommé Seguin de Badofol.

Le roi aussi inquiet que chagrin de voir de si funestes effets d'une paix qu'il avoit achetée si cherement, fut contraint malgré qu'il en eût de prier sa noblesse de monter à cheval pour dissiper ces scélerats, qui faisoient plus de mal en France que les Anglois n'y en avoient jamais fait. Il choisit Jacques de Bourbon pour commander l'armée. Ce prince étoit alors à Montpellier avec Jean Chandos, chevalier Anglois, & lieutenant général de Guienne, pour régler les limites de France & d'Angleterre du côté de Guienne. Comme les peuples & la noblesse l'aimoient, il eut bien-tôt assemblé jusqu'à dix ou douze mille hommes avec lesquels il marcha vers Lyon.

1361. *Le roi envoye contre elles une armée à qui elles font souffrir un grand échec.*

Il trouva l'armée des *compagnies* campée à trois lieues de cette place, auprès de la petite riviere de Brignais, où elle s'étoit postée sur une colline, située entre deux montagnes plus élevées, derriere lesquelles étoit une plaine. Ils avoient retranché ce poste par des fossés creusés devant eux à droit & à gauche, n'ayant laissé qu'une ouverture

de quelques pas au milieu pour faire des forties en cas de besoin. Les commandans ne placerent sur cette colline qu'environ le tiers de leurs troupes, cacherent le reste dans la plaine derriere les deux montagnes avec leurs bagages.

1361. Annotation 88, sur Froissard.

Jacques de Bourbon les envoya reconnoître de fort près. On lui rapporta qu'ils étoient avantageusement postés sur le penchant de la colline; mais qu'ils n'étoient pas plus de cinq ou six mille hommes assez mal armés. Sur ce rapport il ne balança pas, & marcha en bon ordre pour les forcer dans leur camp. Les ennemis le reçurent avec beaucoup de résolution, & lui tuerent bien du monde dès le premier assaut. La noblesse qui faisoit la plus grande partie de l'armée de Jacques de Bourbon, indignée de ce que cette canaille osoit tenir devant elle, redoubla ses efforts, qui furent soûtenus avec le même succès : mais ce fut une grande surprise pour le général, lorsqu'il vit tout à coup un grand corps de troupes à côté d'une montagne qui flanquoient le camp ennemi, s'avancer en bataille, & s'étendre dans la plaine, pour venir prendre en flanc les assaillans. Ils le firent sans tarder avec une impétuosité extrême, & ceux du camp sortirent en même temps sur ceux qu'ils avoient en tête. Cette attaque imprévûe mit en un moment la déroute dans l'armée; on commença à fuir de toutes parts, & tout ce qui osa faire ferme fut taillé en pieces. Un très-grand nombre de gentilshommes demeura sur la place, parmi lesquels fut trouvé le jeune comte de Forès: Renaud de Forès son oncle, Robert de Beaujeu, Louis de Châlons, les comtes de Tancarville, de Salbruche, & de Joigni, & plus de cent chevaliers furent pris. Jacques de Bourbon & Pierre son fils y furent dangereusement blessés. Jacques mourut trois jours après de ses blessures à Lyon, & son fils ne lui survécut que peu de jours. (a) Cette défaite arriva le vendredi d'après Pâques de l'an 1361. Telle étoit la destinée du prince régnant, de voir chaque année de son regne marquée par quelque insigne malheur.

Froissard, c. 215.

(a) Ce fait est déplacé, toutes les lettres d'Innocent VI supposent que la prise du pont S. Esprit, & la croisade publiée contre les *compagnies*, précéderent la défaite & la mort de Jacques de Bourbon de quelques mois.

La

La victoire des *compagnies* les mit en état de tout entreprendre. Le pillage du bagage, la rançon de tant de chevaliers, & le ravage qu'ils firent au comté de Forès les enrichirent. Ils se séparerent en deux corps. Seguin de Badefol demeura avec trois mille hommes dans une petite place proche de la Saone, nommée Anse, dont il s'étoit saisi, & couroit delà tout le Mâconnois, le Lyonnois, le Beaujolois, & le Nivernois. Les autres sous divers capitaines marcherent du côté d'Avignon, à dessein de s'emparer des thrésors du pape & des cardinaux. Après une marche forcée de quinze lieues, ils arriverent au Pont Saint-Esprit, qu'ils surprirent. Ils y firent un butin inestimable, & y commirent les plus effroyables désordres, en pillant, tuant, violant, mettant le feu par-tout. Ils y laisserent une forte garnison, dont le chef se surnomma lui-même, l'*ami de Dieu & l'ennemi de tout le monde*. Ils faisoient tous les jours des détachemens qui se répandoient des deux côtés du Rhône, & paroissoient à toute heure aux environs d'Avignon, & jusqu'aux portes de cette ville.

1361.

Suite de leurs progrès.

Le bruit de leurs progrès produisit un bon effet pour le roi. C'est que plusieurs garnisons des places qu'on devoit lui restituer, & qui n'avoient pas voulu désemparer malgré les ordres du roi d'Angleterre, les quitterent pour venir joindre les *compagnies*, & avoir part au butin. Les plus embarrassés étoient le pape & les cardinaux, qui se voyoient à la merci de ces scélérats. Le pape publia une croisade contre eux, quantité de gens s'enrôlerent, & le cardinal d'Ostie fut choisi pour en être le chef. Il assembla son armée sous Carpentras: mais ceux qui étoient venus pour y servir, voyant qu'on ne leur donnoit pour solde que des indulgences, se lasserent bien-tôt du service. Ils déserterent presque tous, les uns allerent prendre parti en Lombardie, où le Marquis de Montferrat faisoit la guerre aux seigneurs de Milan, les autres retournerent en leur pays, & plusieurs se joignirent aux *compagnies*.

Le pape se trouvant dans un extrême danger, pria le marquis de Montferrat de venir à Avignon. Il s'y rendit, & convint avec le pape, moyennant une grosse somme d'argent,

1361. d'engager les compagnies à servir sous lui en Italie contre les seigneurs de Milan. Ce marquis leur en fit la proposition, leur offrit une partie de la somme qu'il avoit reçue, leur promit qu'ils trouveroient de quoi se dédommager dans le Milanès de ce qu'ils laissoient en France, où il n'y avoit plus gueres à piller, & leur persuada de le suivre: mais ils ne voulurent point partir que le pape ne leur eût donné l'absolution de toutes leurs pilleries, & ils l'obtinrent.

Ce fut un grand soulagement pour la France, & le marquis de Montferrat s'en servit fort utilement contre les seigneurs de Milan. Le roi traita ensuite avec Badefol, qui se rendit fort difficile. Il s'étoit emparé de Brioude, l'avoit fortifiée, & delà ravageoit toute l'Auvergne. On s'accommoda cependant l'année d'après, & chargé de richesses il se retira en Gascogne, qui étoit son pays. Ce qui resta de ces brigands se jetta en Bourgogne, où ils firent encore beaucoup de désordres : mais ils n'étoient pas en grand nombre.

Cette même année, où tout étoit encore en confusion dans le royaume, il arriva une chose fort bisarre : mais rien alors ne paroissoit extraordinaire. Il n'en est fait mention dans aucun monument historique de ce temps-là, excepté dans une lettre (*a*) du pape Innocent VI, écrite à Louis & à Jeanne, roi & reine de Sicile, & comte de Provence.

Un imposteur se fait proclamer roi de France.

Un nommé Jean Gouge, natif de Sens, se fit proclamer roi de France. Il assembla quelque troupes, apparemment de celles des *compagnies*, & nomma pour son lieutenant général dans tout le royaume Jean de Vernai, gentilhomme Anglois, banni de son pays pour ses crimes. Ils firent des courses & de grands désordres aux environs du Rhône, & Vernai s'empara d'un fort nommé Codelet auprès d'Avignon. L'un & l'autre furent pris, Vernai par les troupes du roi dans un combat, & Gouge par Mathias Jesualdo séné-

(*a*) Cette lettre est dans le registre MS. d'Innocent VI, qui est en original entre les mains de M. de Vorne, conseiller au parlement de Dijon. C'est de M. l'abbé Baluze que j'ai eu cette piece.

chal de Provence. Ce fut au sujet de celui-ci que le roi interposa le crédit du pape auprès du roi & de la reine de Sicile, afin que le sénéchal de Provence ne le laissât pas échaper: mais on ne trouve nulle part ce qu'il devint, non plus que l'Anglois. 1361.

Mort du duc de Bourgogne.

Sur ces entrefaites Philippe duc & comte de Bourgogne, comte d'Artois, d'Auvergne & de Boulogne, âgé de treize à quatorze ans, mourut à Rouvre auprès de Dijon, avant la consommation de son mariage avec Marguerite fille de Louis comte de Flandre, qui n'étoit qu'en sa douzieme année. Par la mort de Philippe finit la premiere famille royale de Bourgogne, dont la souche avoit été Robert duc de Bourgogne, frere du roi Henri I, & petit-fils de Hugues Capet.

Mouvemens des cours de France, d'Angleterre & de Navarre, pour sa succession.

Cette mort mit en mouvement les cours de France, d'Angleterre & de Navarre. Le roi de Navarre prétendoit à cet héritage du chef de sa grand'mere Marguerite de Bourgogne sœur d'Eude, quatrieme duc de Bourgogne, ayeul du jeune duc; & il espéroit au moins, que s'il ne pouvoit pas réussir dans ses prétentions à cet égard, on pourroit lui accorder en dédommagement la Champagne & la Brie, dont les rois de Navarre ses prédécesseurs avoient été en possession, & qui par des traités dont j'ai parlé sous les précédens regnes, avoient été échangées & réunies à la couronne. Le roi avoit pareillement ses prétentions sur le duché de Bourgogne par la reine Jeanne sa mere, qui étoit aussi sœur du duc Eude, mais cadette de l'ayeule du roi de Navarre, qui par cet endroit, si la représentation eût eu lieu, auroit dû l'emporter, étant petit-fils de l'aînée: mais ce droit de représentation étant au moins litigieux, le roi prétendoit que ce duché devoit lui revenir, comme étant plus proche parent de Philippe d'un degré que le roi de Navarre; & ce fut en vertu de ce droit de proximité, que le roi s'en saisit. Ceux qui ont prétendu que le roi avoit fondé son droit sur la nature des apanages, qui sont réversibles à la couronne par le défaut des hoirs, se sont trompés. Cet usage n'étoit point encore établi, quand la Bourgogne fut donnée à Robert fils de Henri I, & dans l'acte de réunion du duché de

Inventaire des chartes, tome 6. Mémoires de

1361. Bethune, vol. cotté 8454.

Bourgogne à la couronne faite par le roi Jean, il est expressément marqué que ce n'étoit point par le droit de la couronne, mais par la proximité du sang, & par droit de succession, que ce duché lui appartenoit (*a*).

Froissard, c. 216. Annales de France.

Pour ce qui est du roi d'Angleterre, il n'avoit aucun droit de se porter pour héritier de cette succession : mais ayant appris la mort du duc, il forma le dessein de faire épouser la jeune veuve Marguerite de Flandre à son quatrieme fils le prince Edmond, comte de Cambridge. Il ne réussit pas mieux à cet égard que le roi de Navarre à l'égard du duché de Bourgogne ; car dans la suite Marguerite épousa Philippe duc de Touraine, quatrieme fils du roi de France, & qui fut depuis duc de Bourgogne.

Du Tillet, recueil des traités, &c.

Cet incident de la mort du duc de Bourgogne, qui intéressoit si fort ces trois rois, joint au refus que le comte de Foix, le comte d'Armagnac & d'autres seigneurs leurs voisins faisoient toujours de se rendre feudataires de la couronne d'Angleterre, auroit pû rallumer une guerre qui n'étoit pas encore parfaitement éteinte ; c'est pourquoi le roi fit tous ses efforts pour rendre ces seigneurs traitables sur ce point-là. Les deux rois leur envoyerent de concert, l'un le maréchal de Boucicaut, & l'autre le seigneur Chandos, pour négocier avec eux, & ils en vinrent à bout ; après quoi Chandos prit possession au nom du roi d'Angleterre du duché de Guienne, comprenant sous ce nom un pays beaucoup plus étendu que celui qui le porte aujourd'hui ; car le Poitou, la Xaintonge & les autres pays d'au-delà de la Loire y furent compris ainsi qu'ils l'avoient été du temps de Henri & de Richard roi d'Angleterre. Il y avoit quelques fiefs sur lesquels il se trouva des difficultés spéciales, comme la terre de Belleville en Poitou, tenue par le sire de Clisson, la Roche-sur-Yon par le duc d'Anjou ; la terre de Rochefort en Xaintonge, par Guichard d'Angle, la seigneurie de Villebois en Angoumois, par Raimond de Mareuil, Jarnac, par le seigneur de Craon, Baudeville par le seigneur de la Roche-Foucault, & quelques autres : mais

(*a*) Le roi Jean parle encore de la même maniere dans les lettres, par lesquelles il donna le duché de Bourgogne à Philippe son quatrieme fils.

on remit la discussion de ces articles moins importans à un autre temps. 1361.

Le duché de Guienne fut donné par le roi d'Angleterre au prince de Galles, sous le titre de principauté. Ce prince y vint aussi-tôt tenir les états, & y faire toutes les fonctions de souverain, quoique le roi n'eût pas encore renoncé à la souveraineté, non plus que le roi d'Angleterre à ses prétentions sur la couronne de France. Il y avoit un autre article considérable du traité de Bretigni qui n'étoit pas encore exécuté. C'étoit la rénonciation que le roi d'Angleterre devoit faire à l'alliance avec les Flamans, comme le roi devoit aussi de sa part renoncer à celle qu'il avoit avec les Ecossois. Ce point fut dans la suite une source de nouvelles guerres entre les deux couronnes. *Ibid.*

Il y eut sur tous ces points & sur plusieurs autres diverses négociations, où le pape intervint par ses légats. Le roi d'Angleterre faisoit toujours de nouvelles plaintes de ce que le roi n'exécutoit point le traité, ou de ce qu'il le violoit. Il lui envoya un écrit contenant douze griefs sur de prétendues contraventions, auquel le roi répondit par une espece de manifeste. Il survint de nouvelles difficultés touchant quelques ôtages qui moururent en Angleterre, & qu'Edouard vouloit qu'on remplaçât. Il y en eut sur quelques autres qui s'échaperent & revinrent en France sans sa permission. On vit en tout cela combien ce prince entendoit mieux la négociation que le roi de France; car à force d'incidens & de chicanes, il gagna beaucoup de choses, qui ne lui étoient point dûes par le traité de Bretigni.

1362. *Le roi va à Avignon, & pourquoi.* Annales de France. Continuat. Nangii.

Durant que tout ceci se passoit entre les députés des deux couronnes, le roi partit de Paris pour aller à Avignon, afin d'y conférer avec le pape, qui étoit encore Innocent VI, mais il apprit sa mort en chemin. (*a*) Un des sujets du voyage du roi, étoit de traiter par le moyen du pape de son mariage avec Jeanne de Naples & de Sicile, qui avoit déja eu deux maris, comme lui avoit déja eu deux femmes. Ce mariage

(*a*) Il n'apprit point cette mort en chemin; car le pape Innocent VI mourut le 12 Septembre, & le roi ne partit de Paris qu'au mois d'Octobre, il devoit donc savoir la mort du pape avant son départ.

ne se fit point, soit que le roi en eût été dégouté par les
1362. mauvais bruits qui couroient de la conduite de cette princesse, qu'on accusoit même d'avoir fait étrangler son premier mari, soit qu'elle même eût porté ailleurs ses inclinations, ou qu'elle se fit un plaisir de mettre sur le throne de ses états un prince dépouillé des siens, tel qu'étoit Jacques de Majorque qu'elle épousa. Si nous en croyons un auteur ultramontain, ce n'étoit pas pour lui-même que le roi demandoit cette princesse, mais pour son fils Philippe. Quoi qu'il en soit, Urbain V, successeur d'Innocent VI, se trouvoit disposé à servir le roi en cette affaire : mais ce prince s'engagea à une nouvelle entreprise qui n'étoit gueres de saison, vû l'état où la France se trouvoit alors.

Matth. Villani, lib. 11, c. 32.

Il consent à une croisade.

Dans le temps qu'il étoit à Avignon, Pierre de Lusignan, roi de Chypre, y arriva. Il avoit passé la mer, pour engager les princes Chrétiens à une croisade contre les Mahométans de la Palestine. Lui & le pape en firent la proposition au roi, & pour l'y engager, ils le firent ressouvenir du vœu que le roi Philippe de Valois son pere avoit fait d'entreprendre ce voyage, & d'y conduire une armée. Ils ajoûterent que c'étoit un moyen sûr pour délivrer entierement la France de ce qui y restoit des *compagnies*, qu'il emmeneroit avec lui au delà de la mer. Il n'en fallut pas davantage à ce prince facile, pour le déterminer à cette expédition, & sans délibérer davantage, il prit la croix de la main du pape. Jean d'Artois, comte d'Eu, le comte de Dammartin, le comte de Tancarville, les maréchaux d'Andrehen & de Boucicaut, & plusieurs chevaliers qui étoient à sa suite la prirent aussi. Le pape envoya aussi-tôt des prédicateurs pour publier & prêcher la croisade en divers lieux.

Froissard, c. 217.

Après une résolution si importante prise si brusquement,
1363. les deux rois partirent d'Avignon, le roi de France pour visiter le Languedoc, & le roi de Chypre pour aller à la cour de l'empereur, & aux cours des autres princes de l'Europe, afin de les engager à se joindre au roi de France pour la croisade. Il ne trouva pas dans la plûpart de ces princes la même disposition à entreprendre le voyage : & le roi d'Angleterre en particulier lui répondit, qu'il étoit trop vieux,

Elle est prêchée en divers lieux.

qu'il falloit de la jeunesse pour bien réussir dans ces sortes d'expéditions, & que désormais il vouloit se donner du repos après tant de guerres. Un nouvel obstacle survint qui suffisoit pour rompre toutes les mesures du roi de Chypre : c'est que le roi de Navarre avoit recommencé ses courses sur les terres de France, pour obliger le roi à lui faire raison touchant ses prétentions au duché de Bourgogne & au comté de Champagne. 1363. Cap. 118.

Le roi de Chypre alla trouver le roi de Navarre à Cherbourg, pour tâcher de l'accommoder avec le roi de France : mais il ne put rien gagner. Malgré ce nouvel obstacle, le roi lui promit, contre l'avis des plus sages de son conseil, de se mettre en état de partir au mois de Mars de l'année 1365. Le roi de Chypre alla en Guienne, pour solliciter le prince de Galles, & l'engager à entreprendre le voyage d'outre-mer. Le prince ne lui donna que quelques paroles générales, & l'assûra que quand il le verroit tout disposé à cette expédition, il seroit un des premiers à y contribuer de tout son pouvoir. Mais ce qui arriva bien-tôt après, ruina entierement toutes les espérances du roi de Chypre. Cap. 119.

Comme il naissoit tous les jours de nouvelles difficultés sur l'exécution du traité de Bretigni, les ôtages François s'ennuyoient fort en Angleterre, sur-tout les deux princes fils du roi, le duc d'Anjou & le duc de Berri, aussi bien que le duc d'Orleans son frere. Le roi d'Angleterre, attentif à profiter de tout, leur proposa de les laisser retourner tous trois en France, & avec eux une partie des autres ôtages, pourvû qu'on ne lui parlât plus des dédommagemens qu'on lui demandoit, pour les désordres commis en France par les *compagnies*, composées de la plûpart des soldats qui avoient été à son service : qu'on lui cédât plusieurs places & territoires en Guienne, sur lesquelles il y avoit encore de la contestation ; qu'on le mît avant toutes choses en possession d'une partie de ces domaines ; qu'on lui engageât les autres pour une partie de la rançon du roi ; & que ce prince & le dauphin fissent leurs rénonciations à la souveraineté, & au ressort des terres & provinces cédées à l'Angleterre. Du Tillet, Recueil des traités, &c.

1363. Il dit aux trois princes, qu'à ces conditions il prolongeroit le terme marqué pour l'entier payement de la rançon; mais que si on n'exécutoit pas quelques-uns de ces articles, ils seroient obligés de revenir en Angleterre.

Froissard, c. 228.

Les princes, qui n'aspiroient qu'après leur retour en France, consentirent à ce traité, & avec la permission du roi d'Angleterre passerent à Calais, pour être plus à portée d'en procurer l'exécution. Ils l'envoyerent au roi, qui le confirma, à l'exception de ce qui regardoit la délivrance de quelques-uns des ôtages nommés dans le traité, au lieu desquels il en marqua quelques autres, de quoi le roi d'Angleterre ne se mettoit pas fort en peine. Mais comme le roi, durant son voyage d'Avignon & son absence de Paris, pour visiter les frontieres de ses états, avoit fait le dauphin régent du royaume, il voulut qu'avant que de venir à l'exécution du traité, il fût communiqué à ce prince, à la cour des pairs, & aux principaux seigneurs & prélats du royaume. Quand ils l'eurent examiné, ils représenterent au roi, que le traité de Bretigni étoit déja assez désavantageux, sans y ajoûter de nouvelles clauses préjudiciables à l'état, & lui déclarerent qu'ils ne pouvoient se résoudre à souscrire à celui-ci. Le roi ne voulut pas, ou n'osa pas aller contre un sentiment si unanime. Ainsi ce nouveau traité fut sans effet.

Continuat. Nangii.

Quand cette résolution fut envoyée aux princes qui étoient en ôtage, ils en furent très-mortifiés: & Louis duc d'Anjou ayant trouvé moyen de s'évader, revint en France, & s'en alla à Guise où étoit la duchesse son épouse. Delà il vint à Paris, où il tâcha de justifier sa conduite au prince régent son frere. Le roi le blâma fort, & entreprit de réparer la faute qu'il reprochoit à son fils, par une autre beaucoup plus grande, dont il n'y eut pas moyen de le détourner.

Le roi passe en Angleterre.

Il résolut de repasser lui-même en Angleterre, tant pour excuser le duc d'Anjou, que pour délivrer ses enfans, son frere, & les autres ôtages, en terminant avec le roi d'Angleterre le reste des difficultés qui regardoient l'exécution du traité de Bretigni. Envain ses ministres & les plus considérables seigneurs du royaume firent tous leurs efforts, pour

le faire changer de résolution. Il répondoit à tout ce qu'on lui disoit là-dessus, que quand la bonne foi seroit bannie du reste du monde, il falloit qu'on la trouvât dans la bouche des rois, & que n'ayant obtenu sa liberté du roi d'Angleterre, qu'à condition d'exécuter le traité de Bretigni, il vouloit à quelque prix que ce fût en procurer l'accomplissement. Quelques-uns ont dit, que tous ces beaux prétextes ne servoient qu'à couvrir un attachement qu'il avoit pris pour une dame de qualité d'Angleterre dans le temps qu'il y étoit. L'expression latine (*a*) dont se sert un historien contemporain sur ce sujet, pourroit avoir donné lieu à ce qui s'est dit là-dessus depuis. Quoi qu'il en soit, il passa en Angleterre vers les fêtes de Noël de l'année 1363, & n'en revint pas : car étant peu de temps après tombé malade, il mourut à Londres à l'hôtel de Savoye, le huitieme d'Avril, de l'an 1364, en la cinquante-sixieme année de son âge, (*b*) après avoir régné treize ans six mois & dix-sept jours.

1363.

Continuat. Nangii.

1364.

Il y meurt.

Caractere de ce prince.

Ce ne fut pas une fort grande perte pour la France. Il étoit vaillant & plein de bonté. C'étoient là ses deux plus belles qualités : mais sa valeur avoit précipité son royaume dans les plus extrèmes malheurs, & sa trop grande bonté lui faisoit prendre de très-fausses mesures pour l'en tirer. Une pieté hors de saison le fit engager à une croisade dans le temps que son état étoit épuisé, bouleversé, exposé au pillage des *compagnies*, & aux mauvais desseins du roi de Navarre,

(*a*) *Aliqui dicebant quod illuc iverat causa joci.*

(*b*) Il y a de la difficulté à fixer au juste à quel âge mourut le roi Jean. Le pere Daniel dit que ce prince étoit âgé d'environ 40 ans lorsqu'il monta sur le throne, & qu'il mourut le 8 Avril 1364, dans la cinquante-sixieme année de son âge, après avoir régné 13 ans 6 mois & 17 jours. C'est une contradiction; car s'il est monté sur le throne à l'âge de 40 ans, & s'il n'a regné que 13 ans 6 mois & 17 jours, il seroit mort dans la cinquante-quatrieme année de son âge, puisqu'en ajoutant 13 ans & 6 mois à 40 ans, vous ne ferez jamais que 54 ans commencés. Le pere Anselme que Moréri & plusieurs autres ont suivi, fait naître le roi Jean l'an 1319, il n'auroit donc eu que 31 ans en montant sur le throne, l'an 1350, & il ne seroit mort qu'à 45 ans en 1364. Suivant un autre calcul dont on a pris l'idée dans l'histoire généalogique de messieurs de Sainte-Marthe, Philippe de Valois fut marié en 1301, n'ayant encore que 9 à dix ans, Jean son fils qui lui succéda, naquit le 26 Avril 1309, il monta sur le throne en 1350, âgé de 41 ans. Il régna 13 ans 7 mois & 17 jours, & mourut en 1364, âgé de 55 ans.

1364. & assiégé de toutes parts par le roi d'Angleterre, qui différoit toujours de se désister de ses prétentions sur la couronne, avoit plus de besoin que jamais de la présence de son roi: il ne faut point d'autre preuve, pour nous assûrer, que la prudence ne fut jamais la vertu de ce prince. Au reste, quoique la France n'eût jamais été plus malheureuse que sous son regne, ses manieres douces & populaires jointes à sa disgrace, le firent aimer de ses sujets, qui tout ruinés qu'ils étoient, contribuerent volontiers de tout ce qu'ils purent à sa délivrance.

Réunions qu'il fit à la couronne. Catel Histoire des comtes de Toulouse, p. 398.

Bien que le duché de Normandie, & les comtés de Champagne & de Toulouse fussent depuis long-temps réunis à la couronne, dont ils avoient été détachés, il en fit néanmoins une réunion plus spéciale à son domaine, aussi bien que du duché de Bourgogne, par lettres données au château du Louvre au mois de Novembre 1361.

Deux ans après qu'il eut spécialement réuni à la couronne les provinces que je viens de nommer, quoique dans l'acte de réunion il eût dit expressément, qu'il la faisoit afin de compenser les aliénations qu'on l'avoit contraint de faire, pour sortir de sa prison; il ne laissa pas de donner le duché de Bourgogne à Philippe son quatrieme fils, avec tous les droits qu'il pouvoit avoir sur le comté de Bourgogne, duquel il lui fit donner l'investiture par l'empereur Charles IV. Il ne lui donna pas ce duché en la maniere des apanages d'aujourd'hui, à condition de réversion à la couronne au défaut d'hoirs mâles: mais il le lui donna & à ses hoirs sans distinction de mâles & de femelles; & ce duché fut en effet ainsi possédé par les descendans de Philippe. (*a*) Il s'y réserva seulement la souveraineté & le ressort. Il déclara Philippe & ses successeurs premiers pairs de France, pré-

Copie des lettres de l'octroi du duché de Bourgogne à la chambre des comptes de Dijon.

(*a*) Louis XI ne laissa pas, après la mort de Charles duc de Bourgogne, qui ne laissoit qu'une fille, de prétendre que cette donation n'étoit qu'un simple apanage, & qu'il étoit réversible à la couronne au défaut d'hoirs mâles; & le parlement de Paris, dans la remontrance qu'il fit au roi François I au sujet de l'acte d'union de la Bretagne, où l'on donnoit à monsieur le Dauphin le titre de propriétaire du duché de Bretagne, soutint que la cession de la Bourgogne faite à Philippe n'étoit qu'un apanage, & que quoique ce terme n'y fût point employé, on devoit interpréter cette donation par l'ancienne loi du royaume. *MS. de la conférence de Boulogne dans les mémoires de Bethune, volume cotté* 8436.

rogative qui n'avoit pas été jusqu'alors attachée au duché de Bourgogne. (*a*) Ce prince vouloit marquer par là la tendresse particuliere qu'il avoit pour ce fils, qui avoit été à l'âge de quatorze ans blessé & pris avec lui à la bataille de Maupertuis, & lui avoit tenu compagnie dans sa prison d'Angleterre. 1364.

Son corps est rapporté en France. Mémoires de Bethune, vol. coté 8454.

Après qu'on lui eut fait des funerailles magnifiques dans la cathédrale de Londres, où le roi d'Angleterre assista en deuil, son corps fut rapporté en France, & conduit par Jean d'Artois, comte d'Eu, qui l'avoit accompagné à son voyage. Il fut porté à S. Denys sur les épaules de quelques-uns des membres du parlement, & y fut enterré le septieme du mois de Mai.

Ses Enfans.

Le roi Jean laissa quatre fils & quatre filles. Charles V du nom son successeur au throne de France; Louis, duc d'Anjou, & depuis roi de Sicile; Jean, duc de Berri; & Philippe, duc de Bourgogne, chef de la seconde famille royale de Bourgogne; Jeanne qui épousa Charles I, roi de Navarre, dont j'ai déja fait si souvent mention sous ce regne, & dont il sera encore beaucoup parlé dans les deux suivans; Marie qui fut mariée à Robert, comte de Bar, dont le comté avoit été érigé en duché quelques années auparavant par le roi; Isabelle la troisieme des filles, eut pour mari Jean Galeas Viscomti, premier duc de Milan; la quatrieme nommée Marguerite fut religieuse à Poissi.

(*a*) Louis XI le dit en termes exprès dans l'instruction qu'il donna à Guyot Pot écuyer, & à Jacques Fournier conseiller au parlement, qu'il envoya au duc Charles de Bourgogne. Cette instruction est datée du 17 de Mai 1470. *MS. de la bibliotheque de M. Rousseau auditeur des comptes.*





OBSERVATIONS

HISTORIQUES ET CRITIQUES

Sur le regne de Jean II.

I.

Des états généraux

JAMAIS ces ſortes d'aſſemblées ne furent plus fréquentes que ſous le regne de ce prince.

1°. On appelle états généraux ou particuliers une aſſemblée compoſée des députés des trois ordres du royaume, qui ſont le clergé, la nobleſſe & le tiers état.

Dans les états généraux du royaume, chaque province envoyoit un député de chacun de ces trois ordres. Et dans les états particuliers des provinces, chaque ville principale envoyoit pareillement un député de chacun de ces trois ordres.

2°. Après l'aſſemblée des députés de ces trois ordres, chacun des ordres s'aſſembloit en particulier pour dreſſer un cahier qui contenoit les réponſes aux propoſitions qu'on leur avoit faites, ou les remontrances qu'ils vouloient eux-mêmes faire au roi.

3°. Le roi faiſoit examiner ces cahiers dans ſon conſeil, & y répondoit ordinairement par des ordonnances : mais ces ordonnances émanées du throne, n'étoient pas toujours adreſſées aux trois états en commun. Quelquefois on les adreſſoit à un ſeul des trois ordres; quelquefois on y faiſoit mention des demandes de l'aſſemblée générale, & d'autres fois on n'en parloit pas; ou bien on n'y parloit que de l'aſſemblée particuliere d'un des trois ordres. Quelquefois encore on donnoit aux députés diverſes copies d'une ordonnance, qui étoit adreſſée aux villes particulieres où ils devoient ſe rendre ſans y dire un ſeul mot de l'aſſemblée des états, ni des demandes qui y avoient donné occaſion.

4°. Au reste, il s'en faut bien que tous les monumens qui concernent les états généraux du royaume, ou les états particuliers des provinces, soient arrivés jusqu'à nous. On n'apprend même qu'à peine par les historiens les diverses assemblées d'états qui se sont tenues en différens temps. On se propose de recueillir ici avec le plus d'ordre & de clarté qu'il sera possible ce qui concerne ces assemblées générales ou particulieres, qui furent très-fréquentes sous le regne du roi Jean II.

Ce prince fut sacré à Reims le 26 Septembre de l'an 1350, & il fut de retour à Paris le 17 Octobre. Les états s'assemblerent à Paris le 16 Février suivant. Il fut question dans cette assemblée de donner au roi, un subside.

Les députés de plusieurs villes de Languedoc offrirent pour un an un subside de cinquante mille livres tournois, afin de mettre le roi en état de subvenir aux frais de la guerre qu'il alloit avoir contre les Anglois.

Les députés de la ville de Narbonne firent quelques plaintes contre les officiers royaux, & le roi pour recompenser le zele qu'ils lui avoient témoigné dans l'affaire du subside, confirma tous les priviléges de la ville de Narbonne. 1350.

Les députés du bailliage de Vermandois consentirent à une imposition de six deniers pour livre sur toutes les marchandises qui se vendroient pendant un an, à commencer du premier jour de Mai suivant. On voit une ordonnance du mois de Mars 1330, qui porte que cette imposition sera levée par deux prud-hommes, qui seront élus par les commissaires du roi, de concert avec le conseil des nobles & des citoyens: il est dit dans la même ordonnance que ces impositions seront données à ferme; ce qui prouve que les deux prud-hommes ne devoient pas les lever eux-mêmes, mais avoir seulement l'inspection sur la levée que les fermiers en feroient.

Dans la même assemblée, les députés des villes de Normandie déclarerent qu'ils n'avoient aucun pouvoir pour accorder un subside. La noblesse de Normandie fit la même déclaration; il n'y eut que les prélats, qui accorderent sur le champ le subside que le roi demandoit: sur quoi les députés de la noblesse & du tiers état de Normandie furent renvoyés dans leur province pour y déliberer sur le subside avec ceux dont ils avoient reçû leurs commissions, & pour se munir des pouvoirs nécessaires. Mais afin de leur épargner la peine & les frais d'un second voyage à Paris, Sa Majesté déclara qu'elle enverroit en Normandie des personnes de son conseil pour terminer cette affaire, & il fut réglé que l'on s'assembleroit au Pont-Audemer le 20 Mars suivant.

Le roi nomma en effet Robert évêque d'Evreux, & Simon de Bussi ses conseillers, pour assister à cette assemblée. La commission

1350. qui leur fut expédiée, eſt datée du 2 Mars 1350.

Par cette commiſſion, le roi leur enjoint de ſe tranſporter au Pont-Audemer, & d'y convoquer les barons, les nobles & les communautés des villes du duché & du reſſort, & là de procéder à l'impoſition du ſubſide, & à la maniere de le lever. Il leur donne en même temps le pouvoir de choiſir *un honnête homme* pour tenir la place de l'un & de l'autre en cas que l'un des deux ſe trouvât dans l'impoſſibilité de vaquer à cette affaire. Le roi ajoûte qu'ils pourront réformer ſur le champ & ſans appel tous les abus qui ſe feront gliſſés, en réprimant & en puniſſant les excès & les extorſions commiſes par ſes officiers.

Les deux commiſſaires s'étant rendus au Pont-Audemer, y trouverent les députés des villes de Normandie, auxquels ils demanderent un ſubſide de la part du roi; ceux-ci de leur côté demanderent un jour de délai pour délibérer, qui leur fut accordé; ils revinrent enſuite trouver les commiſſaires, & après avoir fait une longue énumération des pertes qu'ils avoient ſouffertes par les guerres, les mortalités, les changemens & les altérations de la monnoie, & les ſubſides qu'ils avoient payés précédemment, ils expoſerent leurs griefs contre les officiers royaux: les commiſſaires promirent d'y remédier, & les députés accorderent un ſubſide de ſix deniers pour livre, qui ne devoit durer qu'un an. Les commiſſaires tinrent parole aux députés, & firent un reglement pour réformer les griefs dont ils s'étoient plaints.

Les députés de la nobleſſe s'aſſemblerent enſuite devant les commiſſaires, qui leur demanderent pareillement un ſubſide; ils firent d'abord la même réponſe que les députés des villes, & voulurent qu'on leur donnât juſques au lendemain pour délibérer; ce terme expiré, ils revinrent, & conſentirent à la levée de ſix deniers ſur chacun des hommes qui étoient leurs juſticiables dans leurs terres, ou dans les villes qui leur appartenoient. Ils firent quelques demandes aux commiſſaires qui leur furent accordées: mais ils en firent d'autres ſi importantes, que les commiſſaires crurent qu'elles paſſoient leurs pouvoirs, & qu'il falloit s'adreſſer directement au roi pour ſavoir ſa volonté; ſurquoi la nobleſſe de Normandie chargea quelques députés d'aller préſenter leur requête à ce prince.

La même année 1350, il y eut pareillement des commiſſaires du roi envoyés en Picardie, pour aſſembler les députés des villes & de la nobleſſe du bailliage d'Amiens. Les maires & échevins de la ville d'Amiens, après bien des difficultés, conſentirent à la levée d'une impoſition particuliere, & déterminée ſur certaines marchandiſes, & d'une impoſition générale ſur les autres marchandiſes, qui ſeroit de quatre deniers pour livre, mais à condition que la moitié du produit de cette impoſition reſteroit dans les mains des maires & éche-

vins pour subvenir aux pressantes nécessités de la ville. 1350.

Toutes ces impositions ne devoient durer qu'un an, ainsi le roi fut obligé d'en demander la continuation pour l'année suivante, comme il paroît par une ordonnance, adressée aux commissaires qu'il envoya à cet effet dans les sénéchaussées d'Anjou & du Maine, & à ceux qu'il envoya dans le bailliage de Vermandois.

En 1353, les états du bailliage de Vermandois accorderent au roi un nouveau subside ou aide pour un an, à commencer du premier Septembre. L'évêque de Laon & le comte de Roussi, furent commissaires du roi dans cette assemblée provinciale, dont le résultat fut confirmé par une ordonnance que le roi donna au mois d'Août 1353. 1353.

En 1354, le roi adressa des lettres à l'évêque de Laon, au Sire de Montmorenci, & à Matthieu de Trie, baron de Fontenay, par lesquelles il leur enjoint de se transporter tous trois, ou deux d'entre eux dans le bailliage de Senlis, & d'y convoquer les trois états; savoir, le clergé, la noblesse, & les députés des villes, afin de faire continuer encore pour une année l'imposition de six deniers pour livre, que le roi déclare être la moins *gréveuse pour son peuple, la plus preste & la plus convenable, ainsi qu'il a été délibéré dans l'assemblée des états qui s'étoit tenue la premiere année de son regne.* 1354.

L'évêque d'Arras, l'abbé de S. Médard de Soissons, & le bailli de Vermandois, furent envoyés commissaires dans le bailliage de Vermandois pour le même sujet.

On nomma aussi des commissaires pour le comté d'Auvergne, peut-être en envoya-t-on encore dans d'autres provinces; mais il ne nous reste de monument que des demandes faites aux provinces dont nous parlons.

L'an 1355, le roi Jean envoya en Normandie le dauphin Charles son fils en qualité de son lieutenant. Ce jeune prince y demeura un an, & la province lui accorda 3000 hommes d'armes pour trois mois, qui seroient entretenus aux dépens du pays. Il y a toute apparence que ces troupes furent accordées dans une assemblée des états de Normandie, qui se tint cette année au château du *Val de Reuil*, qui se nomme aujourd'hui Vaudreuil. Froissard, & les Chroniques de S. Denys, font queque mention de cette assemblée. Il est du moins certain que le roi ayant fait arrêter le 5 d'Avril 1355, Charles, roi de Navarre avec le comte d'Harcourt, reprocha singulierement au comte que dans l'assemblée qui s'étoit tenue au Vaudreuil, où il s'agissoit d'accorder un subside, ce seigneur avoit dit plusieurs paroles injurieuses contre le roi, & qu'il avoit fait tous ses efforts pour empêcher que le subside ne fût accordé. 1355.

La même année au mois de Juillet, les états d'Anjou & du Maine accorderent au roi une imposition de six deniers tournois, qui de-

1355. voient être levés sur chaque feu pendant les mois de Juillet, d'Août & de Septembre.

On voit encore l'ordonnance confirmative de la délibération de ces assemblées. Il y est dit que ce subside sera levé par six receveurs ou collecteurs, qui seront élus par les évêques d'Angers & du Mans; par le seigneur de Craon en son propre & privé nom, & non en sa qualité de lieutenant de roi dans la province, par Pierre & Guillaume de Craon, par Brient, seigneur de Montjean, & par deux bourgeois, l'un d'Angers & l'autre du Mans.

Que ces receveurs ou collecteurs rendront compte de leur régie aux personnes nommées ci-dessus qui les auront élus; que les deniers provenans de cette imposition, seront employés à la défense du pays sur les ordres que donnera celui qui commandera pour le roi dans la province par le conseil & avis des prélats, barons & bourgeois nommés dans l'ordonnance.

Il paroît par cette ordonnance que le comté de Vendôme étoit compris dans le ressort de l'Anjou & du Maine, & que les députés du Vendômois assistoient aux états particuliers de ces provinces.

On voit aussi une ordonnance de la même année, où il est fait mention d'un subside accordé sous certaines conditions par les états du Limousin, du Périgord & de la Marche.

Il faut remarquer que du temps du roi Jean on avoit coûtume de distinguer deux parties principales dans le royaume de France, savoir, la partie septentrionale, que l'on nommoit *la Langue-Doyl*, & la partie méridionale, que l'on nommoit *la Langue-Doc*. La premiere étoit encore appellée le pays coûtumier par opposition au droit écrit que l'on suivoit dans le pays de *la Langue-Doc.* Cependant le Lyonnois qui se régit par le droit écrit, envoyoit ses députés aux états de *la Langue-Doyl.* Mais il est certain que ce Lyonnois ne faisoit pas une portion assez considérable de *la langue-Doyl*, pour empêcher qu'elle ne pût être appellée pays coûtumier, puisqu'on y suivoit presque par-tout le droit coûtumier.

On peut concevoir que ces deux parties du royaume de France, savoir, la partie septentrionale, nommée *langue-Doyl*, & la partie méridionale, que l'on nommoit *Langue-Doc*, étoient séparées par la Garonne, depuis son embouchure jusques au bec d'Ambès, où elle reçoit la Dordogne, & ensuite par cette riviere jusques aux frontieres d'Auvergne. Le roi d'Angleterre alors maître de la Guyenne & de quelques pays voisins, possédoit plus de la moitié de la partie méridionale de la France. Ainsi *la Langue-Doc* appartenant au roi, ne comprenoit que la province, qui porte aujourd'hui le nom le Querci, & le Rouergue. Conséquemment à cette division de la France, on distinguoit deux sortes d'états généraux du royaume, savoir, les

les états généraux de tout le royaume, qui comprenoient les députés de *la Langue-Doyl* & de la *Langue-Doc*, & les états généraux d'une de ces deux parties du royaume, dont l'une pouvoit s'assembler séparément de l'autre. Ainsi les états généraux de 1350, que le roi Jean assembla au commencement de son regne, & peu de temps après son sacre, furent composés des députés de *la Langue-Doyl*, & de la *Langue-Doc*.

Il ne paroît pas que depuis ces états de 1350, le roi Jean ait jamais convoqué dans un même lieu les états de tous les pays soumis à sa domination; car dans la suite de son regne, les états généraux de *la Langue-Doyl* & ceux de la *Langue-Doc*, à en juger par les monumens qui nous restent, s'assemblerent toujours dans des lieux & dans des temps différens. Il y a même lieu de croire que dans les états généraux convoqués à Paris en 1350, ceux de *la Langue-Doyl*, & ceux de la *Langue-Doc* s'assemblerent séparément; du moins est-il certain qu'il prirent des résolutions toutes différentes, puisque les députés de la Langue-Doc offrirent au roi un subside ou une aide de cinquante mille livres, payables dans le cours d'une année, & que ceux de la Langue-Doyl, proposerent des subsides tous différens de celui-ci.

L'an 1355, le roi convoqua à Paris vers la fin du mois de Novembre, les états généraux de la Langue-Doyl ou pays coûtumier. 1355.

L'assemblée se tint dans la chambre du parlement le mercredi d'après la S. André. Pierre de la Forest, chancelier de France, & archevêque de Rouen, après avoir exposé que le roi se trouvoit engagé dans une guerre cruelle & périlleuse contre le roi d'Angleterre, requit que les états délibérassent sur l'aide qu'ils pourroient lui accorder pour le mettre en état de la soutenir. Les trois ordres, savoir, le clergé, par la bouche de Jean de Craon, archevêque de Reims; la noblesse par celle de Gautier VI, comte de Brienne, que l'on appelloit le duc d'Athenes, & qui fut fait peu de temps après connétable de France, & les villes par celle d'Etienne Marcel ou Martel, prévôt des marchands de la ville de Paris, demanderent, & obtinrent la permission de déliberer *ensemble*, sans qu'il soit facile de décider, si par ce mot *ensemble* ils entendoient que les députés des trois états s'assembleroient pour déliberer entre eux sur la réponse qu'ils avoient à faire. Quoi qu'il en soit, leur délibération étant faite, ils se présenterent devant le roi dans la même chambre du parlement, & lui offrirent par la bouche de ceux qui avoient déja porté la parole en leur nom d'entretenir pendant une année trente mille hommes d'armes à leurs dépens.

On lit dans quelques éditions de Froissard, que cette dépense fut estimée cinquante mille livres parisis: mais Sala, dans l'abregé qu'il a fait de Froissard, dit qu'elle fut estimée *cinquante cents mille livres*,

1355. c'est-à-dire, cinq millions, & il est facile de demontrer que cette leçon est préférable : car ce subside étoit destiné à entretenir trente mille hommes d'armes pendant un an. Or dans ce temps-là la solde d'un homme d'armes étoit d'un demi écu par jour, parce qu'il n'étoit pas seulement chargé comme un soldat d'aujourd'hui de son propre entretien & de sa nourriture, mais encore de l'entretien & de la nourriture de ceux qui le servoient, & qui l'accompagnoient. Il lui falloit donc conformément au texte précis des ordonnances de ce temps là un demi écu par jour : l'écu étoit fixé à vingt sols par des lettres du 30 Décembre 1355. La solde d'un homme d'armes étoit donc de dix sols par jour : ainsi trente mille hommes d'armes coutoient quinze mille livres par jour, & un subside qui n'auroit été que de cinquante mille livres ne suffisoit pas pour les entretenir pendant quatre jours, au lieu que *cinquante cents mille livres*, c'est-à-dire, cinq millions par an donnent à peu près quinze mille livres par jour ; somme absolument nécessaire pour entretenir trente mille hommes d'armes sur le pié ou étoit leur solde dans le temps dont nous parlons.

Pour fournir cette somme de cinq millions, & subvenir en même temps aux autres dépenses de la guerre, on résolut d'établir une gabelle sur le sel, & de mettre une imposition de huit deniers par livre sur tout ce qui seroit vendu dans le pays coûtumier, excepté sur les biens immeubles.

Les états généraux eurent ordre du roi de choisir neuf personnes, savoir, trois de chaque état pour avoir dans toute *la Langue-Doyl* l'inspection générale sur la levée de cette imposition.

Il fut aussi résolu que les trois états se rassembleroient à Paris au premier Mars suivant, pour entendre les comptes des deniers qui auroient été levés, & que là en présence des gens du conseil du roi les états déclareroient à quelle somme auroit monté la gabelle & l'imposition, afin que si les fonds qu'elles auroient produits ne se trouvoient pas suffisans pour soûtenir les dépenses de la guerre, les trois états pussent augmenter la gabelle, ou accorder quelques autres impositions d'un commun consentement, sans que deux états, s'ils étoient du même avis pussent obliger le troisieme.

Il fut aussi réglé que l'imposition ne dureroit qu'un an, & qu'il y auroit une nouvelle assemblée d'états à Paris à la Saint-André prochaine pour accorder de nouveaux subsides en cas que la guerre ne fût pas encore terminée, mais que ces nouveaux subsides ne seroient accordés que du consentement des trois états.

Tel fut le résultat des états généraux de *la Langue-Doyl*, assemblés à Paris par ordre du roi Jean, à la fin du mois de Novembre ou au commencement de Décembre de l'an 1355.

En conséquence de cette délibération, les trois états se rassemble-

rent à Paris au premier Mars 1355, pour examiner quel avoit été le produit de la gabelle & de l'imposition de huit deniers, & si ce produit étoit suffisant pour subvenir aux dépenses de la guerre. La noblesse de la Normandie n'envoya point ses députés à cette seconde assemblée, & les députés de Picardie ne s'y trouverent pas non plus. 1355.

Ceux des autres provinces qui s'y rendirent, ayant examiné l'état du produit de la gabelle & de l'imposition de huit deniers par livre, reconnurent que ce produit ne suffisoit pas pour les dépenses de la guerre, parce qu'il y avoit des pays où l'on n'avoit voulu se soumettre ni à la gabelle ni à l'imposition; & il y a apparence que par ces pays on doit entendre la Normandie & la Picardie, dont les députés ne se trouvoient pas à cette seconde assemblée. Quoi qu'il en soit, l'assemblée résolue de fournir efficacement aux dépenses de la guerre, jugea à propos de supprimer la gabelle, & l'imposition de huit deniers par livre, que le peuple trouvoit trop onéreuse. Il fallut donc imaginer quelque autre espece de subside, dont on put espérer un plus grand revenu, & on le réduisit à une taxe personnelle sur tous les particuliers; c'est-à-dire, à une espece de capitation qui fut proportionnée à leurs revenus. Divers mémoriaux de la chambre des comptes de Paris contiennent des comptes qui ont rapport à ce subside.

M. le comte de Boulainvilliers, dans un de ses ouvrages qu'il a intitulé, *Histoire de l'ancien gouvernement de France*, traite avec assez d'étendue ce qui regarde les états tenus en 1355, en 1356, & dans les années suivantes: mais dans la savante préface, qui est à la tête du troisieme volume des ordonnances, & dont nous faisons ici l'extrait, M. Secousse déclare que sans parler des réflexions singulieres que M. de Boulainvilliers fait sur cette matiere, il a trouvé d'ailleurs dans cette partie de l'ouvrage de M. de Boulainvilliers tant de fautes contre l'exactitude, & tant de conjectures hasardées, qu'il a cru devoir abandonner le projet qu'il avoit d'abord formé de suivre pas à pas M. de Boulainvilliers dans ses égaremens.

Pour revenir présentement à la suite de notre histoire des états généraux, tenus sous le regne du roi Jean, on a dû remarquer que dans ceux qui se tinrent à Paris vers la Saint-André l'an 1355, on étoit convenu qu'il y auroit encore une assemblée d'états à la Saint-André de l'année suivante 1356: mais dans cet intervalle le roi perdit la bataille de Poitiers, où il fut fait prisonnier avec son quatrieme fils: alors le royaume se trouva plongé dans une étrange confusion. *Il restoit en France*, dit Froissard, *peu de nobles à qui on pût avoir recours*. Une grande partie de la noblesse avoit péri à cette fatale journée, ou étoit tombée entre les mains des Anglois; ceux qui en étoient revenus étoient méprisés & haïs du peuple, qui s'i-

1355. magina qu'ils ne s'étoient échappés que parce qu'ils étoient des lâches. Charles Louis & Jean, ajoûte Froissard, *fils du roi de France*, étoient jeunes *d'âge & de conseil*. Charles qui étoit l'aîné, & à qui le gouvernement appartenoit pendant la captivité de son pere, n'avoit que dix-neuf ans. Il s'étoit même fait un peu de tort à la bataille de Poitiers, par la faute de son gouverneur, qui dès le commencement du combat le fit retirer avec deux de ses freres. D'ailleurs on voit par le récit que nous avons fait, à quel point étoit déja monté le pouvoir des états : ainsi il n'est pas étonnant que dans de pareilles conjonctures ils cherchassent encore à l'augmenter.

Le dauphin les assembla à Paris où il s'étoit rendu aussi-tôt après la bataille de Poitiers.

1356. Il y arriva le 29 de Septembre 1356, & les trois états du royaume de *la Langue-Doyl* furent convoqués dans cette ville pour le 15 Octobre de la même année.

L'ouverture s'en fit le lundi 17 Octobre dans la chambre du parlement, par ordre & en présence de Charles dauphin, & duc de Normandie.

Si l'on en croit le procès-verbal de ces états, dont la copie manuscrite se conserve à la bibliotheque du roi, depuis le commencement de la guerre, il n'y avoit point encore eu d'assemblée si nombreuse, ni composée de gens plus recommandables par leur sagesse.

" Le clergé étoit composé d'un grand nombre d'archevêques, „ d'évêques en personne, de procureurs des autres évêques, de gran„ de quantité d'abbés mitrés, & d'autres en grand nombre, de pro„ cureurs de plusieurs autres abbés, de procureurs de chapitres, „ doyens, archidiacres, desquels la plûpart étoient maîtres en divi„ nité, en décret, ou seigneurs en loix, c'est-à-dire, docteurs en „ théologie ou en droit. „

Le corps de la noblesse étoit composé de plusieurs des *seigneurs des fleurs de lis* (c'est ainsi que le procès-verbal nomme les princes du sang) de ducs, comtes, barons, seigneurs & chevaliers en très-grand nombre. M. le duc d'Orleans, M. de Bretagne, M. d'Alençon, M. d'Estampes, M. de S. Pol, M. de Roussi, & plusieurs autres seigneurs y assisterent.

Enfin, poursuit le procès-verbal, il y avoit plus de quatre cents députés des bonnes villes, entre lesquels étoient *DEUX MAITRES EN DIVINITE'*. Les trois ordres réunis formoient une assemblée de plus de huit cents personnes.

Pierre de la Forêt, archevêque de Rouen & chancelier de France, fit l'ouverture des états par un discours, où il exposa les mesures qu'il falloit prendre pour délivrer le roi de sa captivité, & pour réparer les malheurs passés ; il ne manqua pas de s'étendre sur la né-

ceſſité d'accorder de nouveaux ſubſides dans les fâcheuſes circonſtances où l'on ſe trouvoit. Le dauphin parla ſur le même ſujet aux députés qui lui furent envoyés enſuite par les états. 1356.

Les trois ordres demanderent du temps pour déliberer ſur ce que le chancelier venoit de leur propoſer : Jean de Craon fit cette demande au nom du clergé ; Philippe, duc d'Orleans, frere du roi, la fit au nom de la nobleſſe, & Etienne Marcel ou Martel, bourgeois de Paris, & pour lors prévôt des marchands, la fit au nom du tiers état ; après quoi ces trois corps ſe ſéparerent pour aller tenir leurs aſſemblées particulieres aux Cordeliers. Ils ſe rendirent d'abord dans l'égliſe des Cordeliers, où ils firent célébrer une meſſe du S. Eſprit, après laquelle ils commencerent leurs délibérations. Chacun des trois ordres délibéra ſéparément. On trouva que le grand nombre de députés nuiſoit à la promptitude & à la facilité des délibérations : ainſi on arrêta que chaque ordre nommeroit un certain nombre d'élus qui regleroient enſemble tout ce qu'ils jugeroient de plus convenable dans les circonſtances. Suivant le procès-verbal, les élus tirés des trois ordres étoient plus de quatre-vingts : les chroniques de S. Denys diſent qu'ils n'étoient que cinquante.

Ces élus s'aſſemblerent pendant quinze jours de ſuite ſans interruption. Les chroniques de S. Denys rapportent à ce ſujet un fait dont le procès-verbal ne parle point : c'eſt que le dauphin nomma pluſieurs perſonnes du conſeil du roi pour aſſiſter à ces aſſemblées, mais que ces conſeillers d'état furent admis pendant deux jours, après quoi on leur déclara que l'on ne travailleroit plus en leur préſence, ce qui les obligea de n'y plus revenir. Les élus convinrent que l'on feroit au dauphin des repréſentations ſur divers articles, & ils réglerent l'affaire du ſubſide ; enſuite ils rendirent compte à l'ordre dont ils étoient, de ce qu'ils avoient arrêté, & les trois états l'approuverent quelque temps après.

Les élus vinrent demander au dauphin une conférence ſecrete : ce prince ſe rendit aux Cordeliers accompagné de ſix perſonnes ſeulement. Il eſt dit dans le procès-verbal que ce fut lui qui voulut venir aux Cordeliers, & qu'il y vint avec M. de Bretagne, M. de S. Pol & M. de Fiennes ; que l'archevêque de Reims parlant au nom des trois états, lui dit quelques-unes des choſes qui avoient été arrêtées, mais non pas toutes, & lui parla de la délivrance du roi de Navarre, que le roi avoit fait mettre en priſon quelque temps avant la bataille de Poitiers. On trouve dans les chroniques de S. Denys un détail plus étendu ſur ce qui regarde cette conférence.

Si l'on en croit les auteurs ou les compilateurs de ces chroniques, le dauphin étant venu aux Cordeliers, les élus lui declarerent premierement que tous les députés étoient d'accord ſur ce qu'ils avoient à lui dire : enſuite ils lui demanderent le ſecret ſur tout ce qu'ils lui diroient pour le bien du royaume : mais ce prince ne voulut pas s'y

1356. engager : les élus ne laisserent pas de lui faire les représentations dont ils étoient convenus entre eux, & avec les députés de leur ordre.

Ils lui demanderent entre autres choses que tous les officiers du roi fussent privés de leurs offices, qu'ils fussent mis en prison, & que tous leurs biens fussent saisis, & tenus pour confisqués : par les officiers du roi, ils entendoient le chancelier, messire Simon de Bussi, premier président du parlement, messire Robert de Lorris, chevalier, & plusieurs autres.

On reprochoit à celui-ci qu'il s'étoit fait rendre par le roi Jean une somme de cinquante mille *chaëres*, que feu Pierre des Essarts, pere de sa femme, avoit été obligé de payer au roi Philippe de Valois pour une amende. On appelloit *chaëres* ou *chaires*, ou chaises des pieces de monnoies d'or, sur lesquelles le roi étoit représenté assis sur une chaise, ou comme on parloit en ce temps-là sur une *chaire*.

Les états demandoient encore que l'on fit le procès à Nicolas Braque, maître d'hôtel du roi, qui avoit été auparavant son thrésorier, & ensuite maître de ses comptes ; à Enguerrand du petit Cellier, bourgeois de Paris, thrésorier de France, à Jean Poil le Vilain, bourgeois de Paris, souverain maître des monnoies, & maître des comptes du roi, à Jean Chauveau de Chartres, thrésorier des guerres.

Ils demanderent encore que les commissaires qui seroient nommés pour faire le procès à ces officiers, fussent au choix des états, qui fourniroient aux commissaires les preuves des malversations dont on se plaignoit, afin que les coupables fussent punis. Les élus dirent au dauphin qu'ils se soûmettoient à perdre leurs biens, & à être regardés comme des gens infames, si après l'examen des preuves qu'ils fourniroient, les officiers qu'ils accusoient étoient jugés innocens.

Les élus ajoûterent encore d'autres demandes à celles-ci : ils vouloient que l'on rendît la liberté au roi de Navarre, qui selon eux avoit été mis en prison sans raison ; que le dauphin ne se gouvernât que par le conseil de ceux qu'ils lui nommeroient, & qui seroient tirés des trois états, savoir, quatre prélats, douze chevaliers & douze bourgeois.

Voilà quelles furent les demandes que les élus firent au dauphin dans le couvent des Cordeliers, si nous en croyons les chroniques de S. Denys : le procès-verbal dit expressément que ces élus ne firent part au dauphin que d'une partie des choses qui avoient été arrêtées par les états ; & il est à présumer que les chroniques de S. Denys ont manqué d'exactitude, en disant que toutes ces demandes furent faites à la fois par les élus dans la conférence qu'il eut avec eux aux Cordeliers.

Quoi qu'il en soit, le dauphin se contenta de répondre à ce que les élus lui proposerent, qu'il en délibereroit avec son conseil. Il l'assembla en effet plusieurs fois pour déterminer le parti qu'il avoit à prendre dans des conjonctures si délicates. L'avis du conseil fut qu'il falloit congédier les états sans leur faire aucune réponse. 1356.

Ainsi lorsque les états assemblés dans la chambre du parlement attendoient la réponse du dauphin avec une extrème impatience, ce prince se rendit à la porte du palais, & manda aux états qu'ils eussent à lui envoyer quelques députés. Le clergé lui députa Raymond Saquet, archevéque de Lyon, Jean de Craon, archevêque de Reims, & Robert le Coq, évêque de Laon. La noblesse lui députa Valerien de Luxembourg, le Sire de Conflans, maréchal de Champagne, & Jean de Pequigni, gouverneur d'Artois. Les députés du tiers état furent Etienne Marcel, prévôt des marchands, Charles Consac, échevin de Paris, & quelques députés des autres villes.

Le dauphin leur dit qu'il avoit reçu des nouvelles du roi son pere & de l'empereur Charles IV son oncle, & qu'il étoit obligé de partir incessamment pour aller trouver l'empereur; qu'ainsi il ne pouvoit se dispenser de différer pour un temps la cloture des états, & par conséquent la réponse qu'il avoit à leur faire.

Selon le procès-verbal, ce fut M. le duc de Bretagne qui se chargea d'annoncer aux états & au peuple cette résolution du dauphin. D'autres disent que M. le duc d'Orleans suivit les députés qui étoient venus trouver le dauphin à la porte du palais, & qu'étant entré avec eux dans la chambre du parlement, il déclara que les dernieres nouvelles que le dauphin avoit reçues du roi & de l'empereur, l'engageoient à différer la clôture des états. En conséquence l'assemblée se sépara, & quelques-uns des députés retournerent en leur pays.

Cependant l'argent dont on avoit un si pressant besoin, n'avoit point été accordé par les états qui s'étoient séparés sans *rien conclure*, ainsi que le dauphin le dit lui-même dans une lettre datée du mois de Novembre 1356.

Le dauphin demanda une aide au prévôt des marchands & aux échevins de Paris: mais ils lui répondirent qu'il falloit préalablement que les états fussent rassemblés, ce qu'il ne voulut pas permettre; ainsi il prit le parti d'envoyer des commissaires du roi dans les bailliages du royaume pour demander une aide aux villes principales; & pendant que les commissaires parcouroient les provinces, il alla trouver l'empereur. On a dit que les états généraux assemblés à Paris, par le dauphin, après la prison de son pere, n'étoient composés que des députés de *la Langue-Doyl*, c'est-à-dire, de la partie septentrionale de la France.

Ceux de *la Langue-Doc*, c'est-à-dire, de la partie méridionale de la France, furent assemblés à Toulouse pendant que les autres se tenoient

1356. à Paris. Ils avoient été convoqués par le comte d'Armagnac, lieutenant du roi dans tous les pays de *la Langue-Doc* : ce seigneur leur proposa d'accorder un subside suffisant pour l'entretien d'une armée & pour la délivrance du roi.

Les états ayant mis la matiere en délibération, ordonnerent premierement la levée de cinq mille hommes d'armes, & celle d'un subside suffisant pour les entretenir, & quant à ce qui regardoit la délivrance du roi, ils ordonnerent en second lieu que pendant une année, si sa captivité n'étoit pas encore finie, *homme & femme dans le pays ne porteroit or, argent, ne perles, ne valr, ne gris, robes, ne chaperons découpés, ne autres cointises* : c'est-à-dire, parures & ornemens recherchés, & qu'aucuns menestriers ni jongleurs, ne joueroient de leur métier.

Par ces mots *ne vair, ne gris*, on ne doit point entendre des couleurs, mais des fourrures précieuses.

Le comte de Foix ne fut point appelé aux états, à cause de l'inimitié qui régnoit entre lui & le comte d'Armagnac. Ainsi tout le pays qui étoit sous la domination du comte de Foix, n'ayant pris aucune part à la délibération, ne paya point le subside qu'ils avoient accordé.

Peu de temps après la dissolution des états généraux assemblés à Paris, qui se séparerent le 4 Novembre 1356, il se tint des états particuliers dans diverses provinces du royaume : ceux d'Auvergne s'assemblerent à la fin du mois de Novembre de la même année ; ils s'étoient déja assemblés plus d'une fois sans avoir rien conclu : mais voyant que les ennemis commençoient à faire des incursions en Auvergne, il fut résolu que l'on prendroit enfin des mesures efficaces pour se défendre. On s'assembla donc le jeudi 29 Décembre dans le couvent des Jacobins de Clermont en présence de M. Guillaume de Seris, bailli d'Auvergne, de MM. Durand de Thierri & Robert Gardelle, ses lieutenans, & de Bernard Bolet, procureur du roi ; & l'on élut dix-huit personnes, six de chaque état, qui furent chargées de régler en présence du bailli ou de son lieutenant ce qu'il convenoit de faire pour le roi, pour l'état & pour la province dans la conjoncture présente, & d'en faire ensuite le rapport à l'assemblée.

Les dix-huit députés reglerent, 1°. que les états supplieroient Jean de Boulogne, comte de Montfort, lieutenant du roi dans l'Auvergne, d'accepter le titre de capitaine, & gouverneur du pays & des troupes qui y seroient levées par l'ordre des états ; & en attendant, il fut dit que M. le bailli d'Auvergne feroit les fonctions de capitaine.

2°. Que l'on choisiroit six députés, deux de chaque état pour assister le capitaine de leurs conseils, & que ces six députés mettroient

leurs

leurs sceaux conjointement avec le sien aux commandemens qu'il donnera. Ces six députés furent les commandeurs de Torte-besse, Ebrant de Chalenco, chanoine de Clermont, Robert Vichier & Guillaume de Talhac, chevaliers, Raynard Balbe, & Hugues Daniel, bourgeois. 1356.

3°. Que ces élus pourroient être reçus gens d'armes, & qu'en ce cas ils auroient doubles gages comme élus & comme gens d'armes.

4°. Qu'il seroit mis sur pié quatre cents *glaives*, (on croit que l'on nommoit ainsi des troupes d'infanterie,) qui seront choisis par le capitaine ou par ses conseillers, & qui obéiront aux uns & aux autres: que ce seront les conseillers qui les feront passer en revue.

5°. Que l'on ne pourroit augmenter ces troupes sans le consentement des trois états assemblés.

6°. Que pour entretenir ces troupes, & pour subvenir aux autres dépenses nécessaires, on leveroit un subside sur les trois ordres.

Que les prélats, abbés, prieurs, chapitres, hospitaliers, curés & autres gens d'église de quelque état & condition qu'ils fussent, payeroient la moitié d'un dixieme & demi des revenus de leurs bénéfices & de leurs biens de patrimoine.

Que les ducs, comtes, barons, chevaliers & autres nobles de quelque état & condition qu'ils fussent, payeroient aussi la moitié d'un dixieme & demi de leur revenu.

A l'égard du peuple, il fut réglé que deux cents feux, c'est-à-dire, deux cents ménages, payeroient quinze écus par an pour l'entretien d'un homme d'armes pendant un mois.

7°. Que ce subside se leveroit par paroisses, sans avoir égard à la jurisdiction, à laquelle les habitans seroient soumis.

Les états entrerent dans un fort grand détail sur tout ce qui concernoit la levée du subside, & ils déclarerent que si le roi ou le duc de Normandie son lieutenant, c'est-à-dire, le dauphin, venoient à imposer quelque autre subside pendant le cours de l'année, & que l'on convint de le payer, celui que les états venoient d'établir cesseroit aussi-tôt. Il paroît en effet par le compte de Robert de Riom, que le subside établi par les états d'Auvergne ne fut levé que pendant deux mois; parce que dans les états généraux tenus à Paris au mois de Février 1356, & où les députés du bailliage d'Auvergne assisterent, on établit un subside général qui fit cesser le premier.

On a vû que ces états généraux qui s'étoient assemblés à Paris, avoient été suspendus par le dauphin. Ce prince étoit parti de Paris le 5 Décembre pour aller trouver à Metz l'empereur Charles IV son oncle: il revint à Paris le 14 Janvier.

Les chroniques de S. Denys disent qu'il y arriva le samedi 22 de Janvier, & plus bas elles parlent d'une chose que le dauphin fit après son retour à Paris le 19 de Janvier: il y étoit donc arrivé avant le 22.

1356. D'ailleurs le 22 de Janvier, cette année-là ne tomboit pas au samedi ; c'est ce qui a donné lieu à M. Secousse de penser qu'il faut lire dans les chroniques le 14 Janvier qui, cette année-là tomboit véritablement au samedi, après quoi les chroniques ont pû parler de ce que le dauphin fit à Paris le 19 du même mois.

Quoi qu'il en soit, ce prince étant arrivé à Paris, manda aux gens des trois états de se trouver dans cette ville le dimanche 5 de Février. Pasquier, au second livre de ses Recherches, ch. 7, a confondu les états généraux tenus à Paris au mois d'Octobre 1356, & ceux qui s'y tinrent au mois de Février suivant.

Les députés étant arrivés à Paris, s'assemblerent d'abord aux Cordeliers, & ils eurent ensemble plusieurs conférences pour convenir de ce qu'ils devoient dire au dauphin, lorsqu'ils seroient assemblés en sa présence.

Le vendredi 3 de Mars, la premiere séance publique des états se tint au palais dans la chambre du parlement. Le dauphin y assista, accompagné des comtes d'Anjou & de Poitiers ses freres. La compagnie étoit si nombreuse que la chambre étoit pleine.

Robert le Coq, évêque de Laon, ouvrit la séance par un discours dans lequel il demanda que l'on privât de tous offices royaux à perpétuité, non-seulement les sept officiers, à qui ils avoient demandé précédemment que l'on fit le procès ; mais encore quinze autres, savoir, Jean Chalemart & Pierre d'Orgemont, président du parlement, Bernard de Frencan, thrésorier de France, Jacques l'Empereur, thrésorier des guerres, Etienne de Paris, Pierre de la Charité, Ancel Choquart, maître des requêtes de l'hôtel du roi, Jean Taupin ou Turpin, de la chambre des requêtes, Robert de Préaux, notaire du roi, Renaut d'Aci, avocat du roi au parlement, c'est ce que nous appellons avocat général, Jean d'Auxerre, maître de la chambre des comptes, Jehan de Brehaigne, valet de chambre du dauphin, le Borgne de Beausse, maître de l'écurie du dauphin, Raymond Meschins, appellé aussi l'abbé de Falaise, président en la chambre des enquêtes, Geoffroi le Masurier, échanson du dauphin.

L'évêque de Laon demanda pareillement au nom des états la destitution de quelques maîtres des requêtes & de plusieurs autres officiers de la maison du dauphin.

Ce prélat requit encore que tous les officiers du royaume fussent suspendus, & que les états nommassent des commissaires qui prendroient connoissance de tout ce que l'on pourroit imputer à ceux qu'il avoit nommés.

Jean de Pequigni prit alors la parole, & commença par avouer au nom de la noblesse tout ce qui avoit été dit par l'évêque de Laon, & il ajoûta plusieurs autres demandes à celles qui venoient d'être faites.

Un avocat d'Abbeville nommé Nicolas le Chanteur, ainsi que Marcel, prévôt des marchands, parlerent à peu près sur le même ton au nom du tiers état. 1356.

Ils offrirent même au dauphin trente mille hommes d'armes, & lui dirent que pour entretenir cette troupe, ils étoient convenus de lever un subside : mais que comme ils ne savoient pas si la finance qui seroit levée, seroit suffisante pour l'entretien de ces trente mille hommes, ils demandoient la permission de s'assembler encore à la quinzaine de Pâques suivant, & qu'en attendant ils s'informeroient exactement à quoi cette finance pourroit monter, afin de l'augmenter si elle ne suffisoit pas. Ils demanderent aussi qu'après la quinzaine de Pâques ils eussent la liberté de se rassembler deux fois jusques au 15 de Février suivant.

Le dauphin déterminé à contenter les états, leur accorda généralement tout ce qu'ils demandoient. Les vingt-deux officiers dont ils se plaignoient, furent privés de leurs offices, & tous les autres généralement en furent suspendus; ensorte qu'à Paris les tribunaux demeurerent fermés depuis le jour de la séance des états jusqu'au lundi suivant, parce qu'il fallut attendre que le prévôt de Paris, dont la jurisdiction avoit été suspendue, fût rétabli dans son office.

Le dauphin rendit une ordonnance conforme aux diverses demandes des états, par laquelle il prive de leurs offices comme *indignes & insuffisans* les vingt-deux officiers dont les états avoient demandé la destitution.

Il n'est point parlé dans cette ordonnance de la suspension de tous les autres officiers du royaume : mais on voit dans un des mémoriaux de la chambre des comptes de Paris, des lettres du dauphin datées du 27 Avril 1357, où il est dit que la suspension des officiers de la chambre des comptes a été faite par une ordonnance générale.

Tout ce récit est tiré en grande partie des chroniques : Froissart y ajoute encore d'autres circonstances.

" Tous les prélats, dit-il, évêques & abbés, tous les nobles, seigneurs & chevaliers, le prévôt des marchands & les bourgeois de Paris, & les consuls des autres bonnes villes du royaume s'assemblerent dans la Cité de Paris, pour ordonner sur le royaume de France jusques à tant que le roi de France fût délivré. Ils voulurent encore savoir ce qu'étoit devenu le grand thrésor, que l'on avoit levé dans le royaume en dimes, en malletôtes, en subsides, en forge de monnoies, & en toutes autres extorsions, dont les gens avoient été surchargés ; les soudoyés mal payés, & le royaume mal gardé & défendu : mais de ce, ne savoit nul rendre compte. L. 1. c. 178, p. 200.

„ On convint d'un commun consentement que les prélats éliroient entre eux douze personnes qui auroient pouvoir de par eux &

1356. „ de tous les clergés, d'ordonner & adviser voyes convenables pour „ ce faire.

„ Les barons & les chevaliers élurent aussi douze chevaliers, pour „ entendre à ces besoignes, & les bourgeois douze de la même „ maniere.

„ Ces trente-six personnes devoient être souvent à Paris ensemble, „ pour ordonner des besoignes du royaume, & toute maniere de „ choses devoient se rapporter par ces trois états ; & devoient obéir „ tous prélats, tous seigneurs, toutes communautés des cités & „ des bonnes villes à ce que ces trois états ordonneroient.

„ Dans ce commencement, il y en eut plusieurs dans cette élec„ tion qui ne plûrent point au duc de Normandie ni à son conseil.

„ D'abord les trois états défendirent de forger la monnoie qu'on „ forgeoit, & saisirent les coins. Ils demanderent au duc de Nor„ mandie qu'on arrêtât le chancelier du roi son pere, & les autres „ maîtres des comptes & conseillers du roi, pour leur faire rendre „ compte de ce qu'on avoit levé au royaume par leur conseil. Sur „ cette nouvelle, les maîtres & conseillers se retirerent du royaume. „ Ces trois états nommerent des receveurs, pour recevoir les mal„ tôtes, dixiemes, subsides, & toutes autres droitures appartenantes „ au roi & au royaume, & firent forger nouvelle monnoie de „ fin or.

„ Ils auroient voulu qu'on eût délivré de prison le roi de Navarre „ qui étoit enfermé au château de Crevecœur en Cambresis ; & il „ leur sembloit qu'en cas qu'il voulût être bon & loyal, le royaume „ seroit mieux défendu, parce qu'il restoit en France peu de nobles „ à qui on pût avoir recours. Ils demanderent même au duc de Nor„ mandie qu'il le délivrât, parce qu'il leur sembloit qu'on lui faisoit „ tort, & ils ne savoient pourquoi on le retenoit. Le duc répondit „ qu'il ne pouvoit le délivrer, parce qu'il ne savoit pourquoi son „ pere l'avoit fait arrêter. „

Depuis que les états eurent pris un si grand ascendant, il y eut beaucoup de confusion dans le gouvernement. Le dauphin fit crier dans Paris une défense aux états de s'assembler à la quinzaine de Pâques comme on en étoit convenu, ni dans d'autres jours; le peuple en fut très-irrité, & le dauphin fut obligé de révoquer cette défense, & de faire publier que les états s'assembleroient en ce temps-là. Enfuite les députés des états se brouillerent entre eux, & se diviserent. Le dauphin voulut profiter de leurs divisions pour regagner l'autorité qu'il avoit perdue. L'an 1357 vers la-mi Août, il déclara à Etien-
1357. ne, prévôt des marchands, à Charles Consac & à Jean de Lisle, échevins de Paris, qu'il ne vouloit plus avoir de *curateurs* qui partageassent son autorité, ou qui fussent assez audacieux pour l'usurper. Il leur défendit de se mêler du gouvernement du royaume dont ils

s'étoient tellement emparés qu'on leur obéissoit plus qu'à lui. Il se rendit ensuite en personne dans plusieurs villes, auxquelles il demanda lui-même l'argent qui lui étoit nécessaire pour le soutien de l'état. Les commissaires des états furent très-fâchés du parti qu'il avoit pris, & de dépit l'évêque de Laon qui étoit à la tête de la commission s'en alla dans son diocèse : *car il voyoit bien*, dit Froissart, *qu'il avoit tout gâté*. Peu de temps après les états reprirent encore le dessus. 1357.

Vers le commencement d'Octobre 1357, les habitans de Paris engagerent le dauphin à revenir dans leur ville, en lui promettant de lui donner de l'argent en abondance, & de ne plus lui parler de poursuivre les officiers du roi, ni de la délivrance du roi de Navarre. Ils lui demanderent seulement qu'il assemblât à Paris les députés de 20 ou 30 villes : il se rendit à leurs instances, & manda à soixante & dix villes d'envoyer leurs députés à Paris. Lorsque ces députés furent assemblés, ils déclarerent au dauphin qu'ils ne pouvoient prendre aucune résolution que les trois états ne fussent rassemblés, & le prierent de les convoquer : le dauphin y consentit encore, & l'assemblée des états fut fixée au 7 Novembre, qui étoit cette année-là le mardi d'après la Toussaints.

Les trois ordres commencerent par s'assembler aux Cordeliers, où ils eurent ensemble plusieurs conférences : & dès le lendemain le roi de Navarre qui étoit prisonnier, selon quelques historiens au château d'Arleux, fut délivré par Jean de Pequigny, gouverneur d'Artois. Le dauphin fut obligé de donner au roi de Navarre un sauf-conduit pour venir à Paris, & ce prince y arriva la veille de S. André. Il y eut de grands débats & beaucoup de confusion dans ces états, qui se séparerent sans rien conclure, si ce n'est qu'ils ordonnerent que l'on feroit une nouvelle monnoie plus foible que celle qu'ils avoient eux-mêmes fait frapper quelque temps auparavant ; que le dauphin auroit la cinquieme partie du profit qui reviendroit de cette nouvelle fonte, & que les autres seroient employées aux dépenses de la guerre.

Le sixieme Février, les états se rassemblerent à Paris, pour ordonner la levée d'un subside. Le 14 Mars de la même année le dauphin, qui depuis la prise de son pere avoit porté le titre de lieutenant du roi, prit celui de régent du royaume, & fut reconnu en cette qualité par les états suivant les chroniques de S. Denys. Il ne se tint que trois assemblées des états généraux pendant l'année 1357 ; la premiere le 2 Novembre, dans laquelle il ne fut rien conclu ; la seconde le 2 Janvier, dans laquelle il fut résolu qu'on affoibliroit la monnoie, & la troisieme le 11 Février, dans laquelle on ordonna un subside.

M. Secousse conjecture cependant qu'il y eut encore d'autres assem-

1357. blées d'états tenues dans le cours de l'année 1357, & il croit en avoir trouvé des traces dans plusieurs lettres du dauphin qu'il a consultées.

1358. L'an 1358, le régent assembla les états de Champagne à Provins; ils avoient été convoqués pour le 9 Avril, qui étoit le lundi d'après la Quasimodo : mais ils ne purent être assemblés que le lendemain dixieme du même mois.

Le roi de Navarre qui avoit promis de s'y trouver, n'y vint point; mais Pierre de Corbie & Renaud de Roussi, archidiacre de Brie dans l'église de Paris, s'y trouverent.

Le 10 Avril, le régent parla aux députés pour leur représenter la triste situation du royaume, & pour demander une ayde; il ajoûta que Robert de Corbie & Renaud de Roussi, étoient venus pour conférer avec eux de la part de quelques habitans de Paris affectionnés au service du roi.

Robert de Corbie leur fit ensuite un discours pour les prier de s'unir aux habitans de Paris, zelés pour le service du roi, afin de concourir avec eux au rétablissement des affaires publiques qui se trouvoient dans un grand désordre.

Les états de Champagne avant que de rien répondre, demanderent & obtinrent permission de conférer ensemble. Après leur conférence ils firent savoir au régent qu'ils étoient prêts de lui déclarer leur réponse.

Le régent accompagné du duc d'Orleans son oncle, du comte d'Etampes & de plusieurs seigneurs, vint dans un jardin où étoient *ceux de Champagne*, disent les chroniques de S. Denys; c'est-à-dire, les députés des états : Simon de Roussi, comte de Brêne, parla pour eux au nom de l'assemblée, & dit au régent qu'ils étoient prets de l'aider & de remplir le devoir de bons sujets à l'égard de leur seigneur; mais que les plus riches & les plus puissans seigneurs de la province ne s'étant point trouvés à leur assemblée, on le prioit d'en indiquer une autre à Vertus en Champagne.

A l'égard de l'union qu'on leur avoit proposée de faire avec quelques habitans de la ville de Paris, il rejetta cette proposition de la part des états, & dit que la province étoit même résolue de ne plus envoyer aucun député aux états généraux lorsqu'ils s'assembleroient à Paris; il demanda justice du meurtre de Jean de Consians, maréchal de Champagne, que le prévôt des marchands, Etienne Marcel, avoit fait indignement massacrer en présence du dauphin, comme on le peut voir dans l'histoire du P. Daniel.

Le régent n'étoit pas alors assez puissant pour punir les auteurs de ce meurtre; ainsi il ne put contenter les états de Champagne qu'en leur accordant la nouvelle assemblée, dont ils demandoient la convocation dans la ville de Vertus : elle fut indiquée pour le dimanche

29 d'Avril, & pour s'affectionner encore davantage les Champenois, le régent donna à dîner à tous ceux qui composoient les états. 1358.

Le mardi 17 Avril, le régent qui étoit allé de Provins à Meaux, en partit pour se rendre à Compiegne, où il avoit convoqué les états du bailliage de Vermandois. Il y arriva le jeudi suivant 19 d'Avril, & il y demeura quelque temps. Les chroniques de S. Denys ne nous apprennent point ce qui se passa dans ces états, qui suivant les apparences, se tinrent pendant le séjour qu'il fit dans cette ville.

Depuis que le régent étoit sorti de Paris, il y étoit resté peu de noblesse, ce qui faisoit beaucoup de peine aux habitans de cette grande ville. La division régnoit dans tout le royaume, la plus grande partie des villes tenoient pour le régent *leur droit seigneur*, & les autres pour ceux de Paris.

Le dimanche 29 Avril, les états de Champagne s'assemblerent à Vertus; le régent ne s'y trouva pas: mais il y envoya Simon de Roussi, comte de Brêne, qui leur fit au nom du régent les mêmes demandes que ce prince leur avoit faites en personne à Provins.

Les états délibererent pendant deux jours, & ils convinrent que dans les villes un peu considerables on fourniroit un homme d'armes par soixante & dix feux, & que dans la campagne les personnes libres ou franches en fourniroient un par cent feux, que les personnes serves en fourniroient un par deux cents feux; que les gens d'église payeroient le dixieme de leurs revenus, & les nobles le vingtieme de leurs revenus en terre; que les bourgeois payeroient comme les nobles, par rapport aux fiefs qu'ils posséderoient, & qu'ils payeroient encore avec les bourgeois; que cette aide seroit levée *par leurs mains*, c'est-à-dire, par ceux à qui les états en donneroient la commission, & employée *par leurs mains* à l'entretien des gens d'armes, à l'exception du dixieme, que les états accorderoient au régent, pour en disposer comme il jugeroit à propos. Ils lui envoyerent ensuite le résultat de ce qui avoit été résolu dans leur assemblée; mais on ne trouve point l'ordonnance qu'il fit sans doute suivant l'usage pour confirmer la délibération des états, & ce qui s'y passa n'est connu que par les chroniques de S. Denys.

Revenons présentement aux états généraux, ils devoient s'assembler à Paris: mais le régent jugea à propos de les transferer à Compiegne, où il leur ordonna de se rendre le vendredi 4 Mars; les habitans de Paris furent fort mécontens de cette translation, qui fut très-agréable à ceux des autres villes.

Les états assemblés à Compiegne accorderent au régent le même subside qu'il avoit eu des états de Champagne assemblés à Vertus.

On voit une ordonnance de ce prince, qui est datée de Compiegne le 14 Mai 1358, par laquelle il confirme celle des états.

1358. Cette ordonnance nous apprend que messire Sohier de Voisin, chevalier, fut élû par la noblesse pour avoir l'inspection générale sur la levée du subside dans la ville & diocese de Paris; que l'église & le tiers-état, qui avoient droit de choisir pareillement un inspecteur général, n'en avoient nommé aucun, & le régent y marque les moyens que messire Sohier doit prendre pour suppléer à ce défaut, en contraignant le clergé & la bourgeoisie de Paris, de procéder à la nomination, qui n'avoit point été faite dans les états, & il instruit en détail le même seigneur de tout ce qu'il doit faire pour hâter la levée du subside.

Au reste l'assemblée des états de Compiegne ne fut pas fort nombreuse; car il est prouvé par les lettres que le roi Jean écrivit en ce temps-là de Londres, où il étoit prisonnier, à divers états, communautés & bailliages, 1°. Que cette assemblée ne fut composée que des députés de *la langue-Doyl*. 2°. Que les archevêques, évêques & députés du clergé de trente-quatre dioceses, ainsi que les nobles & communautés de dix-huit bailliages, manquerent de s'y trouver. On ne laissa pas cependant d'arrêter dans les états que l'aide qui fut accordée au régent, seroit levée sur ceux mêmes qui n'y avoient pas assisté, & la lettre du roi Jean au clergé de Soissons le dit en termes exprès.

Tandis que le régent s'efforçoit de tirer quelques secours des pays de *la langue-Doyl*, Jean, comte de Poitiers, fils du roi Jean, & lieutenant du roi dans le pays de Languedoc, assembla les états, auxquels il communiqua une lettre qu'il avoit reçue du roi son pere, qui lui mandoit que par un traité fait entre lui & le roi d'Angleterre, il s'étoit engagé à lui payer à la Toussaints prochaine six cents mille florins d'or à l'écu pour sa rançon. Les états du pays de la Langue-Doc consentirent à payer une partie de cette somme, & firent la répartition entre eux de ce qu'ils devoient fournir.

L'ordonnance, par laquelle le comte de Poitiers confirma la délibération des états, est datée de Toulouse le 26 de Juillet 1358: ce qui donne lieu de croire que les états s'étoient assemblés dans cette ville.

Mais comme ces états ne se trouverent pas complets, le comte de Poitiers se rendit à Beziers où il avoit convoqué quelques autres députés de la Langue-Doc qui n'étoient point venus à l'assemblée de Toulouse, & particulierement les sénéchaussées de Beziers & de Carcassonne, auxquelles il lut la lettre du roi, & elles accorderent la levée d'un *mouton d'or*, espece de monnoie dont on a déja parlé, sur chaque feu des villes, cités & châteaux de leur ressort.

Observations sur le regne de S. Louis.

Il y eut pareillement dans le cours de cette année des états particuliers, assemblés à Amiens, dans le Vexin François, dans la Normandie & dans l'Auvergne; & il y a bien de l'apparence que l'on

l'on en assembla encore dans d'autres provinces dont nous n'avons aucune connoissance, parce qu'il n'en est resté aucun monument. 1358.

Ce fut le mardi dernier jour de Juillet de cette année 1358, que le prevôt des marchands, Marcel, cet homme qui balançoit l'autorité du dauphin, fut assassiné à Paris. Ce coup rendit à ce prince tout son pouvoir, & il pensa dès lors à rétablir les vingt-deux officiers qu'il s'étoit vû contraint de destituer.

Vers le commencement de l'année 1359, le régent fit assembler les états à Paris, & leur fit part d'un traité proposé par les Anglois, dont les conditions parurent si désavantageuses, que les états déclarerent qu'il ne falloit pas l'accepter, mais plutôt faire *bonne guerre* aux Anglois jusques à ce qu'ils offrissent des conditions plus raisonnables. Ce fut dans cette assemblée que le régent le 27 mai *prononça par sa bouche*, disent les chroniques de S. Denys, que c'étoit injustement que l'on avoit privé de leurs offices les vingt-deux officiers qui avoient été destitués en 1356, & qu'il les rétablissoit dans leur état & dans leur bonne renommée ; il déclara qu'il les avoit toujours *trouvés bons & loyaux*, mais que l'évêque de Laon & les autres traîtres, qui gouvernoient alors, l'avoient contraint de les priver de leurs charges. 1359.

Le dimanche 2 Juin, il fut réglé dans les états, que les nobles serviroient un mois à leurs dépens, chacun selon son état, non compris dans ce mois, le temps qu'ils mettroient pour se rendre à l'armée, & pour en revenir, & qu'ils payeroient le même subside que les habitans des villes. Le clergé offrit aussi de les payer, la ville de Paris s'engagea pour elle & pour la vicomté d'entretenir six cents glaives, quatre cents archers & mille brigands.

Les députés des autres villes ne voulurent point s'engager à payer le subside, sans en avoir conferé avec ceux qui les avoient envoyés. Il fallut donc qu'ils retournassent chacun dans leurs villes : mais on ordonna qu'ils enverroient leurs réponses avant le lundi d'après la Trinité. Cette réponse ne fut pas conforme aux intentions du régent, car ils représenterent que la plûpart des campagnes ayant été désolées par les gens de guerre, les villes ne se trouvoient pas en état d'entretenir les douze cents glaives que l'on vouloit lever & soudoyer à leurs dépens.

On trouve encore dans divers monumens quelques traces de plusieurs états particuliers tenus cette année-là dans les provinces. Ceux de Languedoc firent une députation de huit personnes pour aller trouver le roi Jean à Londres ; & l'on voit dans les actes de Rymer le sauf-conduit qui leur fut accordé par le roi d'Angleterre : mais M. Secousse ne connoît aucun autre monument de cette députation.

1360. Enfin le roi fut délivré en 1360, en vertu du traité de Bretigni, & il revint dans son royaume vers la fin d'Octobre : & comme il s'étoit engagé à payer aux Anglois une fort grosse rançon, on fit diverses assemblées d'états pour lui fournir les sommes qui lui étoient nécessaires.

Le roi ordonna premierement qu'il seroit levé dans la Langue-Doyl une aide de douze deniers pour livre sur toutes les marchandises qui seroient vendues ; du cinquieme sur le sel, du treizieme sur le vin & sur les autres breuvages jusques à la *perfection & l'enterinement de la paix*, c'est-à-dire, jusques à ce que le roi eut acquitté toutes les sommes qu'il s'étoit engagé de payer pour sa rançon dans le cours de six ans.

Il n'est point parlé dans cette ordonnance d'aucuns états qui l'ayent précédé ; peut-être n'en assembla-t-on point pour la levée de ce subside, parce qu'il étoit du nombre de ceux que l'on appelloit alors *légitimes & coûtumiers*, c'est-à-dire, qui se payoient de droit, & pour lesquels on n'avoit pas besoin de faire aucune demande aux états. Car suivant les principes du droit féodal, les vassaux & les seigneurs devoient une aide à leur seigneur dans trois cas. 1°. Lorsqu'il faisoit son fils aîné chevalier ; 2°. lorsqu'il marioit sa fille aînée; 3°. lorsqu'il étoit obligé de payer une rançon ; aussi le régent avoit-il déja fait lever une aide pour la rançon du roi son pere, même avant la conclusion du traité de Bretigni, comme il paroît par des lettres qu'il écrivit d'Hedin, & qui se conservent au thrésor des chartes. Ces lettres, datées du mois de Juillet 1360 font mention d'une aide qui se levoit depuis quelque temps dans le pays de Soissons pour la rançon du roi.

La même année, les communautés & les universités de la sénéchaussée de Carcassonne & de Beziers, promirent à l'évêque de Terouane, chancelier de France, de donner en aide quatre-vingts mille moutons, qui devoient faire partie du premier payement de la rançon du roi, qui étoit de six cents mille écus, & qui devoit être fait à Calais avant qu'il fût mis en liberté ; cette aide devoit être levée par des députés nommés par les communautés mêmes qui l'avoient accordée. Les communautés de la sénéchaussée de Toulouse promirent aussi au chancelier de payer cinquante mille moutons pour le premier payement de cette rançon. Les communautés & universités de la sénéchaussée de Beaucaire, en promirent soixante & dix mille. Celles de Rouergue ne se taxerent qu'à six mille ; elles s'engagerent dans la suite à d'autres payemens dont le détail seroit trop long : & il y a grande apparence que l'on en usa pour payer cette rançon, comme on avoit fait pour les frais de la guerre, c'est-à-dire, qu'on assembla des états généraux tant de la Langue-Doyl que de la Langue-Doc ; & que l'on fit aussi diverses assemblées des états

particuliers de chaque province : mais faute de monumens on ne peut rien dire de fort certain, ni de bien étendu sur ces différentes assemblées. Ce qu'on a dit jusques ici doit suffire, ce semble, pour donner une idée de la forme qui s'observoit dans les états tant généraux que particuliers sous le regne du roi Jean, de la nature des impositions qui se levoient, & de la maniere de les lever qui étoit en usage dans les différens pays qui composoient alors le royaume de France. Nous sommes redevables de ces curieuses recherches qui n'avoient point encore été développées par aucun des écrivains de notre histoire, aux soins & aux travaux de M. Secousse, qui leur a donné beaucoup d'étendue dans la préface qu'il a mise à la tête du troisieme volume des ordonnances. On va recueillir encore de la même préface quelques observations importantes sur ce qui regarde les monnoies & les ordonnances sous le regne du roi Jean. 1360.

III.

De l'état des monnoies sous le regne du roi Jean.

LES changemens dans la monnoie avoient été très-fréquens depuis le regne de Philippe le Bel, & c'étoit un des moyens auxquels on avoit le plus souvent recours dans les besoins de l'état. Le Pere Daniel a parlé des séditions qui arriverent sous le regne de Philippe le Bel, à l'occasion de ces changemens qui furent encore plus fréquens & plus considerables sous le regne du roi Jean que sous celui de ses prédécesseurs, parce que les besoins de l'état ne furent jamais plus pressans ni plus extrèmes.

Il paroît par plusieurs ordonnances du roi Jean & de Philippe de Valois, que ces princes regardoient le pouvoir de hausser & de diminuer le prix des monnoies selon leur volonté, non-seulement comme un droit domanial, mais comme une maniere de lever des impôts plus prompte, plus facile, moins à charge au peuple que toutes les autres : M. Secousse en cite plusieurs exemples.

Mais comme on éprouvoit souvent dans la pratique les inconveniens du changement de la monnoie, le peuple demandoit quelquefois qu'elle demeurât dans un état fixe ; & pour l'obtenir il accordoit au roi une aide particuliere pour le dédommager du profit qu'il auroit tiré si elle avoit été changée.

Il est fait mention de cette aide dans diverses ordonnances : celle du 28 Décembre 1355 établit une aide, & annonce en même temps une fabrication de monnoie forte, qui sera stable à perpétuité : mais le roi déclare que si la guerre continue, & que les états manquent de lui accorder les subsides nécessaires pour la soutenir, il retournera à son domaine des monnoies, c'est-à-dire, qu'il exercera le

1355. droit qu'il a d'en augmenter ou d'en diminuer le prix selon sa volonté, & de tirer du profit de cette variation. Et en effet le produit du subside qui lui avoit été accordé par les états ne s'étant pas trouvé considérable, il ordonna une fabrication de monnoie foible, par un mandement du 26 Juillet suivant.

1358. On voit encore une ordonnance rendue par le Dauphin le 14 Mai 1358, par laquelle ce prince établit une aide, qui devoit durer un an : mais en même temps il ordonne que l'on fera une monnoie forte, qu'il promet de maintenir dens le même état, & sur le même pié durant tout le cours d'une année, sans *la croître, muer ou abaisser en quelque maniere que ce fût.*

On trouve dans l'ancienne coûtume de Normandie une trace bien marquée de l'usage dont nous parlons, lorsqu'elle dit, *le moénage est une aide de deniers qui est dûe au duc de Normandie de trois ans en trois ans, afin qu'il ne fasse changer la monnoie qui court en Normandie.* Le *moénage* se nommoit aussi *foüage.* M. le Blanc, dans son traité des monnoies, prétend que le peuple ayant éprouvé tant de fois les inconvéniens de l'affoiblissement des monnoies, & du fréquent changement du prix du marc d'or & d'argent, pria le roi de ne plus user de ce droit, & consentit qu'il imposât les tailles & les aides pour s'en dédommager. Il assure avoir lû dans un ancien registre, qui paroît avoir été fait du temps de Charles VII, que la taille étant une fois établie, le roi ne se soucia plus de changer les monnoies; ce qui prouveroit que l'imposition fixe des tailles & des aides, auroit été substituée au profit que le prince retiroit des monnoies.

Il y avoit deux moyens de tirer un revenu prompt & considérable sur les monnoies. Le premier consistoit à hausser le prix de la monnoie courante, quand le roi avoit beaucoup d'argent en main, ce n'étoit pas celui dont on se servoit ordinairement.

Le second moyen consistoit à ordonner une nouvelle fabrication d'especes, en décriant celle qui avoit cours, & en même temps à fixer le prix du marc employé aux nouvelles especes, & le prix du marc des especes décriées; ensorte que celui du marc des nouvelles especes fut toujours plus haut que celui des especes décriées, parce que alors l'excédent du premier prix au second tournoit uniquement au profit du roi.

Par exemple, le roi rendoit une ordonnance pour décrier toutes les especes courantes, & pour en interdire l'usage; il ordonnoit une nouvelle fabrication d'especes, & en même temps il régloit que le marc des especes décriées vaudroit sept francs, & que celui des especes nouvelles seroit à huit livres cinq sols. Il est évident que le roi gagnoit considérablement sur cet excédent; & plus on renouvelloit ces changemens, plus on augmentoit les revenus du prince. Pendant la
1360. seule année 1360, il y eut onze ordonnances pour décrier les especes

courantes, & pour en faire fabriquer de nouvelles, & le changement de la monnoie étoit quelquefois si subit & si peu attendu, qu'on lit dans des patentes du 17 Septembre 1361, *qu'à grand'peine un homme avoit-il le temps de connoître l'état de son bien d'un jour à l'autre*. 1360.

Pour empêcher que les especes décriées ne continuassent à avoir cours, on établissoit des *coupeurs de monnoie*, c'est-à-dire, des gens chargés de couper ou de percer celles qui étoient décriées, afin qu'il ne fût plus possible de s'en servir, & il falloit leur payer pour leurs peines, un droit qui augmentoit encore la perte que l'on faisoit par le changement de la monnoie. Lorsque les monnoies courantes étoient ainsi coupées ou percées, on ne les recevoit plus dans le commerce, & il falloit les porter aux hôtels des monnoies, ou bien les vendre à des changeurs qui les achetoient moyennant une certaine remise, qui faisoit encore une nouvelle perte. Ces changeurs les portoient ensuite aux hôtels des monnoies.

Il arrivoit quelquefois qu'en fabriquant de nouvelles especes, on les faisoit semblables à celles qui avoient cours auparavant pour le poids, pour la forme & pour l'empreinte, & l'on se contentoit seulement d'en affoiblir le titre & la valeur intrinseque. Alors on mettoit sur ces nouvelles especes une marque que l'on nommoit *différence*, & qui servoit à distinguer ces especes des anciennes auxquelles elles étoient tout-à-fait semblables : mais quelquefois on ne mettoit pas cette marque, parce qu'on vouloit cacher au public cette altération intrinseque de la monnoie. Et l'on voit quelques ordonnances par lesquelles le roi avertit les officiers des monnoies de ne rien mettre sur les nouvelles monnoies qui marque leur affoiblissement, *afin de tenir la chose plus secrete*.

Il seroit superflu d'exposer ici en détail tous les mauvais effets qui naissoient naturellement d'une telle conduite. Le peuple fatigué de ces changemens continuels qui troubloient le commerce, & qui dérangeoient les fortunes, s'obstinoit, au mépris des ordonnances, à employer les monnoies décriées, & à leur conserver le prix que le prince avoit entrepris de leur ôter; & il arrivoit même que les receveurs du roi étoient obligés de les recevoir pour le prix courant sans aucun égard à celui qui avoit été fixé par les ordonnances. Les monnoies étrangeres étoient pareillement reçues dans le commerce malgré les défenses du roi, & le public en déterminoit le prix; par là on retomboit dans d'autres inconvéniens qui n'étoient pas moindres que ceux que l'on vouloit éviter. Tout le royaume étoit rempli de monnoies d'un titre different, & dont le prix dépendoit uniquement de la volonté & des caprices du public, & peut-être encore plus des manœuvres secretes de ceux qui étoient plus fins & plus intelligens que les autres dans le commerce de l'argent.

V.

Du chancelier Pierre de la Forest.

Pierre de la Forest.

PIERRE de la Forest, chancelier de France, se rendit particulierement recommandable par son mérite, sous le regne du roi Jean, qui l'éleva aux plus grands honneurs, & qui se conduisit par ses conseils dans ses plus importantes affaires. Il naquit dans le village de la Suse, au pays du Maine. Ses parens étoient d'une condition médiocre. Son pere se nommoit comme lui Pierre de la Forest. Sa mere étoit sœur de l'évêque du Mans, qui s'appelloit Geoffroi de la Chapelle, parce qu'il étoit né au village de la Chapelle saint Aubin près du Mans.

Pierre de la Forest dont nous parlons ici, ayant fait fortune, obtint du roi Jean des lettres d'annoblissement pour ses freres, que l'on voit encore dans les registres de la chambre des comptes, & qui sont datées de l'an 1352.

Il ne fut redevable de cette fortune qu'à la haute réputation qu'il s'étoit acquise dès sa jeunesse. Après ses premieres études qu'il eut achevées à l'âge de douze ans, il s'appliqua à la philosophie, & ensuite au droit. Il fit de grands progrès dans cette science, qu'il enseigna lui-même dans les universités d'Orléans & d'Angers. Gui de Laval, évêque d'Angers, voulut l'attacher à son diocese, par une cure qu'il lui donna : mais Pierre de la Forest ne pût se résoudre à ensevelir ses talens dans le fonds d'une province : il quitta son bénéfice, & vint à Paris, où il exerça quelque temps la profession d'avocat : il s'y distingua tellement, que le roi Philippe de Valois lui donna la charge d'avocat général dans le parlement de Paris. Comme il étoit ecclésiastique, il eut un grand nombre de bénéfices : mais il ne paroît pas qu'il ait jamais été moine ni abbé de S. Denys, comme l'ont écrit quelques modernes.

L'an 1347, Jean, duc de Normandie, fils aîné du roi, le choisit pour son chancelier. Il quitta alors la charge d'avocat général, qui fut donnée à Robert le Coq. En 1349 il fut fait évêque de Tournai, & l'année suivante le roi Philippe de Valois le demanda à son fils, pour le faire chancelier de France. Il se démit alors de l'évêché de Tournai, pour prendre celui de Paris, qui le mettoit plus à portée de faire les fonctions de sa charge sans perdre de vûe les affaires de son diocese.

Jean II, fils aîné de Philippe de Valois, étant monté sur le throne, maintint Pierre de la Forest dans la dignité de chancelier de France; sa capacité lui étoit connue, puisqu'il avoit été son chancelier avant que de l'être de tout le royaume. L'an 1351 il le nomma plénipoten-

tiaire

tiaire pour le traité de paix entre les couronnes de France & d'Angleterre : mais on ne put convenir que d'une treve dont le chancelier signa le traité entre Guines & Calais le 2 Septembre de la même année. Il se qualifie au commencement de ce traité *Pierre, par la grace de Dieu, évêque de Paris, chancelier de France.* Il n'avoit en qualité de chancelier que deux mille livres d'appointemens. Il voulut toucher ses gages, quoique en ce temps-là les prélats qui avoient des charges à la cour, fussent regardés comme suffisamment payés par le revenu de leurs bénéfices, ils ne tiroient par conséquent aucun émolument de leurs charges. Aussi la chambre des comptes refusa-t-elle de passer en compte les gages de Pierre de la Forest, parce qu'il étoit évêque de Paris. C'est ce qui l'obligea de demander au roi des provisions particulieres pour toucher les émolumens de sa charge de chancelier. Le roi les lui accorda au mois d'Octobre de l'an 1354, & on eut soin d'y inserer cette clause dérogatoire : *Nonobstant que par les ordonnances, sa prélature en eut dû faire cesser la continuation comme à tous autres conseillers & officiers de Sa Majesté.* Ces lettres sont datées de Reims ; & pour leur donner plus de force en ôtant tout soupçon que le chancelier les eût dressées lui-même sans l'exprès consentement du roi, elles furent scellées de trois sceaux différens, savoir, du grand sceau qu'il tenoit en qualité de chancelier, du petit sceau que tenoit le roi lui-même, & du scel secret que tenoit le chambellan.

La même année, Pierre de la Forest acheta la terre & châtellenie de la Loupelande, dans le domaine du roi, au pays du Maine ; & il eut encore besoin d'une nouvelle grace du roi, pour s'assurer la possession de cette terre. Il s'étoit imaginé que sa dignité de chancelier étoit plus que suffisante pour l'annoblir sans prendre aucune lettre d'annoblissement pour lui-même, ainsi lorsqu'en 1352 il en fit donner à ses freres, il avoit négligé d'en prendre pour lui : mais quand il voulut acheter la terre de la Loupelande, qui étoit un fief noble, & par conséquent ne pouvoit être possedé en ce temps-là que par des personnes nobles, on lui fit entendre que le défaut de noblesse le rendoit incapable de faire cette acquisition. Il fut donc obligé d'obtenir du roi des lettres d'annoblissement pour sa personne ; elles sont datées de Reims l'an 1354. Par ces lettres le roi le releve de tous les défauts qui pouvoient le rendre incapable de posseder un fief noble ; elles furent pareillement scellées du grand sceau & du scel secret. François du Chêne les a données au public dans son histoire des chanceliers de France, & le roi y prend toutes les précautions possibles pour empêcher qu'on ne pût jamais disputer au chancelier ni à aucuns de ses ayans cause la possession de cette terre.

Après la bataille de Poitiers, Pierre de la Forest fut exposé au

violent orage qu'essuyerent tous ceux qui avoient eu le maniment des affaires du roi Jean. Le dauphin qui estimoit particulierement ce ministre, crut le soustraire en quelque sorte à la tempête en sollicitant vivement le pape Innocent VI, de lui donner un chapeau de cardinal, que le pape lui accorda la veille de Noël l'an 1356 : mais cette nouvelle décoration n'empêcha point les factieux d'exiger qu'on lui ôtât la place de chancelier. Le roi Jean étoit alors à Bourdeaux entre les mains des Anglois qui n'attendoient qu'un vent favorable pour conduire ce prince en Angleterre. Pierre de la Forest avoit été nommé par le dauphin avec Simon de Bussy, premier président, pour aller à Bourdeaux traiter de la paix avec l'Angleterre. Les états obligerent le dauphin à révoquer ces deux plénipotentiaires : ce qui n'empêcha pas Pierre de la Forest de se rendre dans cette ville sous prétexte de remettre les sceaux entre les mains du roi : ce prince les donna à Gilles Aycelin, évêque de Terouenne. Le dauphin de son côté ayant pris la qualité de régent donna la place de chancelier à Jean de Dormans, qu'il avoit fait auparavant chancelier de son duché de Normandie. Mais cette charge fût bien-tôt rendue à celui qu'on en avoit injustement dépouillé : car le dauphin ayant repris toute l'autorité qu'il devoit avoir, songea à rétablir tous les officiers que les états l'avoient obligé malgré lui de déposseder. Il publia sur ce sujet une ordonnance, par laquelle Charles, " fils aîné du roi de France, „ régent du royaume, duc de Normandie, & dauphin de Viennois, „ déclare & fait savoir à tous présents & à venir, qu'après la très-„ douloureuse & adverse fortune de la bataille de Poitiers où il a plu „ à Dieu pour les péchés commis au royaume de France, ou pour au-„ tre cause souffrir, que son très-honoré seigneur & pere fût pris „ par les ennemis du roi, du dauphin & du royaume de France, „ désirant sur toutes choses du monde la prompte délivrance de sa „ personne, avoit assemblé à Paris plusieurs personnes de tous états „ du royaume de la Langue-Doyl, & les avoit requis de lui „ donner loyal conseil, bonne & prompte aide sur le fait de la déli-„ vrance du roi, de la défense & sureté du royaume ; ce qu'ils avoient „ promis de faire. Il ajoûte que les députés de ces états au lieu d'être „ loyaux, prud-hommes & comme ils devoient être, se montrerent „ temeraires, *traîtres & conspirateurs contre la majesté du roi & de lui „ dauphin.* „ Ce qui a fait, dit-il, que *aucun d'eux ont depuis été justiciés, & sont morts vilainement*, & que plusieurs *s'en sont enfuis, & n'ont osé attendre la voie de la justice*. Robert le Coq fut du nombre de ceux qui prirent la fuite. Ce prélat se retira dans l'Arragon, où on lui donna l'évêché de Calahorra, qu'il tint jusques à sa mort, arrivée l'an 1368. Le dauphin ajoûte, que par *mauvaise volonté & par envie*, & pour accomplir plus aisément leurs criminelles entreprises, ils

avoient conſpiré ouvertement contre pluſieurs conſeillers & officiers de *ſon très-cher ſeigneur & pere.* Il nomme enſuite tous ces officiers dont les noms & les emplois y ſont autrement ſpécifiés dans la déclaration que dans le procès-verbal des états dont on a déja parlé. Deux de ces officiers ne purent être rétablis, parce qu'ils étoient morts avant que le dauphin eut repris l'autorité. C'étoit Enguerrand du petit Cellier, thréſorier de France, & Renaud d'Acy, qualifié *général avocat en parlement, & auſſi ſpécial avocat du roi & du régent audit parlement.*

Il n'eſt pas facile d'expliquer en quoi conſiſte cette diſtinction que Paſquier avoit déja remarquée, à moins qu'on ne diſe que lorſque les gens du roi expoſent les cauſes déja plaidées & les moyens des deux parties, ils parlent comme avocats généraux, & que lorſqu'ils requierent au nom & pour les intérêts du roi, ils ſont ſpécialement avocats du roi.

Le dauphin raconte enſuite dans la déclaration la maniere dont les états s'y prirent pour le contraindre à deſtituer tous les différens officiers, en lui déclarant que les ſubſides qu'ils avoient accordés ceſſeroient d'être levés, du moment qu'il auroit manqué d'accomplir quelqu'un des articles qu'ils lui avoient donné par écrit pour la réforme du gouvernement dont un des principaux étoit la deſtitution de ces divers officiers.

Il ajoûte qu'il différa le plus long-temps qu'il lui fut poſſible l'accompliſſement de cet article, eſpérant toujours qu'ils s'en départiroient : mais que par une fâcheuſe néceſſité, & pour éviter de plus grands périls, car autrement toute aide & tout ſubſide lui auroit manqué, il ſe vit forcé de leur accorder la deſtitution de ces officiers dont ils firent publier le rôle dans la chambre du parlement en préſence du régent, des états & du peuple, enſuite à la table de marbre, & enfin au châtelet de Paris.

Quelques-uns de ces officiers étoient alors à Bourdeaux auprès du roi pour travailler à ſa délivrance & au traité de paix, & tous avoient offert de ſe juſtifier, & de répondre aux accuſations que l'on publioit contre leur honneur : mais ils ne furent ni interrogés ni entendus. Le régent ajoûte que malgré cette diffamation paſſagere, à laquelle il ne s'étoit prêté qu'à regret, il avoit toujours conſervé pour eux le même amour & la même eſtime, & qu'il avoit toujours penſé que cette violence ne ſe pourroit ſoûtenir long-temps. Après ce préambule, il conclut par les rétablir tous dans leurs charges, & ordonne que leurs gages leur ſeront payés même pour le temps où ils ont été ſans fonctions : cette déclaration eſt datée du 29 Mai 1359.

Pierre de la Foreſt ne reprit pas cependant l'exercice de la charge de chancelier ; le pape Innocent VI le fit ſon légat en France : il quitta alors la place de chancelier ; & s'étant rendu auprès du pape à Avignon, il y mourut de la peſte le 25 Juín 1361.

Fin du Tome V.

